

MÉMOIRES
DE
LA SOCIÉTÉ
DES
ANTIQUAIRES DE L'OUEST

—
TOME XI
(DE LA DEUXIÈME SÉRIE)
Année 1888.

—
POITIERS
E. DRUINAUD, | G. BONAMY,
LIBRAIRE-ÉDITEUR, | LIBRAIRE-ÉDITEUR
6, RUE DE LA MAIRIE. | RUE DES CORDELIERS, 15-17.
1889

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST

ANNÉE 1888.

Bureau.

MM.

Président, BARBIER (Alfred), ancien vice-président du Conseil de Préfecture, rue de l'Étude, 4.

Vice-Président, MARSONNIÈRE (LEVIEIL DE LA), ancien procureur général, rue Neuve-de-la-Baume, 20.

Secrétaire, BOURALIÈRE (A. DE LA), rue de la Baume, 14.

Vice-Secrétaire, GINOT (Louis), ancien magistrat, rue Notre-Dame-la-Petite, 7.

Trésorier, BONVALLET (Adrien), agent supérieur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, rue du Petit-Bonnevaux, 8.

Questeur, le R. P. DE LA CROIX (Camille).

Bibliothécaire, LEDAIN (Bélisaire), correspondant du ministère de l'Instruction publique, rue Neuve-de-la-Baume, 1.

Conseil d'administration.

MM.

MÉNARDIÈRE (Camille DE LA), avocat, professeur à la Faculté de droit, rue Boncenne, 9.

RICHARD (Alfred), archiviste du département, rue du Puygarreau, 7.

BABINET (Léon), lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, rue Boncenne, 4.

GENESTEIX, rue Montgautier.

Membres honoraires.

NN. SS.

L'archevêque de Tours,
L'évêque de Poitiers,
L'évêque de la Rochelle,
L'évêque de Luçon,
L'évêque d'Angoulême,
L'évêque de Périgueux,
L'évêque de Limoges.

M.

Le préfet de la Vienne.

Membres titulaires résidants à Poitiers, outre ceux formant le bureau et le conseil d'administration.

MM.

AUBER (L'abbé), chanoine de la cathédrale de Poitiers, historio-
graphe du diocèse, rue Sainte-Radegonde, 6.
AUELLET (Maximin), ancien adjoint, rue des Trois-Piliers, 34.
AUELLET (Maximin), docteur en médecine, rue des Trois-
Piliers, 34.
AVIAU DE PIOLANT (Vicomte Georges d'), ancien sous-préfet, im-
passe de la Traverse.
AYMER DE LA CHEVALERIE (Marquis), rue des Basses-Treilles, 23.
BADOU-MAUBERT, receveur de l'enregistrement et des domaines,
rue de la Préfecture, 42.
BAINS, agent voyer d'arrondissement en retraite, faubourg de la
Tranchée.
BARBAULT DE LA MOTTE, colonel de cavalerie en retraite, rue Saint-
Louis, 2.
BARBIER DE MONTAULT (M^{sr}), prélat de la maison de Sa Sainteté,
rue Saint-Denis, 37.
BAUGIER (Hector), rue de l'Éperon, 3.
BEAUSOLEIL, sculpteur, boulevard du Pont-Neuf, 6.
BELIARD (Paul), rue Sainte-Opportune, 6.
BERLOQUIN (L'abbé), curé de Saint-Hilaire, place Saint-Hilaire, 18.
BERNAUD (L'abbé), curé de Notre-Dame, rue des Trois-Cheminées, 48.

- BLEAU (L'abbé), aumônier du Lycée.
- BODIN (Léon), notaire, rue des Carmélites, 5.
- BONAMY, libraire, rue des Cordeliers, 15.
- BONNET (Camille), ancien sous-préfet, rue de la Tranchée, 8.
- BONNEVILLE (DE), lieutenant-colonel en retraite, rue de la Tranchée, 12.
- BOUDOIN, architecte, rue de l'Ancienne-Comédie, 20.
- BOURLAUD jeune, entrepreneur, rue de la Tranchée, 51.
- BROUILLET (Amédée), directeur de l'École régionale des Beaux-Arts et conservateur du Musée de la ville, rue de la Tête-Noire, 7.
- CESBRON (Ernest), ancien notaire, rue Neuve-de-la-Baume, 17.
- CHAMBOURDON, ancien magistrat, rue des Trois Piliers, 75.
- CHARRON, sculpteur, boulevard du Pont-Neuf, 6.
- CHAUNAC-LANSAC (DE), avoué à la Cour d'appel, rue Boncenne, 6.
- CHAUVEAU, notaire, rue du Petit-Maure, 13.
- CHEVALIER (Ernest), professeur au lycée de Poitiers, rue des Écosais, 11.
- CLÉMENT-PALLU DE LESSERT (Augustin), avocat, Grand'Rue, 30, à Poitiers, et rue Mallebranche, 13, à Paris.
- COMPAING DE LA TOUR-GIRARD (Henri), avocat, rue Saint-Paul, 10.
- CONSTANTIN, docteur en médecine, rue Saint-Denis, 27.
- CONSTANTIN (Alexandre), rue Saint-Paul, 7.
- COULON (Henri), docteur en droit, rue Saint-Pierre-le-Puellier, 16.
- COYREAU DES LOGES (Charles), rue du Jardin-des-Plantes.
- DRUINAUD, libraire, rue de la Mairie, 6.
- DUBEUGNON, professeur à la Faculté de droit, bâtonnier de l'Ordre des avocats, rue du Coq, 1.
- DUCOS-DELAHAILLE, avocat, rue Neuve-Saint-Paul, 1.
- DUCROCQ, professeur à la Faculté de droit de Paris, doyen honoraire de celle de Poitiers, rue d'Oléron, 4, à Poitiers, et rue Stanislas, 12, à Paris.
- DUPRÉ (Louis), avocat, rue du Jardin-des-Plantes.
- DURAND, rue de l'Industrie, 40.
- ERNAULT (Emile), maître de conférences à la Faculté des lettres, rue Saint-Maixent, 2.
- FAIVRE (Général), commandant la subdivision de Poitiers, rue Saint-Hilaire, 11.

- FAURE (Stanislas), avocat rue du Moulin-à-Vent, 5.
FAURE (Gustave), docteur en médecine, rue des Trois-Cheminées, 22.
FÉRAND, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, rue des Hautes-Treilles, 31 *ter*.
FERRAND, architecte diocésain, rue de la Tranchée, 40.
FONTENIOUX (Alfred DU), avocat à la Cour d'appel, rue de la Traverse, 4.
FOURGEAUD (Paul), avocat, rue Neuve-des-Arènes, 15.
FRUCHARD (Albin), membre du Conseil général, rue Sainte-Opportune, 9.
GAILLARD (Léon), rue Lebascle, 4.
GAILLARD DE LA DIONNERIE (Henri), ancien conseiller, rue du Puy-gatteau, 3.
GATARD (Alfred), pharmacien, Grand'Rue, 55.
GINOT (Emile), avocat, rue des Carmélites, 25.
GODET DE LA RIBOULERIE (Baron), rue du Pont-Neuf, 40.
GOISLARD DE MONTSABERT (Vicomte DE), commissaire de surveillance administrative à la gare de Poitiers, impasse de la Trinité, 6.
GRIMAUD aîné, hôtel de l'Europe.
HILD, professeur à la Faculté des lettres, rue de la Chandelière, 2.
JABLONSKI, docteur en médecine, rue des Arènes, 17.
LAIZER (Comte DE), rue des Flageolies, 7.
LASTIC-SAINT-JAL (Vicomte DE), rue de la Prévôté, 4.
LECOINTRE (Adrien), avocat à la Cour d'appel, place Notre-Dame, 9.
LECOINTRE (Gérasime), place Notre-Dame, 9.
LECOINTRE (Louis), député de la Vienne, rue du Petit-Bonnevaux, 16.
LECOINTRE (Arsène), rue d'Orléans, 5.
LEPETIF (Louis), substitut du Procureur général, rue du Moulin-à-Vent, 46.
LIÈVRE (Auguste), bibliothécaire de la ville, rue de la Tranchée, 54.
MARDIÈRE (DE VEILLECHÈZE DE LA), docteur en médecine, place Saint-Pierre, 44.
MARNAY (L'abbé), supérieur général des Filles de la Croix, à la Puye, rue de la Trinité, 40.

- MARTINEAU, architecte, rue des Grandes-Écoles.
MAZEREAU (L'abbé), aumônier des Carmélites, rue de la Trinité, 11.
MÉTAYER (Gustave), rue du Marché, 15.
MONTBRON (L'abbé DE), curé de Saint-Porchaire, rue Saint-Porchaire.
NETTANCOURT (Marquis DE), rue d'Oléron, 6.
NORMAND (Albert), professeur à l'École de droit, rue de l'Est, 24.
OUDIN (Paul), imprimeur, rue de l'Éperon, 4.
PALUSTRE (Alfred), avocat, rue du Jardin-des-Plantes.
PERLAT, architecte, rue du Petit-Maure, 5.
PERLAT (Alfred), photographe, rue de la Préfecture, 2.
POIRAULT, pharmacien, professeur à l'École de pharmacie, rue des Trois-Piliers, 36.
POULIOT, docteur en médecine, rue de l'Étude, 1.
RENOUARD (Georges), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Denis, 9.
RICAUME, avocat à la Cour d'appel, rue de la Chaîne, 34.
RICHARD (Olivier-Jules), ancien magistrat, rue Magenta, 31.
RIPAULT (L'abbé Ernest), aumônier des Filles de-Notre-Dame, rue de la Grille, 2.
ROULIÈRE (Louis DE LA), rue des Hautes-Treilles, 53.
ROY (L'abbé), directeur au Grand-Séminaire.
SACHET, ancien président du tribunal civil, rue Saint-Fortunat, 5.
SAVATIER (Henri), avocat, rue Saint-Paul, 38.
SAZILLY (DE), rue d'Oléron.
SOLAVILLE, docteur en médecine, rue des Carmélites, 1.
SORBIER DE POUGNADORESSE (DE), rue de Blossac.
SURREAUX (Victor), architecte, rue des Jacobins, 12.
TAUNAY (Paul), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Paul, 38.
TORNÉZY, avocat, ancien magistrat, rue des Feuillants, 1.
TRAVERSAY (Baron Ernest DE), ancien garde général des forêts, rue Cloche-Perse, 19.

Membres titulaires non résidants.

MM.

- ALLARD, notaire honoraire, à Parthenay (Deux-Sèvres).
 AMIRAULT, capitaine de frégate en retraite, à Parthenay (Deux-Sèvres).
 ARGENSON (Marquis DE VOYER D'), au château des Ormes (Vienne).
 ARNAULDET (Thomas), au Fossé-Rouge, par Ste-Florence (Vendée).
 AUBRUN, architecte, rue Charles V, 15, à Paris.
 BEAUCHAMP (DE), sénateur, au château de la Forge, par Lhommaizé (Vienne).
 BEAUCHAMP (Louis DE), au château de la Forge, par Lhommaizé (Vienne).
 BEAUCHAMP (Étienne de), au château de la Touche, par Lhommaizé (Vienne).
 BEAUCHAMP (Maurice), officier de cavalerie, rue du Saint-Esprit, 5, à Verdun (Meuse).
 BEAUSSIRE (Émile), ancien député, membre de l'Institut, boulevard Saint-Germain, 96, à Paris.
 BERTHELÉ (Jos.), archiviste des Deux-Sèvres, rue Gambetta, 57, à Niort.
 BESSONNET (L'abbé), curé de Saint Jean-Baptiste, à Châtellerault (Vienne).
 BLUMEREAU, notaire, à Ron (Deux-Sèvres).
 BOISLABEILLE (L'abbé), vicaire de Saint-Jacques, à Châtellerault (Vienne).
 BOURGNON DE LAYRE (Baron), ancien magistrat, château de Beaumont, par Beaumont-les-Autels (Eure-et-Loir).
 BOURLOTON (Edgard), rue de Vaugirard, 46, à Paris.
 BRANTHOME (Stéphane), au château de Jaulnay (Vienne).
 CARS (Duc DES), au château de la Roche-de-Bran, par Montamisé (Vienne).
 CESSAC (Comte DE), président de la Société archéologique de la Creuse, au château de Mouchetard, par Guéret (Creuse).
 CHAMARD (Dom), bénédictin, à Ligugé (Vienne).

- CHARPENTIER (Gustave LE), ancien conseiller général, à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
- CHASTEIGNER (Comte DE), au château des Giraudières, par Châtellerault (Vienne), et rue Duplessis, 5, à Bordeaux.
- CHATELLIER, rue Félibien, 36, à Nantes (Loire-Inférieure).
- CHAUVET, notaire, à Ruffec (Charente).
- CHEMIOUX (Henri), avocat, à Puymire, près Lessart, par Poitiers.
- CLOUZOT, libraire-éditeur, à Niort (Deux-Sèvres).
- COURTEAUD (L'abbé), curé d'Adilly, près Parthenay (Deux-Sèvres).
- CUMONT (Marquis DE), conseiller général, au château de la Rousière, à Saint-Maixent de Beusne, par Coulonges-sur-l'Autize (Deux-Sèvres).
- DECAZES (Vicomte Raymond), au château de Villars, par Persac (Vienne).
- DESAIVRE, membre de la Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort (Deux-Sèvres).
- DUPRÉ (Edmond), rue du Delta, 26, à Paris.
- DUPUYTREM, aux Martins, commune de Bignoux, par Saint-Julien-Lars (Vienne).
- DURET, conseiller honoraire, à Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).
- DUVAU (Jules), conseiller général, à Châtellerault (Vienne).
- ERNOUL, ancien ministre de la justice, à la Borderie, par Lussac-les-Églises (Haute-Vienne).
- ESCHASSÉRIAUX (Baron), député de la Charente-Inférieure, à Thenac, près Saintes.
- ESPÉRANDIEU, lieutenant d'infanterie à l'école de Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
- FARGE (Joseph DE LA), à Viviers (Ardèche).
- FAUCHEREAU (L'abbé Charles), curé-doyen de Saint-Julien-l'Ars (Vienne).
- FAVRAUD, inspecteur de l'enseignement primaire, à Angoulême (Charente).
- FLEURY (DE), archiviste de la Charente, rue de l'Hémicycle, 131, à Angoulême.
- FORMIGÉ, architecte de la Ville de Paris, attaché aux monuments historiques, rue Coetlogon, 4, à Paris.

- FOUCHARDIÈRE** (Alphonse DE LA), propriétaire, à Châtellerault (Vienne).
- FOUCHIER** (DE), lieutenant-colonel d'infanterie territoriale, rue de Bellevue, 52, à Boulogne-sur-Seine (Seine).
- GARRAN DE BALZAN**, aux Châtelliers, par Fomperron (Deux-Sèvres).
- GRANDMAISON** (Charles DE), archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
- GRANGES DE SURGÈRES** (Marquis DE), rue Royale, 43, à Nantes (Loire-Inférieure).
- GUYOT** (L'abbé), curé de Saint-Gaudent, par Civray (Vienne).
- HENRY**, entrepreneur de la manufacture de Châtellerault (Vienne).
- HÉRAULT** (Alfred), conseiller-maitre à la Cour des comptes, rue Pierre-Charron, 4, à Paris.
- HORRIC DU FRESNEAU DE LAMOTTE**, avocat à la Cour d'appel de Poitiers, au château de Gourzac, par Chasseneuil (Charente).
- HUART** (Baron D'), ancien préfet, rue Chauveau-Lagarde, 21, à Chartres (Eure-et-Loir).
- LABBÉ** (Arthur), banquier, à Châtellerault (Vienne).
- LACROIX** (L'abbé Lucien), quai d'Orsay, 41, à Paris.
- LA FARE** (Paul DE), à Châtillon-sur-Loing (Loiret).
- LASSUS** (Baron Marc DE), boulevard Malesherbes, 57, à Paris.
- LASTIC-SAINT-JAL** (Comte Henri DE), propriétaire, à Lençloître (Vienne).
- LAVERGNE**, agent voyer d'arrondissement, à Civray (Vienne).
- LECOINTRE** (Eugène), à Alençon (Orne).
- LEVESQUE** (Louis), à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
- MARQUE** (Georges DE LA), à la Baron, par Neuville (Vienne).
- MASCAREL** (Arnold), ancien magistrat, à Brassioux, par Vouneuil-sur-Vienne (Vienne).
- MERMILLOD** (Eugène), à Châtellerault.
- MONTESQUIOU** (Comte Fernand DE), ancien conseiller d'État, rue Pierre-Charron, 36, à Paris.
- MOREAU**, à Loudun (Vienne).
- MUSSET**, archiviste paléographe, bibliothécaire de la ville, à La Rochelle (Charente-Inférieure).
- ORFEUILLE** (René D'), rue de la Quintinie, à Versailles (Seine-et-Oise).
- PALUSTRE** (Henri), caissier de la Banque de France, à Toulon (Var).

- PALUSTRE (Léon), directeur honoraire de la Société française d'archéologie, rampe de la Tranchée, 61, à Tours (Indre-et-Loire).
- PAULZE-D'IVOY DE LA POYPE (Jacques), au château de la Motte, à Croutelle, près Poitiers.
- PÉRAUD (Georges), à l'Espassière, par Béruges (Vienne).
- PETITEAU, docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne (Vendée).
- PINGAULT (Alphonse), rue des Pyramides, 14, à Paris.
- PORTE DES VAUX (DE LA), chirurgien-major en retraite, à Saint-Julien-l'Ars (Vienne).
- PROUHET, docteur en médecine, à la Mothe-Sainte-Héraye (Deux-Sèvres).
- PUIS (Tiburce DU), avenue de Neuilly, 73, à Neuilly (Seine).
- PUYNODE (Fernand DU), au château de Boismorand, par Saint-Savin (Vienne).
- RAYMOND (Docteur), médecin à l'hôpital Saint-Antoine, rue de Rome, 21, à Paris.
- RESBECQ (Comte DE FONTAINE DE), rue Notre-Dame-des-Champs, passage Stanislas, 3, à Paris.
- RILLY (Comte DE), au château d'Oisonville, par Sainville (Eure-et-Loir).
- RIVIÈRE (Honoré), à Cherves, (Vienne).
- ROBUCHON, photographe, à Fontenay (Vendée).
- ROCHEBRUNE (Octave DE), à Fontenay-le-Comte (Vendée).
- ROCHETHULON (Marquis DE LA), ancien député, au château de Beaudiment, par la Tricherie (Vienne).
- RONDEAU (Philippe), ancien conseiller à la Cour d'appel de Poitiers, rue Le Goff, 1, à Paris.
- ROUGÉ-BIENVENU, à Cinq-Mars (Indre-et-Loire).
- ROUGERIE (M^{sr}), évêque de Pamiers (Ariège).
- ROY (Edmond), avocat, avenue de Paris, 23, à Niort (Deux-Sèvres).
- SOUBEYRAN (Baron DE), député de la Vienne, rue de Monceau 49, à Paris.
- TARTARIN (Ed.), juge suppléant au tribunal de Montmorillon, à Saint-Martin-la-Rivière (Vienne).
- TAUDIÈRE (Henri), à Parthenay, et château de l'Abbaye, par l'Absie (Deux-Sèvres).
- TOUCHOIS, docteur en médecine, à Châtelleraut (Vienne).

- THÈZE (Alfred), docteur en médecine, rue de l'Arsenal, 59, à Rochefort.
- TOUCHOIS (Auguste), au château de la Plaine, par Lencloître (Vienne), et avenue Montaigne, 83, à Paris.
- TOURNIER, ingénieur civil, boulevard Magenta, 35, à Paris,
- TRANCHANT (Charles), ancien conseiller d'État, ancien conseiller général de la Vienne, rue Barbet-de-Jouy, 28, à Paris, et à Chauvigny (Vienne).
- TRÉMOILLE (DUC DE LA), avenue Gabriel, 4, à Paris.
- TREUILLE (Raoul), au château de Chitré, par Vouneuil-sur-Vienne (Vienne).
- TRIBERT (L'abbé), curé-doyen, à Mauzé (Deux-Sèvres).
- TRIBERT (Germain), à Marçay (Vienne).
- TROY (Henri), avocat à la Cour d'appel, rue Lafaurie-de-Monbadon, 3, à Bordeaux (Gironde).
- VALLETTE (René), avocat, à Fontenay-le-Comte (Vendée).
- VAUGEOIS, notaire, à Lusignan (Vienne).
- VILLEDIEU (DE), avocat, quai Voltaire, 5, Paris.

Membres correspondants.

MM.

- AUDINET (Eugène), professeur agrégé à l'École de droit, à Aix (Bouches-du-Rhône).
- AYMARD, archiviste du département, au Puy (Haute-Loire).
- BABINET, conseiller à la Cour de cassation, passage Laferrière, à Paris.
- BARTHÉLEMY (Anatole DE), membre du Comité des travaux historiques, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.
- BONNETON, président du tribunal civil de Gannat (Allier).
- BRICHAUT (Auguste), ingénieur, boulevard Henri IV, à Paris.
- CARRIÈRE (L'abbé), curé de Saint-André-de-Valborgne (Gard).
- CHALON, président des Commissions royales d'art et d'archéologie, rue Latérale, à Bruxelles (Belgique).
- CHÉRUEL, inspecteur général honoraire de l'Université, membre de l'Institut, 122, rue de Grenelle, à Paris.

- CLÉMENT-SIMON (G.), ancien procureur général, au château de Bach-Naves, par Tulle (Corrèze).
- COMBET, avocat, à Uzerche (Corrèze).
- DELISLE (Léopold), membre de l'Institut, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.
- DELOCHE (Maximin), membre de l'Institut, rue Solférino, 43, à Paris.
- DUGAST-MATIFEUX (Charles), à Montaigu (Vendée).
- FRANÇOIS SAINT-MAUR, président de chambre honoraire à la Cour d'appel, à Pau (Basses-Pyrénées).
- GERMAIN (Léon), bibliothécaire-archiviste de la Société d'Archéologie lorraine, rue Héré, 26, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- LADMIRAULT (Général DE), sénateur, rue de Lille, 36, à Paris.
- LEWIS (Le Rév.), syndic de l'Université de Cambridge, Corpus-Christi College, à Cambridge.
- LUCAS, architecte, directeur de la *Biographie des architectes*, membre de la Société des arts, boulevard Denain, 8, à Paris.
- MABILLEAU (Léopold), docteur en philosophie, professeur à la Faculté des lettres, à Toulouse.
- MARTIN (Gabriel), rue de Villersexel, 9, à Paris.
- MAS-LATRIE (Louis DE), membre de l'Institut, professeur honoraire à l'École des chartes, boulevard Saint-Germain, 229, à Paris.
- MOREAU (Frédéric), 98, rue de la Victoire, à Paris.
- MORIN (Georges), rue de la Croix-de-Seguy, 6, à Bordeaux.
- NICAISE, avocat, à Châlons-sur-Marne (Marne).
- PIGANEAU, professeur à l'école des Beaux-Arts, cours d'Albret, à Bordeaux (Gironde).
- REVOIL, architecte, à Nîmes (Gard).
- ROACH-SMITH, éditeur des *Collectanea antiqua*, à Strood (Angleterre).
- ROSNY (Léon DE), professeur à l'École des langues orientales avenue Duquesne, 47, à Paris.
- SEGRÉTAIN (Alexandre), général, membre du Comité des fortifications, boulevard des Invalides, 44, à Paris.
- SEGRÉTAIN (Léon), colonel du génie, à Grenoble.
- SEPTENVILLE (Baron DE), député, au château de Lignières, par Poix (Somme).
- SICOTIÈRE (DE LA), avocat, à Alençon (Orne).

TAMISEY DE LARROQUE, à Gontault, par Marmande (Lot-et-Garonne).

TRANCHANT (M^{ms} Charles), rue Barbet-de-Jouy, 28, à Paris, et à Chauvigny (Vienne).

VIVIEN DE SAINT-MARTIN, vice-président de la Société de géographie, à Versailles (Seine-et-Oise).

Récapitulation.

Membres honoraires.....	8
Membres titulaires résidants à Poitiers..	106
Membres titulaires non résidants.....	104
Membres correspondants.....	36

Total.....	254

LISTE
DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

la Société des Antiquaires de l'Ouest est en relation.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

- | | |
|--------------------------|--|
| 1. Aisne. | Société des sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Quentin. |
| 2. — | Société archéologique, à Laon. |
| 3. Algérie. | Société archéologique, à Constantine. |
| 4. — | Académie d'Hippone, à Bone. |
| 5. Allier. | Société d'émulation de l'Allier, à Moulins. |
| 6. Aveyron. | Société des lettres, sciences et arts, à Rodez. |
| 7. Basses-Pyrénées. | Société des sciences, belles-lettres et arts, à Pau. |
| 8. Bouches-du-Rhône. | Société de statistique, à Marseille. |
| 9. Calvados. | Société des Antiquaires de Normandie, à Caen. |
| 10. Charente. | Société historique et archéologique de la Charente, à Angoulême. |
| 11. Charente-Inférieure. | Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes. |
| 12. — | Commission des arts et monuments, à Saintes. |
| 13. — | Société de géographie de Rochefort. |
| 14. Cher. | Société des Antiquaires du Centre, à Bourges. |
| 15. — | Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, à Bourges. |
| 16. Corrèze. | Société historique et archéologique, à Brives. |
| 17. Côte-d'Or. | Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon. |
| 18. — | Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon. |
| 19. — | Société d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon. |
| 20. Côtes-du-Nord. | Société des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc. |
| 21. Creuse. | Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret. |
| 22. Deux-Sèvres. | Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort. |
| 23. Dordogne. | Société historique et archéologique du Périgord, à Périgueux. |
| 24. Doubs. | Société d'émulation, à Montbéliard. |
| 25. Drôme. | Revue de M. l'abbé Chevalier, à Romans. |
| 26. Eure-et-Loir. | Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres. |
| 27. Eure-et-Loir. | Société dunoise, à Châteaudun. |
| 28. Finistère. | Société académique, à Brest. |
| 29. Gard. | Académie du Gard, à Nîmes. |

30. Gironde. Société archéologique de Bordeaux et du sud-ouest, à Bordeaux.
31. — Société anthropologique de Bordeaux.
32. Haute-Garonne. Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
33. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
34. Haute-Loire. Société d'agriculture, sciences et arts, au Puy.
35. Haute-Savoie. Société florimontane d'Annecy.
36. Haute-Vienne. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
37. Hérault. Société archéologique, à Béziers.
38. — Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
39. Ile-et-Vilaine. Société archéologique d'Ile-et-Vilaine, à Rennes.
40. Indre-et-Loire. Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Tours.
41. — Société d'archéologie de Touraine, à Tours.
42. Landes. Société de Borda, à Dax.
43. Loir-et-Cher. Société des sciences et des lettres, à Blois.
44. — Cercle archéologique du Vendômois, à Vendôme.
45. Loire. Société de la Diana, à Montbrison.
46. Loire-Inférieure. Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
47. Loiret. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
48. Maine-et-Loire. Société académique, à Angers.
49. — Société d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
50. — Société des sciences et beaux-arts de Cholet.
51. Marne. Société d'agriculture, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
52. — Académie nationale, à Reims.
53. Meurthe-et-Moselle. Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
54. Meuse. Société des sciences, lettres et arts, à Bar-le-Duc.
55. Morbihan. Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
56. Nièvre. Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
57. Nord. Commission historique du département du Nord, à Lille.
58. Oise. Société d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
59. — Comité archéologique, à Senlis.
60. — Société historique, à Compiègne.
61. Orne. Société historique et archéologique de l'Orne, à Alençon.
62. Pas-de-Calais. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
63. Puy-de-Dôme. Académie des sciences, à Clermont-Ferrand.

64. Rhône. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
65. — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
66. Saône-et-Loire. Académie de Mâcon.
67. — Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
68. — Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
69. Sarthe. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
70. — Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
71. Savoie. Académie nationale de Savoie, à Chambéry.
72. Seine. Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
73. — Comité national des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.
74. — Société de l'histoire de France, rue de Tournon, 6, à Paris.
75. — Société nationale des Antiquaires de France, au palais du Louvre, à Paris.
76. — Société de l'École des chartes, rue Bonaparte, à Paris.
77. — Revue des questions historiques, boulevard Saint-Germain, 195, à Paris.
78. — Revue historique, boulevard Saint-Germain, 108, à Paris.
79. — Société française de numismatique et d'archéologie, rue de l'Université, 58, à Paris.
80. — Le Musée Guimet, avenue du Trocadéro, 30, à Paris.
81. Seine-et-Oise. Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
82. — Société archéologique, à Rambouillet.
83. Seine-Inférieure. Société nationale havraise, au Havre.
84. — Académie des belles-lettres, sciences et arts de Rouen.
85. — Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
86. Somme. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
87. Tarn-et-Garonne. Société archéologique, à Montauban.
88. Var. Société académique du Var, à Toulon.
89. Vendée. Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.
90. — Revue du bas Poitou, à Fontenay.
91. Vienne. Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
92. Vosges. Société d'émulation des Vosges, à Épinal.

93. Yonne. Société archéologique, à Sens.
 94. — Société des sciences historiques et naturelles
 de l'Yonne, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

1. Angleterre. Société de numismatique de Londres.
 2. Autriche. Société historique de Styrie, à Gratz.
 3. Belgique. Commissions royales d'art et d'archéologie, à
 Bruxelles.
 4. — Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
 5. — Société d'archéologie, à Namur.
 6. — Société des belles-lettres, sciences et arts du
 Hainaut, à Mons.
 7. — Cercle archéologique, à Mons.
 8. — Cercle archéologique d'Enghien.
 9. Espagne. Académie royale de l'Histoire, à Madrid.
 10. États-Unis. Smithsonian Institution, à Washington.
 11. Luxembourg. Société pour la recherche et la conservation
 des monuments historiques, à Luxembourg.
 12. Russie. Commission impériale d'archéologie, à Saint-
 Pétersbourg.
 13. Suisse. Société d'histoire et d'archéologie, à Genève.
 14. — Société des Antiquaires, à Zurich.

BIENFAITEURS DE LA SOCIÉTÉ

MM.

- RIBOULEAU (L'abbé), curé de Civaux (Vienne),
 décédé le 1^{er} janvier 1870.
 PICAULT (Vincent-Jules), décédé à Poitiers le 4 jan-
 vier 1878.
 RÉDET (Louis), ancien archiviste du département,
 bibliothécaire de la Société, décédé le 30 sep-
 tembre 1881.
 CHIÈVRES (Rupert de), décédé à Poitiers le 21 août 1886.

MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES
DE L'OUEST

SÉANCE PUBLIQUE DU 6 JANVIER 1889

PROCÈS-VERBAL

Le dimanche 6 janvier 1889, à huit heures du soir, la Société des Antiquaires de l'Ouest a tenu sa 52^e séance publique annuelle dans une des salles de son hôtel.

Un auditoire nombreux et sympathique s'était rendu à l'appel de la Société et remplissait la vaste salle ; on y remarquait un grand nombre de dames, dont la présence rehaussait l'éclat de la réunion.

M. Alfred Barbier, président, a ouvert la séance par un discours sur le moine arménien Hayton, qui composa à Poitiers, en l'année 1307, une histoire d'Orient.

M. de la Bouralière, secrétaire, lit un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1888.

M. de la Marsonnière lit un travail intitulé : *Les Funé-*

railles de l'aruspice Sabinus, récit des temps gallo-romains.

La séance se termine par une conférence de M. l'abbé Lucien Lacroix, de Paris, sur l'un des plus illustres enfants du Poitou, le cardinal de Richelieu.

M. l'abbé Lacroix, laissant de côté le rôle joué par le grand ministre, veut uniquement étudier son sujet dans ses relations avec notre province. Il examine d'abord la question si controversée du lieu qui a vu naître Richelieu. Est-ce le château de Richelieu ? Est-ce Paris ? Malgré la tradition locale d'après laquelle la chambre où naquit le cardinal était conservée dans le splendide château qui avait remplacé la modeste demeure de ses ancêtres, le conférencier se prononce pour Paris ; il s'appuie principalement sur l'acte de baptême publié par M. Jal, constatant que Richelieu fut baptisé en l'église Saint-Eustache de Paris, le 5 mai 1586, à l'âge de 8 mois, tout en restant muet sur le lieu de la naissance ; il invoque aussi l'inscription, sur un registre de la Sorbonne, de Richelieu, candidat au doctorat, avec la mention *natus Parisiis*. Mais il reconnaît que Richelieu est bien poitevin par sa famille, par l'éducation de son enfance, par son long séjour dans notre province et surtout par les deux qualités maîtresses qui le distinguent et sont le propre de la race du Poitou, la prudence et la ténacité.

L'instruction de Richelieu fut d'abord celle d'un gentilhomme destiné à l'armée. Il vient à Paris et fréquente les académies, c'est-à-dire les lieux où l'on apprend l'exercice du cheval, le maniement des armes et l'art de la danse. La retraite de son frère aîné, qui résignait l'évêché de Luçon pour se vouer à l'état monastique, le détermina à entrer dans les ordres pour ne pas faire perdre à sa famille ce riche bénéfice. Après de brillantes études, il était ordonné

prêtre à Rome, à l'âge de 22 ans, et prenait à son tour possession de l'évêché de Luçon.

C'est sur ce premier théâtre que M. l'abbé Lacroix nous le montre déployant son activité et ses qualités éminentes, et il est appelé à se poser ces deux questions auxquelles il répond par des faits : Qu'a fait Richelieu pour le Poitou ? Qu'est-ce que le Poitou a fait pour Richelieu ?

Son premier acte fut de trancher un différend qui divisait sa mère et le chapitre de Luçon. M^{me} de Richelieu, qui touchait les revenus de l'évêché par confiance, se refusait à participer aux charges ; il la décida à subvenir pour un tiers aux frais de réparations de la cathédrale et mit ainsi les deux parties d'accord.

Il établit à Luçon un séminaire dont il confia dans la suite la direction aux Oratoriens. Il appela dans sa ville épiscopale, ainsi qu'aux Sables-d'Olonnes, les Capucins, dont le zèle s'exerçait dans la prédication, le soin des malades et les incendies. Il apporta beaucoup de sagesse et d'équité dans son administration, chercha à réparer les souffrances causées par les guerres de religion et s'appliqua heureusement à remettre de l'ordre en toutes choses.

D'autre part, son évêché de Luçon lui fut un excellent poste d'observation pour se rendre compte des rapports du protestantisme et du catholicisme. La politique qu'il adopta vis-à-vis des protestants fut une large tolérance pour le libre exercice de leur culte et pour ceux qui se montraient dociles et soumis aux lois ; mais il y avait deux points qu'il mettait au-dessus de tout débat : l'autorité du Roi et la grandeur de la France. Quand, plus tard, il assiègera la Rochelle, il se montrera encore fidèle à ce système.

C'est aussi au Poitou qu'il dut le premier échelon de sa

haute fortune. En 1614, l'élection de Fontenay le choisit pour député du clergé aux États généraux ; il y est désigné pour porter la parole devant le Roi au nom de tout le clergé de France. Ses destinées étaient dès lors assurées.

Dans la solitude de son évêché, Richelieu avait eu le temps de mûrir ses desseins ambitieux et de se tracer un plan de conduite. C'est à Luçon qu'il écrivait un mémoire ayant pour titre : *Maximes et instructions que je me suis données pour ma conduite à la Cour.*

C'est encore en Poitou qu'il connut ceux qui devaient être les principaux collaborateurs de sa politique : l'abbé Cochère, qu'il fit évêque d'Aire, et ses trois frères ; le fameux Père Joseph, dont l'influence devint si considérable ; Henri de Sourdis, jeune prêtre d'humeur batailleuse, dont il fit un vaillant amiral ; Pierre de Bérulle, futur cardinal et ministre d'État ; Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, qu'il reçut plusieurs fois à Luçon et auquel il devait donner plus tard une autre hospitalité . . . celle de la Bastille.

Il y avait rencontré un autre personnage, le grand Sully, avec lequel il entretint des relations qu'il est curieux d'étudier. Ses lettres au conseiller d'Henri IV sont d'abord empreintes de respect et d'admiration ; puis elles deviennent simplement courtoises, et prennent enfin un ton de sécheresse et de dureté qu'expliquent trop bien la disgrâce de l'ancien ministre et la faveur grandissante du nouveau maître.

En terminant, l'orateur exprime le vœu que le Poitou tout entier s'unisse pour élever à l'illustre cardinal, dans la ville de Luçon, la statue méritée par son génie et les services qu'il a rendus à la France.

Cette conférence, faite avec une grande élégance de pa-

role et remplie d'aperçus ingénieux ou profonds, a été accueillie par de fréquents applaudissements, et M. l'abbé Lacroix reçoit les félicitations d'un grand nombre de membres de la Société.

La séance est levée à onze heures.

LE
MOINE ARMÉNIEN HAYTON
A POITIERS
(1307)

—
DISCOURS

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST
LE 6 JANVIER 1889

Par M. ALFRED BARBIER, Président.



MESDAMES,
MESSIEURS,

Le Poitou et sa capitale ont été, à diverses époques de l'histoire de France, le théâtre d'événements considérables au triple point de vue militaire, politique et religieux.

Un auteur estimé en a expliqué les causes naturelles dans un ouvrage de géographie très répandu et non moins instructif. Il nous sera permis de les retenir avec une certaine fierté.

« C'est dans le détroit du Poitou et de l'Angoumois que se portaient alternativement de côté et d'autre le flux et le reflux des hommes du Nord et du Midi luttant pour la

suprématie. Là, les Francks encore barbares se heurtèrent contre les Aquitains et contre les Visigoths déjà romanisés (1), les chrétiens et les musulmans y luttèrent pour la domination des Gaules (2), les Français du Nord et les Anglais, maîtres de la Guyenne, s'y rencontrèrent en une terrible bataille (3). Plus tard, les protestants et les catholiques, les premiers venant surtout du Midi, et les seconds appartenant principalement aux provinces du Nord, y eurent leurs plus violents conflits (4); enfin, dans les dernières années du XVIII^e siècle, c'est dans la Vendée que la guerre civile entre républicains et royalistes a sévi avec le plus de fureur (5). Par la lutte des diverses opinions, ces départements de l'Ouest — la Vienne, les Deux-Sèvres et la Vendée (6), — peuvent être considérés comme une sorte de région moyenne où s'établit l'équilibre de la France. »

Dans sa brève concision, ce résumé des fastes de la grande province de Poitou est tracé d'une main habile et sûre. Il explique, par l'état physique de notre territoire, les effets multiples des invasions et il aide à faire mieux comprendre les succès et les revers qui ont longtemps agité le peuple poitevin rendu à ses véritables destinées par l'épanouissement complet de l'unité nationale. — Quelques mots de plus suffiront pour élargir l'appréciation si vraie de M. Elisée Reclus.

(1) Bataille de Vouillé (507).

(2) Charles Martel défait les Sarrazins entre Poitiers et Tours (732). Peut-être à Moussais-la-Bataille.

(3) Bataille de Poitiers, donnée à Maupertuis (19 septembre 1356).

(4) Première guerre civile, 1562; — seconde, 1565; — troisième, 1568; — siège de Poitiers par Coligny, 1569; — bataille de Moncontour, 3 octobre 1569; — quatrième guerre civile, 1573. — En 1628, la prise de la Rochelle met un terme à la résistance des protestants.

(5) La grande guerre, 1793. — La guerre de Charette, — la guerre de la Chouannerie, — les guerres de 1799, de 1815 et 1832.

(6) Formés du démembrement de la province de Poitou.

Poitiers, où le luxe de la civilisation romaine s'est implanté dès les premiers siècles de notre ère, n'a pas été seulement la clef enviée de ce fameux détroit que se disputaient des peuples avides de butin, cherchant dans un déplacement inquiet de meilleures destinées, un climat plus doux, des terres plus fertiles, Poitiers, dis-je, a été aussi, à cause de sa situation géographique dans le centre de l'Ouest, le refuge de l'indépendance nationale menacée par l'étranger. Une conférence célèbre, sur laquelle je m'expliquerai tout à l'heure, a lieu en 1307 « dans cette grande chité, de forte garde et moult raemplie d'églises et de moustiers ». Le Parlement vient s'y réfugier à une époque néfaste (1). Les Grands-Jours, chargés de « nettoyer » la province et ses voisines, y ont tenu dix fois leurs assises criminelles (2). De nos murs est sortie Jeanne d'Arc marchant à la délivrance d'Orléans : l'âme brisée de la France renaît sous la frêle enveloppe d'une vierge que Dieu inspire (3). Pendant les guerres civiles qui ensanglantèrent notre région, à partir des règnes malheureux de Charles IX et de Henri III, si Poitiers eut quelques moments de défaillance, il les racheta généreusement par sa fidélité aux traditions de la royauté et au culte de ses ancêtres. Les idées nouvelles n'y purent germer avec cette spontanéité et cette vigueur qui en auraient assuré le triomphe.

On voit d'ici le rôle capital que le Poitou, tantôt heureux

(1) En 1418, sous le règne de Charles VI; il y resta dix-huit ans.

(2) En 1396 et 1405, sous Charles VI; en 1454, sous Charles VII; en 1519, 1531, 1544, sous François I^{er}; en 1559, sous Henri II, en 1567, sous Charles IX; en 1579, sous Henri III; enfin en 1634, sous Louis XIII. (V. *le Parlement et les Grands-Jours de Poitiers*, par Leon Faye, *Mém. de la Société des Ant. de l'Ouest*, t. XXI, p. 11. — Sur l'institution elle-même, V. la définition qui en est donnée dans l'ordonnance de Moulins de 1566, annotée par du Prat, art. VIII.)

(3) La Pucelle était à Poitiers au commencement de l'année 1429. (V. *Poitiers au moyen âge*, par Redet, *Mém. de la Société des Ant. de l'Ouest*, t. XIX, p. 455. — Cf. *Jeanne d'Arc*, par H. Wallon, p. 16 et s.)

par ses victoires, tantôt abattu par ses revers, trop longtemps divisé par ses croyances religieuses, a joué dans l'ensemble des destinées de la Patrie Française. On se rend compte, en même temps, de la multiplicité et du caractère variable des événements qui se sont succédé pendant une longue période de siècles sous les efforts des idées, des convoitises et des ambitions qui poussaient les nations, les villes, les hommes les uns contre les autres. Leur champ de bataille est immense : la Loire au Nord, les marches du Limousin et du Berry à l'Est, à l'Ouest l'Océan, au Midi les vallées abruptes de la Charente en forment les limites.

La mise en scène des faits qui se sont déroulés chez nous depuis l'aurore de la Monarchie Française jusqu'à la Révolution ne laisse pas que de présenter, dans leur exposé méthodique, dans leur appréciation exacte et sûre, des difficultés qui n'ont pas échappé aux écrivains de talent qui ont essayé de les vaincre. Les matériaux ne manquent pas. Les archives publiques et privées en sont riches. Le bénédictin dom Fonteneau, par un labeur trop tôt interrompu et mal récompensé, en a recueilli une ample moisson à laquelle chacun arrache de temps à autre un épi selon ses aptitudes, ses goûts, ses préférences. Aussi, est-il sorti de ces emprunts de nombreuses monographies, des volumes même, très précieux pour notre histoire locale, bien que, en général, ils soient sans lien entre eux et ne dépassent pas l'horizon restreint que les auteurs se sont imposé. La Société des Antiquaires de l'Ouest s'est particulièrement distinguée dans ce mouvement intellectuel, ainsi que l'attestent ses *Mémoires* et ses *Bulletins*. Je citerais des exemples, s'ils n'étaient trop nombreux. Le bagage historique de notre compagnie apportera un appoint considérable à l'œuvre qui doit surmonter un édifice déjà préparé par des ouvriers habiles, tels que

Besly, Jean Bouchet, Thibaudeau, Dufour et quelques autres encore.

En attendant, et pour suivre la voie déjà tracée par de laborieux confrères, il me sera permis d'éclairer un épisode infiniment petit de la grande histoire poitevine. Le sujet que j'ai choisi, sans le préférer à un autre, n'est pas de ceux qui sont entraînants et excitent l'enthousiasme. Mais je revendique pour lui trois qualités essentielles et par cela même estimables : je le crois nouveau, sans l'affirmer, il est historique certainement et il sera instructif si, comme je l'espère, il apprend quelque chose à des auditeurs qui savent déjà beaucoup.

A propos d'un vénérable manuscrit quatre fois et demi séculaire, je vous parlerai d'un moine de l'Orient qui en a dicté le texte à Poitiers, où il vint s'échouer en l'an 1307, à côté d'un pape français connu par ses démêlés avec l'évêque Gauthier de Bruges et d'un roi avide, peu endurant et funeste au Saint-Siège. Un Poitevin obscur, mais lettré, accompagne ces personnages d'un autre âge.

Le moine s'appelle Hayton, l'arménien;

Le pape : Clément V;

Le roi : Philippe le Bel;

Le Poitevin : Nicolas Faulcon.

Après ces explications, qui sans être indispensables sont utiles, je commence.

Parmi ses cinquante mille volumes et plus, la riche bibliothèque de la ville possède, sous le n° 246, un manuscrit latin du commencement du quinzième siècle, de format in quarto, sur vélin, à longues lignes, composé de soixante-dix-huit feuillets d'une belle écriture gothique et qui a pour titre :

« *Incipit liber hystoriarum partium Orientis, a religioso viro*

fratre Haytono, ordinis beati Augustini, domino Curchi, consanguineo regis Armenie, compylato ex mandato Summi Pontificis Domini Clementis pape V^e, in civitate Pictavensi, regni Francie. Anno Domini M^oCCC^oVIII, mense Augusti. »

Traduction littérale :

« Ici commence le livre, contenant l'histoire des diverses contrées de l'Orient, par religieux homme frère Hayton, de l'ordre de saint Augustin, seigneur de Courc, parent du roi d'Arménie, compilé par l'ordre du Souverain Pontife Clément VI, pape, en la cité de Poitiers, l'an du Seigneur 1308 (1), au mois d'août. »

A la page 54 du même manuscrit, on lit : « *Explicit liber hystoriarum partium Orientis, a religioso viro fratre Haytono, ordinis beati Augustini, domino Curchi, consanguineo regis Armenie, compilato ex mandato Summi Pontificis Domini Clementis pape V^e, in civitate Pictavensi, regni Francie, quem ego Nicolais Falconi primo scripsi in gallico ydiomate, sicut idem frater Haytonus mihi ore suo dictabat, absque nota, sive aliquo exemplari. Et de gallico transtuli in latinum, anno Domini M^oCCC^oVII^o, mense Augusti. Deo dicamus gratias. »*

« Ici finit le livre des histoires des contrées d'Orient, par religieux homme frère Hayton, de l'ordre de saint Augustin, seigneur de Courc, parent du roi d'Arménie, compilé par l'ordre du Souverain Pontife Clément VI, pape, en la cité de Poitiers, du royaume de France, que moi, Nicolas Faulcon, ai écrit premièrement en français, ainsi que le même frère Hayton me le dictait de sa bouche, sans note ni aucun exemplaire, et, de français, le translatai en

(1) La date 1308, portée à la fin de l'*incipit liber*, est une faute de copiste, suffisamment corrigée par l'*explicit* qui dit 1307.

latin. L'an du Seigneur 1307, au mois d'août. Rendons grâce à Dieu. »

La même bibliothèque contient un imprimé de cent sept pages non compris les tables, sur la première feuille duquel on lit : *Haithoni Armeni historia Orientalis : quæ eadem et de Tartaris inscribitur, anno MDCLXXI (1671)*; et sur la seconde : *Nicolai Salconi de Haithono Armeno testimonium, quod ille versioni suæ latinæ præfationis loco præmisit. — Hæ sunt Historiæ partium Orientis a religioso viro, fratre Haythono, domino Curchi, Consanguineo regis Armeniæ, compilatæ. Quas ego Nicolaüs Salconi, ex mandato summi pontificis Domini Clementis Papæ Quinti, in civitate Pictavensi, primo scripsi in Gallico idiomate, sicut idem frater Haythonus mihi ore dictabat, absque nota, sive aliquo exemplari, et de gallico transtuli in latinum, anno MCCCVII, mense Augusto.*

Je traduis :

« C'est le recueil des histoires des contrées d'Orient par le frère Hayton, seigneur de Courc, parent du roi d'Arménie (1), lesquelles moi, Nicolas Salcon, par l'ordre du Souverain Pontife Clément V, ai tout d'abord écrit en français, dans la ville de Poitiers, ainsi que le frère Hayton me le dictait verbalement, sans notes ni copie, et je l'ai traduit du français en latin, l'année 1307, au mois d'août. »

La version qui, d'après la plaquette de 1671, serait la

(1) Quelle était la parenté du moine Hayton avec le roi d'Arménie et comment s'explique-t-elle ? — Isabeau, reine d'Arménie, aurait épousé, en 1223, Philippe d'Antioche, troisième fils de Boemond IV ; ce jeune prince ayant été assassiné, Isabeau se remaria avec Hayton I^{er} (Antoine I^{er}), fils de Constant, connétable et bailli d'Arménie. Il s'allia aux Tartares (1252) pour mieux résister aux Turcs. Avant de mourir (1272), il ordonna qu'on mit par écrit toute l'histoire de son temps. Son fils Livon II (Léon II) lui succéda. Notre moine était un des neveux et le filleul du roi Hayton I^{er}, par conséquent le cousin germain de Livon II, alors regnant quand Hayton composa son récit sur l'histoire d'Asie et le passage de la terre Sainte. Il semble résulter de ces données que c'est lui qui accomplit en 1307 le vœu exprimé trente-cinq ans avant par son oncle.

primitive, n'est pas la même que celle du manuscrit 246 et elle en diffère par ses changements et ses nombreuses incorrections. D'un autre côté, le manuscrit de la bibliothèque ou, pour mieux dire, la version qu'il contient, a été approuvée par le recteur de la célèbre université italienne de Bologne, ainsi qu'il résulte d'une note inscrite au recto du folio 78 du rarissime vélin.

Ego, rector universitatis Bononiensis, subscripsi et approbavi. Walkdram, 1432.

Telle est l'attache officielle et sommaire donnée à un texte digne d'être transmis dans toute sa pureté par un universitaire du quinzième siècle.

Au moment de cette approbation, l'artiste calligraphe n'avait pas fini d'ornementer en lettres rouges les titres des chapitres et les capitales des paragraphes. Les deux premiers feuillets seuls sont terminés.

Il n'est donc pas douteux que ce manuscrit, d'une origine inconnue, peut-être apporté en France par quelque moine de la péninsule italique à la suite des expéditions de Charles VIII, de Louis XII ou de François I^{er}, ne remonte, par sa belle exécution, aux premières années du quinzième siècle (1).

(1) Dans un recueil factice, d'aspect vénérable et non sans prix, M. Lievre, conservateur de la bibliothèque de la ville, qu'il explore avec un soin méticuleux, pour en dresser le catalogue général, a trouvé récemment une plaquette qu'il s'est empressé de nous signaler, ayant pour titre : *Les fleurs des hystoires de la terre d'Orient compillees par frere Hayton, seigneur du Core et cousin germain du roi d'Armene, par le commandement du pape, et sont divisées en cinq parties, etc.* Le tout en vieux français.

Cette pièce, imprimée vers 1529, est la troisième et dernière du recueil. Le titre de la première est : *Le Violier des hystoires romaines* (1529), celui de la seconde : *Le Rebours de Mathéolus* (vers 1518).

Ces trois ouvrages, imprimés en gothique, proviennent de la bibliothèque d'un savant bien connu dans le monde des lettres du XVIII^e siècle et qui s'appelait Denis-François Secousse, mort en 1754. Il avait recueilli un grand nombre de livres et de pièces relatives à l'histoire de France. Sa bibliothèque en ce genre était considérable et la plus curieuse qu'aucun particulier ait eue à cette époque. Afin que chacun pût profiter de ses recherches et se procurer les livres qu'il avait eu tant de

L'historien Hayton ou Hethoun est cité dans tous les recueils biographiques de quelque importance.

Guillaume Cave, auteur anglais (*Scriptorum ecclesiastico-*

peine à trouver, il avait ordonné par son testament que cette bibliothèque serait vendue en détail, excepte plusieurs copies de pièces rares, léguées au roi. Ainsi s'explique l'inscription manuscrite du nom de *Secousse* sur le titre de chaque plaquette.

La bibliothèque de Poitiers possède donc en ce moment, sous trois formes différentes, les *Histoires d'Asie* d'Hayton.

En latin dans le manuscrit 246; en vieux français dans la plaquette de 1529; en latin dans une autre plaquette de 1671.

Voici le prologue de la plaquette de 1529.

« Peu de temps avant que les Tartarins, Turcs et Sarrazins, les ungs après les autres envahissent de tous costez et prinssent possession de tous les royaumes, provinces et autres terres de tout le pays d'Orient, fut en Arménie ung noble et vaillant roy nommé Haycon, lequel quasi sans cesser, faisoit forte guerre aux Sarrazins et leur fist plusieurs oppressions et eulx à luy, et à l'instance duquel fist tant par ses belles remonstrances qu'il convertit à la foy crestienne le grand Caan de Tartarie et le fist baptiser avecques la plus grande partie des Tartarins ainsi qu'on verra en l'histoire. Ledit roy Haycon avoit plusieurs beaulx enfans entre lesquels estoit le roy Lyvon qui luy succeda à la couronne, et si avoit de ses frères et sœurs plusieurs nepveux qu'il fist venir demourer avecques ses enfans et les faisoit en leur jeunesse introduire en bonnes lettres et bonnes meurs, et après les faisoit exercer à courir chevaulx et à porter la lance et à toutes les œuvres de chevalerie, afin que quant ilz seroient en aage peussent deffendre le royaume et assaillir les ennemis de la foy crestienne, et pour leur bailler meilleur courage, leur racomptoit souvent ses fortes batailles ou il avoit este dès son jeune aage contre les Sarrazins et leur faisoit escrire, afin que en les remémorans fussent plus ardans à faire ainsi comme il avoit fait. Mais entre ses nepveux en eut ung duquel aussi fut parrain et eut nom Haycon comme luy, lequel soubz luy apprint tellement que tant en science comme en armes passoit quasi tous ses frères et cousins. Et pour ce, dès son jeune aage, commença à fréquenter la guerre et se tenoit la pluspart du temps avecques les Tartarins pour ce que tousiours estoient en guerre contre les Sarrazins et autres nations. Et entre eulx se portoit si bien qu'il devint ung vaillant chevalier et fut en toutes les grosses guerres et faictz d'armes que les Tartarins firent en son temps et rescripvoit tout selon la droicte vérité. Et combien que ainsi fust adonné aux choses mondaines, touteffoys il avoit tousiours bon vouloir d'estre chevalier de Jesucrist et d'entrer en religion pour combattre contre l'ennemy de nature humaine. Mais à cause des grans brouillemens et des fortes guerres que en son temps estoyent en Arménie, il ne pouvoit pas licitement, sans son grant deshonneur, laisser son oncle, le roy Haycon, ne son filz le roy Lyvon qui régna après luy. Et pour ce il fut contraint de longtemps differer sa bonne volonté; mais après, par la grâce de Dieu, paix fut faicte entre le Souldam et le roy Lyvon. Et ainsi il print congé dudit roy qui estoit son cousin germain et s'en alla en Égypte, où il print l'habit de religion au monastère de Notre-Dame de l'Épiscopie de l'ordre de Premonstré ou il vesquit très religieusement. Mais après il fut par son prélat envoyé au pape Clément V qui, en ce temps, tenoit son siège en Avignon, lequel le fist abbé d'ung monastère de son ordre qui est à Poytiers, et luy commanda escrire les hystoires d'Orient ainsi que à son oncle les avoyt ouyes racompter et ainsi qu'il avoit veu et selon les livres de diverses langues qu'il avoit leu. Lequel fist le commandement et les escripvit en espérance qu'elles pourroient profiter à ceulx qui en Orient vouldroient aller pour faire guerre contre les Sar-

rum historia litteraria), a donné sur ce moine guerrier, voyageur et écrivain, une notice très condensée, mais intéressante par la précision de ses détails. On y lit qu'Hayton combattit

razins; mais pour ce que à la fin de ces hystoires touche bien amplement le voyage et les manières pour recouvrir la Terre-Sainte et pour faire guerre aux Sarrazins et ne fait aucune mention des Turcs qui en son temps n'avoient comme point de puissance, nous avons advise que ce qu'il dit se pouvoit faire en son temps. Car si peu de pouvoir que les Turcs avoient, ilz estoient tous prestz de ayder aux crestiens contre les Sarrazins et aussi les Tartarins qui en son temps tenient quasi le pays d'Orient. Et ne cessoient d'appeler les crestiens pour aller recouvrir la terre Sainte. Mais a présent les Turcs et les Tartarins sont alliez ensemble et tiennent une même créance, car ilz sont mahomistes et font si forte guerre aux crestiens qu'ilz les viennent assaillir jusques à leurs foyez et gaignent tous les jours leurs terres. Et pour ce, quant au temps présent, il n'est point question d'aller recouvrir la terre Sainte ne de faire guerre aux Sarrazins, mais il suffira bien grandement qu'on puisse résister aux Turcs et qu'on puisse garder le demourant de la crestiente de leurs cources et horrible férocité, et pour ceste cause, nous avons laissé ce que dit frère Haycon touchant ledict voyage. Et au lieu avons mis les hystoires des Turcs othumans qui ont régné dès leur commencement jusques à présent; ainsi que en plusieurs vrayes hystoires en avons trouvé la verite. Et encores adjouxtons l'histoire de Sophy, roi de Perse, ainsi que de plusieurs livres en avons esté certifiez. Et puis retournons aux hystoires de frère Haycon qui parle de Tamburlan, toutes lesquelles hystoires, bien entendues et retenues, pourront beaucoup recreer l'entendement des lisans et pourront grandement servir à entendre plusieurs autres hystoires. »

(Extr. de la plaquette de la bibl. de la ville de Poitiers, ayant pour titre : *Les fleurs des Hystoires de la terre d'Orient*, On les vend à Paris, en la rue Neufve Notre-Dame, à l'enseigne de l'escude France (vers 1529).

Le XXVI chapitre de la même plaquette de 1529 contient les détails suivants sur le moine Hayton :

« Après que le roy d'Arménie eut prins congé de Casan, il s'en retourna en son pays ou il eut bien peu de repos. Car, la même annee, le Souldan luy envoyoit tous les moys plusieurs gensdarmes des plus forts hommes de son ost qui couroyent par toute la terre d'Arménie et gastoyent tout le plat pays. Et pour ce la terre d'Arménie fust en pis estat que jamais n'avoit esté. Mais Dieu tout puissant qui ne laisse point ceulx qui en luy ont espérance eut pitié d'eulx et leur ayda. Car, sept mille Sarrazins des plus fors et les plus habiles de l'hostel du Souldan entrèrent en Arménie et allèrent gastant et robant tout le pays jusques en la cité de Tarce ou fut né Saint Pol l'apostre. Ilz firent grand dommaige. Mais au retour le roy d'Arménie leur vint audevant à tout ses gens et les vint rencontrer auprès de la cité de Layas et les assaillit ung jour de dimenche dix huytiesme iour iuing. Et par la grâce de Dieu les desconfit en telle manière que de sept mille n'en demoura pas trois que tous ne fussent occis ou prins. Et depuis ceste desconfiture, les Sarrazins n'osèrent plus entrer en Arménie. Mais le Souldan envoya et fist trefves avecques le roy d'Arménie. Et ie, frère Haycon, compilateur de ceste hystoire, ay esté présent à toutes lesdictes choses, et longtemps devant avoye à Dieu fait veu et estoye en propos de prendre l'habit de religion; mais iay tousiours esté retarge pour les grans affaires du royaume d'Arménie, car ie ne pouvoye à mon honneur laisser mes seigneurs le roy et aultres parens et amys aux grandes necessitez ou ie les veoy. Mais quant il a pleu à Dieu par sa pitié nous donner victoire de noz ennemys, et qu'il me fist grâce de pouvoir laisser le roy et mes amys en assez bon estat, je pensay incontinent acomplir mon veu, et bien tost après iay prins congé

dans les rangs des Templiers et se mesura souvent avec les Sarrazins qui occupaient la Palestine. On y apprend encore dans quelles circonstances il déposa l'épée pour revêtir le froc. On y fixe son arrivée à Poitiers en 1307, époque à laquelle il dicta en français à Nicolas Faulcon, de cette même ville, l'histoire des Tartares, que ce dernier traduisait ensuite en médiocre latin (1).

Hayton nous raconte lui-même sa vie à la page 38 du ma-

du roy et de mes parens l'année mesme de ladicte victoire qui fut l'an de nostre seigneur MCCCV, et men allay en Égypte au monastère de Notre-Dame de l'épiscopie, de l'ordre de Prémonstre où je prins l'habit de religion affin que, ainsi que iavoie esté longtemps chevalier au monde, ie fusse aussi, pour le demourant de ma vie, chevalier et serviteur de Jesucrist. Grâces soyent à Dieu qui m'a delivre si doucement des pompes et vanitez du monde. »

J'ai aussi trouvé à la bibliothèque d'Angers (n° 2756 du Catalogue de l'histoire), une plaquette imprimée en gothique dont voici le titre : « *Sensuyvent les fleurs des hystoires de la terre d'Orient, compillées par frère Haycon, seigneur du Cort et cousin germain du roy d'Arménie, par le commandement du pape, et sont divisées en cinq parties. La première partie contient la situation des royaumes d'Orient, la deuxième parle des seigneurs qui en Orient ont régné depuis l'incarnation de Nostre-Seigneur, la troisième partie parle des Tartarins, la quatrième parle des Sarrazins et des Turcs, depuis le premier jusques aux présens qui ont conquis Rhodes, Hongrie et dernièrement assailly Austriche, la cinquième partie de Sophy, roi de Perse, et du prince Tamburlan. On les vend à Paris, par Philippe le Noir, à l'enseigne de la Rose blanche couronnée, en la grand'rue Saint Jacques.* »

Après ce titre vient un *prologue* qui n'est autre chose que la vie du moine Hayton, racontée en vieux et pittoresque français. C'est, du reste, le même prologue que celui contenu dans la plaquette de la bibliothèque de Poitiers et qu'on vient de lire. Tous ces détails se complètent les uns par les autres et nous donnent une idée exacte de la vie de l'historien Arménien qui resta assez de temps dans notre ville pour y laisser des souvenirs d'un intérêt notable.

(1) Haitonus, sive Aitonus gente armenus, Haitonis Armeniae Regis nepos, et exiguae cujusdam provinciae in Georgiae regulus, postquam factis sub Aitone patris stipendiis sacrae militiae egregiam operam navasset; et diuturnum Saracenis Palaestinam tenentibus bellum intulisset; deposito cingulo cucullam induit, ordinis Praemonstratensis monachus in Cypro factus anno circiter 1290, ut ipse indicat historiae suae cap. 46. Illum sane familiae Dominicanae intulit Ambrosius Altamura; quo nomine illum furti, injuriae, quin et mortalis peccati reum agit Cas. Oudinus, ipse Ordinis Praemonstratensis socius. Haitonus, accepto Antonii nomine, vitam deinceps otiosam egit, pietate non minus, quam olim natalibus insignis. Claruit anno 1307 quo Pictavii agens, Clementis V, Pontificis jussu historiam de Tartaris eorumque moribus ac gestis dictavit, rebus a se fortiter gestis nequaquam dissimulatis. Historiam ab illo Gallice dictatam ejusdem pontificis mandato latine transtulit Nicolaus Falconius Pictaviensis, stylo, prout aetas ista tulit, minime eleganti usus. Operi, titulum indidit, *Itinerarium et flos historiarum Orientis*. Cujus calci adnectitur *Passagium Terrae Sanctae*. Prodiit Hagenoae, 1529, 4° inter novi orbis scriptores Basil. 1532, f. à Reinero Reineccio editum Helmstad, 1585. Italicè autem Venet. 1553.

nuscrit 246, reproduite à quelques mots près dans la plaquette de 1671, page 75. Nous donnons bien entendu la préférence au premier de ces documents (1).

D'après le dictionnaire de Moréri, qui, je dois le dire, a beaucoup vieilli, quoiqu'il soit très estimé par les travailleurs, Hatton ou Haiton était un religieux de l'ordre de Prémontré vers l'an 1300, neveu du roi d'Arménie. Ayant voyagé en Orient, il en écrivit l'histoire. Il ajoute que cette histoire a été traduite en latin par Nicolas Follion, et qu'il en fut de même d'un autre ouvrage d'Hayton sur les Tartares, que Nicolas Lalcoin traduisit, vers 1307, par ordre du pape Clément V.

Il y a dans ces indications sommaires d'un auteur généralement bien informé autant d'erreurs que de mots.

L'histoire d'Orient d'Hethoun, à laquelle différents titres et plusieurs formes ont été donnés à partir du quinzième siècle par les écrivains qui exploitaient sans vergogne les richesses littéraires du moine arménien, contient précisément le récit des conquêtes du terrible mongol Gengis-Khan, empereur de Tartarie et autres lieux ; il est précédé

(1) « Ego vero Fr. Haytonus, hujus opis compiler, interfui omnibus praelibatis qui dudum proposueram habitum sumere regularem, sed propter inconuenienciam discrimina et ardua negocia regni Armenie, cum honore meo non poteram in tantis necessitatibus derelinquere consanguineos et amicos. Unde postquam mihi Deus sua pietate concessit gratiam dimittendi regnum et populum christianum, post multos labores meos in statu pacifico et quieto : confestim votum quod diu voveram, volui adimplere. Accepta igitur licencia à domino nostro rege Armenie et ab aliis meis consanguineis et amicis in campo illo, in quo Deus triumphum concesserat christianis, arripui iter meum, et perveniens in Cypro, in monasterio Episcopie ordinis præmonstracensis, suscepi habitum regularem ut qui in juventute mea militaveram mundo pompis hujus seculi derelictas, in serviciis domini nostri Jesu Christi expenderem residuum vite mee. Anno Dni M^oCCCV^o (1305).

Gracias igitur ago Deo, quoniam regnum Armenie hodiè est in statu æque, bono et pacifico reformatum, præcipuè per regem juvenem filium quondam domini Theodoros dominum Livonem qui tam gloriose indolis virtutibus illustratis omnibus regnicolis est speculum gratiosum et creditur firmiter et speratur quod in diebus istius regis juvenis regnum Armenie ad statum pristinum reducetur »

La traduction libre en français de ce passage se trouve à la page 489 du tome XXV de l'histoire littéraire de la France. (Hayton, prince d'Arménie, historien.)

de la description des quatorze royaumes d'Asie; mais c'est là un seul et même ouvrage, sorti primitivement de la conception de l'auteur, qui lui-même s'est inspiré du fameux voyageur vénitien Marco Polo, son contemporain (1).

D'un autre côté, il y a confusion dans la forme du nom du traducteur du livre d'Hethoun.

Ce serait d'abord un certain Nicolas Follion qui aurait écrit en latin l'histoire d'Orient, sous le titre de *Passage de la Terre-Sainte*, puis un autre, Nicolas Lalcoïn, qui aurait traduit dans la même langue, en 1307, le livre *des Tartares*.

Nicolas Follion, Nicolas Lalcoïn et Nicolas Salcon se confondent en un seul personnage, de même que les différents titres attribués à l'histoire d'Orient d'Hethoun se rapportent au même ouvrage. Le préambule de la plaquette de 1671 semble nous dire toute la vérité à cet égard.

Michaud (tome XVIII, p. 612) est plus intéressant, et cela sans aucune peine, que le dictionnaire qui porte le nom de Moréri et a essuyé les critiques mordantes de Bayle. D'après lui, Hayton, prince de Gorigos, ville située à l'extrémité occidentale de la Cilicie, était allié aux rois d'Arménie. A la suite d'une vie agitée, de voyages et de combats, et déjà fort âgé, il embrassa l'état monastique, passa dans l'île de Chypre où il prit l'habit des moines de Prémontré. De là il vint à Rome, puis à Avignon, où le pape Clément V lui donna la charge d'une abbaye de son ordre dans la ville de Poitiers.

Il faut se rappeler ici que les Prémontrés ont été à leur origine un ordre de chanoines réguliers de saint Augustin,

(1) Le pape donnait audience au prince Arménien précisément la même année que des envoyés français obtenaient de Marco Polo la relation authentique de ses voyages. Aussi la lecture du livre d'Hayton se lie-t-elle utilement à l'étude du livre du grand voyageur vénitien et peut-être réussit-elle à dissiper quelques-unes de ses regrettables erreurs. (*Hist. litt. de la France*, t. XXV, p. 499)

réformés par saint Norbert, aumônier de l'empereur d'Allemagne Henri V, l'an 1120 (1). Cette circonstance permet d'admettre que le moine Hayton fut envoyé dans un couvent d'Augustins de Poitiers en même temps qu'elle explique la qualification de « *Frater ordinis beati Augustini* » qui se lit en tête du manuscrit de la ville.

(1) V. *Bibliotheca Præmonstratensis ordinis omnibus religiosis, præsertim vero sancti Augustini regulam profitentibus, etc.* de Fr. Jean Le Paige (Paris, 1633), aux p. 306-307; — à la page 528 le *Compendium vitæ beati Haytonis principis Armenie, monasterii Episcopie in Cypro canonici, ex eaque extat in sua Tartarorum historia, cap. 46, et in Chronico Præmonstratensi Auberti Mirræi desumptum.*

Du reste, voici ces textes tirés de l'édition de la *Bibliotheca Præmonstratensis*, publiée à Paris en 1633.

P. 306-307. « Haytonus, sive Aitonus, Armeniæ princeps, beati Haytonis Armeniæ regis nepos, monasterii Episcopie in Cypro præmonstratensis ordinis, Nicotiensis diocesis canonicus, scripsit historiam Tartarorum, quæ alias inscribitur itinerarium et flos historiarum terræ Orientalis. Hanc historiam ex gallico latinam reddidit Nicolaus Salcanus in urbe Pictavensi anno Domini 1307, jussu Clementis papæ Vⁱ. Extat que excusa Hagenoæ anno Domini 1529, in quarto. Et Basileæ inter novi orbis scriptores anno 1532 et 1555. Scripsit item commentarium in Apocalypsim beati Joannis. Claruit anno Domini 1307. »

P. 588. « *Compendium vitæ beati Haytonis principis Armeniæ, monasterii Episcopie in Cypro canonici, ex ea quæ extat in sua Tartarorum historia, cap. 46, et in chronico Præmonstratensi Auberti Mirræi desumptum.*

« Haytonus, sive Aitonus, princeps Armenis Regio stemate natus, magni que illius beati Haytonis Armeniæ regis ex fratre nepos, postquam multos, arduos que ac difficiles pro orthodoxæ fides confessione et defensione perpessus est labores, atque frequentes pugnas et insignes victorias, contra Turcos, Persas, Sultanum Ægypti, et alios christiani nominis et Armeniæ regni inimicos, reportavit; Vitæ religiosæ (quam dudum amplecti proposuerat) desiderio gestiens relicta in pace patria, consanguineis que et amicis valedicens, et mundi blandimenta tanquam stercora arbitratus, avunculi sui pietatem æmulatus, ad Episcopiam quoque, in Cypro se contulit ecclesiam anno Domini 1290 Ubi præmonstratensis religionis habitu donari maximo cum fervore postulato et obtento, dici nequit quam exactam religiosæ vitæ rationem coluerit. Hæc luculentissimè ipse in sua Tartarorum historia, cap. 46, scribens testatur.

« Ego (inquit) frater Haytonus, interfui omnibus prælibatis qui dudum proposueram habitum sumere regularem, sed propter inconvenientia et ardua negotia regni Armeniæ, cum honore meo non poteram in tantis necessitatibus derelinquere consanguineos et amicos. Undè postquam Deus sua pietate mihi concessit gratiam dimittendi regnum Armeniæ, et populum christianum post multos labores meos in statu pacifico et quieto, confestim votum quod diu roveram, volui adimplere. Accepta itaque licentia a Domino meo rege, et ab aliis consanguineis et amicis, in campo illo ubi Deus de inimicis triumphum concesserat Christianis arripui iter meum et perveniens in Cyprum, in monasterio Episcopie præmonstratensi ordinis suscepi habitum regularem, ut qui in juventute mea militaveram mundo in servitus Dei, reliquum vitæ meæ pompis hujus sæculi relictis, consumerem. Anno Domini 1305. Hujus opera et lucubrationes recensuimus lib. I, cap. 17, p. 306 et 307, supra. »

Nous avons trouvé dans le premier volume des *Historiens des Croisades* (documents arméniens, p. 469) une biographie d'Hethoun qui satisfait mieux que les autres à la vérité ; en voici la substance :

Hethoun, connu en Occident sous le nom de *Haytonus monachus*, appartenait à la famille des princes de Lampron. Son frère Grégoire, seigneur de Gorigos, étant mort, il hérita de ce fief qui avait été érigé en comté. Après avoir pris part vaillamment aux guerres que soutint Hethoun II, roi d'Arménie, (son oncle), contre les Égyptiens, le comte de Gorigos, fatigué du monde, résolut de se consacrer à Dieu et d'embrasser la vie religieuse. En 1305, il passa dans l'île de Chypre et prit l'habit des Prémontrés dans le couvent de l'Épiphanie (1) ; l'année suivante (1306), il arriva en Europe et vint à Avignon y rendre visite à Clément V qui lui fit un accueil très bienveillant. Il raconta en présence du pape *les merveilles des XIII royaumes d'Ayse* (Asie), c'est-à-dire tout ce qu'il savait sur l'origine et les mœurs des Tartares, leurs guerres, les vastes empires qu'ils avaient fondés, sur les principaux États de l'Orient et sur celui du Soudan, d'Égypte ou de Babylone, en particulier. Ce récit parut si intéressant au Souverain Pontife, qu'il engagea Hethoun à le mettre par écrit. Celui-ci s'étant retiré dans

(1) La lecture fautive des manuscrits peut être la cause d'erreurs qui se perpétuent. Ainsi l'étude de la vie du moine Hayton nous a amené à constater des inexactitudes de ce genre qu'il est utile de rectifier ici. D'après certains documents, il se serait retiré en *Égypte*, dans le monastère de Notre-Dame de l'Épiphanie ; dans d'autres il est dit qu'il vint en *Chypre*, au monastère de l'Épiscopie. Cette dernière version nous paraît être la seule admissible, parce qu'elle est seule conforme aux données historiques sur lesquelles repose notre récit. Dans le manuscrit 246 on lit : « *Et perveniens in Cypro, in monasterio Episcopie, ordinis præmonstracensis.* » Sur la côte méridionale de l'île de Chypre, se trouvait une ville portant le nom de *Piscopia* ou *Episcopia*. — Il y avait un évêché grec entre *Basso* et *Limino*. *Piscopia* a été autrefois une ville considérable, sous le nom de *Curium* ou *Curias*, ainsi que l'a écrit Étienne de Lusignan, évêque de *Limino*, auteur d'une *Histoire des royaumes de Chypre et de Jerusalem*, qui va jusqu'en 1572.

un couvent de son ordre à Poitiers, le dicta en français à Nicole Falcon, qui le traduisit en latin et le présenta à Clément V, en août 1307.

Le récit primitif et original de Hethoun, en langue romane, existe à la Bibliothèque nationale de Paris (manuscrits, n° 2810 G. fonds français, et 632, supplément français). A la fin, on y lit cette mention qui affirme l'authenticité du texte : « Cy fine le liure des hystoires des parties de Orient, compilé par religieux homme frère Hayton, frère de l'ordre de Prémontré, iadis seigneur de Corc (Gorigos), cousin germain du roi d'Arménie, sur le passaige de la terre sainte, par le commandement du souverain père, nostre seigneur l'apostole Clément V, en la cité de Poitiers; lequel liure, ie Nicole Falcon escrips premièrement en françois, si comme le dict frère Hayton le dittoit de sa bouche, sans note ne exemplaire, et de romans le translatay en latin, en l'an Nostre-Seigneur MCCC. sept., on mois d'aoust. Deo gratias (1). »

Tous les auteurs que nous avons cités confirment dans les mêmes termes la présence du moine arménien Hethoun dans

(1) Le tome XXV de l'*Histoire littéraire de la France* contient une notice fort instructive, signée Paulin Paris, sur « Hayton, prince d'Arménie, historien ». Ses écrits, dont le titre véritable est « *Flos historiarum terræ Orientis* », y sont passés en revue et analysés, ainsi que les manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale, au nombre de neuf, savoir : cinq latins et quatre français. Les deux plus anciens textes latins remontent au temps de la dictée originale; ils sont de format in-4° sur velin, à longues lignes, comme celui de la bibliothèque de Poitiers. Les trois autres sont moins intéressants.

Des quatre manuscrits rédigés en français, trois repro luisent la traduction du texte latin original.

Il existe deux représentations en miniature du moine Hayton.

1° Dans le manuscrit 2201, « celui que le duc Philippe le Hardi donna le 22 mars 1402 à son frère Jean, duc de Berry », deux miniatures, la première et la quatrième, représentent le Souverain Pontife recevant le livre d'Hayton et écoutant avec attention les raisonnements du religieux prémontré agenouillé devant son trône.

2° Dans le manuscrit 2810, folio 236, on voit le même personnage exposant ses plans à Clément V, entouré de quatre cardinaux en chapeau rouge. La figure du moine arménien est à peu près irréprochable de dessin, de couleur, de mouvement et d'expression.

notre ville en l'année 1307 et nous fixent sur la nature et l'objet des travaux historiques qu'il y accomplit avec le concours d'un Poitevin. Et, je le répète, quoiqu'on ait travesti le nom de ce dernier en le livrant à toutes les fantaisies d'une orthographe incorrecte, il ne s'en appelle pas moins Nicolas Faulcon.

Dreux-Duradier, dans sa *Bibliothèque du Poitou*, prétend qu'il était natif de notre ville ou des environs. De son côté, l'abbé Lalanne (*Histoire de Châtellerault*, t. II, p. 366) considère Nicolas Faulcon comme étant d'origine châtelleraudaise. Toujours est-il que ce nom propre très commun a été porté aux siècles derniers par quelques familles du Poitou distinguées dans les lettres et l'art de l'imprimerie. Mais de ce rapprochement on ne saurait tirer des conséquences absolument probantes. Il est impossible de vérifier les assertions de Dreux-Duradier et de l'abbé Lalanne, qui ne se contredisent pas en ce sens que dans l'une et l'autre hypothèse le secrétaire d'Hayton serait né en Poitou. Toutefois, Dreux-Duradier commet une erreur en affirmant que l'*Historia orientalis* fut dictée en 1305 à Nicolas Faulcon ; le moine Arménien était alors en Chypre (1).

Abandonnant comme suffisamment développé le côté biographique de ce travail, je continuerai en exposant ce que disent les bibliographes à propos des œuvres d'Hethoun, les merveilles de sa ville natale, les circonstances qui le firent se rencontrer à Poitiers avec Clément V et Philippe le Bel, enfin ce que pense Rabelais de la valeur des récits historiques du moine arménien.

(1) D. Fonteneau (t. LXXV, p. 130, 132, 223 et 247) contient quelques notes sommaires sur Hayton et son secrétaire Nicolas Faulcon. Comme elles sont sans intérêt, nous nous abstenons de les reproduire. Toutefois, le patient compilateur des chartes de notre province considère Nicolas Faulcon, qu'il appelle *Salcon*, *Salcoin* et *Salconi*, comme étant originaire du Poitou, et il le met au nombre des auteurs qui lui ont donné quelque relief

Dans la cinquième édition du manuel de Brunet, plus de deux colonnes sont consacrées à Hayton. On y analyse l'histoire d'Orient et les diverses parties dont elle se compose, puis on y lit : « Le livre intitulé *l'Histoire du grand Empereur de Tartarie*, et celui qui a pour titre : *Les fleurs des hystoires* proviennent l'un et l'autre d'une même source, savoir : de l'histoire d'Orient écrite en français par Nicolas de Salcon, Salcoin ou Salconi (mais point Falcon), d'après les mémoires de frère Hayton, de Courcy, cousin du roi d'Arménie, lequel a été traduit en latin par le même Salcon en 1307, au mois d'août. »

Nous avons déjà exposé combien ces indications étaient peu exactes, et cependant nous sommes obligé d'y insister. En effet, Brunet rejette avec une intention marquée le seul nom qu'il faille admettre, pour lui adjoindre une particule qui achève de le défigurer.

Le bibliographe expose en même temps que la plaquette de 1671, compagne du manuscrit 246 de la bibliothèque de Poitiers, et qui a pour titre *Historia Orientalis quæ eadem et de Tartaris inscribitur*, a été imprimée par les soins d'André Muller avec la traduction latine de Marc Paul, édition de Cologne, 1671, in-quarto. Ce qui tend à confirmer l'opinion que nous avons déjà émise que la version latine du manuscrit approuvé en 1432 à Bologne est très probablement celle de Nicolas Faulcon.

On a traduit *Domino Curchi* par seigneur de Courcy ou du Cort. Cette interprétation de tournure française s'écartant, sans s'en douter, des données géographiques qui vont suivre, nous éloigne beaucoup trop de l'Asie mineure et, dans l'Asie Mineure, de la Cilicie dont Hethoun était originaire.

Il serait né à Gorigos, ville maritime située dans la

Cilicie Trachée, au pied du mont Corycus et au nord-est du cap Sarpedon, non loin de Séleucie (Sélefké). Le nom de cette localité a revêtu différentes formes : *Curcum*, *Cur-tum*, *Corc*, *le Curch*, *le Court*, *Curc*, *Coricos*, aujourd'hui Kor'ghos. C'était un des principaux fiefs de la Petite Arménie. La description en a été donnée par Léon IV, roi de la contrée, qui, chassé de ses États par les infidèles, était venu réclamer des secours en Europe (1). — Froissart l'a recueillie.

« En ce temps viendrent autres nouvelles en France, car le roy Léon d'Arménie y vint non pas en trop grand arroi, mais tout ainsi comme ung roy enchacié et bouté hors de son pays et de son royaume, car tout le royaume d'Arménie dont il se nommoit roy, si estoit conquis et gaigné excepté ung moult fort chastel séant en mer que l'on dit Curch, et le tiennent de longtemps les Genevois (les Génois) pour tant que le chastel leur est une clef et une yssue et entrée par mer en allant en Alexandrie et en la terre du Souldan (2). »

Il faut bien l'avouer ici, le style du moine arménien dans ses *Histoires Orientales* était encore moins coulant que celui de Froissart, et Bertrand de Goth, quoique français, accomplit une œuvre méritoire de diffusion en ordonnant de translater le livre d'Hayton du roman en un latin médiocre, mais d'une compréhension facile.

« *Corycus*, dit un voyageur moderne, est peut-être la localité la plus riche de la Cilicie en fait de ruines et de monuments antiques et du moyen âge. Autrefois, elle était célèbre

(1) Au roi Léon IV, que Hayton considérait comme appelé à sauver l'Arménie, succéda Léon V. Ce dernier obtint en 1332, de Philippe VI de Valois, un secours d'argent qui devait être appuyé d'une croisade. La croisade n'eut pas lieu. Enfin Léon VI se réfugia en France, sous le règne de Charles V.

(2) Gorigos était sur le passage des pèlerins d'Occident.

par son dieu Mercure, dieu protecteur de la cité. À l'époque byzantine, elle renfermait de nombreuses églises, des aqueducs, et ses rues, bordées de maisons et de sarcophages, s'étendaient au loin sur les collines qu'enfermait son enceinte. Une vaste nécropole, dont les chambres sépulcrales et les sarcophages sont couverts d'inscriptions grecques, contient plus de dix mille monuments. À l'époque de la domination arménienne, *Corycus*, qui portait alors le nom de Gorigos, était un fief de la couronne des Roupéniens, et tous les voyageurs qui ont visité les ruines de cette localité célèbre en font de pompeuses descriptions. »

D'après cela, nous pensons que la qualification de *Domino Curchi* donnée à Hethoun, doit être ainsi traduite : prince ou comte de Gorigos et non seigneur de Courcy ou du Cort, ainsi que le portent les manuels de librairie de Brunet.

Rabelais (*Vie de Gargantua*, livre V, ch. 31) appelle le moine Hethoun « Chaïton, arménien », et avec cette malignité railleuse à l'emporte-pièce, d'ailleurs fort amusante, qui le possède comme un démon familier, il fait de cet historien voyageur le disciple « d'un petit vieillard bossu, contrefaict et monstrueux, nommé Ouï-dire ! Il avait la gueule fendue jusqu'aux oreilles, dedans la gueule sept langues ou la langue fendue en sept parties ». Au reste, ajoute le moine défroqué chez lequel nous eussions aimé trouver plus d'indulgence pour un ancien confrère moins sceptique, « ce vilain bonhomme estoit aveugle et paralytique des jambes. »

L'ironie est cruelle à l'endroit des historiens de ce temps-là. Les progrès de la science la justifieraient amplement, aujourd'hui que les auteurs exposés à une sévère critique n'osent plus « se cacher derrière une pièce de tapisserie, en tapinois, écrivant de belles besognes et tout par ouï-dire ».

Alors même que la valeur historique du livre d'Hethoun, ou pour mieux dire de ses œuvres, qui pendant quatre siècles ont joui en France et à l'étranger (1) d'une renommée due surtout au goût de nos pères pour les contes merveilleux et fleuris de l'Orient, serait contestable, — et elle l'est, — ses écrits n'en resteront pas moins un objet de curiosité pour les érudits en général et spécialement pour ceux du Poitou. En effet, si l'*Histoire des quatorze royaumes d'Asie* n'a pas été conçue dans nos murs, elle y a été écrite pour la première fois au milieu d'un concours de circonstances dignes de fixer notre intérêt (2).

Reportons-nous un instant par l'imagination au printemps de l'année 1307. Nous sommes au mois de juin avec sa douce température, l'heure est matinale et le soleil, brillant sur un ciel profond, éclaire la scène reposée que nous allons décrire.

Sous les voûtes élégantes du cloître des Cordeliers de

(1) Les récits d'Hayton ont été publiés à Londres, sous le titre de : *Little Kronycle of th' Orient parties, coplad by..... frère Hayton*. — Rich. Pinson, sans date, in-fol.

(2) Il est, en effet, permis de douter, malgré la déclaration formelle de Nicolas Faulcon, que l'*Histoire des quatorze royaumes d'Asie* lui ait été dictée par Hayton « *absque nota, sive aliquo exemplari* ». « On a de la peine à croire, dit P. Paris, que l'Arménien Hayton ait pu faire un récit aussi long, aussi régulièrement distribué selon l'ordre des temps et des lieux, avec l'unique secours d'une mémoire dont un long séjour en Europe avait dû nécessairement effacer les anciennes impressions. Mais ce qui est plus grave, on ne peut expliquer d'une manière satisfaisante la ressemblance frappante d'une partie des prétendus souvenirs de Hayton avec les souvenirs bien réels du grand voyageur vénitien Marco Polo. Il est vrai que cette ressemblance n'existe que dans la première partie du livre de Hayton ; mais enfin elle suffit pour nous permettre de penser que lui, ou son interprète, Nicolas Faulcon, auront cru devoir compléter ce qu'ils savaient, en empruntant à la relation alors toute nouvelle et fort peu connue de Marco Polo, telle que l'avait déjà transmise le Pisan Rustigiello, ce qui leur semblait convenir au cadre qu'ils avaient promis de remplir. Il n'est pas impossible, en effet, que Hayton, qui avait passé quelques années en Italie, en eût rapporté une copie du texte publié vers 1300 par Rustigiello, sur la première dictée de Marco Polo, et que lui ou Nicolas Faulcon aient jugé convenable de faire usage de cette copie sans prévenir le public de la source à laquelle ils avaient puisé.

Poitiers règne le silence, ce recueillement monacal qui invite à la méditation et conduit à la prière. Toutefois, à l'une des extrémités de la longue galerie en ce moment déserte, on entend, en prêtant une oreille attentive, une voix grave, scandée, hésitante, mais ne s'arrêtant jamais. Un vieillard à barbe blanche, debout, légèrement courbé, dans une attitude presque martiale, dicte lentement les souvenirs de sa vie guerrière à un secrétaire assis à une lourde table de chêne. Le vieillard, c'est Hethoun l'Arménien ; celui qui tient la plume, Nicolas Faulcon, notre compatriote ; il écoute son maître avec l'admiration du disciple. D'un côté, la pensée avec ses facultés créatrices ; de l'autre, l'instrument intelligent qui la recueille et la fixe en langue romane, ce vieux français qui enfantera avec des siècles notre admirable langue moderne.

Si la paix et le travail règnent dans le monastère que protègent ses épaisses murailles, tout au dehors est agité, houleux, fébrile. Les hauts quartiers de la cité poitevine sont en ébullition. Les bourgeois défiants s'interrogent ; le peuple inquiet cherche à deviner une énigme qu'il redoute comme on redoute l'inconnu. Faut-il s'en étonner ? — Poitiers donne une hospitalité, certainement forcée, au roi de France Philippe le Bel et au pape Clément V.

Bertrand de Goth est installé dans le couvent des Cordeliers avec sa cour, une suite nombreuse de prélats et de clercs dont le moine Hayton fait partie. De son côté, le roi Philippe occupe le monastère des Jacobins avec ses trois fils, Louis, Philippe et Charles (1), ses frères, Charles de Valois et Louis, un grand nombre de barons ; le comte de

(1) Tous les trois portèrent la couronne de France, sous les noms de Louis, dit le Hutin (1314-1316) ; Philippe, dit le Long (1316-1322), et Charles IV, dit le Bel (1322-1328).

Flandre, avec ses frères et son fils, est également venu dans la cité pour faire cortège au souverain redouté de la France. Clément et Philippe, ces potentats, l'un du spirituel, l'autre du temporel, se sont rapprochés pour s'entretenir des sujets les plus graves. Les deux couvents communiquent par un passage qui facilite les rapports fréquents et secrets du pape et du roi. L'audace et l'avidité du second vont profiter de la faiblesse et de la connivence du premier.

Mais, pourquoi ces princes se sont-ils rencontrés et quel est le but de cette conférence vers laquelle se tournent les yeux de l'Europe préoccupée ? — L'histoire se charge de nous l'apprendre.

« Au printemps de 1307 (1), dit Henri Martin (t. IV p. 463), le roi Philippe le Bel vint à Poitiers avec le pape Clément V pour y tenir une conférence annoncée depuis un an et attendue dans toute l'Europe... On ne parlait que de Croisades, que de la recouvrance de Constantinople et de Jérusalem... En même temps, les grands maîtres du Temple et de l'Hô-

(1) «... Ipso anno scilicet MCCCVII, mense junii, cum papa Clemens ad instantiam regis Franciæ, cum curia sua ad civitatem pictaviensem advenisset, ipse rex Philippus cum tribus filiis suis et domino Carolo Valesiano et loysius alias Ludovicis germanis suis, et multis baronibus suis, ac cum comite Flandriæ cum suis filiis et fratribus venerunt ad illam civitatem. » « Accessit etiam ad hos conventus Carolus Siciliæ rex, ut ex literis Pontificis liquet. Neque Eduardi regis Anglorum oratores defuere, cum is Scotico implicitus esset. Hunc vero regum cum pontifice congressum ad instaurendam in Syria rem christianam celebratum testatur Aythonus regis Armeniæ consanguineus, qui missos ob id a Carbanda Rege Tartarorum oratores refert, rogatusque a pontifice, ut de Syriacarum ac Tartaricarum rerum statu scriberet, Nicolao Falconi pontificio interpreti historiam, quæ typiscusa est, dictavit; suumque de conficienda Asiatica expeditione consilium exponit, de quo in præfatione hæc habet : *Non habuissem audaciam consulendi super tam arduo negotio, nisi de mandato vestræ sanctitatis processisset, quæ postquam ascendit solium pastorale provisione divina, toto mentis affectu studuit procurare, qualiter illa sancta civitas Hierosolymitana Christi cruore respersa de servitute infidelium eripi valeat, et reduci ad pristinam libertatem : et ob hanc causam reges et principes christianos in statu pacifico reformatos per gratiam Jesu Christi ad suum concilium revocavit, ut, super his concilium fiat, et adhoratio pro subsidio terræ sanctæ.* Ad libri vero calcem expeditionis suscipiendæ vindicande que; de Saracenorum manibus Palestine tempus appetiisse subjectis argumentis adstruit. » (*Annales ecclesiastici, Odorici Raynaldi, t. XV annus 1307.*)

pital avaient été mandés du fond de la Chypre pour débattre, disait-on, l'entreprise de la Terre-Sainte. Tous les yeux étaient tournés vers Poitiers ; le pape eût bien voulu, comme le peuple, pouvoir prendre au sérieux les démonstrations qui masquaient les projets réels de Philippe... Mais il fut obligé de souscrire à la révocation de toutes les sentences portées contre le roi par Boniface VIII et d'abandonner à la cupidité de Philippe l'ordre du Temple (1). »

L'annaliste d'Aquitaine, Jean Bouchet, est plus retenu. Il raconte que le pape Clément V vint à Poitiers en 1305, après le décès de Gauthier de Bruges, évêque de cette ville, qu'il avait déposé la même année ; que ce pape y resta environ seize mois pour deux causes, l'une et principale pour faire la paix d'entre le roi Philippe et Édouard Second de ce nom, Roy d'Angleterre, et traicter quelque appoinctement entre eux (2). L'autre et seconde cause, pour secrètement s'informer des erreurs de l'ordre des Templiers (3).

(1) Le roi Philippe le Bel eut une autre entrevue avec Clément V, à Poitiers, après le mois de mai 1308.

(2) Le roi d'Angleterre Édouard I^{er}, qui avait épousé en secondes noces, en 1299, Marguerite de France, sœur de Philippe le Bel, mourut le 7 juillet 1307. Son fils, marié à Isabelle, fille aînée du roi de France, lui succéda sous le nom de Édouard II. L'annaliste Jean Bouchet, en rapportant que le pape Clément V était aussi venu à Poitiers en 1305 dans le but de rétablir la paix entre Philippe le Bel et Édouard, « second du nom, » semble avoir substitué le fils au père. Quoi qu'il en soit, nous avons un bref de Clément V, date de Poitiers le 13 juin 1307, dans lequel le pape annonce à Édouard *premier*, que le château de Mauléon lui sera rendu incessamment. Ce texte est imprimé dans *Rymer*, t. II. 1037 ; il a été reproduit par D. Fonteneau dans ses manuscrits, t. XVII, p. 143.

Ces deux recueils contiennent en outre divers documents, bulles, brefs, émanés du pape Clément V pendant son séjour à Poitiers, et datés de cette ville.

(3) « Vers la Pentecôte, le roi de France Philippe se rendit à Poitiers pour avoir une entrevue avec le pape. Il y fut, dit-on, délibéré et statué par lui et les cardinaux sur plusieurs affaires importantes, et notamment sur l'emprisonnement des Templiers, comme le fera voir l'événement qui suivit. Alors le pape manda expressément aux grands-maîtres de l'Hôpital et du Temple, qui étaient dans les pays d'outre-mer, de laisser tout pour venir à Poitiers, dans un espace de temps fixe, comparaitre en personne devant lui. Le grand-maître du Temple obéit sans délai à cet ordre ; mais le grand-maître de l'Hôpital, arrêté dans son chemin à Rhodes par les Sarrasins qui s'étaient emparés de cette île, ne put venir à l'époque fixée et s'excusa légitimement par des envoyés. Enfin, au bout de quelques mois, ayant

Il est à remarquer que la présence du moine arménien à Poitiers n'était pas fortuite; elle se rapportait surtout à l'affaire des Templiers. Hethoun connaissait parfaitement l'Orient, son pays natal, et, dans les conjonctures difficiles où se trouvait le pape, il était à même de lui fournir les indications les plus utiles sur les chevaliers du Temple et les contrées de l'Asie Mineure dont il parlait les langues.

Nous sommes encore confirmé dans ces appréciations par une *Étude historique sur l'église de Notre-Dame de Lusignan*, publiée, en 1844, dans nos *Mémoires* (1), par l'abbé Cousseau, plus tard évêque d'Angoulême. On y trouve, en effet, des détails que l'autorité, le caractère et la science de leur auteur nous font considérer comme exacts, après nous être reporté à diverses sources et particulièrement aux *Annales ecclésiastiques de Baronius*. Quelques erreurs légères seront cependant à redresser à propos de l'état civil du manuscrit 246.

« Clément V avait auprès de lui (alors qu'il était à Lusignan, où il apprit son élévation au suprême pontificat) un personnage très distingué, tenant par son origine à la maison de Lusignan... C'était Hayton, prince de Gorigos, en Cilicie, proche parent des rois d'Arménie et des rois de Chypre de la race des Lusignan déjà unis par plusieurs alliances. » Après avoir raconté la vie de notre moine sans rien ajouter de nouveau à ce qui a été déjà exposé, il s'exprime ainsi au sujet des traducteurs des manuscrits d'Hayton : « Je ne sais pas s'ils ont connu celui que possède la biblio-

recouvré et reconquis cette île à main armée, il se hâta de se rendre auprès du pape, à Poitiers.

(Chron. de Guillaume de Nangis. — Guizot, *Mém. relatifs à l'histoire de France*, t. XIII, p. 265.)

(1) T. XI, p. 364 et s.

thèque de la ville de Poitiers , du moins il est beaucoup plus complet que l'édition de Berlin ; il paraît fait avec beaucoup de soin, doit être presque contemporain de l'auteur et a l'avantage d'avoir été écrit dans la même ville que le manuscrit original. »

Malgré tout notre respect pour un auteur qui ne peut plus se défendre, nous sommes obligé de relever dans la citation qui précède des assertions tout au moins hasardées. Nous hésitions sur la parenté du moine Hethoun avec la maison de Chypre ; le père Anselme l'affirmant, il faut y croire jusqu'à preuve du contraire. Mais ce qu'il est difficile d'admettre avec la bonne volonté la plus robuste, c'est que le manuscrit de Poitiers « doit être presque contemporain de l'auteur » et, de plus, « qu'il a été écrit dans la même ville que le manuscrit original. »

Nous avons déjà exposé, avec preuves à l'appui, que le manuscrit est du xv^e siècle et que son exécution doit être un peu antérieure à l'année 1432 ; d'ailleurs, il ne faut pas être un paléographe émérite pour distinguer l'écriture du quinzième siècle de celle du quatorzième. Ce qui est vrai, c'est que le prince de Gorigos eût été contemporain du manuscrit s'il avait eu quelque peu de la longévité de Mathusalem. En effet, il mourut déjà très âgé, après 1307, dans l'île de Chypre, au monastère d'Épiscopia , selon les uns ; selon les autres, chez les Prémontrés de Poitiers. En mai de cette même année, le pape l'avait chargé de porter une lettre à Amaury, seigneur de Tyr et régent du royaume de Chypre , avec ordre de faire arrêter les Templiers (1).

Hethoun retournait alors à son monastère d'Épiscopia. Ces circonstances donnent à penser que ce moine était un

(1) *Hist. eccl. de Fleury*, t. XLX, p. 135.

agent très actif, — nous n'osons dire secret, — des volontés de Clément V.

D'un autre côté, parce que le précieux volume figure sur les rayons de la bibliothèque municipale, on ne saurait en conclure sans imprudence qu'il a été exécuté à Poitiers. — Le contraire semble probable. Félicitons-nous seulement que d'heureuses circonstances l'aient fait tomber en des mains sûres. Il ne nous racontera certes pas son histoire, peut-être une épopée.... Sa vieille couverture simplement ornée est muette à cet égard; mais elle atteste que ceux qui ont possédé les feuillets dorés sur tranche qu'elle protège avaient pour l'œuvre d'Hayton le respect intelligent et éclairé qui s'attache aux objets rares et précieux.

Il est très probable, a bien voulu nous dire l'érudit et obligeant conservateur de la bibliothèque municipale, que le texte du manuscrit 246 figurera dans le second volume du *Recueil des historiens des Croisades* (Documents arméniens). Cette insertion dans ce magnifique ouvrage ajouterait encore à l'importance de l'œuvre dont nous venons de vous entretenir.

La vie et les travaux obscurs d'un moine d'Orient, que nous connaissons cependant mieux que par « ouï-dire », ne sont pas de nature à impressionner les imaginations vives et passionnées. L'exactitude des faits historiques impose le réalisme où la vérité est simplement exposée. Le romantisme, au contraire, enfant prodigue de l'imagination, peut se livrer à tous ses caprices et les revêtir des plus brillantes couleurs du style. Nous n'avions pas à choisir, *Verax dictum* a été notre devise. Quoi qu'il en soit, bienveillants auditeurs, nous vous prions d'accorder à ce récit d'un autre

50 SÉANCE PUBLIQUE DE 1889. DISCOURS DU PRÉSIDENT

âge une place aussi modeste que possible dans votre souvenir et dans les chroniques de notre chère et antique cité!

Puissent les cendres de mes deux héros ne plus être jamais troublées, et reposer satisfaites dans cette incommensurable et hospitalière demeure qui est appelée..... l'Éternité!

RAPPORT SUR LES TRAVAUX
DE LA
SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST

PENDANT L'ANNÉE 1888,

Par M. A. de la **BOURALIÈRE**, Secrétaire.



MESDAMES,

MESSIEURS,

L'année 1888, que nous envisagions à son début sans appréhension, nous réservait de grandes tristesses, et nous avons vu la mort faucher largement dans nos rangs.

C'est d'abord Mgr Bellot des Minières qui nous a été enlevé inopinément, succombant sous la charge écrasante de ce vaste diocèse de Poitiers. L'affabilité et la bienveillance qu'il montra en plusieurs occasions à notre Compagnie nous avaient vivement touchés, et nous en avons conservé un respectueux souvenir dont je me fais un devoir de consigner ici l'expression.

Cinq de nos membres non résidants sont descendus dans la tombe ; ce sont : MM. l'abbé du Tressay, chanoine honoraire à Luçon, Piet-Lataudrie, de Niort, l'abbé Jarlit, curé de Lusignan, Eugène Béliard, de Saintes, et Edouard

Aubert, membre de la Société des Antiquaires de France. Deux de nos correspondants, MM. Charles Robert, membre de l'Institut, et Garnier, d'Amiens, ont aussi disparu.

Des pertes si multipliées nous ont péniblement affectés. Mais voici qu'au mois de septembre, alors que nous étions dispersés par les vacances, la voix de la presse nous apporta une douloureuse nouvelle : M. Lecointre-Dupont n'était plus. La mort ne l'avait pas surpris ; il l'avait vue venir sans crainte comme sans faiblesse ; mais nous qui, malgré la gravité de sa maladie, voulions espérer encore contre toute espérance, nous fûmes profondément émus par ce dénouement fatal.

M. Lecointre représentait en effet à nos yeux l'âme même et la tradition vivante de la Société des Antiquaires de l'Ouest ; pendant 54 ans il avait été pour elle un collaborateur actif, un guide éclairé, un ami dont le dévouement ne se démentit jamais. Il était le dernier survivant de nos membres fondateurs et nous rattachait à cette forte génération qui avait porté si haut le renom de la Société. L'affection sincère dont nous l'entourions lui était douce ; sur son lit de souffrance il avait encore pour nous des paroles pleines de bonté et il se plaisait à nous entretenir de nos travaux et de nos projets. Aussi avons-nous reçu avec la plus vive gratitude les divers souvenirs que sa famille, généreuse interprète de sa pensée, a bien voulu nous offrir ; ces derniers témoignages de sa sollicitude, choisis avec la délicatesse qui vient du cœur, auront toujours pour nous une haute valeur.

Je me hâte de dire que les sentiments de vénération que nous professons pour M. Lecointre n'étaient pas le privilège exclusif de notre compagnie. Sa mort fut considérée comme un deuil public, et notre cité lui a fait des funérail-

les dignes de lui et dignes d'elle-même. Jamais manifestation plus imposante ne réunit derrière un cercueil une foule plus recueillie, et si l'insigne honneur de rendre un suprême hommage à la noble existence qui venait de s'éteindre fut réservé au Président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, on peut dire que la parole de M. Alfred Barbier fut l'éloquente expression de l'universel regret.

Je n'essaierai pas ici d'analyser l'œuvre scientifique de M. Lecointre ; elle est considérable et prouve la grande variété des connaissances et des aptitudes de notre cher confrère. Un attrait particulier l'entraînait vers l'étude des monnaies du moyen âge ; il prit bientôt place parmi les numismates les plus autorisés, et l'Institut lui décerna ses récompenses les plus enviées, sans altérer en rien sa modestie. Mais l'auteur de *l'Essai sur les monnaies du Poitou*, des *Lettres sur l'histoire monétaire de la Normandie et du Perche*, a aussi publié un excellent Rapport descriptif sur la façade de notre belle église de Notre-Dame, un Essai historique sur Jean sans Terre, qui est considéré comme un modèle, une dissertation pleine de tact et de science sur le *Miracle des clefs*, pour ne citer que quelques-uns de ses travaux. Cet homme à la parole timide écrivait avec une élégance et une pureté remarquables, et sa plume a parfois un charme si pénétrant que le lecteur s'arrache avec peine au livre qu'il n'avait ouvert que pour y puiser un renseignement.

Et pourtant le talent et la science n'étaient que les moindres qualités de cette belle intelligence. Que n'ai-je le droit et le pouvoir de jeter avec vous un regard attendri sur ses vertus privées, sur son dévouement au bien public, sur son inépuisable charité ! Si le savant est bien à nous, l'homme, par la grandeur de son caractère et l'étendue de ses bien-

faits, dépasse les limites de cette enceinte, il est réclamé par tout notre pays, qui garde à sa mémoire un respect ineffaçable. Appelons de nos vœux le jour où une plume amie, en retraçant cette vie sans défaillance, nous apportera le fortifiant enseignement de ses exemples.

Des hommes comme M. Lecointre ne meurent pas tout entiers ; leur influence survit, et puisque je dois rester sur le domaine du travail et de l'étude, je puis dire que c'est encore les honorer que d'essayer de les imiter. Ils nous ont montré le but, à nous de l'atteindre ; ne regardons en arrière que pour nous inspirer de leurs leçons. Les encouragements ne nous manqueront pas, et, cette année même où nos pertes ont été si cruelles, de nouvelles recrues sont venues les réparer en partie. A Poitiers, ce sont MM. le colonel de Bonneville, Gatard et Martineau ; en dehors de notre ville, ce sont MM. le docteur Raymond, de Paris, Henri Amirault, de Parthenay, l'abbé Fauchereau, curé de Saint-Julien-l'Ars, Maurice de Beauchamp, Dupuytren et l'abbé Lucien Lacroix, de Paris. Enfin, un savant de Grenoble, M. Gustave Vallier, s'est fait inscrire parmi nos correspondants et nous a déjà payé son tribut, comme je le dirai tout à l'heure.

Si maintenant j'examine les résultats acquis pendant cette dernière campagne, j'ai encore quelques motifs d'avoir confiance en la fécondité de notre association. Je prends en main le volume de Mémoires mis récemment en distribution, et j'appelle votre attention sur un travail particulièrement intéressant, qui a pour objet l'histoire de la paroisse de Persac et de la châtellenie de Calais, et pour auteur M. le baron d'Huart. Amené par son alliance avec une famille justement considérée à habiter cette contrée pittoresque, M. d'Huart en comprit tout le charme et fut avide

d'en connaître les origines et les transformations politiques. La fortune le servit à souhait en mettant sous sa main un chartrier à peu près inexploré ; les archives du château de la Brûlonnière contiennent plus de 30 mille pièces, et je n'étonnerai personne en disant que leur dépouillement a demandé plusieurs années. Si l'on ajoute à cette masse de documents les recherches dans les archives de plusieurs châteaux voisins et dans les dépôts publics, on aura une idée de la somme de patience et de travail dépensée par notre confrère. Ce labeur de longue haleine a apporté avec lui sa récompense, et M. d'Huart a eu la satisfaction de voir se dérouler, dans ces feuillets jaunis, toute l'histoire de la contrée à laquelle il s'intéressait. Aussi, parti peut-être au début pour écrire simplement un historique du château de la Brûlonnière ou tout au plus une monographie de la commune de Persac, il en est venu à faire l'histoire de toute une partie du comté de la Basse-Marche, et, en généralisant son sujet, il a présenté un tableau fidèle de ce que furent à diverses époques une paroisse, une châtellenie, une communauté d'habitants dans les Marches du Poitou. Ce sont au surplus les divisions que, suivant une méthode très rationnelle, il a adoptées dans son œuvre : 1° la paroisse ; 2° les seigneuries ; 3° la communauté d'habitants.

La partie féodale est celle sur laquelle il s'est le plus étendu, et nous devons dire qu'il l'a traitée avec un rare bonheur. Cette question, qu'obscurcit si souvent l'enchevêtrement des fiefs, des arrière-fiefs et des justices seigneuriales, se complique ici des difficultés créées par la position intermédiaire de ce point de la Marche entre le Poitou et le Limousin. En réalité, Persac, placé au centre de la châtellenie de Calais, dépendait à la fois du diocèse de Poitiers et du comté de la Basse-Marche, suivait la Coutume du

Poitou, mais n'y fut rattaché que plus tard au point de vue administratif ; enfin la châellenie de Calais était elle-même revendiquée avec vivacité par la sénéchaussée de Montmorillon, qui était poitevine, et par celle du Dorat, qui se prétendait indépendante. Or, ces compétitions rivales n'eurent jamais de solution bien nette, même sous l'ancien régime, et pour débrouiller ce chaos, il a fallu toute la sagacité de notre historien, secondée par une connaissance approfondie de la constitution de l'ancienne France.

Qu'était-ce donc que cette châellenie de Calais qui tenait une place si importante dans le comté de la Marche ? Jadis le château de Calais élevait ses tours près du pont de l'Isle-Jourdain et était le siège d'une baronnie qui étendait sa juridiction sur les deux rives de la Vienne et comprenait une vingtaine de paroisses. Le château fut détruit par les Anglais pendant la guerre de Cent ans, mais la juridiction subsista jusqu'en 1789. Aujourd'hui le temps et les hommes ont achevé leur œuvre ; Calais n'est plus qu'un souvenir et on chercherait vainement son nom sur une carte.

Plus heureux, Persac est resté groupé autour de son vieux clocher et est devenu une des grosses communes de notre département. Non loin de l'église, le château de la Brûlonnière domine toujours de ses pignons et de ses tourelles un gracieux paysage que la Vienne baigne de ses eaux, et rappelle à l'esprit la naissance de l'une de nos illustrations poitevines, l'amiral François de Nuchèze.

Les autres parties du travail de M. d'Huart exigeaient moins de développements, mais il ne les a pas exposées avec moins de soin. A côté des nombreux châteaux et fiefs qui entouraient Persac, il y avait aussi des villages, des hameaux ; aucun d'eux n'a été oublié. A côté des familles nobles et de leurs généalogies, il y a place dans son œuvre

pour les populations rurales et pour l'étude de leur condition sociale. Il rapporte fidèlement les traditions et les légendes populaires, il relate l'anecdote joyeuse ou le petit drame local qui peignent les idées et les passions du temps. En un mot, sur cet étroit coin de terre dont il élargit les horizons par la hauteur de ses vues, il fait revivre toute une société française avec son organisation, ses mœurs, ses qualités et ses défauts.

Je ne quitterai pas l'œuvre de M. d'Huart sans vous signaler les quatre gravures qui l'accompagnent et qui représentent les principaux monuments du pays. Ces belles eaux-fortes nous tiennent d'autant plus au cœur qu'elles sont dues au burin d'un de nos chers confrères et amis, M. Genesteix. C'est auprès du plus illustre des maîtres, M. Octave de Rochebrune, que M. Genesteix est allé puiser les principes de ce bel art et a trouvé les plus aimables encouragements ; c'est assez dire qu'il est de la bonne école. Le bonheur de ses débuts ne peut que l'affermir dans la nouvelle voie qui s'ouvre à son talent, et nous lui promettons une large hospitalité dans nos volumes, toutes les fois qu'il lui plaira de les enrichir de quelques-unes de ces belles planches dont le luxe n'effrayera plus nos finances.

L'histoire de Persac occupe notre dernier volume de Mémoires presque en entier ; nous avons pu cependant y insérer un travail d'une autre nature que nous attendions depuis longtemps. Cette fois, ce sont les dieux du vieil Olympe qui ont été réveillés par le P. de la Croix de leur long sommeil. On se souvient encore de l'intérêt qui s'attacha naguère à la découverte que notre éminent confrère venait de faire sur les hauteurs du faubourg de la Roche. Il avait déterré là des murs antiques qui lui indiquèrent un temple païen ; un puits voisin lui livra ce beau vase en

bronze, à la légende MERCURIO ADSMERIO, qui depuis a tant défrayé les discussions des savants. C'est l'historique et le procès-verbal complet de ses heureuses découvertes, que le P. de la Croix a bien voulu nous donner.

Son mémoire est écrit comme il sait écrire : il est plein de faits précis, de détails minutieux, de déductions ingénieuses, et sa plume a été la fidèle interprète du véritable archéologue qui sait aussi bien, sinon mieux encore, manier la pioche du fouilleur. Le vase de Mercure est la perle de la trouvaille, mais les objets de moindre importance arrachés aux entrailles de la terre, débris d'architecture, poteries, monnaies romaines, ont aidé le P. de la Croix à établir l'âge du monument et à énoncer une opinion qui est celle-ci :

Les Pictons ont d'abord occupé le plateau de la Roche et y ont tenu des réunions religieuses ou foraines. Puis, au premier siècle de notre ère, les Romains ont élevé sur le même terrain un temple à Mercure et un autre à quelque divinité féminine. Ces édifices, détruits vers la fin du III^e siècle, ont été reconstruits dans de plus vastes proportions à la fin du IV^e, pour disparaître définitivement dans l'un des deux siècles suivants.

Deux plans fort exacts relevés par le P. de la Croix et de jolies planches en couleur, dessinées par M. Brouillet et lithographiées par M. Gué, de Poitiers, concourent heureusement à l'intelligence du texte. Ces planches, très artistiques, placent notre volume au niveau des publications archéologiques les plus soignées. La Société a voulu ainsi contribuer à mettre en relief une découverte qui, après Sanxay et l'Hypogée des Dunes, ajoute un nouveau fleuron à la gloire du célèbre inventeur.

Essayons maintenant d'analyser sommairement les travaux imprimés dans nos Bulletins.

J'y trouve en premier lieu une note rectificative de M. le marquis de la Rochethulon sur un point de la filiation de la famille toute poitevine des Brizay. Combattant avec preuves à l'appui une erreur accréditée par plusieurs généalogistes, Charlotte de Brizay, dit-il, était la sœur et non pas la fille de Jacques de Brizay. L'intérêt de la rectification n'apparaît pas tout d'abord ; mais quand on réfléchit que Jacques de Brizay avait épousé Avoye de Chabannes, fille de Suzanne de Bourbon, qui avait elle-même pour mère Jeanne de France, fille reconnue du roi Louis XI, la conséquence toute naturelle est que la descendance de Jacques de Brizay, s'il eût fait souche, aurait eu dans les veines quelques gouttes du sang royal, tandis que la postérité fort nombreuse de Charlotte, sa sœur, n'a aucun droit à maintenir une telle prétention.

M. le lieutenant Espérandieu, qui a acquis une juste renommée par ses travaux en épigraphie, nous a donné le recueil complet des inscriptions romaines trouvées, en 1887, dans le vieux rempart de Saintes, et en a fourni de bonnes lectures. L'une de ces inscriptions déjà devenue célèbre, l'épithaphe du soldat Caius Julius Macer, est un document de premier ordre qui ouvre des vues tout à fait nouvelles sur l'organisation de l'armée romaine.

Le même membre a commenté très judicieusement dans une autre note l'épithaphe de Senodonna, une de vos gracieuses ancêtres, sans doute, Mesdames, car ce nom tout gaulois de Senodonna doit avoir été porté par une Pictone. Cette pierre, dernier témoignage des regrets inspirés par la défunte, a été retrouvée par le P. de la Croix dans une maison appartenant à M. Gué, qui s'est empressé de nous l'offrir ; elle est maintenant dans notre musée et pourra être de votre part l'objet d'une pieuse visite. L'ombre de Senodonna et

les Antiquaires de l'Ouest vous en seront reconnaissants.

Ce sont aussi quelques notes épigraphiques que nous a adressées M. Clément Pallu de Lessert. Ce n'est malheureusement que sur des débris d'inscriptions romaines rencontrées à Poitiers qu'ont porté ses études, débris trop incomplets pour offrir une interprétation certaine ; il n'en a pas moins trouvé matière à des hypothèses très plausibles, et comme il le dit avec raison, en épigraphie il n'est rien qu'on puisse négliger.

Les huîtres, Messieurs, ont acquis depuis quelques années une place honorable dans les Sociétés savantes, je veux dire dans leurs préoccupations, et elles ont servi d'aliment à d'intéressantes discussions. La présence de ces amas de coquilles sur des points éloignés de l'Océan avait donné lieu à des théories diverses, quand, en 1883, un archéologue estimé, M. Auguste Lièvre, que nous comptons parmi nos confrères, émit une opinion nouvelle. D'après lui, les Romains auraient trouvé le moyen de conserver les huîtres vivantes dans une eau saumâtre artificiellement préparée et auraient entretenu, à côté de leurs riches habitations, des réservoirs destinés à assurer leur approvisionnement de l'appétissant mollusque. Or, dans des travaux faits cette année même à Poitiers sur les terrains de la communauté du Calvaire, les huîtres sont de nouveau apparues presque intactes depuis des siècles, symétriquement disposées sur un lit de béton imperméable, au milieu d'une couche romaine bien caractérisée. M. Alfred Barbier, notre Président, qui a suivi ces fouilles avec beaucoup de vigilance, en a rendu compte dans un mémoire très substantiel imprimé dans notre 2^e Bulletin, et s'est rallié à l'opinion de M. Lièvre, qui semble maintenant inattaquable.

Pour ne pas fatiguer votre attention, je dois passer rapi-

dement sur les autres travaux qui figurent dans nos Bulletins. Ce sont des détails biographiques inédits publiés par M. le comte de Marcy sur Guillaume Aubert, sieur de Massognes, l'auteur du livre des *Retranchemens*. C'est une note de M. Charles Babinet sur la *précieuse* Bertenie, une de ces prêtresses du bel esprit qui a pris rang dans le *Dictionnaire* de Saumaize; sous ce pseudonyme galant, notre compatriote a reconnu une petite-nièce de Voiture, mariée à un Poitevin, Vincent Babinet. C'est l'épitaphe d'un prieur de l'ordre de Fontevrault au xvii^e siècle, découverte dans l'église de la Puye et communiquée par M. l'abbé Marnay. C'est le tableau du progrès des études archéologiques aux États-Unis, esquissé par M. Jules Richard.

M. Gustave Vallier nous a envoyé une note sur la chartreuse d'Oyron, fondée en 1396 par une dame de la maison de Thouars; cet établissement, qui eut une durée de moins de cinquante ans, n'avait laissé chez nous aucune trace de son existence éphémère.

M. Alfred Barbier a publié une correspondance engagée, en 1823, au sujet de blocs de marbre qui provenaient du tombeau de Claudia Varenilla et étaient réclamés pour le musée de notre ville par l'abbé Gibault, conservateur des monuments. Les démarches répétées de l'abbé Gibault furent infructueuses devant l'inertie de l'administration locale. L'un de ces blocs demeura entre les mains d'un relieur qui le fit débiter et s'en servit pour battre ses livres; la trace des autres blocs a complètement disparu. Empressons-nous de rappeler que la Société des Antiquaires de l'Ouest n'existait pas encore.

Enfin, nous devons à M. Alfred Richard la description d'un petit trésor composé des monnaies baronales des xii^e et xiii^e siècles, et trouvé près du château de Gençay.

Tels sont, Messieurs, les travaux que la Société a livrés à la presse dans le cours de cette année ; elle a reçu aussi la semence d'autres publications qui viendront en leur temps. Les séances qui nous réunissent tous les mois ont été abondamment remplies par des lectures et des communications de toute nature. M. l'abbé Courteaud, curé d'Adilly (Deux-Sèvres), a lu plusieurs documents intéressant son église. M. Alfred Barbier a tenté la reconstitution d'une inscription du x^e siècle, à demi brisée, dont M. Albert de Prin, maire de Charroux, a bien voulu enrichir nos collections. M. de la Marsonnière, en nous offrant un registre de baptêmes, mariages et sépultures tenu par un curé en l'année 1795, a étudié les dispositions légales concernant les registres de l'état civil pendant la période révolutionnaire. Il a aussi pris texte d'un testament du xvii^e siècle pour rectifier sur certains points la généalogie de la famille d'Archiac, l'une des plus anciennes de la Saintonge et du Poitou. M. Jacques Paulze d'Ivoy a lu une notice sur le domaine de la Motte-de-Crotelle qu'il habite, et dans une autre séance, nous a donné un avant-goût d'un travail plus considérable concernant l'épiscopat de Mgr de la Poype de Vertrieu. M. le colonel Babinet a étudié, avec la compétence qui lui est propre, le siège soutenu par Poitiers en 1569. M. l'abbé Lucien Lacroix, à qui rien de ce qui touche le cardinal de Richelieu n'est étranger, nous a raconté les détails de l'arrivée du prélat dans son évêché de Luçon, en 1608.

Le P. de la Croix, que l'on rencontre sur tous les chantiers de terrassements, a profité des travaux effectués rue Saint-Hilaire sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de Saint-Barthélemy, pour étudier ce qui reste de ce monument assez peu connu. Un des résultats de cette petite expédition a été

la découverte de deux fragments d'inscriptions, l'une romaine et l'autre carlovingienne, que le propriétaire, M. Desmars, a bien voulu nous offrir.

Une communication pleine d'actualité nous est venue de M. Léo Desaiivre, de Niort, au sujet de ces fameuses faïences de Henri II, si rares, si prisées des amateurs qui se les disputent dans les ventes au prix de sommes énormes (1). On sait que M. B. Fillon avait attribué cette fabrication à Oyron, et que tout récemment M. Bonaffé en a revendiqué l'honneur pour Saint-Porchaire, petite commune des environs de Bressuire. M. Auguste Lièvre avait déjà appuyé l'opinion de M. Bonaffé à l'aide d'un texte de 1552 ; mais M. Desaiivre a trouvé une preuve, qui paraît décisive, dans un passage des poésies du poitevin Jacques Béreau, qui décrit avec complaisance un plat de Saint-Porchaire et ajoute : « Tascher en est l'ouvrier. » Découvrir le nom d'un céramiste français au xvi^e siècle est un de ces heureux coups du sort qui consolent le chercheur de bien des veilles. Nous remercions notre confrère de nous avoir fait les premiers confidents de cette bonne fortune.

Je m'arrête dans cette énumération qui m'entraînerait trop loin. Je n'entreprendrai pas par la même raison de dresser l'inventaire des dons gracieux qui sont venus comme à l'ordinaire accroître nos collections. Je ferai une seule exception pour signaler deux magnifiques ouvrages qui ont pris place dans notre bibliothèque. C'est à notre dernière séance du mois de décembre, à cette époque traditionnelle où les cadeaux entretiennent les bonnes relations, qu'un de nos confrères, M. Lecharpentier, de Saint-Maixent, nous a envoyé le Dictionnaire de l'ancien langage français,

(1) Le chandelier d'Anne de Montmorency, de la collection Fountaine, vendue à Londres, a été adjugé à M. Dutuit au prix formidable de 91.875 francs.

de la Curne de Sainte-Palaye, édité à Niort par M. L. Favre en 10 vol. in-4°, et l'Histoire de la guerre franco-allemande de 1870-1871, rédigée par le grand état-major prussien.

Le premier de ces ouvrages ne pouvait être mieux placé que dans une société d'antiquaires et d'historiens. Le second aussi sera souvent consulté, et, à défaut de bulletins de victoires, nous y trouverons le sujet de graves et salutaires méditations. On a dit avec raison que les nations les plus heureuses étaient celles qui n'avaient pas d'histoire. Toutes ne sont pas destinées à goûter ce bonheur tranquille ; il en est d'autres qui ont pour mission de remuer les idées, de répandre la civilisation et d'être toujours à l'avant-garde de l'humanité. Celles-ci étonnent le monde par l'éclat de leurs victoires et par leurs revers, par la grandeur de leurs fautes comme par leurs relèvements subits. C'est le spectacle que nous offrent les annales de la France depuis plus de mille ans, dans un livre écrit avec du sang dont la source n'est pas tarie.

•



F. Genesteix fecit.

Imp. A. Clément

MONSEIGNEUR DE LA POYPE DE VERTRIEU
Evêque de Poitiers (1702-1732)

UN ÉVÊQUE DE POITIERS

AU XVIII^e SIÈCLE,

M^{GR} JEAN-CLAUDE DE LA POYPE-DE-VERTRIEU

PAR

M. PAULZE D'IVOY DE LA POYPE

« Ce grand diocèse a besoin d'un
grand évêque de Poitiers. »

(Testament de M^{sr} Girard,
évêque de Poitiers)

AVANT-PROPOS

Lorsque j'ai commencé à rechercher dans les dépôts publics de Poitiers mes premières informations sur M^{sr} de la Poype de Vertrieu, je n'avais pas d'autre intention que de combler par rapport à lui quelques lacunes généalogiques. Mais, dès les premiers pas, je me suis trouvé en présence d'une si grande quantité de documents de toute sorte, la figure de ce prélat a jailli si intéressante de tous les dossiers que je compulsais, que je n'ai pu m'empêcher de pousser mes investigations au delà des limites que je m'étais primitivement tracées, et que la témérité m'est venue d'en livrer aujourd'hui les résultats à la publicité. C'est qu'en effet, on en sera facilement convaincu, ce n'est point seulement une œuvre de piété familiale que j'ai accomplie en colligeant ainsi dans les pages qui suivent les traits principaux de sa vie : c'est encore et surtout, je ne crains pas de le dire, une œuvre de réparation au point de vue de cette province qui a contracté envers lui une dette de reconnaissance, aujourd'hui trop oubliée, certainement.

Pendant plus de trente années, M^{sr} de la Poype gouverna d'une façon remarquable le diocèse de Poitiers. Il y rétablit l'ordre et la discipline ecclésiastiques, grandement compromis à son arrivée; il y maintint l'unité, au milieu des difficultés nées de la Réforme et du Jansénisme; jusqu'à la Révolution, c'est-à-dire pendant près de cent ans, ce diocèse n'a vécu que par lui, par les institutions de toute sorte qu'il y avait laissées, et pourtant c'est à peine si quelques rares personnes conservent encore son souvenir parmi ces populations qu'il a aimées du plus tendre amour, et au bonheur desquelles il consacra sa vie. M. de Chergé ne le cite même pas dans sa liste des évêques poitevins : s'il le nomme, ce n'est qu'incidemment, on pourrait presque dire quand il ne peut pas faire autrement. Dreux du Radier, plus généreux, lui consacre quelques lignes dans ses « Biographies poitevines », mais depuis cet auteur, c'est-à-dire depuis la fin du siècle, aucun écrivain local, prêtre ou laïque, ne songe à sa mémoire, et dans son église cathédrale, cette église qu'il affectionna d'une façon si particulière, qu'il orna de ses propres deniers pour des sommes importantes, et qu'il choisit pour lieu de sépulture, on cherche aujourd'hui en vain sa tombe : pas une plaque de marbre ne rappelle son nom (1)!

En vérité, tant d'ingratitude serait fait pour surprendre, si nous ne savions les faiblesses de notre nature humaine. Mais si les individus ont en ces matières le triste privilège de pouvoir être impunément oublieux et indifférents, il n'en est pas de même pour des institutions qui, ne périssant pas, ont le devoir de conserver et d'honorer leurs morts, et l'on peut s'étonner que le clergé du Poitou, et celui du chapitre cathédral en particulier, n'aient pas tenu à honneur de consacrer d'une façon quelconque le souvenir d'un des plus

(1) J'ai consulté en vain toutes les personnes compétentes de Poitiers : Nul n'a pu me donner une indication quelconque sur le sort du tombeau de M^{sr} de la Poype. A-t-il été détruit à la Révolution? Ou bien est-il dissimulé sous les gradins de bois qui couvrent la plus grande partie du dallage de la chapelle de Saint-André actuelle, dite « des Evêques » anciennement?

saints évêques qui aient occupé le siège de S. Hilaire (1).

L'excellent cardinal Pie, dont le souvenir devra toujours rester parmi les plus chers et les plus vénérés de mon enfance et de ma jeunesse, l'excellent cardinal Pie, si profondément instruit de toutes les choses poitevines, connaissait bien, lui, son illustre prédécesseur, et ne cessait de répéter qu'il avait été « un grand évêque », et il saisissait avec empressement, m'a-t-on dit, notamment pendant le temps des retraites au Séminaire, toutes les occasions qui se présentaient d'en faire l'éloge. Pourquoi faut-il que la mort soit venue l'enlever si prématurément à notre affection? C'est à lui que j'eusse voulu demander de retracer la vie de mon grand-oncle, sûr qu'alors, sous sa plume éloquente, celui-ci aurait eu un monument digne de ses vertus.

J'indiquerai maintenant les sources principales où j'ai puisé les matériaux de ce travail.

En première ligne, les Archives départementales de la Vienne et la Bibliothèque de la ville de Poitiers m'ont fourni la récolte la plus abondante; les Archives départementales surtout, et je ne ferai qu'accomplir un acte de devoir strict, en rendant ici en particulier à M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, et à M. Lièvre, bibliothécaire de la ville de Poitiers, le témoignage de ma plus vive et sincère gratitude, pour la complaisance inépuisable que, pendant près de deux années entières, j'ai rencontrée presque quotidiennement auprès d'eux.

Les manuscrits de Dom Fonteneau, ceux du curé de Buxerolles, conservés à la Bibliothèque de la Ville, m'ont fourni un certain nombre d'informations précieuses. Tous

(1) Le nom de La Poype, d'ailleurs, ne manque pas d'associations avec la terre poitevine; un membre de cette famille s'illustrait en combattant sous Poitiers, aux côtés du Roi Jean, dont il partageait la captivité, en Angleterre; un peu plus tard, Girardin de La Poype avait longtemps guerroyé dans cette province et en Touraine, avec Charles d'Artois, et enfin Michel Falque succombait dans l'armée catholique, aux plaines de Moncontour, peu de jours après son élévation à la dignité de chevalier de l'Ordre. (Ses armes figurent dans les dessins de Beaumesnil, reproduisant les écussons des capitaines tués à ce combat.)

ceux qui, à des titres divers, sont curieux de l'histoire poitevine, connaissent cette compilation qui, bien qu'informe et sujette à caution souvent, est cependant fort intéressante au point de vue de la chronique locale. Ce n'était point tout à fait le premier venu que le bon Père Hyacinthe Bobinet (1), et il est surprenant que jusqu'à ce jour l'érudition locale, si jalouse de ne laisser dans l'oubli aucune figure de la province, ne lui ait pas encore consacré une notice particulière et n'ait pas fait à ses essais de continuation des Annales de Jehan Bouchet les honneurs d'une impression au moins partielle. M. l'abbé Auber lui a consacré, il est vrai, quelques pages intéressantes dans son Étude sur les historiens du Poitou, mais il n'a pu, naturellement, vu l'étendue de son travail, lui accorder qu'une place restreinte; et Bobinet attend ainsi encore sa biographie définitive.

Notre Société des Antiquaires de l'Ouest, et notamment les si intéressants articles de MM. Bonvalet, sur la Généralité; Babinet, sur le Présidial; Barbier, sur l'Intendance, etc., m'ont également fourni d'utiles informations. A Paris, enfin, nos dépôts publics se sont ouverts largement à moi. Si la Bibliothèque de la rue Richelieu ne m'a pu donner que peu de choses, les Archives nationales, en revanche, m'ont fourni des informations intéressantes. C'est là que j'ai trouvé notamment ce curieux journal du frère Léonard de Sainte-Marie de Sienne, cet Augustin qui semble s'être donné pour mission de recueillir, je ne sais trop encore dans quel but, toute sorte de renseignements, même ceux du caractère le plus intime, sur l'évêché de Poitiers, et qui les consignait avec un soin scrupuleux, sans trop s'inquiéter de leur origine, parfois assez suspecte. C'est là enfin que j'ai pu saisir les traces des relations de M^{or} de La Poype avec M^{me} de Maintenon, traces que j'avais espéré pouvoir suivre jusqu'au bout, mais sur les-

(1) Mort le sixième jour des Rois, 1732. — Arch. de la Vienne, II, 53. — Couents.

quelles les destructions de la Commune au Louvre ont jeté un voile qu'on ne soulèvera probablement plus.

Je regrette vivement que l'absence presque complète de documents intimes m'ait empêché de présenter M^{or} de La Poype au lecteur sous un jour plus personnel : il y aurait eu ainsi, d'après ce que nous en pouvons soupçonner, bien des traits de plus à son honneur, et son caractère, que tant de choses déjà nous montrent si bon et si aimable, s'en fût sans doute trouvé grand encore. Malheureusement, tout a disparu; il est vraisemblable que ses papiers furent emportés après sa mort par sa sœur, M^{me} de Montaigu, en Franche-Comté, et que plus tard ils furent dispersés avec tant d'autres, au moment de la tourmente révolutionnaire.

Enfin, je m'excuserai par avance auprès du lecteur de toutes les imperfections qu'il ne manquera pas de relever dans ce travail. Lorsque je l'ai entrepris, je n'ai point eu pour objet de faire une œuvre littéraire, sans doute bien au-dessus de mes forces : j'ai voulu surtout faire œuvre de compilateur, c'est-à-dire réunir en corps tous les documents épars recueillis au cours de mes recherches, afin de les tirer de la poussière des cartons où ils dorment depuis près d'un siècle et demi, et de prolonger ainsi, pour quelque temps encore, parmi les populations de cette province, la mémoire d'un de leurs plus vénérés pasteurs.

L'obligation où je me suis vu de quitter la France au moment même où je m'apprétais à livrer à l'impression ces pages n'aura pas été également sans nuire à leur correction comme à leur complétion définitives. Mais si j'ai un véritable regret d'y laisser quelques lacunes, ce regret est compensé par la joie consolante que j'éprouve à adresser, du fond même de la lointaine Asie, à la vieille terre poitevine, ce vivant témoignage de mes sentiments d'intérêt et d'affection.

PAULZE-IVOY-LA-POYPE,

chargé d'affaires de France.

Téhéran, 1^{er} août 1889.

CHAPITRE PREMIER

Filiation de M^{sr} de La Poype. — Son frère et ses sœurs. — Les diverses branches de la maison de La Poype. — Enfance de Jean-Claude de La Poype. — Son entrée au séminaire de Saint-Sulpice. — Ses études à la Sorbonne. — Ses maîtres obligés de modérer son ardeur au travail et à la pénitence. — Il songe à se faire chartreux. — Il est élu chanoine comte de Lyon. — Documents relatifs à cette nomination. — Il arrive à Lyon. — Ses mérites dans cette ville. — L'archevêque, M^{sr} de Villeroy de Saint-Georges, le prend auprès de lui en qualité de grand vicaire. — Il le propose au Roi pour l'un des premiers évêchés vacants. — L'abbé de La Poype refuse le siège de Béziers. — Part prise à cette nomination par M^{me} de Maintenon, le père de La Chaize, les princes de Conti. — Nouvelles tentatives de Jean-Claude de La Poype pour refuser Poitiers. — Objections qu'il met en avant. — Intervention du père de La Chaize, du cardinal de Noailles. — Jean-Claude de La Poype se décide enfin. — Il va rendre visite à M^{me} de Maintenon, qui lui fait parcourir son établissement de Saint-Cyr. — Elle l'engage à faire venir ses sœurs auprès d'elle. — Arrivées de M^{lle} Marie de La Poype et de M^{lle} de Garnier à Saint-Cyr. — Démarches du nouvel évêque en Cour de Rome pour obtenir les bulles pontificales. — Marche suivie à cet effet. — M^{sr} de La Poype prête serment au Roi, auquel il est présenté par M^{sr} de Saint-Georges. — Consécration de M^{sr} de La Poype par le cardinal de Noailles. — M^{sr} de La Poype consacre à son tour la prise de voile de sa sœur Marie, comme Dame de Saint-Cyr.

L'enfant qui devait être un jour M^{sr} Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, évêque de Poitiers, fut baptisé le 9 février 1655, en l'église de Saint-Martin de Vaugrigneuse (1),

(1) Rousset, *Dictionnaire du Jura*, t. II, p. 285 : Vaugrigneuse, ancienne seigneurie dépendant du territoire de la commune actuelle de Cornod, canton d'Arinthod, arrondissement de Lons-le-Saulnier. Au sud-ouest de Cornod s'élève une montagne isolée appelée le Crêt. Sur son sommet était une église paroissiale dédiée à saint Martin.

par M. Petitjean, prêtre-curé dudit lieu (1). C'était le second fils de François de La Poype, chevalier, seigneur de Vertrieu, et de Claude-Louise-Marie de Seyturier, « accordés à Mâcon, le 30 juin 1651, devant M^e Bouchard, notaire en cette ville ».

Quatre autres enfants étaient issus de ce mariage : François-Joseph, l'aîné de tous, qui devait suivre la carrière des armes et épouser, en 1685 (6 août), sa cousine Lucrèce de Foudras ; Claude Polyxène, mariée à Jean-Claude, marquis de Montagu, grand bailli de Besançon, et deux filles, Marie et Marguerite, que j'aurai l'occasion de retrouver bientôt.

Je n'ai pas à retracer ici les origines de la famille de La Poype, origines qui se confondent avec celles du Dauphiné. A ceux qui seraient désireux de remonter jusqu'à elles, je ne puis que recommander la lecture des historiens de cette province, Chorier, Guichenon, le président de Valbonnois, etc. Je me bornerai à dire seulement qu'au xviii^e siècle, cette maison se divisait en trois branches. La Poype-Serrières (2), l'aînée de toutes, La Poype-Saint-Julien (3), et enfin La Poype-Vertrieu (4), — cette dernière, séparée du tronc principal de Serrières depuis le milieu du xvi^e siècle, — qui toutes rivalisaient de mérites, d'hon-

(1) Extrait de l'acte baptismal fourni par Jean-Claude à l'occasion de son élévation à la dignité de chanoine comte de Lyon, à l'appui de ses preuves de noblesse. (*Archives départementales du Rhône*. Actes capitul. du chapitre métropolitain, fol. 170 et suiv.)

(2) Commune de Trept (Isère).

(3) Près de Crémieux (Isère).

(4) L'ancien château de Vertrieu était pittoresquement situé sur une aiguille de rocher dominant la vallée du Rhône, au village de ce nom. Il était, dès cette époque, depuis longtemps en ruines, et je ne pense pas que les La Poype l'habitèrent jamais. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dès l'an 1659 ou 1660, ils avaient commencé la construction d'une nouvelle demeure, située cette fois dans la vallée, au bord même du fleuve. (Aveu et dénombrement par noble B.-J. Bathéon de Vertrieu, du 12 janvier 1779. Arch. du ch. de Vertrieu.) C'est cette dernière qui a été récemment restaurée avec un goût parfait par M^{me} et M^{lle} de la Roullière, à la gracieuse hospitalité desquelles je suis heureux de pouvoir rendre ici un témoignage reconnaissant.

neurs et de dignités, et dont les membres se distinguèrent à l'envi aux armées, dans l'Église et dans les parlements.

La piété et le dévouement à la foi catholique le plus absolu étaient les traits caractéristiques des parents du futur évêque, et dès sa plus tendre enfance, celui-ci se trouva entouré ainsi de ce qui pouvait le plus contribuer à développer en lui ces vertus. Son panégyriste nous le montre apprenant à parler en chantant des cantiques, donnant à ses moindres jeux une tournure religieuse, et, à peine âgé de cinq ans, « formant dans la maison paternelle une espèce d'école où il apprenait aux domestiques les premiers éléments de leur foi ». Une vocation qui se manifestait ainsi ne pouvait manquer d'aboutir : Jean-Claude, non seulement ne rencontra aucun obstacle, mais encore sa famille ne négligea rien pour lui faciliter l'accès de l'austère état pour lequel il était désigné.

Je ne sais pas au juste où il fit ses premières études (1), mais ce qui est certain, c'est que dès qu'il fut parvenu à sa quatorzième année, il sollicita de l'archevêque de Paris des lettres de tonsure (7 septembre 1669), et obtint, en même temps, son admission au séminaire de Saint-Sulpice, déjà « si célèbre et si recommandable dans l'Église par le mérite de ceux qui le conduisent, par la sainte éducation d'une florissante jeunesse qui fait la joie et l'espérance de l'Église gallicane, et enfin par tant de grands hommes, qui s'y sont formés et s'y forment tous les jours à l'épiscopat (2) ». C'est là qu'entre autres condisciples il se ren-

(1) Peut-être à Vienne, où les Jésuites possédaient un établissement d'éducation qui jouissait d'une réputation méritée.

(2) Bibliothèque de Poitiers. *Recueil poitevin*, t. X, oraison funèbre de M^{sr} Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, évêque de Poitiers, prononcée dans

contra avec celui qui devait être un jour le célèbre cardinal de Noailles, et qu'il se lia d'une étroite amitié avec lui. En même temps, selon l'usage, il suivit les cours de la Faculté de théologie de la Sorbonne, qui jouissaient alors d'une réputation universelle. Ses succès y furent aussi rapides qu'éclatants, et il ne tarda pas à inspirer à ses professeurs les plus hautes espérances d'avenir. Successivement, il fut « bachelier en théologie de la Faculté, gradué en l'Université, cleric du diocèse, et sous-diacre », se distinguant à la fois au séminaire et à la Sorbonne, par les plus brillants talents. Par contre, ses excès de ferveur alarmaient la sollicitude de ses maîtres qui se virent maintes fois obligés de modérer son ardeur au travail, à la pénitence, aux macérations. Son zèle et son humilité étaient si grands qu'il ne songeait à rien moins qu'à se faire chartreux (1), et il fallut toutes les objurgations les plus pressantes de ses amis pour le détourner d'un tel projet. Il avait mieux à faire que d'ensevelir au fond d'un cloître ses mérites et ses vertus. En quittant Saint-Sulpice, Jean-Claude emportait la réputation d'un « des plus parfaits modèles de l'ordre ecclésiastique (2) », et longtemps après lui encore, « son nom était cité en exemple aux générations d'écoliers qui y avaient remplacé la sienne (3). »

C'est dans ce séminaire même qu'en vertu d'un acte capi-

l'église cathédrale de Poitiers, le 11 février 1733, par messire Zacharie Guillot, prêtre, docteur en théologie, chantre et chanoine de l'Église royale et collégiale de Sainte-Radegonde, syndic du clergé, inspecteur de l'imprimerie et librairie du Poitou, auditeur primatial de M^{sr} l'archevêque de Bordeaux et vicaire général de M^{sr} l'évêque de Poitiers. — A Poitiers, chez Jacques Faulcon, seul imprimeur du Roy et de monseigneur l'évêque et du clergé. — Avec permission.

(1) Rapport secret du frère Léonard de Sainte-Marie de Sienna. *Archives nationales*, Paris, carton L, 740.

(2) Oraison funèbre.

(3) *Idem*.

tulaire de l'église de Lyon, du 4 mai 1678, il fut pourvu d'un canonicat au célèbre chapitre de Saint-Jean, « à la charge de faire ses preuves de noblesse de quatre générations paternelles et maternelles, à la forme des règlements et statuts ».

Ce chapitre de Saint-Jean, de l'antique cité lyonnaise, passait à bon droit pour l'un des plus aristocratiques de l'ancienne France (1). Il n'admettait dans son sein que les représentants des plus illustres familles. La maison de La Poype lui avait déjà fourni un grand nombre de membres, et il n'y avait donc rien que de traditionnel, pour ainsi dire, dans la distinction précoce que la noble corporation décernait ainsi au jeune ecclésiastique.

Les Archives départementales du Rhône ont conservé jusqu'à ce jour tous les actes relatifs à cette élévation: Le 3 novembre, M. de Gennetines, grand custode, et M. de Talaru, chanoine-comte, furent députés pour vérifier les titres produits par le jeune abbé, pour justifier de sa noblesse. Puis ces Messieurs, s'étant adjoint « quatre gentilshommes de noms et armes pour procéder à cette vérification », et lesdites preuves « ayant été déclarées bonnes et valables », Jean-Claude de La Poype fut unani-

(1) On peut même dire d'Europe. Au XIII^e siècle, le chapitre de Lyon était composé de 72 chanoines dont un était fils de l'Empereur. Il y en avait 9 autres, fils de rois, 14 fils de ducs, 3 fils de comtes, et 9 barons. En 1321, le nombre des chanoines fut réduit à 32.

Un arrêt du Parlement de 1653 maintint le droit des 32 capitulaires de Saint-Jean à se dire comtes de Lyon, tant en nom collectif, que chacun en particulier.

La preuve des comtes de Lyon était la même que celle des chevaliers de Malte.

Les revenus du chapitre montaient à 40.000 écus. Chaque chanoine recevait environ 5 000 livres annuelles. Les comtes de Lyon officiaient les jours de fête la mitre en tête, comme les évêques. Leurs offices se faisaient sans musique, ni orgues, ni autres instruments, et l'on ne s'y servait que de l'ancien plain-chant.

(*Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchés, évêchés, etc.*, par dom Beaussier, religieux bénédictin.) — Paris, MDCCXXVI. Bib'ioth. de Poitiers.

mement et solennellement reçu chanoine-comte de Lyon. Conformément aux règlements, il dut payer à cette occasion, « au receveur du chapitre, 300 livres comptant, pour le principal de sa livraison, comme aussy les droits d'estreines accoutumés, aux candélabre, secrétaires, bastonnier et autres officiers de l'église, deus par les nouveaux chanoines et comtes à leur joyeux avènement en ceste église ; à la charge aussy de prester le serment que sont teneus de faire les chanoines et comtes à leur réception en icelle..... aux fins de quoy la compagnie a aussy arresté que l'habit de ladite esglise sera donné audit noble Jean-Claude de La Poype ».

Ses études à la Sorbonne, son séjour à Saint-Sulpice avaient absorbé dix années. Le moment était venu pour Jean-Claude de faire bénéficier les autres du fruit de ses longs travaux, et de répandre parmi eux « les dons qu'il avait reçus du St.-Esprit ». Il revient donc à Lyon, et là, nous voyons alors le jeune abbé de Vertrieu, — c'est le nom qu'il porta jusqu'au jour de sa nomination à l'évêché de Poitiers, et qu'il quitta alors pour reprendre celui de La Poype (1), nous le voyons, dis-je, se consacrer tout entier aux multiples pratiques de la foi la plus ardente. Il ne le cède à aucun de ses collègues du chapitre de Saint-Jean, parmi lesquels il a définitivement pris place, en zèle et en exactitude, et en même temps, il se livre avec passion à toutes les œuvres charitables qui se présentent à lui. Les hôpitaux, les communautés religieuses, la chaire et le confessionnal, remplissent ses journées toujours insuffisantes. Ici, c'est un mourant auquel il porte les consolations suprêmes de la

(1) Rapport secret de frère Léonard de Sainte-Marie de Sienne. *Arch. nationales*, Paris, carton L, 740.

foi ; là, c'est un cadavre qu'il ensevelit pieusement de ses mains. Tantôt il répand à flots, dans le tribunal de la pénitence, les fortifiants enseignements, tantôt il prêche solennellement l'Évangile devant les foules accourues pour entendre sa parole éloquente. Sa charité inépuisable va chercher les malheureux jusque dans leurs retraites les plus humbles, et il n'est pas enfin jusqu' « aux maisons de scandale », où son courage et son ardeur ne l'entraînent, malgré sa honte et ses dégoûts, pour combattre et pour proscrire le vice (1). Sa piété va plus loin encore. Un condamné, d'origine allemande, et qui n'entendait pas le français, allait être conduit au supplice. L'abbé de La Poype, qui dès son enfance avait appris la langue du misérable, sollicite aussitôt le redoutable honneur de l'assister à ce moment terrible. Il pénètre dans sa prison, l'exhorte, le persuade, et « lui apprend à faire d'une mort forcée une mort sainte et précieuse aux yeux de Dieu », puis il l'accompagne jusque sur l'échafaud, et bientôt toute la population de Lyon, assemblée pour le sanglant spectacle, peut le voir, « les genoux en terre, les yeux et les mains levés vers le ciel, implorer dans une langue étrangère la divine clémence, pendant que le pénitent meurt, pénétré de la plus vive componction (2). »

Toute cette conduite n'avait pas tardé à valoir au jeune abbé le plus haut renom. Aussi, lorsque M^{sr} de Villeroy de Saint-Georges, qui gouvernait alors l'église de Lyon, l'appela près de lui pour être un de ses grands-vicaires, il n'y eut personne pour s'étonner de ce choix. La confiance la plus étroite ne tarda pas à s'établir entre le haut dignitaire

(1) Oraison funèbre.

(2) *Idem.*

et son jeune serviteur, et bientôt celui-ci se vit associé de la façon la plus directe à tous les détails de l'administration de ce vaste diocèse. Le portrait de M^{sr} de Saint-Georges, tracé par Saint-Simon, mérite d'être rapporté ici : « C'était, dit-il, un prélat pieux, décent, réglé, savant, imposant et de grande mine (1). Jean-Claude de La Poype était donc près de lui à bonne école, et la distinction avec laquelle il en était traité, doublement flatteuse pour lui. Bien que spécialement chargé du district de Bresse, selon un plan que nous verrons, plus tard, M^{sr} de La Poype importer en Poitou, il ne se produisait pas dans tout le diocèse une affaire d'importance, sans que le prélat ne prît soin de s'entourer des avis de son jeune grand-vicaire. Quand il s'absentait, c'était toujours lui qu'il chargeait d'officier à sa place, — ce dont il s'acquittait, nous dit-on, « avec beaucoup de piété et de majesté, et à la grande édification des assistants (2). »

Les devoirs nombreux auxquels Jean-Claude de La Poype se trouvait astreint, en suite de cette situation, ne furent considérés par lui que « comme une obligation nouvelle de ferveur » imposée à sa piété. Celle-ci s'ingénia dès lors à se manifester des plus diverses façons. On le vit, à la tête « d'une sainte compagnie de missionnaires, parcourir tout le Lyonnais, diriger une société de pénitents et se livrer avec eux aux plus rigoureuses pratiques des disciples de la Vraie Croix (3) ».

Tant de vertus devaient porter leurs fruits. M^{sr} de Saint-Georges proposa au Roi son grand-vicaire pour l'un des

(1) Saint-Simon, t. XX, p. 211. Ce portrait, d'une concision si vivante, pouvait parfaitement s'appliquer à M^{sr} de La Poype, devenu évêque.

(2) Rapport secret du frère Léonard de Sainte-Marie de Sienne.

(3) Oraison funèbre.

premiers évêchés vacants, et le souverain s'étonna, dit-on, d'après ce qu'il avait entendu des mérites du candidat, qu'on ne le lui eût pas présenté plus tôt (1). Jean-Claude fut donc désigné pour Béziers, mais sa modestie et son humilité l'entraînèrent à décliner ce siège, et ses protestations réussirent à détourner pour un moment de lui les responsabilités de la pourpre épiscopale. Mais l'évêché de Poitiers étant devenu vacant à son tour, et le recteur de Saint-Sulpice, Joachim de la Chétardie (2), l'ayant refusé, on se préoccupa en haut lieu de lui trouver un titulaire, et le nom de l'abbé de La Poype fut de nouveau prononcé.

S'il faut en croire les « Mémoires sur M^{me} de Maintenon recueillis par les Dames de Saint-Cyr (3) », M^{me} de Maintenon n'aurait pas été étrangère à ce fait.

« Ayant parlé, à la récréation, du besoin qu'on avait à Poitiers d'un bon évêque, ma sœur de Buthéri dit qu'elle connaissait un chanoine de Saint-Jean de Lyon qui serait très capable de remplir dignement cette place. Elle en fit l'éloge et de deux sœurs qu'il avait, qui vivaient dans une communauté qu'elles gouvernaient très sagement et avec bien de l'édification. Ce chanoine était de naissance, comme le sont tous les comtes de Lyon, et se nommait de La Poype de Vertrieu. Peu de jours après, il fut nommé à l'évêché de Poitiers. On ne douta point que M^{me} de Maintenon n'y eût eu une grande part, quoiqu'elle ait toujours dit que c'était le père de La Chaize qui l'avait proposé au Roi. Mais on attribua cette façon de parler à sa modestie. »

Je ne contesterai pas à la célèbre marquise le mérite que lui prêtent ici les Mémoires des Dames de Saint-Cyr, mais l'intervention du confesseur du Roi en faveur du nouveau

(1) Oraison funèbre.

(2) Joachim Trotti de la Chétardie. C'était le confesseur de M^{me} de Maintenon. Saint-Simon le qualifie de « saint prêtre, mais le plus imbécile et le plus ignorant des hommes ». T. XIV.

(3) Paris, Olivier Fulgence, 1846.

titulaire du siège de Poitiers ne me paraît pas moins probable que la sienne. François d'Aix, plus connu sous le nom du père de La Chaize, était issu d'une famille du Forez, pays limitrophe de ceux habités par les La Poype, et dans lequel même ils étaient possessionnés. Il avait longtemps professé la philosophie à Lyon, et y était devenu provincial de son ordre des Jésuites. Il y avait donc très probablement, avant d'être appelé près du Souverain (1675), connu l'abbé de Vertrieu ou quelques-uns des siens, et en tous cas, il avait dû conserver avec cette ville trop de relations, pour qu'il ne fût pas tout naturel que, de façon directe ou autre, la renommée que Jean-Claude de La Poype s'y était acquise ne fût parvenue jusqu'à lui. Une de ses sœurs, une de ses parentes tout au moins, était liée avec une La Poype (1), alors abbesse de l'abbaye des Colonnes, ou Sainte-Claire, de Vienne (2), et son oncle, le marquis de La Chaize, avait commandé le régiment de Beauvoisis, où des parents de l'abbé de Vertrieu avaient également servi. Dans ces conditions, et surtout si l'on tient compte du désir directement exprimé par le testament de M^{sr} Girard, le prédécesseur immédiat de M^{sr} de La Poype, l'intervention du confesseur du Roi paraîtra au moins aussi vraisemblable que celle de M^{mo} de Maintenon. Enfin, j'ajouterai que l'influence des princes de Conti, avec lesquels, nous le verrons, la maison de La Poype avait une alliance, put également contribuer au même résultat.

Malgré toutes ces sollicitations flatteuses, Jean-Claude de La Poype voulut, cette fois encore, décliner l'honneur qui

(1) Lucie de La Poype. *Gallia Christiana*, t. II, p. 387.

(2) La *Gallia Christiana* nous la montre assistant, avec Élisabeth de Villars, abbesse de Saint-André de la même ville de Vienne, à la consécration de Geneviève de La Chaize d'Aix, en qualité d'abbesse de Cuisieu.

lui était offert, — 15 avril 1702, — et il entreprit le voyage de Paris tout exprès pour s'en défendre. Mais on ne voulut pas accepter alors ses protestations aussi facilement que quand il s'était agi de Béziers. En vain objecta-t-il « qu'il croyait que la Providence l'avait réservé pour l'Église de Lyon, qu'il était trop âgé pour pouvoir bien faire son devoir dans un évêché où il y avait autant à travailler que dans celui de Poitiers et que, n'ayant aucun bien, il ne pouvait pas payer les Bulles (1) qui étaient de 10.000 écus, ni acheter les meubles et l'équipage convenables à un évêque (2) ». Le père La Chaize et son ancien condisciple de Saint-Sulpice, le cardinal de Noailles, eurent réponse à tout, et lui montrèrent qu'il était de son devoir de se résigner à ses nouvelles et importantes destinées. Il se laissa donc convaincre, et se disposa à retourner à Lyon pour briser son modeste établissement et pour faire ses préparatifs de départ. Mais auparavant il tint à remercier M^{me} de Maintenon de la part que, de façon ou d'autre, elle avait eue à sa nomination, et il alla la voir à Saint-Cyr. « Elle lui fit, » nous disent les Mémoires déjà cités, « un très gracieux accueil, et M^{sr} de Chartres étant arrivé quelques heures après lui, avec M^{sr} de Noyon, depuis archevêque de Rouen, ils entrèrent tous trois dans la maison et la visitèrent avec M^{me} de Maintenon, qui fut bien aise de la faire voir à M^{sr} de Poitiers. Il fit attention à tout et se récria fort sur tout ce qu'il vit, principalement sur l'ordre des classes et la manière noble et chrétienne dont on

(1) Cette raison était plus apparente que réelle. Il y avait à Paris des banquiers spéciaux, qui, moyennant un prix convenu, se chargeaient de tout ce qui avait trait à la délivrance matérielle des Bulles en Cour de Rome, au paiement des frais, etc., et qui faisaient à cette fin toutes les avances nécessaires, — elles étaient souvent considérables, — moyennant certaines garanties. — L'avance au cautionnement n'a donc rien de neuf. Voir sur ce curieux sujet : *Le parfait Notaire apostolique*, par Jean-Louis Brunet. Lyon, MDCCLXXV, t. I, p. 619.

(2) *Journal de Dangeau*, p. 402

élevait les demoiselles. » Son esprit, sa politesse, ses manières agréables firent, ajoute-t-on, une grande impression sur M^{me} de Maintenon.

« Elle le goûta extrêmement, aussi bien que M^{sr} de Chartres, et sur ce que, dans la conversation, M^{me} de Maintenon lui demanda des nouvelles de Mesdames ses sœurs, il témoigna qu'il seroit ravi qu'elles pussent passer ici quelque temps pour prendre l'esprit et le porter ensuite dans leur communauté (1). Madame s'enquit de ce qui les regardoit, et connoissant par les réponses que lui fit M. de Poitiers qu'elle n'avoit aucun engagement qui les lioit, leur communauté n'étant point stable, elle lui dit que s'il les vouloit faire venir, elle se feroit un plaisir de les avoir dans sa maison tout le temps qu'il jugeroit à propos. Elle nous a dit depuis qu'elle ne s'étoit rendue si facilement que parce qu'elle pensoit qu'au cas que les dames lui parussent bonnes pour nous, elle les garderoit, et que si, au contraire, cela ne se trouvoit point, elle n'auroit qu'à les laisser retourner. Soit que M. de Poitiers ne pénétrât pas dans cette pensée, comme il y a apparence, soit qu'il fut bien aise que ses sœurs vinsent sans aucune autre vue que d'engager, par leur moyen, M^{me} de Maintenon à obtenir du Roi des lettres patentes pour leur communauté, il accepta avec plaisir et reconnoissance l'offre qu'elle lui faisoit. »

Jean-Claude de La Poype retourna donc à Lyon, comblé des témoignages les plus flatteurs de toutes les hautes personnalités avec lesquelles il s'était rencontré tant à Paris qu'à Versailles, et cela contribua sans doute à adoucir pour

(1) M^{lles} Marie et Marguerite de La Poype avoient eu l'idée de fonder, sur leurs modestes ressources personnelles, une communauté de femmes. Un premier établissement même avait été commencé par leurs soins; mais, pour diverses raisons, le projet ne put aboutir.

M^{lle} Marie de La Poype fut six années supérieure des Dames de Saint-Cyr, et mourut en cette qualité, le 1^{er} décembre 1716. Le noble historien de M^{me} de Maintenon ne la nomme pourtant pas dans l'élite distinguée qu'il cite dans le personnel de Saint-Cyr. Et cependant, M^{lle} de La Poype ne le céda à aucune de ses compagnes en mérites et en vertus.

Quant à sa sœur Marguerite, qui semble ne pas s'être convenue à Saint-Cyr, elle devint plus tard abbesse de la communauté des filles de S^{te}-Marie de Saint-Amour (Franche-Comté), Ordre de la Visitation. Les « Mémoires » la font âgée de 42 ans en 1702.

lui les regrets fort naturels qu'il ne pouvait manquer d'éprouver au moment de se séparer de ce pays dauphinois, de cette ville de Lyon, au sol desquels il était attaché par tant et de si antiques racines, et « où grands et petits, riches et pauvres, le pleuraient également (1) ».

Un de ses premiers soins avait été de transmettre à ses sœurs les propositions bienveillantes de M^{me} de Maintenon et, sur son conseil, « elles écrivirent à celle-ci pour la supplier de se souvenir des offres qu'elle avait eu la bonté de leur faire, qu'elles les acceptaient avec bien de la reconnaissance, et qu'elles étaient toutes disposées à partir quand il lui plairait de leur donner ses ordres ».

M^{me} de Maintenon ayant fait savoir « qu'elle serait ravie de les voir et qu'elle les prioit de venir au plutôt », sur cette réponse, l'aînée, laissant à sa cadette le soin de liquider l'humble communauté qu'elles avaient essayé de fonder, vint immédiatement à Versailles.

« Dans les visites que M^{sr} de Poitiers nous rendit à son premier voyage, » ajoutent encore les mêmes Mémoires, « nous lui avons paru avoir besoin de sujets, et nous le priâmes même que, s'il s'en rencontrait quelques bons qui pussent nous convenir, de nous le faire savoir. Il nous manda, quelque temps après son arrivée à Lyon, qu'il avait pensé à ce que nous lui avions dit, et qu'il y avait une demoiselle, dont un de ses amis lui répondait, qui pourrait être notre affaire; il en faisait un éloge fort avantageux, ce qui engagea M^{me} de Maintenon à le prier de nous l'amener avec Madame sa sœur, lorsqu'il reviendrait. Cette demoiselle était ma sœur de Garnier, qui accompagna M^{me} de Vertrieu. Elles arrivèrent ici ensemble. Madame les reçut très gracieusement et, quelques jours après, nous mimes ma sœur de Garnier en noviciat. Pour M^{me} de Vertrieu, elle demeura dans la maison à faire ce qu'elle voulait. Elle suivait cependant ses observances, venait à nos récréations et voyait de quelle

(1) Paris, *Arch. nat.*, rapport secret du frère Léonard

manière tout se passait aux classes et ailleurs. Madame, qui avait ses vues et qui était persuadée qu'elle n'aurait point ses lettres patentes, était bien aise qu'elle connût la maison, afin de juger si elles s'accommoderaient de notre manière de vie et si nous la trouvions à notre gré et convenable à notre institut; elle passa ainsi trois ou quatre mois, au bout desquels, étant convaincue de la fermeté du Roi sur le refus des lettres patentes, elle se détermina à demander l'entrée du noviciat pour elle et pour sa sœur, ce qui lui fut accordé avec joie, le temps qu'elle avait passé parmi nous n'ayant servi qu'à nous la faire désirer. »

Pendant que ces choses se passaient à Saint-Cyr, Jean-Claude de La Poype poursuivait à Rome les démarches nécessaires à l'obtention des bulles pontificales. Pour cela, il avait dû faire faire par l'archevêque de Lyon une « information détaillée sur ses vie et mœurs », y joindre « sa profession de foi, et l'information de l'état de son église », et il avait envoyé le tout à la Cour apostolique.

De son côté, le Roi avait expédié trois « lettres de cachet », l'une au Saint-Père, l'autre à son ambassadeur, et la troisième « au cardinal protecteur de la France », pour leur mander la nomination qu'il avait faite de l'abbé de Vertrieu au siège de Poitiers. Aussitôt, ledit cardinal protecteur, s'étant adjoint trois autres cardinaux, avait examiné le dossier et en deux séances consécutives de consistoire avait proposé l'élu du Roi à l'approbation du Saint-Père.

Celui-ci, après avoir reçu l'avis favorable des cardinaux, rendit enfin un décret conforme, et ce fut sur ce décret que les bulles furent expédiées. — (7 octobre 1702.)

Il restait encore au nouveau prélat deux importantes formalités à remplir : celle de la prestation du serment de fidélité au Roi, et l'obtention des lettres du grand sceau, enregistrées en la cour des comptes, ainsi que celle du don des fruits échus depuis la vacance de son siège.

Jean-Claude de La Poype revint donc à Paris, et ce fut M^{gr} de Saint-Georges qui tint à honneur de le conduire auprès du Roi. En l'introduisant en cette auguste présence, « j'ose assurer, dit-il, que je présente à Votre Majesté un ecclésiastique qui a son innocence baptismale (1), » courtes paroles qui, mieux que de longues phrases, peignent une individualité, honorent un caractère.

Le serment de fidélité prêté selon les formes solennelles (2), le nouvel élu avait encore à se faire consacrer. M. de La Poype sollicita cet honneur du cardinal de Noailles qui avait pris trop de part à la nomination de son ami et condisciple pour ne pas le lui accorder immédiatement.

Le sacre d'un évêque a de tout temps été regardé par l'Église comme une des formalités les plus essentielles de sa nouvelle dignité, et elle l'a toujours entouré, elle l'entoure encore d'un ensemble de cérémonies imposantes.

Comme il pourrait ne pas être sans intérêt pour quelques-uns de mes lecteurs de comparer le cérémonial usité alors avec celui en vigueur de nos jours, j'essaierai de reconstituer ici le détail de la consécration du nouvel évêque de Poitiers.

Cette consécration eut lieu le dimanche 12 novembre, dans la grande salle du palais archiépiscopal. Selon les canons, le cardinal avait jeûné depuis la veille, ainsi que le

(1) Oraison funèbre.

(2) Sire, Je jure le très saint nom de Dieu et promets à Votre Majesté que je lui serai tant que je vivrai fidele sujet et serviteur ; que je procurerai son service et le bien de son État, de tout mon pouvoir ; que je ne me trouverai en aucun dessein, conseil ni entreprise au préjudice d'iceux ; et s'il en vient quelque chose à ma connaissance, je le feray savoir à Votre Majesté ; que je me feray sacrer dans trois mois, si je n'en suis empêché pour cause légitime et de droit, de laquelle je donnerai avis à Votre Majeste, et en obtiendrai dispense du Pape ; et de faire residence en mon diocèse, selon que le droit et les Saints Canons l'ont ordonné. Ainsi me soit Dieu en aide et ses saints Évangiles.

(*Le parfait Notaire apostolique*, J. Brunet, t. 1, p. 530.)

postulant. Deux évêques, MM. de Marastie, frères, l'un évêque de Riez et l'autre de Saint-Malô, avaient été conviés à la cérémonie.

M^{sr} de Noailles s'étant assis devant l'autel, le plus ancien des deux évêques ci-dessus cités prit par la main M. de La Poype, et le conduisit au cardinal en lui disant les paroles consacrées : « l'Église catholique vous demande d'élever ce prêtre à la charge de l'Épiscopat. » L'archevêque fit alors lire la bulle principale et prêter à Jean-Claude le serment au Saint-Siège, suivant les formules du temps de Grégoire VII ; puis il l'interrogea sur sa foi et ses mœurs : c'est-à-dire s'il voulait soumettre sa raison au sens de l'Écriture Sainte, s'il voulait enseigner son peuple par ses paroles et par son exemple, ce qu'il entendait des Écritures divines, s'il enseignerait les traditions des Pères et les décrets du Saint-Siège ; s'il obéirait au pape, suivant les canons ; s'il éloignerait ses mœurs de tout mal, et, avec l'aide de Dieu, les changerait en tout bien ; s'il pratiquerait et enseignerait la chasteté, la solidité, l'humilité, la patience ; s'il serait pitoyable et affable aux pauvres, dévoué au service de Dieu et éloigné de toute affaire temporelle et de tout gain solide. Il l'interrogea encore sur le dogme de la Trinité, de l'Incarnation, du Saint-Esprit, de l'Église, en un mot sur tout le contenu du Symbole, marquant les principales hérésies, etc.

Cet examen fini, M^{sr} de Noailles commença la messe, puis après l'épître et le graduel, il reprit son siège, et, faisant asseoir à son tour Jean-Claude devant lui, il lui rappela les paroles célèbres : « Un évêque doit juger, interpréter, consacrer, ordonner, offrir, baptiser et confirmer, » qui renferment tout ce que l'abbé Fleury, dans son Institu-

tion au droit ecclésiastique, appelle les fonctions intérieures de l'évêque.

Jean-Claude se prosterna alors, et les évêques de Riez et de Saint-Malô s'étant mis à genoux à ses côtés, on dit les litanies. Le cardinal prit le livre des Évangiles et le mit sur le col et les épaules de Jean-Claude, puis les trois prélats posèrent les mains sur sa tête, en lui disant : « Recevez le Saint-Esprit. » Après une courte « préface » pour prier Dieu de lui donner toutes les vertus, et pendant qu'on chantait l'hymne du Saint-Esprit, le cardinal lui fit l'onction du front avec le saint chrême, en demandant pour lui au Seigneur l'abondance de la grâce et de la vertu dont cette onction est le symbole. On chanta le psaume 113 qui parle de l'onction d'Aaron, et enfin le cardinal procéda à l'onction des mains. Puis il bénit le bâton pastoral, marque de sa juridiction, l'avertissant de juger sans colère et de mêler la douceur à la sévérité ; il bénit de même l'anneau et le lui mit au doigt, en signe de sa foi, l'exhortant à garder l'Église sans tache, comme l'Épouse de Dieu, puis, lui prenant de dessus les épaules l'Évangile, il le lui mit dans les mains, lui disant : « Prenez l'Évangile, et allez prêcher au peuple qui est avec vous, car Dieu est assez puissant pour vous augmenter sa grâce. »

La messe continuée, on lut l'Évangile. Alors le nouvel évêque offrit du pain et du vin, suivant l'antique usage, puis se joignit au cardinal pour achever le saint sacrifice, communiant sous les deux espèces, et debout. La messe finie, le cardinal bénit alors la mître et les gants, marquant leur signification mystérieuse. Puis, après le chant du *Te Deum*, le cardinal et les deux évêques assistants promènèrent Jean-Claude dans la chapelle pour le montrer au

peuple, et, cette cérémonie terminée, le cardinal donna lentement la bénédiction solennelle.

Ce fut dans une occasion, qui dut être chère à son cœur, que le nouvel évêque officia personnellement pour la première fois. M^{lle} de La Poype avait tenu à mettre à profit la présence de son frère à Paris pour lui demander de consacrer solennellement sa prise de l'habit des Dames de Saint-Cyr. M^{sr} de La Poype se rendit donc à Versailles, en compagnie de son frère et de « Madame sa belle-sœur (1) », qui étaient venus à Paris et qui, déjà, avaient assisté à son sacre dans le palais de l'archevêché. Il officia en grande pompe dans l'église de Saint-Cyr et, aussitôt après, il se disposa à partir pour son nouveau diocèse.

CHAPITRE II

M^{sr} de La Poype se rend à Poitiers en passant par Saumur et Fontevault, dont l'abbesse lui fait une réception particulièrement honorable. — Arrivée à Poitiers de M^{sr} de La Poype. — Un poète local compose un anagramme sur son nom. — L'évêque prend solennellement possession de son diocèse. — Description de cette cérémonie. — Portrait de M^{sr} de La Poype. — Ses débuts à Poitiers plus que modestes. — Ses prédécesseurs sur le siège de saint Hilaire.

Au lieu de prendre la route directe par Orléans et Tours, M^{sr} de La Poype fit un détour et passa par Saumur et Fontevault. Il tenait à saluer, avant de prendre possession de son siège, la puissante abbesse, sœur de M^{me} de Montespan. J'aurai l'occasion de revenir sur cette intéressante physionomie. Je me contenterai pour l'instant de dire que

(1) Lucrece de Foudras, mariée à François-Joseph de La Poype, seigneur de Vertrieu. Contrat du 6 avril 1683 devant Cornillon, notaire à Lyon.

l'évêque fut reçu avec de grands honneurs, et que, de part et d'autre, on fonda les meilleures espérances sur les relations qui allaient forcément s'établir entre l'évêché et le monastère.

A Saumur, M^{sr} de La Poype avait mis à profit le voisinage de la célèbre église de Notre-Dame des Ardilliers, pour vouer ses travaux à la Vierge ; il dit même la messe dans ce sanctuaire avec une certaine solennité (1), et il édifia tout le clergé par l'ardeur visible de sa foi.

Le dimanche 10 décembre enfin, il arrivait à Poitiers, « sur le midi, et fut dîner chez messire Anne Pinon, chevalier, seigneur de Quinçay, alors intendant de la province (2), » que, conformément aux règles de l'étiquette, il avait tenu à visiter dès ses premiers pas sur le sol poitevin. Sa réputation l'avait d'ailleurs devancé, et un poète local avait déjà célébré sa venue en composant sur son nom, dans le goût du temps, l'anagramme que voici :

Almæ ecclesiæ Pictaviensis
 Dulce ac vere jubilium in Christo solamen
 Ex præclaro ac felici nomine
 Illustrissimi reverendissimique in Deo Patris DD
 Johannis Claudii de La Poype de Vertrieu
 Antistitis nostri colendissimi suam sacratissimam sedem hisce
 Festivis diebus solemniter amplectentis.

ANAGRAMMA

JOANNES-CLAUDIUS DE LA POYPE DE VERTRIEU

Is præsul Deo plenus, ideo ardua evincet.

Quæ longos profers luctus et more columbæ.
 Indefessa gemis plebs bona, plaude tibi.
 Digno pastore dignus succedit et alter

(1) Paris. *Arch. nationales*. Carton L., 740. Rap. secret du frère Léonard.

(2) Bobinet. Mss. Bibliothèque de Poitiers.

Dulce ac præfulgens munus uterque Dei.
 Ille coronatus cœlis admittitur, ecce
 Præsidio e cœlis mittitur iste tuo.
 Suscipe, quos tibi sol vultu novus iste sereno
 Emittere radios, lux tua, paxque tua est.
 Errorum ambages et si qua inimica supersint
 Nubila, quo superes auspice, sidus habes.
 Gaude sorte tua foelix gratesque repende
 Clarum tot meritis nomen et omen erit.
 Vera canam plenus divino nomine præsul
 Evincet miris ardua quæque modis.

Nam et manus Domini cum ipso est (Luc, I).

Ita vovet, canit ac celebrat F. D.
 Paroch. D. P. a vinculis de B.

Ex typographia viduæ Braud (1).

La journée du 11 fut consacrée aux préparatifs de la prise de possession solennelle, fixée au lendemain, mardi, à dix heures du matin.

A l'heure dite, tous les membres du chapitre, hebdomadiers, chapelains et clergé, revêtus de chapes et précédés des enfants de chœur portant les chandeliers et cierges allumés, se rendirent processionnellement vers la grande porte de l'église qu'on avait à dessein fermée, selon les règles du cérémonial.

Au moment où l'évêque, revêtu de ses habits pontificaux et en chape, apparut au seuil de son palais, se dirigeant vers la porte principale de l'église, le doyen de la cathédrale, assisté de M. Rougier, chanoine, tous deux également en chapes, précédés par le bâtonnier, la croix, les enfants de chœur, et suivi par le secrétaire du chapitre portant les saints Évangiles et le cartulaire, sortirent par la petite porte voisine de l'évêché et allèrent au devant du

(1) Biblioth. de Poitiers. *Recueil poitevin*, t. V, n° 8.

prélat, qu'ils rencontrèrent sur le parvis et se dirigeant vers la grande porte de l'église.

Après s'être profondément incliné devant lui, ainsi que le sieur Rougier, son assistant, le révérend doyen adressa à l'évêque un compliment pour lui marquer la joie du chapitre, compliment auquel l'évêque répondit d'une manière fort cordiale. Il poursuivit alors son chemin vers l'entrée principale, où était disposé un prie-dieu sur lequel il se mit à genoux, la mitre hors de la tête, le doyen et le sieur Rougier se tenant debout à ses côtés, et il prononça alors le serment traditionnel des évêques :

Ego, Johannes Claudius, episcopus Pictaviensis, jura Ecclesiae Pictaviensis servare, et male alienata revocare pro posse, statuta, privilegia, libertates et consuetudines Ecclesiae Pictaviensis antiquas, rationales et approbatas, juro ad Sancta Dei Evangelia me fideliter servaturum; intelligens me ad omnia promissa teneri quæ sunt de esse prædictorum, et statuta Ecclesiae Pictaviensis, excludendo leves observantias a prædictis. Similiter juro quod clementinam et compositionem de qua in eadem fit mentio inviolabiliter observabo de puncto in punctum, juxta et secundum quod in eadem continetur (1). Sic me Deus adjuvet et hæc Sancta Dei Evangelia.

Cette formalité remplie, l'évêque, suivi de ses officiers (2) et toujours accompagné, à sa droite et à sa gauche, par le doyen et le sieur Rougier, pénétra dans l'intérieur de l'église, et arrivé au pied du grand autel s'y mit à genoux, sur un tapis préparé à cet effet, et se prosterna devant le

(1) Abbé Auber, *Hist. de la cathédrale de Poitiers*.

« Moi, Jean-Claude, évêque de Poitiers, jure sur les saints Évangiles, de garder les droits, statuts, privilèges, libertés et coutumes de l'Église de Poitiers, anciennes, raisonnables et approuvées; et aussi de faire recouvrer selon mon pouvoir tous et chacun de ces mêmes droits qui lui auraient été injustement enlevés; j'entends à l'exception seulement des légères observances. Je jure aussi que j'observerai inviolablement la *Clémentine*, et toutes ses dispositions, de point en point et tout ce qui y est contenu. Qu'ainsi Dieu me soit en aide et les saints Évangiles de Dieu.

(2) Les ecclésiastiques de sa maison.

tabernacle. On lui mit alors le Cartulaire entre les mains et, toute l'assistance s'étant pareillement agenouillée, il répéta une seconde fois, à haute et intelligible voix, et après avoir touché les saintes reliques, le serment ci-dessus rapporté. Puis il commença le « Deus in adjutorium » et, ce chant fini, il se rendit à la salle capitulaire où les chanoines l'avaient précédé de quelques instants. A la porte, il ôta sa chape et sa mitre et se présenta seul, en soutane et long manteau, à l'intérieur. Aussitôt, le doyen lui offrit le surplis, la chape et le capuchon des chanoines dont il se revêtit avec son aide. En cet instant, il fit signe de se mettre à genoux devant la place du doyen pour prêter entre ses mains le serment canonial; mais le doyen et le prévôt le relevèrent aussitôt par respect pour le caractère épiscopal. Il refit pour la troisième fois le serment usuel, puis il sortit le premier de la salle, suivi de tout le chapitre, et, conduit par le bâtonnier et le secrétaire, il alla se prosterner longuement, à nouveau, devant le grand autel.

Ceci fait, il reprit le chemin de la salle capitulaire, où il prit place sur le siège du milieu, en qualité de premier chanoine; puis il alla donner successivement le baiser de paix à ses nouveaux collègues, et, étant revenu à sa place, il les pria de le dispenser de porter la chape et le capuchon canonial durant l'hiver, le surplis et l'aumusse pendant l'été, et de lui permettre d'occuper sa place au chœur et au chapitre en rochet et en camail, ce que tous s'empressèrent de lui accorder. L'évêque se leva alors et sortit du chapitre accompagné processionnellement par tous ses membres, jusqu'à son évêché. Le soir, un grand dîner les réunissait tous à sa table (1).

(1) Biblioth. de Poitiers. Mss. dom Fonteneau, t. LIV, p. 663. Acte capitulaire

Jean-Claude de La Poype avait alors quarante-sept ans. Si j'en crois un portrait du temps qui m'a été donné par le regretté cardinal Pie, et qui est bien supérieur, à mon sens, à celui qui orne la salle du chapitre cathédral de Saint-Pierre (1), dont il provient également, c'était un grand et bel homme, à la figure grave et imposante, mais empreinte pourtant de douceur et de bonté. Des traits accentués, un visage large, des yeux et des cheveux noirs complétaient un ensemble d'une dignité exceptionnelle, chez lequel la sérénité d'une vie irréprochable, l'étude, la méditation et la prière avaient laissé des marques profondes et l'on comprend son panégyriste déclarant que « le libertin le plus déclaré n'aurait osé lancer le moindre trait contre son innocence, forcé, même au milieu de ses passions, de rendre hommage à sa sainteté et de la publier ». A Lyon, sa tenue modeste et digne lui avait attiré tous les suffrages, et nous avons vu l'effet qu'il avait produit à Versailles sur M^{me} de Maintenon et tout ce personnel de Saint-Cyr, si habitué pourtant à la fréquentation de tout ce que la France d'alors produisait de plus accompli. A l'encontre de nombre d'ecclésiastiques de l'époque, fort accoutumés à dédaigner les austères prescriptions de leur ordre, il s'était toujours soigneusement abstenu de porter l'habit court et la perruque poudrée, et s'en était toujours tenu rigoureusement à la robe longue et à la coiffure naturelle, signes caractéristiques alors du prêtre véritablement soucieux de ses devoirs. Au moral, « une complexion vive, un cœur intrépide, une volonté ferme et courageuse, un esprit décisif, ennemi du péché et de l'hypocrisie; vif dans la conception, mais lent

de l'Église cathédrale de Poitiers, au sujet de la prise de possession de ladite Église par M. de La Poype de Vertrieu, évêque dudit Poitiers, 12 dec. 1702.

(1) Voir ce que dit de ces portraits l'abbé Auber dans sa *Cathédrale de Poitiers*.

à se donner, et alors d'une fidélité inébranlable à ses attachements, le désir de plaire à tous ceux qui l'approchaient, une grande accessibilité envers tous, sans distinction de fortune ni de rang, un charme inexprimable, qui faisait qu'on ne le pouvait quitter sans peine (1) », ayant toujours sans affectation beaucoup de gravité et de modestie, en tout lieu et particulièrement dans l'église (2), tels étaient ses traits distinctifs.

Ses débuts à Poitiers avaient été des plus simples et la population n'avait pas manqué de constater l'humilité de ses bagages et de sa suite, accoutumée qu'elle était au train fastueux, aux habitudes somptueuses de la plupart de ses prédécesseurs. L'évêché semblait « revenir au temps des apôtres (3) », et chez quelques esprits vulgaires, on commenta même malicieusement un dénuement qui contrastait visiblement avec les idées de richesse et de luxe qui s'attachaient presque invariablement alors à la prélature.

Depuis longtemps, au reste, Poitiers n'était plus habitué à de longs épiscopats, et depuis le magnifique Gilbert de Clérambault, elle avait vu cinq évêques se succéder en moins de cinquante ans sur le siège de saint Hilaire. Aucun d'eux n'avait donc pu y laisser de grands souvenirs (4), et sous un certain point de vue, c'était là, pour Jean-Claude de La Poype, une circonstance favorable dont il ne pouvait manquer de bénéficier.

(1) Oraison funèbre.

(2) Paris, *Arch. nationales*, rapp. secret du frère Léonard.

(3) *Idem*.

(4) Hardouin de La Hoguette, 1657 à 1680; Armand de Quincay, 1680 à 1685; Baglion du Saillant, 1685 à 1686; Mathurin Leni de Kœttlez (n'occupa pas le siège); Anthoine Girard, 1698 à 1702.

CHAPITRE III

Le diocèse de Poitiers, l'un des plus considérables de l'ancienne France. — Sa population. — Rapide esquisse de l'organisation du clergé avant la Révolution. — Revenus du clergé. — Dîmes. — Bénéfices. — Répartition du droit de collation des bénéfices entre le roi, l'évêque, les seigneurs, etc. — Le titulaire d'un bénéfice ne devait compte qu'à Dieu de sa gestion, — Biens appartenant à l'évêque de Poitiers, en vertu de sa dignité. — Énumération de ces biens. — Évaluation de leurs revenus. — Charges pesant annuellement sur l'évêque. — Revenu total de l'évêque. — Réparations aux immeubles appartenant à l'évêque. — Les châteaux d'Angles et de Chauvigny. — Multiples actes d'administration de l'évêque en tant que propriétaire foncier. — Pillage des bois appartenant à l'évêque. — Délits de chasse et de pêche. — Débiteurs récalcitrants.

L'évêque préside dans son diocèse à tous les détails de l'organisation fiscale créée par le clergé pour subvenir à ses obligations envers le Roi. — Décimes et don gratuit. — Trois degrés de perception. — Assemblées générales du clergé. — Petites assemblées générales du clergé. — Chambres ecclésiastiques. — Bureau des décimes. — L'évêque contracte parfois, pour son clergé, pour des sommes considérables.

Caractère peu précis des diverses délimitations, militaires, administratives, judiciaires, etc., de l'ancienne France. — Gouvernement militaire du Poitou. — La généralité de Poitiers. — Le présidial de Poitiers. — Tableau de Poitiers.

Le diocèse de Poitiers était l'un des plus considérables de l'ancienne France. Il s'étendait sur une population de 600 à 650.000 âmes et comprenait 3 archidiaconés, 24 archiprêtres, 21 chapitres, 67 abbayes ou communautés d'hommes, 64 abbayes ou communautés de filles, 8 commanderies de l'ordre de Malte, 12 de celui de St-Antoine, 244 prieurés, 744 cures, et 993 chapelles (1).

Il relevait de l'archevêché de Bordeaux, dont il était, avec Agen, Condom, Angoulême, Saintes, la Rochelle, Luçon et Périgueux, l'un des suffragants.

(1) Pouillé de 1782. Poitiers, Michel Chevrier, imprimeur, Bibl. de la ville.

Nul n'ignore qu'à cette époque le clergé avait en France une organisation bien différente de celle qui le régit de nos jours, et qu'en particulier, vis-à-vis du pouvoir royal et de ses représentants, il jouissait (1) d'une indépendance que la Révolution et le Concordat lui ont enlevée.

Il n'y avait pas alors de ministère ni de budget des cultes, et le clergé pouvait posséder et possédait effectivement, comme les simples particuliers, ou, plus exactement, les seigneurs, le pouvaient faire.

Ses principales sources de revenu étaient les *Dîmes*, les revenus, — *Bénéfices* (2), — qu'il tirait de ses immenses propriétés immobilières, — les *Oblations*, c'est-à-dire les dons généreux des fidèles, — enfin les *Rétributions casuelles* (sépultures, mariages, dispenses, etc.).

Les dîmes, dont l'origine remonte aux commencements de l'ère chrétienne, étaient pour la plupart aux mains des curés de campagne, « auxquels on ne demandait d'autre titre que leur clocher ». Quelquefois cependant elles appartenaient à l'évêque, ou à quelque autre grand personnage ecclésiastique; mais dans ce cas, ces « décimateurs » étaient tenus de fournir au curé une « *portion congrue* » qui ne pouvait être moindre de 300 livres. Comme la dîme était due avant toute autre dette, elle se percevait en nature, et les propriétaires étaient tenus d'aviser qui de droit chaque fois qu'ils avaient à dépouiller une récolte. La dîme, d'ailleurs, variait selon les contrées et était plus souvent d'un douzième, d'un quinzième, même d'un vingtième ou d'un trentième que de la dixième part exactement.

Quant aux fonds de terre, ils constituaient pour les béné-

(1) Bien plus en apparence que réellement.

(2) D'une façon générale, les dîmes et les fonds de terre constituaient ce que, l'on appelait les bénéfices.

ficiaires, non pas une propriété véritable, dans le sens absolu du mot, puisqu'ils n'avaient pas le droit d'aliéner sans une autorisation spéciale qui ne s'obtenait qu'après des formalités longues et compliquées, mais un simple usufruit avec tous les droits attachés à ce genre de jouissance. Le titulaire d'un bénéfice y faisait tous actes d'administration selon sa conscience, et « n'en devait compte qu'à Dieu ».

Dans les premiers siècles de l'Église, l'évêque conférait tous les bénéfices sans exception, mais, par l'effet des temps, ce privilège avait subi de nombreuses atteintes, et pour ce qui concerne spécialement le diocèse de Poitiers, au commencement du xviii^e siècle, l'évêque n'avait en réalité à sa disposition personnelle, dans la longue énumération ci-dessus, que les 3 archidiaconés, les 24 archiprêtres, 1 abbaye, 1 prieuré, 198 cures et 157 chapelles (1).

Pour le reste, le droit de collation se partageait entre le Roi, certains seigneurs, les chapitres, abbés, etc. Il fallait, bien entendu, que les candidats présentés par ces diverses personnes remplissent les conditions générales fixées par les canons, mais ces conditions remplies, l'évêque était obligé de les reconnaître et de les installer dans la dignité pour laquelle ils avaient été désignés.

Au point de vue de l'administration matérielle de ces bénéfices par leurs titulaires, l'évêque n'avait pas à intervenir, sinon dans des cas tout à fait particuliers (2). Je n'y insisterai donc pas davantage, pas plus que sur les colla-

(1) Le Pouillé de 1782 donne la répartition exacte de l'attribution des collations de bénéfices au xviii^e siècle, en Poitou. (Bibl. de Poitiers.)

(2) Voir à la Biblioth. de Poitiers, collection Dom Fonteneau, t. LXIX, p. 19, un arrêt du Conseil du Roi, communiqué par M^{sr} de La Poype à tout son clergé, et enjoignant à celui-ci d'avoir à déposer entre ses mains le relevé de tous ses titres, revenus, charges, dettes, etc.

tions nombreuses émanées de lui, dont les traces, d'ailleurs généralement sans intérêt, se retrouvent également dans les archives locales (1).

Par contre, l'évêque administrait directement les biens appartenant en propre à sa dignité épiscopale (manse), et sans vouloir m'y étendre plus qu'il ne conviendrait, je dois cependant esquisser à grands traits l'œuvre de M^{sr} de La Poype, sous ce rapport.

Un document inédit de la collection de D. Fonteneau nous apprendra quels étaient ces biens et à combien se montait leur rendement et les charges qui pesaient en même temps sur l'évêque.

EXTRAIT
d'un ancien état de tous les revenus
et fermes annuelles de l'évêché de Poitiers, rapportés
en détail dans l'état,
et mis en gros dans cet extrait (2).

Dissais, évalué à la somme de (3).....	5.655
Angle, affermé (4).....	5.000
Chauvigny (5), affermé.....	5.054
	15.709
	<i>A reporter...</i>

(1) La cure de Sainte Radegonde-des-Fosses, près Niort, en 1708, présentait ce fait particulier d'un droit de collation exercé du premier juillet au dernier décembre par le chapitre de Sainte Radegonde, et du premier janvier au dernier juin par l'abbesse de Sainte-Croix. (Pap. Scribat de Sainte-Radegonde, 31 août 1708, 19 mars, 20 juin, 20 septembre 1710, etc.)

(2) *Recueil de D. Fonteneau*. Bib. de Poit. CA n° 3. Je crois que l'état détaillé est aux Arch. départementales.

(3) *Etat du Poitou sous Louis XIV (1664)*. Dugast-Matifeux, p. 39 (rap. de Colbert de Croissy). Dissais est une terre et châtellenie à trois lieues de Poitiers. Il y a un château et bâtiments magnifiques, fossés pleins d'eaux vives. Le revenu est de 4000 livres et consiste en terres, prés, vignes et rentes. Il y a de plus les grosses dîmes de vin et de blé dans l'étendue du bourg et paroisse de Dissais et ses environs.

(4) *Idem*. Angle. Il y a un château-fort, plus de 100 vassaux et quantité d'arrière-vassaux. La terre est affermée 6.000 livres sans le casuel.

(5) *Idem*. Chauvigny. Baronnie située sur la Vienne, à 5 lieues de Poitiers. Les bâtiments sont de peu de considération. Une grande forêt appelée la Mareuille de trois lieues ou environ de circonférence; tout jeune bois de 30 ans, en très bon état. Elle est affermée 5.000 livres. Le revenu consiste en bons moulins, en rentes et

	<i>Report.</i>	15.709
Celle-l'Évescault, affermé (1).....		3.700
Savigny-l'Évescault, affermé (2).....		1.200
Dismo de Flé, affermée.....		400
Villefagnan, affermé (3).....		1.250
Sainte-Pezenne, affermé (4).....		3.500
La Rincharrière, affermé.....		550
Pré l'Évêque, affermé (5).....		660
Vendœuvre, affermé.....		2.500
Grange de l'évêché et M. de Fontevrault, valant...		60
Mirebeau, valant (6).....		1.550
Coupe annuelle des bois de Champigny, évaluée..		500
		<hr/>
Le total des revenus et fermes de l'évêché se montait annuellement à la somme de.....		31.579

NOTA. — Il a aujourd'hui pour le moins doublé.

État des charges annuelles de l'évêché.

SUR CHAUVIGNY :

Au sénéchal de Chauvigny.....	120
Au procureur fiscal de la même terre.....	30
Au chapitre de Chauvigny.....	200
Au curé de Flé, pour supplément de sa portion congrue..	140
Aux deux gardes.....	150

SUR CELLE-L'ÉVESCAULT :

Au vicaire.....	90
	<hr/>
<i>A reporter...</i>	730

en dîmes. Il y avait autrefois un pont sur la Vienne, qui a été abattu par les eaux. A sa place, il y a un bac, qui vaut bien 600 livres.

(1) *Idem.* Il y a un château et maison bien bâtis, la terre est affermée 6.000 livres

(2) *Idem.* Affermé 2 000 livres.

(3) *Idem.* En Angoumois, affermé 1.600 livres.

(4) *Idem.* Près Niort, affermé 4.000 livres.

(5) *Idem.* Le Pré l'Évêque, affermé 500 livres. Lors de la construction du Pont-Neuf, la ville s'empara d'une partie de ce bien et dut fournir à l'évêque, à titre de compensation, une somme de 19.695 livres. (*Arch. départementales de la Vienne, G. 154*)

(6) *Idem.* Affermé 2.000 livres.

AU XVIII^e SIÈCLE

99

	<i>Report...</i>	730
Rente au curé de Voulon.....		8
Repas de M. de la Barrodière.....		
SUR SAVIGNY-L'ÉVESCAULT :		
Au curé, pour sa portion congrue.....		300
Au garde.....		20
SUR VILLEFAGNAN :		
Service de la chapelle de la Chevrerie.....		80
Au garde.....		20
SUR SAINTE-PEZENNE :		
Carmélites à Niort.....		60
Au vicaire.....		150
Pour le fief de Saint-Sauveur.....		40
SUR VENDŒUVRE :		
La Bague.....		10
Garde.....		10
SUR MIREBEAU :		
Au curé de N.-D., pour supplément de portion congrue...		34
Au vicaire de Sauve.....		30
Autre portion congrue.....		30
SUR DISSAIS :		
Au vicaire et louage de la cave.....		66
SUR ANGLE :		
Gage du concierge.....		14
Portion congrue du curé de Senon.....		40
	POUR LES DÉCIMES.....	3.000
CHARGES POUR LA CATHÉDRALE :		
A Pâques, y compris les quartiers des diacres et les échaudés du Jeudi-Saint.....		112
Pentecôte.....		90
	<i>A reporter...</i>	4.844

	<i>Report.</i>	4.844
Fête-Dieu.....		30
La Saint-Pierre.....		105
La Toussaint, y compris le quartier des diacres.....		105
Noël, compris le quartier des diacres et l'O.....		111
Anniversaire de M. de Crameau.....		34
Luminaire et graisse pour les cloches.....		60
Hebdomadaire de Saint-Pierre.....		500
Bedeau de Saint-Pierre, à chaque fois qu'on officie, à raison de 40 sols.....		18
Étrennes du jour de l'an et musique.....		200
Hôpital et aumônerie.....		600
Pénitentes.....		150
Pension et entretien de la Buisse.....		150
Prédicateur pour l'Avent et le Carême.....		150
Pour les réparations annuelles de l'évêché.....		<u>1.000</u>
	Total...	8.057

NOTA. — Cette pièce a été transcrite sur un mémoire qui m'a été communiqué par M. Pontois. Ce mémoire a été dressé du temps de M. de La Poype. Les fermes de l'évêché ont beaucoup augmenté depuis cette époque.

D'après ces deux tableaux, l'évêque aurait donc eu un revenu annuel de 32.000 livres, chiffres ronds, contre des charges s'élevant à 8.000 livres environ, chiffres ronds : soit 24.000 livres environ à sa pleine et entière disposition. Mais ces chiffres ne me paraissent pas tout à fait exacts, tant au point de vue de l'actif que du passif de l'évêque. M^{sr} de La Poype trouvait, en effet, encore certaines ressources dans ce que nous appellerions aujourd'hui le casuel de son diocèse, et qu'il désignait lui-même sous le nom de « l'argent du secrétariat et des dispenses au 3^e degré », et, d'autre part, l'exposé de D. Fonteneau passe sous silence nombre d'obligations qui pesaient sur lui, du chef

de ses dépenses de première installation, d'obtention des bulles en cour de Rome, de don de joyeux avènement à son chapitre cathédral, des nécessités, enfin, de l'entretien et des réparations auxquelles il était tenu pour les immeubles appartenant à sa dignité. J'estime donc que Dugast-Matifeux est plus près de la vérité que dom Fonteneau, quand il estime le revenu brut de l'évêque à 40 ou 42.000 livres (1), et, selon moi, ce n'est pas 24 ou 25.000 livres qu'il devait avoir à sa disposition, mais 28 ou 30.000 livres, tous frais payés.

En principe, le titulaire d'un bénéfice était tenu de faire annuellement les réparations, dépenses d'entretien, etc., nécessaires, jusqu'à concurrence d'un tiers de son revenu. Si tel eût été réellement le cas, M^{sr} de La Poype eût littéralement succombé sous les charges qui en fussent résultées pour lui, car, dès les premiers temps de son épiscopat, les divers immeubles dépendant de l'évêché, le palais épiscopal lui-même, semblent avoir été dans le plus déplorable état.

Un procès-verbal de visite des châteaux de Chauvigny et d'Angle, entre autres, — avril 1708, — constate que ces deux habitations tombaient dès lors « complètement en ruines, depuis un temps immémorial, et qu'il aurait fallu des sommes considérables pour les relever (2) », et, dès le mois de juillet de la même année, M^{sr} de La Poype dut se pourvoir en Parlement d'un arrêt « le déchargeant, lui et ses successeurs, de toute réparation à y faire ».

Je ne suivrai pas cependant M^{sr} de La Poype au milieu de tous les actes innombrables de sa longue gestion comme détenteur des biens de l'évêché poitevin. Les documents abondent sous ce rapport aux archives départementales de

(1) Sans compter « les droits d'hommages, rentes et honneurs ».

(2) *Arch. départementales de la Vienne*, G. 1322..G. 33. G. 120.

la Vienne et n'ont d'ailleurs pas grand intérêt. Ils constatent presque invariablement l'un quelconque des mille incidents quotidiens de la vie du propriétaire rural, achats et échanges d'héritages, baux conclus, réparations d'immeubles, fermages en retard, commissions de gardes, délits champêtres, pacages illicites, vols de bois, procès de chasse et de pêche, etc.

Je dirai cependant que ce qui m'a le plus frappé dans ce volumineux dossier, c'est que très souvent, dans la longue série des délits commis sur les terres épiscopales, des gentilshommes ne rougissent pas de donner l'exemple du plus parfait mépris de la propriété et de la loi. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'en 1719 M^{sr} de La Poype dut poursuivre, devant la Maîtrise particulière des eaux et forêts de Poitiers, François de Cognacq de Pers, chevalier, seigneur dudit lieu, qui n'est coupable de rien moins que d'être allé en armes, accompagné de nombre de personnes, « party desquelles étaient également armées, et d'autres ayant des cognées, scies et autres ferrements pour abattre le bois, avec des bœufs et des charrettes, faire à force ouverte, couper sur pied nombre des plus beaux chênes, en grosseur et en hauteur et des plus droits » de la réserve de la forêt de la Mareuille, appartenant à la baronnie épiscopale de Chauvigny (1). Même des communautés n'y mettaient parfois pas plus de discrétion : en 1707, M^{sr} de La Poype doit écrire à la prieure de la Puye « que, les ordonnances du Roy ne lui donnant pas la liberté de couper ses bois sans permission, il serait fâcheux qu'elle eût là-dessus plus de liberté que lui-même (2) ».

(1) Dossiers de la Maîtrise des eaux et forêts. *Arch. de la Vienne*, B. 38-39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 84.

(2) *Arch. de la Vienne*, II. 31. Cette prieure était alors M^{me} de Serée.

Quant aux délits de chasse et de pêche, inutile de dire qu'ils sont des plus fréquents, et témoignent en même temps et de l'ancienneté de la passion du braconnage chez les habitants de cette province, et du peu de souci qu'ils prennent dès lors, en ces matières, des lois et règlements en vigueur. L'audace du délit dépassait parfois toute mesure.

En 1727, le digne évêque adresse à la Maîtrise des eaux et forêts (1) une plainte dans laquelle il relate qu'il a été surpris d'apprendre que, sur sa terre de Celle-l'Évescault, « les nommés Gendraux et Chastrefoux, habitans de la paroisse de Vivosne, et autres leurs complices et adhérens, sont venus tirer les palles des bouchaux et chaussées du moulin banal de cette baronnye, les ont jettées par ci par là, en partie brisées et cassées, ont fait écouler les eaux de ladite rivière, l'ont presque mise à sec, en sorte que ledit moulin a esté mis hors d'estat de pouvoir tourner et faire des farines, ce qui a causé que ses vassaux ont murmuré et protesté d'aller faire moudre leurs blés à d'autres moulins. Que, non contents de cela, ces particuliers s'estant ainsi rendus maîtres de la rivière l'ont toute battue, ayant un bateau pour aller sur elle, et l'ont peschée avec de grands filets appelés tramails et traîneaux, depuis une heure après soleil levé jusqu'au soir, y ont pris quantité de belles carpes et autres espèces de poissons de différentes grandeurs, ont causé la perte de la majeure partie du petit poisson et norrain, tant par l'écoulement des eaux que parce que celui qui est resté à sec sur le lit et les bords a été pris par le public, etc., etc. » .

(1) M^{sr} de La Poye prit toujours un soin particulier d'entretenir les meilleurs rapports avec cette Administration. C'était presque une nécessité pour lui devant les contraventions sans cesse commises dans ses bois et terres. Le clergé de Poitiers imitait son prélat, et était aux petits soins pour les officiers de la Maîtrise. Le scribat de Sainte-Radegonde du 2 mars 1731 nous montre ce chapitre faisant acheter pour dix-neuf livres de gibier, et l'envoyant à M. le Grand-Maître des eaux et foêts.

Une autre fois, sur cette même baronnie de Celle-l'Évescault, l'évêque doit faire condamner certains « particuliers, tant nobles que roturiers, qui, sans aucun droit, s'immiscent de chasser sur les terres dépendantes de cette seigneurie, dans tous les temps de l'année, soit dans les bleds, dans les temps qu'ils sont levés, soit dans les vignes, quand elles sont poussées, à pied et à cheval, ce qui y cause des dommages considérables », et qui, « ayant rencontré le garde préposé à la surveillance de ces terres, le menacent de leurs pistolets et épées, et veulent même tuer les chiens de ses bergers (1). »

Inutile de dire que, dans des cas pareils, la loi se montrait sévère, et qu'il en coûtait de longs mois de prison aux coupables, quand leur délit avait été judiciairement prouvé.

Quelquefois même, la détention s'exerçait d'une façon préventive : « Dans la forêt de la Mareuille, dans un des endroits de laquelle il y a des marais où il y a de l'eau, des rouches et herbages, où il y avait deux bandes de canards sauvages ou halbrans qui commençaient à croizer les ailles au nombre d'environ deux douzaines, et quoyque nul autre que le révérend évêque n'ayt le droit d'y chasser, cependant le sieur François de Couhé de Lusignan, écuyer, seigneur de Beauchamp, le fils du sieur Rozet, procureur de Cour de Saint-Savin, et le fils du sieur Izenard, ancien maire de cette ville, ne craignirent pas d'aller attaquer les pauvres canards avec fuzils et chiens barbets, en tirèrent et tuèrent dix-neuf des deux bandes, et une des mères, qu'ils se firent rapporter par leurs chiens. »

Ayant rencontré des personnes tierces qui les réprimandaient sur cette belle équipée, ils aggravèrent leurs torts en

(1) *Arch. de la Vienne*, G 45.

tenant des propos peu respectueux pour l'évêque : « Allez dire à ses gardes que leur maître ne mangera pas de ces halbrans, nous ne voulons pas lui en laisser un seul... (1). » Nous entendons d'ici le reste.

Huit jours après, les sieurs Rozet et Izenard étaient écroués à la prison de la Prévôté de Poitiers, et sollicitaient fort humblement leur mise en liberté sous caution. Quant à M. de Couhé de Lusignan, grâce sans doute à la haute situation de sa famille, pour laquelle M^{gr} de La Poype professait une légitime et sincère estime, il avait pu se soustraire à cette mesure de rigueur, mais son interrogatoire par le maître des eaux et forêts nous le montre quand même, lui aussi, fort penaud et repentant. « Il n'était allé à ladite fosse, disait-il, que pour y pêcher des grenouilles, mais y ayant aperçu des canards, et ayant un fuzil avec lui, il en aurait tiré et tué six..... », etc.

Malheureusement, le dossier ne donne pas la condamnation prononcée.

Le paiement des rentes féodales avait naturellement une grande importance, et l'on rencontrait non moins naturellement d'une façon fréquente des débiteurs récalcitrants. De tous les dossiers concernant ce genre de difficulté, je ne relèverai que celui qui a trait au procès intenté par l'évêque à un certain S^r Patrault, chapelain de Dissais, qui avait vendangé ses vignes dans cette paroisse avant l'ouverture du ban des vendanges et sans en payer la dîme. Le sieur Patrault avait visiblement agi par inadvertance, et sans intention de se soustraire à ses obligations. Du moins cela ressort d'une lettre par lui adressée à l'évêque, après un jugement rendu contre lui, Patrault, en première instance,

(1) B. 45-46, *Arch. de la Vienne*.

et où il se déclare prêt à renoncer à son droit d'appel, pour peu que le prélat lui donne ordre de le faire. Mais comme il s'agit d'une question de principes, l'évêque voulut au contraire aller « jusqu'au bout (1) » et faire constater judiciairement son droit devant toutes les juridictions. « Autrement, » dit-il, « tous ses vassaux voudraient vendanger à la débandade, » perspective intolérable pour un administrateur scrupuleux comme lui.

La correspondance relative à cette affaire fait paraître, sous un jour éclatant, tout le soin qu'apportait M^{sr} de La Poype à la gestion des biens confiés à sa garde. Il avait pour avocat au Parlement, pour procureur, comme on disait alors, un certain « M. Glaimpier, rue de la Bucherie, près la place Maubert, à Paris », avec qui il échangeait de très nombreuses lettres, et auprès duquel il s'informait, de la façon la plus minutieuse, de tout ce qu'il aurait personnellement à faire pour assurer le succès de sa cause, lui demandant entre autres, si, selon la coutume universellement en usage alors, il doit mettre en mouvement certaines influences puissantes dont il peut disposer auprès de ses futurs juges, etc.

Un évêque au xviii^e siècle n'était pas seulement chef suprême de son diocèse et l'administrateur vigilant des biens spécialement attribués au maintien de sa personne et de sa dignité. Il présidait encore, sur toute l'étendue du

(1) *Archives de la Vienne*, G. 120.

Chose assez rare pour le temps où l'on se contentait généralement de plier ses lettres, avant de les mettre à la poste, la plupart de celles qui font partie de ce dossier sont enfermées dans des enveloppes analogues à celles dont nous nous servons aujourd'hui; par extraordinaire, enveloppes et corps de lettres sont matériellement fort bien conservés, ce qui donne au paquet un caractère de modernité contrastant singulièrement avec la vestute apparente de tous les autres documents.

territoire confié à ses soins, aux importantes opérations qui découlèrent pour le clergé de l'obligation où il se trouvait de contribuer dans une certaine mesure aux charges nombreuses qui dès lors pesaient lourdement sur l'État. Aux premiers temps de la monarchie, il est vrai, l'Église avait pu se soustraire à toute obligation de ce genre ; mais peu à peu, les circonstances différentes, la pression de l'opinion publique, la contrainte, plus efficace encore, de l'autorité royale, étaient venues modifier cette situation, et assez rapidement, le clergé avait dû se prêter à des « levées » considérables, destinées à venir en aide au trésor du souverain.

Ces levées étaient de deux sortes : la ou les Décimes (1), et le Don gratuit.

La décime, ou décime ordinaire, n'était autre que la part contributive, régulière, annuelle du clergé dans le budget national (si ce mot et cet adjectif ne sont pas des anachronismes pour l'époque dont il s'agit), déterminée d'une façon précise et fixe par les assemblées du clergé (2).

Quant au don gratuit, c'est-à-dire aux subventions extraordinaires, accordées par le clergé dans des circonstances d'importance pour le royaume, préparatifs de guerre, mauvaises années, mariage du Prince, etc., il n'avait à l'origine qu'un caractère exceptionnel et transitoire. Mais, par la suite des temps, il avait fini par devenir permanent tout comme la décime. Il y avait pourtant entre eux cette différence que, tandis que la décime restait toujours à peu près la même, le don gratuit subissait de fréquentes modifica-

(1) Du même mot latin *Decima* on a fait les deux mots français, *dîme* et *décime*. Les dîmes étaient communément le tribut payé à l'église par les fidèles; les décimes, celui payé par le clergé au Pape ou au Roi.

(2) Dans le tableau des charges annuelles de M^{sr} de La Poype, nous avons vu les décimes figurer pour 3.000 livres.

tions, d'ailleurs presque invariablement dirigées dans le sens de l'augmentation.

La perception de ces sommes importantes nécessitait donc une organisation considérable qui comprenait trois degrés : le receveur diocésain, le receveur provincial, et enfin, auprès de l'assemblée générale du clergé, le receveur général.

Au premier degré, dans chaque diocèse, il y avait un receveur particulier ou diocésain, deux contrôleurs, etc.

Au second degré, dans chaque ville de généralité (nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut entendre par ce mot), un receveur provincial, et enfin, au troisième, à Paris, auprès de l'assemblée générale du clergé, un receveur général, centralisant les comptes de tous les receveurs provinciaux et particuliers.

Quant à l'assemblée générale, ce n'était rien moins que le grand conseil du clergé, chargé par lui de discuter avec le pouvoir royal l'étendue et la durée des sacrifices consentis par lui en matière de contributions financières, et, d'autre part, de traiter et de régler, soit de concert avec lui, soit isolément, toutes les questions intéressant l'ordre et la discipline de la puissante institution.

Ainsi donc, d'après cette rapide esquisse, dont les traits principaux sont empruntés à la si intéressante et si bien faite « Institution au droit ecclésiastique » de Fleury, on voit que, dès le xvii^e siècle, et même dès le xvi^e, l'Église appliquait à sa gestion, tant politique que financière, le principe des juridictions successives, si cher aux zéloteurs des institutions parlementaires.

La représentation était un autre de leurs principes qu'elle préconisait également. L'assemblée générale était en effet

composée des délégations des seize provinces ecclésiastiques entre lesquelles se partageait la France (quatre délégués pour chacune d'elles), et de deux agents spéciaux, toujours choisis parmi l'élite de la profession. Ces deux « agents du clergé » étaient chargés de « solliciter les affaires de l'Église, à la suite de la Cour ».

Cette assemblée se réunissait au grand complet, tous les dix ans, et s'intitulait alors la Grande Assemblée Générale ; mais, comme cet intervalle eût été trop long pour la surveillance d'une aussi vaste comptabilité, il y avait, de cinq ans en cinq ans, ce que l'on appelait la petite assemblée générale, réunie pour ouïr les comptes du receveur général. L'une et l'autre, d'ailleurs, ne pouvaient avoir lieu sans l'autorisation formelle du Roi.

On comprendra qu'à côté de cette organisation administrative, des institutions contentieuses fussent nécessaires pour régler les contestations nombreuses qui ne pouvaient manquer de se produire.

Il y avait donc en premier lieu, dans les huit villes métropolitaines de Paris, Lyon, Rouen, Tours, Bourges, Toulouse, Bordeaux et Aix, des Chambres ecclésiastiques, jugeant souverainement de tous les différends concernant les décimes et les subventions du clergé. En outre, dans certains diocèses, il y avait des bureaux particuliers des décimes, composés de l'évêque, du syndic (1), et des députés du diocèse, pour juger de ces mêmes matières en première instance, et jusqu'à vingt livres, sans appel.

Poitiers renfermait un de ces bureaux, qui se trouvait donc sous la présidence de l'évêque, et bien que la plupart

(1) Ce fonctionnaire, nommé par l'assemblée synodale des curés du diocèse, avait pour mission de « solliciter », c'est-à-dire de surveiller toutes les affaires contentieuses du clergé.

de ses archives aient disparu, ce que nous savons de M^{sr} de La Poype ne nous permet pas de douter qu'il n'ait apporté aussi à sa direction toute son exactitude et son zèle.

Si les documents sont absents, quant à ce qui a trait à la partie contentieuse, — la moins intéressante d'ailleurs, — il n'en est pas de même de ce qui a trait à ce que j'appellerai la partie administrative du rôle financier de M^{sr} de La Poype.

L'évêque avait la surveillance immédiate de tous les divers rouages de la perception diocésaine. Le receveur diocésain dépendait de lui, immédiatement. M^{sr} de La Poype intervenait donc directement dans tous les actes relatifs à la levée des contributions ecclésiastiques, et les archives départementales de la Vienne sont remplies de documents revêtus de sa signature, relatifs à ces opérations. Parfois, il s'agissait de sommes importantes, comme le jour, par exemple, où M^{sr} de La Poype, « assisté des syndic et députés de son diocèse, » empruntait à M^{re} Antoine Crozet, commandeur et grand-trésorier des ordres du Roi, pour les besoins de son clergé, la somme de 200.000 livres de capital, moyennant une rente de 4.000 l. (1) (1^{er} août 1720).

Il ne saurait rentrer dans les limites de ce travail de donner ici un tableau complet de tout ce qui constituait ce que nous appellerions de nos jours la vie officielle de la province dont M^{sr} de La Poype était devenu le pasteur. Cependant, une rapide esquisse du cadre dans lequel il allait se mouvoir ne sera peut-être pas inutile.

Les partisans de la décentralisation, les gens épris du retour à l'ancienne organisation de la France en provinces, vantent sans cesse cette organisation en disant qu'elle s'a-

(1) *Arch. de la Vienne*, G. 406 407.

daptait mieux que nos départements actuels aux différences naturelles de notre sol ; il ne saurait m'appartenir de leur faire leur procès, mais quand on étudie d'un peu près la constitution du pays avant la Révolution, il semble que rien ne soit plus contestable que cette conformité si vantée entre les régions physiques de la France et les divisions politiques alors en usage. Je n'en veux pour preuve, par exemple, que la difficulté qu'on éprouve quand il s'agit de définir cette chose, en apparence si simple, la province de Poitou. Comme expression géographique, sans doute, rien de plus aisé ; mais sous le triple rapport militaire, judiciaire, et administratif, il n'en va plus ainsi : le gouvernement de Poitou, expression militaire, n'a pas les mêmes limites que la généralité de Poitou, expression administrative et financière, et le ressort de celle-ci, à son tour, ne doit pas être confondu avec celui du Présidial, expression judiciaire (1). Nous tâcherons pourtant de nous reconnaître au milieu de ce chaos.

Il y avait deux gouvernements militaires en Poitou : celui du haut Poitou, et celui du bas Poitou, chacun commandé par un lieutenant général gouverneur. On sait ce que ces hautes fonctions étaient peu à peu devenues sous le règne de Louis XIV, et que, sauf le cas de troubles extérieurs ou intérieurs, elles n'étaient plus pour ainsi dire que purement honorifiques. Les personnages qui en étaient revêtus ne résidaient presque jamais dans leurs commandements et suivaient presque constamment la Cour, où le souverain les retenait à dessein, enchaînés dans les plaisirs et de mesquines intrigues. Les forces militaires ne se composaient guère, pour Poitiers et pour Niort, que de deux régiments

(1) Léon Say, *Turgot*.

de cavalerie (un dans chacune de ces villes), une compagnie d'invalides, quelque maréchaussée, un officier du génie, des milices provinciales, et, au bord de la mer, un petit nombre de cavaliers garde-côtes. Je passe sous silence la milice bourgeoise, dont la ville de Poitiers se montrait passablement fière, et qui, par plus d'un côté, pourrait être regardée comme le précurseur des futures gardes nationales, de plus récente, mais moins heureuse mémoire (1).

Poitiers était l'une des quatre généralités entre lesquelles était partagé le territoire du royaume, au point de vue administratif. L'intendant qui la dirigeait était avant tout un agent de finances, comme le serait de nos jours un agent de nos contributions ; mais il jugeait aussi de certaines affaires contentieuses en matière d'impôts, comme nos conseils de préfecture, et il avait en outre, comme nos préfets, l'assistance publique, la milice, dans ses attributions (1). En réalité, c'était le seul personnage vraiment important de la province, et leur qualité de maître des requêtes, leurs relations fréquentes, à ce titre, avec le conseil d'État les mettaient en rapports avec le souverain ou ses conseillers les plus intimes, qui, dans la plupart des cas, ne jugeaient et ne décidaient que par lui.

Au commencement du XVIII^e siècle, par une rare exception, la généralité de Poitiers avait à peu près le même territoire que le gouvernement militaire, moins le Loudunais. Elle comprenait neuf élections : Poitiers, Niort, Fontenay-le-

(1) La milice bourgeoise formait trois compagnies. La première, dite des Grenadiers, dont les membres se recrutaient presque exclusivement parmi la population ouvrière, était bien équipée et commandée par d'anciens soldats.

La deuxième, dite Colonnelle, formée de citoyens d'un ordre un peu plus élevé. La troisième, enfin, formée par le corps des pompiers.

Il y avait bien aussi une compagnie à cheval ; mais elle était peu nombreuse, mal équipée, montée sur des bidets de louage, et se réunissait d'ailleurs rarement.

(La Liborlière, *Souvenirs du Poitiers d'avant 1789*, p. 119.)

Comte, Saint-Maixent, les Sables-d'Olonne, Châtillon-sur-Sèvre (autrefois Mauléon), Confolens, Thouars et Châtellerault. Ces élections se subdivisaient elles-mêmes en vingt-trois subdélégations, comprenant plus de mille paroisses (1).

Enfin, judiciairement parlant, le Présidial de Poitiers, qui faisait partie du ressort du Parlement de Paris, étendait sa juridiction sur Loudun, Montmorillon, Fontenay, Niort, la Châteigneray, Saint-Maixent, Châtellerault, Usson, Aunay, Chizay, Melle, et représentait assez bien, *mutatis mutandis*, la Cour d'appel actuelle. Quant aux juridictions de première instance, on en comptait autant qu'il y avait de seigneurs justiciers. Quelques-unes de celles-ci, cependant, comme la duché-pairie de Châtillon, appelaient directement au Parlement de Paris ; enfin, des tribunaux spéciaux, comme un bureau des finances à Poitiers, des maîtrises des eaux et forêts à Poitiers, à Fontenay, à Niort et à Châtellerault, une gruerie à Aunay, une amirauté aux Sables, une cour des monnaies à Poitiers, décidaient de toutes les contestations qui ne rentraient pas dans la compétence spéciale du Présidial (2).

Poitiers était alors une ville de 17 à 18.000 âmes enfermées dans une enceinte trop vaste, et dont un tiers au moins, vivant dans des couvents ou établissements religieux, contribuaient à lui donner un aspect particulièrement triste et désert. Ses diverses administrations, et tout le personnel qu'elles comportaient, la peuplaient, il est vrai, d'un assez grand nombre de personnes dont les habitudes de travail, l'instruction et le goût des lettres et des choses de

(1) Alfred Barbier, *Les intendants de Poitou*.

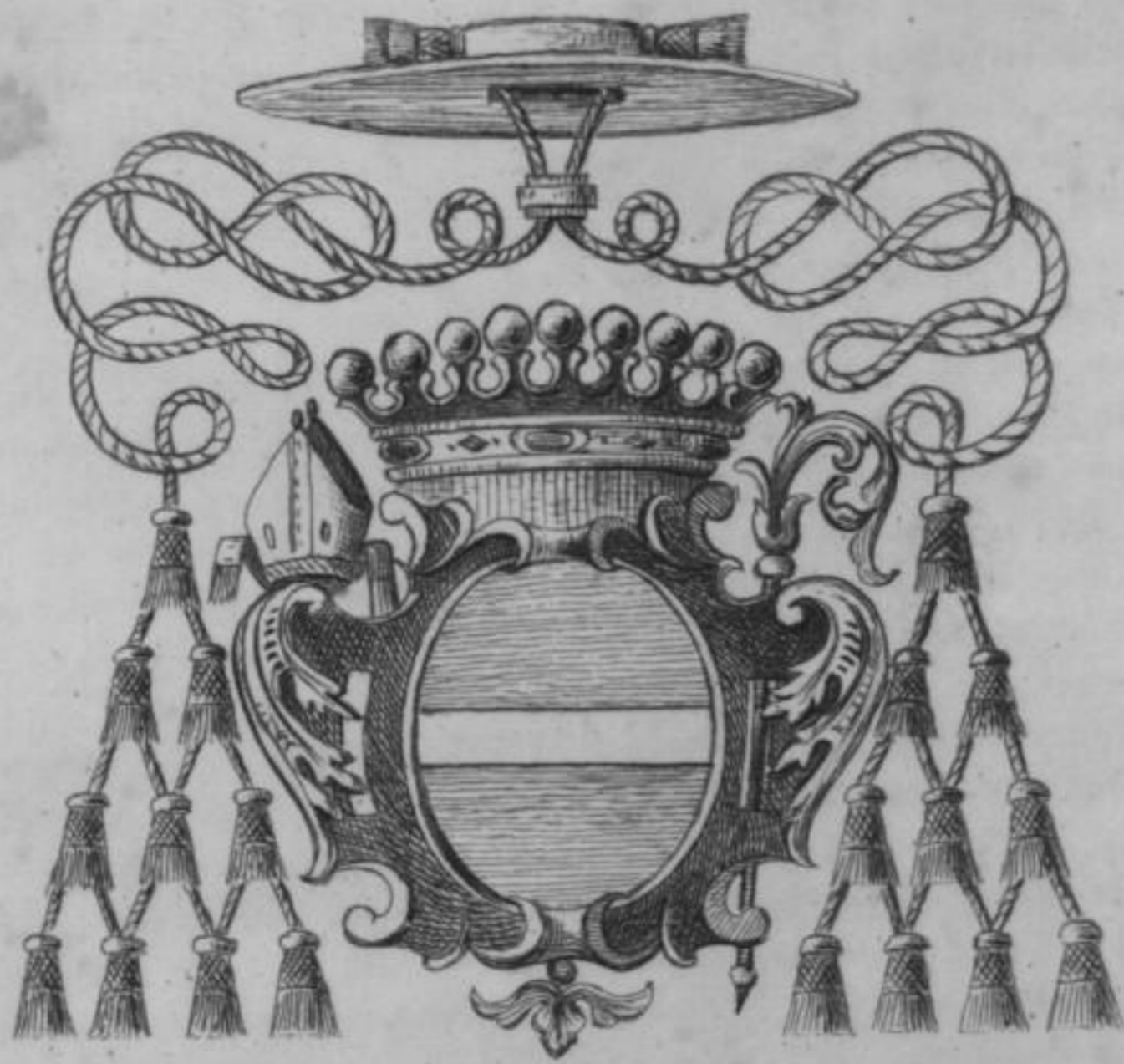
(2) Thibaudeau, *Hist. du Poitou*.

l'esprit lui valaient d'autre part quelque réputation. L'habitude qu'avaient un certain nombre des familles les plus aisées de la petite noblesse (1) des environs d'y venir passer les hivers lui apportait également un lustre fugitif. Mais ce qui contribuait le plus à sa gaieté et à son animation, c'était l'Université fameuse dont elle se glorifiait à bon droit depuis bien longtemps, et dont les Facultés actuelles ne sont plus qu'un assez pâle reflet. Certes, cette Université n'était plus alors ce qu'elle avait été vers le milieu, et surtout à la fin du xv^e siècle ; mais on pouvait encore évaluer à plusieurs centaines les étudiants qui se pressaient à ses cours, et ses quatre Facultés, arts, théologie, droit et médecine, avec tout leur personnel d'employés particuliers, de dignitaires, officiers, etc., composaient un ensemble fort imposant. Tout ce monde occupait un assez grand nombre de marchands et d'artisans de toute sorte, divisés en corporations et en jurandes, qui suppléaient dans une certaine mesure à l'absence de commerce et d'industrie qui est encore une des caractéristiques de cette ville (2).

C'est dans ce milieu plutôt sévère, somme toute, que M^{sr} de La Poype allait consommer son âge mûr et sa vieillesse, et que nous allons le voir se donner tout entier, avec un courage et un dévouement sans pareils, aux multiples obligations de sa haute dignité.

(1) Les plus riches familles de la ville n'ont que 3 ou 4 000 livres de rente, au plus excepté deux ou trois qui ont 7 ou 8 000 livres de rentes, et le lieutenant général, qui en a 25 000. — Dugast-Matifeux, *Etat du Poitou sous Louis XIV*, citant le rapport au Roi de Colbert de Croissy, intendant. — On compte à peu près 1.500 gentilshommes dans le Poitou, mais il y a beaucoup de noblesse qui n'est pas fort illustre, qui vient des Maires de Poitiers, Niort et la Rochelle, et beaucoup de gens qui l'ont usurpée dans les guerres de la ligue et de la religion, même pendant les derniers troubles. *Idem*.

(2) A l'exception du débit des bas de laine et bonnet qu'on fait en quantité, et du chamois, qu'on y apprête assez bien. Thibaudeau, *Hist. du Poitou*.



NEC TEMERE
NEC TIMIDE

F. Genesteix fecit.

Imp. A. Clément

CHAPITRE IV

Dernières volontés de M^{sr} Girard, prédécesseur de M^{sr} de La Poype.
 — Tâche ouverte à Poitiers devant M^{sr} de La Poype. — Définition des fonctions d'un évêque. — État du clergé poitevin avant l'arrivée de M^{sr} de La Poype. — Colbert de Croissy. — M^{me} de Fontevault. — Archives de la succursale de l'officialité de Bordeaux. — Courte durée des évêchés poitevins avant M^{sr} de La Poype. — Répartition du diocèse entre les grands-vicaires. — Conseil hebdomadaire sous la présidence de l'évêque. — Rétablissement des conférences ecclésiastiques. — Retraites annuelles du clergé. — Habit court, perruque. — Visite annuelle du diocèse. — Procès-verbaux de ces visites. — Sages-femmes. — Destruction de faux objets de piété. — Mandement sur les droits curiaux. — M^{sr} de La Poype se refuse à des ordinations prématurées.

Indiscipline et désobéissance du clergé poitevin. — Affaire de l'abbaye de Montierneuf; — de Nanteuil-en-Vallée. — Contestation d'autorité avec le chapitre cathédral. — Transaction entre ce chapitre et l'évêque, au sujet des visites épiscopales dans les paroisses. — Affaire entre le chapitre de Sainte-Radégonde et l'Université, — entre le chapitre de Notre-Dame-la-Grande, les curés de Saint-Étienne et de Saint-Didier, — entre le chapitre de Sainte-Radégonde et Faye. — Affaire de M. d'Armagnac et l'Hôtel-Dieu, — entre le chapitre de Sainte-Radégonde et les Dames de Notre-Dame, — entre le chapitre de Sainte-Radégonde et l'abbesse de Sainte-Croix, — entre le curé et les chapelains de Saint-Didier, — entre le clergé de Saint-Didier et les fidèles de cette paroisse, — entre le chapitre cathédral et celui de Notre-Dame-la-Grande, au sujet du prédicateur de la ville, — à l'occasion des obsèques de l'abbé Mangin, abbé de Notre-Dame, — entre le chapitre de Notre-Dame-la-Grande et les chanoines de Sainte-Radégonde, — entre les curés de Notre-Dame et de Saint-André de Niort. — Querelle entre l'évêque et l'Université.

Dans son testament, d'une piété si haute et si éloquente, et que je regrette de ne pouvoir donner ici tout entier, le vénérable prédécesseur de M^{sr} de La Poype, M^{sr} Antoine Girard avait dit :.....

..... « Je prie Messieurs du chapitre d'écrire aussitôt après ma mort une lettre au père confesseur du Roy pour

le prier de supplier S. M. d'avoir une attention particulière au choix de mon successeur, afin qu'il puisse réparer mes fautes. Ce grand diocèse a besoin d'un grand évêque. C'est dans la connaissance que j'en ai que je rougis d'en être chargé (1). »

Le vœu du saint évêque ne devait pas être déçu. J'ignore si le chapitre s'acquitta de la démarche conseillée par M^{sr} Girard ; mais, au delà du tombeau, son âme dut être satisfaite du choix de M^{sr} de La Poype : nul n'eût pu, en effet, se montrer plus digne de lui succéder.

M^{sr} de La Poype, en arrivant à Poitiers, y trouvait une des situations les plus faites pour tenter un cœur généreux, un esprit élevé comme le sien. En pleine maturité, il voyait le champ le plus vaste ouvert à son activité et à son intelligence, et des populations entières allaient placer en lui désormais tous leurs meilleurs vœux de régénération et de discipline morales. Quelle plus belle tâche aurait-il pu souhaiter, et comme l'on comprend bien l'ardeur avec laquelle, après avoir triomphé des premières hésitations de sa modestie, il se donna tout entier à l'œuvre qui lui était échue.

Les fonctions de l'évêque embrassent, dit Fleury, tout l'exercice de la religion chrétienne, dont il n'y a aucune partie qui ne dépende de lui. Faire des chrétiens par la prédication et le baptême, leur apprendre à prier, les nourrir de la parole de Dieu, préparer des prêtres et des évêques qui puissent exercer les mêmes fonctions après lui et perpétuer la religion jusqu'à la fin des siècles, interpréter l'Écriture, maintenir les traditions, régler la discipline de l'Église

(1) Bibl. de Poitiers, *Recueil Poitevin*, B. P. I. R. 2^e n° 9, testament de M^{sr} Girard, évêque de Poitiers.

conformément à ses lois et à celles de l'État, protéger les faibles, les vierges, les religieux et les religieuses, les ecclésiastiques de tout rang et de toute condition, soulager les pauvres et les malades, les enfants abandonnés ou orphelins, surveiller les hôpitaux, les œuvres charitables (1), telle allait être sa tâche de tous les jours, de tous les instants. Elle ne devait pas être au-dessus de son courage et de son dévouement.

Un de ses devoirs les plus pressants allait être de rétablir l'ordre et la discipline dans un clergé dont les conditions de moralité et d'instruction sembleraient avoir laissé beaucoup à désirer.

Le mal n'était pas nouveau. Dès 1664, dans son très intéressant mémoire sur l'état du Poitou, Colbert de Croissy (2), alors intendant, nous montre « la plupart des ecclésiastiques de cette province, vivant fort licencieusement », et il en attribue la cause « tant à un ancien libertinage du clergé dudit pays » qu'au peu de soin que les évêques qui s'y succédaient en prenaient depuis plus de quarante ans, « les uns en ayant été empêchés par leurs fréquentes indispositions ou affaires, qui les retenaient éloignés de leurs sièges, et les autres, rebutés, à cause des fréquents appels comme d'abus interjetés par les prêtres mal vivants, lesquels appels, quoique dévolutifs seulement et non suspensifs à l'égard de la correction et discipline ecclésiastique, néanmoins comme ils sont assez souvent jugés en faveur des appelants, soit parce qu'il y a quelque manquement dans les formalités de la procédure, ou parce que les évêques ne peuvent solliciter, donnent lieu à l'impunité

(1) Fleury, *Institution au droit ecclésiastique*.

(2) Dugast-Matifeux, *État du Poitou sous Louis XIV*.

desdits ecclésiastiques, et d'ailleurs qu'il y a beaucoup de communautés ecclésiastiques qui se prétendent exemptes de la juridiction de l'évêque. Pour faire court, l'évêché de Poitiers est une sentine de mauvais prêtres, lesquels, étant chassés par les évêques circonvoisins, viennent se réfugier dans le diocèse de Poitiers où ils trouvent la confusion et l'impunité ».

Les idées nouvelles que la réforme et le jansénisme avaient jetées dans le monde n'étaient certes pas non plus pour rien dans ce triste état de choses, et l'intelligente abbesse de Fontevrault en avait une très juste intuition, quand elle écrivait, en 1690, à Daniel Huet, « que le gouvernement des communautés était devenu bien difficile depuis 15 ou 20 ans, et qu'elle s'imaginait que ces livres de Hollande, qui inondaient le monde depuis quelques années, et qui se glissaient dans les cloîtres comme ailleurs, y répandaient des doutes et des demi-connaissances dont les petits esprits ne pouvaient tirer d'autre fruit que de se croire capables de juger de tout et de regarder la soumission aux lois comme un effet de la faiblesse et de l'ignorance où ils vivaient avant ces belles découvertes ». Plus récemment encore, deux ans à peine avant la venue de M^{sr} de La Poype, Ponchartrain (1) écrivait à M^{sr} Girard, son prédécesseur : « Vous êtes à plaindre, dans une telle situation, par l'impossibilité qu'il y a de remédier en même temps à l'ignorance des uns et aux désordres des autres. »

Pourtant, il ne faudrait pas trop, peut-être, prendre au pied de la lettre ces sombres descriptions. Les registres de l'officialité du diocèse de Poitiers ne sont malheureusement

(1) Lièvre, *Hist. des protest. du Poitou*. — Correspond. administrative sous Louis XIV. Lettre du comte de Pontchartrain à M^{sr} Girard, évêque de Poitiers, du 19 avril 1701.

pas parvenus jusqu'à nous, et les Archives départementales n'en ont conservé que des débris trop insuffisants pour pouvoir juger en connaissance de cause de la situation du clergé d'alors sous le rapport moral; mais il y avait, à Poitiers, à côté de l'officialité diocésaine, une succursale de l'officialité métropolitaine de Bordeaux, et les titres de celle-ci ont mieux échappé aux ravages du temps. J'ai compulsé avec soin ces dossiers, et si l'on procède par analogie, — ce qui me semble très légitime, — il est permis de conclure que les choses n'étaient vraisemblablement pas aussi graves que les textes que je viens de citer semblent le montrer.

Ces registres, en effet, ne nous présentent guère que des prêtres se défendant d'avoir une servante trop jeune (1), ou d'allure quelque peu suspecte, d'autres ne résidant pas à leurs postes, d'autres ne témoignant pas d'un zèle suffisant pour accomplir certains devoirs pénibles de leur noble mission, d'autres se livrant sans frein à la passion de la chasse (2) et lui sacrifiant leurs obligations les plus élé-

(1) En août 1705, M^{sr} de La Poype fit une ordonnance aux termes de laquelle « les femmes que les ecclésiastiques peuvent tenir dans leurs maisons doivent être âgées d'au moins 50 ans ». (Pap. scribat de Sainte-Radegonde, 28 août, *Arch. dép. de la Vienne.*)

En 1712, il revient encore sur ce sujet. « Nous apprenons tous les jours qu'au mépris des saints canons et des ordonnances de ce diocèse, plusieurs ecclésiastiques tiennent chez eux de jeunes femmes ou filles soit pour être servantes, soit sous prétexte de parenté, ou autre prétexte. C'est pourquoy nous défendons très expressément et sous les peines de droit à tous chanoines, prieurs, curés, vicaires ou autres ecclésiastiques quels qu'ils soient de tenir ou nourrir chez eux aucune femme ou fille si elle n'a atteint l'âge de cinquante ans, quand même elle serait leur nièce, et à moins qu'elle ne soit leur mère, propre sœur ou tante..... Nous faisons encore très expresse inhibition et défense à tous ecclésiastiques de tenir aucunes femmes ou filles suspectes dans leurs maisons ou de les fréquenter ailleurs, quand même elles auraient l'âge de cinquante ans.... » (*Rituel de Poitiers*, mon cabinet.)

(2) Les *Arch. départ.* sont remplies de plaintes contre le clergé des campagnes, qui ne résiste pas aux séductions de la passion poitevine par excellence. Ici, c'est un curé qui interrompt sa messe, parce qu'il entend passer une chasse près de son église; là, c'en est un autre que l'évêque réprimande, parce qu'il entretient dans son presbytère « six grands chiens courants » avec lesquels il passe sa journée aux bois et aux champs, etc., etc.

Voici à ce sujet une ordonnance de M^{sr} de La Poype, du 20 juin 1872 : de la

mentaires, les commodités et le service de leurs paroissiens, d'autres, intervenant dans les ménages, et donnant aux époux des conseils contraires à la paix et à la modération ; mais tout cela en petit nombre, et, somme toute, sans grande importance. Je crois donc qu'il y a beaucoup à rabattre de ces accusations contre la moralité proprement dite qu'on lance si volontiers sur le clergé d'alors ; mais quant à ses habitudes d'obéissance ou de respect hiérarchique, je crois, par contre, qu'on ne saurait exagérer l'état piteux dans lequel elles étaient.

La faute en revenait pour une bonne part à la rapidité avec laquelle, depuis le milieu du xvii^e siècle, les évêques s'étaient succédé à Poitiers, et dont aucun, à l'exception de M^{sr} Gilbert de Clérambault, n'avait fait un séjour de durée prolongée. M^{sr} de La Poype allait donc devoir tailler dans le vif : nous verrons par la suite avec quel succès il le fit.

Tout d'abord, il commença par une répartition méthodique de son diocèse, entre ses six grands-vicaires (1), pour la plupart amenés avec lui de Lyon, et tous les curés, vicaires et prêtres faisant partie du district qui fut assigné à chacun d'eux reçurent l'ordre de s'adresser uniquement à ce même ecclésiastique, pour toutes les affaires qui viendraient à se produire dans leur ressort.

Une fois par semaine, l'évêque réunit ses vicaires en un

chasse, du port d'armes, des foires et marchés. « Nous defendons à tous ecclésiastiques de porter armes à feu ou autres, comme aussi d'aller à la chasse avec port d'armes, ou avec des chiens de chasse ; de se trouver dans les lieux publics, dauses ou spectacles, et d'aller aux foires et aux marchés sans une grande nécessité ; que s'ils sont obligés d'y aller pour acheter les choses qu'ils ne peuvent avoir d'ailleurs, nous leur enjoignons de n'y demeurer que le moins qu'ils pourront, avec défense d'entrer dans les cabarets pour y boire et manger, afin qu'ils évitent par ce moyen les occasions de désordres qui ne s'y trouvent que trop souvent. »

(1) *Archives nationales*, Paris, frère Léonard de Sainte-Marie de Sienne, L. 740.

conseil solennel, auquel durent également assister, par ordre, le supérieur du séminaire et quelques autres ecclésiastiques. Cela formait une assemblée de quatorze personnes. Chaque grand-vicaire faisait part des lettres qu'il avait reçues, et proposait sa solution des diverses affaires. On la discutait publiquement, s'il y avait lieu, devant l'assemblée, et elle se réglait ensuite conformément aux résolutions de la majorité.

Avec une abnégation rare chez les personnages revêtus d'une autorité supérieure, l'évêque prenait grand soin de ne rien laisser changer à cette règle, et il poussait même le scrupule, quand il recevait directement des lettres de son diocèse, jusqu'à les renvoyer au grand-vicaire de la compétence duquel il avait décidé qu'elles devaient ressortir.

L'un des grands-vicaires était-il absent ou malade, un de ses collègues était chargé de son district; enfin, si, malgré tous les soins pris pour qu'il n'y eût pas confusion entre les pouvoirs de chacun, l'un d'eux était intervenu dans une affaire ressortissant d'une autre juridiction que la sienne, la décision ainsi prise n'était pas nulle de plein droit, mais donnait lieu seulement à revision.

Comme les archiprêtres du diocèse, les paroisses de Poitiers étaient réparties en six quartiers, à chacun desquels un des grands-vicaires était préposé d'une façon spéciale. Ils avaient ordre d'en faire des visites fréquentes, inopinées, « pour surprendre et pour voir si tous les clercs assistent à l'office ordinaire, comme il faut ». Chaque samedi, ils devaient enfin se rendre à heure fixe dans les églises confiées à leurs soins et se faire rendre compte par les clercs de leurs études de la semaine (1).

(1) *Archives nationales*, Paris, frère Léonard, L. 740.

Il est facile de comprendre combien cette organisation était avantageuse, et qu'il en « résultât beaucoup de travail et point du tout de confusion ». M^{sr} de La Poype avait vu, d'ailleurs, ce système fonctionner à Lyon sous la direction de M^{sr} de Saint-Georges, et ce n'était donc qu'à bon escient qu'il s'était résolu à l'importer dans son propre diocèse.

Un des grands-vicaires (ce fut d'abord M. de Revol) avait la surveillance spéciale de toutes les communautés de femmes de la province ecclésiastique. Il en faisait les visites, nommait les confesseurs, assistait à leurs élections. Il ne communiquait pas, il est vrai, à l'assemblée de ses collègues les affaires importantes de ces monastères, qui étaient réservées à l'évêque seul; mais, par ses ordres, il recevait cependant directement leurs lettres, et, s'il en arrivait à l'évêque, celui-ci lui en faisait part aussitôt.

Ce dernier se réservait également la surveillance et la direction suprême du diocèse. Par ses grands-vicaires, il était tenu au courant de tout ce qui se passait. Il prenait connaissance « des écoles, des assemblées pour les pauvres, des scandales, des réconciliations des nouveaux convertis qui sont au nombre de 70.000 dans le diocèse », et, selon l'expression pittoresque du frère Léonard, auquel j'emprunte ces détails, « il brochait enfin sur le tout ».

En même temps qu'il procédait à cette organisation nouvelle, M^{sr} de La Poype s'appliquait à rétablir les conférences ecclésiastiques dont l'usage s'était à peu près perdu dans le diocèse. On appelle ainsi les réunions hebdomadaires des curés des paroisses faisant partie d'un même canton ou district, et au cours desquels ces prêtres discutent en commun de toutes les questions qui intéressent la religion en général

et leurs paroisses en particulier. Il fit un mandement à ce sujet :

« Nous avons appris, en arrivant dans ce diocèse, que les conférences ecclésiastiques qui y sont établies depuis longtemps n'étaient plus dans la même vigueur où on les a vues autrefois et qu'ainsy, elles pourraient insensiblement se détruire, s'il n'y était promptement remédié..... »

« Et cependant il n'est rien de plus utile pour le bien et l'instruction de ceux qui sont employés à l'administration des sacrements (1). »

Il renouvela donc, en conséquence, tous les règlements faits par ses prédécesseurs, et tint la main à ce qu'ils fussent désormais suivis avec la plus scrupuleuse exactitude (10 janvier 1703).

L'année d'après, — 29 février 1704, — il insiste encore par un nouveau mandement sur l'importance qu'il attache à ces conférences (2) :

« Ayant extrêmement à cœur leur bon ordre dans nostre diocèse, il nous a paru très important de les fixer à un nombre certain et déterminé, afin que nous les connaissions mieux et que chaque particulier soit plus soigneux à s'y rendre. C'est pourquoy, ayant pris un grand soin d'examiner tous les anciens mémoires, et tous ceux que nous avons pu recueillir de nouveau, nous avons fait le présent dénombrement, que nous croyons estre le plus commode et le plus juste, et que nous voulons estre observé désormais dans la forme qui suit..... »

Après cette énumération, qu'on trouvera aux annexes, le prélat prend soin d'ajouter :

« Outre Messieurs les curés qui composent chaque conférence, les sieurs vicaires et autres prestres habituez et ecclésiastiques dans les ordres sacrez des paroisses de chaque conférence sont pareillement obligez de s'y trouver et, en cas d'absence par juste et légitime cause,

(1) Paris, *Archives nationales*, L. 540. Mandement du 15 janvier 1703.

(2) Bibliothèque de Poitiers. B. P. I. R. $\frac{25}{2}$, n° 4. Dénombrement des conférences ecclésiastiques du diocèse de Poitiers. Voir *aux Annexes*.

d'envoyer leurs sentiments par écrit, et charger quelqu'un des ecclésiastiques de la conférence de faire leurs excuses.

« Ce présent dénombrement sera incessamment envoyé par les sieurs archiprestres à chaque directeur des conférences de son archiprestre, pour le faire observer et nous avertir des manquements qui pourroient arriver, et s'il y a quelque conférence où on n'ait pas fait l'élection d'un directeur, ou qu'il y ait là-dessus quelque difficulté, nous en nommerons nous-même incessamment. »

Dans le même ordre d'idées, M^{sr} de La Poype institua encore cette retraite annuelle de tout son clergé, dont l'usage s'est perpétué jusqu'à nos jours, et, pour mieux témoigner de l'importance qu'il y attachait, il se fit toujours un devoir, pendant le cours de son long épiscopat, de présider en personne à ces exercices, « de les animer de sa présence et d'y donner l'exemple de la plus tendre piété. Chacun y avait la liberté de se communiquer à lui comme à un ami, et tous en sortaient plus saints et plus instruits, charmés de l'avoir vu et entendu (1) ».

M^{sr} de La Poype avait, d'ailleurs, une confiance toute particulière dans la vertu de ces pieux exercices, et il ne craignit pas, dès son début même à Poitiers, de convier « les gentilshommes » de son diocèse à imiter l'exemple qu'il imposait à son clergé. En 1703, en effet, il se fit une retraite à Poitiers pour la noblesse de la ville et des alentours, à l'occasion du jubilé de Clément XI, et, en 1705, il réitéra la même invitation dans une lettre dont le texte me paraît mériter d'être reproduit ici (2) :

« Monsieur, nous eumes la consolation de commencer une retraite de Messieurs les gentilshommes de la ville et du voisinage de Poitiers, dans l'année du jubilé dernier. Ils suivirent les exercices spirituels

(1) *Oraison funèbre.*

(2) « Lettre de Monseigneur l'Évêque de Poitiers à Messieurs les gentilshommes de son diocèse pour les exhorter à venir faire une retraite. » (Du 1^{er} mars 1705.) *Archives nationales*, Paris, carton L. 740.

de cette retraite avec tout le fruit et toute l'édification qu'on pouvoit désirer. Nous en fîmes encore une pareille l'année dernière pendant la semaine sainte, et comme rien n'est plus utile pour le salut et pour la vraie piété que ces saints exercices et que d'ailleurs rien n'est si beau et si édifiant que de voir des personnes de qualité pénétrées des sentiments de religion s'unir et s'assembler pour établir en eux le royaume de Dieu et ensuite l'établir par leur exemple et leur autorité dans les lieux dont ils sont seigneurs et où ils occupent un rang distingué. Je me suis persuadé que la noblesse de ce diocèse, à ma très humble prière, entrera avec joie et avec honneur dans le dessein de continuer une entreprise si sainte et si importante pour la gloire de Dieu, dont plusieurs n'avaient pas encore été avertis. Permettez-moi donc, Monsieur, de vous inviter avec toute l'insistance possible, à nous faire l'honneur d'assister à la retraite prochaine de Messieurs les gentilshommes, qui commencera le vendredi avant le dimanche des Rameaux, 3 avril, à 3 heures après midy, et finira le jeudi saint, à huit heures du matin, chez les R. P. Jésuites où tous Messieurs de la retraite prennent leurs repas et font collation le soir tous ensemble au réfectoire, afin d'être moins dissipés par les conversations du monde, retournant ensuite coucher chacun dans son logis, parce qu'il n'y a pas encore de chambres à leur donner chez les R. P. Jésuites pour les coucher.

« La petite dépense de ces repas et du voïage sera agréablement récompensée par les riches trésors de grâces et de sainteté qu'on y recevra et par le plaisir de se trouver dans une si belle et si pieuse assemblée. J'ay l'honneur d'être, avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« † Jean-Claude, évêque de Poitiers. »

Mais il semblerait que cette invitation ne fût pas partout accueillie comme le prélat l'avait espéré, et que du côté de Loudun, notamment, un certain nombre de gentilshommes se montrèrent assez peu respectueux vis-à-vis de cette démarche de l'évêque. C'est que, même en dehors du protestantisme, le scepticisme avait déjà fait de réels progrès dans les contrées poitevines, et la noblesse notamment n'avait pas été des dernières à lui fournir un nombreux contin-

gent, même celle qui de près, ni de loin, n'avait touché à la réforme.

La tenue extérieure du clergé préoccupa également M^{sr} de La Poype. De trop nombreux ecclésiastiques se permettaient alors de porter, dans l'ordinaire de la vie, l'habit court et la perruque, et c'était même à ces signes que l'on pouvait, sans crainte de se tromper, reconnaître le prêtre mondain, peu soucieux de ses devoirs, de celui pénétré de la dignité et des obligations de son état. Nous avons vu que M^{sr} de La Poype prêcha toujours d'exemple à cet égard ; mais il fit en outre à ce sujet des règlements formels, renouvelés à plusieurs reprises (1), et confirmés encore en 1712 par une ordonnance sévère (2) :

« Nous ordonnons à tous curez, prêtres et autres ecclésiastiques constituez dans les ordres sacrez ou pourvus de bénéfices, d'avoir les cheveux courts et la couronne suivant le degré de leur ordre, de porter la soutane dans le lieu de leur résidence, avec défense de célébrer la sainte Messe, ny de faire aucunes fonctions ecclésiastiques sans en estre revestus sous peine d'interdit *ipso facto*. Défendant expressément à tout prestre d'en laisser célébrer d'autre, ou faire lesdites fonctions sans soutane. Et parce que les soutanes sans manches, que l'on a mis cy devant dans les sacristies, favorisent l'abus de ceux qui devant et après avoir célébré la sainte Messe, vont ensuite en habit court, Nous défendons absolument, et sous peine de désobéissance, qu'on ait dans les sacristies et ailleurs des soutanes sans manches, lesquelles on quitte après avoir célébré pour se mettre en habit court.

« Et comme plusieurs, au mépris des ordonnances de nos prédécesseurs, si souvent réitérées, paraissent en habit court sans soutane et même en habit brun, avec des mouchoirs au col, ou cravates, nous enjoignons à nos archidiares et archiprestres de les remar-

(1) Papier scribat de Sainte-Radegonde, juin 1706.

(2) Ordonnances du diocèse de Poitiers, à Poitiers, chez la veuve de Jacques Fleuriau et Jacques Faulcon, imprimeurs du Roy et de M^{sr} l'illustrissime et révérendissime Evêque (1712). Bibl. de Poit. — Aussi dans le rituel publié par M^{sr} de La Poype.

quer dans le cours de leurs visites et de les déléger à Nous, ou à notre Promoteur, lequel de sa part les remarquera avec diligence et pour lors Nostre dit Promoteur fera signifier sans délai à chaque contrevenant une ou deux monitions signées de deux témoins, lesquelles monitions auront été ordonnées par Nostre Official sur la réquisition dudit Promoteur; après lesquelles monitions, s'ils ne se corrigent, il sera procédé contre eux sévèrement.

« Permettons néanmoins les soutanelles à ceux qui feront voyage, pourvu qu'elles soient de la grandeur convenable, de couleur noire, sans poches, ny en formes de justaucorps.

« Nous exhortons cependant très instamment tous ceux qui sont dans les ordres sacrez de s'accoutumer à ne point quitter la soutane, quoyque ils prennent la soutanelle pour le voyage, mais seulement de la retrousser, en sorte même qu'il paraisse qu'ils en ont une sous la soutanelle. Et cela non seulement pour l'édification et par estime de ce saint habit de religion, mais encore pour estre toujours en estat de faire leurs fonctions, puisqu'il se présente souvent des occasions pressantes où on aurait le chagrin de n'estre pas en habit décent pour le faire. »

Pour la perruque, maintenant :

« Le mauvais usage que l'on fait de la permission qui a esté accordée à quelques-uns de porter des perruques pour raison de leurs infirmités Nous oblige de restreindre lesdites permissions et de ne les accorder que dans le besoin et à raison de quelque infirmité qui nous sera attestée et deüement certifiée par un médecin. Déclarant au surplus que nous ne le permettrons qu'à condition qu'elles ne passeront pas les oreilles, qu'elles seront très modestes, et avec une ouverture pour la couronne, conforme à l'ordre de ceux qui les porteront. Ceux qui en ont un véritable besoin et qui les ont déjà prises en obtiendront une nouvelle permission par écrit dans trois mois après la publication des présentes (1). »

La visite annuelle de son diocèse est pour un évêque l'un de ses premiers devoirs. Pourtant, c'est un de ceux qui semblent avoir été les plus négligés par les prédécesseurs de M^{sr} de La Poype. Nous avons vu Colbert de Croissy se plain-

(1) Rituel de M^{sr} de La Poype. (Mon cabinet.)

dre que, de son temps, il y eût plus de quarante ans qu'aucun évêque n'avait parcouru la province. Depuis cet intendant, les choses n'avaient guère été différemment, et un grand intérêt s'attachait donc pour le nouveau prélat à faire cesser le plus promptement possible un état de choses si préjudiciable aux intérêts confiés à ses soins.

Il prépara donc ses premiers déplacements avec la prévoyance la plus minutieuse, et ses instructions (1), prises à l'occasion de sa première visite, furent soigneusement maintenues jusqu'au dernier moment de son épiscopat. Des affiches imprimées déterminaient d'avance l'ordre de ses tournées, et tous les détails du cérémonial à suivre pour sa réception étaient scrupuleusement décrits et déterminés. Au jour dit, l'évêque arrivait, et quand il ne recevait pas l'hospitalité de quelque châtelain du voisinage, il s'installait à la cure. Le droit d'être logé, lui et sa suite, par les ecclésiastiques du diocèse, lors de ses tournées épiscopales, était, on le sait, pour l'évêque, un des plus stricts : mais c'était aussi l'un de ceux qui pesaient le plus lourdement sur les pauvres desservants, vivant généralement dans un état voisin de la gêne. Aussi l'abus qui en avait été fait souvent par certains prélats avait-il été l'occasion des plus violentes et amères réclamations. M^{sr} de La Poype, dont nous apprendrons à connaître la modestie et l'éloignement invincible pour toute espèce de luxe et d'apparat, n'échappa pas toujours, paraît-il, lui-même à certaines récriminations de ce genre (2). Mais peut-être, dans son cas, le mécontentement et l'indiscipline de certains prêtres, furieux de voir une main ferme entreprendre de redresser leurs errements, eurent-ils plus de part dans

(1) *Arch. de la Vienne*, G. 15. *Archives nationales*. Paris, L. 540 (Mandement du 14 mars 1703).

(2) Frère Léonard.

ces critiques que des procédés réellement peu délicats de l'évêque.

Pendant que celui-ci accomplissait dans les principales paroisses les fonctions spéciales de son ministère, entre autres la confirmation, etc., et qu'il recevait les ecclésiastiques et les personnes de distinction du voisinage, qui venaient le saluer et l'entretenir des affaires relatives à la religion, ses grands-vicaires parcouraient par son ordre les paroisses limitrophes qu'il n'avait pas le temps de visiter en personne, et consignaient toutes leurs observations dans des procès-verbaux dont M^{sr} de La Poype avait rédigé lui-même, et fait imprimer la formule que voici (1) :

« Nous, vicaire-général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Poitiers, et par luy spécialement commis pour faire la visite de l'église paroissiale de.....

« Et en dresser nostre procès-verbal,

« Scavoir faisons que le....., accompagnez de nostre secrétaire, nous estant transportez dans ladite paroisse, que nous aurions trouvé (2) le sieur..., lequel nous ayant conduit de sa maison en ladite église, au son des cloches, où estant arrivez à la principale entrée d'icelle, il nous auroit receu avec les cérémonies requises en pareil cas, et de là conduit au grand autel, après avoir déclaré le sujet de nostre visite au peuple qui y est venu en assez grand nombre, nous avons commencé par la visite du Très Saint Sacrement, duquel nous avons donné la bénédiction aux assistans après luy avoir rendu nos adorations. Nous.....

« Après quoy estant allez au cimetière, et y ayant fait les prières ordinaires, nous avons remarqué que.....

« D'où estant rentré dans l'église, nous avons visité le grand autel et ceux de..... sous l'invocation de..... et avons trouvé lesdits autels.....

(1) *Arch. nat.*, cart. L. 740. « Modèle du procez-verbal que Messieurs les Grands-Vicaires de M^{sr} l'Évesque de Poitiers faisaient dans leurs visites des paroisses en même temps que le Prelat en 1703. »

(2) Cette forme conditionnelle est de règle pour tous les documents officiels du temps.

« Et nous estant enquis si lesdites chapelles estoient fondées et si l'on acquittoit le service, et qui en estoit le titulaire, le sieur curé nous auroit dit.....

« Après quoy nous avons visité les fonds baptismaux, piscine près d'iceux et les vases des saintes huiles, et avons trouvé que.....

« Ensuite nous estant fait représenter les ornemens, l'argenterie, le linge, les livres et toutes les autres choses qui servent à la célébration des divins offices, nous avons trouvé que.....

« Pour ce qui regarde les bâtimens de ladite église, nous avons remarqué, après en avoir fait exactement la visite, que.....

« Ensuite de quoy, ayant demandé qui estoit le seigneur de ladite paroisse et quels en estoient les décimateurs, on nous a dit que.....

« Avons aussi examiné si les confessionnaux estoient en bon état, les bancs de ladite église, informez et enquis par quel droit ils y sont et s'ils rendent quelque chose à ladite église, on nous a répondu que.....

« Nous nous sommes pareillement enquis s'il y avoit une fabrique dans ladite église et si les fabricqueurs estoient prêts de rendre leur compte, s'il y a des confréries, administrateurs d'icelles, autels privilégiés, indulgences, images et statues indécentes, reliques qui n'ont esté approuvées de l'ordinaire, ou superstitions, on nous a répondu

« Avons aussi examiné les registres des baptêmes, mariages et enterremens et les avons trouvés.....

« Les maîtres et maîtresses d'écoles ayant comparu à nostre visite, nous nous sommes diligemment informez de la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions.....

« Nous avons pareillement examiné les sages-femmes et les avons trouvées.....

« Au surplus, nous estant informez par témoins dignes de foy des vie et mœurs du sieur curé et du sieur son vicaire, ainsi que du soin qu'ils ont de remplir leur devoir pour l'administration des sacremens, pour le prône, pour le catéchisme, s'il y a annexe, sacristain, prêtre habitué, qui retirent quelque chose de l'église, on nous a assuré qu'ils.....

« Et lesdits sieurs curez et vicaires interrogés par nous s'il n'y a aucun scandale public dans ladite paroisse et de quelque genre qu'il puisse être, si on va au cabaret pendant l'office divin, si les

meusniers ou autres travaillent aux jours de fête, et si on fait des charrois pendant ces jours, ils nous ont répondu que.....

« Nous avons pareillement visité le presbytère et les livres du sieur curé et nous avons trouvé que.....

« De toutes lesquelles choses avons dressé ce procèz-verbal pour estre inséré dans celuy des visites de mondit sieur évesque, et l'avons signé.

« Fait à....., ce..... mil sept cent trois. »

On remarquera dans cette pièce les passages relatifs aux sages-femmes (1), l'interrogatoire sur les scandales publics, les auberges, les bibliothèques de curés, et l'on ne pourra s'empêcher de songer que, depuis M^{sr} de La Poype, les temps ont bien changé.

C'est au cours de ces premières tournées qu'il se vit dans la nécessité d'exécuter ou de faire exécuter par ses grands-vicaires certaines destructions d'objets de piété qui semblent avoir été assez amèrement ressenties par une portion de son clergé :

(1) Aucune femme ne pouvait se consacrer à cette profession sans avoir été examinée soit dans l'art des accouchements, soit encore plus dans les mœurs et dans la probité, et sans avoir prêté sur l'Évangile le serment que l'Église exige d'elles.

Voici ce serment d'après le Rituel de Paris. « Je promets à Dieu tout-puissant et à vous, Monsieur (le cure ou vicaire de son domicile, l'archidiacre, quelquefois le lieutenant criminel, etc...), que je m'acquitterai avec le plus de fidélité et de diligence qu'il me sera possible de la tâche que j'entreprends d'assister les femmes dans leurs couches, que j'apporterai tous mes soins pour qu'il n'arrive aucun accident à la mère ni à l'enfant.

« Et que si je vois quelque danger, j'appellerai des medecins, des chirurgiens et des sages-femmes expérimentees en cette fonction, pour ne rien faire que par leurs avis et avec leur secours.

« Je promets que je n'userai pas de superstition, soit par paroles, soit par signes, soit par quelque autre manière que ce soit, et que j'empêcherai de tout mon pouvoir que l'on en use, et que je ne ferai rien par vengeance ou par mauvaise affection.

« Mais que comme une femme de bien, vraie chrétienne et catholique, je procurerai en tout et partout le salut corporel et spirituel tant de la mere que de l'enfant. Ainsi Dieu me soit en aide! »

(*Le parfait notaire apostolique*, t. 1, p. 224 et suiv.)

Dans les paroisses voisines de Paris on ne recevait guère pour sages-femmes que celles qui avaient fait leur apprentissage à l'Hôtel-Dieu. Cependant s'il ne s'en présentait pas de la sorte, et que l'on en eût besoin dans une paroisse, les marguilliers et les habitants s'assemblaient pour en faire l'élection; l'élue prêtait ensuite le serment comme ci-dessus. (*Id.*, *ibid*)

« Luy et eux brisent beaucoup d'images, figures, et toutes celles qui ne sont pas propres, comme quand il leur manque un bras, etc..... Ils rompent les calices d'étain, ils abattent des autels aussy, quand ils le jugent à propos. »

Loin de partager les regrets qui percent discrètement sous ces lignes de l'assez méchant augustin auquel je les emprunte, je vois dans ces actes l'effet de la haute sagesse de l'évêque. De nos jours même, non pas seulement dans les campagnes, mais même dans les villes, trop souvent nos églises renferment de soi-disant objets d'une piété qui, pour être naïve, n'est pas toujours très édifiante (1), et en faisant respecter les lois du bon sens et de la décence, l'évêque se montrait, en cela comme en tout, et malgré les colères de la superstition froissée, vraiment supérieur et soucieux de la dignité du culte.

Il ne fut cependant pas toujours le plus fort, dans cette lutte contre les abus de l'esprit religieux, s'il faut en croire ce passage de « l'extrait de l'élection de Niort fait en l'année 1716, par Lucien Chebrou », à l'article *Chives*, paroisse dépendant du diocèse de Poitiers.

« Il se fait dans cette paroisse un commerce des plus illicites. La plus part des habitans, vers le mois de mars, après avoir taillé et labouré leurs vignes, vont, habillés en pèlerins, débiter aux gens simples du Périgort, Limousin, la Marche et le Bourbonnais, des petites images et des médailles qu'ils disent avoir apporté de Rome ou de Notre-Dame de Lorette, auxquelles le pape a accordé des

(1) Voyez, sur certaines reliques singulières, une communication de M^{re} Barbier de Montault à la *Revue Poitevine et Saintongeaise*, 1^{re} année, p. 119.

Au commencement du xviii^e siècle, certains chapitres permettaient encore à des individus de toucher dans leurs églises des personnes atteintes de la rage et même celles qui voudraient se préserver de toutes sortes de bêtes enragées. *Archives de la Vienne*, G. 556.

indulgences pour délivrer les âmes du purgatoire ou pour aller droit en paradis en sortant de cette vie ; et pour donner plus de poids à leurs paroles, ils représentent de fausses bulles. De ce mauvais négoce ils tirent de l'argent pour payer leurs tailles. Monseigneur de Poitiers a donné inutilement tous ses soins pour détruire ce commerce l'année dernière; le sieur Chebrou, avocat, s'y transporta par ses ordres. Il n'eut d'autres raisons de ces malheureux que celles qu'ils ne sauraient payer la taille qui est due au Roi sans ces voyages. Il fit mettre l'un des principaux chefs en prison. Il y resta trois semaines. Dès le jour même de son élargissement, il prit les habits de pénitent et fut faire sa tournée (1). »

La question, si importante pour le clergé, des « droits curiaux », c'est-à-dire des rétributions que celui-ci est autorisé à réclamer des fidèles en certaines occasions devait attirer également l'attention de M^{sr} de La Poype, car, à la faveur de la mauvaise administration antérieure du diocèse, certains abus n'avaient pas manqué de s'introduire dans les paroisses.

Le 22 avril 1706, M^{sr} de La Poype fit donc paraître un mandement pour la taxe des droits curiaux, et pour la rétribution de ceux qui assistent les sieurs curés dans leurs fonctions.

« comme il est très important de retrancher tout sujet de désunion entre le pasteur et le troupeau, et qu'il s'élève des différens au sujet du paiement des rétributions pour les fonctions amicales que les paroissiens refusent quelquefois avec peu d'équité et d'honnêteté, mais aussi, qui pourroit estre demandé par les curez avec trop de dureté et d'intérêt, Nous, pour obvier à toutes les plaintes, et afin qu'il y ait à l'avenir une règle certaine pour les droits curiaux, avons jugé à propos de faire le règlement suivant, que

(1) *Mém. de la Soc. de statistique des Deux-Sèvres*, III^e série, t. III.

nous voulons estre observé inviolablement selon les différentes classes que nous avons distingué (*sic*).

MARIAGES

« Il sera payé : 1° par les magistrats, nobles ou vivants noblement et de leurs rentes, sans charges, avocats, receveurs, docteurs et officiers des eaux et forêts dans les villes où il y a siège présidial ou siège royal, 5 livres (1);

« 2° Par les notaires, procureurs, marchands de draps de soye et autres gros marchands de draps, imprimeurs, libraires, orfèvres, horlogeurs, quincailliers, potiers d'étain, poiliers, huilliers, maîtres entrepreneurs, massons, gros marchands de bois d'ouvrage, aubergistes, droguistes, 3 livres ;

« 3° Simples manans et habitans de tout le diocèse, gens de métier, garçons, travailleurs en boutique, valets et journaliers, y compris la messe de mariages (2), 2 livres 10 sols.

« Les enfants suivant la taxe de leurs pères, s'ils ne sont en office ou en métier, auquel cas ils payeront la taxe faite pour leur employ. »

Ce mandement tarifie aussi les frais de « mortuaires », c'est-à-dire d'enterrements, mais cette énumération funèbre n'est guère que la répétition de celle qu'on vient de lire.

En terminant, M^{sr} de La Poype ajoutait : « Nous exhortons cependant les personnes de qualité et les personnes riches de donner libéralement à leur pasteur une rétribution conforme à leur rang et à leurs biens, et en même temps, nous exhortons les sieurs curez et vicaires d'en user envers ceux qui sont pauvres d'une manière charitable et désintéressée.

« Donné à Poitiers, dans nostre palais épiscopal, le 22 avril 1706. Signé : † Jean-Claude, évêque de Poitiers, et plus bas, Gervais (3). »

Nous avons vu que la mission de « faire des prêtres » est

(1) A l'heure actuelle, pour les 3 publications et pour la messe, dans le diocèse de Poitiers, un mariage coûte 23 francs.

(2) Pour la troisième classe, le prix est de 8 francs (publications, 3 francs, messe, 5 francs).

(3) « Imprime à Poitiers par Jean Fleuriau, imprimeur du Roy et de M^{sr} l'illustissime évêque de Poitiers, avec privilège. » Le texte intégral de ce mandement a été publié par M Jules Pellisson, dans la *Revue Poitevine et Santongeaise* de décembre 1885.

une des plus nobles prérogatives de la dignité épiscopale. Pour faciliter les vocations, M^{gr} de La Poype eut l'idée de faire faire au séminaire une sorte de cours public, « où l'on expliquait l'Évangile, deux fois par semaine, à huit heures du matin, et où il avait ordonné que tous ceux qui voulaient entrer dans les ordres eussent à se rendre, pendant quelques mois, avant de solliciter leur admission définitive dans l'établissement (1) ». Enfin, si quelque jeune sujet, digne d'intérêt, manquait des ressources nécessaires pour faire face aux sommes exigées d'après les règles de cette institution, M^{gr} de La Poype lui ouvrait toujours largement sa bourse (2). Je ne saurais enregistrer ici, naturellement, les nombreuses ordinations auxquelles M^{gr} de La Poype procéda pendant les trente années de son épiscopat. Mais je dirai seulement que, dans ces fonctions si importantes, il se montra toujours observateur des lois et de la discipline de l'Église, et préoccupé uniquement de son bien et de son intérêt. C'est ainsi qu'à diverses reprises il se refusa obstinément, et malgré les recommandations les plus influentes, à se départir des règlements stricts et d'accorder la tonsure à de jeunes garçons n'ayant pas atteint l'âge de quatorze ans prescrit par les canons (3). Dans un temps où la faveur n'était pas moins, peut-être, qu'actuellement à l'ordre du jour, il y avait un réel mérite, et il s'attirait ainsi certainement plus d'ennemis que d'admirateurs. Mais il faisait son devoir, et c'était l'essentiel pour lui.

J'ai dit que l'indiscipline et la désobéissance étaient, plus encore que le désordre de ses mœurs proprement dites, les grands défauts du clergé poitevin à cette époque. Pour

(1) *Arch. de la Vienne*, pap. scrib. de Sainte-Radegonde.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) *Arch. nat.*, frère Léonard.

remédier à l'état de choses déplorable qui en était la conséquence, il allait falloir au nouvel évêque beaucoup d'énergie, et en même temps beaucoup d'habileté et de souplesse, car on ne heurte pas en vain une situation consacrée par les ans, quelque défectueuse qu'elle puisse être.

Nulle part, ces qualités de l'évêque ne se montrèrent sous un jour plus éclatant que dans cette singulière affaire du couvent de Montierneuf, qui est un exemple frappant du degré d'indépendance, de rébellion, pourrait-on dire, auquel certaines communautés en étaient arrivées vis-à-vis de l'autorité épiscopale.

On sait que ce monastère fut fondé à la fin du xi^e siècle par Guillaume VI, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, et qu'en raison de cette fondation, les habitants de Poitiers le tinrent toujours en grande considération, s'attribuant vis-à-vis de lui des droits, croyant à des traditions que la réalité des choses ne justifiait pas. On sait aussi que l'ordre de Cluny, dont relevait l'abbaye poitevine, avait été réformé, en 1621, par Dom Jacques de Veni d'Arbouges, et que, depuis cette époque, il se divisait en deux catégories de religieux : ceux de l'ancienne observance et ceux de la nouvelle, ou réformés. Jusqu'au commencement du xviii^e siècle, Montierneuf était resté fidèle à l'ancienne observance, et peut-être pour cette cause, le relâchement s'y était introduit, si bien que, si nous en croyons les documents contemporains (1), il y avait déjà longtemps que ses religieux donnaient les plus tristes exemples de désordre et d'irrégularité quand, enfin, M^{sr} de La Poype put s'occuper d'eux. Les choses en étaient arrivées, paraît-il, à ce point que la conventualité n'existait plus que pour la forme, et que les

(1) *Biblioth. de Poitiers. Recueil Poitevin*, t. I, n^o 6.

moines, d'ailleurs assez peu nombreux, qui peuplaient l'abbaye, ne s'y réunissaient plus que pour les offices, ayant pris l'habitude assez peu édifiante, on en conviendra, de se loger en ville ou dans de petites maisons particulières qu'ils s'étaient fait installer dans l'enceinte du couvent, d'ailleurs fort délabré des suites de leur incurie et de leur mauvaise administration. En vain, de pieux abbés de l'ancienne observance avaient tenté de remédier à ces désordres. Le dernier, « l'abbé Poirier de Valois, rebuté de ses insuccès et fatigué par les insultes de ses moines, avait préféré se démettre de sa charge entre les mains du Roi, plutôt que d'avoir à se reprocher les abus qui y régnoient (1) » — novembre 1709 (2). — Ce fut alors que M^{sr} de La Poype fut commis par lettres de cachet à l'inspection de l'abbaye, et qu'il prit aussitôt les premières mesures nécessaires pour faire cesser ces scandales. En premier lieu, il fit relever les murs qui entouraient le monastère et fermer toutes les portes qui y donnaient accès de l'extérieur, à l'exception de l'entrée principale, ce qui mit aussitôt les moines sous une surveillance forcée de toutes leurs allées et venues. Puis il voulut faire exécuter l'arrêt obtenu en 1656, qui avait enjoint aux moines de cesser leurs pratiques irrégulières, et qui, entre autres, avait prétendu exiger d'eux qu'ils renonçassent aux ressources particulières qu'ils s'étaient créées en arrachant à leurs abbés le droit de disposer individuellement et personnellement des revenus, qu'ils s'étaient partagés, de l'abbaye et des offices claustraux (3). Cette prétention de l'évêque souleva l'indignation des religieux, et, soutenus par les « officiers du Corps de

(1) Bibl. de Poit. *Rec. Poit.* t. I, n° 6.

(2) Bobinet. *Mss.*, Bibl. de Poit.

(3) Thibaudeau, *Hist. du Poitou*, t. I, p. 295.

ville », c'est-à-dire par toute la bourgeoisie influente de Poitiers, ils entreprirent de résister par tous moyens au prélat. Cette ingérence du « Corps de ville » dans les affaires de ce genre n'était pas, il est vrai, chose nouvelle à Poitiers. Déjà, du temps de M^{sr} de La Rochepozay, cet évêque ayant voulu imposer aux religieux de Saint-Cyprien la réforme de saint Maure, le Corps de ville avait essayé, en vain, de les soutenir dans leur résistance contre l'évêque (1), et ce souvenir avait pu ne pas être étranger à la nouvelle levée de boucliers. Il ne faut pas oublier, comme je l'ai dit tout à l'heure, que bien que Montierneuf fût une abbaye royale, c'est-à-dire à la collation du souverain, la ville prétendait sur elle un certain droit de patronage traditionnel qu'elle avait fort à cœur. Un intérêt matériel s'ajoutait, en outre, à la question d'amour-propre. Depuis une longue série d'années, tous les religieux, tous les abbés même avaient été presque exclusivement choisis parmi les familles poitevines (2), et l'évêque, en s'attaquant à la communauté, s'attaquait donc à toute la clientèle qu'elle possédait dans la vieille cité. Par une conséquence naturelle, l'affaire se trouva ainsi transportée du terrain purement religieux sur celui de la politique, et les religieux y surent si bien

(1) De Chergé, *Guide du voyageur à Poitiers*, édit. 1872, p. 353.

(2) « La supplique au Roy et à Nosseigneurs les Commissaires généraux députés par Sa Majeste pour régler les contestations d'entre l'ancienne et l'étroite observance de l'ordre de Cluny. (Biblioth. de Poitiers, *Recueil Poitevin*, t. I, n° 6) montre quelle était l'importance d'une réforme, qui « se flattait, à l'encontre de l'ancienne observance, de former de grands hommes utiles à la Religion et à l'État. La ville, à la vérité, ne verra plus comme autrefois la naissance sans lettres préférée au mérite pauvre. On recevra sans exception de personnes ceux que les talents, les vertus, l'esprit de la religion appelleront dans l'Ordre. Une observance un peu plus sévère succédera à des scandales de plus d'un siècle. Le religieux ne se croira plus habitant nécessaire de la ville de Poitiers, ni exempt de ces variations que les expériences majeures de la réforme ont toujours regardées comme les seules ressources de conserver chez les religieux cet esprit de détachement si essentiel à leur état : l'homme de condition étudiera comme le pauvre, avec moins de dissipation et plus de retraite, etc., etc. »

manœuvrer qu'ils réussirent à contrecarrer, dans une certaine mesure, les premiers efforts de l'évêque.

Au printemps 1710, ils firent opposition aux mesures prises par lui devant le grand Conseil. Mais avant qu'il n'eût rendu son arrêt, le Roi, sur la proposition de M^{sr} de La Poype, nomma un religieux de l'étroite observance, Dom Pierre de Hauteville, abbé de Montierneuf, avec ordre implicite d'y rétablir toutes choses en ordre et faculté d'y introduire la « réforme » (c'est-à-dire la nouvelle observance), s'il le jugeait utile. Le nouvel abbé et l'évêque, étroitement unis, recommencèrent alors la campagne, et tous deux mirent en œuvre « les plus saints détours pour gagner les religieux révoltés, et les ramener avec douceur à l'exécution des réglemens ». M^{sr} de La Poype, dans son pieux désir de conciliation, mit de côté tout esprit d'autorité, et « il y avait longtemps qu'il avait en mains les lettres de cachet qui lui donnaient plein pouvoir pour en finir, qu'il négociait encore (1) pour obtenir à l'amiable un arrangement satisfaisant ».

Il fallut cependant en venir aux mesures de rigueur « et, par des voies extraordinaires, contraindre à l'exécution des ordonnances ces religieux enhardis par de longues années de rébellion (2) ». Le commissaire spécial demandé par l'évêque et désigné par le grand-prieur de Cluny, sur l'ordre du Roi (13 avril 1713), Dom Poujet, était arrivé avec ordre de faire la visite de l'abbaye, et, de concert avec l'évêque, d'obtenir enfin l'exécution des réglemens, arrêts, etc. (3). En dépit de leurs protestations, quelques religieux furent envoyés dans d'autres maisons de leur ordre ; d'autres, in-

(1) *Recueil Poitevin*, t. I, n° 6.

(2) *Idem*.

(3) *Bibl de Poit., Rec. Poitevin*, n° 6.

timidés, se démirent, par une transaction ménagée par M^{sr} de La Poype, de leurs offices claustraux (1), moyennant promesse d'une pension. Cinq religieux réformés prirent leur place, et la cause du Roi, de l'évêque et des bonnes mœurs était enfin triomphante.

Déjà, les quelques religieux restés fidèles à l'ancienne observance, et que les astrictions que leur imposaient l'exemple et le contact des réformés fatiguaient et irritaient, songeaient à imiter l'exemple de ceux qui avaient purement et simplement quitté l'ordre (2), lorsque la mort de Dom Pierre de Hauteville, et l'élévation aux fonctions abbatiales, *sede abbatiali vacante*, de son neveu, vint ranimer leurs espérances.

En 1725, cependant, contre dix moines de la nouvelle observance, ceux de l'ancienne n'étaient plus que cinq : Dom Charles de Hauteville, supérieur ; Dom Rousseau (3), sacristain ; Dom Pidoux, *id.* ; Dom Rosay, chantre et sacristain ; Dom Puyraveau, prévôt contesté. Encore ce nombre devait-il bientôt être réduit par un double événement : une rixe était survenue entre Dom Rousseau et Dom Rosay, rixe dans laquelle ce dernier avait perdu un œil, et Dom Pidoux était venu à mourir. C'était donc trois religieux à remplacer, car il y avait nécessité, même pour un abbé non réformé, de remplacer les deux athlètes par de nouveaux titulaires. Pendant que M^{sr} de La Poype, mettant à profit son droit de collateur du titre de sacristain de l'abbaye, se hâtait de donner pour successeur à Dom Pidoux un religieux réformé,

(1) Bibl. de Poit.

(2) Thibaudeau.

(3) Ce D. Rousseau était un singulier personnage. J'ai eu sous les yeux, à Paris, une lettre curieuse de M^{sr} de La Poype à son sujet. L'évêque se plaint de lui amèrement, dit que malgré toutes ses défenses, il se refuse à porter le costume religieux, et sort constamment en habit de ville, qu'ayant eu une querelle avec un de ses domestiques, il lui a cassé une jambe, etc.

Dom Hauteville, outrepassant ses pouvoirs de vicaire de l'abbaye, choisissait, pour remplacer Dom Rousseau et Dom Rozay, deux religieux de l'ancienne observance.

C'était un défi jeté à la majorité « réformée » et à l'évêque ; aussi ceux-ci se tournèrent-ils aussitôt vers l'autorité royale. Trois arrêts successifs du Conseil, — 1724, 25 novembre, — 1725, 11 juin, — 1726, 7 septembre, — vinrent leur donner gain de cause, et reconnaître formellement aux moines de la nouvelle observance leur droit de « recevoir des novices à profession, et les maintenant dans la jouissance de leurs abbayes, prieurés, monastères (1) ».

Cette fois, les anciens durent se soumettre, et je ne m'explique pas bien Thibaudeau, disant qu'il fut rendu un arrêt du Conseil par lequel les religieux de l'ancienne observance furent maintenus dans l'abbaye de Montierneuf et qu'il fut fait défense aux réformés de s'y introduire et d'en posséder les offices claustraux. D'ailleurs, son récit de toute cette affaire m'a semblé bien incomplet, ainsi que celui qu'en donne M. de la Liborlière, dans ses *Souvenirs du Poitiers d'avant 1789* (2).

Une autre affaire du même genre, mais dont je n'ai pas le détail, se produisit pour l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée, ainsi que le prouve cette lettre du contrôleur général Pontchartrain à l'intendant Pinon.

A Marly, le 9 janvier 1704.

« Les habitans de Nanteuil-en-Vallée, au diocèse de Poitiers, ont adressé au P. de La Chaise un mémoire sur le

(1) *Arch. de la Vienne*, abbaye de Montierneuf, liasse 15.

(2) M. de Chergé accepte, je crois, trop facilement lui aussi, dans son mémoire sur cette abbaye, les conclusions de Thibaudeau. Il est certain qu'aux derniers temps de l'épiscopat de M^r de La Poype, l'ordre avait été complètement rétabli dans ce monastère, et que la réforme y était triomphante.

dérèglement des religieux de l'abbaye de ce lieu, qui paraissent grands. Le Roy m'a commandé de l'envoyer à M. l'évesque de Poitiers, pour s'en informer plus particulièrement et avoir son avis. Sa Majesté m'ordonne de vous escrire la même chose, afin que de votre côté vous puissiez aussy vous en informer et me faire savoir votre sentiment. Prenez la peine, s'il vous plaît, d'en conférer avec Monseigneur l'évesque de Poitiers, qui vous fera voir le mémoire (1). »

Cette pièce est intéressante, en ce qu'elle montre le rôle joué par le confesseur du Roi dans toutes les affaires de la religion, et aussi, parce qu'elle témoigne de la parfaite entente qui régnait entre M^{sr} de La Poype et les représentants de l'autorité civile.

M. de Fleury, archiviste du département de la Charente, a bien voulu me faire savoir que ses dépôts ne renfermaient rien sur l'abbaye de Nanteuil. Ceux de Poitiers ne sont pas plus riches, je ne saurais donc dire ce qu'il advint de la plainte portée contre les religieux ; mais, s'il faut en croire M. le comte de Croy, cette abbaye aurait été, à une date qu'il ne donne pas, réunie au séminaire de Saint-Charles de Poitiers (2), ce qui est une assez forte présomption pour que la culpabilité des moines ait été admise.

Même avec le chapitre cathédral, les choses n'allaient pas toujours toutes seules. La prétention de ce chapitre était d'être « le conseil né des évêques », et que « son église ne fût nullement sujette à la juridiction de ces prélats ». En fait, dans la plupart de ses mandements, l'évêque spécifiait tou-

(1) *Correspond. administrative sous Louis XIV et Louis XV*, t. IV. Le comte de Pontchartain à M^{re} Anne Pinon, intendant.

(2) *Rives de la Vienne et légendes du Poitou*, p. 174. D'après le comte de Croy, cette abbaye avait un revenu de 17.000 livres

jours qu'il avait pris d'abord, sur la matière traitée, l'avis et le conseil de son chapitre cathédral. Une fois, cependant, en 1718, à l'occasion de son mandement sur la constitution *Unigenitus*, il dérogea à cette règle, et fit afficher ce mandement dans la sacristie de Notre-Dame, sans avoir averti les chanoines. Détail aggravant : la formule « Après avoir pris l'avis et conseil de notre chapitre cathédral », avait été remplacée par ces mots : « Après en avoir conféré avec d'habiles théologiens et canonistes, » qui déchaînèrent la tempête. Le chapitre tint aussitôt une délibération. « Sur les conclusions de son promoteur », il décréta : « Qu'on n'aurait aucun égard audit mandement, et fit défense à toute personne et officiers, dépendants et soumis à la juridiction du chapitre, d'afficher, en ladite sacristie et autres lieux de l'église cathédrale, aucuns mandements émanés de l'autorité seule de l'évêque, et qui n'auraient pas été communiqués (1) au chapitre ainsi qu'il s'était pratiqué de tout temps. » Il est permis de supposer, vu la date et le sujet du mandement, que, d'une part, l'évêque n'eût pas commis une telle dérogation aux règles par lui suivies et que, d'un autre côté, le chapitre eût montré moins d'opposition, si la violence de la querelle suscitée par tout ce qui avait trait aux affaires du jansénisme n'eût été en question au fond de l'incident. Il est à remarquer à ce propos que tel était le respect qu'inspirait M^{sr} de La Poype, même à ceux qui étaient en contradiction avec lui, que, dans cette affaire comme dans celle du P. de Montfort, que nous aurons à traiter plus tard, ils affectèrent de mettre toujours l'évêque en dehors de ces querelles, et de voir plutôt, dans les actes dont ils croyaient avoir à se plaindre, l'excès de zèle de

(1) *Arch. de la Vienne*, grand cartulaire de Saint-Pierre, n^o 84.

quelque grand-vicaire, jaloux de donner à sa personnalité une importance exagérée.

Cette difficulté, d'ailleurs, ne fut pas la seule entre l'évêque et son chapitre cathédral ; je parlerai en son temps de celle qui naquit de la prétention de ce chapitre de faire payer au prélat un droit de joyeux avènement exorbitant ; mais je dois enregistrer ici celle qui éclata entre eux à l'occasion du droit de visite dans les paroisses urbaines et qui se termina par une transaction, le 13 février 1708 (1). Si, comme on le voit, l'évêque ne fut pas sans avoir quelquefois des difficultés assez sérieuses avec certains corps constitués de son clergé (2), il était aussi, par contre, l'arbitre naturel, le pacificateur désigné de toutes les querelles ou contestations qui s'élevaient parmi ce même clergé, et qui témoignent du singulier désordre d'esprit qui y régnait.

Je rappellerai simplement les principales de ces affaires.

Tout d'abord, le long débat entre le chapitre de Sainte-Radegonde et l'Université, « pour la procession de Saint-Thomas d'Aquin ». Commencé en 1705, il ne se termina qu'en 1714, devant le Parlement de Paris. Les chapitres de Notre-Dame-la-Grande, de Saint-Pierre-le-Puellier et de la Celle y furent mêlés à des titres divers, ainsi que l'évêque et l'intendant (3).

En 1707, sur la prière du chapitre de Sainte-Radegonde,

(1) Voyez *Arch. de la Vienne*, grand cartulaire de Saint-Pierre, n° 84, 13 février 1708. Il y est stipulé qu'au cours des visites paroissiales, « tant de la ville que des faubourgs, sujettes au synode du doyen du chapitre cathédral, ledit doyen sera traité avec distinction, et, pour cet effet, revêtu de la chappe et de l'aumusse », etc.

(2) En 1706, M^{re} de La Poype profita de la visite qu'il fit, au mois de novembre, de la paroisse de Champigny-sur-Veude pour y régler certaines difficultés qu'il avait avec la collégiale de cette église, et pour y modifier certains dispositifs surannés de sa constitution. (*Semaine relig. du dioc. de Poitiers* : les vitraux de Champigny-sur-Veude, par M. l'abbé Ridouard.)

(3) Voyez pap. scrib. de Sainte-Radeg., 16 sept. 1705, 25 janvier 1706, 23 nov. 1707, 15 janvier 1714.

M^{sr} de La Poype veut bien accepter d'être arbitre entre « les chapelains de cette église et le chapitre de Faye (1) ».

En 1708, ce sont « les sieurs chanoines et chapitre de Notre-Dame-la-Grande qui intentent un procès aux clercs de Saint-Didier et de Saint-Étienne, pour les obliger d'assister en leur église aux fêtes solennelles et processions, dire le *Benedicamus Domino* à la fin des vespres », etc., etc. (2).

La même année, l'évêque contribue encore à apaiser le différend qui s'était élevé entre M. d'Armagnac et l'Hôtel-Dieu, d'une part, et entre cet établissement et l'abbé de Montierneuf. Il intervint également heureusement, ainsi que l'intendant Doujat, dans le conflit élevé entre les marguilliers de la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste, de Châtellerault, et le sieur Papillaut, leur trésorier, « au sujet de ses fonctions et d'un chemin par lequel ce personnage, chargé des voitures d'Espagne, prétendait faire passer ces voitures (3) ».

C'est encore lui qui, en 1710, règle certaines contestations survenues entre le chapitre de Sainte-Radegonde et les Dames religieuses de Notre-Dame, qui ne voulaient pas lui rendre leur dénombrement (4).

De même, en 1711, il joue également le rôle de pacificateur entre le chapitre de Sainte-Radegonde et l'abbesse de Sainte-Croix; celle-ci avait fait faire au premier des « significations à cause que le mardy des grandes Rogations, la châsse ou chef de Sainte-Radegonde, qui est à Sainte-Croix, ne fust pas portée par Messieurs les hebdomadiers de céans pendant toute la procession, mais par deux sous-diacres ». Elle

(1) Pap. scrib., Sainte-Radeg., 29 juillet et 10 août 1707, Faye.

(2) Bobinet, année 1708.

(3) Arch. nat., G. 7, 454.

(4) Pap. scrib., Sainte-Radeg., 31 janv. 1710.

prétendait que lesdits hebdomadiers y étaient obligés suivant une transaction passée entre l'une des abbesses qui l'avaient précédée et la confrérie de Sainte-Croix et ledit chapitre, le 29 avril 1632, par Aubineau, no^{re}, etc. (1).

1712. — « Le 14 janvier, il y eut un démêlé entre les curés de la ville et les choristes du bas chœur de la cathédrale sur le pas aux processions. On en vint aux opinions et M^{sr} l'évêque donna la préséance au bas chœur », ce qui semble fort indigner Bobinet, qui rapporte le fait, et qui, après avoir constaté que dans ledit bas chœur il y avait « des gens mariés et autres non dans les ordres (2) », s'écrie avec un soupir gros de regret : « La postérité jugera de la justice (3). »

Même année. « Aujourd'hui, 23 juin 1712, en présence de l'illustrissime et révérendissime évêque de Poitiers, et de M. le lieutenant général, a été convenu entre MM. de Veillechère, curé de Saint-Didier, d'une part, et MM. Millorit, Hervé, Malteste et Dallouhe, chapelains de la même église, d'autre part, que M. Doucelin, vicaire, ou tel autre prestre approuvé que M. le curé voudra choisir, pourront célébrer les grandes messes des festes et dimanches, y faire les prônes et autres fonctions accoutumées (4). »

1715. — M. de Lucinge, abbé de Notre-Dame, étant venu à mourir après avoir émis le vœu d'être enterré à la cathédrale, un conflit s'engage entre le chapitre de Notre-Dame et celui de Saint-Pierre, qui menace de refuser l'entrée de

(1) Pap. scrib. Sainte-Radegonde, 22 mai 1711, 5 mai 1713.

(2) Bobinet, Mss. Bibl. de Poit.

(3) Ce n'est pas d'ailleurs qu'il approuvât pleinement ces futilités orgueilleuses ; car, après avoir rappelé l'une d'elles, il ajoute avec beaucoup de raison et quelque mépris : « Et omnia vanitas. »

(4) Arch. de la Vienne, G. 1324.

son église au corps du défunt. Il fallut encore que M^{sr} de La Poype intervienne pour éviter un scandale (1).

1716. — Contestation entre le chapitre de Sainte-Radegonde et celui de la cathédrale, au sujet de la place que doit occuper dans les processions la croix de ce dernier (2).

1717. — 3 mai. — Le vicaire perpétuel de Saint-Didier ne fit point porter à la procession traditionnelle qui se faisait à cette époque, « comme il y était obligé, » le chef de saint Didier. « Mandé pour en rendre raison au chapitre, il répondit que ce n'était pas sa faute, mais celle des paroissiens de cette même église de Saint-Didier, qui, par un acte d'assemblée, avaient décidé que le *chef* en question ne devrait plus être porté, à l'avenir, en procession... (3). »

Le chapitre ayant mis l'affaire en délibération, MM. le Chantre, Jarry l'aîné et Moineau furent priés de se transporter immédiatement à l'évêché, « pour porter plainte auprès de Monseigneur et lui demander justice ».

Celui-ci les accueillit avec sa bonté habituelle, et leur promit « d'enjoindre aux paroissiens récalcitrants de revenir à l'ancien usage ». Toutefois, « pour pacifier toute contestation, » il leur donna en même temps le conseil « d'en parler à M. le lieutenant général, comme l'un des principaux paroissiens de Saint-Didier, afin qu'il engageât les autres à ne pas s'opposer à une coutume établie de tout temps ».

Cette démarche ayant été aussitôt remplie auprès du lieutenant général, celui-ci promit de faire assembler la paroisse, le prochain dimanche, et d'en faire délibérer les membres sur la cause du litige, et effectivement, à la

(1) *Arch. de la Vienne* G. 1323.

(2) *Pap. scrib. de Sainte-Radegonde*, 16 avril 1716.

(3) *Voy. Arch. dép.*, G. 1324.

suite de cette réunion, il obtint qu'il ne serait rien changé à la tradition, et que le « chef de saint Didier » continuerait à figurer aux processions de la paroisse (1).

1719. — Les vieilles querelles entre les Jésuites et l'Université pour la soutenance des thèses par les élèves des premiers s'étant rallumées, M. de Maurepas écrit aussitôt à l'évêque : « Monsieur, dès l'année 1708, il y eut à Poitiers, entre l'Université et les Jésuites, des dissensions qui furent assoupies par ordre du feu Roy. Ce feu se rallume à peu près sur les mêmes sujets, et comme il pourrait avoir des conséquences, l'intention de S. A. R. est, Monsieur, qu'en attendant qu'elle ait vu si elle nommera des commissaires pour les régler, vous preniez la peine d'avertir de sa part les uns et les autres de ne rien innover, décréter, ni même mettre à exécution aucun décret qui serait déjà donné à exécution à l'occasion de leurs différends jusqu'à ce qu'il ait plu au Roy de décider. Je suis, etc. — MAUREPAS. — De Paris, le 25 juillet 1719 (2).

1720-1722. — Il y avait alors à Poitiers ce qu'on appelait le « prédicateur de la ville », c'est-à-dire un prêtre payé par le Corps de ville, et chargé de faire des sermons dans les principales églises, à certaines époques solennelles (3).

Le chapitre cathédral, prétendant que lui seul devait régler les services de cet ecclésiastique, lui fit défendre de prêcher à Notre-Dame les sermons de l'Avent. Notre-Dame protesta aussitôt contre ce qu'elle regardait comme une atteinte portée à ses droits et comme une violation d'un ancien

(1) *Arch. de la Vienne*, G. 1324.

(2) *Idem.* G. 14.

(3) M. Richard, *Archiviste de la Vienne*.

usage, et malgré les efforts conciliants de l'évêque, l'affaire fut portée devant le Présidial.

Celui-ci rendit, le 9 juillet 1722, une sentence qui infirmait absolument la prétention du chapitre cathédral, et celui de Notre-Dame réclama alors le secours de l'évêque pour obliger le prédicateur à s'exécuter : effectivement, le prélat donna des ordres en conséquence, ce qui consacra définitivement le triomphe de Notre-Dame (1).

1723-1725. — En août 1723 (le 10), M. Charles Mangin (2), curé de Notre-Dame, étant venu à mourir, et ayant demandé à être enterré dans cette église, son enterrement fut le prétexte d'une scène véritablement scandaleuse, motivée par la rivalité du chapitre cathédral, qui prétendait avoir seul le droit de procéder à cette cérémonie, et qui vint dans l'église même, disputer presque de vive force autour du cercueil, au clergé de Notre-Dame, l'honneur de ces tristes funérailles.

Le même jour, le chapitre chargea « son procureur, M. Brault, de présenter plainte en son nom à M. le lieutenant criminel, et de le requérir, ainsi que M. le procureur du Roy, pour faire visite de leur église », qui portait sans doute les traces de la rixe qui s'était produite (3).

Il est probable que, grâce à l'intervention de l'évêque, les choses ne furent pas poussées à bout ; ce qui est certain, c'est

(1) Pap. scribat de Notre-Dame-la-Grande, 17 dec. 1720, 16 et 17 déc. 1722. Voici la lettre de l'évêque au prédicateur, telle qu'elle se trouve consignée sur les registres de cette église :

MM. du Chapitre de la Cathédrale sont d'accord, mon Révérend Père, que vous preschiez vendredy prochain à Notre-Dame suivant la sentence que MM. du Chapitre de Notre-Dame ont obtenue. Ainsi vous pouvez prescher ledit sermon à Notre-Dame. Je suis, mon Révérend Père, parfaitement votre très humble serviteur. — Jean-Claude, évêque de Poitiers. le 16 décembre 1722.

(2) *Archives de la Vienne*, G. 1325, 11 août 1723 et 6 mai 1726. — Bibliothèque de la Ville, Dom Fonteneau, t. LIV, p. 719

(3) *Idem*.

que, par ses soins, une transaction amiable intervint deux ans environ plus tard, — 16 avril 1725 (1). — Je donne cette transaction aux pièces jointes ; elle jette un jour curieux sur les prétentions des deux parties, et sur maints détails de la vie ecclésiastique d'alors.

1724. — Ce n'est pas seulement contre les entreprises du chapitre cathédral que celui de Notre-Dame-la-Grande avait à se défendre. Cette même année 1724, il se voit encore contester dans les cérémonies publiques, et notamment à la procession des petites rogations, « le pas et la préséance par MM. de Sainte-Radegonde » ; et pour mieux s'opposer à leurs entreprises, il a soin, lors de la procession du Saint-Sacrement, de s'y faire assister par un notaire, à l'effet de « prendre acte » de tout ce qui pourrait être tenté contre lui dans ce sens (2).

Cette fois encore, ce fut l'évêque qui, bien qu'ayant refusé d'abord son concours, fut chargé d'amener la transaction.

Ce n'était point d'ailleurs dans la ville diocésaine seulement que ces questions de « pas et de préséance » travaillaient assez misérablement les esprits. On trouvera également aux pièces jointes une autre transaction passée entre les curés de Notre-Dame et de Saint-André, qui nous prouvera qu'à Niort comme à Poitiers elles étaient à l'ordre du jour, et que c'était également à M^{sr} de La Poype qu'on avait recours, de tous les points du vaste territoire confié à ses soins, chaque fois qu'il s'agissait de les trancher.

Mais c'est surtout l'Université dont les revendications plus ou moins légitimes sont restées célèbres dans cet ordre

(1) Bib. de la Ville, D Fonteneau, t. 54, p. 719.

(2) *Archives de la Vienne*, G. 1325. Aussi, pap. scrib. de Sainte-Radegonde, 16 avril, 29 avril, 21 mai, 1723, 5 et 12 mai 1724, 16 août 1726, 30 mars et 18 juillet 1727.

d'idées. Si, lors de l'arrivée de M^{sr} de La Poype à Poitiers, elle n'avait pas osé se soustraire à l'obligation qu'un long usage lui imposait, d'aller en corps lui offrir ses devoirs et le haranguer solennellement, elle semble avoir bientôt nourri vis-à-vis de son autorité des projets assez ténébreux et voulu mettre à profit le désavantage relatif où le plaçait sa situation de nouveau venu à la tête du diocèse pour prendre barre sur lui. Rien n'est plus remarquable d'ailleurs que l'opiniâtreté avec laquelle cette institution puissante défendait ses droits quand ils se trouvaient lésés et que l'habileté, la patience, l'audace et l'opportunité avec lesquelles elle cherchait à s'emparer des privilèges des autres corps constitués. Dès 1637, pour ne citer que cet exemple, elle avait eu, au sujet de ces mêmes questions de préséance, « avec les président, lieutenant, clercs et autres officiers de l'élection de ladite ville, » des difficultés qui avaient nécessité un arrêt du grand Conseil (1). C'est ainsi, également, que les Archives de la ville et du département sont remplies du récit de ses longues querelles avec les Minimes et les Jésuites pour des questions appartenant d'ailleurs d'une façon incontestable à son ressort spécial et dans lesquelles elle eut naturellement gain de cause devant l'autorité royale. Mais elle fut moins heureuse avec M^{sr} de La Poype dans l'intéressante contestation qu'elle engagea contre lui « pour la préséance », et dont la solution définitive ne demanda pas moins de neuf années.

Le jeune comte de Foudras, neveu de M^{sr} de La Poype, vint, en 1704, à Poitiers, soutenir devant les pères Jésuites sa thèse de théologie. On déploya pour la circonstance quelque solennité. Mais le Corps universitaire ne fut point

(1) *Archives de la Ville*, B P., 3, 8, n° 492.

convié. Aussitôt il prit feu, à l'occasion de ce qu'il considérait comme un manque d'égards, un acte de mépris envers son autorité. C'était en effet sa prétention de jouir de la direction pleine et entière de tout ce qui regardait les sciences, et d'être « toujours appelé à tous les exercices qui en étaient faits en public, d'y être les seuls arbitres, et de ne laisser contester par personne sa juridiction ou les honneurs de la préséance (1) ».

Elle rédigea donc un décret — 27 mars 1706 — « portant défense à toutes personnes de faire soutenir aucunes thèses publiques si elles n'étaient approuvées par les facultés où elles seraient soutenues et sans y appeler l'Université pour voir s'il ne s'y passerait rien de préjudiciable à la religion et aux droits du royaume, dont, y était-il dit, « la garde lui était confiée en cette partie (2) ». Le décret, « affiché et publié, » parvint naturellement à la connaissance de l'évêque, et comme son neveu devait peu de temps après soutenir encore un autre acte, M^{sr} de La Poype, ne voulant pas engager le conflit, fit prier officieusement le recteur de l'Université et sa compagnie de s'abstenir d'y paraître. Sa proposition fut agréée, mais l'Université, craignant qu'il n'y eût là un précédent pour l'avenir, députa son chancelier et un docteur de chaque Faculté auprès de l'évêque pour le prier de donner des assurances que sa présente complaisance ne pourrait nuire au droit qu'elle s'attribuait d'assister avec la préséance à tous les actes publics.

(1) Mémoires au Roy pour les recteur, chancelier et docteurs de l'Université de Poitiers, défenseurs, contre M^r Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, évêque de Poitiers, demandeur.

(De l'imprimerie de la veuve de Jean-Baptiste Braud, imprimeur de l'Université, 1706). — Mon cabinet, *Arch. de la Vienne*, Biblioth. de Poit., etc.

(2) (Mon cabinet.)

M^{sr} de La Poype se refusa à souscrire à cet arrangement. La question en effet était double. Si, d'une part, le droit de l'Université d'être présente à tous les actes soutenus et d'en avoir la direction était peu contestable, il n'en était pas de même de la prétention que son recteur eût, à ces cérémonies, la place d'honneur, et qu'il y passât avant l'évêque. Celui-ci fit donc différer la cérémonie, puis il s'adressa directement au Roy pour lui demander l'autorisation de faire soutenir l'acte de son neveu et « d'ordonner qu'il y aurait la préséance sur le recteur, au cas qu'il s'y trouvât (1) ».

Le Roi lui accorda cette permission, au désappointement évident de l'Université à laquelle M. de Pontchartrain intima l'ordre de dresser un mémoire de ses prétentions, ce qui acheva de mettre le comble à son mécontentement. (Elle soutenait que c'eût été à l'évêque de déposer le premier les siennes.) Cette décision du souverain impliquait en effet, *a priori*, la reconnaissance des droits légitimes de l'évêque et faisait remonter à l'Université la responsabilité directe et l'origine d'une querelle dont, par une habileté de procédure, elle eût voulu attribuer l'initiative à l'évêque. Mais l'ordre du Roi était formel, et elle se résigna donc, ne pouvant faire autrement. Un premier mémoire parut, contenant sa version. L'évêque dressa la sienne en réponse. L'Université répliqua. M^{sr} de La Poype fit paraître un second mémoire, et ses adversaires en ayant bientôt après publié un troisième, il répondit également à ce dernier. Il y eut donc trois mémoires dressés de part et d'autre. Mais il est vraisemblable que si ceux de l'Université furent tirés à un grand nombre d'exemplaires, comme semblent le prouver tous ceux que j'ai retrouvés un peu partout, il n'en fut pas de même pour ceux

(1) Mémoires présentés au Roy par les recteurs, etc.

de l'évêque, dont jusqu'à ce jour je ne connais qu'une seule épreuve (1).

Je me garderai bien de citer ici tout le détail des arguments invoqués par l'Université en faveur de ses prétentions. Je ne résiste pas cependant au plaisir de donner le préambule de son premier mémoire, qui illustre mieux que tout ce que je pourrais dire la haute et singulière estime dans laquelle l'orgueilleuse institution se tenait elle-même.

« L'Université de Poitiers a été érigée en l'année 1431 par les bulles du souverain pontife Eugène IV et par les lettres patentes du roy Charles VII. Les motifs de cette institution y sont exposés d'une manière très avantageuse et ces deux titres prouvent également qu'ils luy ont donné des titres et des prééminences, afin qu'elle servît comme de fanal à toute l'Église militante pour montrer le chemin de la véritable sagesse et pour conduire au port de la doctrine la plus pure. Ils reconnoissent qu'elle est ce Fort armé, auquel la garde de la Maison de Dieu a été confiée, qui en défend l'entrée à tous ses ennemis; que c'est une source abondante dont les eaux toutes pures rejaillissent jusqu'à la Vie Éternelle; que c'est un germe précieux qui s'étend dans toute l'Église, qui luy donne une fécondité merveilleuse, et où l'on trouve toutes les semences du bien public; que c'est cette tour mystérieuse de David, à laquelle une infinité de boucliers sont attachez pour la défense de la Foy et un arsenal remply d'armes spirituelles pour maintenir les droits de Dieu et du royaume; que, sans les Universitez, la vigne du Seigneur seroit inculte, le mensonge étoufferoit la vérité, les profanateurs deviendroient les maistres du sanctuaire et cette tunique sans couture seroit malheureu-

(1) Biblioth de Poitiers. B. P. 8; 1325. Rl.

sement déchirée. Ils déclarent enfin qu'elles sont l'appuy le plus ferme de l'Église et le fondement le plus assuré de la Foy chrétienne (1). »

Toute sa défense est sur ce ton modeste. Mais sous l'emphase alors de mode, on sent une habileté profonde, une expérience consommée dans l'art de présenter les choses et de blesser son adversaire, sans qu'il ait pour ainsi dire le droit de se plaindre. Par une tactique vraiment ingénieuse, l'Université feignait de confondre la question de la préséance aux actes avec celle de la direction et de la « modération » de ces mêmes actes :

« Les recteurs et docteurs de l'Université ne contestent pas, disait-elle, la préséance à l'évêque, lorsqu'il fait ses fonctions ecclésiastiques et qu'il est dans l'ordre où Dieu et le Prince l'ont établi. Il est juste qu'il jouisse des honneurs qui sont dus à sa dignité lorsqu'il en exerce les fonctions ; ils respectent en lui sa qualité de prince de l'Église, de dépositaire de ses trésors, de dispensateur de ses sacrements, et ils ne vénèrent pas moins ses qualités personnelles que la grandeur de son titre éminent.

« Mais ils soutiennent avec le respect qui lui est dû qu'il n'a aucun pouvoir ni, par conséquent, aucune prééminence dans le territoire des lettres et dans l'étendue de leur juridiction, où le recteur est le chef et par conséquent le premier (2). »

Mais tout en couvrant l'évêque de ces éloges, l'Université ne craint pas d'attaquer indirectement sa bonne foi en donnant fort clairement à entendre que ce n'est pas lui qui a rédigé les mémoires parus en son nom et en lançant contre lui l'imputation plus perfide encore « de ne pas être aussi re-

(1) Mémoires présentés au Roy par les Recteurs, etc.

(2) *Idem.*

ligieux observateur des usages et aussi ennemi des nouveautés qu'ils le sont eux-mêmes », ne lui épargnant pas le soupçon direct de jansénisme. Courtois dans la forme, le ton de la discussion monte cependant, à mesure qu'elle se prolonge, et la vivacité, l'aggression des termes, dans les derniers mémoires surtout, ne compensent pas, il s'en faut, la faiblesse constitutionnelle de son argumentation.

Toutes les spéciosités de l'Université n'exercèrent en effet aucune influence sur le Roi et son conseil, et en 1707, « le dernier février (1), » ce dernier rendit un arrêt par provision qui donnait satisfaction à l'évêque, tout en réservant à l'avenir le soin de la décision finale.

M^{gr} de La Poype n'avait rien négligé d'ailleurs pour obtenir ce résultat avantageux. A la date du 9 janvier 1707, il avait écrit au contrôleur général Chamillard, une longue lettre pour lui recommander son affaire (2), et il est vraisemblable qu'il n'avait pas manqué de mettre également en jeu les autres influences dont il pouvait disposer. Dans cette lettre à Chamillard, l'évêque reprend la plupart des arguments contenus dans son premier mémoire (3). Il rappelle ses tentatives de conciliation tentatives dont l'intendant lui-même s'était fait, d'ailleurs sans succès, l'intermédiaire, et il y déplore amèrement « que ces Messieurs de l'Université n'en aient fait aucun cas. Même ils se sont déchaînés contre le recteur, le sieur Dallorié, parce qu'il répondit à M. l'intendant qu'il seroit fort aise de trouver des expé-

(1) Le texte de cet arrêt est aux *Arch. départementales de la Vienne* (G. 14), parchem.

(2) *Arch. nationales*, Paris, carton G. 7, 454.

(3) « Mémoires présentes à Sa Majesté par messire Jean-Claude de la Poype de Vertrieu, évêque de Poitiers, contre les sieurs Recteur, Chancelier et docteurs de l'Université de Poitiers. — A Poitiers, chez Jean Fleuriau, imprimeur ordinaire du Roy et de M^{gr} l'illustrissime et Révérendissime évêque. MDCCVI (27 pages). — *Bibliothèque de Poitiers*, BP. 8, 1325, R I.

dients pour s'accommoder avec moy et qu'il croyoit que l'Université devoit prendre ce parti. Ils l'ont contraint à se démettre du rectorat, et en ont usé de mesme envers un autre recteur qui a été élu parce qu'ils le croyoient plus porté qu'eux à s'accommoder avec moy, ce qui les a mis dans des procès très cruels les uns contre les autres ».

En concluant, l'évêque réitère à son correspondant tout l'intérêt qu'il attache à cette affaire, qui, « toute petite qu'elle est, lui seroit pourtant d'une très fâcheuse conséquence, s'il venoit à y succomber, car il perdrait icy presque tout son crédit et on lui résisteroit après cela en face, à tout ce qu'il voudroit entreprendre ou soutenir pour le bon ordre, » et il termine par cette phrase topique : « Vous savez ce que sont ces sortes d'esprits dans une ville de province, quand ils ont le dessus et qu'ils triomphent, » qui montre bien qu'il ne se faisait pas illusion sur le sort qu'ils lui eussent réservé, s'ils eussent été vainqueurs.

Le triomphe de l'évêque, par contre, ne changea rien à ses sentiments de modération conciliante, et dans une nouvelle lettre (1) à Chamillart, — 8 mars 1707, — « pour le remercier de l'obligation infinie qu'il lui a, de lui avoir procuré par ses suffrages l'arrêt favorable de Sa Majesté », M^{sr} de La Poype ajoute aussitôt « qu'il tâchera d'en user avec toute la modération possible, et d'attirer les sieurs de l'Université à une véritable paix, par tous les moyens qu'il pourra pratiquer ».

La question resta cependant en suspens pendant plusieurs années, l'Université se renfermant, non sans une bouderie apparente, dans un système d'abstention qui lui paraissait favorable à ses intérêts.

(1) *Arch. nationales, Paris, G. 7, 454.*

En juin 1708, « les philosophes des Jésuites ayant voulu soutenir leur premier acte, dédié à M. l'intendant Doujat, M. l'évêque, qui avait dîné chez lui, s'y rendit, et comme la préséance était en litige, l'Université ne voulut pas s'y trouver et envoya dénoncer par un bedeau cet acte non académique. Le 6 juillet suivant, le deuxième acte étant dédié à M^{sr} l'évêque, celui-ci s'y rendit, et l'Université ne s'y trouva pas, mais beaucoup de désordre et de confusion (1) ».

Il fallait pourtant en finir : le temps, loin d'apporter à l'Université des espérances de succès, lui faisait plutôt craindre une aggravation du premier jugement rendu contre elle par le Conseil. L'opinion publique ne lui était pas favorable, et la rigueur avec laquelle elle maintenait ses prérogatives vis-à-vis de certaines institutions religieuses lui avait surtout aliéné les sympathies du clergé. Une curieuse petite brochure, sans date (2) ni nom d'imprimeur ou d'auteur, nous en donne indirectement la preuve. En voici le titre :

« Réflexions d'un solitaire, sur l'article des derniers mémoires de Messieurs les Recteur et Docteurs de l'Université de Poitiers, où il est parlé de la Thèse que les Minimes de la même ville dédièrent, en 1704, à M^{sr} l'évêque dudit lieu, avec lequel lesdit sieurs Recteur et Docteurs sont actuellement en procès pour la précéance. »

J'en citerai seulement le commencement, qui me semble faire bonne justice des prétentions et de la conduite de l'Université.

« On sera surpris d'apprendre qu'un solitaire ait fait des réflexions sur les ouvrages qui paraissent en public, sur les querelles qui naissent parmi les hommes; sa solitude, qui le dégage des em-

(1) *Bibl. de Poitiers, Mss. Bobinet.*

(2) *Arch. de la Vienne.*

barras du siècle, lui donne tout le loisir qu'il faut pour réfléchir. Son état l'y engage pour se rendre ses lectures plus utiles, pour connaître ou goûter avec plus de plaisir les douceurs d'une vie qui le met à couvert des troubles, des divisions qu'il est presque impossible d'éviter dans le monde. On sera plus surpris de voir ce même solitaire instruit du différend qui est entre Monseigneur l'évêque de Poitiers et Messieurs de l'Université de la même ville, au sujet de la presciance (*sic*) aux actes de la littérature.

« Ayant lu les derniers Mémoires de ces Messieurs pour justifier leurs prétentions, y ayant remarqué des endroits injurieux à l'ordre épiscopal, d'autres tronquez et tournez en un sens opposé, plusieurs où ils manquoient de bonnefoy, de droiture, un grand nombre, de très faibles et puérils; on sera plus surpris, dis-je encore une fois, qu'après toutes ses remarques, ce solitaire ne se soit attaché à faire ses Réflexions que sur l'unique article qui regarde les Minimes ou l'expression maligne et pleine de calomnie dont on parle de la thèse qu'ils dédièrent à M^{sr} de La Poype de Vertrieu, leur prélat, leur évêque, pour marque de leur respect en l'an 1704.

« Voicy en peu de mots les motifs qui l'ont porté à la modération.

« *Primo*. — Il a cru que, n'ayant point d'autorité pour décider le différend des deux parties, il devoit s'abstenir de travailler pour faire valoir les droits de l'un et infirmer les prétentions de l'autre.

« *Secundo*. — Il a vu que Monseigneur de Poitiers avoit déjà, par ses Mémoires, prévenu et détruit tout ce que ces Messieurs allèguent en leur faveur dans ceux qu'ils ont donnés depuis peu au public pour tâcher d'y répondre, et qui les ont tenus tous ensemble occupés trois ou quatre mois au moins.

« *Tertio*. — Il a sçu que le Roy avec tout son Conseil, juges de ce différend, avoient trop de lumières pour ne pas découvrir ou le faux ou le faible des raisons alléguées par Messieurs les docteurs; trop de piété pour souffrir qu'ils prétendent de réduire (comme ils font) tout le droit d'un prélat à pouvoir établir sous leur autorité des écoles charitables, dans lesquelles on apprend aux jeunes enfans à lire et à écrire, le catéchisme, à chanter à l'église et à répondre aux messes, trop de justice enfin pour ne pas prononcer un arrêt qui conserve au pasteur tous les droits que sa charité lui donne sur son troupeau, sans violer tant soit peu les plus beaux privilèges que les Papes et les Rois ont accordez aux Universités. »

Dans les huit « Réflexions » qui suivent ce préambule,

l'auteur anonyme se montrait peu tendre pour les arguments contenus dans les Mémoires de l'Université, et il dit textuellement que notamment, pour ce qui a trait à l'affaire des Minimes « tout lecteur impartial de ce discours ne peut se défendre d'y remarquer presque autant d'injures faites aux vertus les plus saintes qu'il s'y trouve de mots ».

L'Université acculée entra donc dans ces voies de conciliation qui lui avaient été si constamment tenues ouvertes par l'évêque, et le 26 juillet 1713, un accord solennel intervint, qui scella définitivement la réconciliation et consacra la victoire de l'évêque.

Il était alors de mode pour certains Corps de ville, ou même pour les particuliers, de faire des fondations pour perpétuer la mémoire du souverain. C'est ainsi qu'aux Archives de la Ville, à Poitiers, j'ai trouvé un curieux contrat « de la Ville de Paris avec l'Université dudit lieu, pour faire un éloge du Roy, le 15 may de chaque année, jour de son avènement à la Couronne (1). » Dès 1684 (24 juillet), s'inspirant peut-être de cet exemple, en tout cas désireux de faire acte de déférent hommage envers un souverain dont il n'avait reçu que des bienfaits (2), M^{sr} de La Poype résolut de chercher dans une fondation de ce genre une façon détournée de donner quelque compensation à l'amour-propre de l'Université, et c'est sur ces bases que la convention fut signée.

L'Université reconnut formellement « à l'évêque et à ses successeurs à perpétuité » le droit d'assister « aux ouver-

(1) Bibl. de Poitiers, carton 56.

(2) A première vue, cette fondation surprend de la part d'un prélat aussi peu courtisan que M^{sr} de la Poype; mais si l'on réfléchit que le roi était bien vieux alors, qu'à tout moment la mort pouvait venir l'emporter, cet hommage solennel trouvera son explication toute simple, dans la conscience qu'avait l'évêque de l'éclatante valeur et des immenses services rendus par le Souverain près de s'éteindre.

tures des écoles, lectures, disputes, et autres assemblées, d'être assis au-dessus de Monsieur le recteur, et salués les premiers. Il était stipulé que l'évêque se réservait, « pour lui et ses successeurs à perpétuité, une place au milieu du cercle des assemblées publiques et vis-à-vis la chaire, et que, à la sortie de la salle où l'on s'assemble pour aller à celle des Actes, l'évêque, ayant la droite, marcherait avec Monsieur le recteur, suivis immédiatement de Messieurs de l'Université, et sortirait de la même manière; qu'au surplus on continuerait l'ancien usage d'aller complimenter les évêques à leur joyeux avènement, et que les nouveaux docteurs feraient la profession de foi entre les mains desdits seigneurs évêques, le jour de leur prise de bonnet, en quelque lieu qu'elle se fasse, lorsque lesdits seigneurs évêques y assisteront ».

Par le même acte, l'évêque déclarait « qu'ayant dessein depuis longtemps d'être bienfaiteur de l'Université, et d'augmenter par quelque fondation le lustre et l'émulation des sciences et des belles lettres; que d'ailleurs étant rempli de zèle pour la gloire du Roy et pénétré d'une reconnaissance éternelle pour tous les bienfaits qu'il a reçus de Sa Majesté, il croirait ne pouvoir rien faire de plus glorieux, tant pour lui que pour l'Université et la ville de Poitiers, que de fonder à perpétuité un discours à la louange de Louis le Grand, heureusement régnant, lequel discours serait prononcé en latin par Monsieur le recteur, chaque année, au jour qui serait marqué, ou, au défaut de Monsieur le recteur, par celui qui serait choisi par l'Université, lequel le prononcerait avec la pourpre rectorale, ledit jour, ou si cela ne se pouvait pas commodément, à tel autre jour qui serait marqué dans la plus prochaine assemblée de l'Université, et que

Messieurs les docteurs y assisteront en fourrures et en habit de cérémonie ».

Enfin, pour assurer sa fondation, l'évêque donnait à Messieurs de l'Université le fonds d'une rente annuelle et perpétuelle de 200 livres tournois pour l'honoraire de Monsieur le recteur qui prononcera ce discours, comme aussi pour l'honoraire de Messieurs les docteurs et officiers de l'Université qui l'assisteront, pour la décoration de l'endroit où il sera prononcé, à quoi ladite somme de deux cents livres sera totalement employée, afin que l'assemblée soit plus célèbre et plus nombreuse : sçavoir la somme de quarante livres pour l'honoraire de Monsieur le recteur, laquelle lui sera toujours payée en son entier, aussi bien qu'à celui qui, à son défaut, fera le discours ; et le surplus de ladite somme pour les docteurs et officiers qui y assisteront et pour la décoration de la salle, et prenait ensuite les plus minutieuses précautions pour assurer le paiement du fonds (4,000 livres) de ladite rente.

L'heureuse solution de l'affaire produisit, tant à Poitiers qu'à la Cour, la meilleure impression, et de Versailles (8 février 1713), Pontchartrain écrivit à l'évêque :

... « Le Roy a fort approuvé votre accommodement avec l'Université de Poitiers, et la fondation que vous avez faite d'un discours latin qui sera prononcé tous les ans par le recteur à la louange de Sa Majesté. Elle m'a paru être fort sensible au zèle que vous témoignez pour sa gloire, et m'a ordonné de vous en marquer sa satisfaction (1). »

Le 15 mai, M. Cuirblanc de Fontaines, docteur en théologie, et remplissant les fonctions de directeur de l'Université, fit pour la première fois, conformément aux termes de

(1) *Arch. de la Vienne.*

cette convention, l'éloge du Roi en l'église des Jacobins (1).

La victoire de l'évêque était donc complète, et après ce témoignage, il n'avait plus à craindre « qu'on lui résistât en face, à tout ce qu'il voudrait entreprendre ou soutenir pour le bon ordre (2) ».

Quelque long qu'en soit le récit, il ne m'a pas paru que je pouvais passer sous silence les détails de cet épisode qui passionna le monde poitevin, et qui, non moins que les incidents du même genre précédemment rapportés, jette une lumière singulière sur les relations à cette époque des divers corps constitués de la vieille cité. Sous l'apparence puérile de ces vaines querelles, il y avait à mon sens autre chose qu'un misérable amour-propre : il y avait une organisation sociale en travail, cherchant à rompre les entraves d'un passé étouffant, et particulièrement, dans l'affaire de l'Université, peut-être nous faut-il voir, sous une forme indirecte, les prémisses locales de la lutte qui bientôt allait s'étendre à toute la surface du sol national, celle du libre examen contre la Foi, un essai timide, et presque même inconscient du Corps enseignant poitevin contre la toute-puissance du clergé personnifié par l'évêque, son plus haut représentant. Ne nous hâtons donc pas de juger trop sévèrement l'acharnement de l'attaque, l'opiniâtreté de la résistance : nous

(1) Bobinet.

(2) L'ère des difficultés n'était pourtant pas close encore. Deux ans après ce traité, l'Université soulève de nouvelles chicanes au sujet de la Constitution de la rente qui lui a été généreusement donnée par l'évêque. Celui-ci s'étant acquitté intégralement, en billets de banque, des 4,000 livres promises, elle élève des objections contre ce paiement, auquel elle aurait préféré une rente annuelle lui évitant tout ennui de emploi, et par conséquent de gestion. Même en 1720 (20 octobre), elle émit la prétention de contraindre l'évêque à reprendre « ses billets de banque » et, sur son refus, lui adressa une mise en demeure formelle. (*Arch. départementales de la Vienne, G. 14.*) Je n'ai pas retrouvé l'issue de cette singulière contestation. Mais peut-être trouverait-on, dans l'histoire financière du temps, la clef de cette conduite de l'Université, en apparence si incompréhensible.

avons enregistré les faits ; le temps, arbitre suprême, n'a pas encore rendu l'arrêt définitif.

En attendant, de toute cette laborieuse négociation rien n'a survécu ; l'Université elle-même a disparu, et je n'ai pas besoin de dire qu'il y a beau jour qu'on ne célèbre plus l'éloge du grand Roi dans les Facultés, bien pâles reflets elles-mêmes de l'antique corporation des Lettres poitevines.

CHAPITRE V

Résidence de l'évêque. — En 30 ans, il s'absente deux fois seulement de son diocèse. — Son activité pour ses visites épiscopales — Visites des paroisses urbaines. — Il officie chaque année solennellement une fois dans les églises de la ville. — A Sainte-Radegonde. — Sa prédilection pour cette église. — Inauguration d'un nouvel autel. — Séminaire de Saint-Charles. — Réunion à cet établissement de la chapelle Saint Martial et de celle des Oliviers, puis du prieuré de Saint-Porchaire. — Traité avec la congrégation de la Mission. — Testament de Catherine de Campagnac de Langlade. — Le frère de dom Rivet de La Grange. — Filles repenties. — Autres couvents de femmes. — Église cathédrale. — Réfection d'un nouveau chœur et de l'autel principal. — Dépenses faites à cette occasion par M^{sr} de La Poype. — Compromis avec le chapitre cathédral. — Obligation pour chaque nouvel évêque de fournir des « ornements » pour ce chapitre. — Travaux dans l'évêché ; le Temple Saint-Jean. — M^{sr} de La Poype et les services hospitaliers. — Chapelle de l'Hôtel-Dieu. — Pose de la première pierre de l'établissement des Dominicains. — Bénédiction d'une chapelle à Montbernage, au lieu dit Pimpaneau. — Rénovation du Saint Sacrement. — M^{sr} de La Poype honore d'une vénération particulière les reliques des Saints du Poitou. — Guillaume Tempier. — Ste-Marie Gontredeau. — Miracles à Sainte-Radegonde : Marguerite Dubreuil. — Jeanne Montois. — La Vierge miraculeuse de Saint-Michel. — François Pelisson.

De toutes les obligations qu'impose à un évêque sa haute dignité, il n'en est pas de plus stricte que celle de sa résidence parmi les populations confiées à ses soins. Au xviii^e

siècle, c'était pourtant une de celles que les prélats méconnaissaient le plus. Le soin des intérêts multiples qu'ils possédaient à la Cour leur faisait trop souvent oublier ce principe fondamental de la présence nécessaire du pasteur au milieu de son troupeau, et un grand nombre ne paraissaient au siège dont ils étaient titulaires qu'en de rares et solennelles occasions.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que, dans le diocèse de Poitiers en particulier, les traditions étaient déplorables sous ce rapport, et qu'il fallait en grande partie leur attribuer le fâcheux état où se trouvait, au commencement du siècle dernier, le clergé de cette province. M^{gr} de La Poype comprit de suite combien il était nécessaire de réagir contre de pareilles tendances. De tout temps, nos prélats ont plutôt eu l'humeur voyageuse, et c'est, je crois, un fait sans exemple dans l'épiscopat qu'un évêque ayant exercé pendant plus de trente ans qui, sur toute cette longue période, ne s'absenta que deux fois de son diocèse. Tel fut le cas de M^{gr} de La Poype, qui, de 1702, date de son arrivée à Poitiers, jusqu'à 1732, date de sa mort, ne quitta le pays que deux fois, et seulement pour quelques semaines, en 1705 et 1710 (1). La chose serait tellement extraordinaire que j'aurais peine à la croire (2) si des preuves certaines n'étaient venues la corroborer. On eût pu la

(1) Voyez *Arch. départementales de la Vienne* : Papier Scribat de Sainte-Radegonde.

En 1705, Mgr de la Poype quitte Poitiers le 8 mai; dès le 10 juillet, le chapitre de cette église vient le féliciter de son retour.

En mars 1710, ledit chapitre vient encore le féliciter de son retour, mais cette fois je n'ai pu découvrir la date de son départ.

(2) L'abbé Guillot, dans l'oraison funèbre de l'évêque, dit qu'il n'alla qu'une seule fois à Paris, et encore sur l'ordre exprès du Roi. Il se trompe évidemment, le scribat de Sainte-Radegonde fait preuve contre lui.

comprendre à la rigueur de la part d'un prêtre valétudinaire, forcé de ménager sa santé et sa bourse, sans famille et sans relations. Mais de la part d'un prélat comme M^{gr} de La Poype, auquel les brillantes liaisons contractées à Paris, au cours de ses études, une parenté nombreuse, des amis fidèles en Dauphiné et en Lyonnais sembleraient avoir dû fournir des occasions de déplacements multiples autant que naturelles, cela serait inexplicable si l'on n'en devait faire honneur à son détachement des choses de ce monde, et surtout à la façon étroite dont il entendait ses devoirs, au désintéressement unique qu'il montra toujours pour ce qui eût été ses intérêts les plus évidents. Sa naissance, sa situation lui eussent assuré à la Cour les plus hautes destinées peut-être (on le vit bien à Versailles, dans des circonstances dont je parlerai plus tard) : il ne lui eût fallu pour cela que de mêler à ses vertus un peu d'esprit d'intrigue et d'ambition. Il ne le voulut pas, il ne le voulut jamais. — je ne sais rien qui soit plus à son éloge.

Ce n'était pas cependant apathie, indifférence, désir de ne pas se séparer de ses habitudes. Chaque fois qu'il y a obligation pour lui, l'évêque montre une activité, une force d'endurance qui font l'admiration de tous ceux qui le voient.

Nous avons vu avec quel soin il avait réglé le détail des visites des paroisses effectuées par les grands-vicaires : tant que la maladie n'y fit pas définitivement obstacle, il tint toujours à honneur de parcourir à tour de rôle toutes les parties les plus reculées mêmes de son vaste diocèse.

J'ai retrouvé les itinéraires qu'il suivait au cours de ces longues tournées, dans ces temps où le moindre déplacement était toute une affaire, où les communications, même rapprochées, étaient souvent très difficiles : rien ne l'arrê-

tait ; il voulait tout voir par lui-même, ne laissant aucune question locale sans l'avoir jugée de ses yeux.

Il faut donc, je le répète, chercher dans son désir de protester contre les errements fâcheux de ses prédécesseurs la raison de sa présence constante en Poitou. Peut-être aussi, après la mort de Louis XIV, l'air qui régnait à Paris ou à Versailles autour de la Régence lui répugnait-il, et entra-t-il pour une certaine part dans le soin qu'il prit de se tenir alors strictement éloigné de la Cour.

Je viens de montrer l'activité de M^{gr} de La Poype aux prises avec les visites des parties éloignées de son diocèse. Les paroisses, plus à sa portée, de sa ville épiscopale, n'échappaient pas davantage à sa vigilance. Son arrivée y était toujours le signal d'une cérémonie solennelle, dont peut-être les détails trouveront ici leur place, d'après un texte emprunté aux *Archives historiques du Poitou* (t. XV) :

1708. — Le 30 mars, Monseigneur l'évêque de Poitiers a fait la visite de cette paroisse, accompagné de trois de Messieurs les vicaires généraux, qui sont : M. de Rochebonne, chanoine et comte de Lyon, nommé à l'évêché de Noyon, M. l'abbé de Villeroy, et M. de Lucinge, abbé de Notre-Dame de Poitiers. Étant d'abord descendu au logis abbatial, et revêtu des habits pontificaux, le chapitre l'y est allé prendre et l'a mené processionnellement à l'église par la grande porte où dom Citoys, prévost de l'abbaye, revêtu d'une chappe, lui a présenté l'aspersoir et l'a encensé trois fois ; après quoy il luy a fait son compliment, où, entre autres choses, il a supplié Sa Grandeur de conserver leurs privilèges. Auquel compliment Monseigneur a répondu à la satisfaction de tout le monde. Ensuite on l'a conduit au grand autel par la grande porte du chœur, où étant arrivé il a célébré une messe basse, et, sans donner la bénédiction pastorale, il a sorti du chœur, toujours conduit par Messieurs les religieux jusqu'à la chapelle de la paroisse où le sieur curé a eu l'honneur de le recevoir en chantant l'antienne *Sacerdos et Pontifex*, avec l'oraison convenable. Là, Monseigneur a donné la bénédiction pastorale, a

expliqué les motifs de sa visite par un beau discours, et ensuite y a procédé en visitant le Saint-Sacrement, les fonts baptismaux, les meubles et ustensiles de l'autel, les ornemens sacerdotaux et tout ce qui convient au culte de Dieu. Après quoy il a assemblé les notables dans la chapelle de Saint Martin pour conférer avec eux des affaires de la paroisse, dans laquelle assemblée le sieur curé ayant représenté qu'il n'y avait pas de fonds et de revenu pour l'entretien d'un vicaire, lequel néanmoins est indispensable dans une paroisse aussi nombreuse que celle-ci, il a proposé de réunir au vicariat la chapelle de Chavroche, desservie dans cette église, dont il est pourvu par expédition de Cour de Rome. Sa proposition ayant été agréablement reçue de tout le monde, il a fait sui-le-champ sa démission de ladite chapelle entre les mains de Monseigneur l'évêque qui doit incessamment procéder au décret de ladite réunion. Le lendemain de cette cérémonie, Monseigneur l'évêque étant venu chez le sieur curé, il a eu l'honneur de le mener à l'église, de lui présenter l'eau bénite et de le conduire à son autel où ledit évêque a célébré la sainte Messe. Il a ensuite administré le sacrement de confirmation à près de deux cents personnes, de toutes lesquelles cérémonies nous avons rédigé le présent acte pour servir de mémorial à nos successeurs. — Fait à Poitiers, le 4 avril 1708. Bardoux, curé de Montierneuf. — Forgé, vicaire (1). »

Un cérémonial rigoureux présidait, on le voit, à ces solennités, dont les plus minutieux détails avaient été prévus.

Indépendamment de ces visites prescrites par ses fonctions, M^{sr} de La Poype prit l'habitude d'officier au moins une fois par an, dans chacune des églises, à tour de rôle, de sa ville épiscopale. Il choisissait généralement pour cela le jour de la fête solennelle de la paroisse, et les « papiers scribats » de quelques-unes de ces églises nous ont conservé le récit de ces cérémonies.

Voici celui de l'une d'elles, qui eut lieu à Saint-Hilaire, le 13 janvier 1706 (2).

(1) Reg. 9. Montierneuf.

(2) Arch. dép. G. 556.

Aujourd'hui, Messieurs, à l'issue de prime, ayant été advertis que M^{sr} le Révérend Evêque de Poitiers étoit sur le point d'arriver avec Messieurs de la cathédrale pour célébrer la messe *in pontificalibus* conformément et en exécution du concordat passé entre Hugues, son prédécesseur, le chapitre de la cathédrale et les trésorier, doyen, chanoines et chapelains de l'église de céans, homologué par le pape Urbain quatrième, *apud Urbem Veterem, decima tertia calendas octobris, pontificatus sui anno tertio*, qui est, selon nostre supputation française, le 18 octobre 1263, sont allés processionnellement au devant de luy avec tous les vicaires, choristes et chappellains jusqu'au parvis, précédés de sergent de chœur suivant et au désir de la délibération du jour d'hier, où ils l'ont rencontré, et sont retournés à l'église les cloches sonnantes, M^r le Révérend Evêque et Messieurs de la cathédrale tenants le côté droit, et Messieurs de ceste Église le gauche, comme au chœur; M. le Doyen ayant conduit M^r le Révérend Evêque en la place de M. le Trésorier, où estant il a commencé l'heure de tierce, puis il a esté conduit par MM. Fenuyon et Rifaud, pris et commis par le chapitre du dit jour d'hier pour faire la fonction d'archidiaques, jusqu'à la sacristie, pour se revestir de ses habits pontificaux, et, tierce finie, a esté conduit de la sacristie à l'autel sans passer par le chœur et y a commencé la messe, à laquelle M^r de Lescures, Evêque de Luçon, a assisté, placé dans le stal de M. le sous-doyen, en rochet et en camail, lequel dit Révérend Evêque étoit en cette ville pour assister au sacre de M. l'abbé de Revol, grand-vicaire de M^{sr} le Révérend Evêque de Poitiers, nommé à l'Evêché d'Olleron, lequel sacre doit se faire à l'Église cathédrale, dimanche prochain, 17 du présent mois; et mondit sieur l'abbé de Revol placé dans le stal de M. le maître Écolle; tous Messieurs de la cathédrale et de l'église de céans ont été à l'offerte, ledit sieur Révérend Evêque estant debout sur la dernière marche de l'autel, et à la fin de ladite messe il a donné la bénédiction, tous estant debout, puis s'est retiré sans faire aucune fonction, ny donner aucune marque de puissance ny de juridiction ordinaire, et ensuite Messieurs les assistants l'ont conduit jusqu'à la porte de l'église.

Sainte-Radegonde, en particulier, fut l'objet des prédications toutes spéciales de M^{sr} de La Poype. Pendant toute la durée de son épiscopat, et tant que l'âge ne pesa pas

trop lourdement sur ses épaules, il tint à honneur de célébrer en personne la messe du 13 août, jour consacré, comme on sait, à la royale patronne de cette église (1). Le soir, aux vêpres, il donnait la bénédiction après complies, et portait le Saint-Sacrement à la procession solennelle qui avait lieu à l'issue de la cérémonie.

L'antique monument vit aussi s'accomplir sous sa surveillance, ou par ses ordres ou conseils, d'importants travaux de réparation ou d'embellissement.

Le 14 octobre 1706 (2), le chapitre de Sainte-Radegonde délégua en effet « deux de ses membres pour luy demander la permission de démolir l'autel situé derrière le grand autel, et de les remettre ensuite dans les lieux où ils doivent être réunis, et pour cet effet qu'on ôterait les coffres qui sont derrière ledit grand autel ». L'année suivante, on procéda avec beaucoup d'appareil à la consécration de cet autel. Le jour en fut fixé au dimanche 13 mars. La veille, l'évêque vint à l'église « pour dire les matines de l'office de sainte Radegonde » et le lendemain il officia solennellement, assisté du chanoine Lefebvre, pendant qu'un autre chanoine, M. Quintard, surveillait, par ordre du chapitre, tous les détails de la cérémonie. Elle se termina par un *Te Deum* chanté par l'évêque lui-même, en actions de grâce pour le miracle qui s'était fait l'année d'avant au tombeau de la Sainte sur Marguerite Dubreuil, et sur lequel j'aurai occasion de revenir bientôt. Comme la cérémonie avait été fort longue, et qu'il était tard lorsqu'elle fut « faite », un repas, à la commande duquel, par ordre du chapitre, « MM. Dau-

(1) *Arch. dép. de la Vienne*. Voyez papier Scribat de Sainte-Radegonde. Notamment 16 août 1704; 14 août 1705; 12 août 1706; 14 août 1706; 10 août 1707; 12 août 1708; 12 août 1714, etc.

(2) *Arch. dép.* Scribat de Sainte-Radegonde.

debert et Chabosseau avaient dû donner tous leurs soins », fut préparé « pour donner à manger à Monseigneur ainsi qu'à quelques autres personnes ». Enfin, le lendemain, avec la politesse minutieuse qui caractérisait alors les relations de l'évêque et de son clergé, les mêmes chanoines Daudebert et Chabosseau furent priés d'aller voir le prélat « de la part du chapitre, pour le remercier des peines qu'il s'était données (1) ».

Parmi les créations ou restaurations plus importantes qui marquèrent l'administration de M^{sr} de La Poype, il me faut parler en première ligne du petit séminaire de Saint-Charles et de l'établissement des filles repenties, sur lesquels je m'arrêterai d'autant plus volontiers que l'on a plus oublié, dans cette province, la part prise par l'évêque dans les destinées de ces institutions, et que je ne puis m'empêcher d'y voir un exemple plus éclatant de l'ingratitude dont il a été victime dans maintes circonstances analogues.

Son panégyriste ne manqua pas pourtant de faire allusion aux soins donnés par M^{sr} de La Poype à cette institution (2).

(1) *Arch. dép. de la Vienne*, pap. Scribat de Sainte-Radegonde, 27 février, 3, 4, 8 et 14 mars 1707.

Ce fut aussi par les soins de Mgr de La Poype que l'Aumônerie de..... fut, en 1708, réunie à la vicairie de cette église (pap. Scrib. de Ste-Radeg., 6 juillet 1708).

(2) « Le petit séminaire sous l'invocation de Saint-Charles était, comme le grand, dirigé par la congrégation de Saint-Lazare. Les jeunes gens étaient admis dans cette maison, qui sert maintenant de caserne, dès le commencement du cours de philosophie et y passaient toute la durée du Quinquennium. Dans la dernière année de théologie, ils prenaient les ordres sacrés. Les Philosophes se rendaient deux fois par jour au collège et les Théologiens allaient à l'école des Jacobins. Plusieurs étudiants qui ne se destinaient pas à la prêtrise entraient au séminaire de Saint-Charles pour les deux années de philosophie seulement et y faisaient ce qu'on appelait leur Université. Ils acquerraient par là le triple avantage du secours des répétitions, d'un genre de vie réglé qui les mettait à l'abri des dangers du séjour de la ville et d'une grande économie dans le prix de la pension. Ils portaient comme les autres le costume ecclésiastique, et ils étaient astreints aux mêmes observances. » — La Liborlière, *Antiq. de l'Ouest : Bulletins*, t. IV, p. 70.

« Achevons, Messieurs, le portrait du grand évêque par son application à former des fidèles ministres pour le gouvernement de l'Église. Le nôtre commence par les domestiques de la foy, je veux dire par cette race sainte et choisie qui se consacre à Dieu par la cléricature, et qui le prend pour son héritage. Il connaît tout le prix de l'éducation de cette nouvelle famille de Jésus-Christ. Il institue un second séminaire pour servir d'asyle à l'innocence contre l'écueil des passions naissantes, et il confie le soin de ces jeunes plantes à une illustre congrégation où règne toute la force de l'esprit ecclésiastique, et depuis longtemps révérée dans ce diocèse par ses importants services. »

L'historien doit être plus précis. L'honneur de la création du séminaire de Saint-Charles ne revient pas en fait, comme semble le dire l'abbé Guillot, à M^{gr} de La Poype. Ses prédécesseurs, MM. de Clérambault, de la Hoguette, du Saillant et Girard, qui en avaient compris l'utilité, en avaient jeté les premières bases. Mais, soit par une raison, soit par une autre, ils n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour assurer dans des conditions favorables la continuation de leur œuvre, si bien qu'à l'arrivée à Poitiers de M^{gr} de La Poype, elle n'avait qu'une existence précaire, intermittente même, si on peut dire, au grand détriment du but si intéressant auquel elle était destinée (1).

La première préoccupation de l'évêque fut donc de lui assurer des revenus suffisants. A cet effet, se souvenant qu'« en recommandant aux évêques de donner aux séminaires un soin tout particulier, le Concile de Trente leur

(1) M. de Chergé, *Guide du voyageur à Poitiers*, nous montre le séminaire de Saint-Charles au commencement du XVIII^e siècle.

« Ce monument n'avait rien de remarquable. Il ne possédait même pas de chapelle. C'était dans une salle basse que se célébrait à huis clos l'office divin. »

avait permis, pour donner des revenus à ces établissements, de prendre une partie des fruits de tous les biens ecclésiastiques de leurs diocèses, ou de leur unir quelques bénéfices (1), M^{sr} de La Poype fit un double décret pour unir au petit séminaire la chapelle Saint-Martial de l'évêché, — 4 juillet 1708, — et la chapelle des Oliviers, desservie en l'église paroissiale de Saint-Sauvant (2). Deux années plus tard, il ajouta à ces unions celle du prieuré de Saint-Porchaire, du consentement de M. Camille Le Tellier de Louvois, docteur en Sorbonne, abbé commendataire de Saint-Pierre de Bourgueil et des religieuses de cette abbaye (22 mai 1710) (3).

Mais ce n'était pas tout que d'avoir assuré à l'établissement des revenus certains; il fallait lui trouver encore des maîtres indépendants chargés de la direction et de la surveillance des études, et c'est à quoi l'évêque réussit, par le traité suivant passé avec le supérieur général de la congrégation de la Mission (4).

Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Poitiers, conseiller du Roy en tous ses conseils, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos prédécesseurs, évêques de Poitiers, Messieurs de Clé-

(1) Fleury, *Institution au Droit ecclésiastique*.

(2) *Archives départementales de la Vienne*, G. 473 et 481.

(3) *Archives départementales de la Vienne*, G. 476. — Le petit séminaire de Saint-Charles eut en outre, pour maison de campagne, la propriété de Chaumont, près Croutelle.

(4) « En 1625, Vincent-de-Paul, prêtre du diocèse d'Acqs, institua aussi à Paris la congrégation des prêtres de la mission destinés spécialement à l'instruction des pauvres gens de la campagne. Ils s'appliquent à conduire des séminaires, à instruire des clercs et à les préparer aux ordres. Ils ne sont point religieux, n'étant point engagés par des vœux solennels. Quoiqu'ils aient leurs supérieurs particuliers, ils sont entièrement soumis aux évêques et font partie du clergé séculier des diocèses où ils se rencontrent. » (Fleury, *Instit. au Dr. ecc.*, t. I, p. 181.)

rambault, de la Hoguette, du Saillant et Girard, ayant connu l'utilité que l'on pourrait tirer de l'établissement d'un petit séminaire dans ladite ville, dans lequel séminaire les jeunes clercs de notre diocèse et des diocèses circonvoisins qui viennent étudier à Poitiers pourraient recevoir une éducation sainte et ecclésiastique, suivant l'intention de plusieurs conciles et particulièrement du Saint Concile de Trente, ont établi et maintenu jusqu'à présent ledit petit séminaire, appelé de Saint-Charles, sous la conduite de quelques ecclésiastiques remplis de piété et de zèle, lesquels, pendant plusieurs années, se sont appliqués avec beaucoup de peine à soutenir et à faire pratiquer auxdits jeunes clercs les règlements dudit petit séminaire pour les accoutumer de bonne heure aux exercices pieux de l'oraison, des lectures spirituelles, du chant ecclésiastique, du service divin, des catéchismes, et enfin, leur donner l'affection pour l'étude et de la facilité par des explications, répétitions et conférences, afin de les disposer comme de loin au grand séminaire des ordinants et à l'état ecclésiastique, en les retirant dès leur jeunesse de la corruption du monde qui porte presque toujours le dérèglement dans les jeunes ecclésiastiques pendant les premières années qu'ils emploient à l'étude de la philosophie et théologie. Mais, comme il arrive de temps en temps que ce petit séminaire se voit privé du secours de ces ecclésiastiques qui le gouvernoient, soit par le départ de quelques-uns, soit par les différentes occupations, dignités et charges qui leur arrivent et qui les empêchent de s'attacher autant qu'ils le souhaiteraient à suivre et à soutenir les exercices du séminaire qui demandent qu'on y soit tout entier,

Nous avons cru que, pour fixer à perpétuité le nombre des directeurs nécessaires et pour augmenter encore l'exactitude des exercices, nous devons en confier le soin à quelques prêtres attachés à une communauté et congrégation qui put toujours et en tout temps nous fournir de bons sujets pour diriger et conduire ledit petit séminaire et qui y fussent uniquement appliqués.

A ces causes, étant bien informé de la piété, vertu, suffisance et capacité des prêtres de la congrégation de la Mission pour être directeurs perpétuels de notre dit petit séminaire tant pour le temporel que pour le spirituel, aux conditions cy-dessus spécifiées,

A savoir : que lesdits prêtres de la congrégation de la Mission seront tenus et obligés, aussitôt que nous les en requerrons, de fournir, nourrir et entretenir à perpétuité trois prêtres dans ledit petit sé-

minaire, l'un desquels sera directeur, et les deux autres travailleront avec lui pour faire pratiquer les règlements, faire les instructions et conférences sur l'Écriture Sainte, sur la piété, la philosophie et théologie, enseigner le chant, les cérémonies, la méthode du catéchisme, comme aussi pour avoir soin de l'économie; tous lesdits prêtres de la qualité requise pour se bien acquitter desdites fonctions. Seront encore tenus lesdits prêtres de la congrégation de la Mission de fournir, nourrir et entretenir deux de leurs frères pour leur service et celui des séminaristes, le tout moyennant la somme de quinze cents livres de revenu annuel qu'ils percevront sur les biens présents et à venir dudit petit séminaire, et qu'ils emploieront aussi pour les menues réparations et entretien des bâtiments, comme aussi pour les meubles dont ils auront besoin outre et par-dessus ceux qui sont actuellement dans la maison dudit petit séminaire, lesquels on leur remettra. Seront tous lesdits prêtres soumis à notre juridiction et à celle de nos successeurs en tout ce qui regarde la conduite de notre petit séminaire de Saint-Charles, comme aussi en ce qui regarde l'administration des sacrements, les missions et généralement en toutes les fonctions qui regardent le prochain.

A condition aussi que le directeur ou supérieur dudit petit séminaire, qui sera pris de ladite congrégation, sera de notre gré et de nos successeurs. Il nous rendra compte des séminaristes qui seront reçus dans ledit petit séminaire et lorsqu'il y aura des pensions ou demi-pensions fondées pour les pauvres clercs ou enfants des nouveaux convertis propres à l'état ecclésiastique, ces places ne seront données que par nous et nos successeurs. Et pour leur habitation et celle des séminaristes, nous leur avons donné, cédé et transporté, donnons, cédon et transportons la maison seize près le Calvaire, paroisse de Saint Porchaire, en l'état où elle est, promettant toutefois d'amortir incessamment la rente de deux cents livres due sur ladite maison aux Dames religieuses du Calvaire, en sorte que lesdits prêtres de la congrégation de la Mission n'en soient aucunement chargés. En foy de quoy nous avons signé ces présentes doubles, contresignées par notre secrétaire et à icelles fait apposer notre sceau. Donné et fait à Poitiers, dans notre grand séminaire, le deuxième août mil sept cent dix.

† JEAN-CLAUDE, évêque de Poitiers.

Monseigneur est déchargé de la rente de deux cents livres portée par ledit acte, Sa Grandeur ayant amorti ladite rente aux Dames du Calvaire, ainsi que je le déclare en qualité de supérieur dudit séminaire de Saint-Charles.

Fait à Poitiers, ce 19 mars 1725. Duchesne. Par Monseigneur, Gervais.

Nous François Watel, indigne supérieur général de la congrégation de la Mission, recevons avec tout le respect et toute la reconnaissance qui nous est possible la grâce que Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de Poitiers a fait à notre petite congrégation par le présent acte d'établissement et promettons d'obtenir et d'accomplir les conditions posées par iceux. En foy de quoi nous avons signé la présente de notre main et scellé fait et contresigné par le secrétaire de notre congrégation et scellé de notre sceau. A Versailles, ce neuvième jour d'août 1710. — Watel, par mondit supérieur général, Rouzet, pro-secrétaire (1).

Les personnes pieuses du diocèse ne tardèrent pas à se pénétrer de l'utilité et de l'importance de ce que je ne crains plus d'appeler, après ce qu'on vient de lire, la fondation de M^{gr} de La Poype, et bientôt, des générosités ou des legs vinrent augmenter les modestes ressources du séminaire. C'est ainsi que, quelques années plus tard, une sainte femme, « Catherine de Roux de Campagnac, veuve de Jean de Langlade, baron de Sommières, donna par testament à cet établissement mille francs de rente, pour qu'on y pût créer huit places, dont quatre à la nomination de l'évêque, et les quatre autres à la nomination de ses héritiers, les gentils-hommes préférés à ceux qui ne l'étaient pas (2) ».

Le temps qui s'écoule ne ralentit pas le zèle de l'évêque. En 1717 (14 mars), il écrit au père Rivet de la Grange, le savant religieux bénédictin de Saint-Maur, une lettre qui

(1) *Arch. dép. de la Vienne*, G. 473.

(2) *Arch. dép. de la Vienne*, G. 473. — Aussi, pour le détail de cette affaire, les *Affiches du Poitou*, année 1774, p. 171

est à la fois la preuve de la constance de sa sollicitude, et celle de l'empressement avec lequel on recherchait les admissions à Saint-Charles.

« Nous poursuivons un procès pour la fondation de deux pensions au petit séminaire, et je serai ravi que votre frère en pût profiter. Je serais bien aise de le connaître personnellement (1). »

Quant aux « filles repenties », je n'ai pu malheureusement retrouver dans nos dépôts publics ou ailleurs que des traces bien indirectes de l'intérêt pourtant bien réel que M^{sr} de La Poype leur porta (2); son panégyriste, par contre, est plus explicite, et lui attribue formellement la création de cet utile établissement.

« Le zèle des évêques ses prédécesseurs avait jeté dans l'enceinte de ses murs les premiers fondements d'une maison de salut pour ces brebis infortunées que le bon pasteur va chercher jusqu'au fond de l'abyme et qu'il ramène avec lui au bercail. Là, il implore sur elles cette divine miséricorde qui convertit autrefois les fameuses pécheresses de Samarie et de Jérusalem. Là, le vice captif et les passions enchaînées, il espère que la grâce qui dompte, quand il lui plaît, les passions les plus rebelles, fera de ces filles de Babylone autant de saintes victimes de la pénitence, qui, à la honte d'une fausse et orgueilleuse vertu, devanceront par leur fidélité à cette même grâce les scribes et les pha-

(1) Paris, *Bibliothèque nationale*, FR. 19.681.

(2) *Arch. dép. de la Vienne*, Couvents de femmes, F. 86, 89. — « 29 avril 1706. Mgr de la Poype fait recommander par M. Citoys, son official, au Procureur au Présidial de Poitiers, Gobard, une requête des Dames Penitentes, relative au non-paiement d'une rente qui leur était due.

En 1709, une lettre du même M. Citoys nous montre l'évêque assistant à un conseil de ces Dames où l'on débattit certains intérêts de leur Maison.

risiens dans le royaume des cieux. Notre évêque était trop versé dans les œuvres de la miséricorde pour ignorer toute l'utilité de ces pieux établissements. Il achève, il perfectionne celui-ci. Point de brebis infidèles qu'il ne tâche de ramener à cette maison de pénitence. Il appelle de loin des filles d'une vertu et d'une sagesse consommées pour les conduire et travailler à leur sanctification, et c'est lui qui pourvoie aux besoins de toutes, aussi bon père que bon pasteur (1). »

Toujours selon l'abbé Guillot, M^{sr} de La Poype aurait d'ailleurs donné une attention particulière aux couvents de femmes.

« Je guérirai, disait Dieu même par la bouche de ses prophètes, les brebis de mon troupeau qui seront malades, et je conserverai celles qui se porteront bien dans une santé toujours nouvelle. Notre bon pasteur, qui se forma toujours sur ce divin modèle, travaille à la consolation du juste comme à la conversion du pécheur. « Les vierges », dit saint Cyprien, « sont la plus noble portion du troupeau de Jésus-Christ », et notre évêque donne une attention toute singulière à ces âmes choisies et prédestinées qui n'ont aucune part à la corruption de la terre. Leurs peines sont les siennes, et combien de communautés n'a-t-il pas soutenues ou rétablies par ses libéralités ?

« Mais surtout quel témoignage de reconnaissance toute cette ville ne rend-elle pas dans ce moment à celui qui vient de relever, par ses soins et ses aumônes, un saint et illustre monastère dont l'indigence avait rompu le mur de sépara-

(1) « Les sœurs grises des Pénitentes, communauté placée dans la rue Corne de-Bouc. Cette maison était destinée à recevoir des filles de mauvaise conduite appelées *Repenties*. »

La Liborlière, *Souvenirs du Poitiers d'avant 1789*, p. 81.

tion pour faire vivre dans le monde des vierges qui étaient mortes à ce monde même ? Avec quel douleur le bon pasteur ne vit-il pas ses chères brebis errantes et dispersées dans des contrées étrangères ? Quels efforts ne fit-il pas pour faire rentrer dans l'arche ces chastes colombes ?

« Vierges de Jésus-Christ, qui, malgré les plus doux liens de la nature, gémissiez dans le sein même de vos familles comme dans un lieu d'exil, aujourd'hui réunies sous les yeux de l'agneau, cesserez-vous, parmi vos saints cantiques, de bénir la mémoire de votre libérateur, pendant que l'avarice des enfants du siècle, qui regardent les pains mêmes de proposition comme le patrimoine de la chair et du sang, ne verra pas sans murmurer de si abondantes aumônes (1) ! »

J'aurais voulu pouvoir traduire, dans un langage plus compréhensible, ces déclarations pathétiques du panégyriste ; j'aurais voulu, notamment, donner un nom à ce « saint et illustre monastère, dont l'indigence avait rompu les murs », et qui dut sa résurrection aux soins et aux libéralités de M^{sr} de La Poype. Malheureusement, faute d'informations positives, je n'ai pu faire que des suppositions, et je me vois donc forcé de laisser au public qui voudra bien me lire le soin de décider de la question.

Une autre communauté de femmes, celle de Notre-Dame de Saint-Sauveur de Puyberland, près de Niort, eut aussi à se féliciter de son dévouement lors du procès qui éclata, en 1704, entre M^{me} de Lezay de Lusignan, supérieure de cette institution, et le marquis de La Carte, à l'occasion de la nomination d'une nouvelle abbesse. L'évêque ayant

(1) Oraison funèbre.

choisi, pour remplacer M^{me} de Lezay, résignataire, une M^{me} de La Rochefoucauld, se vit contester cette nomination par M. de La Carte, sous prétexte que ce droit de nomination lui appartenait en propre. En même temps, ce gentilhomme désigna une personne de sa famille pour remplir ces fonctions. L'affaire fut portée au Parlement, qui rendit un arrêt entièrement en faveur de l'évêque, et qui maintint M^{me} de la Rochefoucauld en possession (1).

Au milieu de tous ces travaux, M^{sr} de La Poype s'attachait passionnément à son église cathédrale, qui fut toujours pour lui l'objet d'une prédilection et de sacrifices particuliers. L'idée d'attacher son nom à une restauration du principal autel de ce monument s'était présentée à son esprit dès les premiers moments de son épiscopat; mais sa pauvreté avait longtemps fait obstacle à ce désir, et ce ne fut qu'en 1714 seulement, qu'il put commencer à le mettre en pratique. Il apporta dans cette affaire, comme toujours, son esprit de suite et de prévoyance, ne décidant de rien sans avoir tout examiné par lui-même et sans avoir pris l'avis de son chapitre. La cathédrale d'Angers venant précisément d'être le théâtre de travaux analogues à ceux qu'il projetait

(1) Oraison funèbre de Marie-Françoise de Lezay de Lusignan, première prieure perpétuelle de N.-D. de Saint-Sauveur de Puyberland en Poitou, par M. l'abbé Maboul, vicaire général du diocèse de Poitiers, depuis nommé à l'évêché d'Alet : « C'est à votre zèle, Monseigneur, que cette communauté fut particulièrement redevable d'un succès qui mettant le comble à sa gloire, la mit aussi à ses desirs. Vous dérochant pour cette seule fois au cher troupeau que vous ne quittez jamais de vue, vous courutes au secours d'une communauté dont les intérêts unis avec les droits de votre siège vous parurent dignes de tous vos soins, et par le noble crédit que donne une vertu reconnue, vous remportâtes en moins de jours que les autres n'y emploient d'années, cet arrêt solennel qui, assurant le repos des familles et celui de ce Monastère, sera dans les annales de cette maison un monument éternel de votre sollicitude paternelle. » Ce document complète sur un certain nombre de points le travail de M. Rondier, *Historique du Monastère de Puy Berland*. Voyez *Bul. statis. des Deux-Sèvres*, t. IV, p. 173. — *B.b. de Poit.* BP. I. R. $\frac{25}{2}$ n° 12.

pour Poitiers, il ne manqua pas de s'adresser dans la première de ces villes pour avoir les détails les plus circonstanciés, et j'ai pu voir chez M. le chanoine Auber, l'érudit historien de la basilique poitevine, une fort intéressante correspondance échangée (mars 1714) entre l'évêque et M. Grandet, supérieur du séminaire angevin, dans laquelle le prélat s'informe, avec le plus grand soin, de tout ce qui s'est fait dans cette dernière ville, du prix des travaux, de la durée de leur exécution, etc. L'abbé Grandet mettait un zèle extrême à satisfaire son pieux interlocuteur, et joignait à ses informations des plans, devis, etc., qui se trouvent encore joints à ses lettres et qui constituent un dossier fort intéressant.

Les premiers fondements du nouvel autel et du chœur furent posés le 5 juillet 1715, et cela fit l'objet d'une cérémonie solennelle à laquelle l'évêque tint à présider en personne (1). Les travaux durèrent plus d'un an, et ce ne fut qu'en 1716, le 16 mai, qu'eut lieu la consécration du nouvel autel, à laquelle l'évêque voulut procéder en grande pompe, et à laquelle tout le clergé de la ville fut solennellement convié (2).

M. de Chergé qui, dans ses livres, semble avoir ignoré l'épiscopat de M^{sr} de La Poype, puisqu'il ne donne même pas son nom dans la liste des évêques poitevins, ne se rappelle de lui que pour blâmer cette restauration.

« Vous déplorerez, et vous aurez raison, la fâcheuse pensée qui porta M^{sr} de La Poype à placer le grand autel sous la grande voûte du transept. Il était auparavant, sui-

(1) Bobinet, juillet 1715. *Bibl. de la ville de Poitiers*. Ms.

(2) *Arch. départ. de la Vienne*, G 1324. — Chapitre de Notre-Dame-la-Grande, etc.

vant les prescriptions liturgiques, élevé au fond de la basilique, où il produisait un effet plus conforme sous tous les rapports (1). »

Je suis peu compétent, hélas ! pour trancher la question. Mais ce que je puis dire, c'est que le souvenir que j'ai personnellement gardé de l'ancien état de choses créé par M^{sr} de La Poype ne me paraissait nullement mériter la critique sévère de l'auteur en question. J'ignore également s'il y a des prescriptions liturgiques qui interdisent la disposition adoptée par lui ; mais, si tel est le cas, bien des églises sont édifiées contrairement à ces règles.

Les frais occasionnés à M^{sr} de La Poype par ces travaux dans la cathédrale se montèrent à plus de dix mille livres, ainsi qu'il ressort du document suivant, et durent lourdement peser sur son modeste budget.

..... Attendu qu'il résulte d'un usage ancien, appuyé par des exemples et des arrêts, que les évêques de Poitiers sont obligés, dès leur prise de possession, de fournir tous les ornements pour le service divin suivant la décence et dignité de l'église, et que lesdits chanoines ont néanmoins différé d'en demander l'exécution à mondit seigneur l'évêque par des considérations particulières, mais que forcés par le pressant besoin de leur sacristie entièrement dénuée des choses les plus nécessaires, ils se trouvent enfin obligés de lui en faire leurs remontrances, le priant d'y donner son attention, sur quoi mondit seigneur l'évêque, voulant satisfaire à leurs prières et à ses obligations, a offert de payer la somme de six mille livres pour demeurer quitte et déchargé de toutes prétentions dudit chapitre, ce qui a été accepté par ce dernier en considération des grandes dépenses que l'évêque avait faites pour la construction de l'autel à la romaine, montant à plus de dix mille livres, et dans l'espérance que ledit sieur évêque leur continuera sa bonne volonté pour la perfection de son ouvrage..... (2) (21 nov. 1718).

(1) *Guide du voyageur à Poitiers*, p. 125. — C'est cet autel qui a été détruit par Mgr Pie.

(2) *Arch. dép. de la Vienne*, G. 4.

Ce document appelle quelques explications. Nous avons vu M^{sr} de La Poype, aux premières nouvelles de sa nomination possible à l'évêché de Poitiers, chercher à décliner cet honneur en alléguant sa pauvreté, qui ne lui permettait pas de payer les 10.000 écus que coûtaient en Cour de Rome l'obtention des bulles pontificales. Ces 10.000 écus ne constituaient pas, tant s'en faut, tous les déboursés du nouveau prélat. Un ancien usage voulait encore que les évêques de Poitiers fussent, comme il vient d'être dit, obligés de fournir au chapitre cathédral tous les ornements pour le service divin, suivant la décence et la dignité de cette église. Parfois, les prétentions du chapitre étaient vraiment exorbitantes et, sous l'un des prédécesseurs de M^{sr} de La Poype, les sommes réclamées de ce chef par le chapitre ne s'élevèrent pas à moins de 60.000 livres. Il y avait abus, évidemment, mais, nonobstant, M^{sr} de La Poype dut s'estimer heureux de s'en tirer au prix indiqué. La haute estime en laquelle le tenait tout le personnel du chapitre, l'influence personnelle qu'il avait su s'acquérir ne contribuèrent pas peu, sans doute, à faciliter la transaction. Avec son neveu et coadjuteur, M^{sr} de Foudras, les choses ne devaient pas aller si facilement, et celui-ci s'étant vu, dans des circonstances analogues, mis à contribution pour 18.000 livres, engagea bravement la bataille, et fit le Parlement de Paris juge du différend. Après trois ans de procès, un arrêt intervint en sa faveur qui fixa désormais la jurisprudence, en décidant qu'en aucun cas, les évêques ne devaient à leur chapitre cathédral, à l'occasion de leur avènement, plus de 3.000 livres, une fois payées (1).

(1) *Arch. dép. de la Vienne*, G. 59. — Arrêt du Parlement du 5 juillet 1735. Déjà, du temps de M de Clérambault, la question avait donné lieu aux plus vives con-

Ce n'était pas seulement dans l'ordre moral que l'incurie des prédécesseurs de M^{sr} de La Poype avait fait des ravages. J'ai décrit, précédemment, le fâcheux état de la plupart des châteaux dépendant de l'évêché : pour le palais épiscopal (1) lui-même, il tombait absolument en ruines, et le nouveau titulaire, peu fortuné et, d'ailleurs, épuisé par ses frais de première installation, manquait de l'argent nécessaire pour le réparer.

L'évêque dut donc faire demander au Roi la permission d'opérer des coupes spéciales dans les bois dépendant de sa manse, et il fut alors donné administrativement suite à cette affaire, ainsi que nous l'apprend la lettre incluse de l'intendant Doujat, adressée au contrôleur général Desmarets.

Poitiers, le 14 novembre 1705 (2).

Monsieur, en exécution de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 octobre dernier, par laquelle vous me faites celui de me mander qu'avant de permettre à M^{sr} l'évêque de Poitiers la coupe de quelques bois dépendant de son évêché, le Roy a souhaité que je lui rendisse compte de la maison épiscopale pour savoir s'il y a des réparations à y faire de nature à estre appellées nécessaires, et en cas qu'il y en ait de nécessaires, à quelles sommes elles peuvent monter. Je me suis transporté, Monsieur, au palais épiscopal que j'ai fait visiter en ma présence par trois experts les plus expérimentés et les plus honnestes gens que nous ayons en cette ville; ils y ont trouvé plusieurs réparations à faire, très pressantes, desquelles ils ont dressé un procès-verbal que je prends la liberté de vous envoyer. Je ne vous répète rien, Monsieur, de ce qu'il contient. Vous aurez la bonté de vous en faire faire la lecture. J'ose seulement vous assurer qu'il est entièrement conforme à la

traverses, mais s'était pourtant terminée par une transaction. (Dugast-Matifeux, *Etat du Poitou sous Louis XIV.*)

(1) Il avait d'abord été près des Arènes antiques, sur l'emplacement de l'hôtel d'Evreux. (La Liborlière, *Souvenirs du vieux Poitiers d'avant 1789.*)

(2) Paris, *Arch. nationales*, carton G. 7-453.

vérité. Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — DOUJAT.

(*Pièce jointe.*) — Aujourd'hui, douzième jour de novembre mil sept cent cinq, nous, Pierre Secretain, Jean Belet, et Jean Vanginc, architectes de cette ville de Poitiers, en exécution des ordres de Monseigneur Doujat, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requestes ordinaire de son hostel, et intendant de la Généralité dudit Poitiers, et en sa présence, nous avons procédé à la visite et estimation des réparations nécessaires à faire au palais épiscopal de cette dite ville, ainsy qu'il s'ensuit.

Estant entrés dans la cour, nous avons remarqué que la principale entrée de l'appartement de la maison épiscopale menace entièrement ruine, et que, pour entrer audit appartement, il faut passer dans une allée qui conduit à la salle du principal appartement de Monseigneur l'évesque, qui n'a d'hauteur que six à sept pieds, ce qui rend le passage par ladite allée très obscure et difficile, en ce qu'il est interrompu par quatre marches, pour monter au plain-pied de l'appartement, que le passage est séparé par un pan de bois et bouzillis, à côté duquel il y a deux petites chambres très vilaines et inhabitables, et qu'au-dessus desdites chambres et passage où est la chapelle, les principales poutres et soliveaux sont pourris et cassés; et sortant desdites chambres et de ladite allée pour monter à la chapelle, nous avons aussy remarqué qu'au bout du passage pour ladite allée est l'escalier dont le plafond est très étroit, et que deux personnes n'y sauraient passer de front sans courir risque de tomber dans le bas dudit escalier qui descend aux offices, comme aussy pour la première rampe du degré pour monter à ladite chapelle, cause que l'élévation de ladite allée n'a que six à sept pieds d'hauteur.

Et estant entrés dans ladite chapelle, nous avons remarqué que le carrellement est en très mauvais estat, que les vitraux ont leurs rambages crevassés et les vitres sont dans un très méchant estat, et que le mur du côté de la cour où est l'autel menace ruine.

Dans l'estat que les lieux cy-dessus spécifiés nous paraissent, nous croyons que s'il n'est fait promptement les réparations nécessaires, que le mur de ladite chapelle tombera du costé de la cour et que le carrellement de ladite chapelle, par le moyen des poutres qui sont pourries, et des soliveaux cassés, s'enfoncera dans ladite allée et dans lesdites chambres, et qu'il y eut en arriver des accidents très fâcheux.

Que pour rendre ledit palais épiscopal plus commode sans qu'il en couste peu au-dessus des réparations cy-dessus énoncées, on pourrait faire une autre chapelle de plain-pied au rez de chaussée, dans un emplacement qui est à main gauche en entrant audit palais épiscopal, entre ladite allée et les chambres et la muraille de l'église cathédrale, dans laquelle il nous paroist des naissances de murailles, avec pierre d'attente, que nous croyons avoir esté posée à ce dessein, et par ce moyen on rendrait l'entrée de l'appartement dudit palais épiscopal plus commode par un petit vestibule carré avec un perron de trois marches qu'il seroit utile d'y faire, par lequel on entreroit de plain-pied, tant dans ladite chapelle qu'audit appartement.

Et pour faire ladite chapelle dans ledit emplacement dont est parlé cy dessus et le vestibule à la principale entrée dudit appartement, fournir tous matériaux et rendre le tout fait et parfait, nous estimons qu'il en coustera la somme de quatre mille cinq cents livres.

Et que pour faire les réparations urgentes et nécessaires, qu'il est indispensable d'y faire et à ladite entrée principale, fournissant tous matériaux et rendre, comme dessus, le tout fait et parfait, il en coustera au delà de trois mille livres, parce qu'il faudra entièrement détruire les murs qui menacent ruine et que les poutres et soliveaux ne pourraient servir, non plus que le carreau.

Tout ce que dessus nous certifions véritable. Fait au palais épiscopal de Poitiers, les jour et an que dessus. Doujat, Pierre Segretan, Jean Bellet, Jean Vangine (1).

Malgré l'urgence démontrée des réparations à faire, on se contenta alors de parer par des mesures provisoires aux dangers les plus menaçants. Mais, en 1709, il fallut bien en arriver à faire le nécessaire, et de nouveau l'on dut épuiser la série des formalités officielles, singulièrement plus expéditives pourtant que celles qui seraient exigées aujourd'hui en pareil cas.

Le 12 décembre 1709, l'architecte Vangine recommence

(1) *Arch. nationales*, Paris, carton G, 7-453. — Aussi aux *Arch. dép. de la Vienne*, G. 153.

la visite du palais épiscopal en vue de la construction projetée d'une chapelle, d'un vestibule et d'un degré, le tout estimé à 9.700 livres, savoir : 6.700 pour la chapelle, 1200 pour le vestibule, 1800 pour le degré, pour la maçonnerie, charpente, couverture, plancher, menuiserie, serrurerie et vitrage, « en attendant qu'il puisse être fait à ce palais d'autres réparations qui seroient bien convenables et que Monseigneur l'évêque se propose d'y faire par la suite et par son économie (1). »

Le lendemain même, 13 décembre, M^e Vangine établit le devis estimatif définitif, dont j'extrais ces détails qui reproduisent fidèlement la physionomie du vieux monument.

Le vestibule obscur n'a que cinq pieds et demi d hauteur au droit de la poutre qui le traverse pour soutenir le plancher, de manière que la crosse de Monseigneur l'évêque, dans les jours de cérémonie, n'y peut passer sans qu'on la couche entièrement, et que lui-même n'y peut passer avec sa mitre en teste, sans se baisser extraordinairement.

A côté dudit vestibule avons vu deux petites chambres qui n'ont d' hauteur que six à sept pieds, qui paraissent peu habitables ; les murs et les cloisons qui les séparent sont vieux et caducs, et menassent ruine ; au bout dudit vestibule est un degré de pierre de taille très mal construit qui fait que le passage entre le vestibule et l'appartement de Monseigneur l'évêque a été construit si étroit et entrecoupé de marches, de manière que deux personnes de front ont de la peine à y passer, et que pour reconduire les personnes qui font visite, il y a danger de tomber par ledit degré sur la rampe qui dessent à la cuisine, et de plus, parce que le degré communiquant à ladite cuisine et aux offices du bas est cause d'une très mauvaise odeur qui se répand souvent dans tout l'appartement.

Cette fois, on reconnut en haut lieu qu'il n'y avait plus qu'à s'exécuter, et l'évêque reçut enfin l'autorisation royale

(1) *Arch. dép. de la Vienne*, G. 153.

de faire opérer dans ses bois les coupes nécessaires pour faire les fonds des travaux. Ceux-ci durèrent fort longtemps, puisque la nouvelle chapelle ne put être inaugurée que que le 18 mai 1717. L'évêque y procéda avec solennité, et une inscription que j'ai retrouvée dans D. Fonteneau (1), qui malheureusement ne dit pas le lieu exact où elle fut placée, fut rédigée pour transmettre à la postérité le souvenir de cet événement. Voici cette inscription :

L'an de grâce MDCCXVII

Le dix-huitième may

Monseigneur Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, évêque de Poitiers, a consacré à Dieu cette chapelle épiscopale, avec son autel, sous l'invocation de saint Hilaire et de saint Martin, patrons de ce diocèse, et a accordé des indulgences épiscopales à ceux qui la visiteront le jour de l'anniversaire de sa consécration et les jours de festes de saint Hilaire et de saint Martin.

Aux Archives départementales, j'ai retrouvé, parmi les diverses pièces citées plus haut, le plan même qui servit à édifier cette chapelle. C'est exactement celui de la salle actuelle, restaurée par les soins du cardinal Pie, en 1874, et qui, toujours soucieux d'honorer la mémoire de ses prédécesseurs, n'a pas manqué de faire peindre au-dessus des armes de M^{sr} de La Poype, faisant, avec les siennes, pendants aux deux côtés de l'autel du fond, une inscription qui rappelle son vénérable prédécesseur (2). S'il m'est permis d'évoquer à mon tour un souvenir personnel, je dirai que lorsque mon père occupait, en 1855 et années suivantes, le

(1) *Bibl. de Poitiers*. Collect. Dom Fonteneau, t. 82, p. 135.

(2) Voyez, au sujet de la « Consécration de la chapelle restaurée du Palais épiscopal (23 septembre 1874), le discours prononcé à cette occasion par le regretté cardinal. (*Œuvres de Mgr Pie*, vi^e édition, t. VIII, p. 217.)

palais épiscopal, alors transformé en préfecture, la pauvre chapelle servait d'abri provisoire aux Archives départementales, alors en assez grand désordre, et nous fournissait, à mes frères et à moi, un lieu de parties de cache-cache que nous trouvions admirable, au grand désespoir des archivistes d'alors, qui avaient peine à se défendre contre nos empiétements (1).

Ces travaux ne furent d'ailleurs pas les seuls exécutés par M^{sr} de La Poype dans l'intérieur de son palais épiscopal. Dans l'oraison funèbre prononcée par l'abbé Guillot, celui-ci s'exprime ainsi :

« Enfin, Messieurs, que ne puis-je vous conduire dans ces saintes cavernes construites et taillées par les mains ingénieuses de sa piété ! Là, dans ce silence qui annonce les secrètes communications de Dieu avec l'âme fidèle, quelles vives images de pénitence, d'humilité, d'anéantissement ne s'offriraient-elles pas à vos esprits et à vos cœurs ? Et si, après les plus profondes méditations des vérités éternelles, notre évêque trouve quelques innocents plaisirs dans les différentes distributions des eaux qui arrosent sa solitude, il les sanctifie toujours par les plus saintes réflexions ; jamais ils ne prennent rien sur la présence de son Dieu et

(1) Au sujet de la restitution par l'État de l'ancienne habitation des évêques de Poitiers aux titulaires de ce siège, j'aime à rappeler ici ces paroles, extraites de l'homélie prononcée par le vénérable cardinal Pie à l'occasion du XIX^e anniversaire de son sacre et de la reprise de possession de l'ancien palais épiscopal, le 25 nov. 1868.

« Le pouvoir public après avoir accueilli ce vœu s'est montré conséquent avec lui-même et n'a reculé devant aucune des exigences de cette œuvre réparatrice. Enfin l'affection comme la justice me portent à ajouter que par une rencontre singulière l'initiative de cet acte de convenance et d'équité appartient à l'héritier du plus saint et du plus zèle des évêques dont le XVIII^e siècle ait transmis la mémoire à notre Eglise. J'aime à penser que du sein de sa gloire Jean Claude de la Poype de Vertrieu applaudira à la mesure qui se consomme en ce jour, et que ses bénédictions se confondront avec les miennes sur la tête de ses arrière-neveux » (*Œuvres du cardinal Pie*, 6^e édit, t. VI, p. 259.)

il se sanctifie aussi par ses plaisirs mêmes. Tantôt il considère la vitesse avec laquelle courent nos jours, et il désire ardemment de voir bientôt les siens se perdre dans le grand océan de l'éternité ; tantôt, par les mouvements les plus rapides, son cœur s'élève vers le ciel et il demande à Jésus-Christ cette eau vive qui rejaillit à la vie éternelle ; toujours son âme est entre les mains de Dieu, comme les eaux entre les mains de Celui qui les conduit à son gré. »

Quelques efforts que j'aie pu faire, je n'ai pu arriver à découvrir ce que l'abbé Guillot entendait par « ces saintes cavernes » et « ces distributions des eaux qui arrosaient sa solitude », et parmi les autorités les plus compétentes, consultées par moi, M. le chanoine Auber, le Père de la Croix, M. Ferrand, architecte diocésain, nul n'a pu me renseigner. Même en faisant la part de l'emphase usitée au xviii^e siècle en matière de panégyriques, il s'agissait là évidemment de travaux d'une certaine importance, bien connus de tous les contemporains. Comment la trace même en a-t-elle disparu ? C'est un problème que je laisse à résoudre à ceux qu'il peut intéresser.

Le temple Saint-Jean fut aussi l'objet de sa sollicitude, s'il faut en croire Bobinet et Thibaudeau. Le premier raconte, dans ses Annales, que dans le mois de juillet 1703, en vue « d'ajuster l'église Saint-Jean, la plus ancienne paroisse de Poitiers, un prêtre nommé M. Grignon, de Bretagne, qui avait demeuré quelque temps à l'hôpital général, faisant le missionnaire, voulant signaler son zèle par la réparation du pavé et quelques endroits de cette église, fit démolir un ancien monument qui était entre quatre pilliers au milieu de l'église qu'on croyait être le lieu où on égorgeait les vic-

times lorsqu'elle était le temple des faux dieux, ce qui en faisait voir l'antiquité et devait, pour ce sujet, être conservé selon le sentiment des plus judicieux (1) ». Thibaudeau, en relatant le fait à son tour, le met sur le compte de M^{sr} de La Poype, semblant du reste n'y ajouter aucune importance. Ne nous hâtons donc pas trop d'accuser, de concert avec le curé de Buxerolles, le fanatisme du P. Grignon. Mais qu'il me soit permis de dire cependant que s'il y eut acte de vandalisme commis, celui-ci en fut bien plus probablement coupable que l'évêque.

On sait qu'au siècle dernier les évêques jouaient un rôle prépondérant dans toutes les questions concernant les établissements hospitaliers ressortissant de leur diocèse (2). M^{sr} de La Poype se distingua particulièrement par l'intérêt extrême qu'il porta toujours à ceux de Poitiers et de la province, à l'Hôtel-Dieu, notamment.

L'administration de ce dernier établissement (3) se composait, à l'époque qui nous occupe, d'un conseil ou bureau comprenant : le maire de la ville, sept chanoines (deux de l'église de Poitiers (4), deux de Saint-Hilaire, un de Sainte-Radegonde, un de Notre-Dame-la-Grande, un de Saint-Pierre-le-Puellier), enfin, sept échevins, en tout quinze membres, non compris l'évêque, président de droit. Ce n'était

(1) Bobinet.

(2) Voici d'après un document de la Bibliothèque de Poitiers, *Recueil poitevin*, t. VIII, n^o 16, la liste de ces établissements dans le diocèse de Poitiers au XVIII^e siècle : Hôpital de Saint-Maixent de Niort, — de Parthenay, — du Prieuré de Saint-Michel de Thouars, — de Chauvigny, — de Lusignan, — de Châteaubourdin, — Hôtel-Dieu, Poitiers, — Hôpital général, id., — Hôpital de Chizé, — de Ruffec, — de Saint-Jean de Montreuil-Bellay, — Hôpital de Fors, — maison de charité de Loudun.

(3) Voici les titres sous lesquels il était officiellement connu : « L'Hôtel-Dieu et Aumonerie de Notre-Dame de Poitiers, dits La Dominicale ».

(4) Le chapitre cathédral.

cependant pas lui, mais le maire (ou, en son absence, le premier échevin), qui donnait les ordres pour les convocations. A ce conseil supérieur était adjointe une commission de « soixante-quinze bourgeois » que l'on réunissait dans les grandes circonstances, et parmi lesquels ledit conseil supérieur devait choisir son secrétaire.

Chaque semaine, ce conseil supérieur tenait une séance; l'on en rédigeait fort exactement des procès-verbaux, dont les registres ne sont malheureusement pas tous parvenus jusqu'à nous (1). Un grand nombre de ces registres ont disparu, mais, d'après le peu qui en reste, on peut encore se faire une idée exacte de l'intérêt que M^{sr} de La Poype porta toujours à cet établissement.

De 1707 à 1710 (les premières années à partir du siècle sont manquantes), M^{sr} de La Poype assista presque invariablement à toutes les séances, ainsi qu'en témoigne sa signature au bas de presque tous les comptes-rendus. Parmi les noms qui se trouvent à côté du sien, sur ces registres, je remarque ceux de Légier de Puyraveau, maire, Dulac, chantre, Brunet, Barbier, Arrivé, du Chastenier, Papaud, Bassetard, Proust, de la Haye, Babaud, Cytois, Babaud de la Grenouillère, Cottiby, Coutochau, Jarde, curé de Saint-Didier, Penigon, Maldens de Grandesaignes, de la Baraudière, Texier, Guillemot, Quintard, Jacob, Vincent, Masson, Dubois de la Rouille, de Villegay, Bernoz, Bonnet, de Galardon, Monnereau, etc. (2).

(1) Il est singulier et regrettable que les années 1701, 1702, 1703, de ces registres n'aient pu être retrouvées : ce sont précisément celles qui devaient contenir le récit des débats occasionnés par la présence du P. de Montfort à l'Hôtel-Dieu, et il eût été intéressant d'avoir sur cette période brûlante des documents officiels qui font grandement défaut, il me semble, dans la vie du bienheureux.

(2) *Arch. de l'Hôtel-Dieu de Poitiers.*

Ces noms sont ceux de la période de 1707 à 1710.

Dans toutes les affaires ou négociations délicates, c'est toujours M^{sr} de La Poype qui est mis en avant, qu'il s'agisse d'un accommodement à tenter (1), de recommandations à adresser à Paris (2), d'une faveur à obtenir (3), d'un refus désagréable à adresser à des malheureux qui sollicitent leur admission (4), d'une générosité à recueillir, etc. (5).

Enfin, c'est lui encore, probablement, qui a l'idée d'organiser une grande loterie pour procurer à l'hôpital une somme considérable qui lui est nécessaire : en tous cas, c'est lui qui est l'âme de toute cette laborieuse opération.

A une séance extraordinaire, tenue le 18 mars 1709, M^{sr} le révérend évêque a rapporté sur le bureau la réponse de M^{sr} des Marets, contrôleur général, à sa lettre d'envoi de la délibération de ce bureau extraordinairement tenu à son grand séminaire, le 13 février dernier, sur l'état et ordre qu'on voulait tenir dans l'exécution de la loterie de deux cens mil livres que Sa Majesté a bien voulu accorder à mondit seigneur l'évêque, en faveur de cet hôpital pour y avoir des bureaux dans les généralités de Poitiers et la Rochelle seulement, dont lecture faite, Monseigneur a esté très humblement remercié de toutes les bontés qu'il a pour cet hôpital, et supplié de vouloir lui continuer sa pieuse attention. Ladite loterie a esté par

(1) Séance du 14 janvier 1708. « M^{sr} de la Poype a apporté au bureau le projet d'accommodement avec M. Darmagnac. Il est prié de vouloir bien faire passer le traité, en conséquence. »

(2) 18 mai 1708. « Monseigneur a dit avoir escript à M. le premier président du Parlement de Paris qu'il ayt la bonté de faire mettre une cause qu'a l'hôpital contre Mesdames de la Trinité des premières au rolle. »

(3) 16 nov. 1708. « Monseigneur a représenté à la sollicitation de M^{me} la comtesse de Poitiers la nommée Marie, fille de Marie Terrasson et d'un père incogneu de la paroisse de Charestre (?), pour estre admise à cet hôpital et sans y estre à charge, la dite dame comtesse de Poitiers a dès à présent envoyé quatorze boisseaux de farine et s'engage à donner en outre quatre septiers de froment par année. »

(4) 3 mai 1708. « Monseigneur est chargé de dire aux pauvres qui demandent d'être admis et qui sont en grand nombre qu'on ne peut, quant à present, les recevoir, mais qu'on va actuellement travailler a trouver moyen de les faire subsister. »

(5) 10 janvier 1710. « Monseigneur a rapporté un mémoire contenant copie du testament fait par M. de Joussé, capitaine au régiment de Brie, mort à Strasbourg le 26 octobre 1703, etc., etc. »

le bureau acceptée et en conséquence a été arrêté que ladite réponse et la première lettre de M^{sr} des Marets aussy mise sur le bureau par mondit seigneur seront registrées sur les livres, comme aussy l'estat et ordre de ladite lotterie accepté par Sa Majesté, contenant que cette lotterie estant de deux cens mil livres, pour la remplir on fera autant de billets de vingt sols chacun, dont sept cens seront bons lots dans l'ordre qui suit :

DIVISION DES LOTS.

Un lot de trente mil livres.

Un de vingt mil.

Dix de mil livres chacun.

Cinquante-deux billets de 500 livres chacun.

35	—	de 400	id.
100	—	de 300	id.
200	—	de 200	id.
100	—	de 100	id.
200	—	de 50	id.

Les sept cents billets ci-dessus montant ensemble à deux cens mil livres.

Il sera levé 15 0/0 au profit dudit hôpital sur les trois premiers lots, et 10 0/0 pour les autres.

Ceux qui voudront mettre à cette lotterie s'adresseront à l'un des directeurs préposés pour la distribution des billets dont les noms seront ci-après marqués, lesquels tiendront chacun un état des billets.

Ces directeurs mettront tous les mois l'argent qu'ils auront reçu, dans un coffre-fort fermant à trois clefs qui sera posé en lieu de sûreté. Cette lotterie se tirera si tost qu'elle sera remplie en présence de M^{sr} l'évêque de Poitiers, de M. l'intendant de la généralité de Poitiers, comme aussi en présence de M. le lieutenant général, de M. le lieutenant criminel, de M. le lieutenant de police, de M. le maire perpétuel et de quatre de Messieurs les administrateurs, et de Messieurs les gens du Roy, enfin de tous les intéressez qui voudront y assister.

On avertira le public du jour auquel la lotterie sera tirée, après quoy on fera imprimer les noms, devises et numéros de ceux qui auront eu les bons billets et on paiera incessamment et délivrement les sommes qui leur appartiendront en retenant 15 0/0 sur les trois gros lots et 10 0/0 à l'égard des autres.

Il a esté résolu que les directeurs et administrateurs ne pourront mettre à la lotterie et que l'on ne recevra pas de saisie, sous quelque prétexte que ce soit.

Noms des préposés directeurs pour la distribution des billets à Poitiers.

MM. Cottiby, président,
 Jacob, 2^e président,
 Dulac, intendant des nourritures,
 Brunet, intendant des manufactures (1),

ont été nommés commissaires, et priés de vouloir bien tenir chacun un estat de 50.000 billets de vingt sols chacun, pour les distribuer aux particuliers et envoyer tant dans les bureaux de cette généralité que de celle de La Rochelle et dans les lieux d'où l'on en pourra demander et selon qu'il sera jugé à propos auxquels le bureau donne plain et entier pouvoir de faire avec mondit seigneur généralement tout ce qu'ils jugeront nécessaire pour l'accomplissement de ladite lotterie, acceptant et rattiffiant le tout dès à présent, et qu'il sera incessamment procédé à l'impression tant des deux cens mil billets que des registres, placards et mémoires à ce nécessaire, par le sieur Fleuriau, imprimeur de mondit seigneur, et les commissaires arresteront le marché, et lesdites lettres ont été remises à mondit seigneur l'évêque et autant du présent à chacun d'eux.

Suit la teneur desdites lettres.

A Versailles, le 3 février 1709.

Monsieur, j'ay rendu compte au Roy de la lettre que vous avez pris la peine de m'escire le seize du mois passé pour obtenir la permission de faire une lotterie de deux cens mil livres en faveur des pauvres de l'hôpital général de Poitiers. Sa Majesté est entrée dans les motifs de piété qui vous ont engagé à solliciter cette grâce.

(1) Voici comment se répartissait le bureau de l'hôpital :

Un premier président.....	(En 1707.)	M. Cottiby.
Un deuxième.....		M. Jacob.
Un intendant des mœurs.....		L'abbé de la Celle.
Un intendant de la nourriture.....		M. Dulac.
Un intendant des bastiments.....		M. Planier.
Un receveur.....		M. Delahaye.
Un secrétaire.....		M. Duchasténier.

Elle veut bien permettre la lotterie que vous proposez, pourvu que les bureaux de recepte n'en soient establis que dans les généralités de Poitiers et de la Rochelle. Il ne reste plus pour me mettre en estat d'envoyer les ordres nécessaires à procurer l'effet de cette permission qu'à régler ce qui sera retenu par les pauvres sur les fonds de la lotterie. Aussitôt que vous aurez pris la peine de me le marquer, je ferai savoir l'intention de Sa Majesté à Messieurs les intendants des généralités de Poitiers et de la Rochelle afin qu'ils en concertent l'exécution avec vous. Sa Majesté d'ailleurs s'en remet à vos soins de l'emploi des deniers de cette lotterie et de la distribution des lots qu'elle produira. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé Desmarets, avec paraphe au dessous.

(A Monsieur l'évesque de Poitiers.)

A Versailles, le 21 février 1709.

Monsieur, suivant la dernière lettre que vous avez pris la peine de m'escire au sujet de la lotterie de deux cens mil livres qu'il a plu au Roy d'accorder à votre recommandation en faveur de l'hôpital général de Poitiers, j'ai envoyé les ordres de Sa Majesté à MM. Roujault et Bégon pour en establis les bureaux de recepte dans les généralités de Poitiers et de la Rochelle. Je leur marque d'agir sur cela de concert avec vous. Je soitte que cette lotterie ait le succès que vous vous estes proposé et que l'hôpital de Poitiers en tire tout le secours que vous voulez luy procurer. Je vous prie de me croire, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : Desmarets, avec paraphe.

(A Monsieur l'évesque de Poitiers.)

La disparition des registres des délibérations ne m'a malheureusement pas permis de savoir ce qu'il advint de cette loterie si laborieusement préparée; peut-être pourrait-on le découvrir, en examinant avec soin la série des comptes de l'Hôtel-Dieu (1). J'ai tenu cependant à reproduire *in-*

(1) N'ayant pas eu le temps de faire moi-même cette recherche, j'avais dit quelques mots de mes regrets, à cet egard, à M. Bregeon, secretaire de l'Administration des Hospices de Poitiers. A la date du 6 fevrier 1889, celui-ci a bien voulu m'ecire que, malgre ses efforts, il n'avait rien pu decouvrir. Sans doute, les comptes de cette annee 1709 sont au nombre de ceux qui ont disparu.

extenso les textes qu'on vient de lire, et qui m'ont paru vraiment intéressants, non seulement pour la mémoire de M^{sr} de La Poype, mais pour l'histoire particulière de Poitiers et de ses hôpitaux.

M^{sr} de La Poype ne se contentait pas d'ailleurs de consacrer à ces établissements ses soins et ses peines : ils n'étaient jamais oubliés dans la distribution de ses aumônes personnelles, et l'évêque ne manquait pas de réserver pour eux une part des fruits de ses meilleures seigneuries (1). Puis, quand l'âge et les infirmités ne lui permirent plus d'assister aux séances du conseil, il prit soin de s'y faire toujours scrupuleusement représenter par son neveu et coadjuteur, dont les registres nous ont conservé le nom dans diverses occasions (2).

Enfin, ce fut sous son épiscopat que, par les soins et les libéralités de M. Charles Thoreau, fut élevée la « nouvelle chapelle et salle des pauvres », dont la collection dom Fonteneau nous a conservé le procès-verbal d'inauguration (3).

Aujourd'hui, troisième novembre mil sept cent trente et un, M^{sr} Louis-Jérôme de Foudras de Courcenay, évêque de Thloane,

(1) Registres de l'Hôtel-Dieu, 23 août 1709. « M. de la Haye paiera à Bonbard, albardier, 38 sols pour avoir este à Celle-l'Évescault faire venir le bled qu'a envoye Monseigneur le Réverend Evêque à cet hôpital. »

(2) Notamment le 3 février 1731.

(3) « Le 18 août 1707, M^{sr} notre prelat, Jean-Claude de la Poype de Vertrieu, a béni la cloche de l'hôpital, en presence de l'abbé de Villeroy, du grand-vicaire, de M. l'abbé de Gallardon de la Selle, intendant des mœurs dudit hôpital, qui ont assisté en cérémonie à la benédiction de ladite cloche. M. Doujat, intendant de cette ville, a été le parrain avec la femme de M. Derazes, seigneur et comte des Anxes, qui donnèrent quatre louis d'or. (Reg. 273, Hôtel Dieu, *Arch. histor. du Poitou*, année 1885.)

Aussi : « L'an 1708, le 8 juin, j'ai béni le cimetièrre des pauvres, dans l'hôpital, par moi, aumônier soussigné, en ayant eu la permission de M^{sr} notre Evêque, du Temple, aumônier de l'hôpital général. (Reg. 273, Hôpital-Général, *Arch. histor. du Poitou*, année 1885.)

coadjuteur de M^{sr} Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, évêque de Poitiers, et comte de Lyon, a fait la bénédiction de la nouvelle chapelle et salle des pauvres, sous le titre et l'invocation de saint-Charles Borromée, à laquelle cérémonie ont assisté MM. Charles Thorcau, sous-chantre et chanoine de l'église de Poitiers, qui, par son zèle et ses libéralités, fait faire à ses frais la susdite chapelle ; M^{sr} de Lorgère, maire et administrateur ; M. Babinet, pair et echevin ; M. Jousant, échevin et administrateur ; M. Masson, échevin et administrateur ; M. Chastonneau, sous-chantre de l'église de Saint-Hilaire le Grand ; M. Mayaud, archidiacre et administrateur ; M^{lle} Devois, directrice dudit Hôtel-Dieu ; M^{lle} Bobineau, gouvernante des pauvres ; lesquels se sont signés. Fait à Poitiers, les dits jour et an que dessus. Mignet, aumônier de l'Hôtel-Dieu, Poignant, maire, Jousant, administrateur, échevin, Thevin de Chastonneau, administrateur, Babinet, échevin. Devois, Mayaud, administrateur, Masson, administrateur. (*Reg. 274. Hôtel-Dieu.*)

Après ce que l'on vient de lire, personne ne s'étonnera que des liens de profonde et respectueuse reconnaissance aient attaché l'Hôtel-Dieu et son conseil à la personne du vénérable évêque. Aussi sa mort y fut-elle cruellement ressentie, et un hommage solennel consacra sa mémoire dans une délibération dont le texte s'est heureusement retrouvé parmi les registres de l'hôpital échappés à la destruction :

Du 23 février 1732.

Au conseil tenu en l'Hôtel de Ville par M. Poignant, maire et président dudit conseil, auquel estaient :

MM. Charles Thorcau, chanoine, Mayaud, chanoine, Nicolas, Jousant, Masson.

M. le maire dit avoir fait assembler ce conseil au sujet du décès de feu Mgr Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, évêque de cette ville, dont la mémoire doit estre gravée dans nos cœurs à cause des éminentes qualités et vertus dont il estoit rempli, pour convenir du jour auquel il convient de faire faire son service dans la chapelle neuve de l'Hôtel-Dieu. Sur quoy tous Messieurs ayant esté appelés suivant l'ordre du tableau, il a esté arrêté que l'on ferait faire un

service le vingt-huit dudit présent mois dans la chapelle neuve dudit Hôtel-Dieu pour le repos de l'âme dudit feu seigneur Évêque, et que l'on prioit M. Gervais, chanoine à Saint-Hilaire, l'un des administrateurs dudit Hôtel-Dieu, d'en faire la célébration, pour auquel service assister, M. le maire est prié de convoquer tous Messieurs les administrateurs audit jour 28 dudit mois, audit Hotel-Dieu, à dix heures du matin.

Signé : POIGNANT, maire.

Ce n'était point seulement, d'ailleurs, pour les établissements hospitaliers de son diocèse que M^{sr} de La Poype montrait ce zèle et ce soin extrêmes. Dès qu'un événement se produisait, de quelque importance, touchant au bien ou à l'intérêt de la religion, nous voyons invariablement son nom en première ligne.

« Le 22 mars 1714, sur l'initiative de leur prieur P. Marrot, il posa et bénit la première pierre de l'établissement que faisaient bâtir les Dominicains (sur les plans dressés par un architecte de Bordeaux, nommé Fontaine, qui en laissa la conduite à un collègue poitevin nommé Bellet, qui se tua dans le cours de l'exécution), accompagné du doyen de la cathédrale. Toute la communauté était présente. On chanta en musique le psaume *Lætatus*; on mit une plaque de plomb empreinte des armes de l'évêque et du doyen de la cathédrale, et les inscriptions de l'an, jour, etc. (1) »

« Le 1^{er} février 1724, M^{sr} de La Poype donna commission au curé de Sainte-Radegonde de bénir la chapelle du faubourg de Montbernage, située près de Pimpaneau, sous l'invocation de la Très-Sainte-Vierge, et érigée par défunt messire Louis-Marie de Grignon de Montfort, grand mis-

(1) Bibl. de Poitiers, Mss. Bobinet.

sionnaire. La bénédiction eut lieu le 7 du même mois (1). »

Enfin, je dirai ici quelques mots d'une mesure de M^{sr} de La Poype, qui illustre également sa ferveur et sa pitié. Je veux parler de la « Rénovation de l'adoration perpétuelle du Saint Sacrement ». Instituée à Poitiers pour la première fois sous l'épiscopat de M^{sr} de La Roche-posay (2), cette adoration était bientôt tombée en désuétude dans tout le diocèse. M^{sr} de La Poype la remit en vigueur, par un mandement éloquent, — 23 septembre 1713 (3), — et procéda en personne à la première cérémonie, qui eut lieu en grande pompe à la cathédrale, le 30 octobre. Tout le clergé de la ville y avait été solennellement convié. Au mois de décembre suivant, « on fit une mission à ce sujet, à Saint Porchaire et à Saint-Didier, » et dès lors, les « papiers scribats » des différents chapitres nous donnent de constants détails « sur la distribution du temps entre les chanoines et les habitués » des diverses paroisses de la ville, « à l'effet de satisfaire à cette dévotion (4). »

Une des passions des âmes pieuses a toujours été, parmi les catholiques, la vénération des reliques des personnages dont l'Église a célébré les vertus.

(1) Bibl. de Poitiers, Mss. Bobinet.

(2) *Annales d'Aquitaine*, Jehan Bouchet, p. 203.

(3) Bibl. de Poitiers, Mss. Bobinet.

(4) Papier scribat de Sainte-Radegonde, du 29 nov. 1713 (*Arch. de la Vienne.*) *Id.* G 4323. Notre-Dame-la-Grande, scribat du 4 février 1714. Voyez aussi une petite brochure appartenant au grand Séminaire de Poitiers : « La pratique de l'Adoration perpétuelle de Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement de l'autel, cy-devant établie dans la ville et le diocèse de Poitiers, sous l'autorité de MM. les doyens, chanoines et chapitre de l'église, le siège vacant, par un Père de la Compagnie de Jésus; le tout renouvelé par ordonnance de Mgr de la Poype de Vertrieu, et confirmé par Nosseigneurs de Foudras de Courcenay, de la Marthonie de Causade, etc. (Poitiers, J. Félix Faulcon, 1777, précédé d'un mandement de Mgr de la Poype, du 23 septembre 1713)

M^{sr} de La Poype honora toujours d'un respect particulier les restes de ce genre conservés dans les églises de son diocèse.

Parmi les saints dont s'honore le Poitou, il en est peu qui ait une plus grande renommée que l'illustre Guillaume Tempier, d'abord prieur à Saint-Hilaire-de-la-Celle, puis appelé, en 1181, au gouvernement du diocèse. Lorsqu'il mourut, en 1197, « après avoir donné l'exemple de toutes les vertus épiscopales, il fut enterré dans la chapelle de la Sainte-Vierge, près du grand autel de l'église abbatiale de Saint-Cyprien. Mais il semblerait que tous les soins nécessaires ne furent pas donnés à sa tombe, ou qu'elle était insuffisante pour un personnage d'une mémoire aussi vénérée, car en 1641, M^{sr} Gilbert de Clérambault jugea nécessaire de faire construire une chapelle spéciale pour l'y déposer (1). » Au cours de cette opération, en 1665, l'évêque fit ouvrir la tombe, mais le malheureux saint ne devait pas en être quitte avec cette première constatation.

Le 11 mars 1707 (2), les chanoines réguliers de Saint-Hilaire de-la-Celle obtinrent des religieux de Saint-Cyprien la promesse de quelques portions des reliques du saint évêque de Poitiers ; ceux-ci ayant demandé l'autorisation de satisfaire à ce désir à M^{sr} de La Poype, il tint à procéder lui-même, avec le plus grand soin, à l'ouverture de la caisse de plomb où les restes du saint étaient enfermés depuis 1690. Il en retira une côte qu'il se réserva pour

(1) Abbé Auber, *Vie des Saints de l'église de Poitiers*, p. 72 et suiv.— M. de Chergé, *Vie des Saints du Poitou*, p. 250 et 252.

(2) Ce serait peut-être ici le lieu de parler de la translation de quelques ossements de saint Hilaire, à Paris, en 1705. Mais quelque invraisemblable qu'il soit que cette translation ait eu lieu sans l'intervention de l'évêque, je ne trouve cependant nulle part trace de son action dans cette affaire.

satisfaire sa dévotion particulière, la partie supérieure et principale de l'os fémur et une autre portion du même ossement qu'il remit aux chanoines, enfin une vertèbre qui fut laissée à la disposition des religieux de Saint-Cyprien.

Ces précieux restes furent portés en grande pompe à l'église de Saint-Hilaire-de-la-Celle, et furent exposés par l'évêque aux regards et à la vénération des fidèles au milieu d'un immense concours.

A la Révolution, le monastère de Saint-Cyprien s'écroula sous les coups des démolisseurs égauxitaires et les restes du saint furent ensevelis sous ses ruines. Une seule portion des reliques, l'os fémoral, donné autrefois à l'église de Saint-Hilaire-de-la-Celle restait encore conservé en des mains pieuses. M^{sr} Pie, en étant rentré en possession, en confia la garde aux Carmélites de Poitiers, chez lesquelles il est depuis lors (1).

Vingt-deux ans plus tard, le 15 février 1729, une autre exhumation eut lieu encore, toujours sous l'épiscopat de M^{sr} de la Poype ; mais, sans doute à cause de son grand âge, il se contenta cette fois de déléguer son neveu et coadjuteur pour présider à la cérémonie. Voici en quels termes Bobinet en rend compte :

« Le 15 février 1729, en présence de M^{sr} Jérôme de Foudras, évêque de Thloane, coadjuteur de Poitiers, les sieurs Douxami, aumônier des religieuses Ursulines, Venault, médecin, Renaut, chirurgien, sœur Paquet de La Vergne, supérieure, et autres religieuses et personnes, fut visité et examiné le sépulcre de sœur Marie Gontredeau, première supérieure des Ursulines de Poitiers, qu'on avait

(1) Abbé Auber, — M. de Chergé.

fait venir de Bordeaux, envoyée par M^{sr} de Sourdis, archevêque, en 1616, pour l'établissement de cette communauté, et qui mourut en odeur de sainteté le 6 juillet 1629, et fut mise au milieu du chœur, en un cercueil de plomb, où on l'a trouvée tout entière, les yeux beaux, les lèvres vermeilles, ses habits, ses linges, sans corruption. Renaut voulut avec les doigts lui arracher une dent et ne le put. Monseigneur le coadjuteur ne voulut pas permettre que rien fût enlevé et fit enfermer le cercueil. »

Cette naïve mention se passe de commentaires.

Mais dans ces jours de foi ardente, les reliques du passé n'étaient pas suffisantes pour l'enthousiasme des fidèles, et leur esprit accueillait avec empressement les miracles nouveaux qui, de temps en temps, étaient signalés dans le diocèse.

En 1706, une jeune fille, Marguerite Dubreuil, fut miraculeusement guérie au tombeau de sainte Radegonde d'une paralysie des jambes. M^{sr} de La Poype mit, l'année suivante, à profit la circonstance de la consécration solennelle d'un nouvel autel dans cette église, pour publier officiellement ce miracle, et je ne saurais mieux faire que de donner ici le texte même de l'ordonnance qu'il prit à cette occasion et qui figure aux Archives de la Vienne, au papier scribat de Sainte-Radegonde, dans le trésor de laquelle elle fut déposée, en vertu d'une délibération du chapitre.

Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, etc.

Sçavoir faisons qu'à la suite de la commission que nous aurions donné cy devant à notre official pour informer à Poitiers de la guérison miraculeuse qu'on assurait avoir été faite par le mérite de sainte Radegonde à son tombeau d'une petite fille nommée Mar-

guerite Dubreuil, de la paroisse d'Ayroux, annexe de Brion, de ce diocèse, comme aussy, ensuite de pareille commission donnée à notre vicaire de Gençais, pour informer dans ladite paroisse et annexe d'Ayroux, veu la dite information soit celle dudit archiprêtre de Gençay à Ayroux par laquelle il paraît que ladite Marguerite Dubreuil aurait été pendant six mois percluse de ses deux jambes, sans pouvoir aucunement marcher, soit l'information faite par notre official à Poitiers, par laquelle il paraist que ladite jeune fille a été guérie en venant seulement au tombeau de sainte Radegonde et commença dès lors à marcher avec facilité, comme encore elle marche très parfaitement.

Nous, Evêque de Poitiers, pour rendre gloire à Dieu et publier les miracles qu'il fait par l'intercession de sainte Radegonde, illustre patronne de Poitiers, ordonnons que dans l'église royale et collégiale de Poitiers, troisième de mars prochain, jour auquel nous sacrerons le grand autel de ladite église, nouvellement et plus décemment érigé, le *Te Deum* sera chanté solennellement en action de grâces après la messe que nous célébrerons, Dieu aydant, audit nouvel autel, et que lundy prochain, vingt-huitième de ce mois, qui est une des festes de sainte Radegonde, le prédicateur publiera dans son sermon le miracle susdit et la vérification que nous en avons faite; et avertira le peuple du sacre dudit autel et du *Te Deum* qui se chantera en action de grâces dudit miracle arrivé par l'intercession de sainte Radegonde, et sera notre présente ordonnance enregistrée dans le livre et registre capitulaire du chapitre de Sainte-Radégonde et les informations susdites seront conservées dans les archives du chapitre à perpétuité. — Donné à Poitiers, le 26 février 1707. — Jean-Claude, évêque de Poitiers. Par Monseigneur, Gervais (1).

Ce programme fut exécuté de point en point, et, comme nous l'avons déjà rapporté à l'occasion de la consécration de l'autel faite le même jour, la cérémonie se termina par un repas où l'évêque et quelques autres personnes furent conviés par le chapitre.

Une procédure analogue fut suivie en 1713 à l'occasion

(1) Papier sribat de Sainte-Radegonde. (Archives départementales de la Vienne.)

d'un nouveau miracle opéré en la même église. Je me contenterai de donner encore le texte même du scribat du chapitre.

... « Du 10 avril 1713. Sur ce que monseigneur l'évêque de cette ville a donné une ordonnance par laquelle il ordonne que le mardy de Pasques on chanterait dans cette église un *Te Deum* après la grande messe en action de grâces du miracle que Dieu a fait par l'intercession de sainte Radegonde, patronne de cette église, sur la personne de demoiselle Jeanne Montois, âgée d'environ treize ans, percluse de ses jambes depuis la ceinture en bas, ayant fait sa neuvaine au tombeau de ladite sainte, et information faite de l'état de ladite demoiselle par devant messire Martin Cytoys, prestre... licencié et chanoine de la cathédrale, et official de mondit seigneur évêque, comme il est plus au long marqué par ladite information, et MM. Depoix l'aisné et Richard sont priés de voir mondit seigneur évêque et de le prier de vouloir bien assister à ladite cérémonie (1). »

En 1721, monseigneur de La Poype fit également un mandement « au sujet de la Sainte Vierge qu'on croit miraculeuse en l'église de Saint-Michel et des guérisons qui s'y font (2) », et enfin, en 1722, il eut encore à intervenir dans une affaire de ce genre, si nous en croyons Bobinet.

« Voicy un des plus considérables événements de cette année cy-devant (1721). François Pellisson, âgé d'environ quinze ans, du village de Épanvilliers, paroisse de Blanzay, proche Civray, incommodé depuis sept ans, ne pou-

(1) Papier scribat de Sainte-Radegonde, 10 avril 1713. (*Archives départementales de la Vienne.*)

(2) Bobinet, 1721.

vant se relever étant par terre, ni marcher sans béquilles, étant venu faire la neuvaine au tombeau de sainte Radegonde au mois de septembre 1721, le troisième jour, se sentit guéri ; et en actions de grâces, les chanoines et chapitre demandèrent à monseigneur l'évêque qu'on en fit une solennité, et le dimanche troisième de juillet de l'année présente, monseigneur le coadjuteur se trouva en l'église où on chanta le *Te Deum* (1). »

CHAPITRE VI

Le protestantisme et le jansénisme en Poitou.

La Réforme : Introduction de la Réforme en Poitou. — Calvin à Poitiers. Enthousiasme pour la nouvelle religion. — La Royauté d'abord hésitante. — Le Poitou, l'un des principaux théâtres de la guerre civile. — Edit de Nantes. — Louis XIV. — Révocation de l'Édit de Nantes. — Ses conséquences au point de vue poitevin.

M^{sr} de La Poype trouve en arrivant dans son diocèse une situation relativement dégagée. — Son rôle effacé. — Pénurie de documents. — Sa modération opposée à l'ardeur de l'autorité civile. — Affaires de Saligny, près Melle, de messire Lauvergnat de Bourgneuf, de Marguerite Chapau, du sieur de Boisvinet, etc. — En 1718, moment où la religion prétendue réformée semble reprendre une vigueur nouvelle, M^{sr} de La Poype délègue son coadjuteur pour visiter les points du diocèse les plus exaltés. — Action personnelle de M^{sr} de La Poype. — Son indulgente bienveillance pour les nouveaux convertis. — Marthe Mousset. — Pensions à des religionnaires peu fortunés. — Conversions de personnages importants. — M. de Ponthieu (?) — M. Biguereau.

Le jansénisme : Innombrables documents. — Le jansénisme d'après le C^{te} de Maistre. — Au fond, le jansénisme n'est qu'une Réforme amoindrie. — Cornelius Jansen — Duvergier de Hauranne à Poitiers. — La famille Arnaud. — Publication de l'Augustinus. — Premières condamnations. — Les « Cinq propositions ». — Réponses des docteurs catholiques. — Opinion du magistrat Filleau sur le jansénisme. — Bulle du 31 mai

(1) Bobinet, 1722.

1653. — Distinction du fait et du droit. — Bulle de 1665. — Le « Formulaire ». — Attitude du Gouvernement. — Paix Clémentine.

Les réflexions morales et les cas de conscience. — Les bulles *Vincam Domini* (1705), *Unigenitus* (1713). — Appelants et accommodants.

A l'arrivée de M^{sr} de la Poype à Poitiers, le diocèse est presque tout entier gagné à la secte. — M^{sr} de La Poype n'hésite pas un instant à se déclarer contre elle. — Son action dans ces affaires d'après son panégyrique. — Son mandement sur les cas de conscience. — Il est condamné comme d'abus en Parlement. — Signature du Formulaire. — Correspondance avec M. Hibernois au sujet de la famille de Bourdin, de Loudun. — Bulle *Unigenitus*. — Instruction pastorale de M^{sr} de La Poype pour sa publication. — Les fureurs jansénistes atteignent leur paroxysme en Poitou comme à Paris. — Anecdotes. — Le cardinal de Noailles. — Les Harangères et les Jésuites. — M. de la Chamelandière et M. Fradin. — L'assemblée de la Faculté de théologie d'Asnières. Le Concile de Pamproux. — En 1716. M^{sr} de La Poype se joint aux évêques qui écrivent au régent pour l'engager à demander au pape des explications sur la bulle *Unigenitus* capables de mettre en évidence son véritable sens et de réunir tous les évêques. — Correspondance avec le régent, à ce sujet. — Déclaration de 1720. — Le Parlement récalcitrant menacé d'être envoyé à Poitiers. — Le jansénisme parmi le clergé séculier et parmi les communautés religieuses à Poitiers. — Les Jacobins. — Les Dominicains. — Les Bernardins du Pin. — Mesures de rigueur prises par M^{sr} de La Poype. — Internements de M. de Boisgourmont, curé de Chalais; du curé de Roiffé; de M. Herbaut, curé de Saix; de M. Porcheron, chanoine de S^{te}-Radégonde; de M. de Ferré, chapelain de cette même église. — Les cantiques du sieur Albert, docteur en théologie, et curé de la Rédemption de Poitiers. — L'Évêque condamne solennellement ces poésies. — Il fait aussi un mandement pour condamner les livres de M. Le Courayer, chanoine de Saint-Germain. — Ardeur plus grande encore de M. de l'oudras, son coadjuteur. — M^{sr} de La Poype est obligé de tempérer son zèle, à l'occasion d'un protégé du cardinal Dubois. — Mérites de M^{sr} de La Poype dans la conduite de ces affaires. — Tableau favorable présenté par le diocèse de Poitiers, comparativement aux autres évêchés de France. — M^{sr} de La Poype mandé à Versailles. — Il semble un moment réserver aux plus hautes destinées. — Le cardinal de Bissy cherche en vain à le gagner à des ambitions mondaines. — Relations de M^r de La Poype et du cardinal de Noailles.

Au cours de son long épiscopat, M^{sr} de La Poype devait se trouver nécessairement mêlé aux deux grandes questions religieuses qui agitaient si fortement, au xviii^e siècle, toute la société française et qui eurent, dans ces contrées, un égal retentissement, je veux dire le protestantisme et le jansénisme.

Je n'ai point à faire ici l'histoire de la Réforme en Poitou, et je me contenterai de rappeler brièvement ses faits principaux pour arriver le plus rapidement possible au temps de M^{gr} de La Poype.

Le commerce ou la guerre ont été, de toute antiquité, les véhicules des grandes idées qui tour à tour viennent agiter l'humanité. C'est au premier, s'il faut en croire certaines traditions assez confuses, qu'il faudrait attribuer la responsabilité d'avoir apporté en Poitou les premières nouvelles de la révolution religieuse qui, au commencement du xvi^e siècle, s'accomplit en Allemagne. Des marchands de Brabant, venus dans l'Ouest pour leurs affaires, en auraient déposé les germes dans ces provinces, et ceux-ci, y trouvant un terrain fertile, s'y seraient rapidement développés. Ce n'est pourtant qu'en 1531, et même en 1538, que l'histoire, nous montrant des bûchers allumés à Loudun et aux Essarts, nous révèle les premières constatations de l'introduction de la Réforme en Poitou (1). A peu près vers cette même époque, le futur pasteur de Genève, celui qui devait être un jour le célèbre Calvin, arriva à Poitiers, fuyant les dangers qui pouvaient résulter pour lui des défiances que son attitude à l'Université de Paris avait suscitées (2). Mais à Poitiers comme ailleurs, son ardeur de zélateur ne put faire autrement que de l'emporter sur la prudence, et au cours de son bref séjour, il ne put s'empêcher de faire du prosélytisme. Dès la fin de 1534, ou le commencement de 1535, il prêcha dans les grottes de Croutelle et de Saint-Benoît, et sa parole, ardente et enflammée, gagna à ses idées de nom-

(1) Encore ces bûchers sont-ils contestés. J'ai entendu l'une des personnalités les plus savantes du Poitou affirmer qu'il ne s'agissait là que d'exécutions en effigie d'accusés contumaces

(2) Moreri.

breux partisans. Bientôt, il se rendit à Niort et à la Mothe-St-Héraye, prêchant et convertissant partout sur son passage ; pas plus que les laïcs, le clergé n'échappa aux effets entraînants de son éloquence. En 1537, l'abbé de Bonnevaux passe avec éclat à la Réforme, et nombre d'ecclésiastiques et de religieux de tout ordre, des femmes même, imitent son exemple (1). C'est une véritable trainée de poudre qui prend feu, et l'Église catholique, surprise dès le premier moment de l'attaque, peut à peine se défendre.

La royauté, d'abord passablement sceptique et indifférente, ne se préoccupe guère du mouvement que pour rechercher où sont les chances de succès final et par conséquent où peut être son véritable intérêt ; mais bientôt, avec une sûreté de vues qui fait plus d'honneur à sa pénétration qu'à ses sentiments humanitaires, elle comprend les dangers dont la menacent les idées nouvelles, et se lance résolûment dans la voie des répressions. La fin du règne de François I^{er} est marquée par de nombreuses exécutions.

Avec Henri II, la question protestante dégage ouvertement ses tendances véritables, et de religieuse qu'elle semblait, en apparence, vouloir rester avant tout, la lutte devient principalement politique : c'est le combat qui commence entre les anciennes conceptions sociales, et les nouvelles spéculations de la liberté et de la conscience. Le Poitou sert de principal théâtre à la guerre civile, et souffre cruellement du fait de l'un et de l'autre parti, tour à tour. Bientôt, cependant, les succès des armées royales, joints aux nécessités de la politique générale, facilitent à la monarchie la conclusion de traités qui semblent avantageux pour tout le monde, et qui amènent une période

(1) Lièvre, *Histoire des Protestants du Poitou*.

d'apaisement qui trouve, avec Henri IV et dans l'édit de Nantes (1598), sa plus haute et plus sincère expression.

A la faveur de cette trêve, la Réforme fait des progrès constants, facilités par une foule de circonstances particulières sur lesquelles je ne puis insister ici, et comme il arrive toujours en pareil cas, sous les persécutés de la veille on peut voir bientôt poindre les persécuteurs du lendemain. La sévère leçon que les religionnaires reçoivent de Richelieu à la Rochelle ne suffit qu'imparfaitement à les faire rentrer dans l'ordre, et sous leur soumission apparente on sent la révolte frémissante et n'attendant que l'occasion pour éclater à nouveau. Dès les premières années du règne personnel de Louis XIV, on peut prévoir que le conflit est imminent. Le roi, il faut le dire, ne recule devant aucune provocation. Par ses ordres, ses représentants dans les provinces, et en particulier dans la nôtre, foulent aux pieds les préceptes de la foi jurée et de la tolérance chrétienne, jusqu'à ce que la révocation tristement célèbre de 1685 se produise et soit le point de départ de nouvelles exécutions et de nouvelles mesures de rigueur. Les unes et les autres restent sans effet, dans la plupart des cas, sur les consciences protestantes, et plutôt que de se prêter à des apostasies qu'ils considèrent comme déshonorantes, des quantités de religionnaires passent à l'étranger. Leur exode commence d'abord secrètement et rencontre mille difficultés. Une pensée politique ou d'humanité leur ouvre alors tacitement les portes du royaume, puis, comme aux yeux du gouvernement le flot ne s'écoule pas encore assez vite de cette façon volontaire, on recourt aux expulsions par mesure administrative. En vain, pour le Poitou,

M. de Foucault (1), alors intendant, comprenant le tort considérable qui va s'ensuivre pour le royaume, adresse en haut lieu des réclamations émues, et prend sur lui de s'opposer au départ des familles frappées. Ses efforts restent stériles ; la dépopulation atteint bientôt des proportions considérables.

Les affaires de la Réforme subissent alors un temps d'arrêt en Poitou comme ailleurs, et de 1689 à 1690, c'est à peine seulement si dans le centre de la province, là où les religionnaires forment une masse compacte, capable de présenter une certaine résistance (2), ils peuvent se maintenir secrètement, au prix de mille difficultés et de mille périls.

Lors donc que M^{sr} de La Poype prit, en 1702, possession de l'évêché, il trouva la situation très dégagée, d'abord, parce que, sous le coup des contraintes dont ils avaient été l'objet, les protestants, bien qu'ils fussent plus de 70.000 encore dans le diocèse (3), ne présentaient plus que quelques individualités éparses au lieu du grand flot qui avait tout failli emporter, et ensuite, parce que les affaires de la religion réformée ressortissaient bien plus alors du domaine politique, c'est-à-dire de l'autorité des intendants, que de l'évêque et de sa juridiction particulière.

Cette double cause nous fait comprendre le rôle effacé que joua M^{sr} de La Poype, au milieu de toutes les péripéties de la question protestante, rôle effacé dont la pénurie de documents est la meilleure preuve, ainsi d'ailleurs que le silence que gardent sur lui la plupart des écrivains qui nous ont rapporté, au point de vue poitevin, l'histoire de

(1) M. de Foucault, intendant de la généralité de Poitiers de 1685 à 1689. (Voyez *Antiq. de l'Ouest*, t. VII, 2^e série, p. 293)

(2) Lièvre, *Histoire des Protestants du Poitou*.

(3) *Arch. nationales*, Paris, frère Leonard, L. 740.

ces temps. Il est en effet singulier qu'au milieu de la quantité extraordinaire de pièces de toute nature, relatives à ces affaires, qui me sont passées sous les yeux, tant à Paris qu'à Poitiers ou ailleurs, je n'aie trouvé que très rarement trace de l'action de M^{sr} de La Poype. Il n'en eût certainement pas été ainsi s'il avait eu dans ces questions les allures d'un La Frezelière (1) ou même de son prédécesseur immédiat M^{sr} Girard, dont l'intervention, par contre, se rencontre pour ainsi dire jour par jour dans l'histoire de toute cette lamentable époque de notre vie provinciale. Certes, personne ne mettra, je l'espère, en doute que son cœur de chrétien et de pasteur ne dût souffrir profondément de voir un si grand nombre de ses diocésains s'obstiner dans l'erreur, de même que personne ne pourra suspecter l'ardeur et la profondeur de sa propre foi. S'il garda, vis-à-vis de l'hérésie, cette attitude prudente et réservée, c'est qu'il avait, à un très haut point, le sentiment de la tolérance, sentiment bien rare et partant d'autant plus méritoire à cette époque ; et c'est qu'il comprenait que, dans ces matières si délicates, l'exemple, la persuasion, le raisonnement et la logique sont les seules armes qu'un chrétien vraiment digne de ce nom puisse jamais employer.

Il y eut d'autant plus de mérite, il faut le dire, qu'à côté de lui l'autorité civile, qui eût dû s'inspirer d'une plus grande impartialité encore, obéissait au contraire à de tous autres sentiments. Dans tous les dossiers que j'ai compulsés, cette autorité se montre en effet presque toujours provocante, cruelle, impitoyable, et je ne saurais exprimer quel

(1) Frezeau de la Frezelière, évêque de la Rochelle, 1700. — Lièvre, *Histoire des Protestants du Poitou*, tome II, p. 233.

sentiment de compassion poignante m'a étreint le cœur quand, à la préfecture de la Vienne ou aux dépôts de Paris, au travers de tous ces vieux papiers, empoussiérés, noircis et émiettés par le temps, j'ai revécu ces années terribles où, pour toute une partie de notre population française, il n'y avait plus de justice, de liberté, de propriété, de sécurité même. Et encore, je ne fais allusion ici qu'au temps de l'épiscopat de M^{sr} de La Poype, c'est-à-dire quand la période aiguë est passée, et qu'une accalmie relative s'est faite, au milieu de cette attristante et douloureuse tempête.

Pour ne parler que de ce qui est d'ordre particulier, quelques pièces cependant indiquent que M^{sr} de La Poype ne put se désintéresser entièrement de la lutte.

En 1705, il est forcé d'intervenir dans une assez grave affaire survenue à Saligny, près de Melle, « où des gentilshommes du voisinage, nouvellement convertis, avaient poussé leurs violences jusqu'au point de démolir le sanctuaire catholique (1). »

En 1727, il écrit à M. de Maurepas, pour lui signaler

(1) *Arch. nationales*, Paris. G. 7, 453.

Le 27 septembre 1705, l'intendant Doujat écrit à M. de Pontchartrain :
 « Monsieur, M^{sr} l'évêque de Poitiers ayant eu avis par le curé de Saligny, près Melle, que des gentilshommes de son voisinage, nouvellement convertis, avaient commis plusieurs impiétés et plusieurs sacrilèges, et avaient poussé leurs violences jusqu'au point de démolir le sanctuaire de son église, quoyque cette action paroisse si outree, qu'on ayt peine à la croire, nous avons cru, M^{sr} l'évêque de Poitiers et moy, qu'il ne fallait rien négliger en cette occasion, et j'ay fait partir sur-le-champ le sieur de la Mauvinière, lieutenant de cette marchaussée, homme fort sûr, pour aller informer sur les lieux, avec ordre d'arrêter les coupables, si ces faits mandes par le curé sont véritables. J'aurai l'honneur de vous informer de ce qu'aura fait ce lieutenant, et je vous rendrai un compte exact de cette affaire. Je vous prie de me faire savoir quelles sont vos intentions à ce sujet; si vous souhaitez que je fasse le procès à ces malheureux avec le présidial de Poitiers, vous aurez la bonté de donner un arrêt pareil à celui que vous m'avez envoyé touchant l'assemblée de Melle du 7 juin dernier.

« Je suis, avec un très profond respect, Monsieur, votre très obéissant serviteur.

DOUJAT.

« le sieur Lauvergnat de Bourgneuf, gentilhomme de Poitiers, retiré à Lusignan, lequel élève ses enfants dans la religion P. R., et que dans la crainte qu'on ne lui enlevât son fils, il l'avait mis hors de chez lui, et qu'on soupçonnait qu'il avait dessein de le faire passer en pays étranger (1) ».

Trois ans plus tard (août 1730), il lui demande que « la nommée Marguerite Chapau, du bourg de Mouchamps, soit mise à l'Union chrétienne de Luçon, attendu que cette fille, âgée de vingt-deux ans, doit se marier bientôt à la Rochelle avec un protestant » (2). A la même époque, il l'informe encore que le sieur de Boisvinet, « qui avait été mis par ordre du Roy au collège des Jésuites de Poitiers pour y estre instruit des vérités de la religion et y faire ses études, en est sorti de sa propre autorité par la suggestion de sa mère, qui est protestante entêtée et chez laquelle il s'est retiré (3), » et peu après il lui signale « les sieur et dame de la Roure, de la paroisse de Brion, qui ne veulent pas mettre leur fille au couvent de Puyberland, pour y être instruite des vérités de la religion, comme ils l'avaient promis (4) » ; enfin, en dernier lieu, il lui rapporte encore que « les nommés Bernard, et Guerdon, son gendre, laboureurs près Saint-Jouin, près Thouars, ont enterré eux-mêmes le corps de la défunte femme dudit Bernard dans le cimetière de la paroisse de Saint-Jouin (5) ».

Ces faits sont à peu près les seuls où j'ai retrouvé l'initiative directe de M^{gr} de La Poype : on voit que si tout le triste cortège des persécutions d'alors s'y trouve en réalité

(1) *Arch. nationales*, Paris, T. T. 325.

(2) *Id.*, id.

(3) *Id.*, id.

(4) *Id.*, id.

(5) *Id.*, id.

renfermé, ils sont cependant sans grande importance, et qu'il faut ou supposer qu'un hasard étrange a détruit tout ce qui aurait pu nous mettre sur la trace d'une intervention plus directe de lui dans toutes ces affaires, ou admettre qu'il se tint toujours éloigné, autant qu'il était en lui, de toute participation aux actes d'autorité qu'il ne vit que trop fréquemment commettre autour de lui.

Dans une occasion où il aurait pu sévir d'une façon toute particulière, c'est-à-dire en 1718, « quand la Réforme sem-
« ble prendre une vigueur nouvelle et que, les assemblées de
« protestants se multipliant, les troupes de M. de Châtillon,
« lieutenant-général des armées du Roy, destinées à la guerre
« qui se faisait alors, reçurent l'ordre de mettre à profit leur
« séjour pour peser sur l'habitant (1), » M^{sr} de La Poype se garda bien de s'associer de sa personne à la triste campagne de ces missionnaires éperonnés, et il se contenta de déléguer auprès d'eux son jeune coadjuteur et neveu. Il avait peu de goût, par lui-même, pour ces conversions arrachées par la force, et ne dut pas être autrement fâché de se reposer sur un autre de cette mission. Ce n'est pas cependant qu'à l'occasion il ne tint lui aussi à payer de sa personne, et son panégyriste nous le montre « sentant tout le feu de son zèle se ranimer au spectacle de ses églises désertées par les nouveaux convertis, et se mettant, comme un nouveau Moïse, à la tête de la tribu de Lévy, pour attaquer l'idole. Il parcourt son vaste diocèse avec une vitesse incroyable; profond théologien, il dispute et il confond; excellent prédicateur, il joint aux talents de l'éloquence chrétienne le don de la persuasion; il plante, il arrose,

(1) Panégyrique de M^{sr} de Foudras.

et Dieu donne l'accroissement; on voit des campagnes jaunissantes d'épis où il ne croissait que des ronces et des épines, et s'il ne vit pas assez pour porter dans tous les cœurs le flambeau de la foi, il meurt avec la consolation d'être le père d'une infinité de croyants (1) ».

En somme, le rôle de M^{sr} de La Poype fut dans ces délicates affaires tout de modération et de bonté (2), et les écrivains locaux appartenant à la réforme, qui ont traité de son histoire en Poitou, l'ont reconnu implicitement, puisqu'aucun d'eux n'évoque contre lui le plus léger fait, ne cite même son nom. C'est, à mon sens, le plus bel éloge qu'ils en pussent faire; comme les peuples heureux, les prélats sages n'ont guère d'annales.

Parmi les conversions les plus remarquables opérées par M^{sr} de La Poype, je dois citer en première ligne un Ponthieu, s'il faut en croire du moins cette curieuse lettre, extraite de la volumineuse collection de dom Fonteneau, et que je ne livre pas sans les réserves les plus formelles à l'érudition de mes lecteurs :

A DOM CHAPOT, PRIEUR ET CURÉ. — Mon très reverant Père a trois fois différante vous m'avez demandé quel étoit cet Evêque dont nous avons le Portrait; je ne vous ay jamais répondu que ce que j'avais voij dire a feu mon père qu'il étoit Ponthieu, il avoit esté Evesque de Poitiers, et ce portrait avoit esté donné par feu Monsieur de la Poype de Vertrieux c'est ce Prélat qui avoit convertis mon père qui étoit un savant Calviniste, ayant fait toutes ses études, c'est luy auss qui luy fit examiner ses Titres, et observer qu'il n'y avoit au plus que 200 ans que *sa race avoit changé de religion, et anéantis cette race.*

(1) Oraison funèbre.

(2) En 1706, M^{sr} de La Poype fait mettre en liberté une pauvre fille, Marthe Mousset, enfermée, pour cause de religion, dans le couvent de la Mothe-Saint-Héraye. (*Arch. nationales, Paris, G. 7, 453.*)

Voyez, aux Annexes, le « mémoire de M. l'évêque de Poitiers sur les pensions et gratifications accordées sur les biens des fugitifs. »

Voyla une petite notte que jay pris dans le livre généalogique de M. Samson.

Louis d'Abbeville dit Byverny seigneur de Hercourt de Aubert et autres; descendu d'un cadet des comtes de Ponthieu, du nombre desquels étoit un Evesque d'Amiens, nommé Bernard d'Abbeville, qui fleurissoit l'an 1260, lequel acheva le bâtiment de la grande et belle église de Notre-Dame d'Amiens;

Notte justifiée par plusieurs Autheurs comme Bely Boucet, ou Bouchet et *Galia Christiana* qui disent, que Hugues de Ponthieu fut Evesque de Poitiers, qu'il étoit homme de grande lettre et très vertueux, il fut élu Archevesque de Narbonne, et comme il étoit à *Rome pour s'y faire confirmer*, le pape Lucius troisième du nom luy donna l'archevesché et Primatie et Léon le fit légat en France, il avoit été le trente-troisième évesque de Poitiers dès l'an 1181.

Notte dans la vie de St-Louis par le père Giry, il est dit, que Jean de Ponthieu lors évesque ou archevesque, fut un des régents du Royaume quand *St Louis fût à la Terre Sainte*.

Dans le trésor héraldique que jay, il est dit en la page 23. Ponthieu Breüil de Cheve en Poitou, chef du nom, descendu des comtes de Ponthieu, ont pour armes un *Ecu écartelé d'or et de gueules et pour supports deux anges*.

C'est mon neveu qui possède le Breüil de Cheve qui est dans le nom depuis plusieurs siècles.

Je vous prie de croire mon très révérand père que mon respect pour vous a meilleure place dans mon esprit que toutes ces nottes cy-dessus. *Boileau* dit qui est riche a tout, pour moy je suis pauvre, et je nay donc rien.

(*Dom Fonteneau*, t. 86, p. 297.)

Parfois, cependant, il étoit moins heureux. s'il faut en croire Bobinet :

« Le 30 juin 1712, M^{me} N..., femme de feu M. Bigueureau, ci-devant receveur des contributions, mort le.....
..... en catholique, quelques soins qu'y apportèrent l'évêque, le curé, mourut obstinée calviniste. »

Certes, nous aurions peine de nos jours à comprendre une telle intervention de l'autorité ecclésiastique dans ces

affaires de conscience qui, il faut l'affirmer bien haut, plutôt que le croire peut-être, ne regardent que les individus ; mais au XVIII^e siècle on ne pensait pas de même, et de toutes les libertés celle qu'on comprenait encore le moins c'était celle de l'erreur. Cette question, du reste, est une des plus ardues qui puissent se présenter à la pensée humaine, et pour la résoudre, s'il y a toutefois une solution possible, il faut des conditions d'impartialité et de sang-froid que n'ont pas en général les contemporains. Dans les traitements rigoureux dont furent victimes, aux trois derniers siècles, les protestants, l'Église et la Royauté ont encouru d'égales et redoutables responsabilités. Mais serait-il bien difficile de leur trouver des excuses, et pour l'autorité civile, par exemple, n'était-elle pas en quelque sorte en état de légitime défense, quand elle cherchait à étouffer dans l'hérésie naissante les germes d'une opposition qui devait bientôt devenir formidable, et qui, si elle eût triomphé, eût certainement, et quoi qu'en disent aujourd'hui ses défenseurs, modifié de fond en comble non seulement les institutions, mais le génie même de la nation ? Ce n'est point le lieu de discuter ici toutes ces graves choses : il ne s'agissait, pour moi, que de montrer que sur cette question, comme dans toutes les autres, M^{sr} de La Poype avait été sage, bon, prudent et modéré, en tenant compte du temps et du milieu où il vivait. Ce ne sera pas, à mon sens, le moindre de ses mérites (1).

Comme dans les affaires protestantes, M^{sr} de La Poype

(1) Le long épiscopat de M^{sr} de La Poype n'a point à enregistrer dans son diocèse une seule exécution sanglante, pour cause de religion, comme celle que rapporte Charmeteau : « Le 30 août 1738, jour de samedi, le nommé François Jollet a été pendu et étranglé et ensuite son corps jeté au feu, accusé d'apostasie et d'avoir presché et enseigné la religion huguenotte. Il est mort dans son erreur. » *Journal de Charmeteau.*

trouva également, dans les longues querelles nées du jansénisme, des occasions nombreuses de faire éclater sa modération.

Celui qui, de nos jours, relit les interminables récits de ces contestations, a peine à comprendre l'ardeur et la passion qu'elles mirent en jeu. et le chercheur de vieilles choses, que la poussière des archives, l'horreur des longs catalogues n'arrêtent pas à ses premières investigations, reste véritablement confondu en présence des innombrables monuments qui ont conservé jusqu'à nous les vestiges de luttes aujourd'hui bien oubliées.

Il est surprenant qu'aucun écrivain local n'ait pas encore entrepris l'histoire de cette longue affaire, doublement associée aux annales de cette province, puisque Poitiers assista pour ainsi dire à ses débuts et qu'elle servit de berceau à quelques-uns de ses premiers et plus illustres docteurs.

Cornélius Jansen, qui devait donner son nom à la doctrine, naquit en 1585 près de Leerdam, en Hollande, d'une famille catholique. Il étudia d'abord à Utrecht et à Louvain, puis à Paris, où il se lia avec les plus célèbres docteurs de son époque, entre autres avec Jean Duvergier de Hauranne, depuis abbé de Saint-Cyran, dont la mémoire ne peut être indifférente à aucun Poitevin. Je ne les suivrai pas au cours de ces premières années de jeunesse, et me contenterai seulement de rappeler comment Duvergier, attiré à Poitiers par l'évêque fameux qui y régnait alors, Chasteignier de la Roche-Posay, ne tarda pas à mettre les fonctions de grand-vicaire, qu'il exerçait auprès du prélat, au service de ses ambitions de réformateur (1), et réveilla dans la vieille

(1) Darras, *Hist. de l'Église*.

cité poitevine toutes les passions les plus aiguës. Il se trouva aussitôt en compétition d'influence avec les Jésuites, et la lutte la plus ardente ne tarda pas à s'engager avec des alternatives diverses. En somme, si ses théories laissèrent une impression profonde dans une grande partie des esprits du clergé poitevin, ce fut cependant la Compagnie qui l'emporta, et ce fait ne devra pas être oublié pour bien comprendre l'attitude qui s'imposa, près d'un siècle plus tard, à M^{sr} de La Poype, quand il vint prendre possession du siège de Poitiers.

Pendant que Duvergier de Hauranne jetait ainsi en Poitou les premiers brandons de la discorde qui devait allumer de si ardentes querelles, Jansénius entretenait avec lui, de Paris, une correspondance active (1), dans laquelle se trouvent exposées les lignes principales des projets caressés par le novateur hollandais, c'est-à-dire son « désir d'achever son œuvre principale, ses Commentaires sur saint Augustin, sa préoccupation de se préparer des disciples à Paris, son désir d'établir des Oratoriens en Hollande et d'y combattre par eux l'influence des Jésuites, et enfin de répandre le plus possible des éditions nouvelles de saint Augustin, dont les textes alors « vieux et corrompus » ne semblent pas permettre d'en déduire toutes les conséquences qu'on espère » (2).

Ainsi encouragé par son ami et émule, Duvergier ne négligea rien pour gagner à leurs idées communes les personnes les plus considérables qu'il approchait. En 1620, il fait à Poitiers la connaissance de la famille Arnaud : à

(1) Cette correspondance, saisie au domicile de Saint Cyran, en 1638, fut publiée en 1654, par le P. Pinthereau, sous ce titre : *La naissance du Jansénisme découverte.*

(2) Darras, *Hist. de l'Église.*

ce même moment, par les filles d'Arnaud d'Andilly, on prend pied à Port-Royal.

Un peu auparavant, Cornélius Jansen était rentré en Hollande (1617) et était devenu professeur d'Écriture sainte à Louvain. Député par cette Université, en 1624 et 1628, auprès du roi d'Espagne, Philippe IV, l'intérêt qu'il sut inspirer à ce souverain lui valut bientôt sa nomination à l'évêché d'Ypres, en 1635. Il avait alors 50 ans ; une carrière brillante lui semblait donc réservée, quand, trois ans après, il fut enlevé inopinément par la peste « sans avoir eu le temps de marquer son épiscopat par toutes les grandes choses qu'il rêvait (1) ».

Mais un manuscrit qu'il laissait devait sauver sa mémoire de l'oubli, et créer une émotion profonde dans toute la chrétienté.

Publié à Louvain, deux ans après la mort de son auteur, ce livre, ou *Traité sur la grâce* (2), excita aussitôt de grands troubles dans l'Université de cette ville, et les polémiques les plus violentes ne tardèrent pas à s'engager à son sujet.

Une première condamnation, prononcée par le pape Urbain VIII, par sa bulle du 6 mars 1642, ne fit qu'envenimer le débat, et de Hollande et de Belgique, celui-ci ne tarda pas à s'étendre jusqu'au sol français, où il ne souleva pas moins de bruit et d'émotion. Imitant l'exemple donné à Rome, la Faculté de théologie de Paris déféra le livre incriminé au jugement de ses docteurs, et voici, d'après Darras (3), le système qui leur parut sortir du livre :

(1) Moreri, *Dict. hist.*

(2) Voici son titre exact : « *Cornelii Jansenii, Episcopi Yprensii Augustinus, seu doctrina sancti Augustini de humanæ naturæ sanitate, ægritudine, medicina, adversus Pelagianos et Massilienses, tribus tomis comprehensa.* »

(3) *Histoire de l'Église.*

Notre volonté, par suite de la chute originelle, a perdu son libre arbitre. Le seul mobile, qui ébranle désormais notre volonté, est la délectation. Il y a deux délectations, l'une terrestre, qui nous entraîne au mal, l'autre céleste, qui nous porte au bien. Toutes les deux sont en état de lutte continuelle; notre âme suit toujours et nécessairement l'impulsion la plus puissante. Cette nécessité n'est cependant pas absolue, mais relative; c'est-à-dire qu'actuellement, dans tel acte donné, pendant que domine une délectation, la volonté doit la subir; mais dans d'autres circonstances, si les rôles des délectations étaient intervertis, la volonté devrait se mouvoir en sens contraire. Notre âme est comme une balance dont les délectations opposées sont les poids. La volonté est entraînée mécaniquement et fatalement au bien ou au mal. Dans la doctrine orthodoxe, la volonté commande à la délectation; dans le système janséniste, la délectation s'impose à la volonté. Les deux délectations luttent entre elles; la résolution prise est l'effet de la prédominance de l'une, le fatal enjeu du combat.

De ce système, le docteur Nicolas Cornet, docteur de Navarre, syndic de la faculté de théologie, déduisit ces cinq propositions qu'il regardait comme le résumé doctrinal, la quintessence théologique de l'*Augustinus*, et qui, suivant le mot de Bossuet, « *sont tout le livre lui-même* » : 1° quelques préceptes sont impossibles aux justes, malgré les efforts de leur volonté, avec les forces dont ils disposent présentement; de plus, ils n'ont pas la grâce qui les leur rendrait possibles; 2° dans l'état de nature tombée, on ne résiste jamais à la grâce intérieure; 3° pour mériter et démériter dans l'état de nature tombée, la liberté de nécessité n'est pas indispensable; il suffit de la liberté de coaction; 4° les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure prévenante pour tous les actes même pour le commencement de la foi; ils étaient hérétiques en ce qu'ils croyaient que la volonté pouvait résister ou obéir; 5° c'est être semi-pélagien que de dire que le Christ est mort et a versé son sang pour tous les hommes.

A ce système, nous opposons la doctrine catholique. L'homme a été créé dans l'état surnaturel, prédestiné à l'union avec l'essence divine, à la claire vue de Dieu. Pour entrer dans cette participation de Dieu, tel qu'il est en lui-même, l'homme innocent avait besoin d'un secours surnaturel. L'homme tombé a perdu ses privilèges surnaturels, vu se rompre l'harmonie de ses facultés et sent s'insi-

nuer dans son cœur la tyrannie de la concupiscence. Cependant, même tombé, il n'a pas tout perdu ; son intelligence, quoique obscurcie, n'est pas absolument incapable d'arriver à la connaissance ; sa volonté, quoique blessée et affaiblie, n'est pas privée de toute liberté, et le mal n'est pas nécessairement le produit de ses actes. Dieu veut cependant rendre à l'humanité ses droits perdus. L'homme a besoin, dès lors, non plus seulement d'un secours surnaturel, mais d'une grâce médicinale, qui fortifie ses facultés malades et les incline vers le bien. Cette grâce est départie à tous les hommes, dans des proportions réellement suffisantes, mais tous ne la mettent pas à profit. Est-ce insuffisance de la grâce, ou résistance de la volonté ? Y a-t-il entre les grâces accordées aux hommes une distinction essentielle ? De là, la célèbre distinction entre la grâce efficace et la grâce suffisante. La grâce suffisante confère à la volonté un véritable pouvoir de faire le bien ; mais la volonté ne le fait pas ; la grâce efficace, au contraire, est toujours suivie d'effet, bien que la volonté puisse s'y soustraire. L'action de la grâce est infaillible du côté de Dieu ; elle reste libre du côté de la liberté humaine. Comment concilier avec la nécessité de la grâce l'existence de la liberté ? Mystère ! mais nous tenons certainement les deux certitudes du problème ; et si nous ne pouvons délier le nœud d'une lumineuse solution, notre impuissance ne portera aucun préjudice à la double certitude de notre liberté et d'une fatalité mystérieuse qui ne peut la détruire (1).

En réalité, il ne s'agissait pas seulement d'une question de dogme, toujours plus ou moins facile à trancher. Au fond du débat, il y avait une question primordiale de discipline, que l'Église ne pouvait admettre dans le sens de la nouvelle doctrine, sans, pour ainsi dire, se suicider elle-même, car son principe le plus essentiel eût ainsi été emporté. Je ne vais pas jusqu'à croire, avec Filleau (2), que les premiers docteurs du jansénisme eussent, comme il le disait dès 1654, en faisant imprimer à Poitiers « ses relations juridiques de tout ce qui s'était passé en cette ville touchant la nouvelle

(1) *Hist. de l'Église*, Darras, t. XXXVII, p. 243

(2) Filleau, magistrat poitevin.

doctrine », voulu, dès l'abord, « saper jusque dans ses fondements la religion catholique et établir sur ses ruines le déisme, et que, pour arriver à cette fin, ils eussent arrêté tout un plan de conduite (1). Je suis au contraire persuadé que rien n'était plus pur que les intentions personnelles des premiers docteurs du jansénisme, mais que les conséquences de la modification qu'ils voulaient y introduire dussent être fatales au dogme, c'est ce qui, à mon sens, ne saurait être contesté de bonne foi. En fait, la grande majorité des hauts dignitaires du clergé ne s'y trompa pas un instant, et en 1650 quatre-vingt-dix-huit évêques signèrent une lettre au Saint-Père où, « lui rappelant les querelles précédentes sur la grâce et les décisions du Saint-Siège, ils demandaient une nouvelle condamnation (2). » Malgré les efforts des dissidents, le succès de cette lettre fut complet, et après une longue et minutieuse enquête, même en partie contradictoire, Innocent X publia cette condamnation solennelle. (Bulle du 31 mai 1653.)

« L'effet fut immense (3). L'assemblée du clergé et la Sorbonne avaient acclamé la bulle. La Faculté de théologie avait même déclaré que si un de ses membres défendait quelque une des propositions condamnées, il serait rayé de la liste des docteurs », et trois évêques seulement osèrent attaquer publiquement la bulle pontificale (4). La situation

(1) « Attaquer les sacrements fréquentés par les adultes en rendant leur pratique inaccessible; en élevant la grâce à l'état de fatalité, en discréditant les ordres religieux et les directeurs qui pourraient défendre les fidèles contre la séduction, en attaquant d'abord le Pape, puis enfin l'Église elle-même. » Filleau affirmait tenir tous ces faits d'un ecclésiastique qui, « d'abord gagné par les idées nouvelles, s'en était ensuite retiré avec indignation. »

(Darras, t. XXXVII, p. 227.)

(2) Darras, *Hist. de l'Église*, t. XXXVII, p. 245.

(3) Id, *id.* id. p. 273.

(4) Id, *id.* id. p. 278.

devenait grave pour les jansénistes qui ne cessaient de protester de leur dévouement au Souverain Pontife. Ils imaginèrent alors la fameuse distinction du fait et du droit, et déclarèrent que les propositions condamnées étaient bien hérétiques en elles-mêmes, mais qu'elles n'étaient pas telles dans le sens de leur auteur. Cette subtilité n'était pas acceptable. Une bulle d'Alexandre VII, du 16 octobre 1656, renouvela les condamnations prononcées. Enfin, le mal empirant toujours, neuf années plus tard (1665), le même Pontife, sur l'invitation expresse du roi, fit rédiger, et publia la fameuse bulle ordonnant par tous les ecclésiastiques la signature d'un *formulaire* en dehors des termes duquel on ne faisait plus partie de l'Église catholique (1).

En voici le texte :

Je me sou mets à la Constitution apostolique d'Innocent X, donnée le 30 mars 1653, et à la Constitution d'Alexandre VII, donnée le 16 octobre 1656, tous deux souverains pontifes, et dans la sincérité de mon cœur je rejette et je condamne les cinq propositions du livre de Cornélius Jansénius intitulé *Augustinus*, et dans le sens entendu par le même auteur, comme le Siège apostolique les a condamnées par lesdites Constitutions, et je jure ainsi. Que Dieu m'aide, et les saints évangiles de Dieu!

Le pouvoir royal n'avait pas assisté et ne pouvait assister en spectateur indifférent à la lutte : « Dès l'apparition de la secte, le gouvernement s'était inquiété (2). » Richelieu, craignant de trouver en elle un calvinisme mitigé, et voyant dans ses rangs la plupart de ses ennemis, la persécuta. On se rappelle cette parole de lui, quand il fit enfermer à Vincennes l'abbé de Saint-Cyran : « Si l'on avait emprisonné Luther et Calvin quand ils ont commencé à dogmatiser, on

(1) Darras, t. XXXVII, p. 278.

(2) La Vallée, t. III, p. 289.

aurait épargné aux États bien des troubles. » Plus tard il disait encore au grand Condé, qui le pressait de mettre le prisonnier en liberté : « Vous ne savez donc pas qu'il est plus dangereux que six armées ? »

Pendant les troubles de la Fronde, les jansénistes avaient joué un rôle actif, et fourni au cardinal de Retz ses meilleurs auxiliaires. « Il se trouvait, disait Omer Talon, que tous ceux qui étaient de cette opinion (le jansénisme) n'aimaient pas le gouvernement (1) ». Mazarin suivit à son égard la dure politique de Richelieu, fit tout pour la détruire, et Louis XIV, dès les premiers temps de son gouvernement personnel, ne se montra pas moins sévère.

Aussitôt l'apparition du Formulaire, il fit dresser et enregistrer par le Parlement une déclaration obligeant tous les ecclésiastiques du royaume de le signer (2), faute de quoi on procéderait contre les récalcitrants suivant les Saints Canons. Quatre évêques seulement se refusèrent d'abord à obéir, mais devant les menaces de l'autorité royale d'une part et les séductions du successeur d'Alexandre VII de l'autre, — Clément IX, dans son désir d'éteindre ces querelles, s'était contenté du *silence respectueux*, — ils finirent par capituler ainsi que quelques autres prélats qui s'étaient ralliés à eux (1668).

Cette *Paix Clémentine* (3) ne dura pas longtemps. Le foyer d'opposition, concentré à Port-Royal, entretenait les ardeurs de la lutte (4), et deux publications qui devaient bientôt

(1) Lavallée, t. III, p. 289.

(2) Darras, p. 280.

(3) Darras distingue quatre périodes dans l'histoire du Jansénisme. La première, de *formation*, jusqu'à la publication de la « fréquente communion », de « l'Augustinus » ; la deuxième, de *subtilités*, jusqu'à la Paix Clémentine ; la troisième, de *révolte ouverte* ; la quatrième, des *convulsions*. — *Hist. de l'Eglise*, t. XXXVIII, p. 407.

(4) Port-Royal, près de Chevreuse (Oise). Ancienne abbaye de religieuses de

devenir fameuses rétablirent le débat dans toute son acuité : les *Réflexions morales*, de Quesnel, et le *Cas de conscience* (1) proposé par un ecclésiastique. Un confesseur, que l'on supposait en province, écrivait à Paris, et demandait s'il devait continuer de donner l'absolution à un ecclésiastique, son pénitent, qui était dans les dispositions suivantes : 1° il condamnait les cinq propositions en la manière qu'Innocent XII les avait expliquées dans ses brefs ; 2° il croyait qu'il suffisait de garder un silence respectueux sur le fait de Jansenius ; 3° il croyait que toutes les actions qui ne sont pas rapportées à Dieu sont autant de péchés, que l'attrition ne suffit pas pour être justifié dans le sacrement de pénitence,

L'ordre de Cîteaux qui, sous le nom de filles de Saint-Bernard et du Sacrement, se consacraient à la prière et à l'éducation de la jeunesse.

Comme elle avait fini par tomber dans le relâchement, elle fut réformée en 1608 par la mère Angélique, fille d'Antoine Arnauld, et sœur du grand Arnauld, qui y rétablit la règle de saint Benoit dans toute sa rigueur. En 1625, la communauté qui se trouvait trop à l'étroit fut transférée en partie à Paris, rue de la Bourbe, où elle prit le nom de Port-Royal de Paris, et où elle devint de plus en plus florissante.

Abandonné des religieuses, le monastère de Port-Royal devint, à partir de 1636, la retraite de savants pieux et solitaires, qui partageaient leur temps entre les exercices de la piété et de la pénitence, le travail des mains, l'étude des lettres, l'instruction de quelques jeunes gens d'élite. Les plus illustres d'entre eux sont : Ant. Arnauld et Arnauld d'Andilly, tous deux frères de la mère Angélique ; Le-maître de Sacy et deux de ses frères (tous trois neveux de la mère Angélique), Nicole, Lancelot, Lenain de Tillemont. Pascal les visitait souvent. Ils produisirent le plus souvent en commun d'excellents ouvrages : — Logique, méthode grecque, méthode latine, Racines grecques, Essai de morale, Bible dite de Sacy, Histoire ecclésiastique, — et comptèrent au nombre de leurs élèves Racine, les deux Bignon, Achille de Harlay, etc.

Mais lors des querelles du jansénisme, les Jésuites pensèrent à les faire condamner comme jansenistes et les firent violemment chasser de leur retraite, 1656.

Les religieuses ne tardèrent à être elles-mêmes atteintes. Ayant refusé aveuglément de signer le formulaire condamnant les cinq propositions de Jansénius, elles virent Racine, les deux Bignon, Achille de Harlay, après des persécutions sans nombre, fermer leur maison de Port-Royal des Champs, 29 octobre 1709, où une partie d'entre elles étaient retournées dès 1647. Les bâtiments furent rasés, 1710. Les sépultures mêmes furent violées et les corps dispersés dans divers cimetières. Quelques religieuses, restées dans le couvent de Paris, s'étant montrées plus dociles, furent maintenues ; leur communauté existait encore en 1790, et fut supprimée avec tous les ordres religieux.

(1) Darras, *Hist. de l'Église*, t. XXXVIII, p. 423.

qu'entendre la messe en état de péché, c'est en commettre un autre ; 4° il n'approuvait pas certaines pratiques de dévotion envers la Sainte Vierge et les saints ; 5° il lisait habituellement les lettres de Saint-Cyran, le rituel d'Aleth, et le nouveau testament de Mons.

En vain, un bref d'Innocent XII, du 16 février 1694, un autre bref du 12 février 1703 et la bulle célèbre de Clément XI, *Vineam Domini* (1), du 11 juillet 1705, cette dernière notamment « déclarant qu'on ne satisfaisait pas, par le silence respectueux, à ces Constitutions, mais que tous les fidèles devaient condamner comme hérétiques non seulement de bouche, mais aussi de cœur, les sens du livre de Jansénius condamné dans les cinq propositions et que les propres termes présentent d'abord ; qu'on ne pouvait licitement souscrire au Formulaire dans un autre esprit ou sentiment », chercha à faire prévaloir la vraie doctrine catholique.

La controverse continua, de plus en plus violente, autour des « Réflexions morales », alternativement autorisées ou condamnées dans les divers diocèses français (2). A la demande du Roi, qui voyait d'un fort mauvais œil toutes ces querelles, Clément XI, décidé lui-même à en finir, confia l'examen du livre à une congrégation de cinq cardinaux et de onze théologiens (3). Cet examen demandait une grande attention, car les erreurs y étaient cachées sous un vernis de dévotion et exprimées dans un style plein d'onction. Souvent, on était édifié d'une réflexion pieuse en apparence, mais quand on l'approfondissait, on découvrait avec surprise que cette pieuse pensée servait de voile à un

(1) Darras, *Hist. de l'Église*, t. XXXVIII, p. 426.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 421.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 429.

principe faux ou à une erreur dangereuse (1). Le travail, qui avait duré plus de dix-huit mois, fut enfin terminé en 1713 (septembre), et la célèbre bulle « Unigenitus Dei Filius », publiée le 8 septembre, condamna formellement cent une des réflexions morales du P. Quesnel (2).

Aussitôt que la bulle fut arrivée à Paris, Louis XIV, selon son habitude, rassembla les évêques. Une cinquantaine se réunirent le 16 octobre pour le travail d'acceptation. Il dura trois mois, au bout desquels il fut décidé que la bulle serait reçue avec une entière soumission et que le Roi serait prié d'en ordonner l'enregistrement, la publication et l'observation. Cependant, neuf évêques, et parmi eux le cardinal de Noailles (3), se séparèrent de la majorité (4).

« Les uns la regardant comme décidant franchement en faveur du système des Jésuites, au préjudice des principaux dogmes de la religion contre lesquels les pères se sont déclarés depuis leur naissance, ont dit en conséquence : La bulle ne sera jamais recevable ; elle est mauvaise par elle-même. Il n'est pas possible de la rectifier par de bonnes explications ; plus ces explications seraient exactes, plus elles se trouveraient en contradiction avec la lettre et le sens naturel de la bulle, et plus elles prouveraient par conséquent que cette bulle est incompatible avec la doctrine de l'Église. A la suite des quatre premiers évêques qui l'avaient mise en avant, tous ceux qui adoptèrent cette opinion en appelèrent à un futur concile, d'où le nom d'APPELANTS qui leur fut donné (5). »

(1) Darras, *Hist. de l'Église*, t. XXXVIII, p. 429.

(2) Id., *ibid.*, p. 430.

(3) Id., *ibid.*, p. 432.

(4) Ce n'était pas, au moins, que le Gouvernement Royal n'eût tout tenté pour mettre tout le monde d'accord. On avait vu « Voysin, ministre de la guerre, proposer au cardinal de Noailles un mandement uniforme pour l'acceptation de la bulle par tous les évêques, et lui soumettre même à cet effet un projet rédigé tout entier de sa main.

« M. l'archevêque de Paris ne put s'empêcher de faire compliment à M. Voysin sur la netteté et sur la prétention de son mandement, étant peut-être le premier ministre de la guerre qui eût su dresser des mandements d'évêques dans des matières de doctrine. » *Journal de l'abbé Dorsanne*, t. I, pp. 41 et 42.

(5) *Journal de l'abbé Dorsanne*, préface.

« Les autres, c'est-à-dire les Accommodants, ne considérant dans la constitution que l'indétermination des qualifications et ne lui trouvant pas ce dernier degré de précision nécessaire dans tout ce qui est destiné pour fixer et pour régler la foi, ne l'envisagent rien moins que comme une pièce utile à l'Église. Ils demandèrent au pape de lever les difficultés qu'elle leur avait fait naître, et de mettre à couvert, par de bonnes explications, les vérités qu'elle leur paraissait condamner. A défaut de ces explications, ils ont eux aussi appelé de la bulle au futur concile, mais dans le fond, ils ont toujours supposé qu'il était possible de trouver des moyens de la recevoir. L'indétermination des qualifications, ont-ils dit, rend tout indécis dans cette pièce. Elle condamne cent une propositions sous vingt-deux qualifications différentes, sans déterminer l'application que l'on doit en faire à chaque proposition. Il n'est donc question que de faire cette application dans de bonnes explications, d'une manière qui mette la bonne doctrine pleinement à couvert. On appliquera dans cette fin aux propositions véritables, dans leur sens propre et naturel, les qualifications captieuses et malsonnantes dont les propositions vraies sont quelquefois susceptibles. Et à l'égard des autres qualifications, on imaginera des sens, quoique forcés et étrangers, auxquels ces qualifications seront applicables et sur lesquels seuls on voudra bien présumer que tombe la censure. Après avoir dressé de pareilles explications, il ne s'agira que de les lier indissolublement à l'acceptation de la bulle, qu'elles en fixent, ou pour mieux dire qu'elles en changent le sens et qu'elles lui servent de contre-poison, pour parler comme M. de Crevi, évêque du Mans, l'un des prélats de l'assemblée de 1714 (1). »

Cette seconde manière d'envisager la bulle fit la base de tous les accommodements et fut le principe de cette multitude de négociations entamées sous M. le cardinal de Noailles, pour parvenir à en former un qui pût remplir toutes ces conditions (2).

Après cet exposé rapide, mais passablement aride de la naissance et du développement du jansénisme en France,

(1) *Journal de l'abbé Dorsanne*, préface.

(2) *Id.*, *ibid.*

il est temps de revenir au point de vue plus particulier des effets de toute cette longue querelle dans la province poitevine, et notamment au temps de M^{sr} de La Poype.

Lorsqu'il arriva à Poitiers, M^{sr} de La Poype trouva son évêché profondément atteint par la contagion. Les souvenirs de l'illustre abbé de Saint-Cyran n'étaient point encore oubliés, et à la faveur de la désorganisation résultant pour le diocèse de la rapide succession d'évêques que j'ai déjà signalée, une grande indépendance s'était introduite dans les façons de penser de la partie restée saine du clergé poitevin, de celle qui ne méritait pas les accusations sévères également rapportées de Colbert de Croissy et de Barentin. La Paix Clémentine, en autorisant le silence respectueux, n'avait fait que voiler, pour un temps, toutes les difficultés de la situation.

Il faut rendre à M^{sr} de La Poype cette justice qu'il n'eut jamais la moindre hésitation, quant à ses convictions personnelles ; sa haute intelligence lui fit comprendre du premier coup les dangers de la secte, et ni de près, ni de loin, il ne transigea à aucun moment avec elle ; mais la conduite habile et vraiment chrétienne qu'il tint envers elle est bien faite pour nous donner une haute idée de son intelligence pratique dans le maniement et le gouvernement des hommes. Avant d'aborder le détail des faits où j'ai retrouvé en ces affaires la trace de son action directe, je donnerai le passage de son oraison funèbre, où son panégyriste esquisse, d'une façon si louangeuse, les grandes lignes de sa conduite vis-à-vis des idées nouvelles ; le témoignage de l'abbé Gillot nous sera d'autant plus précieux que, comme il va nous le dire lui-même à l'instant, il fut le témoin direct des efforts de l'évêque en ces délicates questions.

. « Un autre objet se présente à son zèle ; et daignez, Messieurs, écouter ici le témoignage de celui qui a été, surtout dans cette occasion, honoré de sa confiance, qui a vu ses peines et ses consolations, et qui sait que son témoignage est fidèle. Un décret émané du Saint-Père, et reçu de presque tous les évêques, juges de notre foi avec le Souverain Pontife, éprouve la plus éclatante contradiction ; le zèle des premiers pasteurs en fut alarmé ; la paix de l'Église en fut troublée ; l'État en fut occupé ; l'orage, il est vrai, passa sur nos têtes, mais le prophète pria au milieu de nous et le nuage disparut.

« Mettons donc, Messieurs, un voile sur nos alarmes passées et, tous réunis dans les mêmes sentiments et dans le même langage, ne soyons occupés qu'à bénir la mémoire de celui dont le zèle nous a procuré une tranquillité digne de l'envie des autres diocèses, et grâces immortelles en soient également rendues à l'illustre pontife (1) devant qui j'ai l'honneur de parler. Quelle part n'eut-il pas à notre commun bonheur ? Vous comprenez, Messieurs, que si je loue le zèle de notre grand évêque, je loue aussi cette douceur qui l'accompagna, cette charité dont il fut animé, cette sagesse qui l'éclaira, cette prudence qui en fut inséparable ; vous comprenez, en un mot, que je loue ce zèle que saint Bernard tâchait si fort d'inspirer à un grand pape. Car, ô vous qui n'avez qu'un zèle amer, ne vous glorifiez pas, dit saint Jacques : ce zèle qui lie les mains, dit saint Augustin, sans changer le cœur, ce zèle qui irrite les esprits au lieu de les calmer, ce zèle qui presque toujours détruit l'œuvre de Dieu. Notre évêque, invinciblement attaché au Saint-Siège, le centre de l'unité, et au corps pastoral, dépositaire de la

(1) M. de Foudras. Il est permis de se demander si cet éloge était bien mérité.

doctrine, montra dans cet événement la foi la plus ferme et la plus courageuse ; il ne souffrit ni ménagement ni partage, mais sans avoir besoin de l'autorité étrangère, il ne tire sa force que de la bonté de son cœur; il se fait tout à tous pour gagner tous à J.-C. et à son Église; il invite à sa table ceux qui, par leurs sentiments, en semblent le plus éloignés, et là, comme les premiers chrétiens dont parle Tertullien, ils se nourrissent moins du pain de la terre que des règles et de la discipline de l'Église, *ut non tam cœnam cœnaverint quam disciplinam.*

« Faut-il dissiper les doutes de ceux qui cherchent la vérité dans la simplicité du cœur : il se prête à cette œuvre pastorale avec une bonté paternelle ; il révère avec eux la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, et il adore le mystère d'une grâce toute puissante qui agit sur notre cœur sans en blesser la liberté. Enfin, tous les préjugés tombent, tous les prétextes s'évanouissent, tous suivent la voix du Pasteur ; quel honneur ne lui fait pas une persuasion si prompte, si générale, si victorieuse ! Quelle joie ne causa-t-elle pas à Rome, à la France, à toute l'Église ! Nous adorons vos jugements, ô mon Dieu. Nous n'osons vous demander pourquoi les mêmes prodiges ne s'opèrent pas dans les autres Églises. Ce n'est pas à nous à vouloir connaître les moments que le Père céleste a mis dans sa puissance. Enfin, Messieurs, s'il s'élève quelque orage dans l'Église, notre évêque est toujours appelé à son secours, toujours consulté par les premiers pasteurs, et s'il n'eut pas la gloire du combat, comme ceux dont le zèle s'est signalé par tant de célèbres faits, j'oserais dire que ses lettres, entre les mains de ces nouveaux Macchabées, faisaient leur force et leur consolation. »

Si la volonté bien arrêtée de M^{sr} de La Poype fut toujours de recourir avant tout et surtout, dans la négociation de ces affaires délicates, à la douceur et à la persuasion, le désir qu'il avait également que personne ne pût se méprendre sur sa façon d'en juger l'entraîna, au lendemain, pour ainsi dire, de son installation sur le siège de Poitiers, à une démarche quelque peu inconsidérée, qui aurait pu être pour lui la source de grands ennuis.

Le 12 février 1703, le Saint Père ayant publié, à l'occasion des feuilles du « cas de conscience », un bref portant condamnation de cet écrit, l'évêque de Clermont, sans attendre que le Roi en eût ordonné la réception par des lettres patentes dûment enregistrées par le Parlement, avait cru pouvoir en faire faire la publication dans son diocèse; M^{sr} de La Poype, uniquement préoccupé du fond de la doctrine, s'était empressé d'imiter l'exemple de son collègue et, dès le 18 avril de la même année, il avait à son tour fait paraître un mandement pour l'insertion de ce même bref dans tout son diocèse. Sur ces entrefaites, le Parlement avait pris feu contre ce qu'il regardait « comme une atteinte aux droits sacrés de la couronne et aux libertés de l'Église gallicane », et sur la proposition de son Procureur général, le mandement incriminé avait été condamné « comme d'abus » par arrêt du 16 juin 1703 (1).

(1) Voici d'ailleurs la teneur de cet arrêt :

« Veu par la Cour, la requeste présentée par le Procureur général du Roy, contenant que les mêmes raisons qui l'ont obligé de porter ses plaintes à la Cour, d'un mandement par lequel le sieur évêque de Clermont a ordonné la publication d'un bref du Pape du 12 février dernier, portant condamnation de l'escrit intitulé « Cas de conscience », ne luy permettant pas de demeurer dans le silence sur une ordonnance presque semblable, rendue par le sieur évêque de Poitiers pour faire publier ce même Bref dans son diocèse, sans que le Roy en ait ordonné la réception par des Lettres patentes registrées en sa cour; qu'à la vérité ce mandement ayant été donné avant l'arrêt que la Cour a rendu le 9 may dernier, au sujet de l'ordonnance du sieur évêque de Clermont, on ne peut pas reprocher audit sieur

Le mémoire secret du frère Léonard, auquel je suis redevable de ces informations, ajoute que le Roi ne consentit à cet arrêt qu'à la condition qu'il ne serait pas rendu public. (*Arch. nat.* L. 740.)

« On dit, ajoute-t-il, que c'est Madame sa sœur, qui est fort considérée de M^{me} de Maintenon, chez qui elle est, qui porta ladite dame de parler au Roi, qui donna à Monsieur

évêque de Poitiers d'avoir manqué de déférence et de soumission pour un arrêt qui n'étoit pas encore rendu, mais que s'il n'a pas contrevenu à l'arrêt du 9 may dernier, on ne sauroit dissimuler qu'il a au moins attaqué les maximes inviolables qui ont servi de motifs à cet arrêt; uniquement occupe du fond de la doctrine, il n'a pas fait assez de reflexion sur la forme dans laquelle elle devoit être annoncée, et pendant qu'il s'applique tout entier à défendre et à soutenir les sentiments de l'Église gallicane sur la condamnation du livre de Jansénius, il n'a pas assez examiné ce qu'il devoit à la conservation des libertés de cette eglise. Ainsy quoyqu'il y ait lieu d'espérer que ce deffaut d'attention sera avantageusement réparé dans toute la suite de son épiscopat, que ce prélat commence avec tant de zèle et de vigilance, cependant, pour ne laisser subsister aucun vestige de tout ce qui peut blesser les droits sacrés de la couronne et les libertés de l'Église gallicane il paroît nécessaire d'appliquer au mandement dudit sieur évêque de Poitiers, le même remede que la Cour a si heureusement employe pour reprimer l'abus de celui du sieur évêque de Clermont. Requerant le Procureur général du Roy, qu'il plust à la Cour le recevoir appelant comme d'abus de ladite ordonnance de l'évêque de Poitiers en forme de mandement du 18 avril dernier, ensemble de la publication (si aucune en a été faite), tenir ledit appel pour bien releve, sur lequel sera permis au Procureur général du Roy d'intimer qui bon luy semblera, et cependant faire publier et afficher ledit mandement dans le diocèse de Poitiers et partout ailleurs, et de le vendre et débiter; ordonner que tous les exemplaires dudit mandement demeureront supprimés et, à cette fin, saisis et apportés au greffe de la Cour, et au surplus l'arrêt du 9 mars dernier executé selon sa forme et teneur, et l'arrêt qui interviendra sur ladite requeste lu et public et enregistré en la senechaussée de Poitiers et autres bailliages et sénéchaussées dans le diocèse de Poitiers, et affiché partout où sera besoin. Veu aussy ladite ordonnance en forme de mandement dudit évêque de Poitiers du 18 avril dernier, ouy le rapport de M^r François Robert, conseiller, la matiere mise en deliberation,

La Cour reçoit le Procureur général du Roy, appelant comme d'abus de ladite ordonnance de l'évêque de Poitiers en forme de mandement du 18 avril dernier, ensemble de la publication (si aucune en a été faite), tient ledit appel pour bien releve, permet au Procureur général du Roy de faire intimer quy bon luy semblera, et cependant fait deffences de lire, publier et afficher ledit mandement dans le dioceze de Poitiers, et partout ailleurs, et de le vendre et debiter, ordonne que tous les exemplaires dudit mandement demeureront supprimez et à cette fin sursis et apportez au greffe de la Cour, et au surplus sera l'arrêt du 9 may dernier executé selon sa forme et sa teneur, et sera le présent arrêt lu et publié et enregistré en la senechaussée de Poitiers, et autres bailliages et sénéchaussées dans le diocèse de Poitiers et affiche partout ou besoin sera. Fait en Parlement, le 16 juin 1703. Collationné. Signé: du Tillet. » (*Arch. nationales*, L. 740, Memoires de frère Léonard.)

le premier président l'ordre que cet arrêt ne fût ni imprimé ni publié à Poitiers. »

Malgré cette marque de la faveur royale, l'Évêque se montra « fort affligé » de l'incident. En vérité, il semble qu'il en eût tous les droits, car la mesure était, on peut le dire, dans les conditions où elle venait à se produire, plutôt une mauvaise chicane de la part des Parlementaires qu'un acte de justice nécessaire, et pour qui sait lire entre les lignes, il n'est pas difficile d'y trouver une des mille preuves de la rivalité jalouse qui a presque toujours existé entre le haut clergé et la magistrature.

Une des plus délicates questions laissées dans chaque diocèse à la discrétion de l'évêque était celle de la signature du Formulaire que les règlements de l'autorité civile, comme ceux de la puissance ecclésiastique, permettaient d'imposer aussi bien aux membres du clergé qu'aux simples laïcs : vis-à-vis des uns et des autres, mais vis-à-vis des derniers surtout, il y fallait un tact et une prudence toute particulière, sinon le remède eût, dans bien des cas, — l'expérience ne l'avait que trop prouvé, — été pire que le mal. Si, vis-à-vis de son clergé, M^{sr} de La Poype se montra à bon droit à cet égard d'une fermeté qui l'entraîna parfois à des actes d'une rigueur nécessaire, vis-à-vis des particuliers il montra une patience, une modération qui lui font vraiment le plus grand honneur, et dont témoigne une correspondance que je dois mettre ici sous les yeux du lecteur (1), parce qu'elle me

(1) Voici ce que dit, à ce sujet, le portefeuille du frère Léonard d'où est extraite cette lettre qui fait également honneur à son destinataire et à son auteur.

« Il voulut faire signer le Formulaire à un gentilhomme et à sa famille, à Loudun, vers le commencement de 1704, étant regardée comme étant séditieuse. » (Voyez lettres de M. Passavant, du 25 octobre, du 19 et 29 novembre 1704, et celle du 20 décembre 1704 et les suivantes). »

Puis plus loin : « Un de mes amis m'écrit de province : J'ai leu une lettre de

semble illustrer d'une façon éclatante des mœurs bien différentes des nôtres.

M. Hibernois.....
à M^{sr} de La Poype, évêque de Poitiers.

Avril 1705 ou environs.

MONSEIGNEUR,

C'est pour moi une grande consolation de voir que vous approuvez la conduite que je tiens à l'égard des pécheurs publics et des autres pécheurs insignes. Vous estes mon Pasteur et mon Maître : c'est par votre ordre et sous vos yeux que j'ay l'honneur d'exercer les fonctions du ministère : c'est juste que je ne m'y conduise que par votre esprit.

J'ai rendu à M. de Bourdun la visite que vous m'avez permis de rendre et je ne puis m'empêcher de vous dire, Monseigneur, que je crains qu'on n'ait voulu accabler des personnes de mérite qui sont dans l'affliction en leur imposant et surprenant contre eux la religion de Votre Grandeur sur bien des chefs dont elle n'est pas instruite par elle-même. Je n'ay rien vu dans leur famille qui ne m'ait édifié. Je les connais depuis longtemps et les ai toujours trouvés pleins de respect pour votre personne, Monseigneur, pour l'épiscopat, pour le Saint-Siège. Jamais je ne les ai ouy dogmatiser contre l'Église ny contre ses décisions. Il ne s'est certainement jamais fait dans leur maison aucune réunion d'ecclésiastiques. Je les vois fort assidus a la prière en public et en particulier, et je ne connais rien en eux qui ne soit digne de respect.

A l'égard de ce qui concerne l'affaire de jansénisme, voici, Monseigneur l'évêque, ce que M. de Bourdun m'a protesté et assuré avec toute la candeur et la sincérité possible. Il dit qu'il condamne et déteste de tout son cœur les cinq propositions sans restriction, et qu'il est très persuadé qu'on ne résiste que trop à la grâce intérieure

« Monsieur l'évesque de Poitiers où il dit avoir leu ainsi ses parolles « J ay rompu
« avec la maison de Bourgneuf afin de faire voir à tout le diocèse que je n'aprou-
« vois pas leur obstination, et j'ai deffendus à mes ecclésiastiques de les faire
« quester, de peur qu'ils n'y missent de mauvais sentiments ». Bourgneuf est le
« nom de la maison du gentilhomme de Loudun ci-dessous (Passavant, 4 février 1705.
« Voyez les lettres suivantes, il y a une espèce de foy dans celle du
« 29 mars 1705. »

de Jésus-Christ, que les justes peuvent toujours accomplir les commandements de Dieu, que nous sommes libres, que nous pouvons résister à toutes les grâces, que nous n'accomplissons jamais le bien par une nécessité inévitable, qu'enfin Jésus-Christ est véritablement mort pour tous les hommes sans exception; qu'il regarde comme des hérésies de nier ces vérités, qu'après une déclaration si précise de sa créance sur les cinq propositions on ne peut pas dire qu'il ne condamne pas ce que l'Église a condamné, ny qu'il tienne pour orthodoxes des dogmes qu'elle a anathématisés, puisque les dogmes condamnés se réduisent à ces cinq propositions qu'il déteste de tout son cœur, et que, quant à ce qui regarde l'attribution de ces dogmes à Jansénius, il déclare, avec toute la sincérité dont il est capable, que ne sachant pas le latin, il n'a jamais lu ce livre et qu'il n'est pas en état de le lire; qu'il ne porte sur cela par luy-même aucun jugement, mais qu'il se soumet de tout son cœur à tout ce que l'Église demande des fidèles par rapport aux décisions qu'elle fait sur ces sortes de faits.

Voilà, Monseigneur, ce que M. de B. m'a dit avec toute l'ingénuité possible, m'assurant au reste qu'il souscrit de tout son cœur à toute la doctrine du Saint Concile de Trente, à la profession de foy dressée par le Saint-Siège sur les décrets de ce Saint Concile et à tout ce que l'Église a jamais décidé ou ce qu'elle décidera jamais concernant la foy. J'espère, Monseigneur, que vous serez content d'une telle déclaration et j'ose prendre la liberté de vous dire non seulement comme à mon évêque, mais aussy, s'il m'est permis de parler ainsi, comme à mon très honoré père en Jésus-Christ, en qui j'ai pleine confiance, qu'en rendant la paix et l'honneur de vos bonnes grâces à cette sainte famille, Votre Grandeur réjouira sensiblement tout ce qu'il y a dans votre diocèse de gens de bien, et qu'elle lèvera un grand obstacle aux nouveaux convertis qui ne savent presque plus à quoy s'en tenir sur la doctrine de l'Église. J'en connais qui, voyant les catholiques divisés ainsy les uns contre les autres, ont osé me soutenir que l'Église n'a pas cette unité de doctrine que nous nous efforçons de leur donner comme un des caractères de l'Église. Je me trouve, Monseigneur, dans de grands embarras tous les jours, quand on me fait de pareilles objections. Votre Grandeur pourrait d'un seul mot calmer tout cela en continuant à honorer de sa bienveillance et de sa bonté une famille pour laquelle, Monseigneur, les évêques prédécesseurs de Votre Grandeur ont tous eu de l'estime et de la considération. C'est un gentilhomme laïque dont la profession n'a jamais

été d'être théologien, mais de servir le Roy dans ses armées; ce sont des dames toutes occupées du soin de leur ménage ou de la prière.

M. le curé de Loudun m'a assuré qu'il avait trouvé comme moy de nombreux convertis sur lesquels toutes ces contestations sont de très mauvais effet, qui ne savent plus que croire sur la doctrine de l'Église et qui disent qu'ils voudraient être retirés en Angleterre; des laïques, gens de bon sens et de considération, m'ont dit à peu près la même chose (1).

Toute cette affaire ne semble pas s'être terminée aussi vite qu'on aurait pu le croire, ainsi qu'en témoignent les autres lettres de cette correspondance que je transcris ici, à cause du jour qu'elle jette sur tous les points de ces délicates et épineuses contestations.

M^{sr} de La Poype à M. le curé de Saint-Pierre-du-Marché de Loudun.

De Poitiers, ce 9 avril 1709.

Après les protestations que m'a fait sincèrement M. de Bourdun, de la soumission intérieure aux sentiments et décisions de l'Église sur le fait aussi bien que sur le droit, comme il me l'avait fait écrire par M. Gould, m'ayant assuré de même que les dames de sa maison étaient dans ce sentiment sincère, aussy bien que luy, je n'ai plus qu'à bénir Dieu de nous avoir rendu la paix et d'avoir donné à cette pieuse et illustre famille cette soumission intérieure qui leur était nécessaire pour assurer leur conscience et la mienne. Ainsy, Monsieur, j'espère que tout le monde vivra en paix à Loudun sur ces sortes de contestations passées qui doivent être enterrées. J'y travailleray d'un côté. Travaillez y aussi du vôtre, en bien évitant cependant qu'on avance aucune proposition en votre chaire que d'une doctrine très commune et très éloignée des expressions *outrées* qui ne servent qu'à troubler.

Je suis toujours, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† JEAN-CLAUDE, évêque de Poitiers.

(1) *Arch. nationales, Paris, carton L. 740.*

Je salue M. Martineau que je remercie de l'obligeante lettre qu'il m'a écrite et des services qu'il peut rendre à notre église.

Tout le collège des pères jésuites a été très content et très édifié de M. de Bourdun, comme, de son côté, il a été très édifié et content des pères jésuites (1).

Le même jour, M^{sr} de La Poype écrit dans le même sens à M. Gould, trésorier du chapitre du château de Thouars, grand convertisseur devant Dieu de réformés et de jansénistes poitevins, et dont on retrouve le nom à chaque pas, au xviii^e siècle, dans l'histoire des dissensions religieuses de cette province (2).

De Poitiers, le 9 avril 1709.

Je vous rends grâce, mon cher Monsieur, des soins que vous avez pris de disposer M. de Bourdun à cette soumission intérieure pour l'Église sur le fait de Jansénius dont elle a condamné le livre. Il m'a confirmé icy, dans la retraite de Messieurs les gentilshommes (où il a beaucoup édifié et où il a été aussi fort édifié), tout ce que vous m'avez dit dans votre lettre de sa part. Ainsy voilà, Dieu merci, la paix rendue, puisqu'il m'a assuré que les Dames étaient dans la même soumission intérieure. Je tâcheray d'étouffer absolument toutes ces contestations qui doivent être enterrées, vous y avez travaillé utilement. Je suis avec beaucoup de reconnaissance, Monsieur, toujours à vous et votre très humble et obéissant serviteur (3).

† JEAN-CLAUDE, évêque de Poitiers.

(1) *Arch. nationales*, Paris, carton L. 740.

(2) *Id.*, *ibid.* — En 1705, cet ecclésiastique fit paraître à Paris, chez Jean-Baptiste Coignard, imprimeur ordinaire du Roy et de l'Académie française, rue Saint-Jacques, à la Bible d'or, la « lettre d'un missionnaire à un gentilhomme du Bas-Poitou, touchant la véritable croyance de l'Église catholique contre les dogmes qui lui sont faussement imputés dans les écrits des ministres », avec une approbation élogieuse de M^{sr} de la Poype, datée de Poitiers, le 25 novembre de la même année (Bibliothèque de Poitiers. — BP. 1482 — RS).

(3) *Arch. nationales*, Paris, carton L. 740.

Le 4 mai, il écrit encore au même :

Je vous suis obligé de votre souvenir, mon cher Monsieur, et des nouvelles que vous me donnez de Loudun, où j'espère que la paix durera. Employez-y toujours vos soins. On ne peut pas être plus content de M. de Bourdun que je le suis, et je suis bien aise qu'il le soit des pères jésuites (1).

L'apparition de la Bulle *Unigenitus*, en 1713, modifia profondément la situation, en surexcitant au dernier point les passions en présence. M^{sr} de La Poype n'eut point un instant d'hésitation, et se rangea nettement du côté des défenseurs de l'unité catholique compromise. Son instruction pastorale du 2 mai 1714, pour la publication de la célèbre Constitution, est un document tellement important dans l'histoire religieuse poitevine, que j'aurais voulu le donner *in extenso*, aux annexes de ce travail, mais ses dimensions ne me permettent pas la réalisation de ce désir, et force m'est de renvoyer ceux qui voudront le lire à la Bibliothèque de Poitiers. C'est une adhésion complète « à ce que les Seigneurs, Cardinaux, Archevêques et Évêques venaient de statuer », et M^{sr} de La Poype ne faisait aucune restriction dans l'expression « de sa joie en rencontrant dans la Bulle la doctrine de l'Église » ; il ne dissimulait pas plus « la soumission et le respect avec lesquels il déclarait l'accepter, et son intention formelle de procéder par les voies de droit contre tous ceux qui oseraient parler, enseigner, prêcher ou écrire contre elle, et soutenir ou insinuer contre la doctrine qu'elle condamnait ». Par son ordre, enfin, la Constitution, les nombreuses annexes qui l'accompagnaient, ainsi que sa propre instruction, devaient être enregistrées dans le plus bref délai à son officialité, lues aux prônes des

(1) *Archives nationales*, Paris, carton 740.

messes paroissiales, et affichées enfin partout où besoin serait (1).

Cette netteté d'attitude, ne laissant plus aucune échappatoire aux subtilités derrière lesquelles tant de jansénistes s'étaient abrités jusqu'alors, eut le privilège d'exciter leur fureur jusqu'au paroxysme. En Poitou, comme à Paris, l'hostilité des partis revêtit les formes les plus violentes, et pendant que les chefs, entassant in-folios sur in-folios, traitaient dans les formes les plus solennelles, mais toujours aussi les plus acerbes, les divers points de la querelle, les soldats portaient la lutte sur un terrain plus vulgaire. On assista alors à un véritable débordement de brochures, de pamphlets, de chansons de toute sorte, où l'on se renvoyait les injures les plus violentes et les plus grossières. C'était le temps où, à Paris, un Jésuite négligeant de saluer le cardinal de Noailles qui passait sur le Pont-Neuf, un officier inconnu le vint saisir au collet et ne le quitta point qu'il ne l'eût forcé, « en jurant de par tous les diables », à

(1) Cette instruction pastorale contient six annexes :

1° La lettre écrite à notre S. P. le Pape, Clément XI, par les cardinaux, archevêques et évêques du royaume, assemblés à Paris, du 5 février 1714 ;

2° Celle des cardinaux, archevêques et évêques assemblés à Paris aux archevêques et évêques du Royaume, du 9 février 1714 ;

3° Les lettres patentes du Roy données à Versailles le 14 février 1714.

4° Un extrait des registres du Parlement, du 15 février 1714, où je relève ces remarquables réserves : « Comme on pourrait abuser de quelques expressions générales qui sont répandues dans la bulle, le Parlement ne peut se dispenser d'employer dans l'enregistrement des lettres patentes, la séance générale et ordinaire des droits de la couronne, des libertés de l'Eglise gallicane du pouvoir et de la juridiction des évêques.

« La bulle rappelle d'autres condamnations qui n'ont jamais été reçues dans le royaume et qui sembleraient être autorisées en quelque manière, par l'enregistrement de ladite bulle, si le Parlement ne prenait la précaution de déclarer en y procédant que c'est sans approuver les decrets non reçus dans le royaume énoncés dans la présente Constitution.

« Un objet plus important encore, doit exciter l'attention de la Cour, c'est la condamnation des propositions qui regardent les excommunications et l'abus qu'en pourraient faire ceux qui, sous ce prétexte, voudraient ou refuser aux évêques, successeurs des apôtres, le pouvoir des clefs qu'ils ont reçu de Jésus-Christ même, ou soutenir que les excommunications injustes, que les menaces même d'une

saluer le prélat(1); où les harengères, « dans leurs querelles, ne croyaient pas pouvoir se dire une plus grande injure, sinon qu'elles étaient pires qu'un Jésuite, et où, lorsqu'elles en voyaient passer quelqu'un, elles feignaient quelque querelle entre elles pour lui dire tout ce qu'elles savent dire en pareil cas (2). » C'était également le temps où « M. de Chamelandière, gentilhomme de la Rejace, en Poitou, et M. Fradin, vicaire du lieu, ayant eu quelque démêlé à table, sur des questions de théologie, le gentilhomme tira son épée sur le vicaire qui, la lui ayant ôtée, la cassa, et lui donna de la pointe trois coups, dont il mourut (3) ». Les archives poitevines n'ont conservé qu'un bien petit nombre de ces curieux témoins des fureurs catholiques; par contre, elles sont plus riches en documents de source janséniste.

En voici deux, l'un en prose, et l'autre en vers, qui nous serviront d'échantillons pour le ton de polémique alors en usage.

« *Relations des assemblées extraordinaires de la Faculté de la*

injuste censure, pourraient suspendre l'accomplissement des devoirs les plus indispensables.

« Vous sentez aisément, Messieurs, les conséquences qu'on pourrait tirer d'une opinion si dangereuse; les libertés de l'Église gallicane, les maximes du royaume sur l'autorité des Rois, sur l'indépendance de leur couronne, sur la fidélité qui leur est due par leurs sujets, pourraient être anéanties, ou du moins suspendues dans l'esprit des peuples par la seule impression que la menace d'une excommunication quoiqu'injuste pourrait faire sur eux. »

5^o La lettre de Messieurs les agents généraux du clergé de France aux prélats du royaume;

6^o Le bref du pape Clément XI, en date du.... Bibliothèque de Poitiers, B. P. I. R. 24 2.

(1) *Journal de l'abbé Dorsanne.*

(2) *Id., ibid.*

(3) Bibl. de Poitiers. Manuscrit Bobinet. A l'imitation des dames de la Halle parisienne, certaines Poitevines se jetaient dans la bagarre; dans une ancienne chanson conservée par mon ami M. le comte de Clisson, l'une d'elles déclare avoir fait son mari janséniste, pour le soustraire à tout reproche de molinisme. — Ce n'était que de bonne guerre, au reste, s'il en faut croire l'abbé Dorsanne, quand il affirme que les jésuites recommandaient aux femmes de traiter leurs maris en excommuniés, s'ils se déclaraient contre les lettres du Pape. (*Journal de l'abbé Dorsanne*, Bibl. de Poitiers.)

théologie d'Anière, établie dans la ville d'Onopolis, sur la rivière d'Amathie, entre le diocèses de Luçon et de la Rochelle,

Contre le Jansénisme, avec une censure portée contre plusieurs livres pernicieux et infectés du poison de cette hérésie (1). »

Je ne m'attarderai pas à en faire le compte rendu. (Les noms seuls des personnages mis en jeu par l'auteur, le doyen Hiham, sieur des *Grandes Oreilles*, MM. Martin Bâté, syndic de ladite Faculté, Onagre, Griset, Clitellieret Ventre-Blanc, maîtres; Brayant, Boisleson, docteurs; Mâchechardon, chancelier, etc., et qui visent évidemment tout le haut personnel de la Faculté de théologie poitevine, suffisent pour nous édifier sur sa valeur.)

Anciens canons du concile de Pamprou (sic) (2).

• * -

1

Les Jésuites honoreras
Et chériras uniquement.

2

Chez eux tu te confesseras
Au moins deux fois chacun an.

3

Contrit ou non, tu leur diras
Tous tes péchés alaigrement.

4

Si tu ne veux, Dieu n'aimeras,
Mais craindras l'enfer seulement.

(1) Bibliothèque de Poitiers, *Recueil poitevin*, t. LXVI. Imprimé sans date ni nom d'imprimeur, vraisemblablement en 1711 ou 1712.

(2) Bibliothèque de Poitiers, B. P. I. R. 24. Manuscrit, sans date.

5

Occasion ne quitteras,
Si tu ne le peux aisément.

6

Fréquemment tu communieras,
Sans même aucun amandement.

7

A la messe assister pourras,
Loin d'esprit et de corps présent.

8

La grâce tu reconnaîtras
Soumise à ton consentement.

9

En la Vierge te confieras
Quand tu viverais payenement.

10

Ton honneur tu conserveras
S'il est nécessaire en tuant.

11

Contre un outrage ce droit tu as,
Mais n'en use qu'adroitement.

12

Par calomnie te deffendras
Si tu ne saurais autrement.

13

Du bien d'autrui tu retiendras
De quoy vivre commodément.

14

Superflu tu n'appelleras
Ce qui sert à te faire grand.

15

A ton évêché ne tiendras
Pour peu que tu gagnes en changeant.

16

Bénéfices entasseras
Si tu peux jusques à cent.

17

Ce que permis estimeras
T'est permis effectivement.

18

Du moindre auteur grave croiras
Probable et sûr tout sentiment.

19

Aux Pères les préféreras
Comme ayant mieux connu ce temps.

20

En philosophe pécheras
Pour être saint même en péchant.

21

Jansénistes détesteras
Sans savoir pourquoy ni comment.

22

Nul de faux livres ne liras,
Car quiconque les lit s'y prend.

23

Du poison tu te garderas
Que le nez d'un Jésuite y sent.

24

Aux bénis découvriras
Les affaires confidemment.

25

La dixme tu leur donneras
De tes biens annuellement.

26

En mourant leur en laisseras
Un tiers ou deux par testament.

*Additions aux 8^e et 9^e canons du concile de Pamprou,
pour l'année 1738.*

Au 8^e

La grâce tu reconnaîtras
Soumise à ton consentement.
Saint Augustin falsifieras
Et sa doctrine expressément.
Au thomisme substitueras
Le molinisme accommodant.
Chaque infidèle enrichiras
Des dons du juste impunément.
Et la grâce distriburas
Aux endurcis semblablement.
Tous les docteurs tu molestras
S'ils sont à ce contredisants.
Près du prélat machineras
Quelque décret furtivement.
Par toy séduit, tu formeras
Ses interdits, ses mandements.
Et de la main tu foudroiras
Les foudres même au Vatican.

Au 9^e canon.

En la Vierge te confieras
Quand tu vivrois payenement.
Son esclavage embrasseras,
Pour être impie dévotement.
Ton créateur adoreras
Sa créature également.
Au père, au fils tu donneras
Et à la mère un même encens.
De l'adorer tu ne fuiras;
On se sauve en idolâtrant.

Et dans la Chinne enseigneras
Que Confucius en est garant.

Toutes ces excentricités ne facilitaient pas l'apaisement; aussi, moins de trois ans après, ne sommes-nous pas surpris de trouver le nom de M^{sr} de La Poype parmi ceux des évêques « qui, au commencement de 1716, signèrent la lettre écrite à S. A. R. M^{sr} le duc d'Orléans, régent, pour l'engager à demander au pape des explications sur la Constitution *Unigenitus*, qui missent en évidence son véritable sens et qui pussent réunir tous les évêques et bannir toutes les mauvaises interprétations que les différents ennemis de l'Église affectent de donner à la Constitution, ou, sur le refus de Sa Sainteté, ordonner la convocation du concile de l'Église Gallicane, où la matière sera discutée à fond (1) ».

A la suite de cette démarche, toute une correspondance active s'échange alors entre le Régent et M^{sr} de La Poype, correspondance dont la plus grande partie n'a pas un caractère personnel, mais semble être adressée à tout le clergé de France, et qui a trop d'importance pour que je ne la donne pas ici, telle que je l'ai retrouvée dans nos dépôts poitevins, publics et autres.

C'est d'abord une lettre de M^{sr} de La Poype à son clergé et aux fidèles de son diocèse, pour leur transmettre une lettre à lui écrite de la part de S. A. le Régent, par M. de la Vrillière (2), pour l'engager à « préférer,

(1) Dreux du Radier, Bibliothèque Poitevine.

(2) L. Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, né en 1705, mort en 1777, était fils du ministre Phelypeaux de la Vrillière, et occupa lui-même, pendant 52 ans, divers ministères sous Louis XV, notamment celui de la maison du Roi, puis celui de l'intérieur, 1744; Louis XV le créa duc en 1770. On l'accusait de prodigalité et de trop de complaisances pour le monarque; il abusa aussi des lettres de cachet, il a laissé son nom à une rue de Paris où il avait un superbe hôtel.

autant que possible, les voyes de douceur et de conciliation à celles que leur rigueur et leur sévérité rendent quelquefois moins utiles et moins propres à apaiser l'émotion des esprits en matière de religion (1) ».

L'année suivante, nouvelle lettre de M^{gr} de La Poype au clergé et fidèles de son diocèse, pour leur transmettre de nouvelles communications du Régent. Ce prince, en notifiant à M^{gr} de La Poype « le prochain départ du duc de la Feuillade, chargé de porter au Saint-Père des propositions de nature à rétablir une paix solide et durable », avise en même temps l'évêque que « s'il se trouve dans son diocèse quelqu'un qui veuille en troubler le repos ou se soulever contre son autorité, ou traverser par des actes d'appel au futur concile, sans nécessité ou autrement », il n'aura « qu'à s'adresser à lui, pour qu'il emploie le pouvoir souverain dont il est dépositaire pour les réprimer et punir (2) ».

Ainsi assuré du concours de l'autorité royale, M^{gr} de La Poype publie, le 20 septembre suivant, un nouveau mandement (3), du plus haut intérêt, dans lequel, « après avoir pris l'Eglise à témoin de tout ce qu'il a accordé à l'amour de la paix », il constate que « sa patience à toute épreuve n'a servi qu'à donner le temps de multiplier les appels, de soulever les prestres contre leur évêque et même d'attaquer le caractère épiscopal et la doctrine de Jésus-Christ » ; il

(1) Voyez aux annexes.

(2) Voyez aux annexes.

(3) Ce mandement était le corollaire d'un bref pontifical publié le 28 août 1718, par lequel il déclarait se séparer de communion d'avec tous ceux qui refusaient d'accepter la Bulle *Unigenitus*, et le Parlement ayant fait un arrêt, appelant comme d'abus de ce bref au tribunal de l'Eglise universelle, Mgr de la Poype « fit un mandement en octobre, portant défense de faire appel, et ordonnant à ceux qui l'avaient fait de se retracter, et interdit en novembre les Jacobins et les chanoines réguliers, hors le curé en son église seulement. (Bobinet, octobre ou novembre 1718.)

fait défense à tous ses diocésains, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait..... d'interjeter aucun appel de la Constitution *Unigenitus*, dans quelque forme que ce puisse être », et « à ceux qui auraient déjà fait appel, il enjoint, sous pareille peine, de se rétracter dans l'espace de trois mois, etc. (1) ».

Un mois plus tard, le Régent écrit encore à l'évêque, pour lui communiquer le texte d'une lettre qu'il adresse à « Messieurs les premiers présidents et procureurs généraux des Parlements et des Conseils supérieurs d'Alsace et de Roussillon, à cette même date du 25 octobre 1718, en vue de fortifier auprès d'eux l'autorité des évêques, et pour leur recommander, chaque fois « qu'une communauté ecclésiastique, ou quelque particulier du second ordre, appelleront comme d'abus des mandements, ordonnances ou autres actes de leurs évêques », ils soient obligés, « avant d'être admis à l'audience, d'expliquer leurs motifs dans des mémoires qui devront être envoyés aussitôt au président de la Régence, par les soins desdits premiers présidents », et « sur lesquels mémoires » le prince fera savoir à ces magistrats ce qu'il croira « convenir au service du Roy comme aux droits de l'épiscopat, aux libertés de l'Église de France et aux règles d'une juste subordination (2) ».

En 1720 (août), il y eut une nouvelle déclaration du Roi, à l'occasion de laquelle, selon les *Nouvelles ecclésiastiques*, « le premier président du Parlement dit à l'abbé Pucelle que si elle était rejetée, le Parlement serait envoyé à Blois, peut-être même à Poitiers (3). »

(1) Voyez aux annexes.

(2) Voyez aux annexes.

(3) Bibl. de Poitiers, *Nouvelles ecclésiastiques*, t. III, p. 283.

Le jansénisme était alors partout en Poitou, ou du moins partout il y avait des tendances jansénistes : chez les Jacobins (1) ou Dominicains (2) ; dans le clergé des paroisses (3) (Bobinet, pour ne citer que lui, ne perd jamais l'occasion de témoigner discrètement de son hostilité contre la doctrine orthodoxe) ; chez les Bénédictines du Calvaire (4), à l'abbaye de la Trinité (5), chez les Oratoriens, etc., etc.

La disparition des registres de l'official, disparition que j'ai signalée déjà, est à ce point de vue encore très regrettable ; bien vraisemblablement nous y eussions trouvé toutes les informations qui me manquent, au lieu que je suis forcé à n'enregistrer ici que quelques vagues mentions, récoltées de ci, de là, et bien incomplètes.

Papier scribat de Sainte-Radégonde, 14 août 1705 : Sur ce que M. le Prieur a dit que M^{gr} l'évêque lui avait envoyé une lettre adressée au chapitre, par laquelle mondit seigneur l'évêque marque qu'il a fait signifier à M. Porcheron, chanoine de céans, un ordre d'aller inces-

(1) « Mgr de la Poype interdit en novembre les Jacobins et les chanoines réguliers, hors le curé en son église seulement. » (Bobinet, novembre 1718. — Bibl. de Poitiers.)

(2) « A Poitiers, les Dominicains n'étaient pas moins zélés pour les intérêts de Quesnel et de sa secte. Le père Lecomte y mourut subitement dans l'Université même, dans le moment qu'il venait de confirmer son acte d'appel. » (*Nouvelles ecclésiastiques*, 1728)

(3) « On apprend ici, au moment où l'on s'y attendait le moins, l'exil de deux curés très estimés dans ce diocèse : M. de Boisgourmon, prieur de Chalais, et M. le curé de Roiffé. Le premier chez les Recollets de Montmorillon et l'autre, chez les Cordeliers de Niort. L'étrange persécution que souffrent de la part de leurs hôtes ceux qui ont déjà de pareils gîtes n'attendrit point les auteurs de ces ordres violents. Il paroît même que c'est un parti pris pour pousser à bout, s'il est possible, tous ceux qui persistent dans leur opposition à la bulle, car on ne voit pas que ces deux curés aient donné occasion à ces lettres de cachet par aucune démarche nouvelle et particulière. » (*Nouvelles ecclésiastiques*, 1730, p. 35.)

« Internement à Nantes de M. Herbaut, curé de Saix près Fontevault. C'est un renouvellement de zèle dans M. de la Poype, évêque de Poitiers, entraîné par les Jésuites qui le portent à demander contre les meilleurs ecclésiastiques de ce diocèse des ordres rigoureux, qu'il est aujourd'hui facile d'obtenir. » (*Nouvelles ecclésiastiques*, janvier 1733.)

(4) Bibl. de Poitiers, *Mss. Dom Fonteneau*, t. LXXXI, pp. 507 et suiv.

(5) *Id.* *ibid.*

samment au séminaire de Richelieu, et d'y demeurer six mois pour des raisons portées sur ledit ordre, et prie le chapitre de deffendre l'entrée du chœur audit sieur Porcheron, et de saisir son revenu jusqu'à la concurrence de la somme de dix-neuf livres pour payer sa pension audit séminaire. MM. Derazes, prieur, et Richard ont été priés de voir mondit seigneur évesque sur ce sujet, afin de voir aux moyens qu'il faudra prendre pour cette affaire.

15 août 1705 : Sur le rapport qu'a fait M. Richard, qu'il avait fait adresser une requête pour présenter à M. le lieutenant-général en conséquence d'une ordonnance de monseigneur l'évesque où sont contenus les raisons et moyens dudit seigneur évesque contre M. Louis Porcheron, chanoine de céans, MM. Lefevbre et Pourgnon ont été priés de voir ledit sieur Porcheron avant de lui signifier ladite requête, afin de l'obliger d'obéir à ladite ordonnance de monseigneur l'évesque, qui est d'aller pour six mois au séminaire, à Richelieu, à cause de quoy lui sera signifié ladite requête, et luy sera fait deffense d'entrer au chœur jusqu'à ce qu'il ait satisfait, ce qui luy sera signifié par le bastonnier de céans en cas de refus.

28 août 1705 : Acte de ce que M. le Prieur a donné lecture d'une lettre que mondit seigneur l'évesque a écrite au chapitre pour obliger les fermiers de M. Porcheron, chanoine de céans, de luy mettre entre les mains l'argent qu'il faudra pour payer la pension dudit sieur Porcheron au séminaire pour les six mois; et M. le Prieur a été prié de voir mondit seigneur sur ce point.

16 juin 1713 : MM. Richard et Depoix le jeune sont priés de voir monseigneur l'évesque de cette ville pour le prier de vouloir bien laisser sortir M. de Ferré, chapelain de céans, pour assister à l'office, et diminuer le temps de son séminaire.

1^{er} octobre 1713 : Sur la prière qu'a fait faire au chapitre M. de Ferré, chapelain de cette église, de luy donner quelque temps de terme pour payer la somme de cent vingt-trois livres qu'il doit au chapitre qui a payé ses quartiers de pension pendant qu'il était au séminaire, il a été averti que M. Perret, receveur, retiendrait sur ce qui sera dû cette année audit sieur de Ferré la somme de quarante-trois livres, et l'année prochaine quarante livres, et l'année de 1715 autre somme de quarante livres, ce qui fait ladite somme de cent vingt-trois livres.

Les quelques faits que l'on vient de lire sont à peu près

tout ce que j'ai pu retrouver, en fait de documents prouvant qu'à l'occasion le cœur si paternel et bienveillant de M^{sr} de La Poype savait trouver en lui une juste fermeté. Y eut-il beaucoup d'autres faits de ce genre ? Et ne peut-on conclure le contraire, par la rareté même des souvenirs qui en sont parvenus jusqu'à nous ? Je ne saurais me permettre de formuler ici une réponse, quoique les termes mêmes de son panégyriste sembleraient prouver que sa sévérité eut peu à s'exercer.

Mais si, nous venons de le voir, M^{sr} de La Poype ne craignait pas de frapper les individus, quand il était nécessaire, il ne redoutait pas plus d'attaquer les écrits qui lui paraissaient dangereux.

En 1718, le sieur Albert, docteur en théologie, et curé de la Résurrection de la ville de Poitiers, ayant profité de son séjour à Dissais pour, avec l'autorisation ou la connaissance de l'un des grands vicaires, faire imprimer et chanter certains cantiques à tendances suspectes, l'évêque publia, le 18 juillet, un long mandement pour condamner ces pratiques, et comme cet incident ne fut pas sans importance dans la chronique locale, je mettrai sous les yeux du lecteur les diverses pièces du procès.

Voici d'abord les chants incriminés :

CANTIQUES NOUVEAUX (1)

Prière au Saint-Esprit.

Venez Esprit divin,
Descendez dans mon sein,

(1) Bibliothèque de Poitiers, B. P. I. R. 24. Imprimé à Poitiers, chez Jacques Falcon (sans date).

Source de toute grâce,
 Que peut sans vous l'homme pécheur ?
 Ses sens n'inspirent que l'erreur
 Et son cœur n'est que glace.

Fendez, ouvrez les cieux
 Et brillez à mes yeux,
 Éternelle lumière !
 Mortelles ombres, cachez-vous,
 Faux objets, disparaissez tous,
 Le jour de Dieu m'éclaire.

Fauchez ma volonté,
 O Dieu de charité
 Que votre amour m'enflamme !
 Feu sacré, feu doux et vainqueur,
 Déjà je vous sens dans mon cœur.
 Ah ! ranimez sa flamme !

Sentiments d'une âme qui ne veut plus différer de se convertir.

Vous m'appellez, mon aimable Sauveur ;
 Plus de délai, c'est trop me faire attendre,
 Que voulez-vous, je le sens, c'est mon cœur,
 Il est à vous, je ne m'en puis défendre.

Ouy, je me rends, éternelle beauté,
 Je ne puis plus résister à vos charmes,
 Et pour punir mon infidélité,
 Mon cœur fends-toy, mes yeux fondez en larmes.

Mais qu'espérer, quel peut être le sort
 D'un fils ingrat, du plus grand des coupables ?
 J'ai tant de fois conspiré votre mort,
 O Sauveur trop cruel, tu m'accables.

Ouy, votre sang, ce sang que j'ai versé,
 Loin de le voir à mes crimes propice,
 J'entends sa voix, qui d'un ton courroucé
 Crie vengeance et poursuit mon supplice.

Que dis-je, ô Dieu, suprême vérité,
 Vous l'avez dit, une humble pénitence
 Calme les cieux, touche votre bonté,
 Rend au pécheur la grâce et l'innocence.
 J'espère donc, malgré tous mes forfaits.
 Déjà, Seigneur, votre miséricorde
 Répand sur moi ses plus tendres bienfaits,
 Ah ! confirmez la paix qu'elle m'accorde.

Pour demander à Dieu le véritable esprit de pénitence.

Dieu tout puissant, doux Sauveur que j'adore,
 Je me prosterne au pied de votre croix.
 Écoutez-vous bien encore
 Un pécheur qui vous a méprisé tant de fois ?

Trop irrité de mon impénitence,
 Oh ! serez-vous sensible à mes malheurs ?
 Mais pour effacer une offense,
 Où pourrez-vous mes yeux, trouver assez de pleurs ?

D'un noir penchant le poids me désespère,
 Il me séduit, il me cache vos lois ;
 Arrêtez-le, faites-le taire,
 Ou fermez mon oreille aux charmes de sa voix.

Sur moi versez une féconde grâce,
 Et m'embrasez du feu de votre amour
 Qui de mon cœur fende la glace,
 La fasse distiller par mes yeux nuits et jours.

Si cet amour, Seigneur, ne nous anime,
 Peut-on compter sur nos gémissements ?
 Le pécheur pleure en vain son crime
 S'il ne doit ses soupirs qu'aux craintes des tourmens.

Sur le mépris des plaisirs mondains.

Laissez en paix gémir mon âme,
 Plaisirs trop funestes, trop doux,

UN ÉVÊQUE DE POITIERS

L'amour du grand Dieu qui m'enflamme
Ne s'accorde point avec vous.

Par le faux brillant de vos charmes
N'attaquez plus mon faible cœur ;
Il redoute encore vos alarmes
Et met son salut dans sa peur.

Venez-vous jusqu'en mon azile
Troubler mon fragile bonheur ?
Et ne pourray-je estre tranquille
Sous les ailes de mon Sauveur ?

Ah ! mon Dieu, rendez-moy, de grâce,
Plus insensible à leurs attraits
Pour me venger de leur audace,
Écartez, brisez tous leurs traits.

Gémissement d'une âme pénitente.

O Dieu, que mon âme est coupable
Et que j'ay courroucé les cieux !
Le poids de mes crimes m'accable,
Seigneur, jetez sur moy les yeux.

Adoucissez votre colère,
Soyez sensible à mes malheurs ;
Hélas ! si j'ai su vous déplaire,
J'en répands un torrent de pleurs.

Mon âme, quoyque criminelle,
Est peinte d'un sang précieux.
Pourriez-vous, bonté paternelle,
La plonger dans d'horribles feux !

Pardon, Seigneur, de mon offense,
Je n'y retomberay jamais ;
Une sévère pénitence
Est le pardon de mes forfaits.

*Souvenir d'une âme qui est sur le point de recevoir Jésus-Christ
dans la sainte Communion.*

Qu'un jour dure longtemps
Pour un bien que j'attens !
Soleil, hâte ta course :
N'ay-je pas assez soupiré
Pour estre enfin désaltéré
Dans la Divine Source ?

Comme un cerf qu'on poursuit,
Qui se sauve et qui fuit
Recherche les fontaines ;
Ainsi mon âme dans ses eaux
Désire y noyer ses travaux,
Ses ennuis et ses peines.

O mon Dieu tout puissant,
Dont l'amour ravissant
Me presse et me transporte ;
Contentez mon affection
Ou bien rendez ma passion
Moins pressante et moins forte.

Venez, mon cher époux.
Hélas ! qu'attendez-vous ?
Je ne puis plus attendre.
Si vous tardez encore un peu,
Mon cœur, déjà rempli de feu,
Sera réduit en cendre.

FIN

(A Poitiers, chez Jacques Faulcon, seul imprimeur du Roy et de
monseigneur l'Évêque.

Avec approbation et permission.)

Voici maintenant le mandement de condamnation :
« *Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime*

évêque de Poitiers, portant condamnation de certaines propositions insérées dans des cantiques nouveaux imprimés depuis peu (1).

Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Poitiers, conseiller du Roi en tous ses conseils ; au clergé séculier et régulier, et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Notre amour pour la religion et notre zèle pour la conservation de la sainte doctrine dont nous sommes dépositaire ne nous permettant pas de voir l'ivraye semée parmi le bon grain, dans le champ de l'Église confiée à nos soins ; nous croyons qu'il est de notre devoir, mes très chers frères, de vous prévenir au sujet de certaines propositions qu'on a affecté de répandre dans le public, sous prétextes de piété et de prières. Le sieur Albert, curé de la Résurrection de cette ville de Poitiers, a fait chanter publiquement dans son église paroissiale des cantiques nouveaux en forme de prière, sans notre approbation et permission, en quoi il méritoit dès lors une répréhension de notre part, n'étant pas permis de faire imprimer, réciter et chanter des prières publiques dans l'église, et surtout en langue vulgaire, pour le commun des fidèles, sans la permission de son évêque. Mais nous avons encore été plus surpris, lorsque nous avons trouvé dans ces cantiques des propositions d'une doctrine captieuse, suspecte, contraire à celle du saint concile de Trente. Si nous n'avions été malade, et à la campagne, nous n'aurions pas manqué d'y mettre l'ordre qui convenoit, dès qu'ils vinrent à notre connoissance. Et quoique notre santé ne soit pas encore parfaitement rétablie, voyant que ces cantiques ont cours parmi les fidèles et que les propositions qui y sont insérées sont maintenues par certaines personnes, nous ne pouvons différer davantage de vous en dire notre sentiment, et de vous prévenir sur leurs dangereuses conséquences.

Dans la première strophe du second cantique, l'auteur faisant parler une âme qui ne veut plus différer sa conversion s'explique ainsi : *Que voulez-vous ? Je le sens, c'est mon cœur ; il est à vous,*

(1) Je n'ai trouvé ce mandement que dans une petite plaquette de 39 pages, existant au cabinet particulier de M. A. Richard et intitulée : « Lettre de M. Albert, docteur en théologie et curé de la Résurrection de la ville de Poitiers, à monseigneur l'évêque de Poitiers, au sujet de son mandement du 18 juillet 1718, » et aussi à la bibliothèque de Poitiers B. P. I. 24. R. 2

Je ne puis m'en défendre. Et dans la seconde strophe du même cantique : *Ouy, je me rends, éternelle beauté, je ne puis plus résister à vos charmes.*

Par ces expressions affectées et si peu circonspectes dans ce temps, *Je ne puis m'en défendre, je ne puis résister*, ne fait-il pas entendre, selon le sens des termes qui se présentent d'abord, qu'une âme appelée de Dieu et touchée de ses beautés n'y peut résister? Ce sentiment est condamné par l'Église, qui reconnoit que sous l'impression de la grâce, le fidèle conserve toujours son libre arbitre, et un véritable pouvoir d'y résister et de n'y pas consentir. Le saint concile de Trente, au canon quatrième de sa sixième session, le décide en termes formels, et frappe d'anathème ceux qui diront qu'il ne peut pas, s'il le veut, refuser son consentement : *Neque posse dissentire, si velit, anathema sit.* Nous reconnoissons, mes très chers frères, avec l'Écriture et les Pères, la forte puissance de Dieu sur la volonté libre de l'homme pour la tourner du côté qu'il lui plaît : mais c'est une décision de foi, que quelque puissante que soit la grâce, et quelque infaillible que soit son opération, la volonté a toujours un pouvoir complet et véritable de lui résister, dans les circonstances même où elle reçoit cette grâce. Et vouloir ôter à la volonté le pouvoir de résister à la grâce, même efficace, c'est vouloir renouveler une erreur déjà proscrite et frappée d'anathème.

L'auteur des cantiques nouveaux parle encore ainsi dans sa dernière strophe du troisième : *Le pecheur pleure en vain son crime, s'il ne doit ses soupirs qu'aux craintes des tourmens.* Un curé obligé d'instruire ses peuples doit-il s'éloigner si évidemment d'une vérité catholique, sous prétexte d'en vouloir établir une autre ?

Qu'un commencement d'amour dans le sacrement de la pénitence soit nécessaire pour justifier le pécheur, c'est la doctrine du clergé de France, à laquelle il faut s'attacher entièrement. Et même nous devons exhorter vivement les pécheurs dans le sacrement de pénitence à demander à Dieu la contrition parfaite et à détester leurs péchez par le motif d'une ardente charité : mais que pour établir ce commencement d'amour, on repousse toute crainte, et qu'on assure que la crainte des peines éternelles est vaine ; c'est s'égarer étrangement et s'écarter de la sainte Écriture et des saints Pères qui prêchent cette crainte, qui en font l'éloge, qui l'excitent et qui la conseillent.

Ce seroit donc en vain que le Sauveur du monde feroit entendre si souvent dans les saints évangiles les menaces de ses terribles

vengeances, pour nous l'inspirer ; ce seroit donc en vain que le saint concile de Trente nous apprendroit que cette crainte, avant la justification, est une disposition bonne et salutaire pour y parvenir ? Il nous enseigne qu'il y a une crainte surnaturelle de l'enfer, que cette crainte est un effet de la grâce qui prévient les pécheurs, qui les agite utilement, qui leur fait haïr et détester le péché ; que cette crainte est un don de Dieu et un mouvement du Saint-Esprit, qui excite l'âme quoiqu'il n'y habite pas encore. Cette crainte n'est donc pas vaine puisqu'elle est utile pour retirer les fidèles du péché et les préparer à la charité. Les soupirs qu'elle fait former, la douleur qu'elle fait naître dans le cœur ne sont donc pas des actes vains en matière de salut, puisque ce sont des actes surnaturels qui y conduisent ou qui y contribuent. Le concile l'a décidé : *Si quelqu'un dit qu'une telle contrition n'est pas une douleur véritable et utile, et ne prépare pas à la grâce, qu'il soit anathème.*

Cette vérité a été longtemps auparavant enseignée par saint Augustin. Ne dit-il pas *qu'il faut que la crainte du châtement entre d'abord dans le cœur et que par elle la charité y vienne... Que s'il n'y a point de crainte dans le cœur, il n'y a point de chemin par où la vérité y entre... Lorsque vous me dites, poursuit encore saint Augustin, je crains l'enfer, je crains de brûler, que dois-je vous dire ? Vous faites mal de craindre, il est inutile de craindre, votre crainte est vaine. Je n'ose vous parler ainsi ; puisque le Seigneur, en nous ôtant une crainte, nous en suggère une autre, en disant ne craignez point ceux qui donnent la mort au corps et qui après cela ne peuvent rien faire de mal ; mais craignez Celui qui peut donner la mort au corps et à l'âme en les précipitant dans l'Enfer ; Ouy, je vous le dis, craignez celui-là. Le Seigneur vous ayant donc par cette répétition inculqué la crainte, vous dirais-je, vous faites mal de craindre ; je n'ai garde : Ouy, craignez, il n'est rien que vous puissiez craindre plus justement, rien que vous deviez craindre davantage.*

Après ces paroles si décisives du docteur de la grâce, il ne nous reste, mes très chers frères, qu'à supplier notre Seigneur de vous pénétrer de cette crainte utile et salutaire qui chasse, comme dit le saint Père, l'habitude de faire le mal, et qui garde la place pour la charité.

Enfin, je ne puis vous dissimuler l'indignation que je ressens de voir des expressions de romans (1) dans des sujets de la plus sublime

(1) Qu'aurait donc dit Mgr de la Poype, s'il eut vu les étranges accompagnements

et de la plus sanctifiante piété ; elles sont couchées dans la troisième strophe du dernier cantique, où une âme transportée d'amour demande à notre Seigneur, ou de contenter son affection en venant à elle par la sainte communion, ou de rendre sa passion moins pressante et moins forte. Quelle pernicieuse maxime ! quelle nouvelle méthode de prière pour le commun des fidèles ! Depuis quand peut-on demander à Dieu qu'il diminue notre ferveur et ralentisse nos désirs pour les biens célestes et pour cet auguste Sacrement ? Quand mon âme est privée de la réception de la divine Eucharistie par le défaut d'occasion, ou parce qu'on la lui diffère, afin qu'elle s'en rende plus digne par une sainte vie, son désir et sa faim pour ce pain céleste doivent s'accroître tous les jours pour le recevoir, au lieu de devenir moins pressants et moins forts ; et il n'est pas plus permis d'en demander à Dieu le ralentissement ou le refroidissement que de la divine charité.

A ces causes, Nous, évêque de Poitiers, condamnons les propositions rapportées ci-dessus, et tirées des cantiques nouveaux dont il s'agit, comme captieuses, mal sonnantes, suspectes et contraires à la doctrine du saint concile de Trente ;

Défendons à tous les fidèles de notre diocèse de lire et de chanter lesdits cantiques sous les peines de droit. Et sera notre présent mandement publié par les sieurs curez dans leurs églises paroissiales à la manière accoutumée, et les exemplaires de notre présent mandement distribués dans toutes les communautés séculières et régulières.

Donné à Poitiers, dans notre palais épiscopal, ce dix-huitième juillet mil sept cent dix-huit.

Signé : † JEAN-CLAUDE,

évêque de Poitiers.

Par Monseigneur, Bamard.

(Sans nom d'imprimeur.)

dont l'édition de son catéchisme de 1817 devait être ornée ? Cantiques des missions : Qu'il ne faut pas différer sa pénitence, sur l'air « Que je vous aime ». Contre la danse, sur l'air « Que je vous aime ». Dialogue entre Dieu et le pécheur converti, sur l'air « Des folies d'Espagne ». Dieu sollicite la conversion du pécheur, sur l'air « Tu m'abandonnes, ingrat Thyrsis ». Dans sa retraite, le chrétien renouvelle les vœux de son baptême, sur l'air « Aimons-nous, ma charmante ». Pour la fête et la procession du Saint Sacrement, sur l'air « Cesse, Lucas, tes airs plaintifs ». Sur le bonheur des souffrances, sur l'air « Adieu paniers, vendanges sont faites ».

Cette condamnation sévère ne fut pas acceptée sans protestation, ainsi qu'il ressort de la

Lettre de monsieur Albert, docteur en théologie et curé de la Résurrection de la ville de Poitiers, à monseigneur l'Évesque de Poitiers, au sujet de son mandement du 18 juillet 1718 (1).

MONSEIGNEUR,

L'obligation où sont tous les hommes, surtout ceux que Dieu a appelez au saint Ministère, de conserver leur réputation avec soin, l'exemple des saints dans tous les siècles, ce que je dois à la pureté de mes sentiments, le bien spirituel d'une paroisse confiée à mes soins, l'honneur que m'a fait une célèbre faculté de théologie de me nommer son député pour défendre les intérêts de la religion de l'Église et de l'État ; de si pressants motifs, Monseigneur, ne me permettent pas de demeurer dans le silence, tandis que par un mandement public je me trouve attaqué et dans ma conduite et dans ma foy.

Il est vrai, Monseigneur, j'ai fait chanter, sans que vous en eussiez donné votre permission, les cantiques que vous venez de censurer, parce que, comme vous le dites vous-même dans votre mandement, vous étiez alors malade à la campagne. Mais à qui doit-on recourir pendant votre absence, sinon à vos vicaires généraux ? Si vous eussiez eu la bonté de ne pas me condamner sans m'entendre, ce qui ne se refuse pas aux coupables mêmes, vous auriez vu, Monseigneur, que M. l'abbé du Breuil, votre grand vicaire, homme aussi remarquable par son savoir que par sa piété, m'avait accordé toutes les permissions qui m'étaient nécessaires, et par là convaincu que je ne méritois aucune répréhension de votre part, vous vous seriez épargné le regret de vous être élevé publiquement contre moy et sans sujet.

D'ailleurs vous sçaviez, Monseigneur, que je demeurois avec M. l'abbé du Breuil ; y avoit-il apparence que je ne lui eusse pas communiqué mon dessein au sujet des cantiques ? Je sçais assez les règles de la bienséance pour n'y avoir pas manqué en ce point. Comme il est à Paris maintenant, et que j'ai eu l'honneur de le voir depuis l'éclat qu'a fait votre mandement, il m'a assuré qu'il vous

(1) Cabinet de M. Alfred Richard.

avoit écrit pour vous dire qu'il n'avoit rien trouvé dans ces cantiques qui ne fût bien, et qu'il m'avoit en effet permis de les faire chanter. Que n'ai-je pas lieu d'espérer, Monseigneur, de votre équité aussi bien que de votre attention aux règles que vous nous prescrivez dans les cas où la réputation du prochain a souffert quelque atteinte ?

Quoique vous ne m'accusiez pas, Monseigneur, d'être auteur des cantiques, mais seulement de les avoir fait chanter, je ne ferai pas néanmoins difficulté d'en prendre la défense, afin d'ôter à mes ennemis tout prétexte de me calomnier dans ma foy. Si la doctrine des cantiques étoit telle qu'on vous l'a représentée, vous devriez en effet être surpris, Monseigneur, qu'un curé qui, grâce à la divine miséricorde, ne s'est jamais égaré dans sa foi, les eût fait chanter dans son église.

Mais n'est-il pas encore plus surprenant, Monseigneur, que dans des écoles de théologie l'on ose enseigner, pour ainsi dire sous vos yeux, ce qu'il y a de plus pernicieux dans la morale, de plus contraire aux libertés de l'Église gallicane, de plus opposé aux maximes de l'État, et qu'on s'autorise de votre silence pour faire triompher l'erreur ? Permettez, Monseigneur, que je confesse ici, etc.

Quelques années plus tard, il n'hésita pas davantage à s'associer, dans le même ordre d'idées, à « la censure solennelle, faite par nosseigneurs les cardinaux, archevêques et évêques assemblez extraordinairement à Paris » (1727), des livres de Pierre-François Le Courayer, chanoine de Sainte-Geneviève.

Son mandement à ce sujet (5 oct. 1727) est d'une netteté qui prévient toute équivoque :

La témérité d'un auteur qui a osé renouveler des erreurs solennellement condamnées par l'Église a excité le zèle de nosseigneurs les cardinaux, archevêques et évêques qui se sont assemblez extraordinairement à Paris, après que le Roy leur a demandé leur jugement sur les pernicieux livres intitulés, l'un : *Dissertation sur la validité des ordinations des Anglais*, et l'autre : *Défense de ladite dissertation*. Il est nécessaire, mes très chers frères, de publier dans ce diocèse la censure qu'ils en ont faite d'une manière si sçavante et

si judicieuse qu'elle effacera les funestes impressions que cet auteur scandaleux a voulu donner par ses ouvrages.

En voicy un extrait fidèle :

(*Suit le texte de la censure.*)

Après avoir lu attentivement comme venez de faire, mes très chers frères, cette censure si respectable, si orthodoxe et si instructive, je ne doute point que vous ne vous sentiez animé d'un nouveau zèle pour soutenir les vérités de la Foy et des Dogmes de l'Église que cet auteur téméraire a si indignement attaqué ; et que vous ne conceviez un nouveau désir de vous éloigner pour jamais de toutes les nouveautés dangereuses que l'esprit particulier ose de temps en temps mettre au jour et tâche d'insinuer contre l'autorité légitime et contre les sentiments de l'Église.

Donné à Poitiers, dans notre palais épiscopal, le cinquième octobre mil sept cent vingt-sept.

† JEAN-CLAUDE,

évêque de Poitiers.

Par Monseigneur, Bamard.

Suit le texte de « l'arrêt du conseil d'État du Roy *qui ordonne la suppression de deux ouvrages intitulés, l'un : Dissertation de la validité des ordinations des Anglais et l'autre, Défense de cette dissertation* » (En date du 7 septembre 1727 et signé Phelipeaux) (1).

Si M^{gr} de la Poype se montra toujours très net et très ferme dans toutes ces délicates questions du Jansénisme, M^{gr} de Foudras, son neveu et coadjuteur, y mit peut-être une ardeur plus grande encore. Parfois même, emporté par son zèle, il forçait la note et se mettait en d'assez mauvais cas, témoin ce qui lui arriva en 1723, au dire de l'abbé Dorsanne :

« M. de Foudras, coadjuteur de Poitiers, fit faire à la Faculté de

(1) Bibl. de Poitiers, B. P. I. — R. 24-25 octobre 1727. — Mandement de Mgr l'évêque de Poitiers, pour publier dans son diocèse la censure des livres de frère Pierre-François Le Courayer, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, faite par nosseigneurs les cardinaux, archevêques et évêques assemblés extraordinairement à Paris.

théologie de cette ville une renonciation à l'appel, semblable presque à celle de Nantes (1). Ce prélat refusait des visas aux appelants. Malheureusement pour lui, il s'en trouva un qui avait rendu quelque service à M. du Bois, chanoine de Saint-Honoré, neveu du cardinal qui était appellant et réappellant. Le refusé écrivit à l'abbé du Bois pour se plaindre de la conduite de son évêque. L'abbé en rendit compte à son oncle, qui désapprouva fort la conduite de son coadjuteur. L'abbé lui dit (au cardinal) que c'était peu de parler, que sa voix ne serait pas entendue à Poitiers, tant qu'elle serait renfermée dans sa chambre ; qu'ainsi, puisqu'il condamnait la conduite du prélat, il fallait qu'il permît qu'on lui écrivît de sa part. M. le cardinal y consentit et dit à son neveu qu'il n'avait qu'à dicter la lettre, qu'il la signerait, et qu'il eût soin d'y mettre que l'intention du Roy, celle de M. le Régent et la sienne étaient que personne ne fût inquiété comme appellant mais seulement comme réappellant ; Sa Majesté voulant que sa déclaration du mois d'août 1720 fût observée selon sa forme et teneur. L'abbé Dubois dicta la lettre, son oncle la signa, et huit jours après l'appellant eut un visa dans la meilleure forme dans laquelle il pouvait être accordé. » (*Journal de l'abbé Dorsanne*, mars 1723, t. IV, p. 138.)

Ou bien encore, dans une autre circonstance :

M. le coadjuteur de Poitiers étant à l'abbaye du Pin, abbaye de Bernardins, à 2 lieues de la ville, dit en présence du chantre de Sainte-Radegonde et d'un receveur des décimes qu'il étudioit depuis dix ans les matières de la Constitution et « qu'il croyait la censure des 101 propositions comme la présence réelle ». « A Dieu ne plaise, répliqua M. l'abbé, que j'enseigne une telle doctrine à mes religieux.

(1) M. de Tressan, évêque de Nantes, alla à la fin de novembre dans son diocèse pour la tenue des États, et il y employa tout le temps qu'il y fut à donner des marques de son zèle en faveur de la Constitution *Unigenitus*. Après avoir fait exiler ou exclure de la faculté de théologie tout ce qu'il y avait de sujets capables de lui résister, il y fit faire une conclusion qui révoquait tout ce que cette faculté avait fait contre la bulle. C'était même plutôt une abjuration de l'hérésie qu'une revocation, on y parlait avec honneur des premières conclusions et les termes y étaient si peu ménagés, qu'il était aisé de voir que c'était une autre faculté qui avait donné cette conclusion. Mgr de Nantes avait dans sa cathédrale, un doyen nommé....., qui était un des plus emportés contre les appelants. Lorsque quelqu'un voulait renoncer à son appel, il lui faisait, faire une abjuration dans toutes les formes, telle qu'il l'aurait faite s'il avait renoncé au calvinisme. On lui donnait une absolution solennelle de l'excommunication, et tout cela se faisait de concert avec le prélat. (*Journal de l'abbé Dorsanne*, t. IV, p. 137.)

J'ose vous dire que j'ai étudié vingt ans la théologie et que je l'ai professée vingt autres années, et je ne souffrirai jamais qu'on fasse un parallèle aussi ridicule que celui-là. » M. le coadjuteur se crut alors dispensé d'approfondir la matière, car la lettre, qui vient de bonne main, dit qu'après cette réplique il parla d'autre chose (1).

De tout ce qui précède, il me paraît difficile de conclure autrement qu'en faveur de M^{sr} de La Poype. Il est bien certain qu'entre tous les diocèses de France, si celui de Poitiers ne fut pas exempt de la contagion, du moins les violences qui marquèrent partout ailleurs ces querelles y furent-elles atténuées, et dans ces affaires, comme pour celles du protestantisme, il n'est pas possible de ne pas en faire remonter l'honneur et la responsabilité aux talents personnels de l'évêque. En 1705, le diocèse de Poitiers, comparé à la plupart des autres évêchés de France, présentait une situation si favorable qu'on en fut partout frappé. Pendant que les évêques, ses collègues, « ne décidaient de rien sans s'entourer de ses conseils (2) », le Roi le mandait à Versailles, l'honorait coup sur coup de plusieurs audiences secrètes, et semblait lui réserver les plus hautes destinées. Pendant qu'il édifiait la Cour par « sa modestie et sa simplicité apostoliques », et que toute la tourbe assez peu austère qui gravitait autour du grand Roi s'empressait pour voir « le saint évêque », l'intrigue poussait jusque vers lui ses audaces, et cherchait à le gagner à des ambitions intéressées. Le trop célèbre cardinal de Bissy, dans l'espérance de le gagner à ses égoïstes préoccupations, cherchait en vain à le tenter par des avantages mondains que sa probité dédaigna (3). L'air de Versailles n'était pas assez

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, juillet 1731.

(2) Oraison funèbre.

(3) Le samedi 16 novembre, M. le cardinal de Bissy rendit à M. le cardinal de Noailles sa première visite depuis la mort du roi. Il pressa fort son confrère

pur pour M^{sr} de La Poype, et son âme, trop haute, s'y sentit bientôt mal à l'aise. Il sollicita donc l'autorisation de rentrer dans son diocèse, et un mois s'était à peine écoulé depuis son départ qu'il y était déjà de retour, pour ne plus le quitter (1).

Si les tentations du cardinal de Bissy n'avaient pu avoir qu'un effet négatif sur un prélat de la valeur morale de M^{sr} de La Poype, en revanche, ses relations avec le cardinal de Noailles, son ancien condisciple de Saint-Sulpice resté son ami, durent lui créer plus d'une fois une situation embarrassante, et M^{sr} de La Poype dut, plus que personne, déplorer l'égarement où s'était laissé entraîner l'archevêque de Paris. Évidemment, entre ces deux personnages suivant des voies si différentes, il dut y avoir à un moment des tentatives de *conversion* réciproque. J'avais espéré en retrouver les traces dans les archives de M. le duc de Noailles; malheureusement, comme il a bien voulu me l'apprendre lui-même, il ne reste presque plus rien de ce

de demander un concile national puisqu'à présent il était sûr qu'il serait libre, etc.

Ce cardinal vit le lendemain M. le duc d'Orléans, et lui parla du projet qu'il avait fait, du vivant du feu Roy, avec Mgr l'évêque de Poitiers (La Poype), qu'il s'était proposé de quitter l'abbaye de Nouaille pour qu'elle fut donnée à Mgr l'évêque de Poitiers qui, en conséquence, quitterait l'abbaye de Gaillac, et que le feu Roi lui avait promis l'abbaye de Saint Paul de Verdun. C'est à dire qu'il voulait quitter l'abbaye de Nouaille, qui était de quatre ou cinq mille livres de rente, pour avoir celle de Saint-Paul, qui valait quinze ou dix-huit mille.

(*Nouvelles ecclésiastiques*, t. 1, novembre 1715.)

(1) Le cardinal de Bissy était accoutumé à se coucher fort tard, ou plutôt fort matin; il avait tous les jours chez lui, à Marly, une table magnifiquement servie et un jeu qui ne finissait jamais avant cinq heures du matin, auquel plusieurs dames se trouvaient. Il voulait sans doute apprendre à ceux qui auraient pu l'ignorer que la doctrine des pères de l'Église du XVIII^e siècle était aussi différente de celle des pères des premiers siècles que leur conduite.

Il donna depuis son chapeau beaucoup dans les meubles et dans les magnificences. Il avait, presque tous les soirs chez lui, un concert auquel les musiciennes étaient admises, et quelques-unes d'elles logeaient à l'abbaye. Tous ses amis convenaient qu'il avait besoin de ces concerts pour charmer les chagrins que lui donnait la constitution. Mais ces concerts n'avaient pas sur lui l'effet que la harpe de David eut sur l'esprit de Saul.

(Bibl. de Poitiers, *Nouvelles ecclésiastiques*, t. 1, p. 408. Juin 1715.)

que son illustre parent a écrit, du moins en fait de documents originaux. Ce qui avait échappé aux ravages de la Révolution était conservé à la Bibliothèque du Louvre et a péri dans l'incendie de ce palais pendant la Commune.

Quoi qu'il en soit, et malgré le peu de documents parvenus jusqu'à nous, cette période de la vie de M^{sr} de La Poype ne dépare pas son caractère, et je l'estime à l'égal de sa conduite dans les plus sanglantes, mais non moins épineuses affaires du protestantisme.

CHAPITRE VII

Mgr de La Poype envoie de nombreux missionnaires dans les diverses parties de son diocèse. — Le P. Grignon de Montfort. — Affaire de l'Hôtel-Dieu. — Il brûle le diable en effigie. — Ses combats avec lui. — Il est révoqué de ses fonctions à l'hôpital. — Affaire de Marie Trichet. — Mgr de La Poype et l'instruction primaire en Poitou. — Fondation des petites écoles charitables. — Statuts et règlements de ces écoles. — Méthode pour ces écoles. — Fondations analogues sur divers points du diocèse. — Belle conduite de Mgr de La Poype pendant l'hiver de 1709. — Circonstances de cette année terrible. — Mesures prises par le Roi et les grands corps de l'État pour pallier les effets du fléau. — Peste de 1721.

Alors que l'unité de la religion nationale se trouvait ainsi battue en brèche par ces deux redoutables adversaires, la Réforme et le Jansénisme, et que d'autre part l'indifférence, qui n'est pas un moindre ennemi, joignait ses efforts aux leurs pour détruire la foi dans le cœur des fidèles, il était tout indiqué pour l'évêque de chercher à combattre leurs effets par l'envoi fréquent de missionnaires allant sur tous

les points du diocèse porter la bonne parole, réveiller les zèles endormis et ramener sur le droit chemin les brebis égarées. Tous ceux qui ont vécu dans nos campagnes connaissent l'effet puissant et singulier sur leurs rustiques habitants de ces réunions, la plupart du temps en plein air, où quelque orateur entretient un auditoire venu parfois des lieux les plus éloignés de tous les sujets les plus émotionnants pour la pensée humaine. De nos jours encore, alors qu'une ferveur si tiède ne pousse que mollement les catholiques dans leurs sanctuaires, c'est un spectacle intéressant que de voir l'empressement avec lequel, de toutes les extrémités d'un canton, la population accourt au prêche d'un missionnaire ambulante.

M^{sr} de la Poype n'eut donc garde de négliger ce puissant moyen d'action sur les âmes. « Devrai-je rappeler, Messieurs, s'écrie son panégyriste, ces prédications continues et ces missions apostoliques dont il fut l'âme comme le chef et dont une sainte et savante compagnie, qui lui fournissait abondamment ses plus dignes ouvriers, rendra de glorieux témoignages dans toutes les églises où elle annoncera l'Évangile (1) ? »

Je pense qu'il faut voir dans cette phraséologie quelque peu confuse une allusion directe à l'ordre des Jésuites, qui couvrait effectivement alors toutes ces contrées de prêtres pleins d'ardeur. Cependant les Oratoriens et les Lazaristes avaient aussi leurs représentants, et il serait injuste, je pense, de ne pas les comprendre dans cette énumération (2).

(1) Oraison funèbre.

(2) En 1706, il se fonda également, sous le nom de « Missionnaires du Saint-Esprit », une association d'ecclésiastiques dont les fonctions étaient d'aller prêcher l'Évangile dans les villes et les campagnes de Bretagne, Poitou, Aunis et Saintonge, et d'y travailler à la conversion des protestants et à l'instruction des fidèles, de l'agrément et sous l'autorité des évêques diocésains.

Mais à côté de ces missionnaires officiels il y en avait également de volontaires, si je puis employer cette expression, qui rivalisaient avec eux d'entrain et d'enthousiasme. Parmi les plus zélés, il faut citer l'illustre P. de Montfort (1), dont Rome vient précisément de célébrer avec un grand éclat la béatification.

Je n'ai point à faire ici l'histoire du nouveau bienheureux, quelque caractéristique et tentante que puisse être sa figure ; d'ailleurs, c'est une tâche qui a été entreprise, et après tant d'autres plus autorisés, j'aurais mauvaise grâce à m'y essayer. Je me contenterai donc de relater seulement les principaux événements qui le mirent en contact avec le prélat qui m'occupe.

En 1702, le P. Grignon de Montfort était aumônier de l'hôpital général de Poitiers. Certaines difficultés l'ayant obligé de quitter ces fonctions et même la ville, il y revint cependant peu après et put, grâce à la protection de M^{sr} de La Poype, qui quoique nouveau venu avait su rapidement apprécier ses talents et ses vertus, se faire réintégrer dans ses fonctions et remettre en vigueur, avec l'appui de l'évêque (2), les règlements et les prescriptions qu'il y avait institués, et dont la sévérité et l'exactitude n'étaient pas tout à fait du goût de ceux avec lesquels il avait des rapports. « Les hospices étaient alors desservis par de pieuses veuves ou par des demoiselles qui, avec le titre de gouvernantes, faisaient le service sous les ordres d'une supérieure qui obéissait elle-même aux administrateurs. Comme ces em-

(1) Le portrait du P. Grignon de Montfort a exercé le talent de maints artistes. Il n'en est pas de plus frappant à mon sens que la gravure qui se trouve à la Bibliothèque de Poitiers, *Recueil poitevin*, t. V, et qui présente le plus singulier mélange de laideur, d'ascétisme et d'intelligence que l'on puisse imaginer.

(2) *Vie de Grignon de Montfort*, à Paris, chez Adrien Leclère, 1839.

plais étaient rétribués, beaucoup de ces gouvernantes se consacraient au service des malades, plutôt par nécessité de position que par esprit de sacrifice. Les simples employés obéissaient mal à leur supérieure, qui, de son côté, faisait de son mieux pour n'obéir ni aux administrateurs ni à l'aumônier. La résistance qu'elles opposaient aux réformes donna au V. Montfort l'idée de substituer à ces gardiennes égoïstes ou revêches des religieuses qui obéiraient et travailleraient uniquement par principe de religion et de sacrifice (1). »

Montfort rédigea donc un nouveau règlement auquel les gouvernantes refusèrent absolument de se soumettre, et, devant leur menace de quitter leurs fonctions, l'évêque et les administrateurs préférèrent sacrifier l'aumônier. Il est assez singulier, à cent cinquante ans de distance, de se retrouver face à face avec ces questions de gouvernement des hôpitaux, et nos laïciseurs de l'heure actuelle ne se doutent guère, sans doute, qu'en poursuivant le renvoi des sœurs, ils ne font que revenir à d'anciens errements depuis longtemps condamnés par l'expérience.

Y eut-il excès de zèle et difficultés voulues de la part du P. de Montfort, au cours de toutes ces contestations? Pour qui connaît le caractère qu'il affecta toujours, la chose paraît plus que probable. Cependant, M^{sr} de La Poype n'avait pas de parti pris contre lui, et quand il proposait quelque chose d'utile, le prélat le soutenait toujours. C'est ainsi que ce dernier « voulut bien encore, à sa recommandation, interposer son autorité pour qu'on donnât aux enfants de l'hôpital un maître chargé de leur apprendre à lire et à écrire et de les former à la piété (2) ». Et quand, la situation

(1) *Vie du Vénérable Louis-Marie Grignon de Montfort*, par l'abbé Pauvert.

(2) *Vie de Grignon de Montfort*, Paris, Leclère, 1839.

étant devenue insoutenable, Montfort dut résigner ses fonctions, ce fut encore l'évêque qui lui donna des missions dans le diocèse. « Avec son autorisation, il prêcha successivement à Montbernage, dans l'église des Religieuses du Calvaire (1705). Cette mission fut marquée par un événement qui eut les suites les plus fâcheuses. Montfort avait un jour parlé si fortement contre les mauvais livres que beaucoup de personnes s'étaient empressées de lui apporter tous ceux qu'elles avaient en ce genre, et ils étaient en grand nombre. Il fit faire un monceau de ces livres sur une place voisine de l'église, à dessein d'y mettre publiquement le feu, à l'issue d'un sermon, et de réparer, par cet acte solennel, le scandale qu'avait causé leur lecture. La chose n'avait jusqu'à rien de blâmable, mais des particuliers, poussés par un zèle indiscret, voulurent renchérir sur l'idée du missionnaire et firent à son insu placer une espèce de figure du diable sur ce monceau de livres. Le bruit aussitôt se répandit parmi la populace qu'on allait brûler le diable. Un prêtre qu'on avait associé à Montfort pour la mission, mais à qui sa réputation portait ombrage, crut l'occasion favorable pour le décrier dans l'esprit de ses supérieurs. Sans donc le prévenir de rien, il va trouver le grand-vicaire qui, en l'absence de l'évêque, administrait le diocèse, et lui dépeint tout le ridicule de la cérémonie projetée. Celui-ci, sans plus d'examen, monte aussitôt en voiture et va droit à l'église. Il trouve le grand missionnaire en chaire et lui fait, devant tout le peuple, une réprimande où rien n'était épargné de ce qui pouvait la rendre plus amère (1). »

L'année d'après (1706), à Saint-Saturnin, il fait cepen-

(1) *Vie du V. Grignon de Montfort, Pauvert.*

dant une nouvelle mission. Cette fois encore, ses succès furent éclatants. Sa parole ardente, enflammée, sa physiologie bizarre où la laideur le disputait à l'intelligence, la vogue enfin qui, dans les choses sacrées non moins peut-être que dans les profanes, a toujours tant de prise sur les cœurs des hommes, attirait autour de lui un concours immense d'auditeurs, et bientôt, sortant par un phénomène naturel dans ces circonstances de la réserve et de la modération qui s'imposent toujours aux prêtres plus encore qu'aux autres hommes, il ne sut pas assez se défendre de certains entraînements.

La crédulité publique, dépassant sa propre volonté, ne résista pas au désir de voir en lui un homme surnaturel, prédestiné, et le bruit se répandit bientôt que le P. de Montfort faisait des miracles, qu'il avait guéri miraculeusement entre autres M^{me} d'Armagnac, la femme du gouverneur de la ville. On disait encore « que les démons, furieux de la guerre qu'il leur faisait, usaient pour s'en venger d'un pouvoir que Dieu leur donna plus d'une fois sur d'autres saints et le maltraitaient souvent. Un jeune clerc très digne de foi, dont il s'était fait accompagner dans une retraite qu'il était allé faire dans une maison à peu de distance de Poitiers, assurait qu'il avait entendu plusieurs fois, dans la chambre où le saint homme était certainement seul, un grand bruit, comme s'il y eût eu trois ou quatre personnes qui se fussent battues avec la dernière violence, et distingué très bien, au milieu des coups, la voix de Montfort qui disait : « Je me moque de toi, je ne manquerai pas de force et de courage, pendant que j'aurai Jésus et Marie avec moi. Je me moque de toi. » D'autres personnes affirmaient l'avoir aussi vu traîné violemment par terre, sans pourtant

apercevoir la personne qui le traînait, et l'avoir entendu crier très distinctement : « ô Sainte Vierge, ma bonne mère, venez à mon secours (1) ! »

Tout cela ne pouvait plaire beaucoup à l'évêque. La question miracle a toujours été particulièrement délicate pour les contemporains. Je n'ai pas besoin de dire que ceux du P. de Montfort trouvèrent bien des incrédules et que le bruit qui se fit autour de lui, la controverse dont il devint l'objet, étaient de nature à éveiller les plus vives sollicitudes chez M^{sr} de La Poype. Celui-ci, tout en rendant hommage aux vertus du Père, jugea cependant qu'il y avait un intérêt supérieur (2) à faire cesser ces polémiques, et « comme Montfort se disposait à donner une retraite aux religieuses de Sainte-Catherine, il lui enjoignit purement et simplement de cesser ses prédications (3) ». (Carême 1706.)

On pense bien que cette mesure prudente ne fut pas sans affecter péniblement les zéloteurs de Montfort, mais telle était la haute réputation de l'évêque qu'il ne se trouva personne pour attribuer à d'autres motifs que de haute sagesse et de prévoyance cette sévère prohibition (4). Le Père quitta

(1) *Vie de G. de Montfort*, Paris, Leclère, 1839.

(2) « Mgr de La Poype, qui passait pour un saint, avait à compter avec deux sortes de personnes qu'il croyait mériter des ménagements : d'abord avec ceux que, dans les temps de lutte, on appelle les gens raisonnables, ennemis de l'erreur, mais voulant qu'on la traite poliment et trouvant toujours que les partisans de la vérité la défendent avec trop d'aigreur. Dans cette disposition, ces hommes du tiers parti, comme on les appelle aujourd'hui, goûtaient mal le V. Montfort. Ils craignaient que pour soutenir la vérité il n'allât jusqu'au paradoxe dans sa manière d'envisager les rapports surnaturels du chrétien avec la Sainte Vierge. Mais d'autres, s'occupant peu de doctrines et d'appréciations théologiques, s'étaient faits les ennemis du V. Montfort, par antipathie aveugle ou par une jalousie secrète dont le zèle et la pureté de secours ne préservent pas toujours. A la vue de ce missionnaire enthousiaste qui entraînait les multitudes, ils se disaient comme les Pharisiens : que faisons-nous, tous vont après lui. » *Abbé Pauvert*.

(3) Chergé, *Vie des Saints du Portou*.

(4) « C'était la suite de ce qui s'était passé à la mission du Calvaire. Comme bien des personnes blâmaient la rigueur et la précipitation que le grand-vicaire (M. de Villers) avait mise dans cette affaire, ses amis avaient pris les devants auprès du

donc la ville, où le calme ne tarda pas à se rétablir dans les milieux que ces choses avaient un moment agités.

Je ne suivrai pas plus longtemps le P. de Montfort dans le cours d'une vie aventureuse, toute féconde en déplacements, en exemples de piété mystique et d'ardent prosélytisme. Je ne puis le quitter cependant sans dire qu'une fois déjà, et dans des circonstances non moins délicates que la première, M^{sr} de la Poype avait eu à faire acte d'autorité envers lui. Il n'est pas en Poitou une personne qui ignore cette œuvre admirable des Filles de la Sagesse, et qu'elle soit due à l'une des plus nobles enfants de cette province, Marie Trichet (1), fille d'un procureur au présidial de Poitiers.

prélat pour le justifier. Ils l'avaient fait avec tant d'adresse que sa bonne foi fut trompée et qu'il crut ne pouvoir plus, sans inconvénient, employer un ouvrier dont il n'ignorait ni les vertus ni les talents. (*Vie du P. de Montfort*, Paris, Leclère, 1839.)

« Cette mesure aurait lieu d'étonner de la part d'un prélat aussi pieux et aussi catholique, si l'on ne savait que l'abbé de St Cyran, chef du Jansénisme en France, ayant été grand-vicaire de ce diocèse, n'y avait malheureusement que trop répandu l'hérésie dans le clergé comme dans le peuple. Les témoignages avantageux qu'a rendus quelques années après à la mémoire du serviteur de Dieu le même évêque de Poitiers prouvent que sa bonne foi avait été trompée, et même qu'en croyant devoir éloigner Montfort de son diocèse, il n'avait pas pour cela cessé d'estimer son talent et sa vertu. (Abbé Auber, *Cathédrale de Poitiers*.)

S'il faut, du reste, encore en croire un autre panégyriste, M. Granger, auteur d'une « Vie du P. de Montfort », Mgr de La Poype aurait professé personnellement l'admiration la plus vive pour le pieux missionnaire et, sur sa demande, lui aurait même envoyé cette attestation : « Nous, évêque de Poitiers, certifions que feu M. Grignon de Montfort, très digne prêtre et missionnaire, a donné des exemples admirables de penitence et d'oraison, de zèle et de charité, pendant quelques années qu'il a demeuré dans notre diocèse. En foi de quoi nous avons donné ce présent témoignage. Signé : Jean-Claude, évêque de Poitiers. » Enfin, cinq ans plus tard, toujours selon le même écrivain, « croyant à la sainteté du serviteur de Dieu, il ordonna de faire prendre à deux malades de l'eau où il avait fait tremper un morceau de linge qui avait appartenu au vénéré Montfort, et ces malades ayant été guéris, il écrivit lui-même ce fait qu'il regardait comme miraculeux, pour que M. Granger le relatât dans la vie du missionnaire. » (*Vie du V. M. Grignon de Montfort*, par M. l'abbé Pauvert, p. 191.) Il ne saurait m'appartenir de mettre en doute la sincérité de M. Granger ; mais ce dernier trait me paraît si contraire à tout ce que je crois savoir de la piété si haute et si pure du prélat, qu'involontairement un point d'interrogation se pose devant mon esprit.

(1) Antiquaires de l'Ouest, *Mémoires*, t. VII, p. 195. On cite une Histoire de Marie Trichet à la bibliothèque de la ville. Je l'y ai cherchée en vain.

Celle-ci, sortant à peine de l'enfance, avait pris pour directeur le fougueux aumônier de l'Hôtel-Dieu, et tout aussitôt celui-ci, se laissant comme toujours entraîner par son zèle et devinant d'ailleurs dans sa jeune pénitente une nature prédestinée, « employa les moyens les plus énergiques pour détruire en elle tout amour de soi-même et du monde », et fit si bien qu'un jour la pieuse fille vint déclarer à sa mère son intention irrévocable d'entrer en religion. La famille éplorée se tourna vers l'évêque et fit appel à toute sa prudence et à toute sa modération. La jeune fille dut se soumettre à quelques mois d'épreuve avant de prononcer ses vœux définitifs, et d'autre part M^{sr} de La Poype n'eut pas de peine à démontrer aux siens qu'en vrais catholiques ils devaient se réjouir, et non pas s'attrister d'une vocation si manifeste (1).

(1) Voici comment sont rapportés ces incidents, dans la Vie du P. Montfort, publiée chez Leclère :

« Marie-Louise Trichet s'étant entretenue avec son directeur de son désir d'entrer à l'hôpital pour soigner les malades, celui-ci lui représenta, pour l'éprouver, qu'il ne lui a parlé qu'en riant et que cette affaire souffrirait bien des difficultés ; permettez du moins, reprend la zélee postulante, que j'en parle à Monseigneur, Allez-y, lui dit le saint prêtre, mais je ne vous réponde pas du succès. De ce pas, elle va se jeter aux pieds de l'évêque, lui déclare qu'entièrement dégoûtée du monde, elle n'aspire depuis longtemps qu'à se retirer et le prie de la faire recevoir dans l'hôpital. Le prelat édifié lui répond qu'il va en parler au bureau, mais qu'il ne croit pas qu'on ait besoin d'une nouvelle gouvernante. En effet il n'eut à lui rendre qu'une réponse négative. Hé bien, Monseigneur, reprit M^{lle} Trichet, dont le désir ne reculait devant aucune difficulté, ces messieurs ne veulent pas me recevoir comme gouvernante, peut-être ne refuseront-ils pas de m'admettre en qualité de pauvre. Si vous voulez, par bonté pour moi, me donner une lettre pour eux, j'espère réussir. L'évêque le lui accorda, et, pleine de confiance, elle vola au bureau. Les administrateurs furent extrêmement surpris d'une pareille demande de la part d'une demoiselle de ce rang. Sur la recommandation du prélat, elle fut enfin admise, non point cependant comme pauvre, mais pour servir d'aide à la supérieure. »

Elle prononça ses vœux le jour de la Purification, 2 février 1703. On doit bien penser qu'un événement de cette nature ne fut pas sans faire grand bruit dans la ville. Parents, amis, étrangers, tous en parlèrent ; mais si quelques-uns, en bien petit nombre, applaudirent à la conduite de la pénitente, le reste la desaprouva. Les uns la qualifiaient nettement d'extravagance, les plus modérés la blâmaient comme un excès de zèle. La mère elle-même, bien qu'elle eût d'abord donné son consentement, parut alors indignée plus que personne. Elle épuisa,

Dans cette affaire, le contraste entre le sage évêque et le fougueux missionnaire éclate en pleine lumière, et je ne sais rien de plus instructif, pour nous faire juger des deux caractères.

En fin de compte M^{sr} de La Poype n'eut jamais que les procédés les plus bienveillants pour Montfort, et quand Marie Trichet, devenue religieuse, se trouva « en proie à mille persécutions, elle se tourna tout naturellement vers le saint évêque de Poitiers comme vers un protecteur », et son attente ne fut pas déçue. Plus tard, ce fut sur la sollicitation directe du prélat qu'elle fonda à Poitiers une succursale de sa maison de la Rochelle, et M. de Chergé nous la montre même enlevée pour ainsi dire par sa mère et l'évêque de Poitiers, jaloux de conserver au siège même de son diocèse le spectacle et le mérite de ses vertus. Mais le séjour de Poitiers déplaisait à la pieuse fille, et un village des Deux-Sèvres, Saint-Laurent, lui ayant paru préférable pour l'établissement définitif de son ordre, elle s'y transporta au bout d'un an ou deux de séjour aux bords du Clain, et cette fois sans esprit de retour. Ce départ fut, il paraît, un grand événement dans les cercles religieux de la ville. Longtemps, « M^{sr} de La Poype, à l'instigation de la famille Trichet, des administrateurs de l'hôpital, de l'intendant lui-même et d'une foule de Poitevins qui ne voulaient pas laisser s'éloigner leur sainte », y fit opposition. Mais à la fin, devant les instances pressantes de la jeune supérieure, et sentant que dans cette affaire, comme dans celle de son

durant plusieurs mois, tous les moyens pour que sa fille renonçât à son nouveau costume. Elle en porta plainte partout et recourut à l'autorité même de l'évêque ; mais ce prélat avait approuvé tout ce qui s'était fait et, loin d'engager la nouvelle religieuse à quitter son habit, il l'engagea à le porter toujours. (*Vie du père Montfort*, Leclère, Paris, 1839.)

entrée dans les ordres, il y avait là une manifestation de la volonté divine, il s'inclina.

Il me faut aborder maintenant tout ce côté de l'œuvre de M^{gr} de la Poype qui eut trait à l'instruction des fidèles confiés à ses soins, et ce ne fut certes pas l'un des moins importants ou l'un des moins intéressants. Au XVIII^e siècle, ce que nous appellerions de nos jours l'instruction publique était tout entière, sinon sous la direction immédiate, du moins sous la surveillance étroite des évêques, et nous avons vu combien M^{gr} de La Poype s'était montré jaloux vis-à-vis de l'Université, c'est-à-dire vis-à-vis de l'enseignement supérieur, de toutes ses attributions et prérogatives. Par rapport à l'enseignement primaire, pour continuer la fiction, M^{gr} de La Poype ne pouvait s'attendre aux mêmes difficultés ; cet enseignement n'existait pour ainsi dire pas, et ce sera un éternel honneur pour sa mémoire d'avoir, l'un des premiers, cherché à lui faire prendre corps. Le petit opuscule intitulé « Statuts et règlements pour le bureau des petites Écoles de Poitiers » nous dit que, dès les premiers temps de son arrivée à Poitiers, il s'était préoccupé de l'état d'abandon et d'ignorance où croupissaient les enfants des familles pauvres de Poitiers, qui n'avaient pas le moyen de payer pour leur instruction, et que, comme il avait été témoin à Lyon des excellents résultats que donnaient certaines petites écoles charitables créées par les soins de l'archevêque, il n'hésita pas à introduire en Poitou cette institution, au prix des plus grands sacrifices personnels.

Ce fut, en effet, son œuvre de prédilection : « L'obscur établissement de ces petites écoles ne lui paraissait pas moins glorieux », dit son panégyriste, « que les plus éclai-

tantes fonctions de son ministère (1). » Malgré sa pauvreté, il trouva le moyen, dès la seconde année de son épiscopat, de faire venir à Poitiers, « à ses frais, deux ecclésiastiques des petites écoles de Saint-Charles de Lyon, bien instruits et versés dans cette excellente méthode, » et il fournit en même temps à la subsistance de quatre autres ecclésiastiques du diocèse, dont il paya la pension au petit séminaire, « afin de les former à ladite méthode et aux exercices de ces Écoles » ; puis, ayant loué deux salles, l'une dans la paroisse de Saint-Germain et l'autre dans celle de Saint-Porchaire (2), il les avait ouvertes, et tout aussitôt elles avaient été fréquentées par les enfants, à titre purement gratuit, bien entendu. « En peu de temps, un changement si considérable s'était produit dans toute cette jeunesse pauvre et abandonnée que les citoyens en avaient été surpris, et au lieu qu'on voyait auparavant les places publiques et les rues pleines de ces enfants que l'oisiveté, l'ignorance et le libertinage y amenaient avec beaucoup de désordres, depuis ce temps, ils fréquentaient les sacrements ; ils étaient dans les églises et marchaient dans les rues avec une modestie édifiante : ils étaient devenus civils, obéissants, dociles et vertueux ; enfin, ils avaient l'esprit ouvert pour les arts et les manufactures, où l'on en plaça plusieurs, lesquels se ressentaient de l'éducation qu'on leur a donnée dans les écoles et s'éloignaient des vices et dérèglements ordinaires aux gens de métier. »

Devant un succès aussi éclatant, les plus sceptiques avaient senti disparaître leurs doutes, et « plusieurs personnes de piété et de distinction, tant ecclésiastiques que laïques

(1) Voir, sur ce sujet, Préfecture, registre C., 1, 2, 3, au folio 51.

(2) Chergé, *Guide à Poitiers*.

de la ville », avaient sollicité de l'évêque l'autorisation de s'associer à cette œuvre excellente et d'y contribuer de leurs dons et générosités. L'évêque n'avait eu garde de refuser, et s'était empressé de réglementer cet état charitable. Persuadé avec raison que la libre discussion est une des formes les plus fécondes pour l'administration des choses publiques, il avait alors institué un « bureau charitable » dont les membres, c'est-à-dire les personnages qui s'intéressaient à l'œuvre, devaient se réunir tous les mois « pour rapporter les affaires qui regardaient les écoles, et pour travailler à leur subsistance et à leur avancement ».

Mais tout cela n'avait d'abord constitué qu'un établissement précaire, et la nécessité se présenta bientôt, pour l'évêque, de régulariser au point de vue officiel la situation de ces créations, d'obtenir, comme nous dirions aujourd'hui, la personnalité civile. En 1707, Mgr de La Poype adressa donc au Roy une requête, dans laquelle « il suppliait très humblement Sa Majesté à ce qu'il lui plaise autoriser et constituer l'établissement et bureau de direction desdites écoles charitables, et de permettre auxdits administrateurs et recteurs dudit bureau de pouvoir accepter toutes sortes de donations, legs et bienfaits, et même d'être institués héritiers et recueillir des biens et hérédités, sans pouvoir être obligés de les mettre hors de leurs mains : si par quelque accident ledit bureau et l'actuelle institution des écoles charitables manquaient faute de soins de la part des personnes qui y sont préposées, tout ce qui se trouverait possédé par ledit bureau et donné pour les petites écoles charitables reviendrait à l'hôpital général de Poitiers, dont les sieurs administrateurs seroient obligés de faire instruire les jeunes garçons reçus audit hôpital par un maître d'école, selon

la méthode que ledit suppliant a établie et fait pratiquer ».

Si, par cette dernière clause et par une prévoyance vraiment touchante, l'évêque avait cherché à assurer à son œuvre, au cas de désorganisation possible, une sorte de perpétuité relative, il me faut noter encore que, pour ne pas éveiller la susceptibilité parcimonieuse de la ville, il avait dans sa requête au Roi bien spécifié que « celle-ci, non plus que les compagnies qui la composent, ne serait obligée de contribuer à aucune chose pour ledit établissement ni pour sa subsistance ».

Alors comme aujourd'hui la filière administrative n'était guère expéditive.

La supplique de l'évêque est de 1707, les lettres patentes, signées Louis et, pour le Roy, Phelypeaux, qui accordent les autorisations demandées, « avec pouvoir d'accepter les dons et legs jusqu'à la concurrence de 2.000 livres de rente annuelles, » sont datées de Versailles, 1708 (février).

Suit alors la longue série des enregistrements : au Parlement de Paris, 6 août 1709 ; au Présidial de Poitiers, 14 mai 1710 ; enfin à l'Hôtel de Ville de Poitiers, 11 janvier 1711. En tout, près de cinq années ! Heureusement, nous l'avons vu, l'évêque n'avait pas attendu ce temps pour aborder son œuvre : elle était florissante depuis longtemps, quand elle fut enfin revêtue de toutes les autorisations bureaucratiques.

Dès que les lettres patentes royales avaient été obtenues, M^{sr} de La Poype s'était empressé de rédiger « les statuts et règlements pour les écoles de Poitiers (1) » ; voici ce document, important pour les annales de la ville :

(1) Je ne connais que deux exemplaires de ce document : l'un, dans la précieuse collection de M. Alfred Richard, de Poitiers ; l'autre, aux Archives de la Vienne.

I. — Les petites écoles de Poitiers sont sous la conduite et direction d'un bureau établi par Mgr l'évêque de Poitiers, en exécution des lettres patentes du Roy du mois de février 1708.

II. — Le bureau est composé de huit directeurs tant ecclésiastiques que laïques, sauf à en augmenter le nombre dans la suite, s'il est nécessaire. Ils seront choisis d'entre Messieurs les Ecclésiastiques en dignité, les sieurs curés de la ville, Messieurs les Gentilshommes, officiers de justice et notabilités résidant à Poitiers.

III. — Entre les susdits directeurs, il y aura quatre officiers : savoir un Président, un Assistant, un Trésorier et un Secrétaire ; le Président sera toujours ecclésiastique et nommé par M^{gr} l'évêque et ses successeurs. Les autres seront choisis et nommés par le bureau, comme aussi les autres directeurs ecclésiastiques et laïques. L'élection de l'assistant et des autres officiers se fera une fois l'année par billets secrets, le premier lundy de janvier.

IV. — Il n'y aura aucun rang dans le bureau, si ce n'est pour le Président ; les autres se placeront sans distinction de rang et de préséance, et parleront selon les places où ils se trouveront.

V. — Lorsque par mort, ou de quelque autre manière que ce puisse être, il y aura une place de Directeur vacante, on procédera dans le bureau par élection et nomination, à la pluralité des voix, pour remplir la place vacante, en choisissant toujours des personnes exemplaires par leur piété, charité et prudence.

VI. — Le Président et l'assistant présideront aux assemblées ordinaires et extraordinaires, quand on le trouvera à propos, et feront deux fois l'année la visite des petites écoles, ou ensemble, ou séparément.

VII. — Les autres Directeurs seront chargés en particulier de chaque école, pour laquelle le bureau les aura députés (*sic*) ; ils y feront la visite deux fois le mois, feront observer les règlements et rapporteront au Bureau les choses nécessaires à régler, tant au sujet des maîtres que des écoliers.

VIII. — Le Trésorier sera toujours laïque, et jamais un ecclésiastique ne pourra être choisi pour cet emploi. Il fera la recette de tout ce qui appartiendra aux Écoles et qui leur aura été donné, ou manuellement, en aumônes, ou par contrat ; il en fera aussy l'employ suivant la délibération du Bureau et l'instruction des personnes qui auront fait la charité. Il présentera son compte au Bureau chaque année, le premier samedi de février, et l'on députera au

moins deux des Directeurs pour l'examiner. Il sera ensuite arrêté dans l'assemblée, duquel compte il y aura un double pour être mis dans le coffre des archives ou papiers du bureau.

IX. — Le secrétaire rédigera les délibérations du Bureau, lesquelles seront aussy signées de lui et par celui qui aura présidé à l'assemblée ; il avertira de la maladie ou décès de Messieurs les Directeurs ou officiers, du jour des assemblées et autres choses importantes ; il aura soin de retirer les expéditions des titres, contrats et papiers concernant le Bureau des petites écoles, il transcrira et enregistrera dans un grand livre les contrats qui seront perpétuels, et renfermera le tout dans le coffre des archives qui fermera à trois clefs différentes, l'une desquelles sera entre les mains du Président, la seconde entre les mains du Trésorier, et la troisième entre celles dudit Secrétaire. On ne pourra tirer aucun titre ou papier des archives, sans que celui qui les prendra s'en charge sur le registre du secrétaire, où sera aussi marquée la décharge quand on rendra lesdits contrats ou papiers.

X. — Les assemblées ordinaires du Bureau se tiendront dans le lieu destiné tous les premiers lundy de chaque mois, à deux heures après-midy en hiver, et à trois heures en été ; et s'il se rencontre une fête de commandement, l'assemblée sera remise au lundy suivant. On convoquera au même lieu les assemblées extraordinaires quand il en sera besoin ; on commencera chaque assemblée par les prières ordinaires ; on lira ensuite l'arrêté du précédent Bureau, après quoi on proposera avec ordre les choses qui regardent le bien des écoles, selon l'importance des propositions : le Président prendra l'avis de la compagnie, afin que les résolutions soient prises et arrêtées à la pluralité des voix. On finira l'assemblée par les prières accoutumées.

XI. — Les maîtres des petites écoles vivront cléricalement et ecclésiastiquement, demeureront au petit séminaire de Saint-Charles ou autre lieu qui leur sera destiné par Mgr l'évêque. Ils feront l'école selon les règlements et avis qui leur auront été donnés. Ils seront appelés de temps en temps aux assemblées du Bureau ; ils pourront aussy remonter aux Directeurs, Députés et commis aux soins particuliers de leurs écoles, les choses nécessaires et utiles pour le bon ordre, afin que les Directeurs les proposent au Bureau.

XII. — Les petites écoles de charité étant principalement pour

les jeunes enfants, on n'y admettra que ceux qui sont véritablement pauvres selon le certificat du sieur curé de la paroisse, et la connaissance certaine qu'en auront les Directeurs, lesquels donneront un billet à chaque enfant qui leur sera présenté pour être admis dans les écoles de leur députation. Quand un enfant aura été refusé par un des Directeurs, il ne sera pas reçu par un autre ; mais seulement par délibération du Bureau, après qu'il en aura pris connaissance : le Bureau pourra aussy retrancher des écoles ceux qui ne seront pas de la qualité requise, soit par la pauvreté, soit par l'âge convenable pour profiter dans l'école. Les enfants pourront y rester trois, quatre ou cinq années au plus, afin qu'il puissent ensuite s'employer dans les métiers ou états dont ils seront capables.

XIII. — Tous les revenus desdites écoles, tant en aumônes journalières qu'en rentes annuelles, seront distribués et employés par le Bureau et ses officiers et directeurs en la subsistance des maîtres et à l'assistance des écoliers, pour leur fournir livres, papiers, plumes, encre et autres choses nécessaires à leur instruction ; on assistera pareillement du même revenu les maîtres et maîtresses du Diocèse où il sera nécessaire de tenir des petites écoles, dont les maîtres et maîtresses seront soumis aux Directeurs et officiers du Bureau.

XIV. — Enfin tous les Directeurs et officiers de Bureau auront un grand zèle pour l'avancement et perfection des écoles, et tâcheront de leur procurer tous les avantages possibles par une charité vigilante et persévérante, ayant toujours en vue la gloire de Dieu et l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour participer au zèle pour l'instruction des pauvres enfants, afin de les mettre en état de faire leur salut et de gagner leur vie.

Ainsi signé : Jean-Claude, évêque de Poitiers ;, vicaire-général ; de Chazeaud, supérieur du petit séminaire ; Branchu, avec paraphe, curé de Notre-Dame de Chandelière, Madelon, trésorier.

En même temps qu'il déterminait ainsi les conditions de l'organisation générale, l'évêque formulait le règlement de détail intérieur, et cette fois encore, tout était minutieusement prévu et déterminé, dans la « Méthode des écoles charitables pour le diocèse de Poitiers, dressé par ordre

de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime messire Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, évêque de Poitiers », dont il n'existe plus également, à ma connaissance, que deux exemplaires, l'un aux Archives départementales de la Vienne, l'autre chez M. le chanoine Auber, et tous deux malheureusement incomplets, par suite d'une erreur de mise en page de l'imprimeur Jacques Faulcon.

Ce petit opuscule de 50 feuillets est divisé en quatre chapitres, dont voici le détail :

CHAPITRE PREMIER. Des devoirs des écoliers en général, et en particulier de celui des officiers.

Article premier. De l'entrée de l'école et de ce qu'ils doivent faire avant d'y venir.

Article second. Du devoir des officiers en particulier, et de leur nombre.

§ 2^o De la lecture et de la division de l'école.

Article quatrième (sic). De l'ordre qu'on doit observer en allant à la sainte messe et de celui qu'on observe en l'entendant.

CHAPITRE SECOND. Par suite de l'accident ci-dessus rapporté, ce chapitre manque dans l'exemplaire de la préfecture de la Vienne, comme dans celui de l'abbé Auber ; mais d'après l'exposé des matières, en tête de la brochure, nous savons qu'il traitait « des pratiques qu'on doit observer pendant l'école, et surtout des demandes du catéchisme, de la lecture, de l'écriture et de la manière de faire la classe.

CHAPITRE TROISIÈME. Des cérémonies que l'on fait dans l'année.

Article premier. Du jour de Saint-Nicolas.

Article second, § 2^o. De l'instruction, confession et communion des enfants.

De la Semaine Sainte.

Des Rogations.

Des dimanches et fêtes.

CHAPITRE QUATRIÈME. Des vacances.

Article premier. Des jours de congé.

Article second. Des avis du maître aux écoliers la veille des congés et de leur réception, et de la visite chez les parents.

De la réception des enfants.

Article troisième. Des avis pour les maîtres des écoles charitables.

APPENDIX.

1° Règlement de conduite..... et spirituelle que les maîtres des écoles charitables doivent observer pendant les deux ans de leur séminaire des écoles (1);

2° Règlement particulier pour disposer pendant trois mois des diacres, maîtres des écoles charitables, à la prêtrise, après avoir achevé le temps de faire l'école.

Ne pouvant donner ici, en détail, le texte même de ces divers paragraphes, je le résumerai seulement.

Depuis le premier lever des enfants, et leur départ de la maison paternelle, qu'ils ne doivent quitter « que bien proprement peignés, lavés, habillés, emportant avec eux leurs livres, papiers, plumes, encre », jusqu'à l'heure de leur sortie de la classe, il n'y a pas une minute de leur temps dont l'emploi ne soit scrupuleusement indiqué, et, à bien des titres, ce règlement pourrait encore servir de modèle à nos Mutuelles contemporaines.

(1) « L'enseignement de la théologie se donnait à Poitiers, dans deux écoles différentes, toutes deux très nombreuses : le couvent des Jacobins et le collège de l'Université, appelé collège de saint Martin.

« Les cours des Jacobins étaient faits par des religieux de cet ordre, ceux du collège par des prêtres séculiers, dont l'un était chargé de la classe du matin et l'autre de celle du soir.

« On n'était reçu au grand Séminaire qu'après avoir fréquenté, pendant trois ou tout au moins deux années, les cours de l'une ou de l'autre école de théologie, indistinctement. On restait dans cet établissement douze ou quinze mois, durant lesquels on recevait les ordres en suivant un cours de théologie supplétif.

« La dispense du temps de séminaire était accordée à quelques jeunes ecclésiastiques qui ne s'y rendaient que pour être examinés et faire une retraite à l'époque des ordinations. De ce nombre, étaient ceux qui enseignaient dans les petites écoles gratuites de garçons, établies sur les paroisses de Saint-Germain et de Saint-Porchaire. »

(La Liborlière, *Ancienne Université de Poitiers*. Antiq. Ouest, *Bulletins*, t. IV, p. 71.)

L'enseignement réciproque des enfants les uns par les autres y est en effet vivement préconisé, et pour mieux développer chez eux l'émulation et le sentiment du devoir, l'évêque pose en principe que dans chaque école on établira huit officiers choisis parmi les sujets les plus sages et qu'on les répartira ainsi :

Deux comme sous-maîtres, l'un pour la lecture, l'autre pour l'écriture ;

Deux comme aumôniers, pour « vaquer aux œuvres de piété qui se font dans l'école » ;

Deux intendants ;

Un préfet de modestie ;

Un portier.

Les fonctions des intendants sont curieuses. Entre chaque leçon ou étude, ce sont eux qui ramassent les plumes de leurs camarades qui ont besoin d'être taillées, « et ce avec une palette de bois où sont écrits leurs noms, vis-à-vis desquels il y a un trou, où on met la plume pour distinguer par là celle d'un chacun, ce qui serait autrement très difficile », qui distribuent les livres nécessaires, livres fournis pour le plus grand nombre par l'établissement même, etc.

Avec une heureuse prévoyance, trop oubliée depuis, l'évêque tint à associer étroitement l'éducation à l'instruction : chaque jour, les enfants doivent lire quelque passage de la « civilité puérile ». — Leurs maîtres ne doivent jamais les frapper ni leur donner le fouet, « sauf pour des fautes énormes, et, en toutes circonstances, les engager à agir par honneur, plutôt que comme des esclaves qu'on frappe, les appeler du nom de vous, parce que ce mot de toy engendre le mépris, et que c'est d'ailleurs leur donner un mauvais

exemple. » Si l'un des camarades meurt, les autres seront conduits à son enterrement, etc.

Tout naturellement, la Religion tient une part considérable dans l'emploi de chaque journée. Je passerai sur la façon dont devait se faire la prière à l'entrée et à la sortie des classes, sur le départ et la sortie de l'école, sur les exercices de communion et de confession, etc., de même que sur le détail des fêtes, dûment et distinctement spécifiées, auxquelles ils sont obligés de paraître. Je relèverai pourtant ce détail :

« Pendant les jours gras, où on expose le Très Saint Sacrement dans les paroisses, le maître, à quatre heures du soir, conduira les enfants à l'église, psalmodiant le *Miserere*, en réparation des débauches qui se font ces jours-là », etc.

Enfin, pour justifier une fois de plus le trop célèbre proverbe, qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, tous les mouvements intérieurs doivent avoir lieu militairement; il n'est pas jusqu'à la terminologie même des fonctions des enfants chargés de les surveiller spécialement, qui ne soit empruntée aux vocables spéciaux de l'armée, officiers, majors (1), etc.

(1) Ce « militarisme » était d'ailleurs en usage chez les Jésuites eux-mêmes, s'il faut en croire ce piquant récit, extrait des *Nouvelles ecclésiastiques*, t 1, p. 206, année 1728.

« Une femme de ce diocèse, étant allée à Poitiers pour ses affaires, fut témoin d'une cérémonie dont on va voir le détail dans la lettre suivante :

« J'allai, la semaine passée, à Poitiers, et j'y arrivai fort à propos pour être témoin d'une mascarade que les Jésuites ont faite à l'occasion de leurs nouveaux saints, Louis de Gonzague et Stanislas Kostka. Elle a duré huit jours. L'église était richement décorée; force emblèmes à la gloire de la société. Pour rendre la fête plus éclatante, les Jésuites avaient armé leurs écoliers, auxquels ils ont fait faire l'exercice *aux Cours* pendant près d'un mois. Comme ces pères sont naturellement guerriers, ils n'ont pas eu besoin d'emprunter le secours de gens versés dans l'art militaire pour exercer cette jeunesse. Ils naissent tous le casque en tête, comme ils s'en vantent eux-mêmes. Toute cette petite armée était fort leste, cha-

Même pendant les vacances, le règlement n'abandonne pas les enfants : certaines tâches leur sont imposées, on leur fait des recommandations austères, relatives à la modestie. Ils ne doivent pas « s'habiller devant leurs sœurs, ne point aller se baigner en été, leur représentant combien cela est dangereux pour la vie et le salut, etc.

Les deux appendix sont remplis également d'enseignements, et pour tout esprit de bonne foi, il n'est pas possible de ne pas se sentir pénétré d'admiration pour les sentiments que l'évêque s'efforce d'inspirer aux jeunes prêtres,

peaux brodes, cocardes, épées, fusils, etc. Les officiers étaient distingués par des bâtons de commandements, demi-picques, spontons, haliebardes, hausse-cols, plumets, etc.

« Cette jeunesse a fait beaucoup plus de progrès dans ces exercices que dans celui de leurs classes, qui a été fort interrompu. Ils remplissaient toutes les fonctions militaires, les marches, contre-marches, les décharges, etc., comme des troupes réglées. Les Jésuites s'étaient chargés de faire les avances, mais que les parents ont payées, et l'on prétend qu'ils ont trouvé par là le secret de satisfaire à toute la dépense et qu'ils en ont eu de reste. Cela n'est pas difficile à croire. Les Révérends Pères ne sont pas accoutumés à faire des marchés desavantageux.

« Le samedi, 5 juin, toutes ces troupes furent en procession à la cathédrale offrir une bannière où les deux saints étaient représentés. Il y avait un nombreux clergé qui se trouva augmenté de plusieurs clercs, étudiants en théologie, philosophie et autres classes en surplus, contre leur premier projet, qui était de leur faire quitter l'habit clerical pour porter les armes et grossir leurs troupes ; projet qui fut contrarié par M. l'évêque, M^{sr} de La Poype, qui leur manda que ceux des clercs qui changeraient d'habit ne seraient jamais admis aux ordres sacrés. Cela n'empêcha pas que plusieurs du diocèse, dont la vocation n'était pas bien forte, et particulièrement leurs pensionnaires, ainsi que d'autres qui n'étaient pas du diocèse, ne prissent les armes. Chaque classe composait une compagnie avec les tambours, fifres et hautbois. Les régens, le bonnet enfoncé dans la tête, fermaient la marche de chaque compagnie.

« Le père ministre presenta la bannière au chapitre et fit le compliment, car le recteur ne marche que pour les princes et les prelates. Après quoy, toute cette soldatesque retourna au collège, où était le magasin des armes, pour les y déposer. Pendant sa marche, un régent ayant vu que les hautbois se ralentissaient, se tourna vers eux, et formant quelques pas en cadence, leur dit en chantant : Allons, là, là, là, là, etc.

« Pendant l'octave il y a toujours eu des sermons qui n'ont pas fait grand bruit, etc.

« Un feu d'artifice, dans la cour du collège, avec des illuminations, fit la clôture de cette comédie. Les fenêtres des deux congrégations étaient remplies de personnes de l'un et de l'autre sexe. C'était sur les neuf ou dix heures du soir. Nos soldats s'y battirent comme des déterminés. Il y avait eu le matin une communion générale. »

ses humbles collaborateurs, dans cette tâche si modeste et glorieuse tout ensemble (1).

Un succès complet ne tarda pas à apporter à l'évêque la récompense la plus douce qu'il pût ambitionner pour ses travaux. L'exemple de Poitiers fit de nombreux prosélytes ; sur tous les points du diocèse, à Loudun notamment, des créations analogues se produisirent bientôt, et peu de temps après la mort de M^{sr} de La Poype, M^{sr} de Foudras put rappeler en termes admiratifs « l'établissement des écoles charitables dans la ville épiscopale, et dans presque toutes les autres paroisses du diocèse, par les soins de son illustre parent et prédécesseur (2). »

La mort même du premier fondateur ne ralentit pas le mouvement, et quand, quelque quatre-vingts ans plus tard, en 1784, il s'agit de faire pour les filles ce que l'on avait fait pour les garçons, ce furent encore les dispositifs, autorisations, etc., contenus dans les lettres patentes accordées en 1708 par le Roi à M^{sr} de La Poype, pour les écoles de garçons, qui servirent de base à la nouvelle fondation.

Il est à remarquer que les documents concernant ces établissements si utiles et si intéressants, tant au point de vue local qu'à celui plus général de l'instruction primaire sous l'ancien régime, sont extrêmement peu nombreux dans les dépôts locaux. Quelques recherches que j'aie pu faire, je n'en ai pu découvrir d'autres que ceux que j'ai cités au cours de ce récit.

(1) *Arch. dép. de la Vienne*, G. 15. — *Antiq. de l'Ouest*, Documents inédits, supplément : Etat général de tous les établissements, fondations, etc., dans la généralité de Poitiers.

(2) Bibliothèque de Poitiers *Recueil poitevin*, B. P. l. R. 23, n° 25 (Lettre circulaire de M^{sr} de Foudras aux curés de son diocèse, sans date, entre 1713 et 1743, du temps de M. le Nain, intendant.

Cette ordonnance de l'intendant Doujat, aux archives départementales, nous rappelle pourtant dans quelle prépondérante proportion les Évêques avaient à intervenir dans tout ce qui ressortissait des questions d'enseignement.

De par le Roy, Jean-Charles Doujat, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requestes ordinaires de son hostel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Poitiers.

Pour ce qui nous a esté remontré par messieurs les Évêques du diocèse qui sont en la généralité de Poitou qu'il y avait plusieurs particuliers de l'un et l'autre sexe, lesquels s'ingèrent d'enseigner la jeunesse, et de tenir des jeunes pensionnaires sans en avoir obtenu la permission des Évêques diocésains, ce qui est d'une nécessité indispensable dans toutes sortes de lieux, surtout ceux où il y a des nouveaux convertis.

Nous, etc., faisons défenses à toute personne, soit laïque, soit ecclésiastique, d'enseigner la jeunesse..., sans avoir au préalable obtenu permission de Mgr l'Évêque dans le diocèse duquel il serait, à peine d'amende de 300 livres, payable.....

Et sera la présente ordonnance leue, etc.

Poitiers, 8 décembre 1706.

DOUJAT.

Lorsque, pour répondre « aux vœux du maire et des échevins de Niort », les Oratoriens de cette ville résolurent de « joindre un collège à leur établissement religieux (1) », le corps de ville présenta un placet au Régent dès l'année 1716, pour en obtenir l'autorisation.

Ce ne fut qu'après avoir reçu les avis favorables de M^{sr} de La Poype, que le prince accorda cette autorisation.

Ce n'était pas seulement par les travaux de son intelligence, toujours préoccupée des intérêts moraux de son

(1) *Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, 2^e série, t. I, 1860-61. Notice sur l'ancien collège communal de Niort, par M. Deschamps.

Voir également, à la Bibliothèque de Poitiers, la lettre de M^{sr} de La Poype aux maires et échevins de Niort. Collection Dom Fonteneau, t. LXLX, pp. 17 et 29.

diocèse, que M^{sr} de La Poype témoignait de son dévouement à ses concitoyens. S'il se présentait une occasion de payer de sa personne, il le faisait sans hésitation, avec le courage le plus simple, c'est-à-dire le plus vrai. On le vit bien pendant le terrible hiver de 1709 qui infligea de si cruelles souffrances non seulement à cette province, mais à la France tout entière. Cet événement a laissé chez tous les contemporains une trace trop vive et trop douloureuse, pour que je n'en enregistre pas ici les souvenirs, d'après les chroniques locales et autres.

« Cette année devait être marquée par des perturbations atmosphériques considérables. Le dimanche sixième jour de l'Épiphanie (6 janvier), sur les quatre heures du soir, la gelée commença, fortifiée la nuit par un vent du nord-est, et même le jour par une longue et épaisse neige. Le jour d'après, couvert et glacé, se déchargea le mercredi par une neige semblable à la précédente qui, la nuit et le jeudi, fut glacée plus fortement. Les rivières furent prises d'un bord à l'autre. Le 11 et le 12, la neige recommença et fut glace le 13, de manière si violente, comme en 1661, que plusieurs personnes souffrirent par la campagne, et quelques-unes en moururent. Il fallut resemer sur les froments et les vignes des baillarges et drogées qui réussirent assez bien, de sorte qu'il y eut très peu de froment, seigle et orge, ce qui obligea le Roy de faire une déclaration portant que les rentes se paieraient non en espèces, mais pour l'année précédente, le froment 12 francs le boisseau, et la présente 16 francs, et les autres à proportion, ce qui ne s'observa pas à la lettre, pour le soulagement des nécessiteux. Tels qui l'année précédente ne trouvaient pas le pain assez blanc et

assez frais furent ravis d'en avoir de mouture, et même des gens de famille s'en contentaient (1).

« Le 24, le dégel commença, mais le 30, il revint une gelée qui dura neuf jours et augmenta le dommage à l'égard des blés, et il n'y eut presque pas de vin ; et l'on fut obligé de couper les vignes et les autres arbres, à pied, et quelques-uns repoussèrent (2). »

Toute la France souffrit cruellement. Pour ne pas parler de la situation militaire et politique, qui était déplorable (3), la nature semblait conjurée avec les hommes contre notre malheureuse patrie. « Un froid inouï, qui avait commencé dans le Midi, la glaça partout. Le Rhône même fut arrêté dans son cours. La mer gela sur nos côtes, comme dans les régions polaires, les troncs les plus robustes éclataient comme par la poudre. Les pierres se fendaient, les liqueurs les plus spiritueuses se figeaient au coin du feu. La vie sociale était suspendue comme la vie de la nature. La petite bourgeoisie et la petite noblesse, réduites à demander l'aumône en secret, au lieu de la faire aux autres, disputaient aux manouvriers les lits des hopitaux qui, ruinés, revomissaient leurs pauvres à la charge publique, c'est-à-dire à mourir de faim (4).

En vain le Gouvernement s'ingéniait de son mieux, « publiait des édits, ordonnait des recherches, des amas, envoyait des commissaires par les provinces », toutes ces mesures, mal comprises ou mal exécutées, « achevèrent

(1) Bobinet, Mss., Bib. de Poitiers.

(2) Bobinet, *ibid.*

(3) L'armée royale, mal commandée par le duc de Bourgogne et le maréchal de Vendôme, avait été battue à Oudenarde. 8 juillet 1708 Les coureurs ennemis s'avancèrent jusqu'à Versailles. M^{me} de Maintenon dut manger du pain bis, le Roi et tous les princes, envoyer leur vaisselle d'or et d'argent à la Monnaie.

(4) Henri Martin, *Hist. de France*. Saint-Simon, *Mémoires*, etc.

de porter au comble l'indigence et la cherté, dans le temps qu'il était évident, par les supputations, qu'il y avait pour deux années entières de blé en France pour la nourrir tout entière, indépendamment d'aucune moisson (1). »

Les dépôts poitevins ont gardé la trace de ces jours de désolation, et les documents du temps (2) nous font revivre, d'une façon vraiment attristante, cette détresse du pays et de la monarchie. C'est d'abord la déclaration du Roi et l'arrêt du Parlement qui obligent tout propriétaire ou détenteur de grains à en faire la déclaration aux autorités, sous les peines les plus graves (29 avril 1709). Puis une autre déclaration du Roi et un arrêt du Conseil d'État qui, en vue de faciliter la circulation des céréales, les exemptent de divers droits qui pesaient lourdement sur elles. Rien ne réussissait pourtant à pallier le mal, et déjà, devant les excitations de la misère, on pouvait craindre les plus graves désordres. Sous cette impression, dès le mois d'avril, le Parlement rendit un arrêt (3) « à l'effet de pourvoir à la subsistance des pauvres mendiants », et aux termes duquel il était ordonné à ces malheureux « de se retirer immédiatement dans leurs paroisses respectives, sous peine de huit jours de prison, et les hommes attachés au carcan ». Les estropiés et incurables devaient être conduits dans les hôpitaux. Dans les villes murées où il y avait plusieurs paroisses, les curés, les marguilliers en charge, les anciens et plus notables de chacune de ces dernières devaient s'assembler pour pourvoir à la subsistance des indigents, et déterminer la somme d'argent ou la quantité de blé à demander aux

(1) Saint-Simon, *Mémoires*.

(2) Bibl. de Poit., *Rec., poit.* t. XIII, n° 34 à 40.

(3) Enregistré à Poitiers, à la Cour présidiale, le 29 avril. Bibl. de Poit., *Recueil poitevin*, t. XIII, n° 39.

habitants, chacun selon leur faculté, pour les nourrir. Dans les villes où il n'y avait qu'une paroisse ou dans les bourgs et villages, les juges étaient chargés de cette évaluation, « en présence du curé, du procureur fiscal, du syndic, et de deux habitans nommés par les autres à la sortie de la grand messe. »

Au milieu de toutes ces misères, M^{gr} de La Poype déploya le zèle et la piété les plus admirables. Son palais devint le siège de toutes les réunions que tenaient, sous la présidence de l'intendant, les diverses autorités tant religieuses que civiles, pour tenter d'adoucir ces souffrances inouïes. Dreux du Radier parle « des grands secours que Poitiers et le diocèse trouvèrent dans sa charité pour combattre les trois plus cruels fléaux, le froid, la faim et la maladie », et au ressouvenir de cette conduite évangélique, l'abbé Gillot, dans son oraison funèbre, trouve des accents vraiment émus :

« Enfin, Messieurs, le sacrifice de ses biens et de sa vie même couronna sa charité pastorale, et c'est surtout ici où il peut bien nous dire du fond de son tombeau : « Ego sum pastor bonus; je suis le Bon Pasteur. » Vous vous ressouvenez encore, Messieurs, de ces jours de calamité où, nos hôpitaux remplis de morts et de mourants, une multitude innombrable de pauvres couvraient toute la surface de la terre; des hommes ou dévorés par la faim, ou desséchés par la maladie, ou glacés par le froid, ne traînaient plus aux portes des riches que les tristes restes de l'humanité. La mort moissonnait dans un jour des familles entières. Vous vîtes alors le grand prêtre s'offrir en sacrifice pour le peuple, et devenir notre réconciliation dans le temps de la colère; vous vîtes notre évêque, comme un autre Charles Borromée,

distribuer sans crainte le pain du ciel et sans réserve le pain de la terre : il donne tout ce qu'il a, il cherche ce qu'il n'a pas dans les trésors de la divine providence ; et pendant qu'il lui abandonne tranquillement le soin de sa subsistance, sa charité, également empressée et courageuse, y trouve pour le soulagement des pauvres des ressources qui étonnent la prudence du siècle. Il frappe le rocher, et les eaux coulent en abondance. »

L'orateur fait allusion ici, non seulement aux souffrances engendrées par le terrible hiver de 1709, mais encore à celles qui provinrent de la cruelle épidémie qui en fut la conséquence l'année d'après, épidémie dont le caractère est resté mystérieux.

« Sur la fin du mois d'avril, commença la mortalité qui enleva plusieurs personnes de tout état, assez jeunes, continuant les deux mois suivants par une maladie inconnue aux médecins, qu'on croyait avoir pour principe les vers internés. Il y eut peu de personnes exemptes. On fit des prières publiques sur le mandement de M^{sr} l'évêque, en ville et en campagne (1). »

Quelques années plus tard, en 1721, son dévouement éclata encore de la façon la plus généreuse lors d'une nouvelle épreuve.

Le 13 septembre 1721, nous dit un contemporain (2), on a commencé de monter la garde contre la peste qui est dans l'Auvergne, afin d'empêcher les étrangers d'entrer dans cette ville sans un certi-

(1) Mss. Bobinet.

Voyez aussi le *Papier Scribat de Sainte-Radegonde*, du 30 mai 1710. L'évêque ordonne d'exposer, dans toutes les églises, le saint Sacrement, « pour prier Dieu de faire cesser les maladies dangereuses qui régneront dans cette ville, » etc.

En juillet, il ordonna encore une cérémonie solennelle, dans le même but. (Même *Papier Scribat*, du 18 juillet, *Arch. de la Vienne*.)

(2) C. Devaucelle, curé de Sainte-Radegonde.

ficat de santé, et toutes les marchandises sans être plombées et certifiées en forme. Pour cet effet, le clergé a choisi la porte de Saint-Cyprien, et Mgr Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, notre illustre prélat, est actuellement au corps de garde pour commencer, et après lui les cinq chapitres et les curés passeront à leur tour, un à un, pour commander quatre bourgeois. M. J.-B. de la Tour des Gallois, intendant, est à la porte de Paris, messire Jean Derazes, lieutenant général, à la porte du Pont-à-Joubert, et M. Poignant de Lorgère, maire, à celle de la Tranchée, pour continuer tous lesdits corps chacun à son tour, jusqu'à nouvel ordre. »

Le même témoin dit encore : « Le dernier décembre 1721, j'ai monté la garde, suivant mon rang de réception de cure qui est....., à la porte de Saint-Cyprien de cette ville, à cause de la peste qui est dans le Gévaudan (*sic*) et qu'on craint qu'elle ne se communique dans ce pays par le transport des marchandises qu'on a soin de faire plomber, et que les personnes aient des certificats de santé en bonne forme. Dieu nous préserve d'un tel malheur! Lecteurs, qui que vous soyez, successeurs ou autres, priez Dieu pour moi, vivant et trépassé. — C. Devaucelle, curé de Sainte-Radegonde (1). »

CHAPITRE VIII

Sous l'ancien régime, les évêques étaient les représentants de la « double puissance », c'est-à-dire à la fois de l'Église et de la Monarchie. — Rachat de Français captifs à Constantinople. — Les pirates barbaresques. — Mandement de Mgr de La Poype pour les Quinze-Vingts, pour le

(1) Société des Arch. hist. du Poitou, année 1885. La sollicitude de l'évêque ne s'exerçait pas seulement vis-à-vis des amis et des personnes de ses fidèles. Elle s'appliqua également, d'une façon constante, à leurs biens matériels, témoin cette mention que je relève entre vingt autres analogues, dans le *Papier Scribat de Sainte-Radegonde*, 3 août 1713. — « M. l'évêque a ordonné, par mandement, que chaque église irait en son particulier en procession à Notre-Dame-la-Grande, Saint-Hilaire-de-la-Celle et à Sainte-Radegonde, pour demander à Dieu un temps propre pour la récolte, sur le point de périr. »

rétablissement de l'église du Saint-Sépulcre. — Mandement pour la publication des édits royaux et arrêts concernant les femmes et filles qui cèlent leur grossesse et leur accouchement. — Mandement pour la publication de la déclaration du Roi qui enjoint aux médecins d'avertir leurs malades d'avoir à se confesser. — Chaque fois qu'il s'agit de la pureté des mœurs, Mgr de La Poype se montre d'une sévérité inexorable. — Femme qui cause du scandale dans la commune de Beaumont. — Gentilshommes qui entretiennent des concubines. Mgr de La Poype propose d'envoyer celles-ci à « l'Amérique ». — Mandement contre la comédie et les spectacles ; les blasphémateurs. — Mandement sur le respect du dimanche. — Le fisc s'émeut des dispositions rigoureuses de Mgr de La Poype à cet égard. — Certains curés excitent leurs paroissiens à se révolter plutôt que de payer leurs impôts. — Mandement de Mgr de La Poype sur la tenue à l'intérieur des églises. — Fêtes baladoires, du Gros Fromage, de la Soule, arrêt à ce sujet. — Mariages et messes militaires. — Mgr de La Poype recourt à l'antique procédure du monitoire au sujet de certains « agats » commis dans les bois de M. le comte de Lusignan.

A part quelques rares moments, la monarchie et le clergé, sous l'ancien régime, furent toujours étroitement unis. Dans les provinces, les évêques étaient, comme ils aimaient à s'intituler alors, les représentants de la double puissance, et leur action s'exerçait en une foule de choses dans lesquelles nous avons peine à la comprendre aujourd'hui.

S'agit-il de quelque œuvre d'intérêt général, où la Royauté pourtant si puissante doit, en avouant indirectement sa faiblesse, implorer le concours matériel et moral de tous les citoyens, c'est l'évêque qui est son intermédiaire auprès des populations.

Tel est le cas, par exemple, en 1711, lorsqu'il faut « exhorter le clergé et les fidèles à contribuer promptement, suivant les intentions du Roy, au rachat des Français que les Turcs ont faits esclaves, et dont il y a quelques-uns du diocèse de Poitiers ».

L'évêque fait aussitôt un mandement (1) :

(1) Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Poitiers, pour exhorter le clergé et les fidèles à contribuer promptement, suivant les inten-

« Nous avons reçu une lettre par ordre du Roy, qui nous apprend,
 « mes très chers frères, le triste état de nos Français, et même de
 « nos Poitevins, qui gémissent sous le cruel esclavage des Turcs, et
 « qui, voyant qu'il y a peu d'espérance d'estre rachetez, à cause de
 « l'épuisement des fonds destinez à cette bonne œuvre, sont dans un
 « danger évident d'estre forcez à renier la foi chrestienne; ce seul
 « endroit est si touchant, mes frères, qu'il ne faut que vous l'expo-
 « ser de la manière dont Sa Majesté nous l'a fait écrire, pour vous
 « engager puissamment et promptement de contribuer à la rédemp-
 « tion de ces chers captifs. »

Voici la teneur de la lettre écrite par le comte de Pontchartrain sur ce sujet :

« Monsieur, M. le comte de Désalleurs, ambassadeur extraordinaire
 « du Roy à la Porte Ottomane, a représenté qu'il y a dans les États
 « du Grand Seigneur cent cinquante esclaves françois, ou environ,
 « qui courent un risque évident d'estre forcés de renier la foy catho-
 « lique, faute d'espérance de secours, et parce qu'ils savent que le
 « fonds que les Pères de la Rédemption ramassent est uniquement
 « destiné, suivant l'institution de leur ordre, au rachat des captifs en
 « Barbarie : à quoy il s'en faut beaucoup qu'il ne suffise. Il a fait
 « connaître en même temps que ces malheureux, pour toute res-
 « source, esperoient de la bonté ordinaire du Roy que Sa Majesté
 « voudrait bien pourvoir à leur soulagement, en permettant des
 « questes dans les diocèses dont il y a de ses sujets dans ce cas dé-
 « plorable. J'en ay rendu compte au Roy, et comme il y en a quel-
 « qu'uns de celuy de Poitiers, suivant le rolle que M. l'Ambassa-
 « deur m'a envoyé en attendant un plus ample, Sa Majesté m'a ordon-
 « né de vous en donner avis, et de vous marquer en même temps
 « de sa part qu'elle attend de votre charité que vous ferez en sorte
 « par les voyes qui vous paroistront plus convenables d'engager vos
 « diocésains à contribuer de leurs aumônes au rachat des pauvres
 « françois en Turquie ; vous choisirez, s'il vous plaist, pour trésorier
 « de ces aumônes, telle personne que vous connoistrez capable de
 « vous en rendre bon compte, et supposé qu'il manque de correspon-

tions royales, au rachat des Français que les Turcs ont fait esclaves, dont il y a quelques-uns du diocèse de Poitiers, 15 décembre 1711. Bibl. de la Ville, t. LIV, p. 687. Collection D. Fonteneau.

« dances pour en faire la remise par des voyes assurées à M. le comte
 « de Désalleurs, j'aurai soin de vous en indiquer ; je vous prie ins-
 « tamment de vouloir bien me donner part dans la suite du succez
 « de vos soins à cet égard, afin que j'en puisse informer Sa Majesté,
 « et mettre M. l'Ambassadeur en estat desoutenir, par cesespérances
 « prochaines de secours, des malheureux prêts à tomber dans le
 « désespoir. Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné
 « serviteur,

« PONCHARTRAIN (1). »

A Versailles, ce 7 octobre 1711.

C'est qu'en effet la France, qui jouait alors un rôle si prépondérant en Europe, était presque impuissante cependant contre les ravages des Mahométans. En vain nos escadres sillonnaient la Méditerranée et les mers qui en dépendent, journellement nos bâtiments de commerce étaient assaillis et pillés, capturés et coulés à fond, les équipages emmenés en Asie et Afrique, et vendus sur tous les marchés d'esclaves : ces forbans ne respectaient pas même nos côtes, et jusqu'aux portes des grandes villes comme Toulon et Marseille, ils venaient, montés sur de légers vaisseaux, enlever les femmes et les enfants. En vain, on avait tenté à plusieurs reprises de détruire le mal dans ses racines. Des expéditions successives avaient été brillamment menées par notre marine (1683 et 1686), et devant Alger notamment, nos galiotes à bombe avaient fait de terribles ravages : à peine avions-nous le dos tourné, c'était à recommencer. On n'avait pas compris encore qu'une descente au foyer même de ces pirates eût mieux valu, et qu'un essai de conquête eût moins coûté que toutes ces expéditions

(1) Donné à Poitiers, ce 15 octobre 1711. Signé : † Jean Claude, évêque de Poitiers, et plus bas, par Monseigneur, Gervais.

qui ne les éloignaient pas de nos côtes. Il devait s'écouler plus d'un siècle et demi avant que le drapeau français ne flottât sur les repaires des terribles sectaires des cruels deys d'Alger (1).

En attendant, la charité et la religion trouvaient dans cette situation un vaste champ d'action. Dans toute l'Europe chrétienne des quêtes avaient lieu (2), des ordres avaient la spécialité de traiter du rachat des chrétiens avec les infidèles (3).

En 1712, toujours de la part du Roi qui, pour suppléer à l'insuffisance du Trésor appauvri, ne craint pas de s'adresser à la générosité des sujets, M^{sr} de la Poype fait paraître un mandement, le 10 janvier, pour exhorter les fidèles à faire quelques aumônes « pour le rétablissement de l'église du St-Sépulcre, dont les Arméniens demandaient au Grand Seigneur permission de s'emparer en faisant ces réparations (4). »

Un autre souvenir de ces contrées lointaines venait également de temps à autre invoquer la générosité des catholiques français :

« Nos Saints Pères les papes Sixte IV, Jules II, Alexandre VI, « Léon X, Clément VII, Clément VIII, Paul V, Urbain VIII et Inno- « cent XII d'heureuse mémoire, deüement informés des pauvretés, « affaires et nécessités de l'église et hôpital des pauvres Quinze-Vingts « aveugles de Paris, fondé par le glorieux protecteur de la foy ca- « tholique, saint Louis, roy de France, en mémoire et souvenance « perpétuelle de trois cents nobles et vaillants chevaliers qui étaient

(1) Henri Martin, *Hist. de France*.

(2) « Sur ce que mondit sieur le Prieur a dit qu'il faudrait quelque chose à un évêque d'Armenie qui a esté tiré de captivité, qui a ce jourd'huy dit la messe au grand autel de cette eglise, M. Liège, fabriqueur, est prié de luy donner la somme de quinze livres ». (*Papier Scribat de Sainte-Radegonde*, 23 juillet 1724.)

(3) Notamment les Pères de la Rédemption.

(4) Bobinet, Mss.

« allés, avec la permission dudit saint Louis, outre mer pour délivrer
 « la Terre Sainte, lesquels eurent les yeux crevés par les Sarrasins
 « infidèles et ennemis de la foy catholique et furent inhumainement
 « tyrannisés. Et afin que d'iceux nobles et vaillants chevaliers fut
 « perpétuelle mémoire, ledit saint Louis fit faire et construire la-
 « dite église et hôpital des Quinze-Vingts aveugles en sa noble ville
 « de Paris..... (Suit l'énumération des pardons et indulgences ac-
 cordés par les papes aux donateurs ou bienfaiteurs en faveur de
 l'œuvre, puis la confirmation des privilèges accordés par le roi actuel
 Louis XV et ses prédécesseurs....)

« A ces causes, Jean-Claude de La Poype de Vertrieu ordonne au
 « clergé de son diocèse de publier la présente lettre et de faire une
 « quête pour l'œuvre (1).

D'autres fois, l'évêque était l'intermédiaire direct du Roi, dans des questions d'ordre que nous qualifierions aujourd'hui de strictement administratif.

« Nous venons de recevoir un ordre exprès de Sa Majesté (2)
 « pour faire publier aux prônes des messes paroissiales une déclara-
 « tion qu'elle a faite pour surveiller l'Édit du roy Henry II (3) contre
 « les femmes qui auraient celé leur grossesse et leur accouchement.
 « Comme on ne peut voir rien de plus déplorable que le parricide
 « que commettent ces femmes malheureuses qui, ayant mis au
 « monde des enfants conçus par le crime, les laissent périr miséra-
 « blement ou les font périr elles-mêmes, croyant par là éviter l'in-
 « famie qui est une suite nécessaire de leurs dérèglements, Sa

(1) Daté de Poitiers, du palais épiscopal, le 5 juillet 1723.

(2) Mandement de M^{sr} l'évêque de Poitiers, qui enjoint à tous les curés et vicaires du diocèse de publier aux prônes de leurs messes paroissiales l'Édit du Roy Henry II, et les déclarations et arrêts concernant les femmes et les filles qui cèlent leur grossesse et leur accouchement. (*Arch. dep. de la Vienne.*)

(3) En date de fevrier 1556. Aux termes de cet édit, « toute femme qui se trouvera duement atteinte et convaincue d'avoir couvert, scellé et occulté tant sa grossesse que son enfantement sans avoir déclaré l'un ou l'autre, et avoir pris de l'un ou de l'autre témoignage suffisant même de la vie ou mort de son enfant lors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'enfant avoir été privé tant du saint Sacrement de baptême que de sépulture publique et accoutumée, soit telle femme tenue et réputée d'avoir homicidé son enfant, et pour reparation punie de mort et dernier supplice et de telle rigueur que la qualité particulière du cas le méritera, afin que ce soit exemple à tous et que cy-après n'y soit fait aucun doute ne difficulté. »

« Majesté croit qu'on ne pourrait prendre trop de précautions pour
 « arrêter un mal si funeste au bien spirituel et temporel de l'État,
 « et, par cet effet, elle renouvelle par une déclaration digne de sa
 « piété et de sa religion les peines portées depuis longtemps contre
 « les femmes qui auraient celé leur grossesse et leur accouchement ;
 « et Sa Majesté veut bien encore vous avertir qu'en ordonnant qu'on
 « publie cette déclaration aux prônes des messes paroissiales, elle
 « n'a pas prétendu déroger aux règlements qu'elle a pris pour dis-
 « penser les sieurs curés d'y publier des choses purement tempo-
 « relles, puisqu'il s'agit ici du salut éternel de plusieurs enfants qui
 « périssent sans avoir reçu le baptême. Nous devons donc être
 « extrêmement exacts à suivre les pieuses intentions de notre grand
 « et religieux monarque, animés par le zèle qu'il témoigne lui-même
 « là-dessus. A ces causes, nous enjoignons à tous les sieurs curés et
 « vicaires de publier aux prônes de leurs messes paroissiales la
 « présente déclaration, avec l'Edit du Roy Henry II, d'envoyer des
 « certificats de publication, et d'en renouveler la lecture de trois
 « mois en trois mois, conformément aux ordres de Sa Majesté. Mais
 « en même temps nous les exhortons de veiller soigneusement à
 « empêcher, par toutes les voyes possibles, les fréquentations sus-
 « pectes et criminelles qui causent tous ces désordres et scandales
 « si criants. Donné à Poitiers, dans notre palais épiscopal, ce dix-
 « septième Mai mil sept cent huit ; signé : Jean Claude, évêque de
 « Poitiers, et plus bas, par Monseigneur, Gervais (1).

Du même ordre d'idées procède encore cette ordonnance spéciale aux médecins, que M^{sr} de La Poype, en vertu d'ordres supérieurs, publiait en 1712 (1^{er} octobre) (2).

« A ces causes et autres nous mouvans, déclarons et ordon-
 « nons, voulons et nous plait que tous les médecins de notre
 « royaume soient tenus le second jour qu'ils visiteront les malades
 « attaqués de fièvre ou autre maladie qui par sa nature peut avoir
 « trait à la mort, de les avertir de se confesser, et de leur en faire
 « donner avis par leurs familles; et en cas que les malades ou leurs

(1) A Poitiers, chez Faulcon aîné, seul imprimeur du Roy, au bas de la rue des Cordeliers, 1746.

(2) *Recueil D. Fonteneau*, t. XIII, n° 47. « Déclaration du Roy qui enjoint aux médecins d'avertir les malades d'avoir à se confesser. Versailles, 8 mars 1712. »

« familles ne soient pas disposés à suivre cet avis, les médecins
 « seront tenus d'en avertir le curé ou le vicaire de la paroisse et
 « d'en retirer un certificat signé desdits curés et vicaires, portant
 « qu'ils ont été avertis par le médecin d'aller voir lesdits malades.

« Défendons aux médecins de les visiter le troisième jour, s'il ne
 « leur paroît par un certificat signé du confesseur desdits malades
 « qu'ils ont été confessés ou du moins qu'il a été appelé pour les
 « voir et qu'il les a vus en effet pour les préparer à recevoir les sa-
 « crements.....

« Voulons que les médecins qui auront contrevenu à notre pré-
 « sente déclaration soient condamnés pour la première fois à 300 livres
 « d'amende, qu'ils soient interdits pour la seconde fois de toute
 « fonction et exercice pendant trois mois au moins, et pour la troi-
 « sième qu'ils soient déclarés déchus de leurs degrez, qu'ils soient
 « rayés du tableau des docteurs ou licenciés de la faculté où ils
 « auront pris leur degré et privez pour toujours du pouvoir d'exercer
 « la médecine en aucun lieu de nostre royaume. »

De même pour les chirurgiens et apothicaires, dans les lieux où il n'y a pas de médecins.

Chaque fois du reste qu'il s'agissait de la pureté des mœurs, M^{sr} de La Poype personnellement était d'une sévérité inexorable. Apprenait-il quelque incident contraire à cette pureté, il s'empressait de le signaler à l'autorité compétente :

« Sur la lecture que M. le Chantre a donnée à la com-
 « pagnie d'une lettre à lui écrite par M. l'évêque de Poi-
 « tiers par laquelle il prie le chapitre de mettre ordre à un
 « scandale public que cause une femme dans la paroisse
 « de Beaumont, le chapitre a prié M. le procureur fiscal
 « d'informer contre la femme et de faire ce qu'il convient
 « sur cette affaire..... (1). »

Et l'on peut être assuré qu'il s'ensuivait toujours un châtement exemplaire.

(1) Arch. de la Vienne, *Pap. Scrib. de N.-D.-la-Grande*, G. I, 325.

Quelquefois, l'évêque invoquait le secours de plus hautes autorités encore. Deux gentilshommes de la province entretenaient des « concubines ». Profondément affligé de ce scandale, le bon prélat fait tenir ses doléances au comte de Pontchartrain et réclame pour les malheureuses filles un châtiment exemplaire, même qu'on les envoie « à l'Amérique », ni plus ni moins.

Pontchartrain n'entra qu'approximativement dans cette sévérité excessive : il écrit à l'évêque (1) :

Versailles, 9 juillet 1704. — Le Roy, voulant bien entrer en la peine que vous fait le scandale de deux gentilshommes qui entretiennent des concubines, a fait expédier un ordre pour les faire arrester et les faire enfermer pendant quelque temps. Je l'adresse à M. Pinon en lui mandant de choisir le lieu que lui et vous croirez le plus propre à les mettre. Mais ce ne peut être que pour un certain temps. Quant à ce que vous proposez de les envoyer à l'Amérique, je dois vous faire observer qu'on n'y envoie pas aucun de force. Je suis, etc., Pontchartrain. (En marge) Il faudra que dans six mois ou un an au plus tard, vous voyiez en quelle situation elles se trouvent, et que vous me le fassiez savoir.

Avec de telles dispositions, naturellement, la comédie et les spectacles ne pouvaient trouver grâce devant M^{sr} de La Poype. A diverses reprises, il fit des mandements contre ces « occasions de perdition ». Je citerai l'un des derniers en date, celui du 26 avril 1724 (2).

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

(2) Mandement de Monseigneur l'évêque de Poitiers, contre la comédie et les spectacles ; Arch. de l'église cathédrale de Poitiers, 1^{re} année, 9^e layette. Dom Fonteneau, t. XIV, p. 703. *Bibl. de la ville de Poitiers.*

Souvenirs de Poitiers avant 1789. La Liborlière, p. 155 La salle de spectacle était placee vers le bas de la rue de l'Ancienne-Comédie. Elle était petite, étroite, fort peu élevée. C'était un ancien jeu de paume dans lequel on avait pratique deux rangées de galeries, les unes servant de loges, les autres formant les secondes places. Point de foyer pour le public ni pour les comédiens ; ceux-ci étaient obligés de s'habiller en commun ; des décorations mesquines, déchirées et la plupart d'une execution ridicule. La garnison et les étudiants fournissaient la plus grande partie des spectateurs. Et les querelles étaient fréquentes entre eux.

Je me vois contraint, mes très chers frères, de renouveler la publication du mandement que j'ay fait il y a cinq ou six ans, pour avertir les fidèles de ne point aller à la comédie et de réfléchir sur les dangers où ils exposent leur salut en y allant. Ces dangers ne sont pas moindres aujourd'hui, et vous seriez encore plus coupables de vous y exposer maintenant, après en avoir déjà ci-devant été avertis; voici la teneur de ce mandement, et j'espère qu'il fera de vives impressions sur les âmes qui ont encore quelque crainte de Dieu. Nous sommes pénétrés d'une vive douleur, mes très chers frères, et nous sommes très justement alarmés sur les nouveaux dangers qui surviennent à votre salut, par l'arrivée des comédiens dans cette ville, et par les représentations et les spectacles profanes qu'ils se préparent à vous donner. Que d'occasions prochaines de péché! Que de funestes pièges pour vos âmes! Ces assemblées où on se livre à tout ce que les passions et le monde ont de plus séduisant pour l'esprit et pour le cœur, ces pompes du siècle étalées dans tout leur artificieux brillant, et qui, dans les sujets même de piété qu'on veut représenter, offrent tant de coupables charmes, par lesquels le christianisme est deshonoré. Ces personnes immodestes et peu réglées, qui montent sur le théâtre avec tout l'appareil d'une mondanité outrée, et qui ont souvent ensuite des liaisons particulières d'une galanterie suspecte, tous ces spectateurs et spectatrices que l'amour du plaisir et du monde qui les possède, et qui les a rassemblez, rend si dangereux les uns aux autres dans ces heures de divertissement où l'obscurité d'une soirée en est par elle-même une si dangereuse circonstance : quel amas funeste de tentations et d'amorces du péché! Les Pères de l'Église dans tous les siècles nous en ont fait une peinture encore plus forte que tout ce que je pourrois vous en dire ; mais ce seul mot de saint Augustin, qui s'accuse avec larmes d'avoir donné autrefois dans ce piège si fatal à la chasteté, renferme tout ce qu'ils en ont dit de plus vif et de plus expressif : « *spectacula plena imaginibus miseriarum mearum et fermitibus ignis mei.* » Quel malheur pour moi, dit-il, d'avoir aimé ces spectacles remplis de toutes les images et de tous les portraits au naturel de mes misérables passions, spectacles remplis de toutes les amorces de ce feu impur qui me dévorait!

Ne cherchez donc point, mes chers frères, d'excuses et de prétextes pour éluder tout ce que l'Évangile et la morale chrétienne vous défendent là-dessus. Quelque sages et réglez que vous

croyez d'être, vous n'éviterez point en assistant à la comédie, les écueils du salut, auxquels vous vous exposez; puisque sans parler du préjudice que font à votre âme tous ces objets et toutes ces occasions, vous serez toujours très coupables de donner un mauvais exemple et d'autoriser par le vôtre la conduite criminelle de plusieurs; vous serez très coupables d'autoriser des comédiens et des comédiennes, gens proscrits par l'Église comme exerçant une profession incompatible avec le salut, les autoriser, dis-je, les accréditer et leur fournir de l'argent pour continuer leur mauvais métier et pour faire perpétuer le désordre.

Plaise au divin Sauveur de vous ouvrir les yeux, et de vous toucher le cœur par sa puissante grâce, afin que vous vous sépariez courageusement de tous ces objets qui portent le poison du vice jusques dans le fond de l'âme, sous les appas séducteurs de la poésie, de la musique et du spectacle; ce sera pour lors qu'on verra des chrétiens solidement attachés à l'Évangile et vainqueurs du monde et des pompes du démon auxquels ils ont renoncé dans leur baptême.

Nous ne pouvons croire que les prêtres et les ecclésiastiques honorés de la cléricature osent assister à la comédie, pendant que nous en détournons si puissamment les autres fidèles, mais comme nous craignons tout ce qui pourrait arriver sur cela, nous sommes obligés de leur déclarer que les prêtres et ceux qui sont dans les ordres sacrez qui assisteront à la comédie ou aux répétitions encourront par le seul fait suspense de leur ordre, et que les clercs tonsurez encourront l'Excommunication majeure, desquelles suspenses et excommunication ni les uns ni les autres ne pourront être relevés que par nous ou nos vicaires généraux, et nous ne recevrons aux Saints ordres aucuns de ceux que nous sçaurons avoir assisté auxdits spectacles.

Nous ordonnons que le susdit mandement sera publié par tous les sieurs curés au prône de leur messe paroissiale par trois dimanches consécutifs; et que, les dimanches et fêtes, ils feront un quart d'heure de prière le soir après vespres avec leurs paroissiens en lisant un chapitre des Pensées chrétiennes, pour opposer aux profanes assemblées de la comédie. On donnera ensuite la bénédiction du très saint Sacrement avec le saint ciboire. — Donné à Poitiers le vingt-sixième avril mil sept cent vingt-quatre.

Signé : JEAN-CLAUDE. évêque de Poitiers.

Par Monseigneur, BARNARD.

Plus que tous autres pécheurs, les blasphémateurs encouraient des punitions rigoureuses : parfois même l'on procédait contre eux par simple voie administrative et discrétionnaire, sans recourir aux formalités longues et trop compliquées de l'appareil judiciaire.

Le secrétaire d'Etat, Pontchartrain, écrit de Versailles, le 8 décembre 1706, à M. Doujat, intendant : « Puisque vous n'êtes pas d'avis de faire punir par les voyes ordinaires de la justice le nommé Martin, blasphémateur, je vous envoie l'ordre de le faire enfermer au château de Niort (1). »

Quant au respect du dimanche, les extraits suivants de son mandement « sur la sainte et pieuse observance des dimanches et fêtes et contre les profanations que les mauvais chrétiens en font ordinairement (2) » nous montreront comment l'austère évêque entendait qu'il fût observé :

Un des commandements de Dieu que les chrétiens devront pratiquer avec plus d'exactitude et de piété, c'est celui qui ordonne de garder et observer le saint dimanche en s'abstenant de toute œuvre servile, et s'occupant de la louange et du service de Dieu avec zèle et avec édification. C'est là une vérité si sensible et si connue qu'elle n'a pas même besoin de preuves.

Cependant, par un malheur très déplorable, ces jours si saints sont profanés dans ce diocèse en plusieurs manières, soit par les œuvres serviles que la plupart des marchands, artisans, menuisiers, boulangers, charretiers et gens de la campagne se licentient à faire dans ces saints jours sans aucune vraie nécessité et sans la permission de leur curé ; soit par les foires et par les assemblées profanes, danses et ballades, qu'on doit tenir dans ces jours saints contre l'honneur de Dieu et contre les défenses et déclarations du Roy ; soit en fréquentant les cabarets et surtout pendant le service divin de la

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

(2) *Bibl. de la ville, Recueil des pièces, 7, 8, B. P. R. Mars 1707, mandement de Monseigneur l'évêque de Poitiers pour la sainte et pieuse observance des dimanches et fêtes, contre les profanations que les mauvais chrétiens en font ordinairement.*

messe et des vêpres ; enfin par la débauche, la chasse, les jeux publics avec jurements, blasphèmes et querelles, et par des visites et promenades dangereuses et suspectes, qui sont l'occasion prochaine d'un grand nombre de fautes contre la pureté.

Nous avons gémy plusieurs fois devant Dieu de cette multitude de péchés qui se commettent dans ce diocèse avec tant d'hardiesse et d'impunité contre la sanctification des dimanches et des fêtes, et il ne faut pas douter que ce ne soit là principalement la cause des misères que nous ressentons, puisqu'en profanant les jours dédiés au service de Dieu, on attire infailliblement son indignation et sa vengeance.

Mais après avoir gémy longtemps de ce désordre, il faut que nous tâchions d'y apporter du remède. Il faut que nous exhortions puissamment les fidèles à changer ces malheureuses coutumes et à suivre les véritables règles de l'Église sur l'observance des dimanches et festes. Il faut, nous, que nous avertissions sérieusement les maîtres et les pères de famille de ne point souffrir que l'on travaille chez eux, pendant ces jours saints, en aucune manière, ni qu'on les profane par des divertissements coupables ou dangereux pour les mœurs. Enfin, il faut que nous ranimions le zèle des pasteurs et que nous soutenions celui de plusieurs d'entre eux qui nous ont souvent porté leurs plaintes, afin que tous instruisent et persuadent leurs paroissiens avec plus de force et d'onction sur cet important devoir du christianisme, et qu'ils s'opposent avec toute la charité et toute la prudence, mais aussi avec toute la fermeté possible, aux abus continuels qu'un intérêt mal entendu, et qui leur est bien plus nuisible que profitable, a introduit là dessus, comme aussi à tout ce que la licence et la débauche inventent sans cesse pour déshonorer la sainteté et la majesté de ces jours consacrez à Dieu.

A ces causes, nous, Évêque de Poitiers, etc... Défendons au nom du Dieu tout-puissant, et au nom de Jésus Christ notre Sauveur et chef de son Église, à tous les fidèles de nostre diocèse, en leur conscience et sur le salut de leurs âmes de profaner le saint dimanche et les fêtes commandées par aucune œuvre servile, ni par aucun divertissement criminel ; et pour cet effet :

Défendons en leur conscience et sur le salut de leur âme, à tous marchands et autres personnes d'étaler leurs marchandises les dimanches et fêtes, comme aussi d'étaler publiquement de la viande, des herbages, des fruits dans les places, dans les cimetières,

à la campagne et aux portes des églises, puisque l'on doit se pourvoir de tout cela les jours ouvriers et les jours de marché, et non pas le saint jour du dimanche; et que quand par une nécessité absolue on ne pourrait pas se fournir de certaines choses que le jour de dimanche et feste (ce qui n'arriverait pourtant pas si l'on avait là-dessus une précaution chrétienne et obéissante à l'église), pour lors ce n'est point dans la place qui est devant l'église, ny dans la rue, qu'il est permis de vendre et d'acheter; mais dans les maisons particulières et boutiques entre-ouvertes où on peut tolérer qu'on vende ce qui est nécessaire pour la vie, et non pas toutefois pendant le service divin. Nous prions instamment tous Messieurs les juges et officiers de police de renouveler leur zèle et de s'appliquer continuellement à réprimer ces sortes d'entreprises, espérant tout là-dessus de leur vigilance et leur déclarant cependant devant Dieu qu'ils sont obligés en conscience d'empêcher de pareils abus; de faire payer l'amende aux contrevenants, et de répondre sur le salut de leur âme de ces sortes de profanations qu'ils n'auront pas voulu empêcher.

.
 Défense pareille est également faite à tous les sieurs avocats et notaires, barbiers et perruquiers, ouvriers tailleurs, cordonniers, blanchisseurs, meuniers, boulangers, d'exercer leur profession ou métier, aux jours dits.

Défense à toute personne de voiturer du bois, foin, paille, meubles.

Et au regard des biens et fruits de la terre que l'on doit recueillir, la licence et l'intérêt estant venus là-dessus à un point de désobéissance et d'impunité qui nous a paru extraordinaire, puisque la plupart ramassent lesdits biens et fruits les dimanches et les festes commandées, sans nécessité ny permission du sieur curé.... Nous les défendons sévèrement.

Et c'est ici où nous devons avertir sérieusement les maîtres et maîtresses, les pères et les mères qui font travailler leurs enfants et domestiques les jours saints du dimanche et festes, du péché qu'ils commettent et de la malédiction de Dieu qu'ils attirent sur leur maison, d'où lesdits domestiques devront sortir, plutôt que de continuer de leur obéir en cette occasion.

C'est une grande affliction pour nous de voir que les foires et les marchés se tiennent les jours de dimanches et festes commandées, et nous ne saurions trop nous étonner que dans ce diocèse, après

les déclarations et défenses expresses que le Roy en a faites, on ose encore y contrevenir impunément et qu'on ne veuille pas remettre les foires au lendemain desdites festes comme Sa Majesté l'a si expressément ordonné.

C'est pourquoy nous exhortons, avec toute l'instance possible, Messieurs les seigneurs et officiers de police des villes et bourgs où se tiennent les foires et marchés de les faire remettre au lendemain de la feste, comme Dieu nous a fait la grâce de le faire exécuter dans toutes les villes et bourgs des terres dépendantes du temporel de notre évêché. Mais s'ils n'ont pas égard à notre humble et charitable prière, nous leur déclarons, par le pouvoir que Dieu nous a mis entre les mains, qu'ils offensent sa divine majesté, qu'ils ne doivent point estre reçus à l'absolution, et qu'ils attirent sur leurs bourgs et villes la malédiction et la colère de Dieu. Nous avertissons aussi très particulièrement ceux qui passent les jours de dimanches et festes à la chasse, à la pêche ou autres divertissemens, qu'ils ne satisfont pas au précepte de sanctifier ces jours saints s'ils en font coutume, et s'ils n'emploient, outre la sainte messe qu'ils doivent entendre, quelque temps à la parole de Dieu et à la prière.

Enfin, nous ordonnons aux cabaretiers et à tous ceux qui vendent du vin de fermer absolument leurs cabarets, sur le péril de leur âme et sous peine de péché mortel, pendant le service divin de la messe de paroisse où on fait le prône..... leur déclarant qu'ils offensent Dieu mortellement, de donner à boire dans ces temps-là à toutes personnes, surtout domiciliées dans la paroisse et aux environs, excepté aux voyageurs étrangers (1), et qui ne peuvent différer absolument de prendre leur repas jusqu'après l'office divin : leur enjoignons sur leur conscience d'observer les déclarations et arrests de Sa Majesté, qui défendent de donner à boire à heure indue comme passé huit heures en hyver et neuf heures en été; leur déclarant que s'ils contreviennent à toutes ces lois, ils sont causes des scandales et des péchés qui se commettent chez eux;

Défendons aussi à tous curez, vicaires et confesseurs de donner l'absolution auxdits cabaretiers qui donnent à boire pendant le service divin, et le soir à heure indue, sinon après qu'ils auront cessé longtems de tomber dans ces défauts, comme encore à ceux qui

(1) Toutes ces prescriptions, et d'autres même plus dures, sont encore strictement en vigueur en Angleterre.

jouent dans des jeux publics de boule et autres pendant le service divin.

Nous obligeons aussi en conscience et devant Dieu, Messieurs les juges et officiers de police de faire la visite fort souvent pour empêcher que les cabaretiers ne donnent à boire pendant le service divin, de les condamner à l'amende applicable à la fabrique de l'Église et de les faire payer exactement, faute de quoy nous leur déclarons de la part de Dieu qu'ils manquent aux devoirs de leurs charges et qu'ils en répondront à son redoutable jugement.

Mais comme il y a un second genre de profanation des jours saints des dimanches et des festes qui est encore plus scandaleux et plus criminel et qui se fait par la débauche et l'ivrognerie, la danse et ce qu'on appelle Ballades et Gros Fromage (1), les jeux de boules et

(1) Je n'ai pu découvrir ce que signifie cette expression de « Gros Fromage » ; mais au sujet des fêtes baladoires, voici un arrêt du Parlement de Paris qui pourra ne pas être sans intérêt (*Recueil poitevin*, t. VIII, n° 45). *Arrêt de la Cour du Parlement qui défend les assemblées et fêtes baladoires dans la ville de Châtillon-sur-Seyvre, dans la paroisse de Saint-Jouin, dans le bourg de Vouillé, et dans les autres paroisses situées dans l'étendue du ressort de la senéchaussee de Poitiers, où il pourrait se tenir de pareilles assemblées, sous les peines portées par le dit arrêt.*

Extrait du registre du Parlement, 1^{er} juin 1779 :

« Vu par la Cour, la requête présentée par le procureur du Roi, concernant qu'il a eu avis qu'à Châtillon-sur-Seyvre, en la paroisse de Saint-Jouin, il se tient chaque année, le dernier lundi du mois d'avril, une assemblée qui dure plusieurs jours, qu'on appelle la Bachelette, et qu'on peut regarder comme une FÊTE BALADOIRE ; que les jeunes gens de la ville et ceux nes dans la paroisse de Saint-Jouin, ayant l'épée au côté, la cocarde au chapeau et suivis de joueurs d'instruments, rendent visite à toutes les femmes mariées depuis la dernière assemblée, et donnent à chacune un bouquet d'oranger et les font danser ; que le samedi au soir les jeunes gens et les nouvelles mariées se rendent dans deux endroits différents, où il y a un mouton que chaque jeune gens met sur son dos et fait tourner trois fois autour de sa tête ; qu'ensuite on danse ; que le dimanche, pendant la messe, les jeunes gens se placent à la porte de l'église, prennent la première fille de campagne qui en sort et la font danser ; que les jeunes gens avec les deux derniers mariés, portant deux drapeaux et deux épées nues, vont dans différents endroits où ils font plusieurs tours et se rendent ensuite dans un endroit hors de la ville où on commence une course ; qu'on exige de chaque nouveau marié un écu de trois livres ; que le procureur général du Roy a été informé que, dans le bourg de Vouille, il se tient une autre baladoire, la seconde fête de Noël de chaque année ; que les habitants des deux sexes originaires de ce bourg s'assemblent dès le matin dans un cabaret, envoyant des femmes et garçons pour chercher le dernier marié, né dans le bourg, l'amenant de gré ou de force, exigeant de lui trois livres, du pain et du vin et, s'il s'y refuse, est dépouillé de ses habits ; qu'on place sur la fenêtre la plus apparente du cabaret où on s'est assemblé une boule d'un poids énorme qu'on decore de lauriers et qu'on environne de bouteilles et de verres ; qu'on pose des sentinelles au bas de la fenêtre, pour faire porter révérence à cette boule,

rampaux publics, avec jurements, blasphèmes et querelles, les spectacles de comédiens et de farceurs, les promenades nocturnes et les visites suspectes et dangereuses; les bains immodestes, et avec des personnes de sexe différent; enfin par tout ce que le malheu-

qu'on appelle la Soûle; que les passants qui s'y refusent sont insultés, que sur la fin du jour les hommes et les femmes se divisent des garçons et des filles; que le dernier marié va lever la boule, la porte sur la pointe d'un rocher très escarpe et la place sur une pierre qui passe pour être le but; qu'à un signal qui se donne, les habitants se jettent sur la boule, dont les hommes et les femmes, et les garçons et filles cherchent respectivement à s'emparer; que, quand les hommes et les femmes ont été les plus forts pour s'emparer de la boule, ils la portent au milieu de la rivière; et que quand, au contraire, ce sont les garçons et les filles qui s'en sont emparés, ils la jettent dans un puits; qu'un des garçons y descend la tête en bas, afin de la remonter; que ceux qui se sont emparés de la boule vont chez les meuniers du bourg, et exigent d'eux dix sols par roue du moulin, de la viande de cochon, de l'argent, du vin, des canards et des chapons; que les meuniers qui refusent de payer sont souvent maltraités, et qu'on s'empare d'effets à eux appartenants, et que la dernière fête est employée à consommer dans les cabarets ce qui a été pris chez les meuniers; que les excès en tous genres sont la suite de ces fêtes baladoires et qu'il en résulte les plus grands inconvenients; et comme les fêtes baladoires et autres semblables ont été supprimées par arrêt des Grands Jours du 14 décembre 1665, et par un autre arrêt de la Cour, du 3 septembre 1667, avec défense à toutes personnes d'en faire aucune, et qu'il est important de renouveler les dispositions de ces arrêts, pour prévenir et empêcher les abus qui resultent de pareilles assemblées;

A ces causes, requiert le procureur général du Roy, qu'il plaise à la Cour ordonner que les arrêts des 14 décembre 1665 et 3 septembre 1667 seront exécutés; en conséquence, faire défense à toutes personnes, de quelque qualité et quelque condition qu'elle puisse être, de s'attrouper, ni s'assembler, sous quelque prétexte que ce soit, dans la ville de Châtillon-sur-Seyvre et dans la paroisse de Saint-Jouin soit dans le mois d'avril ou dans un autre temps de l'année, pour y danser et faire des courses avec les nouvelles mariées ou avec d'autres filles de la campagne, ni d'exiger des nouveaux mariés d'argent; faire pareillement défense aux habitants de la paroisse de Vouille de s'attrouper ni de s'assembler pendant les fêtes de Noël, ni dans un autre temps de l'année, pour courir la boule, ni de rien exiger des meuniers et autres habitants, ni des nouveaux mariés, sous quelque prétexte que ce puisse être; faire aussi défense à tous les habitants des paroisses situées dans l'étendue du ressort de la sénéchaussée de Poitiers, ou il pourrait se tenir de pareilles assemblées, et sous d'autres dénominations, ainsi qu'à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de s'attrouper ni de s'assembler les jours qui pourraient être fixés pour lesdites assemblées, à peine de cent livres d'amende contre chaque contrevenant, même d'être poursuivis extraordinairement; ordonner que les pères et mères, à l'égard de leurs enfants, et les maîtres et maîtresses, à l'égard de leurs domestiques, seront et demeureront responsables de l'amende; enjoindre au substitut du procureur général du Roi de la sénéchaussée de Poitiers, et aux officiers des justices des lieux, de tenir la main à l'exécution de l'arrêt qui interviendra, et en cas de contraventions prononcées contre les contrevenants, par les voyes de droit ainsi qu'il appartiendra; enjoindre pareillement aux officiers et cavaliers de marcheaussee de prêter main-forte, si besoin est, pour l'exécution dudit arrêt, lequel sera lu à la porte des églises paroissiales, imprimé et affiché partout où besoin sera, notamment dans la ville de Poitiers, dans la ville de

reux amour du plaisir coupable fait chercher et pratiquer aux mauvais chrétiens dans les jours de dimanches et festes, encore plus que dans les autres jours et qui sont des occasions prochaines d'un grand nombre de péchés contre la tempérance et contre la pureté :

Nous, Évêque de Poitiers, pénétré de douleur de ce déluge de crimes que l'on voit commettre dans ces jours si saints, n'aurons-nous point, mes très chers frères, la consolation de vous voir touchés, aussi bien que votre évêque et vos pasteurs zélés, d'une affliction sensible pour tous les outrages qu'on fait à notre Dieu avec tant de facilité et de malice les dimanches et festes ? N'arrêterez-vous point le cours de ces dérèglements ; les seigneurs et les officiers de police n'écouteront-ils point là-dessus notre voix pastorale qui leur demande avec toute l'humilité et toute la charité qui nous destine à les honorer et à les servir en Jésus-Christ selon ces paroles de saint Paul : *Vos autem servos vestros per Jesum* ; qui, dis-je, leur demande et qui les presse vivement d'empêcher qu'on ne tienne dans leurs terres et dans leurs justices, surtout aux jours de dimanches et festes, ces assemblées profanes de danse, de ballades et autres de cette nature ? Voudront-ils toujours se persuader que c'est un droit de leur seigneurie que de faire danser ou assembler leurs habitants d'une manière si contraire à la tempérance, à la modestie, à la bienséance, et qui ruine absolument toute la dévotion, puisque dans les saints jours du patron de la paroisse, où on devrait se confesser et communier, il n'y a plus aucune fille qui y pense, et même aucun jeune homme, dès qu'on sait qu'il y aura une danse ou une ballade. Au contraire, ce ne sont que dissipations, ajustements et vanitez, fréquentations et discours libres et dissolus avec les filles, enfin ivrognerie, querelles et juremens affreux. Et c'est cependant de tous ces péchés que répondront au jugement de Dieu ceux qui permettent et autorisent les danses et ballades, sous prétexte d'un

Châtillon-sur-Seyvre, dans la paroisse de Saint-Jouin, dans le bourg de Vouillé et dans les paroisses situées dans l'étendue du ressort de ladite sénéchaussée de Poitiers où besoin sera.

Ladite requête signée du procureur général du Roi. Le rapport de M. Charles-Antoine-Marie de Malezieu, conseiller, tout considéré, la Cour. . . .

L'arrêt conforme.

Cet arrêt qui existe, paraît-il, également à la bibliothèque de Niort, sous cote 937 supp., a déjà été publié par M. Léo Desairre, dans son intéressante notice sur les jeux et divertissements populaires en Poitou avant la Révolution. (Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres, t. II.) J'ai cru bien faire en le reproduisant cependant ici.

droit ou d'un intérêt très médiocre. Nous espérons qu'ils voudront bien le sacrifier de bon cœur à Dieu, après nostre si instante et si juste prière, plutost que de sacrifier tant d'âmes à l'impureté et à la débauche par ces divertissements, et risquer eux-mêmes d'en répondre sur le péril de leur âme.

Qu'on voye donc aussi plus régulièrement les seigneurs, les officiers et les peuples à la messe de paroisse, où il y a tant d'obligation de ne pas manquer, et où les sieurs curez redoubleront leurs soins pour la décence et la solennité du divin office, et pour y faire des brièves, mais solides et touchantes instructions.

Nous ordonnons que ces présentes soient lues et publiées par tout le diocèse dans le prône de la messe paroissiale, dès le premier dimanche après leur réception, et qu'elles seront encore lues chaque année dans les quatre festes annuelles, et le dimanche avant le jour du patron de la paroisse par les sieurs curez dans leur prône, les croyant trop zélés pour y manquer, et cependant où besoin serait, nous le leur enjoignons sous peine de désobéissance formelle et autres peines de droit, attendu l'importance du sujet (1).

La lecture de ce document est, à plus d'un titre, instructive. On remarquera surtout cette pression directe exercée sur les fonctionnaires de tous ordres et de tous rangs, les officiers du Roi, comme on disait alors; cette mise en demeure formelle, « sur leur âme », de tenir la main à des prescriptions que l'on commençait généralement à laisser tomber en désuétude.

Quelquefois il semble que l'autorité civile aurait trouvé que M^{sr} de La Poype passait un peu la mesure. A l'occasion d'un mandement analogue, mais antérieur à celui qui vient d'être rapporté (publié en 1707), le fisc s'était alarmé des conséquences fâcheuses que son application stricte n'aurait pas manqué de produire pour ses caisses et l'évêque avait dû mettre des tempéraments :

(1) Donné à Poitiers, le 23 mars 1707. Signé: † Jean Claude, évêque de Poitiers, et plus bas, par Monseigneur, Gervais. Bibl. de Poitiers, *Recueil de pièces*, t. 78, B. P. R.

Comme on ne doit pas interpréter ni entendre notre mandement pour l'observation des dimanches et fêtes sur le sujet des cabaretiers au delà des bornes qui y sont prescrites en sorte qu'il en arrivât du préjudice aux intérêts du Roy et des fermiers de Sa Majesté, nous déclarons (1) que nous n'avons pas prétendu deffendre aux cabaretiers de vendre du vin les festes et les dimanches, dans les lieux où on s'assemble au sujet de quelque dévotion, pourvu que ce ne soit pas pendant le service divin, auquel temps toutes les loix le deffendent; c'est à quoy nous avons exhorté particulièrement Messieurs les juges de police des villes, comme aussi qu'on ne vende pas de vin dans le cimetièrre, ou trop proche de l'église; nous espérons que les sieurs curez emploieront leur charitable zèle à attirer les peuples à la dévotion et à la sobriété chrétienne, dans ces jours-là, par leurs exhortations qui leur persuaderont d'éviter toutes les occasions prochaines qui portent à l'impureté et à l'intempérance; mais aussy comme on doit deffendre en conscience aux cabaretiers de vendre du vin dans ces sortes de temps prohibés, il est trop juste aussy de deffendre en conscience à toutes autres personnes, de quelque qualité et état qu'elles soient, de frauder les droits du Roy et de vendre du vin en cachette et à faux bouchon dans leurs maisons et dans leurs jardins comme plusieurs personnes le font, même pendant le service divin, ce qui fait que chacun abandonne les offices qui se font à l'église, avec autant de mauvais exemples que lorsque les cabaretiers donnent à boire pendant ce tems-là dans leurs cabarets; mais ceux-cy le font avec encore plus d'impunité, parce qu'ils se cachent davantage.

C'est pourquoi nous avertissons sérieusement les sieurs curés d'instruire les peuples dans leurs exhortations et prênes qu'il ne leur est pas permis de frauder les droits du Roy à qui Dieu a donné un pouvoir si légitime de les exiger, et qui ne les employe que pour le soutien de la religion et de l'État, comme aussy de leur apprendre qu'en conscience ils sont obligez de restituer aux fermiers de Sa Majesté les sommes qu'ils ont fraudez.

Nous avertissons de même les confesseurs, tant séculiers que les réguliers, qu'ils doivent interroger ceux qui se présentent au sacrement de pénitence de la manière dont ils se sont conduits à cet égard, et que s'il s'en trouve qui ayent fait des profits illégitimes

(1) *Archives nationales*, carton L, p. 740. Ordonnance de Monseigneur l'évesque de Poitiers contre les fraudeurs des droits du Roy, le 13 juin 1707.

par cette voye, ils doivent les obliger à la restitution du passé et ne point les absoudre qu'ils ne promettent sincèrement de se corriger pour l'advenir.

Donné à Poitiers, ce 13 juin 1707. *Signé* : † JEAN-CLAUDE, évêque de Poitiers. Par Monseigneur, Gervais.

Si personnellement M^{gr} de La Poype se soumettait toujours avec déférence aux avis des représentants de l'autorité civile, et savait rendre pleinement à César son dû, quelques individualités du clergé se montraient parfois plus récalcitrantes.

Cette dépêche de l'intendant Doujat au contrôleur général Chamillart nous apprend, en effet, que des curés ne craignaient pas de soulever l'étendard de la révolte, et d'exciter leurs paroissiens à ne pas acquitter les impositions spéciales qui leur avaient été affectées. Il y a aux Archives nationales, à Paris, relativement à cette tentative de sédition, un assez grand nombre de pièces concernant des affaires de ce genre. Une seule suffira pour nous donner idée et de la rébellion et de la répression :

Monsieur, la compagnie de Dragons (1) que j'ay envoyé dans la province de Soutiers, élection de Niort, et la lettre de cachet pour mettre le sieur Cothereau, curé, au château de Niort, ont eu l'effet qu'on pouvait souhaiter, les rolles de 1706 et de 1707 ont été faits, et comme j'ay fait une forte diminution sur cette paroisse pour 1708, j'espère que nous parviendrons à la rétablir. Il ne me reste plus, Monsieur, qu'à vous prier de m'envoyer un ordre pour faire sortir du château de Niort ce même curé, qu'on m'assure estre fort repentant de sa faute. Je suis avec un très profond respect, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur : Doujat (2).

Nous avons vu tout à l'heure avec quel soin jaloux M^{gr} de La Poype insistait sur la nécessité de respecter

(1) *Archives nationales*. Paris, carton G, 7, 434. Poitiers, le 2 janvier 1708.

(2) Lettre à M. de Chamillart.

les dimanches. Il n'accordait pas une moindre importance à la tenue des fidèles dans l'intérieur des églises.

Le respect dans les églises pour la majesté souveraine du Dieu vivant, à qui elles sont consacrées, est un des plus essentiels devoirs de la religion chrétienne... Cependant, mes très chers frères, nous remarquons, avec beaucoup de douleur, que dans cette ville capitale et dans bien d'autres villes et paroisses du diocèse, on s'est fait une habitude très coupable et même invétérée de commettre beaucoup d'irrévérances dans un lieu si saint et au milieu des plus sacrés mystères. On y parle hautement et avec liberté, non seulement avant le sermon (où la dissipation et le bruit qui précèdent ce saint exercice ressentent si peu le respect qu'on doit à la parole de Dieu), mais encore pendant la sainte messe, pendant que le saint-sacrement est exposé et qu'on entend la bénédiction. On y entre en causant et en riant; on se promène dans les grandes églises, on y voit courir des enfants avec un bruit insupportable; il s'y passe même peut-être de plus grands désordres. En un mot, il y a assurément de quoi gémir, de voir qu'on est si peu frappé de la redoutable majesté de Dieu que nous adorons dans son saint temple, et que malgré les lumières si vives de la religion, malgré les ordres si précis d'un Roy aussi grand et aussi religieux que le nôtre, qui a proscrit tant de fois ces irrévérances dans l'église et qui veut qu'on les punisse sévèrement, on voye cependant icy là-dessus ce qu'on y voit et qu'on ne voit point ailleurs. Mais encore une fois j'espère, mes très chers frères, de trouver dans vos cœurs, après cet avis si important, un véritable désir de remédier à un si grand mal. J'espère que vous recevrez avec une cordiale humilité et avec une docilité toute filiale ces tendres reproches que nous sommes obligé de vous faire de la part de Jésus-Christ, et qu'on verra changer heureusement toutes ces immodesties criantes dans un esprit de la religion et intérieur et extérieur qui vous rendra tous de véritables adorateurs de Dieu, notre père en esprit et en vérité.

A ces causes..... nous ordonnons que ces présentes soient leues et publiées aux prônes de chaque paroisse..... nous prions tous les supérieurs de chaque paroisse et monastère de proposer quelque ecclésiastique ou religieux zélé, mais prudent et honneste, pour avertir avec toute la civilité possible ceux qui commettraient quelque irrévérence dans leur église, surtout à ces messes

qui se disent tard et où les personnes du monde se rendent souvent avec bien peu de dévotion et de modestie (1).

Sa vigilance n'oubliait pas de régler les processions :

L'usage saint des stations et des processions est établi dans l'Église dès les premiers siècles, soit pour honorer Dieu dans ses saints, lorsqu'on visite les églises qui lui sont dédiées sous leur intercession, où leurs reliques reposent, soit pour obtenir de sa divine miséricorde des grâces particulières, comme la conservation des fruits de la terre, et la délivrance des calamitez dont sa justice et sa providence permettent que nous soyons affligés. Mais dans une action si sainte et si solennelle, les prestres du Seigneur qui conduisent les processions et les chrétiens qui les suivent doivent estre remplis de l'esprit de religion, de modestie, de pénitence et d'attention à honorer Dieu, soit par litanies, c'est-à-dire des supplications et des cris redoublez, par lesquels nous disons au Seigneur : « Ayez pitié de nous », et à la Sainte-Vierge et aux saints : « Priez pour nous », soit par les hymnes et les cantiques propres aux mystères et aux festes que l'on célèbre.

Cependant, il s'est glissé un grand nombre d'abus dans certaines processions que l'on fait dans ce diocèse, et c'est pour éviter et détruire lesdits abus que nous ordonnons :

Que les processions ne seront conduites en aucun lieu dont on ne puisse facilement revenir dans le même jour et avant les ténèbres de la nuit. Nous défendons à tous curez, prestres, ecclésiastiques, sous peine de suspense *ipso facto*, de conduire de telles processions, dans lesquelles il faudroit coucher en chemin, ou revenir la nuit. Nous ordonnons en conséquence que dans les paroisses qui faisoient de semblables processions, on choisira par l'avis et consentement du sieur curez quelque autre station plus prochaine et conforme à la première dévotion, ce qui sera d'autant plus agréable à Dieu, qu'on évitera par ce moyen beaucoup d'abus et de dérèglemens qui le déshonoroient et qui sont inséparables de ces longues processions.

Étant informé que dans les processions de la campagne qu'on fait autour de la paroisse, la longueur du chemin ou la chaleur du jour

(1) Donné à Poitiers, le 15 février 1704. *Sigoé*: † Jean-Claude, évêque de Poitiers; par Monseigneur, Rivollat.

causent beaucoup de fatigues, de dissipation et d'indévotion, en sorte qu'il est presque impossible qu'il s'y garde aucun ordre; que souvent les ecclésiastiques reviennent presque seuls, une grande partie des paroissiens s'arrêtant dans les cabarets, ou maisons des villages qu'on rencontre, ou dans ceux où on est obligé de prendre de la nourriture, et qu'il s'y passe même des choses qui déshonorent Dieu et qui attirent sa malédiction plutôt que la conservation des fruits de la terre,

C'est pourquoy nous ordonnons qu'on partagera en trois ou quatre processions celles qu'on faisoit dans un seul jour autour des limites de toute la paroisse et qu'on choisira pour cet effet la feste de saint Marc et les trois jours des Rogations, et même une des festes de la Pentecôte, s'il est besoin, ausquels jours la procession pourra partir de l'église paroissiale au lever du soleil, et ira le premier jour dans un canton des limites de la paroisse qui aura esté convenu et désigné, par quelque chemin ou village, et on reviendra assister à la grande messe dans l'église paroissiale sans prendre aucune nourriture en chemin. Le second jour la procession partira à la même heure du matin pour aller dans un second canton des limites de la paroisse qui aura esté convenu et désigné comme dessus, et on viendra pareillement entendre la grande messe à l'église paroissiale, ainsi le troisième et quatrième jour s'il est besoin, et par ce moyen on évitera une grande fatigue pour le corps, et pour la piété chrétienne beaucoup d'immodestie et de dérèglement.

Les paroisses de la campagne qui allaient en procession à quelques paroisses voisines le jour de Saint Marc ou des Rogations changeront cette coutume pour se conformer à nostre présente ordonnance, dans laquelle nous avons aussi particulièrement eu dessein d'empêcher ces sortes de processions qui se font à des paroisses voisines parce qu'elles sont occasion de plusieurs péchés contre la tempérance et la sobriété, et d'une grande dissipation qui oste toute la piété, outre que presque personne en pareil cas ne revient avec la croix, la bannière et les prêtres lorsque la procession s'en retourne, mais la plupart demeurent à manger et boire au cabaret ou chez leurs amis, ce qui est absolument contre l'esprit de l'Église; au lieu que chacun faisant du matin la procession dans un canton de sa propre paroisse, on y revient entendre la messe, et on satisfait à tous les devoirs d'une piété modeste et édifiante.

Nous avons vu avec plaisir plusieurs curez zélés pour le bon

ordre et pour détruire pareils abus, lesquels pratiquent déjà depuis quelque temps cette méthode, de partager en plusieurs jours de festes ou des Rogations, en la manière cy-dessus expliquée, cette longue et fatigante procession qui se faisoit en un seul jour autour des limites de toute la paroisse, ce qui nous fait voir la facilité d'observer notre présente ordonnance, à laquelle nous défendons de contreevenir en aucune manière.

A l'égard des paroisses qui vont en procession par quelque ancien vœu ou par une ancienne coutume dans une paroisse éloignée, où il faut prendre de la nourriture dans le lieu de la station, ou dans le chemin en revenant, nous ordonnons aux sieurs curez et vicaires très étroitement :

1^o De conduire lesdites processions en surplis et bonnet carré, à pié et non à cheval ;

2^o De veiller à ce que l'ordre soit bien gardé dans ces processions, que le chant des litanies, des psaumes ou des hymnes soit tellement réglé qu'il continue toujours après de brièves pauses qui se peuvent faire pour reprendre haleine, pendant lesquelles on ne doit entendre personne parler à voix haute ;

3^o Faire ranger les petits garçons deux à deux avant la croix, ensuite les hommes aussi deux à deux, et les femmes ensuite après le sieur curé ;

4^o Empêcher que la croix et la bannière ne demeurent point ailleurs qu'à l'église où l'on va en station, et qu'on ne la voye jamais porter par les sacristains dans quelque maison particulière, encore moins au cabaret ;

5^o Surtout qu'après le brief repas qu'on prend à l'issue de la grande messe, tous les paroissiens qui ont assisté à la procession reviennent à l'église au signal ou au coup de cloche qu'on donnera, afin de s'en retourner marchant sous la croix et la bannière, et en chantant comme on estoit allé. Et si les paroissiens ne veulent observer cette règle, le sieur curé déclarera de nostre part, avant de partir, que si on ne retourne pas en procession et en chantant comme il est dit cy-dessus, il ne fera point cette procession l'année suivante, étant plus à propos qu'on n'en fasse point que de déshonorer Dieu par de pareils dérèglements.

Nous espérons donc que tous ces abus étant ostés, la dévotion et l'ordre édifiant des processions obtiendront de la miséricorde du Seigneur les grâces que nous luy demanderons.

Notre présente ordonnance sera lue et publiée au prône de la messe paroissiale dans toutes les églises de la ville et du diocèse de Poitiers, afin que personne n'en ignore, et encore sera lue le dimanche avant le jour des processions accoutumées, afin de renouveler la pratique de tout ce que nous avons prescrit au sujet des processions. Donné à Poitiers, dans notre palais épiscopal, le treizième jour de février 1709. *Signé* : † JEAN-CLAUDE, évêque de Poitiers. Et plus bas, par Monseigneur, GERVAIS (1).

Enfin l'armée elle-même n'échappait pas à ses vigilantes sollicitudes (2).

Nous ne saurions contribuer avec trop de soin au bon ordre que le Roy veut établir parmy les soldats et surtout ceux des milices de cette province. C'est pourquoy, Monsieur, je suis engagé à vous donner les avis suivants :

1° Vous ne marierez jamais un officier sans qu'il vous paroisse du consentement par écrit du commandant général ou de celui qui tient sa place, conformément à l'ordonnance du Roy, en datte du 1^{er} février 1686 ;

2° Vous ne marierez aucun soldat sans la permission du commandant de régiment et son attestation qu'il n'est pas déjà marié. C'est une règle en usage et très bien établie pour éviter la pluralité des femmes et les désordres dans une armée ;

3° Les dimanches et festes qu'il doit y avoir reveue, vous aurez soin qu'il se dise une messe assez matin, afin que les soldats qui doivent aller en reveue puissent l'entendre avant d'y aller et faire leur devoir de chrétiens ; faisant à cette messe une instruction dans laquelle vous avertirez lesdits soldats de votre paroisse, que dans le service du Roy que Dieu leur ordonne, ils doivent éviter rigoureusement la débauche, les jurements et les querelles qui déshonorent Dieu et qui donnent la mort à l'âme. Si vous n'avez qu'une messe dans votre église, il faudra l'avancer ces jours-là en faveur desdits soldats et avertir vos paroissiens que toutes et chaque fois qu'on battra la reveue pour le lendemain, vous direz la sainte messe de

(1) Ordonnance de M^r l'évêque de Poitiers contre les abus qui se commettent dans les processions. (Imprimé, mon cabinet.)

(2) Lettre de M^r l'évêque de Poitiers à messieurs les curés de son diocèse. *Arch. de la Vienne, G.....*

bonne heure. Je vous prie, Messieurs, de faire exécuter et observer tous ces avis, dont nous ordonnons l'exécution, et de me croire tout à vous et votre très humble serviteur : JEAN-CLAUDE, évêque de Poitiers.

A l'occasion, M^{sr} de La Poype ne craignait pas de recourir à l'antique et curieuse procédure du monitoire, qui n'était plus que très exceptionnellement employée, surtout en matière purement civile, aux jours de son épiscopat (1).

Au commencement de l'année 1726, messire François de Couhé de Lusignan, seigneur de Lusignan, de la Voisinière et de Douce, eut à se plaindre de nombreux délits commis dans « divers cantons de bois, tant de haute futaye que bois remuants et testards », dépendant de sa terre de la Voisinière. Il porta l'affaire devant le sénéchal civil et criminel de Chauvigny, et en même temps, de concert avec l'autorité laïque, il sollicita l'official de Poitiers de lui prêter le secours de son intervention. En conséquence, ledit official ordonna le 13 mars 1726, à la requête dudit seigneur de Lusignan, « complaignant à Dieu et à notre mère sainte « Église, un monitoire au curé de Civaux, d'où dépendaient « les localités pillées, d'admoniter de sa part et autorité « par trois dimanches consécutifs et prônes de ses messes « paroissiales » tous ceux qui, des faits incriminés « ont veu,

(1) Voir (bibliothèque de Poitiers, B. P. T., XIII, n^o 80 bis) un arrêt de la chambre souveraine de la réformation de justice seante à Limoges, du 11 octobre 1698, ordonnant, à la requête du procureur du Roy, les cas dans lesquels il était permis d'obtenir des monitoires des sieurs archevêques et évêques, de leurs officiaux ou grands-vicaires du ressort de la commission « pour avoir revelation des assassinats, vols, pillages, rapt, forçements de femmes et de filles, disparition, départ et récellement de grossesse, incendies, violences publiques, voyes de faits et plusieurs autres crimes et delits.

Sous M^{sr} de Foudras, l'official de Poitiers publia encore en 17..., un monitoire, à l'occasion d'arbres qui avaient été coupés sur la place du Pilon et la place Royale (place d'Armes actuelle).

sceu, conneu, entendu ou aperçu aucune chose, soit pour y avoir été présens, participans, consentans, donné conseil, presté faveur, aide ou autrement, afin qu'ils ayent, quant aux uns à aller à révélation, et quant aux autres à satisfaction par soy ou par autruy dans six jours au plus tard après la publication des présentes, aux publicateurs d'icelles ; autrement il usera à l'encontre d'iceux des censures ecclésiastiques et de la peine d'excommunication (1).

Cette procédure du monitoire, introduite dans le cours du XII^e siècle par le pape Alexandre III, était devenue très fréquente par la suite des temps, mais peu peu elle avait fini par tomber en désuétude (2), et dès le XVII^e siècle elle n'était plus guère en usage que dans certaines grandes causes, où il y avait un intérêt d'état à la connaissance de la vérité : c'est ainsi qu'elle fut employée au commencement du procès Fouquet (3) et d'un grand nombre de financiers, en 1664 ; mais d'une façon générale on y avait renoncé presque partout au XVIII^e siècle, et dans cette province en particulier, le cas en question est peut-être l'un des derniers où elle ait été mise en vigueur. Il n'est donc pas étonnant que tout d'abord elle ait rencontré une vive opposition parmi les populations de la Gâtine, et que bien des personnes contestassent sa légitimité et sa puissance. Mais l'évêque ne l'entendait pas ainsi ; et voici l'acte par lequel il confirma devant ses fidèles l'autorité et la légitimité du monitoire adressé par son official :

Nous, Évêque de Poitiers (4), étant informé qu'il y a des per-

(1) Le « réaggrave » du 24 février 1727 est aux archives de la Vienne.

(2) *Recueil poitevin. Bibl. de Poitiers*, t. XIII, n° 80 bis.

(3) Chéruel, *Dict. des Inst. de la France*, art. *Monitoire*.

(4) *Archives de la Vienne*, B. 46.

sonnes malintentionnées lesquelles disent que nonobstant la publication des monitoires et des réaggraves par trois fois on n'est pas excommunié lorsque l'on ne vient pas à révélation des faits dont on a connaissance et qui sont énoncés dans lesdits monitoires et réaggraves (1), sous prétexte, disent-ils, que la fulmination n'en est pas faite; c'est pourquoy nous déclarons que la fulmination de l'excommunication majeure est entièrement faite et complète lorsque les prêtres les publient dans la dernière publication des réaggraves et advertissent de notre part que tous ceux qui au mépris du monitoire, aggrave et réaggrave n'auront voulu aller à révélation, sont et demeurent excommuniés de l'excommunication majeure, c'est-à-dire séparés de la communion des fidèles et privés de la participation des sacrements tant active que passive sans qu'ils puissent être relevés et absous de ladite excommunication majeure que par nous ou nos vicaires généraux, que c'est la plus essentielle et la plus sévère fulmination, laquelle doit encore plus faire trembler les refusants que la cérémonie d'éteindre les cierges, etc., qui ne sont que des marques extérieures de cette excommunication intérieure et redoutable dans laquelle on tombe par le refus de révéler après la dernière publication.

A ces causes, nous commettons le sieur Lhéritier, chanoine de Morthemmer, pour publier notre présente déclaration à la dernière publication du réaggrave obtenu par M. le chevalier de Lusignan. Donnée à Dissay, ce vingt-septième mars mil sept cent vingt-sept. † JEAN CLAUDE, évêque de Poitiers.

(*Au verso.*) En conformité de la commission de Monseigneur, l'illustrissime et révérendissime évêque de Poitiers, en date du vingt-septième mars dernier, j'ai subsigné, lu et publié la présente déclaration de l'autre part transcrite à l'issue du prosne de la messe paroissiale de Civaux, dite et célébrée par M. le prieur dudit lieu, le vingt-sept avril mil sept cent vingt-sept. H. LHÉRITIER, prêtre chanoine.

(1) Aggrave et réaggrave, voir Chéruel, *Dict. des Institutions de la France*. L'aggrave était l'anathème que prononçait l'official lorsque l'excommunication n'avait pas produit d'effet. L'aggrave se publiait au son des cloches et avec des cierges allumés que le clergé tenait en main, et qu'il éteignait ensuite en les jetant à terre. Cette censure privait celui qui en était frappé de tout usage de la société civile .. — Réaggrave : dernière formule d'excommunication, qui se terminait avec les mêmes formalités que l'aggrave, lorsque les premières excommunications n'avaient pas produit d'effet. Le réaggrave défendait à tous les fidèles, sous peine d'excommunication, d'avoir aucune relation avec l'excommunié, qui était regardé comme un objet d'horreur et d'abomination.

CHAPITRE IX

Cérémonies solennelles à Poitiers : *Te Deum*, processions, prières en actions de grâce pour le Roy, la Reine, les princes de la famille, pour les succès des armées françaises, pour la paix, etc.—Jubilés à l'occasion de l'avènement de nouveaux pontifes au trône de Saint Pierre. — Réceptions de grands personnages. — Le cardinal d'Estrées. — Le duc d'Orléans.— Le chevalier de Saint-Georges. — Le prince de Conti.— M^{lle} de Montpensier. Executions capitales : Roland Guiltron. — Bousset. — Affaires de gabelle. — Enterrements importants.

Ceux qui curieux du passé aiment à jeter sur lui leurs regards pour tenter d'en évoquer la physionomie disparue s'imagineraient à tort que la vie provinciale n'avait au xviii^e siècle que l'aspect quelque peu terne et endormi qu'on lui prête trop facilement. La centralisation à outrance qui, depuis la Révolution, draine au profit de Paris toutes les forces vives de la nation et lui a fait et fait encore tant de mal, n'avait pas encore, et malgré les imprévoyants efforts de la monarchie, porté ses détestables fruits. Poitiers en particulier avait alors, comme nous l'avons vu, des apparences de petite capitale et présentait plus d'animation peut-être que la ville actuelle, malgré une population double, ou peu s'en faut, de celle qui l'habitait autrefois.

Parmi les choses qui contribuaient à donner au vieux Poitiers cette animation, il faut citer tout d'abord les grands événements qui se passaient dans la politique, ou bien les circonstances de famille qui venaient à se produire dans la maison royale et qui étaient l'occasion de manifestations

solennelles dans lesquelles le clergé et les populations s'unissaient cordialement pour adresser au ciel des actions de grâces ou des supplications.

Sous ce rapport, les registres capitulaires des grandes églises de Poitiers nous apportent un véritable enseignement. C'est l'histoire de France tout entière qui défile, avec ses gloires et ses douleurs, au milieu de ces brèves mentions de *Te Deum*, de prières publiques, de services et d'anniversaires.

1703. Nov. *Te Deum* pour rendre grâces à Dieu de la victoire que l'armée du Roi, commandée par le duc de Bavière, a remportée sur celle de l'Empereur. (Hochstedt.)

— 16 Déc. *Te Deum* pour rendre grâces à Dieu de la victoire remportée par M. de Tallard, maréchal de France, sur celle des alliés près de Spire, et pour la prise de Landau, en Allemagne.

1074. 17 Août. *Te Deum* à cause de la prise de Revel, en Piémont.

— 2 Nov. *Te Deum* pour la prise d'Ivrée, en Piémont.

1705. 31 Juil. Mandement de M^{sr} de La Poype pour la paix et le succès des armes du Roi.

— Sept. *Te Deum* à l'occasion de la victoire remportée par l'armée du Roi, commandée par M. le duc de Vendôme, sur l'armée des Alliés, commandée par le prince Eugène, en Italie. (Cassano.)

1706. Janvier. *Te Deum* pour la naissance de M^{sr} le duc de Bretagne, fils de M^{sr} le duc de Bourgogne, enfant de France.

1707. Avril. Jubilé ordonné par bulle pontificale, pour demander à Dieu la paix entre les princes chrétiens.

Mai. *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée en Espagne sur les Alliés par les armées du roi de France et d'Espagne, commandées par le maréchal de Berwick. (Almanza.)

1708. Août. Prières pour la prospérité des armes du Roi (1).

1709. Juillet. Grand'messe et prières pour la prospérité des armes de Sa Majesté et pour la paix. (Les préliminaires de Gertruydenbourg.)

(1) Arch. de la Vienne, G. 1321.

1710. 9 Mars. *Te Deum* à l'occasion de la naissance de M. le duc d'Amiens, second fils de M^{sr} le duc de Bourgogne.

— Mai. « Mandement de M^{sr} de La Poype pour exposer le Saint Sacrement pour demander à Dieu la paix et pour le prier de faire cesser les maladies dangereuses qui règnent dans Poitiers depuis plus de deux mois. »

— Juillet. Cérémonies et prières pour demander à Dieu la cessation des maladies.

1711. 6 Janvier. *Te Deum* pour la victoire remportée en Espagne sur les armées des Alliés par le roi d'Espagne. (Villaviciosa.)

— 9 Mai. Service pour le Dauphin (1).

— Mai. Service pour feu M^{sr} Louis de Bourbon, dauphin, et mandement de M^{sr} de La Poype (2) à cette occasion.

— 24 Mai. « M^{sr} l'évêque ayant reçu de la part du Roi une lettre fit un mandement pour les oraisons de quarante heures pour la prospérité des armes de Sa Majesté et la consécration des fruits de la terre (3). »

1712. 7 Janvier. « Mandement de M^{sr} de La Poype ordonnant des prières publiques pour la paix. Messe solennelle où tous les corps de ville assistèrent, ainsi qu'aux prières et aux bénédictions du soir (4). » (C'est l'ouverture des premières conférences d'Utrecht.)

— Février. Grand'messe à la cathédrale pour demander à Dieu la paix. Le clergé s'y rend processionnellement. Mandement de M^{sr} de La Poype (5), à ce sujet; l'évêque ordonnait pour une date plus avancée une procession à Saint-Hilaire.

— Mars. Service solennel à 10 heures du matin à la cathédrale pour feu M^{sr} le Dauphin et M^{me} la Dauphine (6).

(1) Le samedi on fit un service à la cathédrale pour Mgr le Dauphin de la manière la plus simple. L'évêque officia. Les cures et communautés religieuses y assistèrent. Il n'y eut pas d'oraison funèbre. Diverses cérémonies eurent lieu les jours suivants, plus solennelles, dans les chapitres de Saint-Hilaire, de Sainte Croix, de Sainte Radegonde. (Bobinet.)

(2) Bobinet. — A Sainte-Radegonde, en particulier, on déploya une véritable pompe. Tout le chœur de l'église fut drapé d'étoffes noires, sur lesquelles on avait apposé quarante-huit écussons aux armes de France. Les sonneurs, dont la vigueur avait été soumise à une contribution particulière, reçurent une indemnité exceptionnelle en argent, pain et vin. *Scrib. de Sainte-Radegonde*, 22 mai 1711.

(3) Bobinet. Le Grand Dauphin, fils de Louis XIV.

(4) Bobinet.

(5) *Scrib. de Sainte-Radegonde*.

(6) *Scrib. de Sainte-Radegonde*. 5-12-19 février 1713.

— Mars. Réunion à la cathédrale de tous les corps ecclésiastiques pour aller ensuite à Saint Didier pour prier pour la paix.

— Août. *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée par l'armée du Roi sur celle des Alliés en Flandre.

— 2 Octobre. Le 2 octobre, on chanta le *Te Deum* à la cathédrale et fit le feu de joie pour la prise de Douai par M. de Villars, qui fut suivie de celle de Bouchain, le 19 octobre (1).

1713. 11 Juin. *Te Deum* pour la paix (2).

— 23 Sept. *Te Deum* pour la prise de Landau.

1714. 13 Mai. *Te Deum* pour la prise de Barcelone.

— 15 Mai. Service pour le duc de Berri, petit-fils du Roi.

1715. Sept. Service solennel pour le Roi Louis XIV, à la cathédrale. Le 29 nov. son oraison funèbre est prononcée (3).

1719. 16 Juillet. *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Fontarabie.

1721. Août. *Te Deum* en actions de grâces pour le rétablissement de la santé du Roi.

1722. Nov. *Te Deum* en actions de grâces pour le sacre du Roi.

1725. Sept. *Te Deum* à l'occasion du mariage du Roi.

1726. Août. *Te Deum* en actions de grâces pour le rétablissement de la santé du Roi.

1727. Juin. Prières après vespres pour l'heureux accouchement de la Reine.

1728. Nov. *Te Deum* en actions de grâces de la convalescence du Roi.

1729. Sept. Le 4 septembre 1729, à 2 h. 3/4 du matin, la Reine de France a mis au monde un Dauphin, au grand contentement de Louis XV, son époux, et de tout le royaume, qui en a fait des fêtes et des réjouissances qui ont duré trois jours, tout commerce ayant cessé pendant ce temps-là. Le 22 du même mois on a chanté un *Te Deum* dans la cathédrale de cette ville, après avoir assemblé tous les corps à l'ordinaire. On a été d'abord en procession à Notre-Dame-la-Grande, et ensuite retourné à la cathédrale dans le même ordre, chanter le *Te Deum* auquel M^{sr} Jean-Claude de La Poype de Ver-

(1) Bobinet.

(2) Bobinet — C'est le moment des grands succès de Villars. Après avoir défait le prince Eugène à l'immortelle bataille de Denain, 24 juillet, il s'empare de cette place, de Marchiennes, Douai, Bouchain, le Quesnoy, et force son adversaire à battre définitivement en retraite. (Arch. de la Vienne.)

(3) *Pap. Scrib. de Sainte-Radegonde* du 9 juin 1713.

trieu, notre évêque, n'assista pas, ayant laissé officier, à cause de son grand âge, M^{sr} Hiérôme-Louis de Foudras de Courcenay, son coadjuteur et son neveu (1).

— Sept. Accouchement de la Reine. — M^{sr} de La Poype publie un mandement à l'occasion de la naissance du Dauphin (2).

1730. Sept. *Te Deum* en actions de grâces pour la naissance de M^{sr} le duc d'Anjou.

1732. Janvier. *Te Deum* à la cathédrale pour le mariage du jeune prince de Conti avec une sœur de M^{sr} le duc d'Orléans (3).

En règle générale, c'était le Roi lui-même qui prenait l'initiative de demander aux évêques du royaume les prières nécessitées par les événements. Il leur envoyait à cet effet des lettres que ceux-ci, à leur tour, publiaient dans les mandements qu'ils adressaient à leur clergé et aux fidèles pour porter ces événements à leur connaissance, et pour les convier en même temps à une cérémonie solennelle à la cathédrale. Au jour fixé par l'évêque, tous les prêtres, curés, et communautés se réunissaient donc, ainsi que tous les corps constitués de la ville, à Saint-Pierre, où l'évêque tenait à honneur d'officier en personne. Quelquefois, après la cérémonie, on allait en procession dans quelque une des autres églises de la ville, Notre-Dame, Sainte-Radegonde, Saint-Didier, etc.

Le service à la cathédrale constituait la démonstration officielle (4), et n'avait lieu que sur l'ordre de l'évêque, mais

(1) *Arch. hist. du Poitou*, t. XV, reg Sainte-Radegonde, n° 252.

(2) *Arch. dép. de la Vienne*. Carton des mandements. — Aussi *Pap. scribal de Sainte-Radegonde*, des 22 septembre et 20 octobre 1729.

(3) *Arch. hist. du Poitou*, t. XV.

(4) Voici comment se passait généralement cette cérémonie : « Au jour fixé, Messieurs du Corps de ville se rendaient à l'église précédés des gardes du gouverneur de la province, des gardes et gagistes de l'hôtel-de ville, vêtus de leurs casaques, de la compagnie des arts et métiers. Les trompettes et hautbois de la ville marchaient en tête, le régiment de la milice bourgeoise et la cavalerie, ayant leurs armes hautes, bordaient les rues. La compagnie des arts et métiers entraient avec Messieurs du Corps de ville, au son des tambours et des trompettes, dans l'église

lorsqu'il s'agissait de quelque circonstance d'une gravité exceptionnelle, les principaux chapitres prenaient parfois l'initiative de services particuliers qui n'avaient généralement lieu qu'après celui de la cathédrale. Dans ce cas, c'étaient eux qui supportaient tous les frais, au lieu que pour les cérémonies commandées à la cathédrale, c'était la modeste cassette de l'évêque qui payait. M^{sr} de Foudras, moins tolérant que le bon M^{sr} de La Poype, trouva la chose abusive et sut obtenir de son chapitre, non sans de longs démêlés, qu'il contribuerait pour moitié aux dépenses ainsi occasionnées (1).

Dans la longue énumération qui précède, le lecteur n'aura remarqué qu'un seul changement de règne, celui occasionné par la mort du vieux roi Louis XIV. Le trône pontifical par contre était l'objet de mutations plus fréquentes, et pendant son long épiscopat, M^{sr} de la Poype put voir quatre pontifes se succéder dans la Ville Éternelle :

Clément XI, qui mourut en 1721,
 Innocent XIII, — 1724,
 Benoît XIII, — 1730,
 Clément XII, élu la même année.

L'accession de nouveaux pontifes était, en Poitou, comme dans toute l'Europe chrétienne, le prétexte de grandes dé-

dont le frontispice était tendu et orné des armes royales. Dans l'intérieur, et d'espace en espace, on garnissait de tableaux les murs qui étaient recouverts, comme les piliers, de tapisseries en laine. Messieurs du Corps de ville et du Presidial prenaient dans la nef, de côté et d'autre, les places qui leur étaient préparées. Le Maire tenait le haut bout du côté des Echevins; en tête du Presidial était l'Intendant. On chantait le *Te Deum* en musique, en faux-bourdon. A l'élévation, des salves d'artillerie retentissaient, et le régiment en garnison, en bataille sur la place, y répondait par trois décharges de mousqueterie. — (Cérémonies et rejoissances faites en la ville de Poitiers à l'occasion de la *Reconnaissance de M^{sr} le Dauphin*, 4 p. in 4^e. Poitiers, 1729.) — Biblioth. de la ville, cité par l'abbé Auber, t. II, p. 388.

(1) *Arch. dép. de la Vienne*, G. 460.

monstrations, et dans ces temps de ferveur générale, la vieille ville de Sainte Radegonde en ressentait pendant près de deux semaines une animation et un mouvement tout spéciaux. M^{gr} de La Poype publiait un mandement solennel pour déterminer les principaux détails de ces multiples cérémonies. Voici celui qu'il fit paraître en 1730, pour le jubilé de Benoît XIII, et qui ne diffère que pour la forme des trois autres par lui édités en pareille circonstance (1).

En publiant dans ce diocèse le saint jubilé que Notre incomparable pontife Benoist XIII vient d'accorder à toute l'Église, au sujet de son exaltation au Saint-Siège apostolique, Nous croyons, mes très chers frères, que Nous ne devons rien ajouter à tout ce que Sa Sainteté Nous enseigne dans sa bulle ; puisqu'il y exprime avec un zèle plein d'humilité, d'onction et de force, les sentimens admirables dont il est pénétré pour le soutien et la tranquillité de l'Église, et pour le salut de tous les fidèles dont il est le pasteur universel. C'est donc dans ses sentimens et dans ses expressions que Nous devons puiser, comme dans une source abondante et respectable, les dispositions les plus ferventes, pour profiter de la précieuse grâce du Jubilé ; puisque Nous les y trouverons marquées de la manière du monde a plus touchante.

Offrons avec une vive foy nos instantes prières à Dieu pour implorer les secours puissans dont ce saint pape reconnoit avoir besoin pour gouverner l'Église catholique, mais surtout convertissons-nous sincèrement à Dieu en pleurant amèrement nos péchez et ceux des peuples, afin que nous fassions tous de dignes fruits de pénitence, et que ces fruits demeurent à jamais par une persévérance inviolable.

(1) Voir, *Arch. nationales*, Paris, t. L, p. 540. « Le Grand Jubilé de l'année sainte pour la ville et le diocèse de Poitiers. » Mandement de M^{gr} de La Poype, donné à Poitiers, le 20 janvier 1703.

Jubilé universel, accordé par nostre Saint-Pere le Pape Benoist XIII, pour demander à Dieu, au commencement de son pontificat, les secours nécessaires pour bien gouverner la sainte Église catholique. Mandemens pour le Jubilé, *Te Deum* et autres matières. *Bibl. Poitevine*, n^o 29, rayon 2, travée 1.

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables et très chers frères les doyen, chanoines, et chapitre de notre église cathédrale : vous mandons de publier la bulle de notre Saint-Père le Pape avec notre présent mandement dans vos églises dès le premier dimanche après que vous l'aurez reçue : et d'exhorter tant par vous que par les prédicateurs que Nous vous avons envoyez, vos paroissiens et tous autres qu'il appartiendra à se disposer, par toutes les préparations nécessaires, à recevoir les faveurs du Ciel pendant le temps du Jubilé. Et afin que chacun sçache ce qu'il faut faire et observer pour le gagner, Nous avons, conformément à ladite Bulle, ordonné ce qui suit :

Ordre pour l'ouverture du Jubilé, tant à la ville et fauxbourgs de Poitiers, qu'aux autres lieux de notre diocèse, et ce qu'il faut faire pour le gagner.

I^o. L'ouverture du Jubilé, pour la ville et fauxbourgs de Poitiers, se fera le 1^{er} dimanche de l'Avent, 3^e décembre prochain, par une procession générale de l'église cathédrale à celle de Notre-Dame-la-Grande, laquelle partira à dix heures du matin, après la grande messe et la prédication, et à laquelle tous les corps seront invitez. Le Jubilé durera deux semaines entières et consécutives. La première commencera le lundy quatrième du même mois, et finira le dimanche dixième à cinq heures du soir. La seconde commencera le lundy onzième décembre et finira le dimanche dix-septième inclusivement.

II^o. Dans les villes, bourgs, paroisses de la campagne et autres lieux de notre diocèse, où ces présentes seront publiées, l'ouverture dudit jubilé ne s'y fera que le dimanche dixième décembre par une procession générale après la messe du jour, avant laquelle procession on chantera solennellement l'hymne *Veni, Creator*, et l'oraison du Saint-Esprit. La première semaine commencera le lundy onzième décembre et finira le dimanche dix-septième à cinq heures du soir ; la seconde semaine commencera le lundy dix-huitième, et finira le dimanche vingt-quatrième du même mois inclusivement.

III^o. Le Très Saint Sacrement sera exposé avec la décence requise depuis sept heures du matin jusqu'à quatre heures du soir dans toutes les églises désignées pour les stations, tant en cette ville qu'aux autres lieux de ce diocèse, tous les jours de la semaine,

excepté dans les paroisses de campagne, où on fermera le Très Saint Sacrement en suite de la bénédiction qui sera donnée après la messe, et on ne l'exposera qu'à la bénédiction du soir, ce que l'on observera de même dans les églises de villes où on ne pourra pas s'assurer qu'il ne sera jamais sans adorateurs.

IV°. Pour gagner le Jubilé, l'on sera obligé de faire tout ce qui est prescrit dans la bulle; de le faire dans l'une desdites deux semaines; savoir: 1° confesser tous ses péchez à un prêtre approuvé de notre autorité; 2° faire quelques aumônes aux pauvres chacun selon sa dévotion; 3° jeûner le mercredi, vendredi et le samedi de la même semaine; 4° visiter d'obligation au moins une des églises désignées, et y prier pendant quelque espace de tems, suivant les intentions marquées par la bulle du Jubilé; 5° communier le dimanche d'après les jeûnes, ou l'un des six jours qui précède ce dimanche.

V°. Les fidèles sont exhortés de faire le plus d'aumônes qu'ils pourront aux hôpitaux et aux prisonniers.

VI°. En visitant les églises, ils prieront Dieu spécialement pour notre Saint-Père le Pape, pour l'exaltation de la foy, pour l'extirpation des hérésies et de tous les différens qui troublent la religion, pour la paix entre les princes chrétiens, pour le Roy et toute la famille royale, pour Nous; et enfin pour répondre aux intentions de Sa Sainteté, et pour satisfaire à ce qui est dit dans la bulle, que l'on priera pendant quelque espace de tems, l'on pourra réciter cinq fois le Pater et l'Ave, ou quelques-unes des prières marquées dans le petit livre imprimé sur ce sujet par notre autorité, à quoy nous exhortons ceux qui savent lire: faisant défense à tous imprimeurs et libraires de ce diocèse, et autres particuliers, de publier aucunes instructions et prières, que celles que Nous avons approuvées.

VII°. Les confesseurs approuvez de Nous pourront absoudre pendant les deux semaines du Jubilé de tous cas réservés, ainsi que le porte la bulle de Notre Saint-Père le Pape; mais toutefois en gardant les règles des saints canons de l'Église pour l'absolution, laquelle ne doit jamais être, ni témérairement, ni précipitamment donnée, se souvenant que le tems de Jubilé est un tems de grâce et de libéralité; mais non pas d'impénitence et de dissipation.

VIII°. Les stations pour la ville et les fauxbourgs de Poitiers sont marquées cy-dessous; et à l'égard des autres villes, bourgs et villages du diocèse, Nous y désignons les églises principales et paroisses de chaque lieu, vous permettant de désigner, selon l'usage, telles autres

églises, autels ou chapelles en icelles que vous jugerez plus à propos.

Les supérieurs des maisons et communautés religieuses où l'on garde clôture perpétuelle y désigneront leur église pour station. Toutes les autres indulgences cesseront pendant la quinzaine du Jubilé. Enfin, nous exhortons tous les confesseurs à se prêter un secours mutuel, autant que la proximité des lieux et les besoins de chaque paroisse le permettront. Donné à Poitiers, dans notre palais épiscopal, le 4 novembre 1724. *Signé* : † JEAN-CLAUDE, évêque de Poitiers. Par Monseigneur, BAMARD.

Eglises désignées à Poitiers pour stations pendant le Jubilé, pour les deux semaines.

La Cathédrale, Sainte-Radegonde, Notre-Dame-la-Grande, l'Hôpital Général, l'Hôtel-Dieu, les Frères de la Charité, les Pénitentes et la Chapelle du Palais.

Pour la première semaine.

Ste-Croix, St-Didier, la Trinité, St-Porchaire, St-Hilaire-de-la-Celle, St-Paul, St-Germain, les Filles de Ste-Catherine, les Carmélites, les Jacobins, les Augustins, les Minimes, les Filles de la Visitation, les Ursulines, Ste-Opportune, les Filles de Ste-Ausone, les Filles de l'Union chrétienne, les Bénédictins hors de la ville.

Pour la seconde semaine.

St-Pierre-le-Puellier, St-Cybard, Notre-Dame-la-Petite, St-Etienne, St-Savin, St-Michel, les Capucins, les Jésuites, les Fœuillans, les Carmes, les Cordeliers, les Filles du Calvaire, les Filles de Notre-Dame, les Filles de St-François, La Résurrection, St-Saturnin hors la ville.

Les *Te Deum* et les jubilés ne constituaient pas cependant les seuls éléments de distraction de la cité poitevine. Elle en puisait encore d'aussi intéressants, sinon plus, dans le passage continuel de personnages importants parmi lesquels sa situation privilégiée sur l'une des grandes artères

routières de France lui assurait une clientèle particulière. De nos jours, quand un prince, un ambassadeur traverse la ville, c'est en quelques instants, entraîné par un « rapide » qui fait à peine dans ses murs une halte de quelques secondes. Il en allait tout autrement au siècle dernier, et l'obligation de recevoir parfois d'illustres voyageurs était, pour les habitants, une occasion fort appréciée de mouvement et d'animation.

Comme M^{sr} de La Poype se trouvait, par sa position, forcément mêlé à la plupart de ces réceptions officielles, je n'ai pas cru pouvoir omettre ici d'en rappeler au moins quelques-unes.

Ce fut d'abord le cardinal d'Estrées, qui, revenant, à la fin de novembre 1704, de son ambassade d'Espagne, s'arrêta à Poitiers, où il descendit à l'évêché, et où tous les Corps de la ville le vinrent saluer en cérémonie (1).

Puis ce fut le duc d'Orléans, le futur Régent. « Le 4 avril 1707, allant en Espagne pour commander les armées de France, arrivant en notre ville, il fut reçu avec magnificence, les habitants sous les armes, harangué par M. le Maire, accompagné des échevins, qui lui offrit quatre douzaines de flambeaux, trois douzaines de bougies et du vin, et harangué par tous les Corps de ville (2). »

1708. « Au commencement de mars, M. le duc d'Orléans, neveu du roy, passa par Poitiers pour aller en Espagne. On lui rendit les honneurs accoutumés (3). »

En 1711, ce fut le tour du prince de Galles, fils du roi Jacques II, d'Angleterre, plus connu sous le nom de « Che-

(1) *Pap. Scrib. de Sainte-Radegonde. Arch. de la Vienne.*

(2) *Bobinet.*

(3) *Idem.*

valier de Saint-Georges ». « Il arriva le 28 août à Poitiers, sur les huit heures du matin, incognito, chez M. l'intendant. M^{gr} l'évêque y dit la messe. M. du Tiers, maire, ne le salua pas. Ne voulant voir personne, on ne fit ni cérémonies, ni présents, et partit à dix heures, et on ne le conduisit point (1). »

1719. « Le jeudy 11 mai, à 5 heures du soir, est arrivé en cette ville Mgr le prince de Conti, gouverneur de cette province, y ayant été reçu comme tel avec tout l'honneur et la magnificence possibles. La noblesse ayant été au-devant de luy et l'ayant toujours accompagné, M. de Palligny, grand sénéchal, voulait la commander, mais elle s'y est opposée et a nommé M. Desfrans de la Bretonnière, l'aîné, pour faire le compliment ; le grand sénéchal s'en plaignit au prince qui prit le parti de la noblesse, jusqu'à dire qu'il voulait réunir cette charge à son gouvernement. Il a logé à l'intendance, chez M. de la Tour des Gallois, intendant, qui a fait des merveilles, aussy bien que madame son épouse, dont Son Altesse a été très contente. Il y eut bal le vendredy dont Madame notre intendante était reine avec M. de Marton, favori du Prince, qui fit une révérence, et fut prendre M^{lle} de la Messelière la cadette, appelée M^{lle} de Brion, qu'il trouva la plus belle.

Son Altesse vint le lendemain de son arrivée à la cathédrale où Mgr La Poype de Vertrieux, notre évêque, lui fit une belle harangue, et le dimanche suivant il vint à Sainte-Radegonde. Enfin, il partit le lundy, très content, pour aller commander la cavalerie dans la guerre nouvellement commencée contre l'Espagne. Dieu veuille nous donner une bonne paix dans ce monde et dans l'autre (2) ! »

En 1721, le 30 novembre, Poitiers reçut encore une illustre visite. La fille du Régent, M^{lle} de Montpensier, traversa la ville, se rendant en Espagne pour épouser le prince des Asturies, fils aîné de Philippe. Le fiancé avait alors seize ans, et la princesse douze « moins dix-sept jours ». Elle fut

(1) Bobinet. Ce jeune prince faisait alors un voyage d'instruction à travers la France. Fénelon, près duquel, dans le même but, il avait fait un séjour prolongé à Cambrai, disait de lui « qu'il était sensé, doux et égal en tout, en même temps, ferme, décisif, précis ». (Em. de Broglie : *Fénelon à Cambrai*.)

(2) *Arch. hist. du Poitou*, t. XV.

reçue « avec toute la pompe due aux femmes de son rang ». Elle séjourna du dimanche au jeudy, logée chez M. de Razes, qui lui fit un discours à la tête du Présidial. M^{sr} de La Poype la salua également de quelques paroles à son entrée dans la cathédrale, où elle alla entendre la messe. L'infortunée princesse ne devait pas en être quitte encore avec ces deux harangues. « Le mardy, le maire en exercice, M. Poignant de Lorgère, lui en fit une bonne à la porte de Paris. Le petit Poisson, recteur, fils du maçon entrepreneur, l'harangua passablement bien à la tête de l'Université. Le recteur des Jésuites lui fit un petit compliment le jour de Saint-François-Xavier qu'elle fut à la bénédiction de leur église (1). »

Je ne me permettrai pas de rappeler ici la singulière réponse que cette même princesse fit à M. le duc de Saint-Simon, lorsqu'à la fin de son ambassade il vint la saluer et prendre ses commissions pour la Cour de France. Mais je veux espérer que la jeune princesse, d'ailleurs assez bizarre, à en croire ce que les chroniqueurs nous ont transmis sur elle, traita plus civilement ses hôtes poitevins. Disons toutefois que si les choses se passèrent pour elle tout le long de la route comme à Poitiers, l'infortunée aurait eu quelques raisons de se montrer écœurée d'un si grand flot d'éloquence (2).

Si par ses hautes fonctions l'évêque, comme nous venons de le voir, marquait au premier rang de toutes ces récep-

(1) *Arch. hist. du Poitou*. Je passe à dessein ici le séjour que fit à Poitiers, cette même année 1721, l'ambassade Turque, conduite par Mohamed Effendi, sur laquelle les mêmes *Arch. hist. du Poitou*, t. XV, et *Saint-Simon*, d'autre part, donnent de si curieux détails.

(2) Pour le voyage de cette princesse, voyez, outre le tome XV des *Arch. hist. du Poitou*, *Saint-Simon*, t. XXXV et XXXVI, pp. 184, etc.

tions solennelles, il y avait une autre sorte de cérémonies dans lesquelles il n'avait guère à intervenir, sinon pour plaider auprès des autorités, en faveur de l'humanité et de la miséricorde. Je veux parler des exécutions qui trop fréquemment venaient ensanglanter le sol de sa capitale diocésaine, et qui fournissaient cependant à sa population des émotions dont elle n'était que trop avide. Les lois étaient bien dures alors, et quand nous lisons de nos jours les récits des condamnations terribles que les tribunaux appliquaient dans bien des cas qui n'entraîneraient aujourd'hui qu'une peine bien moins sévère, nous avons peine à croire qu'un siècle et demi seulement, c'est-à-dire cinq générations d'hommes, nous séparent de ces mœurs barbares.

En matière de sacrilège surtout, on était impitoyable : « Le 15 septembre 1710, Roland Guiltron, qu'on croit de la Flèche, venu autrefois à Poitiers, dit Duplessis, arrêté et convaincu, dès l'année précédente, condamné par arrêt sur appel, pour avoir sur de fausses lettres de prêtrise célébré, plusieurs fois même en un jour, la messe, fit amende honorable devant la porte de Notre Dame-la-Grande, où il avait exercé, eut le poing coupé, ses actes lacérés et fut ensuite pendu et brûlé à la place Saint-Nicolas (1). »

Quatre ans plus tard, un nouveau sacrilège se termina par une exécution aussi cruelle.

« Au mois de novembre, le samedi 17, un sacrilège fut commis à Saint-Cybard. Un nommé Jean-Baptiste Bousset, de Chabournais, ancien domestique du sieur Orré, conseiller au Présidial, ayant forcé la porte de l'église, prit les hosties et les répandit sur l'autel, emporta le ciboire et quel-

(1) Bobinet.

ques calices et s'enfuit à Genève, où il réussit à vendre les fruits de sa mauvaise action. »

Dans une lettre pastorale, M^{sr} de La Poype invita solennellement les fidèles à réparer cet outrage et il ordonna que « les paroisses de la confrérie du Saint-Sacrement » viendraient chacune à leur tour prier à Saint-Cybard, où les hosties seraient exposées, et où le soir, à quatre heures, la bénédiction serait donnée avec les mêmes hosties.

Jean Baptiste Bousset ne devait pas longtemps bénéficier de l'impunité qui avait d'abord semblé devoir le couvrir. Le malheureux, étant revenu en France, se fit arrêter à la fin d'avril. Il fut mis en prison à la Prévôté. Ayant fait une espèce de corde avec sa chemise, il essaya de se pendre à la colonne de son lit, mais il fut surpris avant d'avoir pu effectuer son projet. On le mit alors au cachot, d'où il fut bientôt extrait pour paraître devant les juges. « Convaincu de sacrilège et de quelques autres forfaits encore, il fut condamné à faire amende honorable devant la porte de l'église avec un écriteau devant et derrière, sur lequel était écrit le mot « sacrilège », à avoir le poing coupé, et à être brûlé vif à la place du Pilon. Le 11 mai, il fut exécuté, après avoir été appliqué à la question pour révéler ses complices et les vols des églises de Mirebeau, Voursailles et Mauléon (1). »

On frémit, en vérité, au récit de pareilles horreurs, et l'on ne peut que bénir la marche des temps qui nous fait vivre dans des jours plus humains, sous une législation plus habile à proportionner les châtimens et les peines.

En 1729, il y eut encore une exécution sanglante à Poi-

(1) Bob.net, Mss.

tiers, que Bobinet rapporte en ces termes : « Le 12 octobre, quatre insignes voleurs furent rompus en la place de Saint-Nicolas, dont un était calviniste, qui ne voulut pas se convertir et mourut dans son hérésie, et fut du nombre des 4.000 qui descendent tous les jours en enfer, mourant dans l'impénitence et hors de l'Église. »

Ce n'était pas seulement d'ailleurs en matière religieuse que ces pratiques de tortionnaires étaient en usage.

« Le régiment d'..., étant en quartiers d'hiver à Poitiers, un jeune homme de famille, de Lyon, fils d'un marchand cavalier, pour avoir porté du sel avec six autres, en pays de gabelle, ayant tiré avec eux au billet, le sort lui étant tombé, fut passé par les armes, au plan au-dessus de la Prévôté ; quoique M. nostre évêque et autres se fussent employés pour le sauver, il fut exécuté le 6 mars 1711 (1). »

Puisque cette question du sel et de la terrible contrebande dont il était l'objet se trouve ici sous ma plume, je donnerai encore cette pièce qui montrera, une fois de plus, de quelle importance elle était pour les déshérités de ce monde, et qui illustrera également à nouveau la bonté de l'évêque (2).

C'est une lettre adressée à l'intendant de Poitou par la Supérieure d'une humble communauté de la province.

Monseigneur, comme les ordres que Vôte Grandeur a eu la bonté de donner à MM. les fermiers généraux, à la prière de Monseigneur l'évêque de Poitiers, pour nous faire donner quatre ou cinq mi-

(1) Bobinet, Mss.

(2) C'est également grâce à Mgr de la Poype qu'en 1710, Marie-Isabelle de Chauvigne, supérieure de la Visitation de Loudun, put obtenir quelques menagements de la part des fermiers généraux du Roi, qui la poursuivaient avec trop d'apreté. (*Arch. Nat.* G 7, 453.) Dans l'ordre matériel aussi bien que dans l'ordre moral d'ailleurs, de toutes parts on invoque son concours. Au mois d'août 1709, le chapitre de Notre-Dame-la-Grande a des difficultés avec le marquis de l'Isle, au sujet des moulins de la Jonchère : c'est encore vers Mgr de la Poype qu'on se tourne, pour obtenir un accommodement. (*Arch. dép de la Vienne*, G. 1322.)

nots du sel des captures qui se conduisent tous les soirs à Richelieu, n'ont point été suivis, iose espérer de la piété de Votre Grandeur, Monseigneur, qu'elle me fera la grâce de me pardonner si ie prens encore la liberté de luy représenter, avec un très profond respect, l'exès des incomodités que nous souffrons de l'usage d'une mauvaise nourriture peu assaisonnée; les secours que nous esperons, Monseigneur, de la charité de Votre Grandeur ne serons pas indifférens pour sa conservation pendant une longue et heureuse suite d'années, le désir de l'obtenir du Ciel est l'obiet continuel des vœux de cette pauvre communauté auxquels les miens s'unissent sans cesse, ayant l'honneur d'être plus que personne, avec une très profonde et respectueuse soumission, Monseigneur, de Votre Grandeur, la très humble, très obéissante et très obligée servante. S. MARIE-ISABELLE DE CHAVIGNÉ, Supérieure de la Visitation Sainte-Marie.

De nôtre monastère de Loudun, ce 22 décembre 1706.

Comme les passages de princes et de personnages importants, les grandes pompes à l'église et les exécutions, les enterrements étaient aussi pour la population poitevine un prétexte pour se mettre en mouvement (1).

« Le dimanche 5 du mois de décembre 1717, Jean-André Babin, âgé d'environ 20 ans, fils d'André Babin, procureur au Présidial, recteur de l'Université depuis six mois, étant décédé le jour précédent, fut enterré à Saint-Didier, sa paroisse, avec beaucoup de solennité. Le corps de l'Université, les mendiants s'y trouvaient. M^{sr} l'Evêque officia en attendant un service solennel et une oraison funèbre. On dit que le même arriva, il y a cent vingt ans, je ne sais sur quels mémoires (2). »

(1) Bobinet.

Le 18 juillet 1708, Mgr de La Poype assista à « l'oraison funèbre de très illustre et très religieuse dame Marie-Françoise de Lezay de Lusignan, première prieure perpétuelle des religieuses de Notre-Dame de Saint-Sauveur-de-Puyherland en Poitou, prononcée par M. l'abbé Maboul, grand vicaire du diocèse de Poitiers, depuis nommé par Sa Majesté à l'évêché d'Alai ». Bibl de Poitiers, B. P. I. R. ²⁵/₂.

(2) La mort de M. Derazes, lieutenant général au Présidial, survenue le 23 août

En l'espèce, l'action de M^{sr} de La Poype était une preuve de son bon goût et de sa modération, en même temps qu'un hommage rendu à l'Université poitevine, à laquelle il tenait à montrer ainsi que, pour ce qui était de lui, il ne voulait conserver aucune rancune de débats à peine vidés encore.

CHAPITRE X

Relations de M^{sr} de La Poype avec la famille royale. — M^{lle} Marie de La Poype, auprès de M^{me} de Maintenon, à Saint-Cyr. Elle obtient du Roi qu'un arrêt du Parlement condamnant M^{sr} de La Poype comme d'abus ne soit pas imprimé ni publié à Poitiers. Le père La Chaize. — Part prise par M^{me} de Maintenon dans les nominations aux Évêchés vacants. — M^{sr} de La Poype envoie à la marquise son acte de baptême. — Relations affectueuses entre M^{sr} de La Poype et le duc de La Meilleraye (Mazarin). Il assiste à ses derniers moments. — Un grand nombre de solliciteurs se réclament de l'influence de M^{sr} de La Poype en haut lieu. — Il demande à M. de Chamillart que l'intendant Doujat soit nommé « honoraire ». — Désintéressement de M^{sr} de La Poype, qui se refuse à toutes les combinaisons qui auraient pu augmenter sa situation. — Son élévation à la dignité de conseiller du Roi. — La mort du roi Louis XIV augmente encore ses répugnances pour paraître à la Cour. — Relation et alliances entre la maison de La Poype et les princes de Conti. — Le prince de Conti, gouverneur du Poitou. Vœu de la princesse de Conti à sainte Radégonde. — M. Claude de Vaucelle, curé de Sainte-Radegonde, nommé par l'Évêque député des curés de son diocèse à la chambre ecclésiastique à la recommandation de M. le prince de Conti. — Service solennel, à Poitiers, pour ce dernier. — Arrivée de la princesse de Conti et de son jeune fils. — Mariage du prince de Conti. M^{sr} de La Poype et l'abbesse de Fontevrault. — Il administre en cette abbaye les cérémonies du baptême à M^{lle} de Bourbon, fille aînée de « M. le Duc ». — Il préside aux obsèques de M^{me} de Fontevrault. — Ses relations avec M^{me} de Montespan. Celle-ci place sa fondation d'Oiron sous le patronage de l'Évêque. — Mort de M^{me} de Montespan. — Ses obsèques à Poitiers. — Relations de M^{sr} de La Poype avec les intendants du Poitou ; — Avec le corps de ville.

1716, celle de madame la présidente, sa mère (novembre 1717), donnèrent également lieu, en leur temps, à des cérémonies importantes. Voyez, à ces dates, *Scribat de Sainte-Radegonde*.

J'ai déjà parlé, au premier chapitre de ce travail, des sœurs de l'évêque, Marie et Marguerite, et j'ai dit comment elles avaient été attirées à Saint-Cyr par M^{me} de Maintenon, séduite par le charme et par les vertus de leur frère. L'aînée, honorée de l'affection particulière de l'intelligente amie du Souverain vieillissant, ne tarda pas « à être réservée pour les principales charges de la maison qu'elle venait de fonder (1) ». Professe dès 1705, elle fut, par la volonté de sa puissante protectrice, élue supérieure de l'établissement le 22 mai 1712, et réélue, pour une nouvelle période de trois années, le 17 mai 1715. On trouvera aux pièces jointes quelques extraits des « Mémoires des Dames de St-Cyr », relatifs à cette pieuse personne, et l'on comprendra sans peine de quelle utilité elle put être à un frère tendrement aimé. M^{me} de Maintenon était alors la dispensatrice suprême de toutes les grâces et, dans bien des cas, l'évêque dut s'estimer heureux d'avoir auprès d'elle une amie aussi dévouée.

C'est ainsi que nous l'avons vue tirer son frère, dès le début de son épiscopat, d'un assez mauvais pas où il s'était mis par manque d'expérience, sans doute, vis-à-vis du pouvoir royal (2).

Jusqu'à sa mort, arrivée dans des circonstances qui témoignent d'un courage et d'une fermeté d'âme toutes particulières, M^{lle} Marie de La Poype fut pour son frère une alliée puissante, qui d'ailleurs n'employa jamais, hâtons-nous de le dire, son influence que pour le bien et la justice. Un protecteur plus direct fut encore pour lui, auprès du Roy, le

(1) *Mémoires des Dames de Saint-Cyr*, p. 465.

(2) Voyez chapitre VI, *Jansenisme*, Mandement de M^{sr} de La Poype, condamné « comme d'abus » par le Parlement.

père de La Chaize, l'illustre confesseur du Souverain. J'ai montré, au début de ce travail, les liens étroits qui unissaient M^{sr} de La Poype à ce personnage, et j'ai indiqué la part qu'il avait prise à sa désignation pour le siège de Poitiers. On peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il y eut toujours une entente parfaite entre le P. de La Chaize, M^{me} de Maintenon et M^{sr} de La Poype, et l'on ne peut douter que l'évêque ne puisât dans cette situation une autorité qui lui était bien nécessaire, surtout au moment où il prit en mains la direction d'un diocèse aussi abandonné et désordonné que l'était celui de Poitiers à l'époque de sa nomination. On n'ignore pas qu'une des principales préoccupations de M^{me} de Maintenon, une fois définitivement entrée dans les faveurs royales, fut de jouer un rôle personnel, non seulement dans les nominations d'évêques aux sièges qui devenaient vacants, mais encore dans l'administration et la direction de toutes les questions qui ressortaient de ce haut personnel, et il convient de dire à son éloge que non seulement les choix qu'elle fit furent des plus heureux, mais encore que son ingérence, à première vue fort insolite dans ces sortes de choses, eut en général les meilleurs et les plus féconds résultats. Indépendamment donc de ses relations avec cette charmante personne, et peut-être même de ses obligations personnelles envers elle, il était tout naturel que M^{sr} de La Poype lui témoignât toujours les sentiments de la plus entière déférence, et qu'il n'eût garde de laisser échapper les occasions qui se présentaient de lui montrer son zèle et son dévouement. C'est ainsi, par exemple, qu'ayant retrouvé l'acte de baptême de sa puissante amie, il s'empessa de le lui adresser, et cet acte de courtoisie, qui, quelques années plus tôt, eût pu peut-être re-

cevoir un assez méchant accueil, — les jolies femmes n'aiment pas, en général, ces questions d'état civil, — semble, au contraire, avoir été le très bien venu (1). Enfin, ce fut bien vraisemblablement à sa recommandation et à celle du P. de La Chaize qu'il se lia étroitement avec le vieux duc de La Meilleraye, alors retiré en Poitou. Ce duc de La Meilleraye était celui qui avait été chassé jadis de la cour, pour avoir eu l'audace de s'associer à la campagne entreprise par M^{me} de Montespan contre M^{lle} de Fontanges (2). M^{sr} de La Poype allait souvent le visiter. Il était à ses côtés quand il mourut à son château de La Meilleraye, le 9 novembre 1713, et le 11, il tint à honneur de célébrer lui-même ses funérailles sur un autel dressé à la hâte dans la grande salle du château (3).

(1) *Mémoires sur M^{me} de Maintenon*, recueillis par les Dames de Saint-Cyr, p. 4.

Elle fut baptisée le 28 nov. 1633, à Niort, dans la prison où sa mère, qui était venue spontanément partager la captivité de son mari, détenu pour fait de religion, l'avait mise au monde. Elle eut pour parrain François de la Rochefoucauld, fils de Benjamin, et pour marraine Susanne de Baudéan.

(2) M^{me} de Montespan entreprit une campagne contre sa rivale de vingt ans. Elle eut pour auxiliaire le duc de Mazarin, mais pour ennemi le P. de La Chaize. Le duc de Mazarin demanda audience à Versailles et dit au Roi, avec tout le sérieux d'un esprit convaincu, que Dieu l'avait averti en songe que si le Roi, son maître, ne renonçait pas à M^{lle} de Fontanges, une révolution éclaterait sur la France. « Et moi, dit Louis XIV, je vous avertis tout éveillé qu'il est temps de mettre de l'ordre à votre cerveau. » Arsène Houssaye, *M^{me} de La Vallière*, p. 305.

(3) Après la mort du maréchal de la Meilleraye, arrivée à l'Arsenal de Paris le 8 février 1664, le nouveau duc de la Meilleraye, Armand-Charles de la Porte, déjà duc de Mazarin par son mariage avec Hortense Mancini, nièce du cardinal (28 février 1661), voulut montrer le château paternel à sa jeune épouse. Il l'y conduisit dans le cours de l'été de 1665. Mais le charmant séjour de la Meilleraye n'était point capable de conserver au pauvre duc le cœur de cette femme aussi volage que belle. M. de Mazarin était fort laid. Telle doit être, au dire de M^{me} de Sévigné, la justification d'Hortense Mancini. Quoi qu'il en soit, de retour à Paris, elle jugea à propos de s'enfuir, accompagnée d'un galant chevalier, et après maintes aventures elle se réfugia en Angleterre, 1670, où elle vécut jusqu'à sa mort, 1699, dans l'intimité de l'aimable Saint-Evremond. Homme d'un caractère bizarre et d'une dévotion austère, le duc de Mazarin ne tarda pas à quitter la Cour, ou il ne manquait pourtant pas d'influence, pour venir vivre modestement dans son château de la Meilleraye. Il y passa les trente dernières années de sa vie, sinon sans tracasserie et sans chagrin, du moins sans ambition et en faisant du bien autour de lui. Il mourut

Les excellentes relations de l'évêque avec M^{me} de Maintenon, la présence de sa sœur auprès de cette dernière, rehaussaient encore sa situation aux yeux vigilants des solliciteurs, et il va de soi que sa bienveillance naturelle était largement mise à contribution par tous ceux qui l'approchaient, quand il s'agissait d'une grâce à demander, d'une faveur à obtenir en haut lieu. Je n'en prendrai pour exemple que cette intéressante lettre adressée par lui au contrôleur général des finances, Michel de Chamillart, l'une des créatures de M^{me} de Maintenon, et qui paraît aussi, — nous l'avons vu lors de l'affaire de l'Université, — avoir toujours été rempli d'égards pour lui.

« Monsieur, l'estime toute particulière que j'ay pour M. Doujat, notre intendant, et l'obligation que le diocèse luy a de son application à soutenir les bonnes œuvres et à réprimer le vice, de concert avec l'évêque, m'avaient engagé, sans presque qu'il le sceut, à demander à Madame de Maintenon, à qui j'eux l'honneur d'écrire, si on pourrait obtenir de Sa Majesté une grâce qui se doit de récompense à M. Doujat et qui ne coûterait guères au Roy, c'estoit de vouloir bien estre honoraire, quoyque n'ayant pas l'ancienneté qui donnoit ce droit là. Je comptois d'avoir l'honneur de vous demander votre protection sur cela. Mais Madame de Maintenon m'a fait l'honneur de me mander que vous étiez entré dans sa chambre au moment qu'elle lisoit ma lettre et que vous aviez paru être bien disposé pour M. Doujat, que cependant vous ne le croyiez pas assez ancien pour demander à être honoraire. Permettez-moy donc, Monsieur,

dans les sentiments de la piété la plus vive, le 9 nov. 1713. L'évêque de Poitiers et Jacques-François Chaboceau, avocat ducal de Parthenay, qu'il aimait beaucoup, assistèrent à ses derniers moments. M. Poirier, son médecin, homme très instruit, au dire de ses contemporains, procéda à l'ouverture du cadavre et l'embauma. Ses entrailles furent inhumées dans l'église de Beaulieu, puis, le 11 novembre, on l'exposa sur un lit de parade dans la grande salle du château, où la messe fut célébrée par l'évêque de Poitiers. Ce fut le 3 décembre seulement que le corps du duc de Mazarin fut transporté à Paris pour être inhumé dans la chapelle du collège des Quatre-Nations. Mais on déposa son cœur à Sainte-Croix de Parthenay, dans le caveau du maréchal de la Meilleraye, son père. (*Revue d'Aunis*, 25 avril 1868. *Le château de la Meilleraye*, par M. Ledain. Journal manuscrit de François Chaboceau.)

d'avoir l'honneur de vous parler de cette affaire dont vous avez été prévenu avant que je pusse avoir l'honneur de m'adresser à vous. C'est, à la vérité, une pure grâce que je demande pour M. Doujat, mais qui seroit accordée à un intendant qui a fait tout ce qu'on peut au monde de plus appliqué et de plus gracieux cet esté dernier pour donner aux gentils hommes et aux peuples de l'empressement à servir le Roy sur les costes. Il y a fait une très grosse chère et une dépense infinie. Et s'il lui estoit accordé d'estre honoraire et de vendre sa charge, ce n'est uniquement que pour se faire un fonds qu'il puisse employer à la dépense qu'il fait pour le service du Roy, ayant si peu de profits attachez à sa charge d'intendant, laquelle, en ce pays, n'est guère lucrative. Je suis sûr, Monsieur, que vous ne désapprouverez pas mon zèle pour un amy de ce mérite, qui ne sçait qu'en gros que je demande quelque chose pour luy. Je vous supplie d'estre secourable à ma requeste et de vouloir bien que si Madame de Maintenon veut en parler au Roy, je trouve de la protection auprès de vous, Monsieur, en ce rencontre. J'ay l'honneur d'estre, avec tout le respect et la reconnaissance possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant. *Signé* : JEAN-CLAUDE, évêque de Poitiers. »

Poitiers, ce 28 nov. 1706.

Une note marginale, à côté de la rubrique abrégée de la lettre, nous apprend que le contrôleur général fit mander à son pieux correspondant que « M. Doujat, ayant été pourvu de sa charge de maître des requêtes le 19 mars 1701, et ayant été reçu au Parlement le 23 du même mois et aux requestes de l'hôtel du 7 avril de la même année, n'avait pas assez de services » pour obtenir l'objet de sa demande. J'ignore si plus tard ses vœux à cet égard furent exaucés ; mais, exemple assez rare en pareilles matières, il fut du moins reconnaissant à l'évêque, et toute sa conduite dans l'affaire de la querelle de préséance avec l'Université en témoigna hautement, nous l'avons vu.

Pour peu qu'il eût été mordu au cœur par des ambitions vulgaires, M^{sr} de La Poype aurait donc pu arriver sans

doute aux plus hautes destinées. Son panégyriste nous le dit lui-même, en faisant allusion au grand nombre de ses vicaires qui furent revêtus, grâce à ses soins, de la pourpre épiscopale : « honoré de toute la confiance du Roy », qui instruit par M^{me} de Maintenon sait l'apprécier à sa juste valeur, « dispensateur, pour ainsy dire, des prélatures, à quels honneurs ne pouvait-il pas aspirer »,.....

Mais sa pensée est plus haut, et, tout pénétré de l'importance, si grande en effet, de sa mission d'évêque, il reste insensible à toutes les entreprises tentées sur sa modestie.

..... « En vain ses amis lui représentent-ils ce qu'il doit aux bontés du Souverain et ce qu'il se doit à lui-même; en vain ne cessent-ils de lui mander que l'absence fait aisément oublier le mérite, dans un séjour où chacun s'empresse de faire valoir le sien et où l'on profite toujours de l'éloignement de ceux qui peuvent disputer quelque préférence. » Il se refuse constamment à leurs sollicitations, « il veille sur son troupeau, et toute autre attention lui devient importune, et lui paraît même criminelle. »

Nous l'avons vu mandé par le Souverain lui-même à Versailles, et « honoré de plusieurs audiences secrètes », ne pas se désister de son attitude pleine de désintéressement et d'abnégation, et écartant pour ainsi dire de la main les faveurs que le Roi s'apprêtait à répandre sur lui, et s'en retourner à Poitiers les mains vides, au moment précis où « l'ambition la plus démesurée n'osait rien lui refuser (1) ». On comprendra sans peine quelle impresssion ne pouvait manquer de faire sur l'esprit du Roi une attitude si différente de tout ce qu'il était accoutumé à voir autour de lui.

(1) Oraison funèbre de M^{sr} de La Poype.

Il en conçut pour M^{gr} de La Poype une nouvelle et plus haute estime, et lui garda dès lors les sentiments les plus dévoués et les plus sympathiques. Aussi, les recommandations de « M^{gr} de Poitiers » furent-elles encore plus sûres que par le passé de rencontrer auprès du Souverain un accueil favorable, et les prélats les plus importants du royaume, « qui connaissent sa foi et son crédit auprès du Roi (1), » cherchent-ils toujours à s'assurer dès lors son concours, lorsqu'il s'agit d'entreprendre en commun quelque démarche pour le bien et l'intérêt de l'Église.

Quelque désintéressé qu'il fût, M^{gr} de La Poype ne put pas toujours se soustraire aux marques spontanées de la faveur royale, et c'est ainsi que, dès la première année (2) de son épiscopat, il fut élevé à la dignité de « conseiller du Roi en tous ses conseils », dignité d'ailleurs purement honorifique, mais qui ajoutait cependant grandement à son prestige. Plus avantageux au point de vue matériel fut pour lui le don de l'abbaye de Gaillac, en 1709, dont les 4.000 livres de revenu (3) vinrent très heureusement compléter pour l'évêque les ressources qu'il tirait de son évêché et que sa charité rendait toujours insuffisantes.

La mort du vieux Roi survenue en 1715, celle de sa sœur en 1716 portèrent le dernier coup aux espérances que, en quelque sorte malgré lui, les amis de M^{gr} de La Poype n'avaient cessé d'entretenir de le voir conduit un jour aux plus hauts rangs de l'Église. A partir de ce moment, en effet, jusqu'à sa propre mort, nous ne le voyons plus paraître une

(1) Oraison funèbre de M^{gr} de La Poype.

(2) Voir le petit opusculé de M^{gr} de La Poype, *Devoirs des parents et des mères*, etc. — Cabinet de M. A. Richard. Le privilège royal qui l'accompagne, date du 28 septembre 1703, énumère ce titre de conseiller du Roi parmi les qualifications de l'évêque.

(3) *Journal de Dangeau*.

seule fois à la Cour, ou même à Paris. C'est que l'atmosphère n'y est plus la même pour lui et que son austérité, sa grave et sévère figure se fussent trouvées mal à leur aise au milieu des étranges allures de la royauté, sous la Régence d'abord, puis pendant les premières années du règne effectif de Louis XV.

Les protecteurs ne lui eussent pas cependant plus manqué dans cette seconde partie de son épiscopat que dans la première, et, s'il l'eût voulu, il eût trouvé dans les princes de la maison de Conti des influences des plus précieuses. Il y avait en effet une alliance entre cette illustre maison et celle de La Poype. Le connétable de Montmorency, trisaïeul du prince François-Louis de Conti, précisément alors gouverneur de la province de Poitou, avait épousé une Budos-Portes, dont la sœur, Marguerite, eut pour mari Cœsard de Disimieu. Ce dernier maria sa fille Claudine à Abel II de La Poype Serrières, d'un oncle duquel, Balthazar, toute la branche Vertrieu était sortie. La parenté était donc indiscutable, et les Conti mirent toujours d'ailleurs une grâce parfaite à la reconnaître. C'est ainsi que non seulement on peut soupçonner ou constater leur intervention dans toutes les faveurs qui vinrent échoir alors aux différents membres de la famille de La Poype, mais ils en donnèrent encore une preuve publique autant qu'éclatante, lorsqu'en 1724 le prince Louis-Armand accepta de tenir sur les fonds baptismaux le propre neveu de l'évêque, Louis-Armand de La Poype de Vertrieu (1), celui qui devait être un jour chef d'escadre des armées de mer du Roi.

(1) Extrait du registre des baptêmes faits en la paroisse de Saint-Eustache, à Paris.

« L'an mil sept cent vingt et un, lundi 3 février, fut baptisé Louis-Armand, ne d'hier, fils de haut et puissant seigneur messire François de La Poype, marquis

L'évêque devait donc forcément recueillir de ces relations de parenté avec le haut gouverneur du Poitou des avantages particuliers pour l'administration de son diocèse, et, de son côté, ce prince ne pouvait que se montrer satisfait de rencontrer sur le siège de Poitiers un évêque lui tenant de façon si directe.

Nous avons vu, dans un chapitre précédent, le rôle officiel joué par M^{sr} de La Poype lors des visites assez rares, d'ailleurs, que fit à Poitiers le prince de Conti. Il aurait été intéressant de retrouver la trace des relations particulières qu'il ne put manquer d'entretenir avec lui en ces occasions; malheureusement, les papiers personnels de l'évêque ayant presque tous disparu, et un examen minutieux de ceux de la maison de Conti ayant dû m'entraîner à des travaux et à des déplacements au-dessus de mes possibilités de toutes sortes, j'ai dû me contenter de ce que les dépôts poitevins ont pu en conserver.

Une des pièces les plus intéressantes, en ce genre, est celle qui nous a transmis le souvenir du vœu que fit à la grande Sainte poitevine, Radegonde, la princesse de Conti, femme du gouverneur de la province, vœu auquel, vraisemblablement, l'influence de M^{sr} de La Poype et sa présence sur le siège de saint Hilaire ne durent pas être étrangères.

Les papiers scribats de Sainte-Radegonde, aux dates

de Vertrieux, et de haute et puissante dame Anne Forest. son épouse, demeurant rue Montmartre. Le parrain très haut, très puissant et très excellent prince Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, prince du sang. La marraine (*sic*) haute et puissante dame Françoise Vidarde de Legal, épouse de haut et puissant seigneur messire René-François de Legal, lieutenant général des armées du Roi.

Lesquels ont signé...

Collationné à l'original, et délivré par moi, prêtre et vicaire de la susdite église :

A Paris, le 1^{er} may 1781 DELAVILLÉON (diff. à lire). (*Archives du Ministère de la marine, dossier Vertrieu.*)

des 24 et 31 décembre 1717, 21 janvier 1718, nous montrent la part active que le prélat prit aux préparatifs de la cérémonie et à cette cérémonie elle-même. Cette dernière a trop d'importance pour l'histoire de Poitiers, pour que je n'en donne pas ici le récit *in extenso*.

Relation de la cérémonie du vœu pour M. le comte de la Marche à Sainte-Radegonde, reine de France, patronne de la ville de Poitiers, envoyée par le chapitre à Mgr le prince de Conty, le 2 janvier 1718 (1).

Son A. S. M. le prince de Conty, attentif à tout ce qui intéresse la province du Poitou, qui a le bonheur de l'avoir pour son gouverneur, a esté bientôt instruit du culte singulier que l'on y rend à sainte Radegonde, reine de France. Le tombeau de cette sainte est à Poitiers dans une église collégiale dotée par le roy Clotaire, et consacrée à Dieu sous le nom et invocation de Sainte-Radegonde; ce tombeau attire un concours extraordinaire de peuple par les fréquents miracles que Dieu y opère; et nos Roys et nos Reines y ont eu en tous les tems une confiance particulière, ils y ont fondé des messes à perpétuité avec une lampe qui ne doit jamais s'éteindre, ils y ont attaché des cœurs de vermeil comme le gage éternel de leurs tendres dévotions pour cette grande sainte.

Le feu Roy, d'heureuse mémoire, étant dangereusement malade à Calais, la Reine mère ordonna des prières publiques au tombeau de sainte Radegonde et, persuadée qu'elle luy étoit redevable du rétablissement de la santé du Roy son fils, elle fonda deux messes solennelles en action de grâce que le chapitre célèbre tous les ans, auxquelles doit assister l'avocat du Roy du présidial, et le Roy lui-même par une pieuse reconnaissance donna à l'église un ornement digne de la religion et de sa magnificence, et il voua ensuite à sainte Radegonde monseigneur le premier dauphin dès ce qu'il fut né.

C'est sur ces exemples que M. le prince de Conty a voué à cette sainte M. le comte de la Marche son fils. Ce prince nasquit le 13^e jour du mois d'aoust de 1717, iour consacré par l'Église à la mémoire de sainte Radegonde. Une si heureuse circonstance

(1) Pap. Scrib. de Sainte-Radegonde, 21 janvier 1718.

n'échappa ny à la religion ny à la tendresse de M. le prince de Conty, ny même à son affection pour la capitale de son gouvernement dont cette sainte Reine est la patronne ; il ordonna un tableau où M^{me} la princesse de Conty, sa mère, présente le jeune prince à Sainte Radegonde, qui paroist sur une nûe pour le recevoir entre ses bras. M. Guillot, chantre et chanoine de l'église royale de Sainte-Radegonde, estant alors député à Paris pour les affaires de la compagnie, eut l'honneur, au nom de tout le chapitre, de recevoir ce tableau de la main de M. le prince de Conty.

Le chapitre en corps, l'ayant ensuite reçu avec tous les sentiments de respect, de joye et de reconnaissance que méritoit la confiance dont il étoit honoré, indiqua la cérémonie au second jour de ce mois afin de donner à toute la ville une occasion de commencer l'année par une action publique consacrée à la gloire de son auguste gouverneur. Le chapitre ne voulant rien oublier de tout ce qui pourroit concourir à une solennité qui intéressoit de si près son A. S., qui étoit si propre à édifier les fidelles et à relever la gloire de sainte Radegonde, et n'avoit rien moins pour objet que la conservation d'un prince si cher et si préteux à toute la province, invita par ses députés M. l'évesque M. des Galois de Latour, intendant, le présidial, l'hostel de ville, et tous receurent cette invitation avec les plus vives démonstrations de zèle et de dévoïement. La veille de la cérémonie, toute la ville fut avertie par une illumination dans le clocher de l'église Sainte-Radegonde, par un feu d'artifice sur une montagne voisine, qui domine sur toute la ville, par le bruit des tambours et des trompettes ; le tout ordonné par le chapitre. M. l'évesque qui saizit avec empressement toutes les occasions où la religion peut recevoir quelque éclat embrassa celle-cy avec d'autant plus de joye qu'elle interessoit M. le prince de Conty, il reigla avec les députés du chapitre tout ce qui concernoit le ministère de l'autel, et il ordonna à toutes les églises de sonner les cloches, la veille de la feste, depuis huit heures du soir jusqu'à neuf. Le régiment d'Orléans, qui est en garnison à Poitiers, voulut aussy donner des marques de son zèle pour M. le prince de Conty. M. de Prerobert, lieutenant-colonel, commanda ses deux compagnies de grenadiers pour occuper le lendemain la place qui est devant l'église. M. de Lorgère qui, le jour avant, avoit prêté le serment de maire, crut ne pouvoir micux commencer ses fonctions qu'en donnant à cette feste un éclat digne de son respect, de son dévoïement et de sa reconnais-

sance pour M. le prince de Conty, qui l'avoit présenté à l'hostel de ville pour estre maire ; toute la milice bourgeoise fut commandée et tous les arts et métiers eurent ordre de se revestir de leurs antiques habits de cérémonie. Le jour de la solennité, deux eschevins et deux bourgeois furent députés pour venir prier le chapitre de leur confier le tableau afin de l'apporter en pompe depuis l'hostel de ville jusqu'à l'église. Cependant M. l'évesque, M. l'intendant, MM. les magistrats du présidial et tous les officiers du régiment d'Orléans s'assemblèrent sur les dix heures chez M. Guillot, chantre de ladite église. La principale entrée de l'église estoit gardée par la compagnie de grenadiers de la milice bourgeoise, deux autres portes et celle du chœur l'étoient par les grenadiers du régiment d'Orléans. Jamais on a vu un si grand concours de peuple ; la noblesse, les dames, les religieux, tout le monde se crut intéressé à cette solennité et voulust en estre témoin, mais tout étoit si bien disposé, et on avoit établi un si bon ordre qu'il n'y eut ny confusion, ny trouble, ny accident. M. l'intendant qui, trois jours auparavant, présidant à l'élection du maire, avoit fait un discours des plus persuasifs sur la defference qui estoit deüe aux intentions de M. le prince de Conty, ne fit pas moins paraistre de zèle dans cette action de piété ; on profita de ses lumières et de son bon goust pour donner à la cérémonie autant de régularité que d'éclat. Il se mit à la teste du présidial précédé de ses octons et de ses huissiers, il prit la première place dans le chœur du costé gauche et MM. les magistrats se placèrent ensuite, ils estoient en si grand nombre qu'ils furent obligés de se doubler afin de laisser des places à MM. de l'hostel de ville. MM. les officiers du régiment d'Orléans furent placés entre le sanctuaire et le chœur. M. l'évesque quelque tems après alla à l'église à la teste du chapitre qu'il étoit venu prendre chez M. Guillot, chantre et chanoine. Il prit la première place du chœur du costé droit et les chanoines après lui remplirent le même costé. Huit chanoines furent deputés pour attendre à la porte de l'église messieurs de l'hostel de ville et recevoir le tableau des mains de M. le maire. Il arriva précédé de la milice bourgeoise et suivi des échevins et des bourgeois tous en habit de cérémonie, deux échevins et deux bourgeois avoient porté le tableau depuis l'hostel de ville et ce ne fut pas un des moindres spectacles. M. le maire le présenta aux chanoines et il fit un discours plein d'esprit et de sentiment pour M. le prince de Conty. M. Daubert, doyen des chanoines y répondit et exprima parfaitement le cas que le chapitre

faisoit d'un si précieux dépost. M. le maire entra dans le chœur au bruit des tambours, des trompettes et des hautbois, on portoit devant luy un cierge de cire blanche de quatre livres qui brûla pendant la cérémonie devant sa place, il prit du costé gauche le siège le plus prest de l'autel et messieurs les échevins et bourgeois occupèrent les places jusqu'à messieurs les conseillers. L'église étoit magnifiquement décorée, les armes de M. le comte de Conty sur les portes et sur les cierges, ornées de festons et de lauriers, faisoient un effet merveilleux ; on avoit étandu un tapis sur un endroit élevé entre le sanctuaire et le chœur, et ce fut là où l'on exposa le tableau gardé par des officiers du chapitre et de l'hostel de ville. M. Chameau, avocat au présidial, et qui a l'honneur d'estre celuy de M. le prince de Conty, étoit en robbe auprès du tableau comme officier de la maison. Toutes choses ainsi disposées, M. l'évesque entonna le *Veni Creator* qui fut chanté par la musique, ensuite il monta à l'autel pour y célébrer la messe pendant laquelle le sieur Dubois, maître de musique du chapitre, fit chanter un motet qui avoit été composé pour la cérémonie, dont on distribua les parolles, imprimées avec une traduction ou imitation en vers françois par M. Bardoux, curé de Montierneuf ; la musique parut excellente et fort bien exécutée tant par la simphonie que par les voix. On avoit dressé un amphithéâtre pour la musique. Les canons placés derrière l'église sur les remparts de la ville firent une décharge au commencement de la messe, une autre à l'élévation et une troisième à la fin de la messe finie. La musique chanta un *Exaudiat*, après quoy M. l'évesque entonna le *Te Deum* qui fut aussi chanté par la musique, pendant lequel M. Derazes, prieur, chef du chapitre, messieurs les chantres, souchantres et Daudebert, ancien chanoine, allèrent prendre des chappes et vinrent devant le tombeau de sainte Radegonde où étoit M. l'évesque, aussy en chappe avec sa mitre et sa crosse ; alors on porta le tableau. M. Derazes, prieur, le prit, le présenta à M. l'évesque et fit un beau discours sur l'honneur que le chapitre recevoit dans ce jour et sur la confiance qu'avoit aux prières de ce pontife, lequel répondit par des expressions dignes de la piété de son caractère et de ses sentiments pour M. le prince de Conty. Le *Te Deum* fini, M. l'évesque bénit le tableau, il chanta le verset *Domine salvum fac regem* et les oraisons convenables à la cérémonie, on attacha le tableau à un pillier du grand autel qui est parsemé de fleurs de lys avec les armes de M. le prince de Conty, vis à vis de

celuy où est une grille qui renferme la représentation en vermeil de M. le premier dauphin, encore dans les langes, que le feu Roy fit l'honneur au chapitre de luy envoyer, lorsqu'il voua ce prince à sainte Radegonde. Pendant qu'on attachait le tableau il y eut une décharge de canons et de toute l'artillerie, soit du régiment d'Orléans, soit de la milice bourgeoise. M. l'évesque termina la cérémonie par la bénédiction épiscopalle et M. le maire avec les échevins descendit au tombeau de sainte Radegonde tenant à la main le cierge qui avoit brûlé devant luy pendant la solennité. Deux chanoines le receurent et le laissèrent brusler devant l'autel du tombeau. M. Derazes, prieur, donna en suite un magnifique dîné à M. l'évesque, à M. l'intendant, à M. le lieutenant général, à M. le maire, au lieutenant-colonel, au premier capitaine et au major du régiment d'Orléans, au chantre et à l'ancien chanoine du chapitre et à plusieurs autres personnes de distinction.

Coppie de la lettre que MM. du chapitre ont eu l'honneur d'écrire à Son A. S. M^{gr} le prince de Conty après la cérémonie du vœu pour M. le comte de la Marche.

Monseigneur, après avoir rempli envers Dieu les devoirs de religion que le vœu pour M. le comte de la Marche exige de nous, notre première obligation est de remercier très humblement Votre A. S. de l'honneur quelle nous a fait de confier à nos prières la conservation de cet auguste prince et d'avoir honoré notre église d'un tableau qui est également un monument de sa piété, et un gage de son affection pour la capitale de son gouvernement dont sainte Radegonde est la patronne. Nous n'avons rien oublié, Monseigneur, de tout ce qui pouvait concourir à l'éclat d'une cérémonie qui intéressoit de si près Votre A. S., qui étoit si propre à édifier les fidèles et à relever la gloire de notre Sainte.

Nos vœux ne se termineront pas à cette solennité, nous ne cessons d'en faire, Monseigneur, pour attirer sur Votre A. S., sur le jeune prince et sur toute votre auguste maison les bénédictions du ciel les plus abondantes. Cependant que nous voyons avec tant de joye M. le comte de la Marche sous la protection de sainte Radegonde, permettez, Monseigneur, à notre chapitre de se mettre sous la vôtre; il en a déjà ressenti les précieux effets et la reconnaissance égalera toujours le profond respect avec lequel nous sommes, Monseigneur de Votre

A. S. les très humbles et très obéissants serviteurs : Derazes, Guillot, Audebert, Depoix. A Poitiers, le 2 janvier 1718.

Coppie de la lettre de Son A. S. M^{sr} le prince de Conty écrite à MM. les doyens et chanoines du chapitre de Sainte-Radegonde.

Messieurs J'ay toute la reconnoissance que je dois des marques publiques et particulières de zèle et d'attachement que vous venés de me donner. Je vous remercie de la manière pleine d'affection dont vous avés mis mon fils sous la protection de notre Sainte Patronne. Je vous prie de la demander aussi pour moi et d'estre bien persuadés que de mon côté je ne perdrai aucune occasion de donner à votre corps des preuves de mon amitié, et de l'estime avec laquelle je suis, Messieurs, votre affectionné à vous servir, Louis-Armand de Bourbon. A Paris, ce 10 janvier 1718.

M^{sr} de La Poype eut constamment pour tous les membres de cette illustre famille les soins les plus attentifs et les plus déférents. Les recommandations qui lui venaient de leur part étaient sûres d'avance du plus favorable accueil.

Le 5 mars 1721, j'ai eu l'honneur d'être reçu à la chambre ecclésiastique en qualité de Député de MM. les curés de notre Diocèse, sur les procurations de ceux de notre ville, et de toute la campagne, et avec la protection de M^{sr} le prince de Conti, gouverneur de cette province, qui eut la bonté d'en écrire à M^{sr} notre illustre Prélat, Jean-Claude de La Poype de Vertrieu. — Claude Devaucelle, curé de Sainte-Radegonde. *Lectores, orate pro me, indigno sacerdote et pastore* (1).

Quand le prince de Conti mourut (4 mai 1727), M^{sr} de La Poype était sans doute absent de Poitiers, en tournée pastorale, car ce ne fut que le 12 juillet, c'est-à-dire plus de deux mois plus tard, « qu'on fit à la cathédrale son service

(1) *Arch. hist. du Poitou*, tome XV, Reg. 251. Sainte-Radegonde.

solennel », et il me paraît bien probable qu'un si long retard eut précisément pour but de permettre à l'évêque d'y assister. J'aurais voulu pouvoir donner ici le récit détaillé de cette cérémonie. M^{sr} de La Poype, qui perdait à la fois un protecteur, un parent, un ami, ayant dû tenir à la faire aussi imposante que possible; malheureusement, je n'en ai trouvé que des traces très incomplètes.

Trois ans plus tard, la princesse, que des devoirs de toute sorte avaient jusque-là retenue, vint à Poitiers, « sans magnificence, pour s'acquitter de son vœu envers sainte Radegonde (1). »

Le 25 juin 1730, Madame la princesse de Conti et M^{sr} le prince de Conti, son fils, âgé de douze ans et demi, gouverneur de cette ville et province, sont arrivés en cette ville, qui y ont reçu bien des honneurs dus à leur qualité et à leur rang, le fils n'ayant point été reçu comme gouverneur, étant trop jeune (2). M^{sr} Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, notre prélat, et M^{sr} Hyérôme-Louis de Foudras, son coadjuteur, ont fait leurs compliments, le premier à l'intendance, à leur arrivée, et le second à la cathédrale, le lendemain. M. de Beaussant, intendant, a fait des prodiges, M. Babinet, maire, des merveilles, ainsi que toutes les communautés. Ils sont partis le 27 pour Tours : Dieu les conduise et conserve! — Devaucelle (3).

On remarque que dans ces visites princières c'était toujours l'hôtel de l'intendant qui était destiné pour les recevoir. La raison en était que la demeure épiscopale de

(1) Bobinet.

(2) Voyez, à la bibliothèque de Poitiers, les curieuses lettres royales portant nomination de ce jeune prince à la qualité de gouverneur du Poitou, du 7 juin 1727. Dom Fonteneau, tome 66, p. 559 La princesse de Conti semble avoir eu toujours grande confiance dans la protection de la Sainte. En 1725, elle écrit au chapitre de cette église, « pour le prier de faire une neuvaine au tombeau de la Sainte, afin d'obtenir la guérison de sa belle-mère. *Pap. scribat. de Sainte-Radegonde* du 15 juin 1725. — A la suite de cette neuvaine, le prince fait don de son manteau à la statue de la Sainte. *Scribat.* du 30 juin de la même année.

(3) *Archives histor. du Poitou*, tome XV.

M^{sr} de La Poype était trop délabrée pour pouvoir se prêter à de semblables réceptions, et qu'en tous cas sa très modeste bourse, toujours épuisée par ses aumônes incessantes, se fût trouvée incapable de faire face aux frais relativement considérables qui en fussent résultés, s'il en eût été autrement.

M^{sr} de La Poype était bien vieux, et déjà tout près de la tombe, quand le jeune prince, que nous avons vu si pompeusement consacrer à sainte Radegonde, s'engagea quelques années plus tard dans les liens du mariage ; aussi dut-il cette fois se contenter de donner des ordres pour qu'on célébrât dignement cet événement dans les principales églises de sa ville diocésaine, la maladie qui devait l'emporter quelques semaines plus tard ne lui permettant pas de s'y associer plus directement.

Le 21 janvier 1732, on a chanté un *Te Deum* à la cathédrale pour le mariage de M^{sr} le prince de Conti avec une sœur de M^{sr} le duc d'Orléans. Le lendemain, on dit une grande messe en musique, dans cette église, pour le même sujet. — Devaucelles, curé de Sainte-Radegonde (1).

Parmi les personnages avec lesquels M^{sr} de La Poype fut appelé à se rencontrer au cours de son long épiscopat poitevin, il me faut encore citer deux illustres femmes dont je ne saurais me dispenser de parler ici : — M^{me} de Montespan, et sa sœur, l'abbesse de Fontevrault. A première vue, il paraîtra assez étrange que le nom de la célèbre maîtresse de Louis XIV se trouve sous ma plume, à l'occasion de la vie d'un prélat aussi austère que M^{sr} de La Poype, qui, à l'encontre de tant d'autres de son temps,

(1) *Archives hist. du Poitou*, tome XV.

se montra toujours fort éloigné de certains accommodements ou capitulations de conscience alors assez en usage ; mais le fait paraîtra de suite moins singulier à tous ceux qui voudront bien réfléchir qu'à l'époque où M de La Poype arriva en Poitou, la longue et scandaleuse liaison était finie depuis longtemps et qu'à l'affligeant désordre dont elle avait donné l'exemple avait succédé toute une existence de pénitence et d'expiation que le censeur le plus sévère ne peut s'empêcher de qualifier de vraiment édifiante.

Nous avons déjà vu qu'avant de venir prendre possession de son évêché, M^{sr} de La Poype avait tenu à se détourner de sa route pour aller saluer à Fontevrault même sa puissante abbesse, Marie-Magdeleine-Gabrielle de Rochechouart-Mortemart, dont, en sa qualité d'évêque de Poitiers, il devenait dès lors le pasteur. L'avait-il connue avant d'être désigné pour son nouveau siège ? Je ne saurais le dire ; mais cela me paraît probable, d'autant plus que des relations étroites existèrent toujours, assez singulièrement, entre M^{me} de Maintenon et la sœur de son ancienne rivale, maintenant bien humiliée.

Marie-Gabrielle de Rochechouart était la quatrième fille du premier duc de Mortemart et de Diane de Grandseigne, fille de Jean, seigneur de Marcillac, et sœur par conséquent du duc de Vivonne, de M^{me} de Thianges et de M^{me} de Montespan (1). De cette célèbre trinité féminine de la maison de Mortemart, dont l'esprit était alors proverbial, Saint-Simon a dit que c'était elle qui avait le plus d'esprit et que c'était peut-être aussi la plus belle. Son père la força

(1) Saint-Simon.

à prendre le voile et à faire ses vœux. Elle fit de nécessité vertu et fut toujours très bonne religieuse. Tous les avantages dont son sexe se glorifie lui avaient été prodigués par la nature : elle possédait en outre un esprit fertile, pénétrant, étendu, une mémoire très fidèle et un génie propre à toutes les sciences (1). Ses moindres lettres étaient des pièces à garder. Elle parlait à enlever, quand elle traitait quelque matière, mais on ne se doutait pas qu'elle sût rien de plus que le commun des femmes (2); et pourtant, elle parlait et écrivait le grec, le latin, l'italien et l'espagnol. L'ancienne et la nouvelle philosophie n'avaient pas de mystères pour elle, de même que ce qu'il y a de plus subtil dans la théologie scholastique et les opinions diverses qui partagent les écoles. Elle avait sérieusement étudié les Pères de l'Église, occupant ses heures de loisir à la lecture des profanes. Platon lui était familier ainsi qu'Homère, de l'Iliade duquel elle traduisit quelques livres, et peut-être n'a-t-on rien vu de si achevé dans ce genre (3). Elle avait d'abord été dès ses jeunes ans religieuse à l'Abbaye-aux-Bois(4), puis, sa sœur étant devenue, « avec cet épouvantable fracas qui retentit avec horreur parmi toutes les nations, et qui donna au monde le spectacle nouveau de deux maîtresses à la fois », la favorite du grand Roi, elle n'avait pas tardé à recueillir le bénéfice de ce scandale, et avait été nommée, le 16 août 1670, « abbesse, chef et générale » de l'ordre de Fontevrault. Elle avait alors environ 37 ans. Quand sa sœur eut définitivement chassé la La Vallière du

(1) Moreri.

(2) Saint-Simon.

(3) Saint-Simon.

(4) De l'ordre de saint Bernard. C'est là qu'avant la Révolution la plus haute noblesse faisait élever ses filles.

cœur du Roi, « on vit alors sortir de son cloître de Fontevrault la reine des abbesses, qui, chargée de son voile et de ses vœux, vint jouir de la gloire de sa sœur et être de tous les particuliers les plus charmants, par l'esprit et par les fêtes, avec M^{me} de Thianges, son autre sœur, et l'élixir le plus trié des dames de la Cour (1). » Saint-Simon, qui s'étonne à bon droit « de la singularité de voir un tel habit partager une faveur de cette nature », ajoute que « si la bienséance eût pu y être en soi », l'abbesse de Fontevrault « ne s'en seroit jamais écartée dans cette cour même », et il ne laisse jamais échapper l'occasion de dire que « sa tenue fut toujours et partout d'une régularité parfaite et que sa réputation ne subit jamais aucune atteinte ». Quand ses affaires l'amenaient à la cour, ce qui était souvent le cas, — et elle y fit maints longs séjours, — « elle n'y voyait personne, et ne bougeait à la vérité de chez M^{me} de Montespan, où elle passait son temps entre le Roi et elle et M^{me} de Thianges(2). Ses sœurs l'aimaient tendrement, et malgré leur impérieux naturel, gâté par la faveur au comble, elles avaient pour elle une vraie déférence. Le Roi aurait voulu qu'elle fut de toutes les fêtes qu'il donnait, alors si galantes et si magnifiques, et l'abbesse avait grand'peine à s'en défendre (3). Encore ne pouvait-elle éviter les occasions intimes. On juge quel effet elle y devait produire, et quel contraste entre sa vie à Versailles et celle qu'elle menait à Fontevrault. C'est très légitimement que son panégyriste (4) a pu dire qu'elle donnait aux filles et aux religieuses sous ses ordres « les plus saints exemples et qu'elle fit un bien inexprimable dans son gou-

(1) Saint-Simon.

(2) Saint-Simon.

(3) Saint-Simon.

(4) L'abbé Anselme, Orais. fun. de M^{me} de Fontevrault.

vernement de cette abbaye, et que de l'assemblage de tant de vertus, d'un si grand nombre de talents et d'un savoir si exquis, on aurait pu former un des plus grands hommes de son siècle ». Le Roi la goûtait tellement qu'il avait peine à se passer d'elle, et il lui resta si fidèle que ni l'éloignement de M^{me} de Montespan, ni l'extrême faveur de M^{me} de Maintenon ne purent émousser l'affection qu'il lui portait.

Quelques mois après sa première visite, M^{sr} de La Poype reprit la route de Fontevault, pour y aller procéder en toute solennité au baptême de M^{lle} de Bourbon, l'aînée des filles de M. le Duc, qui allait atteindre sa treizième année. Une nombreuse assemblée s'y trouva réunie avec lui, le 5 septembre 1703 ; l'abbesse de Rochechouart représentait la reine d'Angleterre, qui était la marraine, et le marquis de Dangeau, le roi d'Angleterre, parrain. Quelques instants après le baptême, M^{sr} de La Poype procéda également à la confirmation de la jeune princesse, qui reçut à cette occasion, en outre de ses noms de Marie-Eléonore-Gabrielle, ceux de Louise-Françoise (1).

Moins d'une année après, M^{me} de Fontevault s'éteignait prématurément, à peine âgée de 59 ans (15 août 1704). Ce fut une perte vraiment sensible pour M^{sr} de La Poype, qui

(1) *Journal de Dangeau*. Paris, Firmin Didot, 1887, tome IX. Au sujet de cette cérémonie, voici ce que dit Bobinet : « Au mois d'août 1703, notre évêque, qui est de sentiment qu'on doit réitérer le baptême avec les circonspections requises, lorsqu'il y a quelques raisons, étant allé à l'abbaye de Fontevault, réitéra celui des princesses, filles du Roi, et de M^{me} de Montespan. »

Le bon curé de Buxerolles fait ici une erreur évidente. La dernière des filles du Roi et de M^{me} de Montespan était mariée depuis longtemps, quand, en 1703, M^{sr} de La Poype retourna à Fontevault. Il s'agit de Marie-Gabrielle-Éléonore de Bourbon, née le 22 décembre 1690, fille de Louis, duc de Bourbon, prince du sang, pair et grand maître de France, gouverneur de Bourgogne et de Bresse, et de Louise Françoise, légitimée de France. La jeune catéchumène était donc petite-fille et non fille du Roi et de M^{me} de Montespan. Ce fut elle qui, ayant fait profession le 20 mai 1707, c'est-à-dire quatre ans après son baptême, succéda à sa tante dans le gouvernement de l'abbaye.

avait noué avec elle des relations dont le temps eût encore augmenté l'agrément, et l'on pense bien que les religieuses l'ayant fait prier de venir célébrer ses obsèques, ce fut sans hésitation qu'il se rendit à leur désir. La cérémonie eut lieu en grande pompe, mais l'évêque témoigna, paraît-il, quelque mécontentement de ce « qu'il ne l'enterra pas ». Sur quoi les sœurs, qui l'avaient en haute estime, « lui envoyèrent aussitôt le maître des cérémonies qui l'apaisa en lui montrant le cérémonial où cela est expressément marqué, et l'assurant que cela s'est toujours fait, à cause des prières particulières qui doivent être faites par les religieuses de l'ordre. »

Ce fut dans l'une quelconque de ces occasions, ou peut-être même à Paris, — je ne saurais préciser au juste, — que M^{sr} de La Poype se rencontra avec la trop célèbre marquise de Montespan, et qu'il sut lui inspirer, comme à tous ceux qu'il approchait, les plus hauts sentiments de respect et d'estime, pour l'élévation de son caractère et l'éclat de ses vertus. Si la vie passée de cette illustre femme n'était que trop faite pour mettre en défiance l'austérité rigide d'un prélat de mœurs aussi pures que M^{sr} de La Poype, le spectacle de son repentir présent, de ses pénitences, de la grandeur de sa chute enfin, était par contre de nature à attirer sur elle la compassion d'un cœur qui, mieux que tout autre, pouvait juger de l'étendue du châtement qui s'était enfin abattu sur la grande pécheresse.

Je n'ai malheureusement pu retrouver qu'un nombre très restreint de pièces prouvant les relations qui existèrent certainement entre M^{sr} de La Poype et M^{me} de Montespan, aux derniers temps de la vie de celle-ci. Notre collection des Antiquaires de l'Ouest m'a pourtant fourni un intéressant dos-

sier, qui témoigne de la déférence de la marquise pour le prélat, et de la confiance qu'il lui inspirait. Je veux parler de la notice de M. de Chergé, sur la fondation de l'hôpital d'Oiron, et à laquelle j'emprunterai les détails suivants :

Depuis sa retraite de la cour, M^{me} de Montespan avait réuni dans sa maison de Fontevrault, dont sa sœur était abbesse, et où elle faisait elle-même son principal séjour, cent pauvres vieillards et orphelins des deux sexes, sous l'invocation de la Sainte-Famille. Elle appela pour leur prodiguer les soins nécessaires onze sœurs de la Charité de la communauté de Saint-Lazare de Paris, auxquelles elle donna, par acte passé à Paris le 28 avril 1693 devant Aveline et Lefèvre, notaires, 400 livres de rente, au capital de 8000 livres, assignées sur les rentes et gabelles.

Mais depuis, le marquis d'Antin, son fils légitime, ayant acheté des deniers de sa mère la terre et la seigneurie d'Oiron, M^{me} de Montespan voulut y transférer ses pauvres et y fonder un hôpital.

L'acte de fondation est du 3 juillet 1704. L'établissement nouveau portait le nom d'hôpital d'Oiron, était placé sous l'invocation de la Sainte-Famille et destiné à la nourriture et entretien de 100 pauvres de l'un et de l'autre sexe, faisant profession de la religion catholique.

Sa fondatrice désignait comme administrateurs l'évêque de Poitiers, à la juridiction spirituelle duquel l'hôpital était soumis, le seigneur d'Oiron et ses successeurs, etc.

Prière était adressée à l'évêque de faire par lui-même, ou par un ecclésiastique spécialement désigné, la visite annuelle de l'établissement.

En considération de ces devoirs qu'elle désirait voir religieusement accomplis, M^{me} de Montespan accordait à l'évêque et à ses successeurs le droit de faire recevoir gratuitement dans son hôpital trois pauvres à son choix. Le chapelain, amovible, devait être approuvé par l'évêque.

Enfin 110.000 livres étaient affectées par la marquise à cette fondation.

Le 27 mai 1707, elle décédait à son tour, moins de deux ans après M^{me} de Fontevrault, et M^{sr} de La Poype, qui

avait déjà présidé aux funérailles de la première, allait pouvoir assister encore à celles de la seconde. Son corps en effet fut transporté de Bourbon-l'Archambault, où la mort l'avait surprise, à Poitiers, où on le déposa dans le caveau de l'église des Cordeliers appartenant aux Mortemart, et sur lequel ces seigneurs avaient depuis de longues années déjà fait construire un superbe mausolée (1). La pompe et la magnificence des cérémonies qui eurent lieu à cette occasion deux jours consécutifs (les 4 et 5 août 1707) contrastèrent étrangement avec l'indifférence et la négligence qui avaient entouré la dépouille de la pauvre morte à Bourbon ; les Pères Cordeliers, pour mieux faire les choses, et trouvant sans doute les ressources de leur église insuffisantes pour une telle occasion, demandèrent au chapitre de Saint-Hilaire de leur prêter « la Chapelle de vermeil » de cette église, et après en avoir délibéré, le chapitre « manda à son burgadier de la prêter auxdits religieux, et pria M. Oger de vouloir bien la mettre entre leurs mains contre récépissé ». Lorsque le corps arriva, ils le reçurent « au soir, aux flambeaux », et s'appliquèrent en tout à faire de leur mieux. L'abbé Anselme, « fils d'un coutelier de Nismes, précepteur de M. le marquis d'Antin », fit, à cette occasion, une harangue. Mais soit parce que le texte lui en parut trop scabreux, soit pour toute autre cause, il refusa de donner la copie de « ce discours éloquent ». Il avait eu moins de scrupule naturellement à l'occasion de l'oraison funèbre de M^{me} de Fontevrault, dont il s'était également chargé, et que les *Mémoires de Trévoux*, — déc. 1704, — nous ont conservée.

(1) Ce mausolée, en partie détruit à la Révolution, fait, je crois, maintenant partie de la collection de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Dans aucun des documents que j'ai eus sous les yeux, relatifs à ces funérailles de M^{me} de Montespan à Poitiers, je n'ai relevé le nom de M^{sr} de La Poype ; il n'est point douteux pour moi, cependant, qu'il se trouvait à Poitiers au moment où elles eurent lieu ; il n'eut garde de ne pas les honorer de sa présence, et c'est dans cette conviction que je m'y suis arrêté avec quelques développements (1).

Je ferai remarquer encore, à propos de ce même sujet, que, par une contradiction assez singulière des textes pourtant si formels que je viens de citer, M. le comte de Rochechouart, dans l'intéressante histoire (2) par lui donnée de sa maison, dit que M^{me} de Montespan, *morte aux derniers jours de 1707*, à BOURBONNE, fut transportée à Paris et inhumée aux filles Saint-Joseph. M. de Rochechouart se trompe-t-il, ou bien y eut-il, après les cérémonies que je viens de décrire, exhumation des restes de la marquise et transfert à Paris, je ne sais ; mais leur passage au moins dans Poitiers est indiscutable, et il ne m'a pas paru inutile d'insister quelque peu sur ce fait d'histoire locale.

Parmi les hauts fonctionnaires avec lesquels M^{sr} de La Poype se rencontra à Poitiers, pendant ses 32 années de séjour, il me faut citer ici, en première ligne, les intendants. Il en vit sept se succéder dans l'espace de 30 ans, ce qui est relativement peu, si l'on songe à la mobilité avec laquelle se succèdent dans les départements nos préfets actuels :

Anne Pinon, chevalier, vicomte de Quinçay, 1702-1705.

Jean-Charles Doujat, 1705-1708.

Roujault Nicolas-Étienne, de 1708 à 1713.

(1) Pour les funérailles de M^{me} de Montespan à Poitiers, voir : Bobinet, Mss., août 1707, — Dom Fonteneau, tome LVI, p. 53. Biblioth. de Poit., — *Actes capitulaires de Saint-Hilaire-le-Grand*, G. 556 (à la prefecture de la Vienne).

(2) Comte de Rochechouart. *Histoire de la maison de Rochechouart*.

Jean-Baptiste de Gallois, chevalier, seigneur de la Tour, 1716-1728 ;

François de Beaussan, chevalier, seigneur de Richeyron, 1728-1731 ;

Jean Le Nain, baron d'Asfeld, 1732-1743.

Il est également à l'honneur de ces personnages et à celui de l'évêque qu'aucune difficulté n'exista jamais entre eux ; tout au contraire, les relations entre l'intendance et l'évêché semblent avoir été toujours parfaitement cordiales, ce qui fait l'éloge de tous. Hiérarchiquement parlant, comme de nos jours encore, le représentant de l'autorité civile avait le pas sur l'évêque ; mais M^{sr} de La Poype était trop profondément dévoué à la personne de son souverain et trop respectueux de son autorité, pour ne pas admettre parfaitement la prépondérance de son représentant, et les quelques rares dossiers où il peut être question de ces petits faits locaux nous le montrent toujours rempli de déférence pour ces Messieurs. Il considéra toujours d'ailleurs comme le premier de ses devoirs « d'entretenir les peuples dans la soumission qu'ils doivent à leur souverain, et de leur faire entendre que la même loi qui ordonne de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, commande de rendre à César ce qui est à César (1). Avec un évêque animé de sentiments aussi justes, il n'est pas étonnant qu'il n'y ait jamais eu aucun conflit ; mais c'est, je crois, du temps de M. Doujat que les relations entre l'évêché et l'intendance furent le plus cordiales et étroites, M. Doujat avait d'ailleurs, personnellement et par tradition de famille, les sentiments religieux les plus profonds, et comme il y joignait un caractère agréable,

(1) Oraison funèbre de M^{sr} de La Poype.

il était tout naturel qu'une intimité exceptionnelle s'établît entre l'évêque et lui. Tous ces intendants que je viens de citer, au reste, étaient des hommes d'une réelle valeur et qui auraient mérité que leur souvenir fût conservé d'une façon plus vivante dans cette province. Seul, l'érudit M. Barbier leur a consacré quelques lignes dans son intéressante notice « Les Intendants du Poitou (1) », mais la période embrasée est trop étendue pour qu'il pût en parler autrement que d'une façon rapide, et ils mériteraient, à mon sens, des mentions plus spéciales et plus complètes.

Les relations de M^{sr} de La Poype avec le « Corps de Ville », c'est-à-dire avec le maire et les échevins de Poitiers, furent également toujours des plus cordiales. L'heureuse unité de principes politiques et autres qui régnait encore, à peu d'exceptions près, dans les classes libérales d'alors, et parmi tous ceux qui à des titres divers étaient les détenteurs de l'autorité générale ou locale, les facilitait singulièrement, et bien des choses en allaient mieux, qui souffrent étrangement aujourd'hui de toutes nos querelles et compétitions de partis. Quatre maires occupèrent à tour de rôle l'hôtel de ville poitevin pendant le temps de M^{sr} de La Poype :

MM. Paul du Tiers, de 1701 à 1708 ;

Jean Poignan, 1708 à 1722 ;

Thibaud Forien, 1722 à 1727 ;

Pierre M. Babinet, 1727-1736.

Avec eux aussi, M^{sr} de la Poype vécut en parfaite harmonie, et quelques documents, échappés par-ci par-là à la destruction, témoignent des égards réciproques que se rendaient les deux parties.

(1) Antiq. de l'Ouest, 1884, tome VII, 2^e série.

CHAPITRE XI

Œuvre littéraire de M^{gr} de La Poype. — Son talent oratoire. — M^{gr} de La Poype écrivain. — Bibliographie de M^{gr} de La Poype. — Alphabet des écoles du diocèse de Poitiers. — Moyens et pratiques de la piété chrétienne. — Devoirs des parents et des maîtres pour l'éducation chrétienne des enfants. — La Théologie de Poitiers. — Méditations sur la remission des péchés pour le temps du Jubilé et des Indulgences. — Nouvelle liturgie poitevine. — Rituel du diocèse de Poitiers. — Nouvel office de Sainte-Radegonde. — Leçons de saint Médard et de saint Grégoire. — Dom Rivet de la Grange et son histoire projetée des évêques de Poitiers. — Le testament de Bobinet, curé de Buxerolles. — Bibliothèque de M^{gr} de La Poype. — Son catéchisme du diocèse de Poitiers.

L'œuvre littéraire de M^{gr} de La Poype dut être et fut considérable. Un évêque ne dirige pas pendant 30 ans un diocèse comme celui de Poitiers, en présidant lui-même à tous les détails de son administration, sans s'être trouvé amené tout naturellement à beaucoup parler et à beaucoup écrire.

De son talent oratoire proprement dit, par une conséquence inévitable, il ne nous est rien resté, et c'est dans le frère Léonard de Sainte-Marie de Vienne ou bien dans l'abbé Guillot, son grand vicaire et panégyriste, qu'il en faut rechercher les traces. Le premier, — et sa méchanceté habituelle double le prix de l'éloge, — raconte « que les instructions publiques, missions et prédications de l'évêque avaient eu le plus grand succès devant les populations lyonnaises, non seulement pendant le temps du carême, mais encore dans la suite de l'année, et que l'onction que l'on ressentait dans ses discours était le témoignage que l'esprit de Dieu l'animait ». Le second nous le montre « se livrant à des prédications continuelles », tant à Poitiers que dans son diocèse, et

recherchant avec un soin jaloux toutes les occasions de faire par sa parole passer dans le cœur des autres la foi et la conviction qui animent le sien. Aussi bien dans ses entretiens familiers, dans ses séminaires, devant ses jeunes disciples ou les curés qui y viennent en retraite, que devant les Jansénistes ou les Religionnaires, il nous le montre encore éloquent, ému, persuasif. Tour à tour sa parole était simple, paternelle, charmeuse, ou bien, selon les cas, elle se ressentait de sa majesté et de l'austérité de tout son personnage, austérité, avons-nous dit, qui fut une des caractéristiques de sa physionomie.

J'aurais voulu, pour apprécier M^{sr} de La Poype comme orateur, ne pas me contenter des témoignages indirects que je viens d'invoquer ; mais le temps, malheureusement, n'a rien laissé subsister de son œuvre sous ce rapport, et nulle part je n'ai pu retrouver le texte d'un sermon, d'une homélie, d'une allocution, d'une oraison funèbre prononcée par lui. Le fait est si singulier, avec les habitudes de parole que tous ceux qui ont écrit sur lui nous en ont rapporté, qu'il est permis de supposer que sa modestie et son humilité n'y furent point étrangères, car si M^{sr} de La Poype avait eu la moindre parcelle de ce sentiment, d'ailleurs bien légitime, qui porte tout auteur à perpétuer ses travaux, il me semble qu'il aurait fait ou laissé imprimer tout ou partie de ses œuvres et que, quelque destructeur qu'il soit, le temps nous en eût, à tout le moins, conservé quelques-unes.

Si, comme je l'ai dit, il n'existe rien dans nos dépôts publics, à Poitiers ou ailleurs, qui nous garde le souvenir de M^{sr} de La Poype, orateur, il n'en est pas tout à fait de même, heureusement, pour M^{sr} de La Poype, écrivain. Au cours de ce livre, j'ai eu l'occasion de citer à peu près tout

ce que j'ai pu retrouver de lui, en fait de correspondances privées ou publiques, de lettres, d'ordonnances, d'instructions ou de mandements (1). Bien que très certainement ce ne soit là qu'une très petite part d'une œuvre qui dut être forcément beaucoup plus considérable, cela constitue encore, cependant, un ensemble suffisant pour nous permettre de juger de son talent.

Celui-ci fut sans conteste sobre, simple, clair et vigoureux. Les fortes études qu'il avait faites à Saint-Sulpice l'avaient bien préparé. Aucune recherche dans son langage ; mais il marche droit au but, sans circonlocutions ni détours, avec ces façons un peu lâches du xviii^e siècle qui, dans les choses pratiques, ne s'attarde point aux ornements superflus. Par-dessus tout, un sentiment vraiment grand de la justice, d'une justice qui ne demeure pas seulement dans les sphères élevées de la philosophie, mais qui descend sur la terre, qui sait qu'il y a des humbles et des pauvres qui souffrent, et auxquels, plus qu'aux grands et aux riches, son cœur doit s'attendrir et sympathiser. On le voit surtout dans ses règlements sur la tenue à la messe, l'observation du dimanche, et enfin dans tous les dispositifs de son œuvre favorite des petites écoles charitables.

Un esprit positif comme le sien ne devait pas, en dehors

(1) Je citerai ici, parmi ceux dont je n'ai pas eu occasion de parler encore, le mandement en date du mois de janvier 1730, « pour la béatification du bienheureux saint Vincent-de Paul » — *Arch. du département de la Vienne, G. 14*, succession de M^{re} de La Poype. (Mémoire de l'imprimeur Jacques Faulcon.)

Chaque fois qu'un personnage important de l'Église venait à mourir, M^{re} de La Poype adressait également un mandement à ses fidèles pour recommander le défunt à leurs prières. — Voici quelques-uns de ceux que j'ai pu retrouver : 10 mai 1704, mandement à l'occasion de la mort de Jacques-Benigne Bossuet, évêque de Meaux, et de Jean Armand de Béthune, évêque du Puy. Décembre 1714, mandement à l'occasion de la mort de l'archevêque d'Embrun et de l'évêque de Soissons. Avril 1730, de l'archevêque de Colonne. Aout, de l'évêque d'Angers. Novembre, de l'archevêque de Sinas. Mars 1731, de l'archevêque de Lyon. Juillet, de l'archevêque de Treguié. Juillet, de l'évêque de Peranoux (sic). (Mémoire de Jacques Faulcon.)

des choses de la Foi, se tourner volontiers vers le domaine purement spéculatif de l'intelligence.

C'est en effet presque exclusivement vers tout ce qui a trait à l'administration² de son diocèse, à l'instruction de ses fidèles ou de son clergé que se sont dirigés ses travaux.

Maintenant, avant d'aborder la liste de ses œuvres, je ferai une observation : la plupart des ouvrages que je lui vais attribuer ne portent pas la mention positive de sa paternité : sur le plus grand nombre figurent seulement ces mots : « jussu et auctoritate » ou leur équivalent français. Dans ces conditions, M^{sr} de La Poype peut-il être regardé comme leur véritable auteur ? Pour moi, la chose ne paraît pas douteuse ; le style comparé avec celui de pages bien authentiquement signées par lui accuse une analogie à elle seule convaincante, et certains passages des préfaces notamment renferment des allusions positives qui ne permettent pas de douter que les ouvrages eux-mêmes ne soient sortis de sa plume (1) ; d'ailleurs, même avec cette réserve, son nom au frontispice d'un livre ne comporte-t-il pas, avec la responsabilité, la preuve de l'origine, et l'humilité bien connue de l'Évêque n'en entraîne-t-elle pas également la présomption ?

Tenant donc la question pour réglée, j'aborderai maintenant l'examen de ses œuvres principales.

Tout d'abord *l'Alphabet des écoles du diocèse de Poitiers*.

Je n'ai pu retrouver cet opuscule, qui n'est parvenu à ma connaissance que par une simple mention contenue dans une « permission d'impression » délivrée à la date du

(1) Pour la théologie de Poitiers notamment, l'abbé Guillot, dans son Oraison funèbre, lui en attribue formellement la composition et le mérite.

25 janvier 1704 par le lieutenant général de Poitiers, et insérée à la suite de la petite plaquette « Devoirs des parents et des maîtres » dont je parle plus bas.

Les *Statuts et Reglemens pour le bureau des petites écoles de Poitiers*, dont il a été déjà question au chapitre VII.

Le *Psautier du diocèse de Poitiers*, que je ne connais également que par la même « permission » du 25 janvier 1704.

Les *Moyens et pratiques de la piété chrétienne*. Même observation.

Les *Devoirs des parents et des maîtres pour l'éducation chrétienne des enfants* (1).

Les dimensions trop considérables de cet ouvrage ne permettant pas malheureusement d'en donner ici une reproduction intégrale, je me contenterai d'en faire seulement une analyse succincte.

Une erreur de pagination, à partir du folio 132 lui donne à première vue 242 pages. En réalité, il n'y en a que 134, divisées en 97 chapitres, et un « avis final nécessaire à tous les chrétiens ». Imprimé à Poitiers chez Jean Fleuriau, il ne porte pas de date précise, mais celle de la permission du « lieutenant général en exercice en la sénéchaussée et siège présidial de Poitiers (2) », du 25 janvier 1704, nous fixe indirectement sur l'époque de sa publication.

Après avoir rappelé les devoirs généraux des parents et des maîtres, et montré que nul n'y peut satisfaire, s'il ne les peut connaître et n'a soin de s'en instruire, M^{sr} de La Poype établit un parallèle entre l'éducation des impies et celle des

(1) « Dressé et imprimé par l'ordre de M^{sr} Jean-Claude de La Poype, évêque de Poitiers, pour le bien et l'utilité des petites écoles de son diocèse, à Poitiers, par Jean Fleuriau, imprimeur du Roy et de M^{sr} l'évêque. — Avec permission et privilège » Sans date. Un seul (?) exemplaire au cabinet de M. Richard.

(2) François Larcher.

chrétiens, et il nous montre ceux-ci obligés d'élever leurs enfants « dans le mépris de tout ce qui ne dure qu'un temps et de leur inspirer cette conviction qu'ils ne sont sur cette terre que comme dans une hôtellerie, où ils ne feront que passer », etc..., et enfin, s'adressant spécialement aux femmes et après leur avoir rappelé la première épître de saint Paul à Timothée où l'apôtre défend à celles-ci d'enseigner et de prendre autorité sur leurs maris, et leur ordonne le silence, « parce que le péché est entré dans le monde par la femme, qui se laissa séduire par le serpent », il leur rappelle également ces belles paroles : « elles se sauveront néanmoins par les enfants qu'elles mettront au monde, en procurant que les mêmes enfants demeurent dans la sainteté et dans une vie bien réglée. »

Après ce préambule, M^{sr} de La Poype indique « six moyens pour réussir dans l'éducation des enfants » :

- 1° Une vie innocente avant le mariage ;
- 2° Concevoir une haute idée de cette obligation de bien élever ses enfants ;
- 3° Instruire ses enfants dès leur plus bas âge ;
- 4° Bon exemple des parens ;
- 5° La correction ;
- 6° La prière.

I. — De ces six « moyens » le chaste évêque considère le premier comme « le fondement de tous les autres », et l'idéal de l'époux serait pour lui celui qui se présenterait au sacrement « avec l'innocence du baptême ». S'il est déchu de cette grâce, « il doit au moins réparer sa vie passée par « beaucoup de larmes et de gémissements, et par de grands « travaux. »

Il faut bien entendu ne se marier que « pour la fin même

« à laquelle Dieu a institué le mariage, et non pour aucune
« fin temporelle ny pour le bien, ny pour l'honneur et la
« vanité, ny pour les autres avantages du siècle, ny pour
« le plaisir et par une passion charnelle. Or Dieu a institué
« le mariage pour trois fins, premièrement afin que les
« personnes qui se marient s'entre aident mutuellement
« dans les besoins de cette vie et dans l'affaire de leur salut,
« et trouvent leur consolation dans l'amour et les services
« qu'ils se rendront l'un et l'autre.

« Secondement, afin que du mariage il naisse des enfants
« qui soient élevez dans la crainte de Dieu et qui remplis-
« sent un jour les places des anges réprouvés dans le ciel.

« Troisièmement, afin que le mariage serve de remède
« et de frein à la concupiscence et préserve de tomber dans
« le crime. Quiconque n'a pas un de ces trois motifs ne se
« marie pas en chrétien et commet un grand péché, et
« quant à tous ceux qui étant surmontez par les passions de
« la chair, loin de regarder le mariage comme un remède
« à leur incontinence, ne le considèrent que comme un
« moyen de la satisfaire avec plus de liberté et d'emporte-
« ment, ils se marient non en chrétiens ny en hommes,
« mais en bestes, et l'Écriture sainte dit qu'ils sont en la
« puissance du diable. »

Et M^{sr} de La Poype rappelle alors la saisissante histoire de
« ces sept jeunes hommes qui ayant l'un après l'autre épousé
« la vertueuse Sarah, sans autre vue que de contenter leur
« sensualité, furent étranglés par le démon, la nuit même de
« leurs noces, et avant que de satisfaire leurs désirs dé-
« réglés ». Et l'exemple du pieux Tobie qui « la nuit de ses
« noces, lorsqu'ils furent seuls, dit à son épouse : Prions
« Dieu aujourd'hui et demain et après-demain, parce que

« durant ces trois nuits nous devons nous unir à Dieu, et
 « après la troisième nuit, nous nous unissons ensemble, car
 « nous sommes les enfants des saints, et nous ne devons
 « pas user du mariage comme les payens qui ne connaissent
 « pas Dieu ».

II. — Le second moyen est de concevoir une haute idée de cette obligation de bien élever ses enfants.

« La plupart des parents, dit M^{sr} de La Poype, n'en ont
 « aucune idée, et leur ignorance sur ce point est prodigi-
 « gieuse. C'est la cause la plus universelle de leur damna-
 « tion.

« La plupart des parents et des mères ont un soin excessif
 « du corps de leurs enfans, et ils en ont moins de leurs âmes
 « que de leurs chiens, » et cependant « les enfans ayant
 « estez consacrez à Dieu par le baptême n'appartiennent plus
 « à leurs parens, mais à Dieu, qui ne les leur remet entre les
 « mains qu'afin qu'ils leur conservent le trésor de la grâce
 « qu'ils y ont reçue ». Au lieu de s'appliquer à ce saint de-
 « voir, « ils laissent leurs enfans sans éducation, ou ne leur
 « donnent qu'une éducation humaine qui n'inspire que l'es-
 « prit du monde : on s'appliquera à voir s'ils savent bien
 « mesurer leurs pas, faire la révérence et le compliment,
 « et parler de bonne grâce ; mais jamais on n'examine s'ils
 « savent rendre au Créateur l'adoration et les hommages
 « qu'il demande de sa créature, s'ils savent lui parler dans
 « la sincérité du cœur et avec piété et humilité dans la
 « prière, s'ils savent parler ce langage chrétien qui édifie
 « et qu'un chrétien est obligé de parler indépendamment
 « des lois du monde.....

« S'il y a eu quelqu'un qui n'ait pas ces talents enga-
 « geants d'une civilité toute profane, il en faut faire, dit-on,

« un religieux pour décharger la famille, ou bien il faut le
 « donner à l'Église : on aura dans la famille un bénéficiaire,
 « au moins il servira de quelque chose, il grossira les re-
 « venus.

« Et ensuite de cela, on voit, dans les monastères d'hom-
 « mes et de filles, quantité de gens sans vocation, qui y
 « sont comme dans un enfer..... » et qui, « au lieu d'y
 « estre comme des *lampes ardentes* et luisantes, n'y jettent
 « qu'une fumée puante qui répand de toutes parts, non la
 « *bonne odeur* de Jésus-Christ, mais l'odeur empoisonnée
 « des passions mondaines.

« Les enfans non élevés ne se portent qu'au vice, et
 « l'éducation humaine les porte vers le monde et à une
 « vertu toute payenne.....

« La seule éducation chrétienne préserve la jeunesse de
 « l'un et l'autre de ces écueils. Il faut observer de loin les
 « inclinations des enfans » et les protéger tant contre les
 ennemis du dehors que contre ceux du dedans.

Les premiers sont les « malins esprits qui en veulent par-
 « ticulièrement à l'innocence encore tendre de ces petites
 « âmes..... »

Les seconds sont « les autres enfans et tous ceux de l'un
 « et de l'autre sexe dont le démon se sert pour les détour-
 « ner du bien et les porter au mal ».

III. — Instruire les enfans dès le plus bas âge.

« Si, dès ces premières années, les enfans sont capa-
 « bles d'apprendre des sottises ou des sornettes....., ne
 « peut-on aussi facilement, et avec bien plus d'honneur et
 « d'utilité, leur apprendre de bonnes choses, pour jeter dans
 « ces terres tendres des semences de vertu, qui produiront
 « leur fruit dans le temps? »

Des parents soigneux devraient leur faire « prononcer en
 « bégayant le nom de Dieu et de la Sainte Trinité, le nom
 « adorable de Jésus, les noms des saints et particulièrement
 « de la Sainte Vierge, etc....., ceux des vertus chrétiennes,
 « leur en parlant comme des choses aimables et précieuses,
 « les noms des vices, leur en parlant avec horreur,
 « leur expliquant, autant qu'ils en sont capables, ce que
 « c'est que de bien vivre et d'être méchant....., leur bien
 « faire connaître Jésus-Christ, ce qu'il a fait pour les hommes.....,
 « leur faire lire de bons livres, le Nouveau Testament,
 « l'Imitation de Jésus-Christ, une instruction sur la pénitence,
 « une histoire de la Bible, les Heures de M. le Tourneux,
 « la Vie de Notre Seigneur, par le même auteur, etc.....,
 « leur répéter les saintes maximes de l'Évangile...

« Et bien prendre garde qu'ils ne fréquentent des gens
 « qui leur en apprennent de contraires, car les mauvais
 « exemples corrompent les bonnes mœurs.... »

Veiller surtout à ce qu'ils n'entendent pas de discours
 qui puissent donner atteinte à leur chasteté.

IV. — Le quatrième moyen est le bon exemple des parents. — Il ne faut rien faire devant les enfans qu'ils ne puissent imiter sans péché.

Il faut agir, prier, parler comme on veut que les enfans le fassent. Il faut ne jamais s'entretenir devant eux de ce qui regarde leur conduite, ne jamais les censurer, observer leurs moindres actions, parler de la façon dont les autres s'habillent, de leurs biens, de leurs mariages, de leurs mauvais ménages, de leurs défauts, de leurs vices, et généralement de tout ce qui se passe chez eux et dans leurs affaires, si ce n'est « que les enfans ayant aperçu quelque chose qui les mal édifie, ou qu'ils soient en danger de suivre le

mauvais exemple et les coutumes des autres, en ce cas, il faut leur en inspirer toute l'horreur ou le mépris qu'ils en doivent avoir ».

Les parents doivent fuir les fréquentes visites et les assemblées où l'on joue. Il ne faut pas que les enfants voient de caresses ni de libertés entre les personnes de différent sexe.

Il faut coucher les enfans seuls, non avec les pères et mères, ny frères, ny sœurs, ny serviteurs ou autres, pour ne les pas exposer à de grands dangers.

Il faut choisir avec grand soin les enfans dont on autorisera la liaison avec les siens ; car il n'y a presque pas d'enfans dont la liaison ne soit dangereuse.

Les parents doivent fuir toute avarice, la vanité, l'orgueil, l'ambition, et les mères doivent retrancher les vains ajustements, pour elles-mêmes et pour leurs filles.

Tout, dans une maison, doit prêcher la morale et la simplicité chrétienne.

Il faut apprendre aux enfans la vertu par toute sa propre conduite. Il sera bon de prier en commun, la famille réunie, le matin et le soir : il faut travailler avec application à ses devoirs, suivre avec assiduité les exercices religieux de sa paroisse, s'ingénier enfin pour leur inspirer la piété de bonne heure, et ne pas oublier que les mauvais enfans font le supplice des parens.

V. — Le cinquième moyen est la *correction*. Il faut savoir allier la douceur et la sévérité, « retrancher le mal par la racine, et dès le commencement », et ne point oublier ces paroles de l'Écriture qu'un père et une mère doivent écouter avec une profonde vénération, comme des paroles sorties de la bouche de Dieu même et de tant d'oracles du siècle :

« Le cheval qui n'a pas été dompté deviendra intraitable. L'enfant abandonné à sa volonté devient insolent. Flattez votre fils et il vous causera de grandes frayeurs. Jurez avec luy et il vous attristera.

« Celui qui aime son fils le châtie, afin qu'il en reçoive de la joie quand il sera grand. »

.

VI. — Le sixième moyen, c'est la prière.

« C'est le canal par où découlent sur nous les fleuves de la grâce, sans laquelle notre âme n'est qu'une terre stérile et infructueuse. »

Il faut offrir à Dieu « ses larmes pour les fautes de ses enfans, ne point les instruire, reprendre ou châtier, sans offrir ses actions à Dieu ».

L'auteur donne alors à l'appui un certain nombre d'exemples tirés de l'Écriture, sur Sarah; Rebecca; Anne, mère de Samuel; Tobie; Suzanne; la mère des Macchabées; Ste Félicité; le père et la mère de St Jean-Baptiste; Ste Monique, mère de St Augustin; le père et la mère de St Basile le Grand; la mère de St Edmond; Ste Marguerite, Ste Blanche, Ste Elizabeth; la Ste Vierge et St Joseph.

Puis il aborde cette grande question de savoir jusqu'où peut aller l'autorité des parents sur leurs enfans quand il s'agit de disposer du choix de l'état où ils vivront. Il recommande « par-dessus tout de ne destiner les enfans aux charges ou aux emplois par des intérêts humains, ny de s'opposer à leur vocation ».

« Il faut abandonner les enfans à Dieu, lorsqu'il les appelle, et ils n'ont pas le droit de les détourner de la vocation à laquelle il paraît clairement les destiner. »

Cette pratique trop fréquente de disposer de la vocation

de ses enfants sans consulter autre chose que des intérêts humains est la ruine de la piété en tous les états, « en remplissant les compagnies de mauvais magistrats, l'Église de mauvais ministres, et la religion de mauvais religieux ou religieuses ».....

Après de nouveaux exemples tirés de l'éducation de N. S. Jésus-Christ, l'auteur conclut enfin son intéressant opuscule par la « Prière d'une mère chrétienne » et par quelques « Avis nécessaires à tous les chrétiens », où sont résumés à nouveau les principes qui viennent d'être exposés (1).

Les *Compendiosæ institutiones theologicæ ad usum seminarii pictaviensis*, ouvrage de théologie fort estimé, connu pendant tout le xviii^e siècle sous le nom de Théologie de Poitiers, dont je connais six éditions :

La 1^{re} imprimée chez Jean Fleuriau, en 1708, en quatre volumes (le 1^{er} ne porte pas de date) (2) ;

La 2^{me}, chez Jacques Faulcon, en 1729, en cinq volumes (3) ;

La 3^{me} chez Jacques Faulcon, encore, en 1731, en quatre volumes (4) ;

La 4^{me}, chez J.-Félix Faulcon, en 1753 (5), en six volumes, augmentée et revue sous l'inspiration de M^{sr} Jean-Louis de La Marthonie de Caussade ;

(1) Le privilège du Roi, qui termine, est du 20 septembre 1703. L'évêque y est qualifié « *notre amé et féal conseiller en ses conseils*, » ce qui fixe approximativement, quoique d'une façon incertaine, la date de cette élévation.

(2) Mon cabinet. Cette édition m'a généreusement été accordée par M. le Directeur du grand séminaire de Poitiers, auquel je suis heureux d'adresser ici des remerciements publics.

(3) Mon cabinet.

(4) Biblioth. du grand séminaire de Poitiers. Cette édition, reliée en veau, porte au dos ce titre : *Théologie de la Poype*.

(5) Mon cabinet.

La 5^me, chez le même J.-Félix Faulcon, en 1772, en quatre volumes (1) ;

La 6^me enfin, encore chez J.-Félix Faulcon, en 1778, en six volumes (2).

Le lecteur comprendra que je n'aie pas même songé à oser entreprendre de faire personnellement la critique d'un ouvrage aussi spécial, et que j'emprunte à un article contemporain du *Journal des Savants* l'examen qu'il fit de cet ouvrage, dont voici le titre exact :

Compendiosæ Institutiones Theologicæ ad usum Seminarii Pictaviensis. Jussu et autoritate Illustrissimi ac Reverendissimi Dom D. Claudii de la Poype de Vertrieu, Pictaviensis Episcopi. Pictavii, apud Joannem Fleuriau, Regis ac Illustris. et Reverendiss. D. D. Pictaviensis Episcopi Typographum. C'est-à-dire : Institutions abrégées de Théologie à l'usage du Séminaire de Poitiers. Par l'ordre et sous l'autorité de Monsieur l'Évêque de Poitiers. A Poitiers, chez Jean Fleuriau et C^o, in-8° pages 643. Sans les questions préliminaires qui ont 28 pages non chiffrées.

Les traités contenus dans ce livre regardent la Foi, l'Écriture Sainte, l'Église, Dieu et la Sainte Trinité.

On a ajouté un second tome (3), de 639 pages, imprimé à Poitiers en 1708, chez le même Jean Fleuriau, et chez Jacques Faucon. On y parle des Loix en général et en particulier des préceptes de la Loi divine selon l'ordre du Décalogue.

Quoique l'auteur ait eu principalement en vue l'instruction des séminaristes de Poitiers, néanmoins l'ouvrage peut servir à tous ceux qui commencent à étudier la théologie. Les matières y sont expliquées d'une manière plus étendue, que le titre ne semble le promettre. Chaque traité est divisé en questions proposées, réso-

(1) Biblioth. de Poitiers.

(2) Mon cabinet.

(3) L'auteur de cet article ne semble pas avoir eu connaissance que cette première édition a eu 4 volumes : le 1^{er} sans date, les 3 autres portant celle de 1708.

lues, et soutenues dans les termes et selon la méthode des écoles.

On commence par certaines notions préliminaires et générales sur la théologie. On la définit une science qui traite de Dieu et des choses qui ont rapport à Dieu, en déduisant des conclusions certaines des principes qu'il a révélés. C'est cette révélation divine qui, selon l'auteur, donne aux conclusions théologiques une certitude plus grande que celles des sciences naturelles qu'il avoue néanmoins être plus évidentes.

Il passe ensuite à la foi, et il examine la nature, l'objet, les motifs, les propriétés et les règles.

La foi catholique a pour règle la parole de Dieu, écrite et non écrite, comme elle nous est proposée par l'Église. La parole de Dieu écrite est renfermée dans l'Écriture sainte, dont notre théologie établit l'autorité infaillible par plusieurs épreuves, et entre autres par l'accomplissement des prophéties qui y sont contenues, et par la vérité des miracles qui y sont rapportez. Il nous fait l'énumération des livres déclarés canoniques par le Concile de Trente, qui a suivi en cela, dit notre auteur, la tradition continue de l'Église depuis les premiers siècles. Il répond aux objections tant générales que particulières faites aux catholiques sur ces livres, dont il a eu soin de mettre les titres en vers, afin qu'on pût mieux les retenir. Il attribue à la Vulgate une authenticité préférable à celle des originaux qui pourroient bien, selon lui, n'avoir pas conservé jusques à nous leur première pureté. Il soutient même que le texte grec du Nouveau Testament, tel qu'il paraît aujourd'hui, a été altéré en plusieurs endroits : et il remarque que plus les manuscrits grecs sont anciens, et plus ils s'accordent avec la Vulgate, qu'il ne tient pas néanmoins exempte de toutes fautes. Mais il ne croit pas celles qui s'y sont glissées assez considérables pour rien changer à l'essentiel de la doctrine et de l'histoire. Il ajoute que Bèze convient d'une partie de ces choses dans sa Préface sur le Nouveau Testament. Il s'applique ensuite à faire voir que les versions françoises des Prétendus Réformez, ne sont pas fidelles; ce qu'ils avouent eux-mêmes de bonne foi à l'égard des premières, et il rapporte plusieurs passages, où il prétend que la dernière, qui est celle de 1581, est très différente de l'original. Notre auteur assure que l'Église n'a jamais interdit la lecture des livres sacrés écrits en hébreu, en grec ou en latin, à moins que les éditeurs n'ayent été des hérétiques. Mais il approuve fort les constitutions de quelques papes qui ont défendu qu'on mît indifféremment entre les mains de

tout le monde les traductions en langue vulgaire. Il finit ce *Traité en soutenant qu'afin que l'Écriture soit la règle de la foi, il faut que le texte soit clair ou que l'Eglise en ait expliqué et déterminé clairement le sens.*

Quand il s'agit, dit notre théologien, de l'autorité qu'a l'Eglise de proposer la parole de Dieu, et de décider en matière de foi, on entend par l'Eglise, non pas tous les fidèles, mais les docteurs et les pasteurs, et principalement le Souverain Pontife, car, ajoute-t-il, comme les affaires publiques et qui concernent l'État ne sont pas traités par tous les citoyens, mais seulement par l'Empereur et les principaux seigneurs de l'Empire, et que néanmoins, ce qu'ils ont résolu passe pour avoir été résolu par toute la nation; ainsi, ce que les pasteurs de l'Eglise et principalement le Souverain Pontife décident dans ce qui regarde la foi et la religion est censé décidé par l'Eglise. Notre auteur n'accorde pas cependant une infailibilité indubitable aux constitutions des Papes, à moins quelles ne soient suivies du consentement de toute l'Eglise. Il semble aussi mettre l'approbation du pape comme une condition nécessaire, pour rendre infailibles les décisions des conciles généraux. Notre théologien en expliquant le pouvoir souverain et infailible qu'a l'Eglise de juger les différens touchant les dogmes et les mœurs réfute l'opinion des hérétiques sur la règle de la foi. Enfin, il s'applique à prouver que l'Eglise catholique est la seule véritable Eglise, parce que c'est la seule qui ait ces quatre marques essentielles qui sont d'être : Une, Sainte, Universelle et Apostolique.

La certitude de la théologie étant fondée sur la révélation divine, dépend de la connaissance certaine de l'existence de Dieu, et il seroit à souhaiter que cette proposition : Dieu est, fut regardée de tous les hommes, ainsi que des philosophes modernes, comme une de ces premières vérités qui n'ont besoin pour être connues que de notre attention à en considérer les termes ; mais presque tous les théologiens, et en particulier notre auteur, s'obstinent à soutenir qu'on ne peut bien démontrer l'existence de Dieu que par les créatures. Les preuves qu'on rapporte ici sont tirées du commun consentement de toutes les nations, et de la nécessité d'admettre une cause première, qui n'ait pas été produite, qui soit nécessaire, intelligente et très sage, qui ait créé la matière, lui ait donné le mouvement, et ait enfin créé l'ame raisonnable. Après cela on considère les attributs divers tant absolus que relatifs, et en particulier l'entendement et la science de Dieu, sa volonté, sa liberté, sa toute

puissance, et sa providence, qui renferme la prédestination et la réprobation. Voici l'ordre que notre auteur met dans la prédestination : Dieu a une volonté générale, mais conditionnée, de sauver tous les hommes. Il veut leur donner à tous des moyens suffisans pour le salut, et destine à quelques-uns, par une affection spéciale, des grâces spéciales. Il prévoit la coopération d'une partie des hommes, et leur persévérance jusqu'à la mort dans l'état de grâce; et il destine ceux là absolument et efficacement à la gloire. Notre théologien s'appuie de l'autorité de saint Augustin, qui dit formellement que l'élection ne précède pas la justification, mais la justification l'élection, et qui ajoute, en expliquant ces paroles de l'épître aux Ephésiens, il nous a élus avant la constitution du monde. Je ne vois pas comment cela a pu être dit, si ce n'est en conséquence de la prescience. Pour ce qui concerne la prédestination à la grâce, on nous promet ici la réfutation de l'opinion des Pélagiens, et des Semi-Pélagiens, quand on parlera de la grâce; Traité que nous n'avons dans aucun de ces deux volumes ci. A l'égard de la réprobation, on nie que Dieu exclue de la gloire, ou positivement ou même négativement, aucun adulte avant la prévision du péché actuel.

La plus incompréhensible des perfections de Dieu est d'être un en trois personnes. Le premier tome finit par l'exposition de ce mystère; et on ne s'est pas contenté d'expliquer en quoi consiste le dogme; on a pris soin aussi de nous marquer comment il fallait s'exprimer sur une matière si obscure et si délicate.

La Théologie ne se borne pas à une simple spéculation, mais elle nous conduit à la pratique de la loi divine. Notre auteur, dans son second tome, nous explique d'abord ce que c'est que la loi en général, à quoi elle oblige, qui sont ceux qu'elle oblige, comment elle cesse d'obliger; et il agite la question, si la loi humaine oblige en conscience.

Il traite ensuite de la loi divine, qu'il distingue en loi éternelle, qui n'est autre chose que la souveraine raison de Dieu; loi naturelle, qui est une participation, et comme une espèce de publication de la loi éternelle; loi positive, qui comprend celle de Moïse et celle de l'Évangile. Il trouve que presque tous les commandements de la loi sont renfermés dans le Décalogue, ou y peuvent être réduits en quelque manière, soit comme des choses que le Décalogue présuppose, soit comme des conclusions qu'on en tire, ou des préceptes qui approchent de ceux qu'il contient. Il entre dans un assez grand détail de tous ces commandements de Dieu; il commence par ceux qui

regardent les trois vertus théologiques et traite sur la fin des péchés opposés à la tempérance, tels que sont l'orgueil, l'avarice, la gourmandise. A l'occasion de ce dernier péché, il parle de l'obligation du jeûne. Il observe entr'autres choses, que c'est le rompre que de prendre du café ou du chocolat, il veut que la collation, qu'il regarde comme simplement tolérée par l'Eglise, soit différée jusqu'au soir, et qu'on ne la puisse faire à midi sans une cause légitime. Le dernier chapitre de ce traité concerne les dîmes.

Ce second volume est terminé par un appendice sur les devoirs des différentes conditions, et principalement sur ceux des ecclésiastiques. On règle jusqu'à leur manière de s'habiller. On prétend qu'ils sont obligés sous peine de péché mortel, quand ils sont dans les ordres sacrez, ou qu'ils possèdent des bénéfices, à porter un habit convenable, que selon tous les canons, et surtout selon plusieurs Conciles tenus dans ces derniers siècles, notre Théologien trouve être l'habit long; et il permet à peine l'habit court aux étudiants et aux voyageurs.

Dreux du Radier, dans sa *Bibliothèque historique et critique du Poitou*, consacra quelques pages à M^{sr} de La Poype, et parla dans des termes flatteurs de sa Théologie. Cet éloge lui attira une verte réponse de la part des *Nouvelles ecclésiastiques* (1) :

Dans le 4^e volume, page 435, d'une *Bibliothèque historique du Poitou*, par M. Dreux du Radier, etc., « on ne craint pas de nous dire d'un ton qui reconnaît à la vérité qu'avec le secours des premiers principes d'une bonne logique, on peut acquérir dans cet ouvrage, toutes les connaissances qui forment un théologien ; que cette théologie est formée, — a-t-on dit à M. du Radier, — des cahiers que feu M. de La Poype de Vertrieu avait lui-même étudiés au Séminaire de Saint-Sulpice, qu'il la fit écrire par les P. P. Latour et Salton jésuites et professeurs en théologie à Poitiers. (Ce dernier Jésuite enseigna, dans ce même temps, des erreurs qui furent relevées dans un écrit public.) Les questions théologiques, poursuit M. du Radier, y sont traitées avec beaucoup de précision; il règne une grande méthode dans la distribution des matières et leur contexture.... Le Traité des

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*. Lettre du 16 avril 1786, p. 68.

péchés a été critiqué, mais les critiques ont disparu et la théologie de M. de La Poype jouit d'une approbation *generale* (que n'ajoutait-on donc, du moins parmi les Jésuites, les sulpiciens, leurs adhérents et leurs semblables) ! Elle a été adoptée par plusieurs évêques de France ; on l'enseigne en Picardie, en Bretagne ; M. l'archevêque de Sens (Languet) l'a reçue..... On peut donc, conclut M. du Radier, la regarder comme un *excellent ouvrage*.

Concluons à notre tour : cet avocat est donc, ou très mauvais connaisseur en théologie, ou il fait bien peu de cas de la vérité, et s'il n'est pas plus exact dans le reste de la *Bibliothèque du Poitou* (que nous n'avons pas le temps d'examiner), son ouvrage est bien mauvais. Quel sens raisonnable peut-on donner à ce qu'il dit que les *critiques* du traité des péchés *ont disparu* ? Les erreurs justement critiquées ne subsistent-elles pas toujours ? Et puisqu'il parlait de la théologie de Poitiers, que ne faisait-il du moins mention de la lettre de 1737 à M. de Blois au sujet de ce méchant ouvrage ? Un historien véridique n'y aurait pas manqué.

La Théologie de M^{sr} de La Poype avait en effet eu, dès son apparition, le privilège d'exciter jusqu'au paroxysme les fureurs jansénistes, et les *Nouvelles ecclésiastiques* l'avaient dénoncée dans les termes les plus violents :

La préférence que M^{sr} l'Évêque (de Blois) a donnée à la théologie de Poitiers pour être enseignée dans son diocèse, et le refus qu'ont fait MM. de Sainte-Geneviève de se conformer sur cela aux ordres du prélat, ont donné lieu à un théologien d'examiner cet ouvrage et d'en rendre compte à M^{sr} de Blois, lui-même, dans une lettre de 23 pages d'impression in-4^o qui est devenue publique ici et à Paris. Elle est datée du 20 juillet 1736 et contient un précis des vices essentiels, c'est-à-dire des principes erronnés et des maximes dangereuses de cette théologie sur le dogme, la morale et la discipline. L'auteur de la lettre observe, en premier lieu, l'origine de l'ouvrage, lequel, rempli de principes contraires aux maximes du royaume et combattant de front les saintes libertés de l'Église gallicane, fut dénoncé à M. le chancelier de Pontchartrain, examiné en conséquence par M. Dupin, purgé par ce célèbre docteur de l'Ultramontranisme dont il était infecté : publié ensuite dans l'état où il se trouve aujourd'hui, c'est-à-dire avec tout le venin qu'il renferme : M^{sr} de

Poitiers n'ayant pas apporté aux choses qui étaient de sa compétence autant de modération que le chef de la justice avait témoigné de zèle sur le seul point qui fût de son ressort.

On peut donc voir en parcourant les différents traités de cette théologie jésuitique et sulpicienne que l'erreur monstrueuse du *péché philosophique* y est enseignée; que de cette erreur, on y est naturellement conduit à des nouveautés aussi scandaleuses sur l'*ignorance invincible*; que la *nécessité de l'Amour de Dieu*, soit dans le sacrement de pénitence, soit dans les autres actions de la vie, y est altérée, niée et combattue; qu'on y tombe dans les écarts des quiétistes; que l'excès de l'impiété y est porté jusqu'à soutenir que le *défaut d'attention peut excuser de péché la haine de Dieu*; que l'étendue qu'on y donne aux *indulgences* n'est capable que de fomenter l'impénitence et la lâcheté des pécheurs; que si on y reconnaît dans les évêques le droit d'en accorder, ce n'est pas en vertu du pouvoir qu'ils ont reçu de Jésus-Christ, mais uniquement sur l'usage; que la nécessité et la grâce de Jésus-Christ pour vaincre les tentations légères y est anéantie, et qu'on y donne enfin dans tous les excès des Molinistes sur cette matière. Telle est, quant au fond, la *théologie de Poitiers* que M^{sr} de Blois et tant d'autres prélats font enseigner aujourd'hui par prédilection dans leurs diocèses, sans doute à cause de sa grande conformité avec la bulle *Unigenitus* dont l'auteur de la lettre ne parle pas.

A l'égard de la forme de cette théologie et de la méthode qu'on y suit, « il y manque, » dit la lettre, « des traités importants; elle « n'a ni clarté ni précision; sans discernement dans le choix des opi-
« nions, comme sans justesse et sans suite dans les raisonnements; on
« a peine à discerner ce qui y est affirmé ou nié. Tous les auteurs
« sont égaux à ce théologien; et pour n'en vouloir contredire aucun,
« il se contredit continuellement lui-même. Ce qu'il appelle le senti-
« ment commun des scholastiques est quelquefois ou un sentiment
« combattu par tous les scholastiques d'un certain nom, ou un sen-
« timent sur lequel il n'y a pas de partage. Faute de s'expliquer cor-
« rectement et avec les ménagemens qui conviennent à un théolo-
« gien judicieux, il tombe dans des équivoques dangereuses et nul-
« lement édifiantes. » On en rapporte en latin, page 21 de la lettre, un exemple qu'il ne convient pas de mettre ici sous les yeux des lecteurs et qu'il n'était pas plus convenable de trouver dans un livre à l'usage des séminaires. Enfin, l'auteur de la lettre observe que, quoique les objections servent beaucoup à l'éclaircissement des

matières et à l'affermissement des vérités, on n'en trouve aucunes dans cette théologie. Par tous ces motifs, et par l'opposition qui se trouve entre la doctrine de cet ouvrage et celle du Rituel et du Catéchisme de Blois, on représente fortement et respectueusement à M^{sr} de Crussol quel scandale ce serait pour son propre diocèse et pour toute l'Église, s'il continuait à la faire enseigner. « Cet ouvrage, » dit on, en finissant, « non moins inutile par sa méthode in-
« forme que dangereuse par ses principes corrompus, ne mérite que
« notre indignation et notre censure. »

Le temps ne calme pas les colères du Jansénisme. M^{sr} Poncel de la Rivière, neveu du grand Bossuet, ayant introduit la Théologie de M^{sr} de La Poype dans son diocèse, les terribles *Nouvelles* se font écrire de Troyes, à la date du 31 mars 1743 :

« Au grand séminaire de cette ville, l'Evêque fait enseigner la théologie de Poitiers. Quel courage ! »

Le 25 juin 1744 :

« Les curés de ce diocèse se plaignent de la théologie de Poitiers, dont on fait usage dans le séminaire. Ils supplient M^{sr} l'Evêque de la retirer, et ils offrent de lui faire voir dans un mémoire particulier les erreurs sur le dogme et sur la morale dont ce pernicieux ouvrage est rempli. »

En 1756 (Lettre de Paris, du 16 avril, p. 68), il n'a pas désarmé encore, devant cette

« Théologie devenue si fameuse », est-il obligé de convenir, « dans la plus grande partie des séminaires sulpiciens et autres », et il s'indigne « qu'aucun évêque du royaume n'ait encore censuré ou ôté des mains des jeunes clercs » ce détestable livre. Il voit dans ce fait une preuve de plus de la façon dont, en « son malheureux siècle, le mal s'accrédite et se perpétue, et à quel point la vérité, la bonne foi, la sincérité chrétienne y sont foulées aux piés ».

En dépit de toutes ces critiques, peut-être même à cause

de ces critiques précisément, la Théologie de M^{sr} de La Poype a survécu, et, d'après un savant ecclésiastique de ce diocèse (1), elle aurait eu l'honneur d'inspirer celle publiée, en 1828, par l'autorité de M^{sr} le cardinal de Clermont-Tonnerre, et ce serait elle encore qui, remaniée récemment par M. Bonnard, est actuellement suivie dans la plupart de nos évêchés.

M^{sr} de La Poype fit aussi imprimer à Poitiers, « pour l'usage de son diocèse, » un opuscule de Bossuet, les « *Prédications sur la rémission des péchés pour le temps du jubilé et des indulgences* (2). »

Dès les premiers instants de son épiscopat, il s'était préoccupé de la nécessité de refaire toute la liturgie de son diocèse. Celle dont on se servait datait du siècle précédent, et avait par conséquent beaucoup vieilli.

Aussi, dès 1703, avait-il demandé et obtenu du Roi (28 septembre) un privilège général « pour l'impression des usages de son diocèse : bréviaires, missels, manuels, diurnaux, antiphonaires, graduels, processionaux, épistoliers, psautiers, demy-psautiers, heures, catéchismes, ordonnances, mandements, statuts synodaux, lettres pastorales et instructions, etc. (3) ».

Mais je n'ai retrouvé dans ce genre tout spécial que son « *Rituale romanum ad usum diœcesis pictaviensis* (4) » dont

(1) M. l'abbé Baraton, bibliothécaire du grand séminaire de Poitiers.

(2) Voici le titre exact : « Méditation sur la remission des pechez pour le temps du jubile et des indulgences, tirées principalement du concile de Trente par M^{sr} Jacques-Benigne Bossuet, évêque de Meaux, imprimé par ordre de M^{sr} l'illustissime et révérendissime Jean-Claude de La Poype (sic) de Vertrieu, évêque de Poitiers, pour l'usage de son diocèse. »

(3) « A Poitiers, chez Jacques Faulcon, seul imprimeur du Roy et de Monseigneur l'Évêque, — avec privilège du Roy et permission. — Sans date. Biblioth de Poit. Biblioth. Poitevine, travee 11. Cabinet de M. Richard. « Devoirs des parents et des maîtres pour l'education chretienne des enfants. »

(4) « *Rituale Romanum ad usum diœcesis Pictaviensis, jussu et auctoritate Illus-*

je ne connais que deux exemplaires, l'un à la bibliothèque du séminaire, l'autre dans mon cabinet, quoique j'aie lieu de supposer qu'il en existe d'autres encore dans les bibliothèques particulières de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Voici le début de la préface qu'adressait pour cet ouvrage M^{gr} de La Poype « aux curez, vicaires et autres prestres employés à la conduite des âmes dans son diocèse :

«Nous vous donnons le rituel de ce diocèse nouvellement imprimé dont on avait un besoin extrême et qu'on désirait depuis longtemps. Nous avons tâché d'apporter tous nos soins pour rendre cet ouvrage le plus parfait que nous avons pu, et nous espérons que nostre travail ne sera pas inutile. On y a conservé religieusement tout ce qui est marqué dans le Rituel romain réformé par l'ordre du pape Paul V et qui, ayant été reçu par le concile de Bordeaux de 1624, a toujours été suivi dans cette province et dans ce diocèse » (8 juillet 1712.)

Ce rituel venait à point, en effet, car depuis celui de 1655 publié par le chapitre de Poitiers, *sede vacante*, il n'en avait point été donné de nouveau dans cette province, et un grand désordre avait fini par s'introduire dans les nombreuses paroisses du diocèse, pour l'administration des sacrements (1).

La Méthode pour réciter saintement le rosaire a été pu-

trissimi ac Reverendissimi Dom. D. Joannis Claudii de La Poype de Vertrieu, Pictaviensis Episcopi. Pictavii, apud viduam Johannis Fleuriau et Jacobum Faulcon, Regis ac Illustrissimi et Reverendissimi Dom. D. Pictaviensis Episcopi typographum Bibliopolam. — E regione B. Mariæ Majoris, cum privilegio et permissu. 1712. (Mon cabinet.)

Bien que la formule employée soit ici encore le « Jussu et auctoritate », la préface ne laisse aucun doute sur la paternité de l'évêque.

Il semble que la plupart des « ordonnances » imprimées à la suite de cet ouvrage aient été l'objet de publication spéciale sur placards, indépendants les uns des autres.

(1) Société des Antiquaires de l'Ouest. *Mémoires*, t. II. 1838. *Mémoire de l'ancienne liturgie du diocèse de Poitiers*, par M. l'abbé Cousseau.

blée à Poitiers, chez Jacques Faulcon, 1726, in-12, 32 pages et 4 pages non chiffrées pour le privilège (1).

Parmi les ouvrages publiés à Poitiers, sinon avec la collaboration plus ou moins directe, du moins à la connaissance et sous le patronage de M^{sr} de La Poype, il me faut citer le « *Nouvel office de Sainte-Radegonde,* » à la réfection duquel MM. Guillot et Depoix l'aîné, chanoine de cette église, travaillèrent sous l'inspiration de l'évêque, de 1714 à 1721 et pour lequel ils obtinrent son approbation solennelle, le 5 décembre de cette même année (2).

Ce fut également par ses soins que certaines « *Leçons de saint Médard et de saint Grégoire, archevêque de Tours, et de saint Claude,* dont on faisait double (3) » dans la même église de Sainte-Radegonde de Poitiers, furent réimprimés dans cette ville en 1725.

D'une façon générale d'ailleurs, M^{sr} de La Poype ne laissa jamais échapper une occasion de témoigner de l'intérêt qu'il portait aux lettres et aux littérateurs. Malgré ses difficultés avec l'Université, il prit toujours l'intérêt le plus vif à ses travaux, et dès que les questions de préséance furent réglées, il ne manqua jamais d'honorer de sa présence les lectures de thèses ou autres cérémonies solennelles organisées par ses soins. Enfin, sa bienveillance s'étendait aussi bien aux individus qu'aux institutions. C'est ainsi qu'il porta toujours une amitié toute particulière à l'érudit écrivain dom Rivet de la Grange, dont j'ai eu déjà occasion de parler, et auquel, dans une lettre dont j'ai cité plus haut un extrait, il écrivait, en 1717 (14 nov.) :

(1) Cabinet de M. Jules Pellisson. Voyez la *Revue Poitevine et Saintongeaise*, décembre 1885.

(2) Arch. de la Vienne, *Papier scribat de Sainte-Radegonde*. 2 nov. 1714 et 5 déc. 1725.

(3) Arch. de la Vienne, *Papier scribat de Sainte-Radegonde*. 14 mai 1725.

« Vous me faites un singulier plaisir, mon révérend et très cher père, de me donner des marques de votre souvenir. Je suis ravy de sçavoir que vous avez commencé l'histoire des évêques de Poitiers et que vous ne perdez pas de vue cet ouvrage, quoyque l'on vous ayt appliqué à un autre. Je vous prie de reprendre le plus tôt possible cette histoire de mes prédécesseurs à l'évêché de Poitiers. »

M^{sr} de La Poype témoignait également beaucoup de bienveillance au curé Bobinet, de Buxerolles, à la fois artiste, musicien et littérateur. Le testament de ce dernier est à lui seul une preuve et des relations affectueuses qui unissaient le modeste prêtre et l'évêque, et des intelligentes préoccupations de celui-ci pour tout ce qui avait trait aux choses de l'esprit.

« Pour ce qui concerne mes livres et bibliothèque, dont le catalogue est ci-joint, de quelque espèce qu'ils soient, j'ai cru, et de l'*avis de M^{sr} notre illustre prélat*, n'en pouvoir faire une disposition plus juste, pour en conserver l'utilité, que les léguer à une communauté religieuse telle que celle des Pères Cordeliers pour les dédommager en partie de la perte que leur causa l'incendie, il y a plus de soixante ans, avec obligation d'un service anniversaire, le jour du décès du testateur, avec les cérémonies ordinaires et une messe toutes les semaines à pareil jour de son décès, et outre un annuel durant l'année (1)..... »

Confisquées révolutionnairement en 1792, les bibliothèques des communautés ont été depuis envoyées pour la plupart à la bibliothèque de la Ville. C'est notamment ce qui arriva pour l'ancien fonds des Cordeliers. La bibliothèque

(1) Arch. de la Vienne, H. 53. Le testament de Bobinet est daté et signé du 21 nov. 1730.

de Poitiers se trouve donc redevable, indirectement, à M^{sr} de La Poype, d'une fraction de ses collections.

L'évêque avait, lui-même, l'amour des beaux livres (1) : Joannis Guigard, dans son « Armorial du bibliophile » (2), fait figurer l'écusson du prélat parmi ceux des amateurs les plus distingués dont il a recueilli le souvenir. Malheureusement il ne donne aucun détail, de sorte que je n'ai pu savoir entre quelles mains étaient actuellement le ou les livres auxquels il fait allusion (3). Quant à la bibliothèque de l'évêque, elle fut soit vendue aux enchères après son décès, soit remise à sa sœur et héritière, la marquise de Montagu, et dispersée sans doute plus tard, lors de la terrible tourmente qui emporta toute l'ancienne France.

Mais de toutes les œuvres de M^{sr} de La Poype une seule a réellement survécu ; son « *Catéchisme du diocèse de Poitiers* », publié pour la première fois en 1713 (?) et qui est encore actuellement en vigueur dans ce diocèse, après plus d'un siècle et demi écoulé. C'est par lui que son nom est demeuré parmi ces populations poitevines auxquelles il consacra si longtemps tous les efforts de son cœur et de son intelligence et je ne sais qui ce fait honore le plus, ou du prélat qui en ces temps reculés réunissait sous une forme parfaite, — puisque elle n'a depuis que très peu varié (4), — les premiers rudiments de la religion catholi-

(1) Les *Papiers scribats de Sainte-Radegonde* nous apprennent qu'à un certain moment il fit prier cette église de lui prêter « les anciens missels et autres anciens livres renfermés dans son Trésor ». Arch. dep. de la Vienne.

(2) Publié chez Bachelin-Deflorenne Paris, 1870-1873.

(3). Le libraire Claudin, de Paris, bien connu de tous les bibliophiles, m'a dit également qu'il lui était passé par les mains quelques belles reliures aux armes de M^{sr} de La Poype.

(4) Malgré tous mes efforts, je n'ai pu réussir à me procurer un exemplaire de l'édition princeps du catéchisme poitevin. Je ne saurais donc préciser les remaniements successifs qui ont été apportés à l'œuvre primitive de Mgr de La Poype. D'après les dernières éditions, publiées du temps de M^{sr} Pie, bien des modifica-

que, ou de ses nombreux successeurs au siège de Poitiers, dont aucun (1) jusqu'ici n'a cédé à la tentation pourtant bien humaine de substituer son nom à celui d'un prédécesseur autrement bien oublié.

Pas plus que pour la théologie, je n'ai, hélas, qualité pour apprécier comme il conviendrait le catéchisme de M^{sr} de La Poype. On me permettra de dire cependant qu'il respire dans toutes ces parties l'esprit élevé, et je dirai presque libéral dans le vrai sens du mot, de tous ces grands évêques du xviii^e siècle dont M^{sr} de La Poype fut à la fois le contemporain et l'émule, n'en voulant pas donner ici d'autre extrait (2) que la prière qui lui sert de préface, et que tout

tions auraient été faites au texte original, mais le fonds cependant serait resté très sensiblement le même.

(1) Ceci n'est pas tout à fait exact : deux évêques n'ont pas eu cette réserve : le premier est M. de Saint-Aulaire, — édition de 1776. (Bibl. de Poitiers. Bibliothèque poitevine, travee 11.) Le second est le célèbre Dominique de Pradt, qui, en 1807, fit paraître chez F. Barbier, libraire-imprimeur de l'évêché, le « Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire Français, pour être enseigné seul dans son diocèse », — avec cette devise : Unus Deus, una Fides, unum Baptismum.

En 1817, les vicaires généraux capitulaires, administrateurs du diocèse, le siège épiscopal vacant, s'empressèrent de reprendre le catéchisme de M^{sr} de La Poype. Ils y ajoutèrent une série de cantiques dits des Missions, dont les airs sont au moins singuliers, pour un ouvrage de ce genre :

Cantique : Qu'il ne faut pas différer sa pénitence, sur l'air : « Que je vous aime ! »

Cantique : Dieu et le Pécheur converti, sur l'air : « Des folies d'Espagne. »

Cantique : La conversion du pécheur, sur l'air : « Tu m'abandonnes, ingrat Thyrsis. »

Cantique pour la fête du Saint-Sacrement, sur l'air : « Cesse, Lucas, tes airs plaintifs. »

Cantique : Le bonheur des souffrances, sur l'air : « Adieu, paniers, vendanges sont faites. »

Cantique sur la rénovation des vœux du baptême, sur l'air : « Aimons-nous, ma charmante » ; etc., etc. (Édition de 1817. Mon cabinet.)

(2) A l'exception pourtant de ce passage tiré de l'instruction dont M^{sr} de La Poype avait fait précéder son œuvre. (Édition de 1783, cabinet de M. Le chanoine Auber.) — Vous voyez maintenant, mes très chers frères, par tout ce détail que nous avons pris le soin de vous donner de notre propre main, détail que nous avons eu l'honneur de pratiquer autrefois et que nous tiendrions à l'honneur de pratiquer encore nous-mêmes à présent, vous voyez, dis-je, combien est précieuse devant Dieu l'âme de ces chers enfants que J.-C., le souverain Pasteur, vous a conviés à instruire : combien il est agréable à Dieu de se faire petit avec les petits pour le gagner à lui ; combien il est nécessaire de s'assujettir avec joie et avec courage à toute cette méthode pour avoir la consolation d'en voir le fruit merveilleux. Enfin, quel service on rend à l'Église et au Christianisme quand on s'attache avec zèle à sauc-

cœur sincère ne pourra, je l'affirme, lire sans émotion.

« Très Sainte Vierge Marie, mère de l'adorable enfant Jésus, vous daignez bien aussi être la mère des enfants chrétiens : obtenez une bénédiction abondante sur ce petit ouvrage, afin qu'ils y puissent sucer le lait de la doctrine de salut et de véritable piété. Prenez-les tous sous votre protection : prenez-les entre vos bras : approchez-les de votre cœur sacré : c'est là qu'ils apprendront à connaître et à aimer votre divin et aimable Jésus. Ils recourent à vous avec confiance, et c'est sous votre heureuse conduite qu'ils espèrent en qualité de frères et de cohéritiers de ce divin enfant parvenir au royaume de leur Père céleste. Ainsi soit-il. »

Ce vœu pieux a été entendu, et depuis six générations d'hommes, la bénédiction abondante que l'évêque demandait s'est répandue sur son œuvre, et des milliers de cœurs de pères et de mères ont palpité à ces lignes attendries, donnant ainsi à sa mémoire la plus douce et la plus haute récompense qu'il pût ambitionner (1).

tifier la jeunesse, ce qui est le seul moyen de maintenir la Religion dans les peuples et de les reformer.

Nous vous conjurons donc, mes très chers frères, par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ votre Sauveur, de ne pas mépriser tout ce que nous avons jugé si important et si digne de vous être présenté : nous vous conjurons de prendre un nouveau zèle pour les catechismes et de regarder cette ordonnance du diocèse que nous renouvelons comme une des plus importantes et à laquelle on ne saurait manquer sans se rendre coupable devant Dieu.

Donnez-nous la consolation que nous attendons là-dessus, et soyez persuadés plus que jamais de l'affection intime et de la considération parfaite que nous avons pour vous.

Donné à Poitiers, dans notre palais épiscopal, le 11 avril 1715.

JEAN-CLAUDE,

évêque de Poitiers.

Par Monseigneur : GAUDRIAU.

(1) Une indication indirecte, puisée dans le mémoire présenté par l'imprimeur Jacques Faulcon à la succession de M^{rs} de La Poype, semblerait démontrer qu'il fut tiré quelques exemplaires de ce catechisme, auxquels on avait joint « une instruction spéciale » pour les nouveaux convertis. *Arch. de la Vienne*, G. 14.

CHAPITRE XII

Réputation grandissante de M^{sr} de La Poype. — La plupart de ses grands vicaires sont promus à l'épiscopat. — Soins donnés par M^{sr} de La Poype à l'instruction de ces jeunes ecclésiastiques. — Affection qu'il leur inspire. — Sacre de M^{sr} de Revol. — Pauvreté de M^{sr} de la Poype. — Obligation où il se trouve de soutenir sa famille. — Modestie de sa vie intime. — Sa charité inépuisable. — Excellentes relations de l'évêque et de son clergé. — M^{sr} de Foudras, son coadjuteur.

Chaque année qui s'écoulait apportait un lustre nouveau à la haute situation de M^{sr} de La Poype. Par l'effet de ses travaux, du zèle qu'il montrait dans l'administration de son important diocèse, de toutes les vertus enfin dont il ne cessait de donner les plus éclatants exemples, la réputation qui l'avait précédé à Poitiers avait grandi dans des proportions considérables, et « dans toute la France chrétienne on le citait comme un modèle, on l'admirait comme une des gloires les plus pures de l'Épiscopat (1) ».

Cet évêque qui ne quitte jamais son diocèse voit s'adresser à lui, dans toutes les questions importantes, « les premiers pasteurs du Royaume (2) » et ses lettres sont pour eux « une force et une consolation (3) ». Le temps a malheureusement détruit cette correspondance qui eût été d'un si grand intérêt, ou du moins, j'en ai cherché en vain les traces dans les divers dépôts, publics ou privés, que j'ai pu consulter. J'ai dit dans un chapitre précédent (4), par suite de quels événements les papiers du cardinal de Noailles

(1) Oraison funèbre.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*.

(4) Chap. VI. Jansénisme.

avaient disparu. Ceux du P. de La Chaize, de M^{sr} de Saint-Georges, archevêque de Lyon, et de tant d'autres personnalités éminentes du haut clergé de l'époque, n'auraient pas été moins curieux : mais c'eût été augmenter indéfiniment la préparation de ce présent travail que de les rechercher, et j'ai dû préférer abandonner ce soin à ceux qui, épris à leur tour de la grande figure de l'évêque, voudront, après moi, parcourir jusqu'au bout la voie dont je ne suis que le très humble et très indigne pionnier.

Parmi les choses qui contribuèrent à répandre sur M^{sr} de La Poype un lustre tout particulier, je dois rappeler le nombre considérable de ses grands-vicaires qui parvinrent à l'épiscopat, après avoir fait sous sa direction ce que j'appellerai leur apprentissage de ces hautes fonctions. Pour ne citer que les plus illustres, je nommerai ici M. de Villeroy (1), mort archevêque de Lyon, M. de Rochebonne (2), successeur de M. de Villeroy, après avoir gouverné d'abord l'église de Noyon, M. de la Salle (3), évêque de Mende, M. Maboul, évêque d'Alais, M. de Revol (4), évêque d'Orléans, M. Rousseau de la Parisière, évêque de Nîmes, M. de Gennennites, évêque de Limoges, M. de Foudras, M. de Sesmaisons (5), aumônier du Roi.

(1) « M. de Villeroy fut nommé archevêque de Lyon le 15 août 1714. » Bobinet, Mss, Bib. de Poitiers. Selon l'expression de Saint-Simon, ce siège était l'apanage de la maison de Villeroy.

(2) *Papier scribat de Ste-Radegonde* du 4 janvier 1708. « Sur la nouvelle que l'on a reçue que M. l'abbé de la Salle, grand-vicaire, et M. le Cte de Rochebrune, aussi grand-vicaire, ont été nommés le 1^{er} à l'évêché de Mandes, le 2^e à celui de Noyon, etc.....) Pref. de la Vienne.

(3) *Arch de la Vienne*, G. 1321.

(4) Joseph de Revol, nommé évêque d'Oleron, était allié par les Foudras à M^{sr} de La Poype. *Armorial du Dauphiné, de la Bâtie. Généalogie aux Arch. du Rhône.*

(5) « René de Sesmaisons, chanoine de la cathédrale, licencié en droit, fut, le 12 août 1723, installé comme abbé de Notre-Dame, aux lieu et place de M. Mangin, décédé. En octobre, il fut nommé aumônier du Roi par quartiers. » *Arch. de la Vienne*, G. 1325.

« C'est ainsi que le grand prince de Condé formait des généraux d'armées et des maréchaux de France, » s'écrie avec emphase, mais non sans raison, en citant quelques-uns de ces noms, le panégyriste de l'évêque. J'ajoute que le hasard n'était pour rien dans cette succession de personnages de l'entourage de M^{sr} de La Poype, promu à ces hautes fonctions. Le Roi lui-même avait ordonné que les jeunes prêtres qu'il réservait aux honneurs de l'épiscopat vinssent s'instruire « auprès du saint évêque de Poitiers dans l'art difficile de conduire les âmes », si bien « qu'aux yeux de tous », selon l'heureuse expression de l'abbé Guillot, « la maison de M^{sr} de La Poype devint comme une sainte Académie », où les candidats à la pourpre « venaient s'efforcer de mériter l'estime de l'évêque, toujours suivie de celle du prince (1). »

Nous avons vu, dans un chapitre précédent, avec quel soin M^{sr} de La Poype procédait à ces initiations, et avec quel désintéressement, avec quel abandon de toute préoccupation personnelle, il associait ses vicaires à son administration. Il n'était aucun ressort de ses hautes juridictions où il ne tint à les faire pénétrer, afin que, plus tard, en arrivant dans leurs nouveaux diocèses, rien ne fut au-dessus de leur expérience ou de leurs habitudes constantes, et qu'ils fussent bien véritablement « rompus dans le métier d'évêque ». Pour n'en citer qu'un exemple, je rappellerai ici comment il prenait soin de faire passer ses jeunes grands-vicaires par tous les détails de l'administration des établissements hospitaliers auxquels, nous l'avons vu aussi, il porta toujours un si grand intérêt, comment il les présentait aux membres du bureau qui dirigeait ces établis-

(3) Oraison funèbre.

sements, les recommandait à leur bienveillance, et tenait la main, enfin, à ce qu'ils prissent une part active à leurs délibérations et à leurs travaux. Les quelques registres de l'Hôtel-Dieu (1) échappés à la destruction nous donnent, à cet égard, des informations précieuses.

Ce n'était pas, cependant, que la présence à Poitiers de tous ces jeunes ecclésiastiques fût sans prêter à la malignité publique. La plupart, appartenant à des familles considérables, non seulement par le rang, — sous ce rapport, M^{sr} de La Poype n'avait rien à leur céder, — mais encore par la fortune, — tenaient grand état, et leur faste, leurs maisons et leurs équipages formaient un contraste étrange avec les allures modestes, « la pauvreté évangélique » de l'évêque. Le vulgaire en tirait des conclusions méchantes, s'il faut en croire le frère Léonard, et son journal secret, où il enregistre, à la date du 19 janvier 1703, « qu'on lui a raconté que ces personnes de grande qualité, qui sont auprès du prélat, le tiennent un peu dans l'assujétissement (2). »

En fait, les relations les plus excellentes semblent avoir toujours existé entre l'évêque et ce brillant état-major, qui savait avoir pour le maître toutes les déférences et tous les respects, comme lui savait avoir pour eux tous les soins et toutes les attentions. Lorsque, le temps d'épreuves étant fini, la faveur royale venait chercher à Poitiers un nouveau pasteur d'âmes, c'était une grande joie pour tout le clergé et pour l'évêque. De tous les chapitres de la ville, des députations venaient solennellement féliciter l'élu (3), et bientôt

(1) Registres de l'Hôtel-Dieu, 1^{er} janvier 1708, *et alia multa*. Arch. Nat. L. 718, frère Léonard de Ste-Marie de Sienna.

(2) Arch. Nat. Paris.

(3) *Scribats de Ste-Radeg., de Notre-Dame, etc.*

un service solennel réunissait clercs et laïques à la cathédrale.

« Au commencement de 1705, Mgr de Revol, ayant été nommé à l'évêché d'Oleron en Béarn, choisit le dimanche 19 janvier pour sa consécration. Mgr de La Poype procéda en grande pompe à cette cérémonie, au cours de laquelle il fut assisté par les Évêques de Saintes et de la Rochelle, celui de Luçon étant présent. La cérémonie eut lieu dans la cathédrale. Tous les chapitres de la ville y assistèrent. Celui de Saint-Hilaire hésita pourtant un moment à se joindre aux autres, son amour-propre s'offusquant à l'idée qu'il ne jouerait pas dans la circonstance un rôle plus actif que celui de spectateurs. Mais il s'y décida cependant, à la fin, pour ne pas attrister le consécrateur (1), et voulant rendre la cérémonie plus auguste. L'office devait commencer à 9 heures. Une heure auparavant, toutes les places furent envahies par un personnel de 10.000 âmes. Une confusion irrémédiable mit le désordre dans l'Église, en sorte que le clergé de Saint-Hilaire ne put arriver à ses places, dont une foule de laïques s'étaient emparés dans la grande nef. Ce fut à peine si les évêques purent trouver à se placer eux-mêmes. Le peuple, avide de ce spectacle, occasionna moins d'édification que de désordre, et le bruit alla en croissant jusqu'à empêcher de se faire entendre les musiciens qui étaient dans le jubé. Un malheur suivit cette agitation tumultueuse. Des échafaudages dressés au pourtour du chœur se rompirent, et plusieurs personnes furent blessées grièvement (2). »

A la même date, où le peu indulgent frère Léonard prétend « qu'on lui a rapporté que les grands-vicaires de Poitiers tiennent un peu leur évêque dans l'assujétissement, — ce qui est une calomnie », — et tout ce qu'on vient de dire le démontre amplement, — il enregistre aussi ce propos, qui n'est guère moins téméraire : « Monseigneur de Poitiers est toujours zélé et homme de bien, mais une personne m'a assuré que, n'étant pas riche, la pauvreté ne luy assuroit pas

(1) On remarquera ces mots, qui sont un nouvel hommage pour M^r de La Poype.

(2) Bobinet. Ms. Bib. de la ville — Abbé Auber, *Hist. de la cath. de Poitiers*, t. II, p. 383, citant le cartul de Saint-Hilaire, *ad annum* 1708 et D. Fonteneau, t. XXXV.

toute l'estime qu'il seroit à souhaiter, qu'on faisoit des railleries de son ménage, que ses officiers (1) ne l'épargnoient pas toujours. »

En fait, quant à la pauvreté, l'Augustin avoit raison. Toute sa vie, le saint évêque eut à se débattre contre de cruelles difficultés matérielles. Son père, marié à M^{lle} de Seyturier, s'étoit ruiné à suivre la Cour (2), et le futur évêque de Poitiers, comme son frère et sa sœur, avoit connu, dès sa plus tendre enfance, toutes les tristesses d'une situation amoindrie. Mais, en vérité, ne fallait-il pas à l'enregistreur secret des faits et gestes intimes du prélat une âme bien vulgaire pour accueillir, fût-ce un instant, des propos aussi vils que ceux que je viens de rapporter ?

Les débuts de l'épiscopat de M^{sr} de La Poype furent particulièrement difficiles, et nous l'avons vu précisément alléguer en première ligne, pour refuser le siège de Poitiers, la médiocrité de ses ressources, qui ne lui permettrait pas, disoit-il, de payer les bulles en Cour de Rome, bulles qui étoient de plus de 30.000 livres, sans compter ce qu'il lui faudroit déboursier encore pour le chapitre cathédral, comme don de joyeux avènement, et pour monter sa maison, etc.

A cette époque, d'ailleurs, M^{sr} de La Poype avoit à faire face à certaines exigences qui, pour être d'un caractère sacré, ne contribuaient pas peu à augmenter la gêne de sa situation. Il lui fallait soutenir son frère, le marquis de Vertrieu (3), que le désastre du chef de famille avoit surpris à

(1) Lisez : domestiques.

(2). Rousset. *Dictionnaire du Jura*, t. II, p. 287. « François de La Poype : Ce seigneur se ruina. Sa femme fut obligé de vendre à rachat ses propres biens à son gendre. »

(3) François-Joseph de La Poype, marquis de Vertrieu, marié à Lucrèce de Foudras, le 6 avril 1683. Il mourut, je crois, à Poitiers, en 17... Son frère, qui l'aimoit tendrement, conçut de cette mort une profonde douleur. « Il tint à honneur pourtant

un âge où l'on ne se refait plus une position, et qui vint s'installer avec lui à Poitiers, puis ses deux sœurs non mariées (1), que M^{me} de Maintenon tira bientôt d'affaire, son neveu (2), exempt aux gardes du corps du Roi, auquel il s'agissait de faciliter l'entrée de la carrière des armes, enfin toute une nuée de parents à des degrés divers, qui plaçaient en lui leurs espérances de fortune et d'avancement (3). L'installation de M^{sr} de La Poype au siège de son gouvernement fut donc des plus modestes : il ne voulut même pas d'abord prendre possession de son palais épiscopal, retint un simple appartement au séminaire, où il faisait venir ses repas de chez un maître d'hôtel du voisinage. Aussi, en 1704, frère Léonard inscrit-il assez méchamment dans son journal : « Cet évêque vit toujours en pension chez les institutions ou maîtres d'hôtel : il ne donne à manger à personne (4). » L'année d'après pourtant, M^{sr} de La Poype fit un essai d'installation à l'évêché, qui ne semble pas trop lui réussir, devant l'empressement de ses parents à se réclamer de son hospitalité. Frère Léonard nous dit à cette date (1705) : « Monseigneur l'évêque de Poitiers a diminué sa famille des trois quarts : il veut payer ses

de célébrer lui-même ses obsèques, et il monta à l'autel avec une fermeté qui excita l'admiration de l'assistance. » Oraison funèbre.

(1) Marie et Marguerite.

(2) François-Louis de La Poype, d'abord chevalier, puis marquis de Vertrien, ondoyé le 15 mars 1687. Il fut en premier lieu exempt des gardes du corps du Roy, et finit sa carrière en qualité de mestre de camp de cavalerie marié, le 12 février 1720, à Marie-Anne Forest, veuve en 1^{re} noces du marquis Frottier de la Messelière (Bonaventure Frottier, maréchal de camp, etc.) Contrat devant Roussel, notaire au Châtelet de Paris. (Biblioth. Nationale. Paris. Preuves de noblesse pour Saint-Cyr, de Marie-Anne-Victoire de La Poype de Vertrieu.) Son oncle fut toujours pour lui d'une bonté parfaite. Une lettre de Ponchartrain à l'évêque, conservée aux Archives départementales de la Vienne, G. 14, nous le montre faisant recommander le jeune officier à M. de Villeroy, alors mieux que quiconque en mesure de le servir utilement auprès du Roi et à la Cour.

(3) Parmi les plus en vue, je citerai M. de Lucinge, abbé de Notre Dame, M. de Revol, qui fut évêque d'Oleron, etc.

(4) Arch. Nat. Paris, L. 740.

dettes. A sa table sont trois personnes : Messieurs son frère, son neveu et son aumônier. » Entre sa famille et ses habitudes généreuses, avec des revenus incertains et que sa bonne administration n'avait pu rétablir encore, le pauvre évêque est fort empêché.

Plus tard, cependant, sous l'effet naturel du temps, les dettes s'éteignirent en partie, les difficultés s'apaisèrent, et l'évêque se trouva dans une situation relativement plus favorable. Il augmenta un peu son train, eut un cuisinier, des chevaux, quelques domestiques; mais sa bonté ne lui permit jamais cependant de joindre les deux bouts, suivant l'expression vulgaire : « Il donnait à pleines mains, il donnait jusqu'à son vrai nécessaire..... Personne ne le quitta jamais sans être comblé de ses bienfaits (1),.... dit l'abbé Guillot dans son oraison funèbre, et pour ne rappeler que ce que nous avons vu dans les pages qui précèdent, de quel poids ne devaient pas peser sur ses modestes ressources ces pauvres enfants de « religionnaires », ces œuvres de toutes sortes qu'il entretenait de ses propres deniers, et ces terribles jours de 1709 et de 1710, où il distribuait tout ce qu'il pouvait avoir (2), et même plus, « trouvant pour le soulagement des malheureux des ressources qui étaient la prudence du siècle, » abandonnant successivement aux siens les modestes héritages qui viennent à lui

(1) Il était toujours prêt, dit encore son panégyriste, à accorder son crédit auprès des ministres à tous ceux qu'il en jugeait dignes : comme preuve, je donnerai ce certificat, extrait de mon cabinet.

« Nous, évêque de Poitiers, certifions que M^{me} de l'Avaux St-Etienne, veuve, est réduite à un état de pauvreté par le malheur des temps et des affaires de feu M. son mary, gentilhomme de mon diocèse, d'une ancienne et illustre noblesse.

« Donné à Dissay, ce quatorzième novembre 1731. « † JEAN-CLAUDE, évêque de Poitiers, » Par Monseigneur, ARDILEV.

(2) Le récit des sacrifices faits par Mgr de La Poype à cette occasion parvint sans doute aux oreilles du roi, car c'est précisément au mois d'avril de cette même année qu'il reçut l'abbaye de Gaillac qui ne valait pas tout à fait 4 000 livres de revenu. Voy. Dangeau, t. 12, et le livre-journal de l'abbé Dorsanne.

écheoir (1), et justifiant ainsi, par sa conduite de tous les instants, ces paroles que l'on doit graver un jour sur sa tombe : « Ut egenos sublevaret, ipse factus est egenus. »

En vérité, le spectacle est touchant de ce dignitaire de l'Église aux prises avec les terribles exigences de la vie, et passant ses jours dans les ennuis et la gêne, quand avec un peu moins de générosité et un peu plus de préoccupations personnelles, il eût pu, comme tant d'autres, amasser peut-être une fortune, en tous cas vivre paisible et heureux.

Si M^{sr} de La Poype, par suite de cette bonté extraordinaire, qui emplissait son cœur et qui s'étendait à tous ceux qui l'approchaient, jusqu'à ses plus humbles domestiques (2), ne fut peut-être pas à l'abri de quelques soupçons de népotisme, il semble du moins que ses contemporains n'en aient jamais conçu contre lui de la rancune ou du mauvais vouloir. C'est ainsi que tous les recueils ecclésiastiques du temps nous montrent au contraire chaque événement qui se passe dans la famille de l'évêque accueilli avec des démonstrations d'intérêt et de sympathie qui prouvent les liens étroits qui attachaient le pasteur au troupeau (3). Une

(1) Par acte passé, le 9 mars 1699, devant Claude Aubert, notaire à Grenoble, il « relâche » à sa sœur, Claude Polixaine, marquise de Montagu, ce qui lui revient dans l'hérédité de messire Guillaume François de Seyturier, son oncle maternel. (*Arch. de la chambre des Notaires, de Grenoble.*) Le 8 sept. 1718, il renonce, en faveur de son neveu François-Louis de La Poype de Vertrieu, à la jouissance de la succession de Marguerite de La Poype de Vertrieu sa sœur, « religieuse de l'ordre de la Visitation à St-Amour au comte de Bourgogne. Étude de M. Julien, notaire à Poitiers.

(2) Oraison funèbre.

(3) *Pap. scrib. de Notre-Dame-la-Grande*, 18 avril 1723. — M. le Chantre, Mayaud, Morineau et Drouin ont été priés d'aller voir Mgr l'évêque au sujet de la mort de M. le comte de Foudras, père de M. le coadjuteur, et M. le Chantre a été prié d'écrire à M. le coadjuteur, qui est à Paris. (*Arch. de la Vienne, G. 1324*). *Pap. Scrib. de Notre-Dame-la-Grande*, 27 février 1728. Il a été arrêté que l'on fera mardi prochain un service solennel pour le repos de l'âme de feu M^{me} la marquise de Vertrieu, belle-sœur de Mgr l'Évêque, et Messieurs le Chantre et Filleau sont priés de voir M^{sr} l'évêque et M. le marquis de Vertrieu sur ce sujet,

des caractéristiques de l'époque, ce sont d'ailleurs ces politesses qu'aux moindres occasions privées les autorités ou corps constitués poitevins échangent avec une courtoisie exquise, et que l'on regrette de ne plus rencontrer aussi fréquemment dans les relations officielles de nos jours. Même parfois ces politesses ne sont pas sans présenter certaines apparences qui nous font sourire, comme ce jour, par exemple, où tout le Corps de ville, nous dirions aujourd'hui le Conseil municipal, s'en allait en grande pompe féliciter M^e la Mairesse de son heureux accouchement (1). Exagération pour exagération, j'aime mieux celle-là pourtant que l'indifférence ou la grossièreté même qui ne sont que trop de mode aujourd'hui.

Parmi ceux de ses parents sur lesquels l'inépuisable bienveillance de M^{sr} de La Poype s'exerça de la façon la plus suivie et constante, il me faut citer surtout M^{sr} de Foudras et l'abbé de Lucinge.

Cette étude ne serait pas complète, si je ne touchais ici quelques mots du premier tout au moins de ces deux personnages, qui devait jouer bientôt lui-même un rôle important dans cette province. Né en 1685, Jérôme-Louis de Foudras de Courcenay était fils d'Isabeau de La Poype, tante de l'évêque de Poitiers, et par conséquent cousin ou, si l'on veut, neveu à la mode de Bretagne de ce dernier, et non son propre neveu, comme on le croit généralement. Élevé d'abord au collège des Jésuites de Vienne, ses maîtres n'avaient pas tardé à s'apercevoir des riches dispositions de son intelligence et à s'émerveiller de ses succès rapides. M^{sr} de La Poype ayant été appelé à Poitiers, on songea aussitôt à

et M. Morineau a été prié de dire la messe, MM. Curieux et Chaubier de faire diacre et sous-diacre, et MM. Drouin et Audinet de faire la chape.

(1) Registre des délibérations du Corps de ville.

l'envoyer terminer ses études en cette ville, pensant bien qu'il ne pouvait être qu'à son avantage de se trouver près de ce protecteur influent. L'évêque mit son jeune parent au collège du Puygarreau (1), où, comme à Vienne, il se distingua par les plus heureuses facultés. Ce fut dans cet établissement qu'il soutint, en 1704, les thèses qui furent l'occasion d'un si retentissant et si interminable débat entre l'évêque et l'Université. On l'envoya alors à Paris, au séminaire Saint-Sulpice, où il partagea, dit-on, son temps entre les études les plus austères et des pratiques mondaines qui l'étaient moins. On dut le faire revenir à Poitiers, dont le milieu plus calme offrait moins de dangers et de séductions, et où l'évêque mit tout en œuvre pour l'attacher définitivement à l'état ecclésiastique pour lequel il semblerait avoir eu d'abord certaines répugnances assez marquées. Il finit cependant par prononcer ses vœux définitifs, et M^{sr} de La Poype ne tarda plus à en faire un de ses grands-vicaires et à l'associer en cette qualité à tous les détails de son administration. En 1718, une occasion importante s'étant présentée de le mettre en relief, M^{sr} de La Poype s'empressa de la saisir avec sa bonté prévoyante, et il le dépêcha comme renfort à M. de Chastillon, dont les troupes opéraient alors des conversions de religionnaires aux confins de la province. Le jeune abbé eut le bon esprit de ne pas faire de zèle, et sa présence aurait plutôt contribué, paraît-il, à modérer les choses. En somme, il mena cette campagne à la satisfaction de tous, et bientôt, grâce à l'intervention de M^{sr} de La Poype, il reçut du Roi le titre de coadjuteur de Poitiers, en qualité d'évêque de Thloane, *in partibus* (2).

(1) Collège des Jésuites alors réputé. Ils avaient, dit Dugast de Matifeux, dans son *Etat du Poitou sous Louis XIV*, « le plus beau bâtiment et la plus belle église de Poitiers, 30 000 livres de rentes dans la province, » etc.

(2) Bib. du Poit. Mss. Bobinet, 1720. Le 27 octobre, Mgr de Foudras ayant

Au commencement de janvier de l'année 1722, M^{sr} de La Poype tint à honneur d'accompagner son neveu à la Rochelle, où l'évêque de Luçon le sacra solennellement, en même temps que son propre neveu, l'évêque de Tulle (1), le 1^{er} février.

Cette élévation ne tourna-t-elle pas un peu la tête au jeune prélat ? Je serais presque forcé de le croire, car quelques années plus tard, certaines difficultés éclataient entre l'oncle et le neveu, ainsi qu'en témoignent les deux lettres suivantes, retrouvées par moi aux Archives départementales, et qui constituent vraiment une page piquante de l'histoire de l'évêché de Poitiers au xviii^e siècle.

Il est juste, Monseigneur et cher neveu, de vous donner les éclaircissements que vous me demandez sur les conventions que nous faisons ensemble.

1^o Je vous déclare sincèrement que l'arrangement que nous prenons pour votre subsistance à Poitiers, qui est deux mille livres par an que je vous promets outre et par-dessus les mille livres que je vous donne déjà, est un arrangement et une promesse stable et durable pour le reste de ma vie. et que rien ne pourra déranger ;

2^o Il vous sera loisible de vous mettre en pension au grand séminaire, si vous ne vous trouvez pas bien de tenir votre ménage à l'évêché, et pour lors vous vous logerez dans l'appartement que j'occupais lorsque j'y demeurais, et pour lors aussi, je vous payerai en argent comptant les deux mille livres d'augmentation. Je crois même que nous ferions fort bien de convenir que ce sera toujours en argent comptant que je vous payerai ces deux mille livres par un mandement sur Angle, car il y a bien des discussions qui arriveraient sur le prix et la qualité des denrées que je vous donnerais sur Dissais, et même vous pourrez, avec de l'argent comptant, avoir de meilleures denrées et à meilleur marché, et nous n'aurons aucun compte à nous rendre là-dessus ;

reçu le brevet du Roi pour être coadjuteur de M^{sr} l'évêque de Poitiers, qui était lors à Dissais, on fit fête et carillon dans ce lieu.

(1) Bib. de Poit. Mss. Bobinet, 1722.

3^o Quant à la confiance que vous souhaitez que je vous accorde pour les affaires du diocèse, je ne crois pas en avoir manqué, mais je vous prie de m'expliquer quelle part vous souhaitez que je vous donne dans le gouvernement du diocèse, persuadé que vous ne voulez pas m'en exclure. Vous avez déjà toutes les connaissances du diocèse depuis longtemps, et bien des choses ont passé par vos mains pour le spirituel et pour le temporel. Ainsi vous n'êtes pas aussi neuf là-dessus que vous le dites ;

4^o Quant à la promesse et à l'engagement que vous m'avez offert, qui est de payer mes dettes au prorata des deux mille francs d'augmentation que je vous fais au cas que je ne vive pas assez longtemps pour les payer, je vous déclare que je ne vous demande l'exécution de cette promesse qu'au cas que je vienne à mourir avant deux ans complets qui commenceront à cette Saint-Jean prochaine 1728 et finiront à la Saint-Jean 1730, parce que je compte devoir payer mes dettes, Dieu aydant, dans ce temps là. Ainsi je ne vous demande rien pour toutes les dettes que je pourrai avoir contractées après ces deux ans exclus, parceque Dieu me fera la grâce de n'en point contracter. Car ce ne sont pas les aumônes que je fais qui m'ont endetté, puisque ce n'est que de l'argent du secrétariat et des dispenses au 3^e degré que je les fais. Mais c'est la multitude des maîtres, des chevaux et des valets qui m'a ruiné et l'infidélité ou l'indolence des domestiques ; et c'est ce qui ne m'arrivera plus, Dieu aydant, car je me tiendray fortement à mon petit ménage, que je fais depuis votre départ et que je continuerai de même à votre retour.

Quant à votre séjour à Dissais, je retomberais dans le même inconvénient de faire de nouvelles dettes, parceque vous et tout votre monde y venant habiter, cela ferait la même discorde pour la consommation des vivres et du ménage, pour la table ouverte à tous allans et venans, pour la discorde et les discussions entre mes domestiques et les vôtres, pour le libertinage du cabaret, cochers, laquais, chevaux, visites et repas, billard ouvert et jeu continuel : tout cela est osté présentement, et c'est ce qui me donne les moyens de payer mes dettes, au lieu que toutes ces dépenses et toutes ces dissipations reviendraient.

Ainsy je vous prie, mon cher neveu, d'être persuadé que je seray ravi de vous voir à Dissais. Mais bornez-vous je vous prie, à y venir passer de temps en temps deux ou trois jours, et il ne vous en coûtera rien pour vous, votre aumônier et deux laquais, ou même le cocher et chevaux pour deux ou trois jours seulement.

Ainsy, nous n'aurons point de compensation à faire pour votre pension à Dissay, et vous aurez toujours vos deux mille livres d'augmentation franches et quittes. Nous en vivrons en meilleure intelligence, car les valets et les rapports qu'ils font brouillent toujours les maîtres. Vous avez Jaunay, où vous pouvez agréablement passer du temps à la campagne. Vous pouvez faire telle compensation avec M. votre frère et M^{me} votre belle sœur que vous souhaitez. Vous aurez là bonne compagnie, au lieu qu'à Dissais vous seriez dans la solitude comme moy.

Voilà, ce me semble, les éclaircissements que vous demandez et les moyens de vivre sans discussions ny embarras les uns avec les autres. Je vous attends donc à la Toussaint prochaine. Je suis avec l'attachement le plus sincère votre très humble et très obéissant serviteur. † JEAN-CLAUDE, évêque de Poitiers.

A Dissais, ce 7 avril 1728.

A Monseigneur, M^{sr} le coadjuteur de Poitiers, comte de Lyon, au château de la Place, près Roanne. Route de Lion, par Roanne.

Le même au même (1).

Il est juste, mon cher neveu, d'avoir égard à l'impossibilité ou vous croyez être de soutenir votre ménage à moins que je ne vous augmente de mille livres (à commencer de la Saint-Jean dans deux ans, qui sera Saint-Jean 1730) la pension que je vous accorde pour vous ayder à subsister. Ainsi je vous donnerai encore ces mille francs à commencer de la dite feste de Saint-Jean 1730, si Dieu nous conserve la vie, et vous pouvez compter sûrement sur ma parole. Je vous donnerai aussi un mandement de mille francs sur le terme de Noël prochain pour commencer le premier paiement des deux mille livres que je vous ay ci devant promis, outre et pardessus les mille francs que je vous ai déjà accordés sur la terre de Sainte-Pezenne, afin que par ce premier paiement sur Angle vous ayez quelque avance pour vos provisions et les autres mille francs à la Saint-Jean suivante 1729, aussi sur Angle. Vous pouvez compter aussi, quant au travail du diocèse, que vous aurez toutes les commissions par préférence à tout autre, lorsque vous les trouverez convenables pour vous. Je

(1) *Arch. dép. de la Vienne, G...*

vous prie parcellément de me proposer et de me communiquer vos difficultés et vos vues pour tout ce qui vous paraîtra être de l'utilité et du bien du diocèse et dont vous croirez que je dois être informé. Ce sera pour moi une consolation d'y agir par vos conseils. Enfin, je tascheray de vous faire connaître clairement, autant que je le pourray, le génie et le caractère des sujets qui sont dans chaque canton et nous les parcourrons ensemble sur la liste des conférences (1) et autres documents, pour vous en donner une idée telle que l'expérience m'en a instruit, et vous ne pouvez mieux apprendre le détail des affaires courantes de chaque canton qu'en lisant les lettres qui arrivent chaque semaine et en y faisant réponse.

Pour ce qui est du séjour de Dissais, pourvu qu'on puisse éviter les inconvénients que je prévois et que je vous ai communiqués, ce me sera toujours bien du plaisir de vous y voir durant le temps que vous y voudrez passer pendant l'automne. Voilà mes sentiments sur toutes les observations de votre dernière lettre. Soyez toujours persuadé que personne n'est avec un plus sincère dévouement que j'ay l'honneur de l'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. † JEAN-CLAUDE, évêque de Poitiers.

A Dissais, ce 2 may 1728.

Ces lettres, il me semble, se passent de tout commentaire, et montrent d'une façon saisissante le contraste entre les deux correspondants, contraste tout à l'éloge de l'évêque, dont la générosité, la bienveillance, la fermeté et le sentiment de sa haute responsabilité se font voir sous un jour tout spécial.

M^{sr} de Foudras, du reste, je me hâte de le dire, s'amenda plus tard, et paraît avoir fait grandement son profit des exemples comme des remontrances, assez sévères parfois, de son oncle. Il a laissé, somme toute, une mémoire respectée, et chez le prélat qui dirigea d'une main ferme (2) pendant seize années le diocèse poitevin, l'historien a peine

(1) Ceci prouve l'exactitude de cette liste, qui, dans la pensée de l'évêque, devait représenter le tableau le plus exact de son diocèse.

(2) Mgr de Foudras mit une grande énergie notamment à prémunir son diocèse contre les efforts dissolvants du Jansénisme. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les *Nouvelles ecclésiastiques* : L'organe anonyme de la secte ne laissa échapper aucune occasion de l'invectiver de la plus grave façon.

à découvrir les traces du coadjuteur quelque peu ambitieux, avide de plaisir et de dissipation que ces lettres nous révèlent.

Il y aurait une intéressante notice à lui consacrer ; son souvenir est encore vivant en Poitou, et il y circule toujours certaines anecdotes sur sa vivacité : on ne prête qu'aux riches. — Un jour, son carrosse se trouve pris dans un embarras de voitures ; mettant la tête à la portière, l'évêque interpelle le charretier, cause du temps d'arrêt. Celui-ci ne se rangeant pas assez vite, M^{sr} de Foudras, tout bouillant d'impatience, menace de descendre et d'accabler le gêneur d'arguments plus frappants ; ce que voyant, celui-ci, homme d'esprit, paraît-il : « Non, Monseigneur, ne descendez pas, ce n'est pas la peine, je recevrai votre bénédiction aussi bien par la portière. » Ses saillies sont également traditionnelles. Une fois, examinant de jeunes séminaristes, son indulgence étonne et surprend les professeurs qui l'assistent : « Que voulez-vous, leur dit-il, il vaut encore mieux que la vigne du Seigneur soit labourée par des ânes que de la laisser en friche. »

Son oraison funèbre (1) est curieuse. Le panégyriste s'y montre quelque peu embarrassé de la vivacité légendaire de son héros (2), et il emploie de longues phrases à l'excuser et à l'expliquer. Il s'en tire avec honneur cependant, mais je me garderai bien de le suivre au travers de ses com-

(1) « Prononcée le 29 août 1749, par messire Jean Arnault, archiprêtre, curé de St-André de Nyort, son cy devant vicaire général, etc. »... *Biblioth. de la ville. Recueil poitevin*, t IX, n° 13.)

(2) Le curé de Mezeaux, dans son livre-journal, écrit, à la date du mois d'août 1737 : « Au mois d'aoust, M. de Foudras, évêque de Poitiers, eut une grosse maladie pour s'être fâché contre un tonnelier qui travaillait chez lui, et en même année et mois, M. Roland, son secrétaire, le laissa parce que sa santé ne lui permettait pas d'avoir un si gros embarras. (*Arch. dep. de la Vienne. Extrait des registres paroissiaux, Mezeaux.*)

mentaires plus ou moins heureux, ne voulant retenir de son compendieux travail que cette perle, qui, quoique extraite du testament même du défunt, jette une note comique dans la majesté d'une cérémonie où la mort, la sombre mort, jouait un rôle si proéminent.

« Sa charité, d'ailleurs, était grande. On a trouvé, après sa mort, un mémoire de ce qu'il doit aux pauvres sur les aumônes qu'il leur faisait, ce qui est une preuve non équivoque qu'il les considérait comme des créanciers munis d'un titre légitime et rigoureux. » Ce mémoire fut remis aux héritiers, après l'inventaire. J'aurais aimé à connaître l'accueil qu'ils lui firent, et s'ils trouvèrent aussi plaisante que le lecteur cette idée du défunt de leur léguer les aumônes qu'il n'avait pas faites pendant sa vie (1).

Le portrait de M^{sr} de Foudras est à côté de celui de M^{sr} de La Poype, dans la salle capitulaire des chanoines, à la cathédrale : sa petite mine, spirituelle et chiffonnée, sa cravate de dentelle élégamment nouée, et sous laquelle on devine un habit aussi galant que possible ; sa perruque, frisée selon toutes les règles de l'art, éveille aussitôt chez le spectateur le souvenir parfait de ces abbés de cour, plus séduisants que vénérables, et fait triste figure auprès de la grave et majestueuse physionomie de son oncle et prédécesseur.

Est-ce un éloge ou bien une malicieuse critique, que ces vers qui lui furent adressés dans une épître « sur la pureté

(1) Ils eurent cependant des compensations. M^{sr} de Foudras ne laissait pas moins de 600.000 livres comme succession, sans compter ses biens en Beaujolais qui étaient considérables, et plus de cinquante mille ecus de meubles et d'argenterie. (*Arch. dép. de la Vienne.*)

M^{sr} de Foudras mourut à l'abbaye de la Roche-Posay, où il prenait les eaux. Ses entrailles restèrent à ladite abbaye ; son corps fut transporté à Poitiers, en la chapelle des évêques. (*Notice sur le château de Dissais, par M^{sr} Barbier de Montault, dans les Paysages et monuments poitevins.*)

des mœurs ecclésiastiques (1) » à lui dédié par un auteur contemporain :

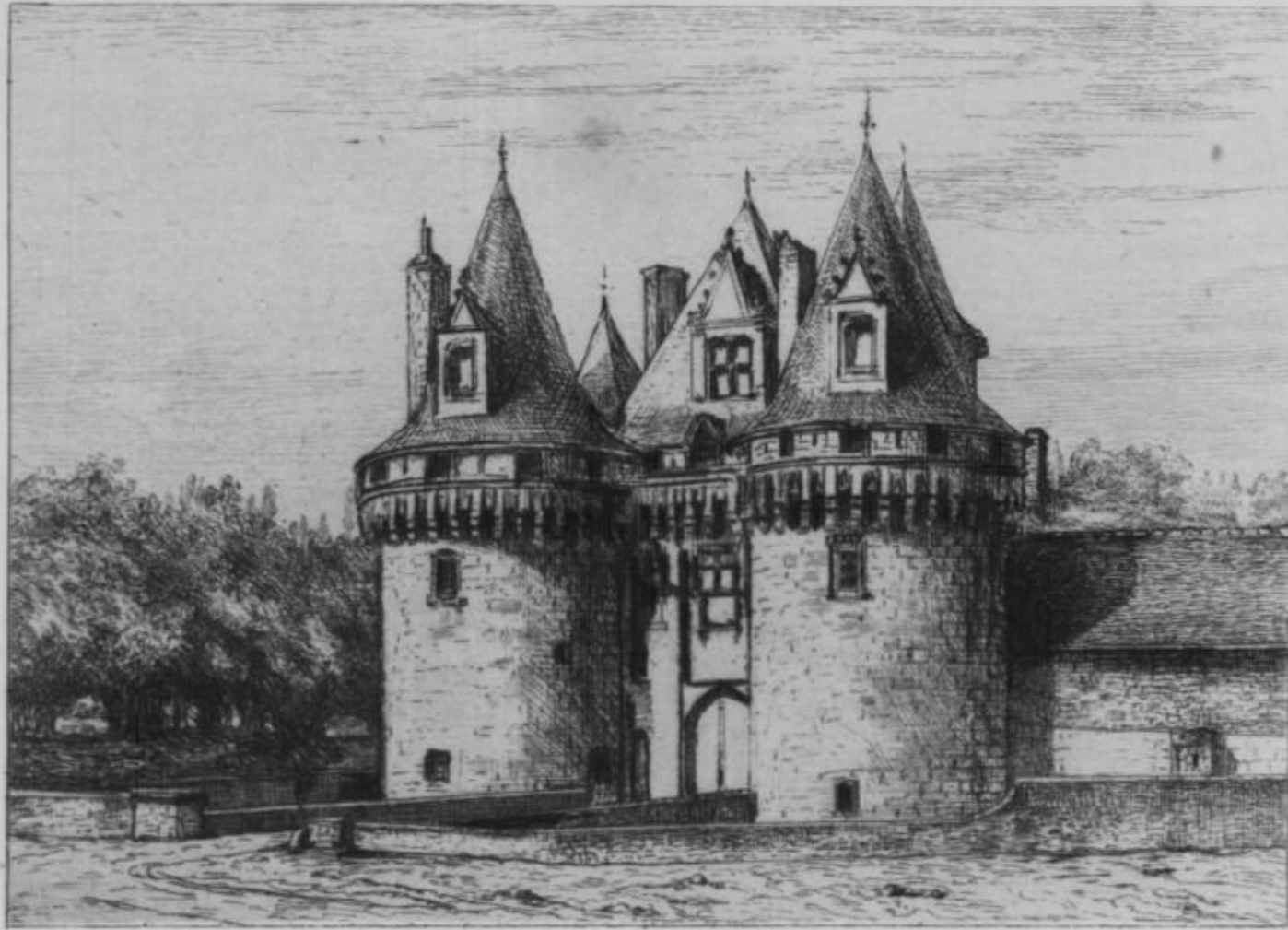
Mais quels dons dans le cours d'un auguste exercice
 Font taire devant toi l'envie et l'injustice,
 Du public né malin étouffent les rumeurs ?
 C'est, à n'en point douter..... la chasteté, les mœurs.
 Honneur du Sacerdoce, Ame du ministère,
 Au plus beau de tes jours épreuve salutaire,
 Combat où ton esprit armé contre ta chair
 Traite avec tant d'empire un souvenir si cher,
 Y maintient tes vertus sans trouble et sans mélange.
 etc, etc.

Trop heureux que pour fuir tant d'attraits décevants,
 Tes vertus soient pour nous des préceptes vivans,
 Foudras ! Mais dans tes mœurs n'en sois pas moins sévère,
 Intact jusqu'à ce jour, jeune encore, persévère.
 Le long âge en un cœur de toutes parts ouvert.
 De surprises des sens ne met point à couvert.
 Docteurs en Israël et pleins d'un feu profane

Deux vieillards attaquaient la beauté de Suzanne

.

(1) Bibl. de Poitiers, B. P. I R $\frac{25}{7}$. « A Poitiers, chez Jacques Faulcon, avec la permission du lieutenant général Brumauld de Beauregard. » Mars, 1740.



F. Genesteix fecit

Imp. A. Clément

CHÂTEAU DE DISSAIS
Entrée principale Façade Est

CHAPITRE XIII

Le château de Dissais est la résidence préférée de M^{gr} de La Poype. — Il s'y établit définitivement aux dernières années de sa vie. — Maladie de M^{gr} de La Poype. — Ses derniers moments. — Ses obsèques. — Son corps est déposé à la cathédrale. — Son épitaphe. — Service du bout de l'an. — Oraison funèbre prononcée par l'abbé Zacharie Guillot. — M^{gr} de La Poype mort intestat. — Sa succession.

Dès les premières années de son épiscopat, M^{gr} de La Poype avait témoigné d'une préférence marquée pour Dissais, l'antique château des évêques de Poitiers. En 1706, le frère Léonard écrit déjà : « M. de Poitiers est fort solitaire, il vit toujours à sa maison de campagne de Dissais. »

C'était encore l'habitation féodale dans toute l'acception du mot, et aucun remaniement n'en avait altéré le caractère primitif, à la fois grandiose et sévère. L'évêque s'y sentait plus à l'aise que partout ailleurs, et sa grande figure y trouvait exactement le cadre à sa convenance. A mesure qu'il vieillit, sa prédilection pour cette résidence ne fit qu'augmenter et, sur la fin de sa vie, ce ne fut plus guère qu'exceptionnellement qu'il habita son palais de Poitiers, tout en continuant à tenir d'une main ferme les rênes de son gouvernement, considérant son autorité comme d'une origine trop haute pour pouvoir être déléguée, et ne cessant d'être présent au milieu de son troupeau « par ses lettres, par ses instructions, par ses aumônes, et, semblant tirer de nouvelles forces de ses maux mêmes ». Toujours accessible à tout et à tous, il reste, jusqu'au dernier moment, l'âme de son diocèse, et ses lettres, rapportées au chapitre précédent, nous ont montré avec quelle énergie, mêlée de dou-

ceur, il sut se défendre contre les entreprises d'un coadjuteur trop impatient.

C'est encore à Dissais que, quand il sentit approcher définitivement le terme assigné à tant de nobles travaux, on le vit se livrer avec plus d'ardeur que jamais, et malgré des souffrances cruelles, à tous les élans de sa profonde piété, et c'est là aussi que « ses pratiques à cette période suprême de sa vie surpassèrent, dit-on, tout ce qu'il avait déjà donné en exemples édifiants ».

Aux premiers jours de l'année 1732, son état s'aggrava subitement. Une « langueur mortelle » l'envahit et remplit aussitôt le diocèse des plus tristes angoisses. De toutes parts, des prières s'élevèrent au ciel ; la foule accourut, avide de lui donner un suprême témoignage de déférente affection. « Il ne refusa à personne la consolation de le voir, » et le spectacle de ce noble vieillard aux prises avec les prémisses de sa fin prochaine était, nous dit-on, si touchant, le langage qu'il tenait si émouvant, « que tous revenaient fondant en larmes, portant gravées dans leurs cœurs jusqu'à ses moindres paroles et comblés des marques de sa tendresse paternelle (1). »

Malgré les soins empressés de son entourage et de son médecin Venault, il mourut enfin le 3 février « sur les onze heures (2) ».

Quelques heures après, le chirurgien Dumont et l'apothicaire Gelis procédèrent à l'ouverture du corps. Son cœur et ses entrailles, qui devaient être enterrés à Dissais, furent placés dans une urne spéciale (3), et le corps enfermé

(1) Oraison funèbre.

(2) Obituaire de Dissais. *Arch. de la Vienne*.

(3) Cette urne a disparu lors du pillage et de la démolition du château de Dissais, à la Révolution.

dans un double cercueil en bois et en plomb. Sur l'urne et sur le cercueil, des plaques de plomb furent fixées, portant gravés le nom et les années du défunt. A son doigt, en signe de sa dignité épiscopale, on mit une pauvre bague de cuivre du prix de dix francs, commandée à un orfèvre de la ville et destinée à remplacer l'anneau plus brillant réservé à l'avidité des créanciers de la succession.

Les solennités d'usage furent d'ailleurs exécutées convenablement, semble-t-il. On dressa au château même une chapelle ardente, et le corps y attendit, solennellement entouré et veillé, le moment du transfert à Poitiers (1).

Ce transfert eut lieu le vendredi 18, sur l'ordre de M^{gr} de Foudras, qui fit, à ce sujet, un éloquent mandement. Tout le clergé de la ville s'était réuni à deux heures à la cathédrale, d'où il se rendit processionnellement à la porte de Paris pour recevoir le corps et l'accompagner jusqu'à l'évêché, dans la chapelle duquel il fut déposé et confié à la garde du chapitre cathédral, dont c'était le privilège exclusif, et qui seul aussi avait le droit de le transporter de là dans la chapelle des évêques, à Saint-Pierre, et de donner enfin tous les ordres nécessaires pour la pompe funèbre (2).

Du lendemain de la mort jusqu'au jour de l'enterrement, c'est-à-dire du 4 au 11, des sonneries spéciales n'avaient cessé de retentir pour apprendre aux fidèles la perte qu'ils venaient de faire. Vingt-cinq sonneurs y avaient été employés et reçurent, outre leur salaire personnel en argent de

(1) Mandement de Mgr de Foudras. Biblioth. de la ville B. P. I. R - ²⁵/₂ - n. 24.

(2) Arch. de la Vienne, G. 158. Quelquefois ce droit avait été contesté par les parents désireux de remplir eux-mêmes ces fonctions. Tel avait été le cas pour les obsèques de Mgr Gilbert de Clérambault. Le chapitre cathédral était venu, la croix levée, devant la porte de l'évêché, faire sommation pour qu'elle lui fut ouverte.

3 livres par tête, trois septiers de farine et deux barriques de vin à 25 livres la pipe (1).

Pendant ce temps, les chapitres des églises collégiales étaient venus à tour de rôle chanter, devant le corps, des messes de *Requiem*. « Messieurs de Sainte-Radegonde avaient commencé le samedi, à 8 heures du matin ; à dix heures, ç'avait été Messieurs de Notre-Dame, etc. »

Le jour de la cérémonie solennelle, le lundi, à 9 heures du matin, tous les « chapitres, curés et communautés religieuses qui ont coutume d'aller aux processions » et les délégations du clergé des campagnes se réunirent à l'évêché, ainsi que la noblesse, pour laquelle, tant à ce palais qu'à la cathédrale, des sièges particuliers avaient été réservés et les divers corps séculiers, et tous ensemble accompagnèrent le corps jusque dans l'intérieur même de la cathédrale, toute tendue de noir (2). La compagnie du présidial attendait à sa place ordinaire dans le chœur (3), et les enfants des petites écoles, venus en masse pour rendre les derniers hommages à leur bienfaiteur, occupaient les places les plus humbles.

Pendant l'office, célébré par M^{sr} de Foudras en personne, on distribua 1.500 livres de grands pains et quarante douzaines de formes de pains rouge (4) (*sic*), et pendant le même temps, toutes les « maisons religieuses vivant en clôture, celles qui n'avaient pas coutume de sortir de leurs églises processionnellement », avaient paré leurs autels de noir et faisaient célébrer des messes « afin que la miséricorde de Dieu, touchée par ce concours de vœux et de sacrifices,

(1) *Arch. de la Vienne, G. 14.*

(2) *Ibidem.*

(3) Babinet, *Le présidial de Poitiers.*

(4) *Arch. de la Vienne, G. 14.*

descendît avec abondance sur le pasteur et sur son troupeau (1) ».

A l'issue de la cérémonie, ces misérables querelles de vanité qui avaient si profondément troublé le pauvre évêque de son vivant ne permirent même pas qu'on célébrât ses obsèques en paix jusqu'à la fin. La noblesse, « ayant voulu avoir le pas », avait déjà indisposé les gens du présidial qui, pourtant, n'avaient pas osé résister. Mais « Messieurs de l'Hôtel-de-Ville ayant prétendu user de l'eau bénite promiscuement et alternativement avec les officiers et conseillers du présidial, ceux-ci, pour ne pas faire de scandale, se retirèrent à la fin de la messe (2).

Enfin, le corps fut déposé en la chapelle des évêques, et peu après, une « tombe plate » (3) le recouvrit, portant cette belle épitaphe que Dreux du Radier (il écrivait en 1754) dit avoir copiée sur le lieu-même.

Hic jacet Illustriss. ac Reverendiss. in
 Domino D. D.
 Johannes Claudius de LaPoype de Vertrieu
 Episcopus Pictaviensis ;
 Lugduni comes et vicarius generalis,
 Gentis nobilitate clarus, meritis clarior.
 Ad episcopatum provectus
 Omnis commodi immemor, non sibi
 Sed gregi
 Vixit Paster Bonus
 Pauperum Pater, ut egenos sublevaret
 Ipse factus est egenus

(1) Mandement de Mgr de Foudras.

(2) Babinet.

(3) J'ai en vain recherché avec le plus grand soin la tombe de Mgr de la Poype, dans la cathédrale de Saint-Pierre. Peut-être est-elle cachée sous l'estrade de bois qui supporte l'autel dit autrefois de saint André. Il est singulier que parmi tous ceux que j'ai consultés, prêtres ou laïcs, personne n'ait gardé le souvenir de l'endroit exact ou avait pu être placée cette tombe, de date relativement récente cependant.

Domus Dei decorem summe dilexit ;
 Hujusce sanctuarii restaurator munificentissimus.
 Litteras mirifice coluit :
 Universitatis benefactor insignis.
 Dignus Hilarii successor
 Hæresim fortiter debellavit.
 Superatâ temporum infelicitate
 Una fuit pastorum oviumque fides ;
 Nec tam imperavit quam suasit.
 Ne nos relinqueret desolatos
 Coadjutorem elegit
 Nostrum in moereresolatium.
 Tandem Apostolicis laboribus fractus,
 Dilectus Deo
 Et hominibus obdormivit
 In Domino
 Die tertia februarii Anno Salutis 1732
 Aetatis LXXVII
 Ep. XXX
 Requiescat in Pace.

Au bout de l'an (10 février 1733), une cérémonie solennelle réunissait encore tout le clergé et les autorités de la ville à la cathédrale, pour rendre un dernier hommage à la mémoire du regretté prélat, et pour entendre son oraison funèbre, prononcée par M. Zacharie Guillot, « prêtre, docteur en théologie, chantre et chanoine de l'église royale et collégiale de Sainte-Radegonde, syndic du clergé, inspecteur de l'imprimerie et librairie du Poitou, auditeur primatial de M^{sr} l'archevêque de Bordeaux, et vicaire général de M^{sr} l'évêque de Poitiers. »

Cet ecclésiastique, qui semble avoir eu des relations particulièrement affectueuses avec M^{sr} de La Poype, se trouvait donc exceptionnellement qualifié pour remplir cette tâche ; il s'en acquitta avec honneur, et l'oraison funèbre qu'il prononça de son ancien maître et ami n'est certaine-

ment pas un morceau indifférent d'éloquence. Il est regrettable seulement, à mon sens, qu'à côté de l'émotion qui se fait jour dans cet intéressant panégyrique, et qui lui donne une note personnelle et une saveur toute particulière, l'orateur ait trop sacrifié au goût de son époque pour l'emphase et le clinquant. Certaines parties de son discours ont perdu tout sens pour nous maintenant, et nous réduisent à de simples conjectures sur divers points où il nous eût été utile, pour l'œuvre de M^{gr} de La Poype, de comprendre exactement sa pensée (1). Quel qu'il soit, cependant, ce dis-

(1) L'abbé Guillot eut également des relations étroites avec M^{gr} de Foudras. Lorsqu'il mourut, ce Prélat adressa une lettre éloquente à tout son diocèse, pour le recommander d'une façon toute particulière aux prières du clergé et des fidèles.

Voici son épitaphe, retrouvée à la Biblioth. de Poitiers, B. P. I. R. $\frac{25}{2}$.

Hic jacet venerabilis vir
 Magister Zacharias Guillot, presbiter,
 Sacra facul. pictavien. Doctor et Decanus
 Hujus Ecclesiæ præsentor et canonicus
 Abbas S. Joannis
 In supremo primatis Aquitanicæ prætorio.
 Pictavii primatialis auditor
 Episcop. Pictaven, Carcasson et Electensis,
 Vicarius generalis,
 In Aquitania, in Occitania,
 Positus prædicator et Doctor,
 Ornatus in eloquendo.
 Suavior in persuadendo
 Sapientiam magnifice tractabat.
 Verbis divini....., facundissimus,
 Ut Religionis Augmento
 Ut Splendori dignitatem,
 Ita et Ecclesiæ regimini natus
 Varias inter quas illustrant dignitates.
 Bonus videbat et placidus.
 Fidelis ubiq. Minister
 Obiit die Junii. Ann. 1736,
 OEtatis suæ 74.

Ce prêtre, évidemment fort distingué par les qualités de l'esprit, était d'une délicatesse scrupuleuse pour tout ce qui touchait à ses intérêts matériels. Ayant fait hors du diocèse une longue absence, il ne voulut pas bénéficier des émoluments qui lui étaient échus pendant ce temps, en qualité de chantre et chanoine de Sainte-Radegonde, et il abandonna à cette église, « pour mettre sa conscience en repos, » une somme de douze cents livres qui lui appartenait très légitimement. (Pap. scrib. de Sainte-Radegonde, 10 août 1714. Arch. dep. de la Vienne.)

cours est encore ce qui a été écrit de plus complet sur l'évêque, et je manquerais à un devoir véritable si je ne disais ici combien il m'a été précieux.

La cérémonie de la lecture de l'oraison funèbre du prélat fut encore marquée par un incident de préséance. Dès la veille, la compagnie du Présidial, invitée à cette cérémonie, avait examiné la conduite qu'elle devait tenir pour éviter l'humiliation dont elle avait été si affectée lors des obsèques. On rappela qu'à cette cérémonie « la noblesse, conduite par M. de Foudras, avait accompagné le corps depuis l'évêché, tandis que la compagnie était allée prendre sa place ordinaire dans le chœur, où elle avait attendu à venir le cortège. La noblesse, en outre, avait encore voulu avoir le pas sur la compagnie, et Messieurs de l'Hôtel-de-Ville avaient prétendu user de l'eau bénite alternativement et promiscuement avec les officiers et conseillers du Présidial, etc... (1) ». Un tel scandale ne devait pas être toléré une seconde fois, et la compagnie se décida à résister. En effet, à la cérémonie, M. de Foudras jeta l'eau bénite et présenta le goupillon à M. l'intendant qui le donna au lieutenant général, qui le remit au lieutenant criminel, et il passa de mains en mains sans que ceux de l'Hôtel-de-Ville, à la tête desquels était M. Blondé, maire, se présentassent pour croiser la compagnie.

M^{sr} de La Poype ne laissait pas de testament (2). Aux termes de la loi, sa sœur, Claude Polixène, veuve de Jean-Claude, marquis de Montagu, grand Bailly de Besançon,

(1) Babinet, *Le présidial de Poitiers*. *Antiq. de l'Ouest*, t. VIII, de la 2^e série.

(2) *Arch. de la Vienne*, G. 14.

seule survivante des enfants de François de La Poype et de Claudine de Seyturier, était donc son unique héritière. Elle se hâta de solliciter du Roi la faveur du bénéfice d'inventaire qui lui fut accordée par lettres patentes du 28 juin 1732.

Aussitôt après le décès, on avait placé les scellés dans les deux habitations de l'évêque, à Poitiers et à Dissais, et dès le lendemain même de l'enterrement, on avait procédé à la confection de l'inventaire. Celui-ci fut vite terminé, car, en dehors de son mobilier, de ses effets personnels et de ce qui lui était dû sur les revenus des biens de l'évêché, le prélat ne possédait rien.

Il laissait par contre un nombre relativement considérable de créanciers de toute catégorie. Le total de ses dettes se montait à près de 15.000 livres, sans compter les 20.000 livres environ (18.000 de principal, 1.900 livres et plus de frais) que réclamait M. de Foudras, pour les réparations à faire à l'évêché et à Dissais, et dont il se trouvait chargé comme successeur de M^{sr} de La Poype. Il fallut donc procéder à la vente de tous les effets, mobiliers, etc., de l'évêque. Ce qui produisit un total de 16.626 livres, auquel vinrent s'ajouter encore 10.435 livres restées dues à M^{sr} de La Poype sur les revenus de l'évêché. C'était donc un actif de 27.061 livres contre un passif de 35.000 et des frais dépassant 5.000. Si M^{sr} de Foudras eût exigé sa part dans la distribution des biens de la succession, celle-ci eût été insolvable. Mais le nouvel évêque se souvint des bontés dont son oncle l'avait toujours comblé, et il tint à honneur d'être le seul des créanciers qui ne fût pas intégralement désintéressé.

Cette bonne action de M^{sr} de Foudras ne lui porta d'ail-

leurs pas bonheur, et dès le lendemain même pour ainsi dire de la prise de possession du siège de son oncle, les difficultés éclatèrent pour lui de toute part. Ce n'est pas impunément que dans toutes choses humaines on succède à un règne de trente ans. Le clergé poitevin, que la main ferme et l'autorité indiscutée du prélat défunt avait remis d'abord, puis maintenu pendant ce long espace de temps dans l'obéissance, chercha tout aussitôt à recouvrer la liberté d'allures et l'indépendance qu'il lui avait tant coûté d'abandonner autrefois. Les conflits se multiplièrent et, à diverses reprises, le pouvoir royal et le Parlement durent intervenir pour remettre l'ordre et la paix dans le diocèse, et pour défendre le nouvel évêque contre les passions de l'indiscipline ou de la jalousie. Malgré quelques défauts qui s'amendèrent avec l'âge, M^{sr} de Foudras sut être, somme toute, à la hauteur de sa tâche, et quand, à son tour, quinze ans après son oncle, il rendit à Dieu son âme, on put légitimement graver sur sa tombe ces mots qui font honneur à sa mémoire :

« Vastissimæ diœcesis illustrator providus
 « Summo proborum omnium ludu obiit. »

Maintenant, avant de conclure, je veux personnellement me réclamer de l'indulgence du lecteur, pour avoir osé lui soumettre ce travail imparfait. Un maladroit sculpteur gâte souvent sans le vouloir le plus beau bloc de marbre, et je ne suis pas sans inquiétude sur le résultat de mes efforts. Le panégyriste de Jean-Claude de La Poype, en faisant une allusion directe à la canonisation future de son évêque, désirée, disait-il, par la France tout entière, affirmait que ce désir ne faisait que prévenir le jugement définitif de l'Église.

Ce jugement viendra-t-il? Jean-Claude prendra-t-il place à son tour parmi les illustres émules du grand Hilaire, ou bien vivra-t-il seulement dans le souvenir de cette province qu'il a tant aimée comme un homme parfaitement pieux, bon, doux et sage? l'avenir seul le dira.

APPENDICE

Transaction entre le chapitre de l'église cathédrale et celui de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers, au sujet des obsèques de l'Abbé de ladite Notre-Dame.

(Dom Fonteneau, t. 54, page 719. — Archives de l'église cathédrale de Poitiers. 1^{re} armoire, XI^e layette. 1725, 16 avril.)

Pardevant les Notaires Royaux et Apostoliques à Poitiers y résidents soussignés, ont estés présents et personnellement établis vénérables messires Charles Thorcau, prestre sous-chantre et chanoine de l'église de Poitiers, et François Druet aussy prestre et chanoine de laditte église de Poitiers, y demourants, au nom et comme députez du chapitre de laditte église suivant leur acte capitulaire du 31 mars dernier d'une part, et vénérables messires Joseph Bottereau, prestre, chantre et chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de cette ville, et Guillaume Drouin, prestre, chanoine de la même église, demourants audit Poitiers, au nom et comme députés du chapitre de laditte église suivant l'acte capitulaire du 7 de ce mois d'autre part, lesquels actes capitulaires après avoir esté par lesdittes parties chascun à leur égard contre-signez, pour les certifier véritables, demeureront jointcs et annexés à ces présentes, pour en estre par nous dits Notaires delivré des expéditions au pied des grosses, lesdits sieurs établis respectivement députés de leurs chapitres pour régler par la médiation et par l'avis de M^{sr} l'Evesque de ce dioceze les contestations survenues entre eux à l'occasion de l'enterrement de deffunt messire Charles Mangin, prestre abbé de Nostre-Dame, inhumé dans l'église de Nostre-Dame, et prévenir celles qui pouroient arriver en pareilles occasions, se sont pour cet effet assemblés au Palais épiscopal et en présence de mon dit seigneur

Révérènd Evesque, luy ont de part et d'autre expliquè le sujet de leurs contestations et les raisons sur lesquelles chascun desdits chapitres ètablit les droits qu'ils prétendent avoir, sçavoir : de la part desdits sieurs Députés du chapitre de la cathèdrale a esté dit qu'il est recognu que l'Abbè et première dignité de l'église collégiale de Notre-Dame est personnat dans la cathèdrale de Poitiers et même en cette qualité doit estre chanoine du moins *ad effectum*, et a pour maison abbatiale une des vingt-trois maisons canonialles de laditte église; au moyen de quoy on ne peut révoquer en doute qu'il ne soit membre du chapitre et fait partie de leur corps, quoyque la première dignité dans celluy de Nostre-Dame, et ont lesdits sieurs de la cathèdrale soutenu estre en droit et en possession d'administrer seuls les derniers sacrements audit Abbè et de l'enterrer seuls en quelque endroit qu'il doive estre inhumé même dans l'église de Notre-Dame, lorsqu'il y a ordonné sa sépulture et d'y faire seuls l'office, comme ils le font dans les autres églises de cette ville soit paroissiale ou autre, où leurs confrères sont enterrés, avec tout droit de luminaires, qui est une suite de l'office qu'ils font seuls, qui n'est pas un droit particulier à leur église, puisque Messieurs de l'église de Paris ont le même droit non seulement à l'égard des chanoines et supports de leur église, mais encore à l'égard de tous les membres des chapitres de Saint-Benoist, de Saint-Étienne des Grecs, de Saint-Merry, et du Saint-Sépulcre, leurs Fillettes, qu'ils enterrent seuls dans quelques églises qu'ils soient inhumés avec tout droit du luminaire, dans lequel droit ils ont esté maintenus par arrest de l'année mil six cent cinquante un rendu contradictoirement avec les sieurs Curez de la ville de Paris; et ont soutenu estre en droit d'en user ainsy à l'esgard du sieur Abbè de Notre-Dame, personnat dans leur église et membre de leur chapitre; Et de la part desdits sieurs du chapitre de Notre-Dame, ils ont soutenu par la bouche desdits sieurs députés, que lesdits sieurs du chapitre de St-Pierre n'ont ny droit ny possession d'enterrer leur Abbè dans l'église de Nostre-Dame, quoyque membre de la cathèdrale, sy ce n'est de leur consentement, et que s'ils l'ont fait cy devant, ce n'a esté que par leur permission, comme la preuve s'en trouvera sur les registres et à condition qu'ils feroient comme ils ont faits l'office conjointement avec lesdits sieurs de la cathèdrale, lesquels ne peuvent tirer à aucune consequence de la possession où ils sont d'enterrer leurs confrères dans les églises paroissialles, possession qu'on ne leur conteste point, non plus que le droit qu'ils disent avoir de

prendre le luminaire, parce que les églises parroissiales dépendent de la cathedrale comme de leur église Matrice, les curez estant obligés d'assister deux fois l'année au synode de monsieur le Doyen et même de prendre de luy son institution, lorsqu'ils sont nommés aux cures de la ville, mais qu'à leur egard la chose est bien différente; que leur église ne dépend en rien de la cathédrale; qu'ils sont seuls Maîtres dans leur église et sont en possession d'y faire les cérémonies et d'avoir le luminaire qui dépend de l'office; à la faveur desquels droits ils ont soutenu que lesdits sieurs du chapitre de St-Pierre ne sont pas fondés dans leurs prétentions, sur quoy mon dit seigneur le Révérend Evesque, après avoir entendu les parties et examiné les raisons alleguées de part et d'autre, a dit qu'il estimoit qu'il estoit convenable aux deux chapitres pour le bien de la paix que lesdits sieurs de Notre-Dame reconnussent que lesdits sieurs de Saint-Pierre ont droit d'enterrer l'Abbé de Nostre-Dame dans l'église de Nostre-Dame, lorsqu'il a demandé d'y estre enterré, et qu'ils ont seuls le droit, lorsqu'il est décédé, d'envoyer un bastonnier dans la maison pour la garde du corps, et que lesdits sieurs de Saint-Pierre accordassent auxdits sieurs du chapitre de Nostre-Dame de venir assister en corps dans leur église aux Matines des Morts qui s'y chanteront, avant que d'aller lever le corps; que lesdits sieurs de Nostre-Dame accompagneroient lesdits sieurs de Saint-Pierre, lorsqu'on va en procession faire la levée du corps, laquelle sera faite par lesdits sieurs de Saint-Pierre; et qu'au retour après la levée du corps lesdits sieurs de Nostre Dame fissent accompagner le corps par deux chanoines de leur chapitre qui se placeront dans la marche au devant du corps; que estant arrivés à la cathedrale on prenne un chanoine de Saint-Pierre et un de Nostre-Dame pour aller chanter le trait au Jubé, et que lorsque le corps aura esté porté à Nostre-Dame pour y estre enterré par lesdits sieurs de Saint-Pierre, le luminaire qui aura estéourny dans l'église de Nostre-Dame pour l'enterrement demeurera en entier auxdits sieurs de Nostre-Dame.

A quoy lesdits sieurs députés ès dits noms ont respectivement acquiescé et s'y sont soumis et en conformité ont arrêté et sont convenus de ce qui suit : Sçavoir que lesdits sieurs députés du chapitre de Nostre-Dame au nom dudit chapitre ont reconnu et reconnoissent par ces présentes lesdits sieurs du chapitre de Saint-Pierre ont droit d'enterrer l'Abbé de Nostre-Dame dans l'église de

Nostre-Dame, lorsqu'il a demandé d'y estre enterré, et qu'ils ont seuls le droit, lorsqu'il est décédé, d'envoyer un bastonnier dans la maison, pour la garde du corps, et lesdits sieurs députés du chapitre de Saint-Pierre au nom dudit chapitre ont accordé et accordent par ces présentes auxdits sieurs du chapitre de Notre-Dame, lorsque leur Abbé aura demandé d'y estre enterré à Notre-Dame, de venir assister en corps dans leur église aux Matines des Morts, qui se chanteront avant que d'aller lever le corps ; que lesdits sieurs de Notre-Dame accompagneront lesdits sieurs de Saint-Pierre lorsqu'on ira en procession faire la levée du corps ; laquelle sera faite par lesdits sieurs de Saint-Pierre, qu'au retour après la levée du corps lesdits sieurs de Notre-Dame fassent accompagner le corps par deux chanoines de leur église qui se placeront dans la marche audevant du corps, lesdits sieurs de Saint-Pierre fassent accompagner le corps par deux chanoines de leur église, qui se placeront derrière le corps ; qu'estant rendus dans la cathédrale on prenne un chanoine de Saint-Pierre et un de Notre-Dame, pour aller chanter le trait au Jubé ; et que lors que le corps aura esté porté à Notre-Dame pour y estre enterré par lesdits sieurs de Saint-Pierre, le luminaire qui aura estéourny dans l'église de Notre-Dame pour l'enterrement demeurera en entier auxdits sieurs du chapitre de Notre-Dame, ce qui a esté respectivement voulu, consenty, stipulé et accepté par lesdits sieurs députés ès dits noms et promis de l'exécuter à l'avenir, chascun à leur égard, moyennant quoy toutes contestations mêmes au sujet de l'enterrement demeurent estintes et terminées, sans despens de part n'y d'autre. Fait et passé au Pallais episcopal de Poitiers en présence et par l'avis de Illustrissime et Révérendissime Jean-Claude de La Poype de Vertrieux, conseiller du Roy en ses conseils, Evêque de Poitiers, le 16 avril 1725, avant midy. La minute des présentes est signée Jean-Claude, Evesque de Poitiers, Thoreau, Druet, chanoine, Bottereau, Drouin, Charraudeau et Decressac, notaires soussignés. Demeuré audit Decressac l'ainé, controllé audit Poitiers par Chevallier.

Ordonnance de M^{sr} de La Poype, évêque de Poitiers, portant règlement sur des demêlés qui étoient entre les curés de N.-Dame et de St-André de Niort au sujet du pas et de la préséance.

(Biblioth. de Poitiers. Dom Fonteneau, tome 69, page 323.)

Jean-Claude de La Poype de Vertrieu par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique Evêque de Poitiers, conseiller du Roi en tous ses conseils. Sçavoir faisons qu'ayant voulu terminer amiablement les differends qui sont survenus depuis peu d'années entre les sieurs curés de Notre-Dame et Saint-André de Niort au sujet du pas et de la préséance dans la marche des processions, et ayant pour cet effet voulu engager lesdits sieurs curés de nous envoyer chacun un député, avec pouvoir de passer tous actes nécessaires pour la décision et règlement desdits différens, à quoi le sieur Prunier, curé de Notre-Dame, et les confrères de Saint-Nicolas de ladite paroisse auroient satisfaits; mais le sieur Baston, curé de Saint-André, n'y ayant voulu satisfaire, nous avons été obligé de renvoyer comme nous renvoyons lesdites parties en justice réglée et contentieuse par devant notre official; et cependant comme il s'agit du service divin et d'un trouble qui a scandalisé et qui scandaliseroit encore les fidèles, nous évêque de Poitiers, attendu que l'église de Notre-Dame est celle où tous les corps s'assemblent lorsqu'on chante le *Te Deum*, ou qu'on fait quelque procession générale; que c'est là où les prédicateurs commencent le premier sermon d'avent et de caresme, enfin que c'est le curé de Notre-Dame ou son vicaire qui porte toujours le Saint-Sacrement dans la procession générale de la Fête-Dieu, nous ordonnons par provision, que le sieur curé de Notre-Dame aura en toute occasion le pas sur celui de Saint-André, et le vicaire de Notre-Dame sur celui dudit Saint-André, et que les autres ecclésiastiques de Notre-Dame auront la droite sur ceux de Saint-André, comme aussi le sieur Choffino de la confrairie de Saint-Nicolas de la paroisse de Notre-Dame aura la droite sur celui de la paroisse de Saint-André, les autres confrères s'entremêlant les uns avec les autres; ce qui sera observé même lorsque la procession de Notre-Dame entrera dans le cimetière de Saint-André, auquel lieu celle de Saint-André la venant joindre, les sieurs curés, vicaires et ecclésiastiques céderont la droite aux sieurs curés, vicaires et ecclésiastiques de Notre-Dame, et le clergé de

Notre-Dame continuera à chanter le même chant, qu'il avoit commencé, auquel répondront ceux de Saint-André.

Nous ordonnons aussi que le sieur curé de Saint-André n'interrompera plus à l'avenir, comme il a fait depuis peu, l'ordre établi si saintement depuis tant d'années d'aller à son tour à Notre-Dame le troisième dimanche du mois en procession pour assister au service et à la bénédiction du Saint-Sacrement, comme aussi le sieur curé de Notre-Dame ira toujours à son tour à Saint-André, et sera notre présent règlement provisionnel exécuté de point en point, nonobstant toute opposition ou appellation, attendu le service divin, dont il s'agit, et le respect, qu'on doit avoir pour le vœu solennel du Roi dans la procession générale au jour de l'Assomption, comme encore pour empêcher tout trouble, scandale et voye de fait, qui pourroit arriver, s'il n'y étoit pourvu par notre présent règlement, le tout à peine d'être procédé par les voyes de droit contre les contrevenans, et sera notre présente ordonnance signifiée à la diligence du sieur curé de Notre-Dame.

Donné à Poitiers, le 17 juillet 1789.

Signé Jean-Claude, Evêque de Poitiers.

L'original de cette pièce est déposé chez M. Morineau, notaire à Niort. Cette copie a été faite sur une grosse qui m'a été communiquée par M. le curé de Notre-Dame de Niort au mois d'août 1760.

L'Evêque de Poitiers à M. de Chamillart, etc., etc.

(Archives Nationales, Paris. Carton G. 7, 454.)

Monsieur, j'ose recourir à votre protection avec confiance dans l'affaire que m'ont fait MM. de l'Université de Poitiers pour la préséance, ne voulant pas continuer de vivre avec moy la dessus comme ils avoient commencé de bonne foy, et comme ils l'avoient fait avec M. de la Hoguette, et mes prédécesseurs.

Le Roy a bien voulu avoir la bonté de décider de cette affaire, où j'auray honneur de vous avoir aussi pour juge, et j'aurois bien souhaité d'épargner à Sa Majesté cette petite affaire, au milieu de tant d'autres si considérables dont il est accablé, et vous aussi, Monsieur. Mais j'ay en vain témoigné à ces Messieurs, et M. l'Intendant aussi le leur a dit, que je serois ravy de trouver des voyes d'acomodement. Ils n'en ont pas fait cas, et même se sont déchainéz contre le recteur, nommé le sieur Dallorie, parce qu'il répondit à M. l'In-

tendant qu'il seroit fortaise de trouver des expédiens pour s'acomoder avec moy, et qu'il croyoit que l'Université devoit prendre ce party. Ils l'ont contraint à se démettre du Rectorat et en ont uzé de mesme envers un autre recteur qui a été eleu parce qu'ils le croyoient plus porté qu'eux à s'acomoder avec moy, ce qui les a mis dans des procès très cruels les uns contre les autres.

M. Doujat notre intendant a donc eu ordre d'envoyer son avis et je croy que bientost après l'affaire sera rapportée devant Sa Majesté.

Je viens donc vous supplier, Monsieur, de m'estre favorable, et j'auray l'honneur de vous dire que cette affaire n'intéresse point les Universités en général, mais qu'il ne s'agit icy que de l'usage particulier qui s'est pratiqué de tout temps à Poitiers et qui prouve clairement la préséance de l'évêque sur l'Université.

Cet usage consiste en trois ou quatre faits connus et solennels qu'ils ne désavouent pas :

1° Que leur Université est établie par le Pape et par le Roy sur le modèle de celle de Thoulouse, *Instar studii Tholozani, More studii Tholozani.*

Ces mots sont repetez à tout moment dans la Bulle. Or, l'Archevêque de Thoulouze a toujours eu la préséance sur son Université, confirmée par deux arrests du Conseil du Roy, dont le dernier, qu'ils rapportent eux-mêmes, est contradictoire, et adjuge la préséance de l'archevêque par provision, ce qui ne luy a plus été contesté;

2° Que dans l'installation solennelle et prise de bonnet des docteurs, l'Evêque a toujours jouy de la préséance : c'est cependant le plus solennel de tous leurs actes;

3° Que lorsque l'Evêque a voulu assister aux thèses, ils s'en sont absentez n'ozant pas troubler sa préséance. M. de la Hoguette, pour lors Evêque de Poitiers, l'a attesté, et ils l'ont pratiqué ainsi plusieurs fois avec moy, de la meilleure foy du monde, venans disputer et me haranguer en habit particulier dans ces thèses où j'avois la préséance;

4° Qu'ils sont obligez de venir en corps, pour haranguer l'Evêque à son avènement à l'épiscopat, ce qu'ils ne font à personne, qu'à ceux à qui ils tiennent à honneur de céder partout la préséance.

Ce sont là, Monsieur, des faits connus, et des actes de possession solennels, et très souvent réitérez, pendant qu'ils n'en sçauroient produire aucun pour eux.

J'ay lieu d'espérer de votre protection, Monsieur, une favorable yssue de cette affaire, qui, toute petite qu'elle est en soy, me seroit pourtant d'une très fâcheuse conséquence si je venois à succomber, car je perdrois icy presque tout mon crédit, et on me résisteroit après cela en face à tout ce que je voudrois entreprendre ou soutenir pour le bon ordre. Vous sçavez, Monsieur, ce que sont ces sortes d'esprits dans une ville de province, quand ils ont le dessus, et qu'ils triomphent. Je remets avec confiance tous mes intérêts entre vos mains, vous suppliant d'agréer les vœux sincères que je fais au ciel au commencement de cette nouvelle année pour votre conservation, et le respect profond avec lequel j'ay l'honneur d'estre, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† JEAN-CLAUDE, Evêque de Poitiers.

Poitiers, 9 janvier, 1707.

*Lettre de M^{gr} de La Poype à son clergé et aux fidèles
de son diocèse (1).*

Le clergé séculier et régulier, et tous les autres fidèles de ce diocèse doivent recevoir avec beaucoup de respect et de joye cette lettre que S. A. R. nous a fait l'honneur de nous écrire. Ils y verront quel est le zèle admirable de ce prince pour procurer la paix de l'Église de France. Ils y verront que les Evêques qui ont conféré en sa présence conviennent tous également du fond de la doctrine sur les matières contenues dans la Constitution du pape et que ce qui reste de difficultés roule plus sur la forme que sur le fond. Un témoin aussi respectable et aussi éclairé que S. A. R. condamne donc ceux qui oseraient après cela, par leurs discours ou par leurs écrits, s'éloigner du sentiment des Evêques, qui conviennent tous également des erreurs qu'il faut condamner et des vérités qu'il faut soutenir sur ces matières.

Ils verront enfin, dans cette lettre, que pendant que S. A. R. exhorte les prélats à prendre toutes les voyes de douceur, de modération et de charité dans cette affaire, et qu'il recommande aux Parlements du royaume de ménager l'honneur et la dignité des

(1) *Bibliothèque de Poitiers*, B. P. I. R. $\frac{24}{2}$ (imprime). (Mars 1717, d'après l'annexe.)

Evêques ; ceux des ordres inférieurs, qui nonobstant toutes ces précautions si sages s'éleveraient encore et exciteraient du trouble, agiraient contre les intentions d'un prince qui désire avec tant d'ardeur la paix et la tranquillité de l'Église de France, qui lui a déjà coûté tant de soins et de travaux.

Signé : † JEAN-CLAUDE, Evêque de Poitiers.

Lettre de la part de S. A. R. à Mr l'Evêque de Poitiers.

Monsieur, quoyque Son Altesse Royale ne doute pas que vous ne soyez instruit de ce qui se passe depuis plusieurs mois sur l'affaire de la Constitution, elle m'ordonne néanmoins de vous faire savoir qu'elle a pris toutes les mesures que sa sagesse et son amour pour l'Église pouvaient lui inspirer pour réunir les évêques qui ont pris des partis différents sur cette grande affaire et pour rétablir une paix également importante à l'Église et à l'État ; si les vœux de S. A. R. ne sont pas encore entièrement accomplis, elle a eu du moins la satisfaction de voir, dans les conférences qui ont été tenues en sa présence, qu'il n'y a aucune diversité de sentiments entre les prélats sur le fond de la doctrine et qu'ils conviennent tous également des erreurs qu'il faut condamner et des vérités qu'il faut soutenir sur les matières contenues dans la Constitution du pape ; en sorte que s'il reste encore des difficultés à surmonter, elles roulent beaucoup plus sur la forme que sur le fonds de l'affaire.

S. A. R. espère de vaincre entièrement ces difficultés par l'application infatigable qu'elle donne à une matière si importante et par la ferme résolution où elle est de continuer d'employer tous les moyens possibles pour parvenir à la conclusion d'une paix si nécessaire sans y perdre aucun moment et sans rien négliger de tout ce qui peut y contribuer.

C'est dans cette vue qu'Elle a jugé à propos de retenir auprès d'elle quelques-uns des Evêques du nombre de ceux qui ont reçu la Constitution, et dont la présence n'est pas si nécessaire aux besoins particuliers de leurs diocèses, qu'elle le peut être pour terminer icy une affaire qui intéresse toute l'Église, afin qu'ils continuent de travailler sans relâche à surmonter les derniers obstacles qui suspendent encore l'entière réunion de l'Église de France.

M^{sr} le Régent est persuadé que, pendant qu'on travaille à cette conciliation, ceux des prélats qui étaient icy et qui ont pu voir par

eux-mêmes avec quelle ardeur ce prince s'y applique, ne porteront dans leurs diocèses que des pensées de paix et qu'ils conserveront les dispositions favorables dans lesquelles ils lui ont paru être, si l'occasion se présente de les effectuer, comme S. A. R. l'espère, malgré tout ce qui s'est passé.

Elle ne doute pas non plus que le reste des prélats de ce royaume n'entre dans les mêmes sentiments; ainsi elle ne croit pas avoir besoin d'exhorter les uns et les autres, et encore moins de leur recommander de conserver toujours la sagesse et la modération qui conviennent à leur caractère et de ne rien faire qui puisse être un obstacle à la paix, sur laquelle S. A. R. continuera toujours de prendre les conseils des prélats qui demeureront à Paris, soit pour applanir les difficultés qui restent à vaincre dans l'accommodement proposé, soit pour examiner avec eux si l'on peut prévenir toutes celles qui pourraient se trouver dans la tenue d'un concile national en cas que S. A. R. fût obligée d'employer cette voix canonique pour donner la paix à l'Église de France.

Vous entrerez sans doute de vous-même, Monsieur, dans des vues si sages et si convenables à la situation présente de ces affaires. S. A. R. se promet que votre zèle y serait toujours conduit et tempéré par la prudence et par la charité qui en doivent être inséparables; que vous y agirez en pasteur et en père, et que vous préférerez autant qu'il sera possible les voyes de douceur et de conciliation à celles que leur rigueur et leur sévérité rendent quelquefois moins utiles et moins propres à apaiser l'émotion des esprits en matière de religion.

M^{gr} le duc d'Orléans espère que, par une conduite si sage et si mesurée, vous l'engagerez à soutenir comme il le désire l'autorité ecclésiastique suivant les saints Canons et les lois du royaume, et il n'aura pas moins d'attention à empêcher que les tribunaux qui exercent l'autorité royale n'excèdent les bornes qui leur sont prescrites par ces lois; afin que tous les ordres de l'État conspirent également au rétablissement d'une paix que S. A. R. désire avec tant d'ardeur et qui lui a déjà coûté tant de soins et de travaux; Elle m'ordonne d'écrire de sa part à tous les premiers présidents et procureurs généraux des Parlements du Royaume afin qu'ils se conforment aux intentions de S. A. R. et qu'ils ayent toute l'intention qu'ils doivent à ménager l'honneur et la dignité des Evêques. Je suis, etc.

Signé : LAVRILLIÈRE.

Lettre de Monseigneur le Régent du Royaume au sujet de la Constitution de N. S. P. le Pape. Ecrite à M^{sr} l'Evêque de Poitiers (1).

Paris, le 18 juillet 1717.

Monsieur, après la lettre que je vous ai fait écrire par un des secrétaires d'État, je n'ai pas perdu de vue l'importante affaire de la Constitution, et j'ai cherché tous les moyens possibles de la finir par les voyes de douceur et de conciliation ; ayant lieu d'espérer que le pape pourrait rentrer dans les mêmes vues que moi, je juge à propos de faire porter au *plutard* (sic) dans le commencement du mois prochain mon cousin le duc de La Feuillade, en qualité d'ambassadeur, pour se rendre auprès de Sa Sainteté et lui porter des propositions qui rétabliront, selon les apparences, une paix solide et durable. J'ai cru devoir vous en faire part, par l'estime que j'ai pour vous ; et même je suis convaincu que vous désirez sincèrement la paix, soit par l'amour que vous avez pour l'Église, soit par votre attachement au bien de l'État ; je vous prie et vous exhorte d'empêcher dans votre diocèse tout ce qui pourrait traverser ou retarder l'effet de mes bonnes intentions, et je ne doute pas que vous ne vous y portiez avec zèle et charité.

Mais afin que vous ne soyez pas troublé non plus dans le gouvernement de votre diocèse, et que vos ecclésiastiques du second ordre se contiennent dans la subordination qu'ils vous doivent, j'aurai soin de donner les ordres nécessaires pour faire en sorte qu'il ne se passe rien dans les Parlemens qui puisse blesser l'honneur et la dignité de l'épiscopat, et qu'au contraire vous y trouviez tout le secours et toute la protection que vous pouvez en attendre. Au surplus, s'il se trouve quelqu'un dans votre diocèse qui veuille en troubler le repos ou se soulever contre votre autorité, ou traverser par des actes d'appel au futur concile, sans nécessité ou autrement, les mesures que je prends pour parvenir à la paix, vous n'avez qu'à vous adresser à moi, et j'emploierai le pouvoir souverain dont je suis dépositaire pour les réprimer et punir.

Il ne me reste qu'à vous assurer que je suis, Monsieur, votre très affectueux ami.

PHILIPPE D'ORLÉANS.

(1) Bibliothèque de Poitiers, B P. I. R $\frac{24}{2}$ (18 juillet 1717).

Nous ne saurions trop respecter et suivre avec reconnaissance toutes les intentions de Son Altesse Royale Monseigneur le Régent du royaume, contenues dans la lettre qu'il Nous a fait l'honneur de nous écrire et que Nous rendons publique pour cet effet.

Signé : JEAN-CLAUDE,
Evêque de Poitiers.

*Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime
Evêque de Poitiers au sujet de la Constitution Unigenitus (1).*

Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique, Evêque de Poitiers, conseiller du Roy en tous ses conseils : Au clergé séculier et régulier, exempt et non exempt, et à tous les fidèles de nostre diocèse, salut et bénédiction en Nostre Seigneur.

Nous ne doutons pas, mes très chers frères, que vous ne soyez pénétrés d'une vive douleur à la vue des troubles dont l'Eglise de France est agitée au sujet de la Constitution Unigenitus pendant que les autres Eglises du monde chrétien, qui toutes l'ont reçue, jouissent d'une parfaite tranquillité. Nous n'avons pas cessé de demander à Dieu qu'il daignât faire succéder le calme à la tempête et rendre à la France une paix également nécessaire à la religion et à l'Etat. Nous espérons un heureux succès de nos vœux. Les soins et les travaux de plusieurs de nos confrères, qui ont employé tout ce qu'une charité ardente, un zèle éclairé, un sincère attachement à la foy, un amour inviolable de la patrie ont pu leur suggérer pour parvenir à une réunion parfaite entre les premiers pasteurs ; l'application continuelle et infatigable du Prince qui nous gouverne, et qui, témoin lui-même de ces travaux, les soutenoit par sa présence et par les désirs de paix dont il est rempli ; l'autorité de l'Eglise qui s'expliquoit de plus en plus en faveur de la cause que nous défendons ; tout sembloit nous annoncer la fin de la funeste division qui afflige et qui alarme les vrais fidèles. Nous regardions même les plaies faites à l'Eglise et les excès scandaleux auxquels se portoient certains esprits téméraires et ennemis de toute domination comme un motif dont Dieu, qui du mal sçait tirer le bien, se serviroit peut-

(1) Bibliothèque de Poitiers, B. P. I. R. $\frac{24}{2}$ (imprimé). (20 septembre 1718.)

être pour attendrir et pour ramener à l'unanimité ceux d'entre les prélats qui s'en étoient éloignés. Adorons les secrets de la Providence. Nos espérances ont été vaines, les travaux entrepris pour la réunion ont été rendus inutiles par plusieurs événements inopinés et principalement par plusieurs appels interjetés de la Constitution au futur Concile; procédure, en pareil cas, aussi téméraire et nouvelle qu'elle a été en d'autres salubre et autorisée.

Si nous avons été affligés, nous n'avons pas été abattus. Instruits par l'Apôtre que la véritable charité est accompagnée de patience et de douceur, qu'elle souffre tout, et qu'elle espère toujours, nous nous sommes flattés que les auteurs de ces appels, après quelques réflexions, reconnoitroient enfin que leur conduite n'a point d'exemple dans l'antiquité catholique et qu'elle est contraire à toutes les règles de l'Église. Nous espérions même que, révoquant leurs appels de leur propre mouvement, ils nous épargneroient la dure nécessité de faire sentir la témérité et l'injustice de leur entreprise.

Nous osons prendre l'Église à témoin de ce que nous avons accordé unanimement à l'amour de la paix; mais les délais, les éclaircissemens, nos ménagemens, nos avances, une patience de notre part à toute épreuve n'ont servi qu'à donner le temps de multiplier les appels, de soulever des prestres contre leurs Evêques, et même d'attaquer le caractère épiscopal et la doctrine de Jésus-Christ. Dans ces circonstances, nous est-il permis de dissimuler le danger de tant d'âmes qui périssent et dont Dieu demandera compte aux Evêques qui en sont solidairement responsables? Et si cet espoir de réunion, auquel nous ne saurions encore renoncer, nous empêche d'avoir recours à des moyens que les sentimens de notre cœur nous font envisager comme extrêmes et comme prématurés; ne faut-il pas au moins que nous élevions notre voix pour arrêter, autant qu'il est en nous, une séduction si scandaleuse, de crainte que le mal, traité avec trop de lenteur, n'enveloppe également et ceux qui en seroient attaqués et ceux qui sont chargés de le guérir. Il est maintenant temps de parler, disoit notre grand saint Hilaire, parce que le temps de se taire est passé; on ne peut nous accuser de parler prématurément, puisque nous avons si longtemps gardé le silence; et ce silence ne peut nous être reproché, puisque nous parlons enfin lorsque le devoir de notre ministère l'exige. Nous devons à la charité de Jésus-Christ notre silence; nous le rompons aujourd'hui pour la cause de Jésus-Christ, c'est-à-dire pour la défense de la doctrine et de l'autorité de l'Église catholique.

A ces causes, vu la Constitution Unigenitus de notre Saint Père le Pape du 8 septembre 1713, les délibérations et l'instruction pastorale de l'assemblée de 1713 et de 1714, notre mandement du 2 may 1714, les mandemens de plus de cent dix évêques de France, pour l'acceptation de ladite Constitution; dûment informez de l'acceptation des évêques des différentes nations catholiques; vu en outre un imprimé qui a pour titre : *Instrumentum appellationis interjectæ die primâ Martii 1717*, et en français : *Acte d'appel interjeté le premier mars 1717*, et plusieurs libelles répandus pour la défense dudit imprimé; lesquels libelles sont tous sans nom d'auteur et d'imprimeur; après en avoir conféré avec d'habiles théologiens et canonistes et après en avoir communiqué même avec plusieurs prélats nos confrères; *le Saint Nom de Dieu invoqué*; nous renouvelant et confirmant l'acceptation par nous faite de la Constitution Unigenitus; vous exhortant de nouveau à la lecture de notre dit mandement et instruction pastorale de l'assemblée de 1714, qui a été donnée pour vous faciliter l'intelligence de ladite Bulle et pour vous prémunir contre les fausses interprétations des personnes mal intentionnées; Ordonnons à tous les prestres et ecclésiastiques séculiers et réguliers, exempts et non exempts, et à tous les fidèles de notre diocèse de se soumettre à la susdite Constitution Unigenitus, comme étant un jugement dogmatique de l'Église universelle, duquel tout appel est nul, frivole, illusoire, téméraire, scandaleux, injurieux au Saint-Siège et au corps des Evêques, contraire à l'autorité de l'Église, schismatique et tendant à renouveler et à fomenter des erreurs condamnées.

Défendons à tous nos diocésains, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, dont nous réservons le pouvoir d'absoudre à nous et à nos vicaires généraux, d'interjeter aucun appel de ladite Constitution, soit dans la forme contenue au susdit imprimé intitulé *Acte d'appel etc.*, soit dans q. q. autre forme que ce puisse être comme aussi de rien dire, écrire et faire qui puisse être contraire au respect et à l'obéissance due à ce jugement de l'Église catholique, ou qui puisse favoriser l'appel de ladite Constitution. Enjoignons sous pareille peine, à ceux de nos diocésains qui auroient publiquement ou secrètement interjeté appel de ladite Constitution, de rétracter et révoquer ledit appel dans l'espace de trois mois, du jour de la publication des présentes; déclarons à ceux qui auroient appelé secrètement que leur appel venant à notre connaissance nous nous trouverions obligés, ledit temps passé, de les dénoncer pour excom-

muniés, si, dans le temps ci-dessus marqué, ils ne le révoquoient. Défendons enfin de lire et de retenir le libelle intitulé en latin *Instrumentum appellationisinterjectæ die prima martii 1717, etc.* et en français, *Acte d'appel au futur Concile de la Bulle Unigenitus, etc.*, ensemble les écrits ou mémoires imprimés ou manuscrits qui ont paru jusqu'ici, ou qui pourroient paroître dans la suite, tant pour la justification dudit appel que contre ladite Constitution.

Ordonnons qu'à la diligence de nostre promoteur nostre présent mandement sera publié par tous les sieurs curez à leur messe paroissiale et affiché partout où besoin sera. Donné à Poitiers, dans nostre Palais épiscopal, le vingt septembre mil sept cens dix-huit.

Signé : † JEAN-CLAUDE,
Evêque de Poitiers.

Par Monseigneur :
BAMARD.

Copie de la lettre de Son Altesse Royale Monseigneur le Régent du Royaume, écrite à M^r l'Evêque de Poitiers (1).

A Paris, le 25 octobre 1718.

Monsieur, quelques obstacles qu'on oppose au désir que j'ay de voir finir les contestations qui se sont formées à l'occasion de la Bulle de nostre Saint Père le Pape, touchant le livre des *Reflexions sur le Nouveau Testament*, j'espère toujours qu'elles se termineront avec le concours unanime des Evêques, et je ne puis croire que les liens de la Foi et de la Charité qui les unissent ne prévalent enfin sur toutes les difficultés qui ont empêché jusqu'à présent leur entière conciliation.

L'amour de la paix et l'honneur de l'épiscopat concourent à les y porter, puisque le second ordre, qui semble vouloir s'élever contre eux (au grand préjudice de la discipline et de la subordination), ne pourroit que causer dans l'Église et dans l'État de la confusion et du trouble.

C'est dans l'espérance de cette réunion, et en vue de contenir les

(1). *Bibliothèque de Poitiers*. B. P. I. R $\frac{24}{2}$ (25 octobre 1718). Imprimé, sans nom d'imprimeur.

ecclésiastiques du second ordre dans le respect qu'ils doivent aux premiers pasteurs, que j'ai cru devoir écrire aux premiers présidens et aux procureurs généraux des Parlemens la lettre dont je vous envoie copie, persuadé qu'en gardant pour le St-Siège et pour notre S. Père le Pape les sentimens qui leur sont dus, vous ne confondrez pas avec les erreurs et les dogmes proscrits par l'Église des sentimens reçus dans les écoles catholiques.

Que loin de combattre les moyens qui ont été utilement employés dans tous les temps, pour préserver contre les maximes étrangères, les droits de l'épiscopat et nos libertés, vous les défendrez avec une fermeté respectueuse, qui sçait soutenir fidèlement la vérité sans donner lieu à la division.

Qu'enfin, vous renfermerez votre juridiction dans les bornes que les lois du royaume lui ont marquées, et qu'en réprimant les fautes des ecclésiastiques qui vous sont soumis, vous n'abuserez pas de votre pouvoir; en sorte que dans le compte qui me sera rendu des appels comme d'abus qu'ils pourront interjeter de vos mandemens généraux, ou de vos ordonnances particulières, je ne pourrai que louer votre prudence, votre zèle et votre modération. Je suis, Monsieur, votre affectionné amy.

Signé : Philippe d'ORLÉANS.

Copie de la lettre écrite par M. le Régent à Messieurs les Premiers Présidens et Procureurs généraux des Parlemens et des Conseils supérieurs d'Alsace et de Roussillon, le 25 octobre 1718.

Monsieur, quoique les disputes qui se sont élevées dans l'Église de France à l'occasion de la Constitution de notre Saint Père le Pape touchant le livre des *Réflexions sur le Nouveau Testament* n'ayent pu encore être terminées par une conciliation unanime, j'espère toujours qu'elles finiront par cette voye.

Mais ces contestations ayant donné occasion aux ecclésiastiques du second ordre de s'élever contre leurs évêques, dont ils affectent de mépriser la voix et l'autorité, je vous recommande d'opposer au progrès de ce désordre toute celle qu'il a plu au Roy de vous confier.

Il semble en effet que plusieurs de ces ecclésiastiques, en déclarant

qu'ils ne pensent pas comme leurs évêques, espèrent qu'ils ne seront plus obligés à les respecter ny à leur obéir, et il n'importe pas moins à la tranquillité publique qu'à la subordination et à la paix, d'empêcher cette indépendance que la multitude est trop portée à désirer, et qui conduiroit nécessairement à la confusion et au trouble.

Mon intention est néanmoins de maintenir toujours l'usage des voyes de droit qui sont établies dans le royaume pour reprimer l'abus que les Prélats voudroient faire de leur pouvoir; mais la révolte de leurs inférieurs n'étant pas moins contraire au bon ordre, ces différens excès doivent être également l'objet de vos soins.

C'est pour y concourir que je vous écris cette lettre, afin qu'en veillant à ce que les appels comme d'abus soient admis dans les cas et avec les formalités que les ordonnances ont prescrites, vous ne permettiez pas qu'ils servent de prétexte à la désobéissance, ni d'occasion au scandale.

Ainsi, lorsque quelques communautés ecclésiastiques ou quelques particuliers du second ordre appelleront comme d'abus des mandemens, ordonnances ou autres actes de leurs évêques, vous les obligerez, avant qu'ils portent leur appel à l'audience, à vous en expliquer les motifs par un mémoire que vous m'enverrez aussitôt, et sur lequel je vous ferai sçavoir ce que je croirai convenir au service du Roy, aux droits de l'épiscopat, aux libertés de l'Église de France et aux règles d'une juste subordination.

J'écris à tous les Evêques de France dans le même esprit, et je ne doute pas qu'ils n'entrent dans les tempéramens de prudence et de charité convenables à leur caractère.

Je vous adresse une copie de la lettre que je leur envoie, et je suis persuadé que plus vous aurez pour eux de ménagemens et d'égards (sans donner atteinte aux regles), plus ils respecteront dans vos jugemens l'autorité du Roy qui, en vous chargeant de contenir la Jurisdiction Épiscopale dans les bornes que les lois du Royaume lui ont marquées, vous a établis aussi pour être les défenseurs de cette même Jurisdiction, quand les Évêques n'en abusent pas. Je suis, etc.

DÉNOMBREMENT

DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES

DU DIOCÈSE DE POITIERS

(Bibl. de Poitiers, B. P. I. R. $\frac{25}{2}$ n 4.)

Messieurs les chanoines des villes dénommées cy après feront à part leur conférence chaque mois, avec les ecclésiastiques de leur chapitre, suivant les sujets de piété et de doctrine imprimés par nostre ordre et nous en enverront les résultats.

Conférence de Messieurs les curez autour de la ville appelée de Saint-Benoit.

M. le curé de Saint-Benoit. — de Smarve. — de La Villedieu. — de Gizay. — de Vernon. — de Ligugé. — d'Iteuil.		M. le curé d'Andilly. — de Dienné. — des Roches-Primary. — de Nouaillé. — de Nieuil. — de Mignaloux.
---	--	---

ARCHIPRESTRÉ D'AMBERNAC

Première conférence.

M. l'archiprestre et curé de Pressac. M. le curé de Notre-Dame du Bou- chage. — de Saint-Coutant. — de Saint-Pierre-de-Cha- taing.		M. le curé de Benest. — de Champagne-Mouton. — d'Asnois. — de Surin.
---	--	---

Deuxième conférence.

M. le curé d'Yesse. — de Pleuville. — d'Espenedes. — d'Ansac. — de Saint-Barthélemy.		M. le curé de St-Martin de Bouriane. — de Negrat. — d'Alloue. — d'Ambernac. — de Lessac.
--	--	--

Troisième conférence.

M. le curé de Latillé.	M. le curé de Montreuil.
— de Cramard.	— de Béruges.
— de Chalandray.	— de Quinçay.
— d'Airon.	— de Vouneuil.
— de Chiré.	— de Biard.
— de Vouillé.	— de Cissé.

ARCHIPRESTRÉ DE SAINT-MAIXANT**Première conférence.**

M. le curé de Saint-Saturnin de Saint-Maixant.	MM. les prestres habituez et sti- pendiaires des églises de Saint- Saturnin et Saint-Léger avec M. le Principal de St-Maixant.
— de Saint-Léger de Saint- Maixant.	
M. le curé de Saint-Martin, de Saint-Maixant.	

Deuxième conférence.

M. le curé et archiprestre de Seyvre.	M. le curé de Saint-Ganne.
M. le curé de Brélou.	— de Saint-Georges.
— de Nanteuil.	— d'Augé.
— de Soudan.	— de la Chapelle-Bâton.
— d'Exireuil.	— de Saint-Projet.
— de Souvigny.	— de Cherveux.
— d'Azay.	— de Saint-Carlais.

Troisième conférence.

M. le curé de Chandénier.	M. le curé de Saint-Denis.
— de Champeaux.	— de Christophe.
— des Grozelières.	— de Saint-Mars.
— de Mazières.	— de Rouvre.
— de la Boissière.	— de Cours.
— de Germon.	

ARCHIPRESTRÉ DE RUFFEC**Première conférence.**

M. l'archiprestre curé de Bioussac.	M. le curé de Pougué.
M. le curé de Lisant.	— de Poursac.
— de Montardon.	— de Barrault.
— de Vieux-Ruffec.	— de Condac.
— de Saint-Gervais.	— de Ruffec.
— de Nanteuil-en-Vallée.	— d'Aizec.

Deuxième conférence.

M. le curé de Verteuil.	M. le curé de Ligné.
— de Saint-Georges.	— de Chermé.
— de Chenon.	— de Bessé.
— de Sales.	— de Souvigné.
— de Lonnes.	— d'Hebreon.
— de Juillé.	— de Tusson.

Troisième conférence.

M. le curé de la Faye.	M. le curé de la Magdelaine.
— de Montjan.	— de Villiers.
— de Bernac.	— de Villefaignan.
— de Villegats.	— de Corcosme.
— de Saint-Martin.	— d'Hageoz.
— de Londigny.	— de Taizé.

ARCHIPRESTRÉ DE CHAUNAY**Une conférence.**

M. l'archiprestre curé de Chaunay.	Poulioux, Mairé, Vanzay, Brutz,
MM. les curés de : Champagné-	Limalonges, Caunay, Clussay,
le-Sec, Blanzay, Villaret, Linazay,	Montalambert.
Pliboux, Vaussay, la Chapelle-	

ARCHIPRESTRÉ DE BOUIN**Première conférence**

M. l'archiprestre curé de Bouin.	M. le curé d'Ambouric.
M. le prieur de Pioussay.	— d'Empuré.
M. le curé de Melleran.	— de Rayz.
— de Lorigné.	— de Brethes.
— de Laforest.	— de Paizay-Nandouin.

Deuxième conférence.

M. le curé de Chives.	M. le curé de Lupsault.
— de Saint-Fraigne.	— de Villemain.
— de Coustures.	— de Longré.
— des Gours.	— de Loubillé.

ARCHIPRESTRÉ DE GENCAY**Première conférence.**

M. l'archiprestre curé de Chavi-	M. le curé de Genouillé.
gny.	— de la Chapelle-Bâton.
M. le curé de Civray.	— de Saint-Macou.
— de Charroux.	— de Saint-Gaudent.
— St-Clémentin de Civray.	— de Mauprevoir.
— de Saint-Saviou.	— de Chanier.
— de Voulême.	— de Saint-Romain.

Deuxième conférence.

M. le curé de Champagné-Saint-Hilaire.	M. le curé de Rochemau.
— de Chiré.	— de Châteaugarnier.
— de Notre-Dame de Gençay.	— d'Usson.
— de Magné.	— de Saint-Secondin.
— de Sommières.	— de Brion.
— de Saint Maurice de Gençay.	— de Joussé.
	— de Romagne.
	— de la Ferrière.
	— de Peyroux.

ARCHIPRESTRÉ DE ROM**Une conférence.**

M. l'archiprestre curé de Rom.	M. le curé de Ceaux.
M. le curé de Vérines, annexe de Rom.	— de Saint-Sauvant.
— de Meslé.	— de Vanssay.
— de Couhé.	— de Vaux.
— de Saint-Constant-en-Rom.	— de Lezay.
— de Sainte-Souline.	— de Saint-Vincent de la Chastre.
— de Pers.	— de Payré.

ARCHIPRESTRÉ DE LUSIGNAN**Première conférence.**

M. l'archiprestre de Lusignan.	M. le curé de Cloué.
M. le curé de Pranzay.	— de Celle-l'Evescault.
— de N.-D. de Lusignan.	— d'Avon, annexe de Celle-l'Evescault.
— de Marigny.	— de Coulombier.
— d'Aujambes - en - Lusignan.	— de Rouillé.
— de Marsay.	— de Jazeneuil.

Seconde conférence.

M. le curé de Saint-Georges de Vivosne.	M. le curé d'Aslonne.
— de Saint-Michel de Vivosne.	— de Battresse.
— de Sayz-léz-Vivonne.	— de Marnay.
M. le prieur de Fontaine-le-Comte.	— de Chastelacher.
M. le curé de Mezeaux.	— d'Anché.
	— de Croûtelles.

ARCHIPRESTRÉ DE MELLE**Première conférence.**

M. l'archiprestre et curé de Mazières.	M. le prieur de Notre-Dame de Celle.
M. le curé de St-Hilaire de Melle.	M. le curé de Maisonnais.
M. le prieur de St-Martin de Melle.	M. le prieur de Chail.
M. le curé de St-Pierre de Melle.	— de Saint-Macoul de Pouffons.
— de St-Léger de Melle.	— de St-Genard.
— de Saint-Romain de Beaussay.	— de Paizay-le-Tort.

Deuxième conférence.

M. le prieur de Saint-Martin de Perigny.	M. le curé de St-Romain-des-Champs.
M. le curé de St-Pierre de Vitré.	— de Bernégouhe.
— de St-Maixant de Verine (Verines).	M. le prieur de Saint-Maixant de Jusse-Corps.
— de Montigny.	M. le curé de Ste - Radegonde-des-Fosses.
M. le prieur de St-Médard.	M. le prieur de Ligny.
M. le curé de Bruslain.	— de Secondigny.

Troisième conférence.

M. le curé de Saint-Maixant de Prahec.	M. le curé de St-André de la Charrière.
— de N.-D. d'Aiffres.	— de St-Martin-d'Augé.
— de Fors.	M. le prieur de St-Severin.
— de Marigny.	M. le curé du Vert.
— de St-Jacques de Beauvoir.	— de Chizé.
— de Villiers-en-Bois.	— de Villiers-sur-Chizé.
	— du Breuil-sur-Chizé.

Quatrième conférence.

M. le curé de Dampierre.	M. le curé de St-Mandé.
— de Blanzay.	— d'Ancigné.
— de St-Georges de Longue-Pierre.	— de Coutré.
— d'Availles-lèz-Chizé.	— de Saleignes.
— de St-Pierre d'Aulnay.	— des Educts.
— de Salles-les-Aulnay.	— de Romazière.
— de la Villedieu-d'Aulnay	— de Saint-Hilaire-Larrouneux.

Cinquième conférence.

M. le curé de N.-D. d'Aubigné.	M. le curé de Javarzay.
— de Loubigné.	— de Lussay.
— de Loizé.	— de Crezières.
— d'Ardilleux.	— de La Bataille.
— de Gournay.	— d'Entraigues.
— de Cheboutonne.	

Sixième conférence.

M. le curé de Fontenilles.	M le curé de Brioux.
— de Saint-Martin d'Asnières.	— de Vernou.
— de Juillé.	— de Luzeray.
— de Chérigné.	— de Luché.
— de Villefolet.	— de Teillon.
— de Saligny.	— de St-Médard de Sompt.
	— de Paizay-le-Chapt.

ARCHIPRESTRÉ DE SANXAY

Première conférence.

M. le curé de Sanxay.	M. le curé de Benassais
— de St-Martin du Fouil-	— de Sauray.
— loux.	— de Vausseroux.
— des Forges.	— de Curzay.
— de St-Germier.	— de Vaudelogne.
— de Vasles.	— de Nesde.
— de la Chapelle - Mon-	— de Menigoute.
— treuil-Bonnin.	

Quatrième conférence.

M. le curé de Pardoux.	M. le curé de Vouhé.
— de Coustière.	— de St-Lin.
— de Fontperon.	— de Soutiers.
— d'Allonne.	— de Vautebis.
— de Chantecorps.	— de Verruye.
— de Beaulieu.	— de Clavé.

ARCHIPRESTRÉ D'EXOUDUN

M. l'archiprestre curé d'Exoudun.	M. le curé de Reigné.
M. le curé d'Avon.	— de St-Maixant de Pam-
— de Salles.	— prou.
— de Sepvret.	— de St-Martin de Pam-
— de Chenay.	— prou.
— de Chey.	— de Bougon
— de la Mothe-St-Héraye.	

Seconde conférence.

M. le curé de Thorigny.	M. le curé de Romans.
— de Mougou.	— de Goux.
— de Prailles.	— de Chavaigné.
— d'Aigonnay.	— d'Echiré.
— de Ste-Blandine.	— de Fressines.
— de St-Neomaye.	

ARCHIPRESTRÉ DE THOUARS

Première conférence.

M. le doyen archiprestre de	M. le curé de N.-D. du Chas-
Thouars.	— teau.
M. le curé de Saint-Médard de	— de St-Jacques-léz-
Thouars.	— Thouars.
— de St-Jean de Bon-	— de St-Laon.
— neval.	MM. les prestres compagnons de
	St-Médard de Thouars.

Deuxième conférence.

M. le curé de St-Jouin.		M. le curé de Noizé.
— de Marnes.		— de Tayzé.
— de St-Chartres.		— de La Grimaudière.
— de N.-Dame-d'Or.		— de Moncontour.
— d'Yray.		— de St-Nicolas de Mon-
— de Borc.		contour.
— d'Availles.		— d'Assay.

Troisième conférence.

M. le doyen curé d'Oyron.		M. le curé de Billazay.
M. le curé de Brie.		— de Luzay.
— de Pas-de-Jeu.		— de St-Generoux.
— de Maulay.		— de Missé.

Quatrième conférence.

M. le curé de Ste-Verge.		M. le curé d'Argenton-les-Eglises.
— de Montbrun.		— de Sainte-Radegonde de
— de Louzé.		Pommiers.
— de St-Cyr-la-Lande.		— de Mauzé.
— de Mascon.		— de Rigné.
— de Tourtenay.		— de St-Martin de Sanzay.

Cinquième conférence.

M. le curé de St-Pierre de Mon-		M. le curé de St-Just-sur-Dive.
treuil-Bellay.		— de St-Hippolyte-s.-Dive.
— d'Antoigné.		— de St-Hilaire-le-Doyen.
— de Brion.		— de Vaudelenay.
— de Meron.		— de Rillé.
— de Lenay.		— de Bagneux.

Sixième conférence.

M. le curé du Puy-Notre-Dame.		M. le curé de Concourson.
— de St-Macaire.		— de Niceuil-sous-Passa-
— de St-Just de Verché.		vent.
— de St-Pierre de Verché.		— de Bouillé-Lorets.
— de Chapelle-lez-Douay.		

Septième conférence.

M. le curé de Bouillé-St-Paul.		M. le curé de Cléré.
— de Geneton.		— de St-Pierre-à-Champs.
— d'Ulcot.		— de Passavent.
— de Massay.		— de Cerçay.
— de Breuil-sous-Argenton		

ARCHIPRESTRÉ DE PARTHENAY

Première conférence.

M. le curé de St-Laurent de Parthenay.	M. le curé de St-Paul.
— de Ste-Croix.	— de St-Jacques.
— de St-Jean.	— du Tallu.
— de Notre-Dame.	— de Châtillon.
— du Sépulcre.	— de Pompere.
	— de la Chapelle-Bertrand.

Deuxième conférence.

M. l'archiprestre et curé de la Chapelle-s.-Laurens.	M. le curé d'Herisson.
M. le curé de Clessé.	— des Pougnes.
— de la Regeasse.	— de Moutiers-sous-Chante-Merle.
— de Neufvy.	— de St-Etienne.
— de Traye.	— du Breuil-Bernard.
— de Bouin.	

Troisième conférence.

M. le curé de la Boissière.	M. le curé d'Adilly.
— de Viennois.	— de Fenery.
— d'Azay.	— de St-Germain.
— de St-Aubin.	

Quatrième conférence.

M. le curé de Thenezay.	M. le curé de Pressigny.
— de Gourgé.	— d'Aubigny.
— de la Perate.	— de Chillou.
— de Lamoye.	— de la Mayré.
— d'Oroux.	— de la Ferrière.
— de Cherves.	

Cinquième conférence.

M. le curé de Champigny-le-Sec.	M. le curé de Ste-Radegonde de Marconnay.
— de Liaigues.	— de Jarzay.
— de Vouzailles.	— de Crom.
— de Charais.	— de Neufville.
— de Cuhon.	— de Gogué.
— de Massognes.	
— de Mazeuil.	

ARCHIPRESTRÉ DE LOUDUN

Première conférence.

M. le curé de St-Pierre-du-Marché de Loudun.	M. le curé de Rossay.
— de St-Pierre-du-Martray de Loudun.	MM. les Vicaires et Prestres habituez et autres ecclésiastiques de de la ville Loudun.
— de Veniers.	

Deuxième conférence.

M. l'archiprêtre curé de St-Mar-	M. le curé de Messemé.
solle.	— de Claunay.
M. le curé de Marssay.	— de Joué,
— de Beuxes.	— de Maulay.
— de Basses.	— de Villiers.
— de St-Citroine.	— du Bouchet.
— de Vezières.	

Troisième conférence.

M. le curé de Mouterre.	M. le curé d'Aulnay.
— de Chassignes.	— de la Chaussée.
— d'Arçay.	— de Messay.
— de Chalais.	— de St-Clair.
— d'Angliers.	— d'Ouzilly.
— de St-Cassian.	— de St-Vincent de l'Ora-
— de Martaizé.	toire.

Quatrième conférence.

M. le curé de St-Hilaire des Trois-	M. le curé de Bournan.
Moutiers.	MM. les deux curez de Brezé.
— de Notre-Dame des Trois-	M. le curé de St-Cir-en-Bourg.
Moutiers.	— de Saix.
— de St-Pierre des Trois-	— de Solomé.
Moutiers.	— de Roiffé.
— de Monton.	— de Fontevrault.
— des Espiers.	— de Raflay.

Cinquième conférence.

M. le curé de St-Pierre de Curssay.	M. le curé de Montbrillais.
— de St-Gervais de Curssay.	— de Glenouze.
— de Ternay.	— de St-Laon-sur-Dive.
— de Pouançay.	— de Ranton.
	— de Neuil-sur-Dives.

ARCHIPRESTRÉ DE MIREBEAU**Première conférence.**

M. le curé de Notre-Dame de Mire-	M. le curé de la Magdelaine de
beau.	Mirebeau.
— de St-Pierre de Mire-	— de Seüilly.
beau.	— de Varennes.
— de St-André de Mire-	— d'Emberre.
beau.	— de Bournezeaux.
— de St-Hilaire de Mire-	— de Turageau.
beau.	— de Poligny.

Seconde conférence.

M. le curé de Verrue.	M. le curé de Frontenay.
— de Doussay.	— de St-Aubin du Dolet.
— de Dandessigny.	— de Cernay.
— de Coussay.	— de Boussageau.
— de Liniers-Langouste.	— de N.-Dame de Cham-
— de Choupes.	— de pigny.
— de Sauves.	

ARCHIPRESTRÉ DE CHASTELLERAULT**Première conférence.**

M. le curé de St-Romain de Chastellerault.	M. le curé de St-Jean-l'Évangéliste au faubourg de Chastellerault.
— de N.-Dame de Chastellerault.	MM. les vicaires, prêtres habituez et autres ecclésiastiques de la ville de Chastellerault. qui ne sont pas du chapitre.
— de St-Jacques de Chastellerault.	
— de St-Jean-Baptiste de Chastellerault.	

Deuxième conférence.

M. le curé de Pouthumé.	M. le curé d'Usseau.
— de Cenon.	— de Naintré.
— de Targé.	— de Coulombiers.
— de Thuré.	— de Baudiman.
— de Remeneuil.	

Troisième conférence.

M. l'archipreste et curé de Cousay-les-Bois.	M. le curé de Pleumartin.
M. le curé de la Roche-Pozay.	— de St-Sauveur-d'Abournay.
— de Lezigny.	— de St-Hilaire de Mont.
— de Leigné-les-Bois.	— de Senillé.
— de Méré.	

Quatrième conférence.

M. le curé de Montoiron.	M. le curé de Bonneuil-Matourre (archiprestre de Morthemmer).
— d'Asnières.	— de la Chapelle des Moulrières (archiprestre de Morthemmer).
— d'Archigny.	— de Bellefons (archiprestre de Morthemmer).
— de Fressineau.	
— de Chenevelle.	
— de Prinçay.	
— de Vouneuil.	
— de la Chapelle-Roux.	
— d'Availles.	

Cinquième conférence.

M. le curé d'Ingrande.	M. le curé des Ormes-St-Martin.
— d'Antran.	— de Buxeuil.
— de Dangé.	— d'Oyré.
— de Paisay-le-Joly.	— de St-Remy.
— de Vaux.	— d'Antoigné.
— de Leugny-sur-Creuze.	— de St-Ustre.

ARCHIPRESTRÉ DE MORTHEMER**Première conférence.**

M. le curé de Bonnes.	M. le curé de Sayvres (archiprestre
— de Liniers.	de Lassaye).
— de Bignoux.	— d'Anxaum (d°).
— de la Voux.	— de Montamiser (d°).
— de St-Julien-l'Ars.	— de Busserolles (archi-
— de Savigny-l'Évescault.	prestré de La Faye).
— de Jardres.	

Seconde conférence.

Un chanoine de N. D. de Morthe-	M. le curé de Verrière.
mer, faisant les fonctions curia-	— de St-Laurens-de-l'Or-
les.	dre.
M. le curé de Lommaizé.	— de Fleuré.
— de Salles.	— de la Chapelle de Mor-
— de Tercé.	themer.
— de Pouillé.	

ARCHIPRESTRÉ DE LASSAYE**Première conférence.**

M. l'archiprestre curé de Dissais.	M. le curé de St-Léger.
M. le curé de St-Cir.	— de Migné.
— de St-Georges.	— d'Avanton.
— de Jaunais.	— de Chasseneuil.

Seconde conférence.

M. le curé de Vendevre.	M. le curé de Blalay.
— de St-Genet.	— de Chabournay.
— de Scorbé.	— de Cheneché.
— d'Ouzilly.	— de Beaumont.
— de Marigny.	

ARCHIPRESTRÉ DE LUSSAC**Première conférence.**

M. l'archiprestre de Lussac, curé de	M. le curé d'Adriers.
Moussac.	— de Queaux.
M. le curé de Sillards.	— de Bouresse.
— de Lussac.	— de Goüez.
— de Persac.	— de Mazerolles.
— de Moulismes.	— de St-Rhemy.
— de Plaisance.	

Seconde conférence.

M. le curé d'Availles-Limousine.	M. le curé de Luchapt.
— du Vigean.	— de St-Barbant.
— de l'Isle-Jourdain.	— de Bussière-Poictevine.
— de Millac.	— de St-Martin-l'Ars (ar-
— de Mouter.	chiprestre de Gençay).

ARCHIPRESTRE DE MONTMORILLON**Première conférence.**

M. l'archiprêtre et Curé d'Hains.	M. le curé de Liglet.
M. le curé de Bethines.	— d'Ingrande.
— de Antenet.	— de Jauvart
— de St-Hilaire.	— de Nempne.
— de la Trimouille.	— de Chasteau-Guillaume.

Deuxième conférence.

M. le curé de St-Martial de Mont-	M. le curé de Bourg-Archambault.
morillon.	— de Latus.
— de Concise.	— de Saugé.
— de Journé.	— de Darnac.
— de St-Leomer.	— de Pindray.

Troisième conférence.

M. le curé de N.-D. de St-Savin.	M. le curé de Pezay.
— de St-Germain.	— de Joubé.
— d'Antigny.	— de Leigne.
— de Mont-St-Savin.	— de Lautier.
— de Nalliers.	

ARCHIPRESTRE DE FAYE**Première conférence.**

M. le curé de Leigné, archiprestre	M. le curé de Mondion.
de Faye.	— de Nancré.
— de St-Jean de Sossay.	— de Jounay.
— de St-Gervais.	— de St-Christophe.
— de St-Martin de Quin-	— d'Avrigny.
lieu.	

Deuxième conférence.

M. le curé de St-Georges de Faye.	M. le curé de St-Pierre de Savi-
— de St-Jouin de Faye.	gny.
— de Bretegon.	— de Serre.
— de Serigny.	— de Niœuil.
— d'Orches.	— de Princay.
— de Marnay.	— de Braye.

Troisième conférence.

M. le curé de N.-D. de Richelieu.	M. le curé d'Assay.
— de Courcoüé.	— de Grazay.
— de Pouhant.	— de N.-D. de Ceaux.
— de Chavaignes.	— de Brassou.
— de Derssay.	— de Razines.

ARCHIPRESTRÉ DE CHAUVIGNY**Une conférence.**

M. le curé de St-Léger de Chauvigny.	M. le curé de Pouzeoux (d°).
— de St-Juste de Chauvigny.	— de Flex (d°).
— de St-Pierre de Chauvigny.	— de la Chapelle Vivier, (archiprestré de Montmorillon).
— de St-Martial de Chauvigny.	— de Ste-Radegonde en Gâtine (d°).
— de St-Pierre-des-Églises de Chauvigny.	— de Civaux (archiprestré de Morthemer).
— de St-Martin-la-Rivière, (archiprestré de Morthemer).	— de Cenau (archiprestré de Châtellerault).

ARCHIPRESTRÉ D'ANGLE**Une conférence.**

M. le prieur curé de St-Martin, d'Angle, archiprestré commis.	M. le curé de Crémilles (archiprestré de Châtellerault).
M. le curé de St-Pierre de Maillé.	— de Poizé le Vieil (d°).
— de St-Phest de Maillé.	— de Bussière, (archiprestré de Montmorillon).
— de Neon.	— de Merigny (d°).
— de Vic.	
— de Lauray.	

ARCHIPRESTRÉ DE NYORT**Une conférence.**

M. le curé de N.-D. de Nyort.	M. le curé de François (d°).
— de St-André de Nyort.	— de St-Gelais (d°).
— de Ste-Pezaine.	MM. les Chantres et Vicaires de N.-D. de Nyort.
— de Vouillé, (archiprestré d'Exoudun).	MM. les Chantres et Vicaires de St-André de Nyort.
— de Sihec.	MM. les Prestres et habituez des deux paroisses de Nyort.
— de St-Maurice.	
— de Souché (archiprestré d'Exoudun).	

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	Page 65
------------------------	---------

CHAPITRE PREMIER

Filiation de M ^{sr} de La Poype. — Son frère et ses sœurs. — Les diverses branches de la maison de La Poype. — Enfance de M ^{sr} de La Poype. — Son entrée au séminaire de Saint-Sulpice. — Ses études. — La Sorbonne. — Ses maîtres obligés de modérer son ardeur au travail et à la pénitence. — Il songe à se faire chartreux. — Il est élu chanoine comte de Lyon. — Documents relatifs à cette nomination. — Il arrive à Lyon. — Ses mérites dans cette ville. — L'archevêque de Lyon. — M ^{sr} de Villeroy de Saint-Georges le prend auprès de lui en qualité de grand-vicaire. — Il le propose au Roi pour l'un des premiers évêchés vacants. — L'abbé de La Poype refuse le siège de Poitiers. — Part prise à cette nomination par M ^{me} de Maintenon, le P. de La Chaize, les princes de Conti. — Nouvelles tentatives de M ^{sr} de La Poype pour refuser Poitiers. — Objections qu'il met en avant. — Intervention du P. de La Chaize et du cardinal de Noailles. — J.-C. de la Poype se décide enfin. — Il va rendre visite à M ^{me} de Maintenon qui lui fait parcourir son établissement de Saint-Cyr. — Elle l'invite à faire venir ses sœurs auprès d'elle. — Arrivée de M ^{lle} Marie de La Poype et de M ^{lle} de Garnier à Saint-Cyr. — Démarches du nouvel évêque en Cour de Rome pour obtenir les bulles pontificales. — Marche suivie à cet effet. — M ^{sr} de La Poype prête serment au Roi, auquel il est présenté par M ^{sr} de Saint-Georges. — Consécration de M ^{sr} de La Poype par le cardinal de Noailles. — M ^{sr} de La Poype consacre à son tour la prise de voile de sa sœur Marie comme Dame de Saint-Cyr.	70
--	----

CHAPITRE II

M ^{sr} de La Poype se rend à Poitiers en passant par Saumur et Fontevault dont l'abbesse lui fait une réception particulièrement honorable. Arrivée de M ^{sr} de La Poype à Poitiers. — Un poète local compose un anagramme sur son nom. — L'évêque prend solennellement possession de son diocèse. — Description de cette cérémonie. — Portrait de M ^{sr} de La Poype. — Ses débuts à Poitiers plus que modestes. — Ses prédécesseurs sur le siège de Saint-Hilaire.	87
--	----

CHAPITRE III

Le diocèse de Poitiers, l'un des plus considérables de l'ancienne France. — Sa population. — Rapide esquisse de l'organisation du clergé avant la Révolution. — Revenus du clergé. — Dîmes. — Bénéfices. — Répartition du droit de collation des bénéfices entre le roi, l'évêque, les seigneurs, etc. — Le titulaire d'un bénéfice ne doit compte qu'à Dieu de sa gestion. — Biens appartenant à l'évêché de Poitiers en vertu de sa dignité. — Énumération de ces biens. — Leurs revenus et leurs charges. — Revenu total de l'évêque. — Réparations des immeubles appartenant à l'évêque. — Les châteaux d'Angle et de Chauvigny. — Multiples actes d'administration de l'évêque en tant que propriétaire foncier. — Pillage des bois appartenant à l'évêque. — Délits de chasse et de pêche. — Débiteurs récalcitrants. — L'évêque préside dans son diocèse à tous les détails de l'organisation fiscale créée par le clergé pour subvenir à ses obligations envers le Roi. — Décimes et dons gratuits. — Trois degrés de perception. — Assemblées générales du clergé. — Chambres ecclésiastiques. — Bureau des décimes. — L'évêque contracte parfois pour son clergé, pour des sommes considérables. — Caractère peu précis des diverses délimitations militaires, administratives, judiciaires, etc., de l'ancienne France. — Gouvernement militaire du Poitou. — La généralité de Poitiers. — Le Présidial. — Tableau de Poitiers..... 94

CHAPITRE IV

Dernières volontés de M^{sr} Girard, prédécesseur de M^{sr} de La Poype. — Tâche ouverte à Poitiers devant M^{sr} de La Poype. — Définition des fonctions d'un évêque. — État du clergé poitevin avant l'arrivée de M^{sr} de La Poype. — Colbert de Croissy. — M^{me} de Fontevault. — Archives de la succursale de l'officialité de Bordeaux. — Durée relativement courte des évêchés poitevins avant M^{sr} de La Poype. — Répartition du diocèse entre les grands-vicaires. — Conseil hebdomadaire sous la présidence de l'évêque. — Rétablissement des conférences ecclésiastiques. — Retraites annuelles du clergé. — Habit court, perruque. — Visite annuelle du diocèse. — Procès-verbaux de ces visites. — Sages-femmes. — Destruction de faux objets de piété. — Mandement sur les droits curiaux. — M^{sr} de La Poype se refuse à toute ordination prématurée. — Indiscipline du clergé, etc.. 115

CHAPITRE V

Résidence de l'Évêque. — En 30 ans, il s'absente deux fois seulement de son diocèse. — Son activité pour ses visites épiscopales. — Visite des paroisses urbaines. — Il officie chaque année solennellement une fois dans les églises de la ville. — A Sainte-Radegonde. — Sa prédication pour cette église. — Inauguration d'un nouvel autel. — Séminaire de St-Charles. — Réunion à cet établissement de la chapelle St-Martial et de celle des Oliviers, puis du prieuré de St-Porchaire. —

Traité avec la congrégation de la Mission. — Testament de Catherine de Campagnac de Langlade. — Le frère de Dom Rivet de la Grange. — Filles repenties. — Autres couvents de femmes. — Église cathédrale. — Réfection d'un nouveau chœur et de l'autel principal. — Dépenses faites à cette occasion par M^{sr} de La Poype. — Compromis avec le chapitre cathédral. — Obligation pour chaque nouvel évêque de fournir des ornements pour ce chapitre. — Travaux dans l'évêché, le temple St-Jean. — M^{sr} de La Poype et les services hospitaliers. — Chapelle de l'Hôtel-Dieu. — Pose de la première pierre de l'établissement des Dominicains. — Bénédiction d'une chapelle à Montbernage, au lieu dit Pimpaneau. — Rénovation du St-Sacrement. — M^{sr} de La Poype honore d'une vénération particulière les reliques des Saints du Poitou. — Guillaume Tempier. — Ste Marie Gontredeau. — Miracles à Ste-Radegonde. — Marguerite Dubreuil. — Jeanne Montois. — La Vierge miraculeuse de St-Michel. — François Pelisson... 164

CHAPITRE VI

Le protestantisme et le jansénisme en Poitou..... 206

CHAPITRE VII

M^{sr} de La Poype envoie de nombreux missionnaires dans les diverses parties de son diocèse. — Le P. Grignon de Montfort. — Affaire de l'Hôtel-Dieu. — Il brûle le Diable en effigie. — Ses combats avec lui. — Il est révoqué de ses fonctions à l'Hôpital. — Affaire de Marie Trichet. — M^{sr} de La Poype et l'instruction primaire en Poitou. — Fondation des petites écoles charitables. — Statuts et règlements de ces écoles. — Méthode pour ces écoles. — Fondations analogues sur divers points du diocèse. — Belle conduite de M^{sr} de La Poype pendant l'hiver de 1709. — Circonstances de cette année terrible. — Mesures prises par le Roi et les grands corps de l'État pour pallier les effets du fléau. — Peste de 1721..... 268

CHAPITRE VIII

Sous l'ancien régime, les évêques étaient les représentants de la « double puissance », c'est-à-dire à la fois de l'Église et de la monarchie. — Rachats de Français captifs à Constantinople. — Les pirates barbaresques. — Mandement de M^{sr} de La Poype pour les Quinze-Vingts, pour l'église du St-Sépulcre. — Mandement pour la publication des Édits concernant les femmes et les filles qui cachent leur grossesse et leur accouchement. — Mandement pour la publication de la déclaration du Roi qui enjoint aux médecins d'avertir leurs malades d'avoir à se confesser. — Chaque fois qu'il s'agit de la pureté des mœurs, M^{sr} de La Poype se montre d'une sévérité inexorable. — Femme qui cause du scandale dans la paroisse de Beaumont. — Gentilshommes qui entretiennent des concubines. — M^{sr} de La Poype propose d'envoyer celles-ci « à l'Amérique ». — Mandement contre

la comédie et les spectacles. — Les blasphémateurs. — Mandement pour le respect du dimanche. — Le fisc ému des dispositions rigoureuses de M^{sr} de La Poype à cet égard. — Certains curés excitent leurs paroissiens à se révolter plutôt que de payer leurs impôts. — Mandement de M^{sr} de La Poype sur la tenue à l'intérieur des églises. — Fêtes baladoires, du Gros-fromage, de la Soule. — Arrêt du Parlement à ce sujet. — Mariages et messes militaires. — M^{sr} de La Poype recourt à l'antique procédure du monitoire, au sujet de certains « agâts » commis dans les bois de M. de Lusignan..... 297

CHAPITRE IX

Cérémonies solennelles à Poitiers. — *Te Deum*. — Processions. — Prières en actions de grâces pour le Roi, la Reine, les princes de la famille, pour les succès des armées françaises, pour la paix, etc. — Jubilés à l'occasion de l'avènement du nouveau Pontife au trône de Saint Pierre. — Réception de grands personnages. — Le cardinal d'Estrées. — Le duc d'Orléans. — Le chevalier de Saint-Georges. — Le prince de Conti. — M^{lle} de Montpensier. — Exécutions capitales. — Bousset. — Affaires de gabelle. — Enterrements importants.. 326

CHAPITRE X

Relations de M^{sr} de La Poype avec le Roi et la famille Royale. — M^{lle} Marie de La Poype auprès de M^{me} de Maintenon, à Saint-Cyr. — Elle obtient du Roi qu'un arrêt du Parlement condamnant M^{sr} de La Poype comme d'abus ne soit pas imprimé ni publié à Poitiers. — Le P. de La Chaize. — Part prise par M^{me} de Maintenon dans les nominations aux évêchés vacants. — M^{sr} de La Poype envoie à la marquise son acte de baptême. — Relations affectueuses entre M^{sr} de La Poype et le duc de la Meilleraye (Mazarin). — Il assiste à ses derniers moments. — Un grand nombre de solliciteurs se réclament de l'influence de M^{sr} de La Poype en haut lieu. — Il demande à M. de Chamillart que l'intendant Doujat soit nommé « honoraire ». — Désintéressement de M^{sr} de La Poype qui se refuse à toutes les combinaisons qui auraient pu augmenter sa situation. — Son élévation à la dignité de conseiller du Roi. — La mort du Roi Louis XIV augmente encore ses répugnances pour paraître à la Cour. — Relations et alliances entre la maison de La Poype et les princes de Conti. — Le prince de Conti gouverneur du Poitou. — Vœu de la princesse de Conti à sainte Radegonde. — M. Claude Devaucelle, curé de Sainte-Radegonde, nommé par l'évêque député des curés de son diocèse à la Chambre Ecclésiastique, à la recommandation de M. le prince de Conti. — Service solennel à Poitiers pour ce dernier. — Arrivée de la princesse de Conti et de son jeune fils à Poitiers. — Mariage du prince de Conti. — M^{sr} de La Poype et l'abbesse de Fontevault — Il réitère en cette abbaye la cérémonie du baptême de M^{lle} de Bourbon, fille aînée de « M. le Duc ». — Il préside aux obsèques de M^{me} de Fontevault. — Ses rela-

tions avec M^{mo} de Montespan. — Celle-ci place sa fondation d'Oyron sous le patronage de l'évêque. — Mort de M^{mo} de Montespan. — Ses obsèques à Poitiers. — Relations de M^{sr} de La Poype avec les intendants du Poitou, avec le Corps de ville..... 343

CHAPITRE XI

OEuvre littéraire de M^{sr} de La Poype. — Son talent oratoire. — M^{sr} de La Poype écrivain. — Ecrits de M^{sr} de La Poype. — Alphabet des écoles du diocèse de Poitiers. — Moyens et pratiques de la piété chrétienne. — Devoirs des parents et des maîtres pour l'éducation chrétienne des enfants. — La Théologie de Poitiers. — Méditations sur la rémission des péchés pour le temps du Jubilé et des Indulgences. — Nouvelle liturgie poitevine. — Rituel du diocèse de Poitiers. — Nouvel office de Ste-Radegonde. — Leçons de St-Médard et de St-Grégoire. — Dom Rivet de La Grange et son histoire projetée des évêques de Poitiers. — Le testament de Bobinet, curé de Buxerolles. — Bibliothèque de M^{sr} de La Poype. — Son catéchisme du diocèse de Poitiers..... 374

CHAPITRE XII

Réputation grandissante de M^{sr} de La Poype. — La plupart de ses grands-vicaires sont promus à l'épiscopat. — Soins donnés par M^{sr} de La Poype à l'instruction de ces jeunes ecclésiastiques. — Affection qu'il leur inspire. — Sacre de M^{sr} de Révol. — Pauvreté de M^{sr} de La Poype. — Obligation où il se trouve de soutenir sa famille. — Modestie de sa vie intime. — Sa charité inépuisable. — Excellentes relations de l'évêque et de son clergé. — M^{sr} de Foudras, son coadjuteur. 399

CHAPITRE XIII

Le château de Dissais est la résidence préférée de M^{sr} de La Poype. — Il s'y établit définitivement aux dernières années de sa vie. — Maladie de M^{sr} de La Poype. — Ses derniers moments. — Ses obsèques. — Son corps est déposé à la cathédrale. — Son épitaphe. — Service du bout de l'an. — Oraison funèbre prononcée par l'abbé Zacharie Guillot. — M^{sr} de La Poype meurt intestat. — Sa succession.. 417

Appendice 428

LE SIÈGE DE POITIERS

EN 1569

PAR

M. Léon BABINET

Lieutenant-colonel d'artillerie en retraite

PRÉLIMINAIRES DU SIÈGE

L'armée de Monsieur, duc d'Anjou, frère de Charles IX, et celle des Princes, commandée par l'amiral Coligny, s'étaient rencontrées à la Roche-Abeille le 24 juin 1569, et les catholiques y avaient subi un échec sans que les protestants parvinssent à les déloger de la forte position qu'ils occupaient. Une escarmouche également désavantageuse aux royaux avait eu lieu le lendemain.

Les deux armées, vivant depuis plusieurs semaines sur ce rude pays du Limousin à peine assez fertile pour nourrir ses habitants, avaient achevé de le ruiner. Elles manquaient de tout et avaient un égal besoin de se refaire. Elles cessèrent les hostilités comme d'un commun accord. Le 27 juin, l'armée des Princes délogea et se dirigea vers Périgueux ; Monsieur, décidé à ne plus tenir la campagne et à prendre ses quartiers, la suivit d'abord à distance, puis, à travers

le Limousin et le Berry, gagna Loches. Il laissait ainsi l'Amiral libre de ses mouvements

Le comte du Lude, gouverneur du Poitou, et Puygaillard, gouverneur de l'Anjou, assiégeaient Niort depuis le 12 juin avec une petite armée de 8.000 hommes. Plusieurs assauts avaient échoué, où ils avaient perdu plus de 500 hommes. Averti par Monsieur de son départ (1) et menacé d'être coupé de Poitiers par Téligny et Mansfeld, à la tête de plus de 3.000 hommes, le Comte leva le siège le 2 juillet, passa à Cherveux le 3, et arriva à Saint-Maixent le 4 juillet. Il y laissa d'Onoux avec 1.000 à 1.200 hommes et 4 pièces d'artillerie, renforça, le 5, la garnison de Lusignan de 6 canons et de 200 arquebusiers (2), et rentra à Poitiers le 6 juillet.

Malgré sa diligence, le sieur de Téligny, à la tête de 4 cornettes de reîtres (3), de quelques cornettes françaises et du régiment (4) de gens de pied du sieur de Briquemault le jeune, ne put arriver à Niort qu'après le départ du Comte ; il résolut d'attendre l'Amiral et, n'ayant pas d'artillerie pour attaquer d'Onoux dans Saint-Maixent, il dut se borner à l'y bloquer.

Après être entré dans Brantôme, Coligny s'empara de deux châteaux : l'un, Château-l'Évêque, appartenant à l'évêque de Périgueux, l'autre la Chappelle, dans lequel on massacra 260 soldats et autant de gens du pays qui s'y étaient réfugiés. Au commencement de juillet, il s'avança vers Confolens, sur la Vienne. Le château de Chabannais était voisin ; il fut pris d'assaut et sa garnison passée au fil de l'épée. Le capitaine du château fut reçu à rançon moyennant 20.000 livres et la promesse que Pierre Viret, ministre de l'évangile, fait prisonnier en Béarn, serait mis en liberté. Le château de Chabannais fut livré aux flammes.

Le 9 juillet, de Mouy s'empara par composition de la ville de Saint-Genais, qui put éviter le pillage en se rachetant pour 10.000 livres.

Monsieur était arrivé à Loches. Il renvoya la majeure partie de sa cavalerie jusqu'à la Saint-Rémi (1^{er} octobre). Il ne garda que 1.000 à 1.200 chevaux, ses auxiliaires étrangers (5), allemands et italiens, et très peu d'infanterie. Ses capitaines allèrent faire et lever leurs *creues* pour rétablir l'effectif de leurs compagnies fort réduit, moins encore par le feu que par la maladie, la misère et la désertion.

L'Amiral avait dès lors ses coudées franches pour envahir le Poitou.

Châtellerault n'avait pour toute garnison que 60 soldats catholiques. La Loue y fit une pointe avec son régiment de cavalerie et une compagnie d'arquebusiers à cheval (6). Il avait des intelligences dans cette ville qu'il somma le 12 juillet. Elle se rendit sous promesse de la vie sauve et du respect des propriétés. Quand la Loue y entra par une porte, le sieur de Villers, gouverneur, chevalier de l'ordre, en sortait par la porte opposée.

Coligny, négligeant Saint-Maixent, s'adressa à Lusignan, dont le château passait pour inexpugnable. Le sieur de Guron y commandait ayant sous ses ordres le sieur du Cluzeau, son beau-frère, et le capitaine Paillerie, laissé par le comte du Lude pour commander les gens de pied. La garnison n'était que de 200 hommes. Coligny somma de Guron de se rendre, le 15 juillet. Celui-ci refusa. Une batterie de 6 canons fut construite du côté du Parc. Elle ouvrit le feu. Le château riposta, mais un canon de la défense creva et fit 80 victimes. Chose singulière, un canon de l'attaque, surnommé le *Chasse-messe*, éclata aussi. Le tir continua pen-

dant plusieurs jours. L'assiégé éprouva de grandes pertes dont une irréparable, celle de l'intrépide capitaine Paillerie. Avec lui disparut toute l'énergie de la garnison. La brèche est faite et praticable, mais il y a à gravir sous le feu une pente haute et raide. La colonne d'assaut est prête avec Piles et Briquemault pour chefs.

C'est alors que de Guron, *failli de cœur*, demande à parlementer. On se hâte de lui faire les conditions les plus honorables. De Guron et du Cluzeau sortiraient bagues sauvées, la garnison la vie sauve avec l'épée et la dague. On traita le 21 juillet, et le château fut évacué le 22. Les clauses de la capitulation furent respectées, chose rare dans ces temps de cruelle déloyauté. De Guron doit être jugé sévèrement ; vainement il alléguait que la garnison de Lusignan était si réduite qu'elle ne suffisait pas à garder les remparts, que l'eau allait manquer, et qu'il ne pouvait être secouru. Sa défaillance eut pour résultat de livrer à l'ennemi une importante place forte, une grosse somme en deniers et, chose plus grave, 6 canons de gros calibre et force munitions que Coligny sut utiliser. Le sieur de Mirambeau fut nommé gouverneur de Lusignan avec 600 arquebusiers pour garnison.

Les catholiques n'occupaient plus en Poitou que Saint-Maixent, Mirebeau, que le sieur de Puygaillard avait bien munie, et Poitiers, contre lequel les Ruguenots allaient réunir tous leurs efforts, appelé à jouer un grand rôle et sur lequel toute la France eut dès lors les yeux.

DESCRIPTION DE POITIERS.

Il nous faut donner la description de cette ville en 1569. Poitiers (l'ancien *Limonum* ou *Lemomum* de César), capitale

fortifiée du Poitou, est assis au confluent de la Boivre et du Clain, sur le sommet étroit et les versants à pentes douces d'un promontoire dirigé du s.-o. au n.-e. Avant d'entourer la ville ces deux rivières se rapprochent à moins de 600 mètres l'une de l'autre ; elles coulent ensuite, la Boivre presque en ligne droite vers le n.-e., en alimentant deux étangs qui se déversent l'un dans l'autre, le Clain en décrivant une vaste courbe ; puis elles se réunissent. Elles découpent ainsi une presqu'île à travers l'isthme de laquelle la grande route du midi arrive de plain pied en ville par le sud-ouest. Ce côté, le seul que ne protège aucun obstacle naturel, est le plus accessible, mais l'art a pourvu à sa défense en coupant l'isthme en travers, d'une vallée à l'autre, par un front de fortification en ligne droite, précédé d'un large et profond fossé ou *tranchée*. De là le nom de porte de la Tranchée, donné de temps immémorial (7) à cette entrée de la ville, qui, en 1569, était un peu à l'ouest de l'entrée de nos jours. Ce front, dont il reste d'importants vestiges, bel échantillon de l'architecture militaire du xiv^e siècle, trop peu respectés, descendait à l'ouest jusqu'à la Boivre et se terminait par une tour d'angle dite *de Vouneuil*. La muraille rebroussait alors vers le nord, en bordant les étangs de Saint-Hilaire et de Montierneuf (8), franchissait la Boivre à la queue de celui-ci et se continuait jusqu'au portail et à la porte Saint-Lazare (9). Entre cette porte et le rocher à pic lui faisant face prenait la route de Châtellerault qui, après avoir laissé à gauche le chemin de Mirebeau montant à travers le faubourg peuplé de la Cueille-Mirebalaise (10), se dirigeait vers le nord entre les roches du Porteau (11) et le Clain. Entre les deux étangs était le pont Achard (12) et sa porte défendue par une tour et munie d'un pont-levis. Au delà de la porte du Pont-

Achard on montait à gauche vers Biard (13), par un chemin escarpé, les collines de la rive gauche de la Boivre.

A l'autre extrémité (est) du front de la Tranchée était la *tour à l'Oiseau* (14), dominant la vallée du Clain. La muraille, y changeant de direction, descendait peu à peu la vallée, percée à mi-côte par la fausse porte de Tizon (15), et n'atteignait le bord de la rivière qu'à la porte Saint-Cyprien (16). Entre cette porte et celle du pont Joubert (17) en aval, elle avait pour fossé ou *douve* un petit bras du Clain.

Plus bas, elle entourait le pré l'Abbesse (18) et son saillant, puis percée par la poterne des moulins de Chasseigne (19), elle atteignait la porte de Rochereuil (20). Enfin elle se continuait jusqu'au bord de la Boivre à son confluent avec le Clain, et s'y terminait par une tour. De l'autre côté de la Boivre était le château de Poitiers, en forme de triangle, avec une grosse tour à chaque sommet. Ces tours étaient reliées par 3 courtines dont l'une, faisant face à la ville, était percée de deux portes d'entrée jointives et inégales, précédées de ponts-levis (la plus petite était réservée aux piétons). Un pont sur la Boivre faisait communiquer la ville avec le château. Vis-à-vis de la porte d'entrée, au fond de la cour, était la tour *du Pavillon*, où était hissé celui-ci, et à sa droite celle de *la Chapelle*. La courtine qui les réunissait bordait le Clain et communiquait avec la rive droite par un pont de secours. La troisième courtine, dirigée de manière à faire face au faubourg de la Cueille-Mirebalaïse, était précédée d'un fossé creux, mais que l'eau du Clain ne remplissait qu'aux grandes eaux.

Au delà du château, la muraille de la ville reprenait à une grosse tour dite *des Cordiers*, et par un mur crénelé coupé par des tours, rejoignait vers l'ouest le portail Saint-Lazare,

en face de la chaussée de l'étang de Montierneuf. En avant de ce portail se trouvait la porte Saint-Lazare, qui en était l'avancée.

Tel était le tracé de l'enceinte continue créée à la fin du XII^e et au commencement du XIII^e siècle, et reconstruite vers 1375 par Jean, duc de Berry, frère de Charles V. Elle était *assez fournie de tours*, à bonne distance de flanquement, rapprochées sur le front de la Tranchée, mais plus espacées dans les deux vallées, surtout dans celle de la Boivre, et « *pour en estre bien liée et cimentée, l'estoffe en a plus résisté au canon qu'on n'eust pensé pour les voir bien peu espaisées* ». Le Clain, bien fourni d'eau et profond : « *si qu'aux plus grandes seicheresses, il est guéable en peu d'endroit* » et, d'autre part, les étangs larges et boueux de la Boivre, formaient une ceinture d'eau protectrice. Mais ce qui ôtait de la valeur à ces défenses dans la vallée du Clain, c'était la haute enceinte de rochers ou *dubes* de la rive droite, très rapprochée de la muraille à partir du pont Saint-Cyprien, et la dominant à petite portée d'armes à feu. Elle se continuait jusqu'au delà du château. Derrière le rempart, le défenseur, dit un des assiégés, le capitaine de la Motte-Messemé, était vu *jusqu'au foie et aux entrailles*, et, à cause des sinuosités de cette croupe de rochers, était exposé à des coups de flanc et même d'enfilade, non moins qu'aux coups directs. Aussi, Poitiers est-il toujours et justement qualifié de ville *très meurtrière*. Par compensation, la ville, s'étageant derrière l'enceinte en amphithéâtre, se prête facilement à l'établissement de tout ouvrage de défense intérieure dominant les attaques.

Dans la vallée de la Boivre le versant de la ville était escarpé. La largeur des étangs éloignait suffisamment l'ennemi, excepté au quartier bas de la ville avoisinant la

porte Saint-Lazare et le château, dominés à bonne portée par les hauteurs de la Cueilie-Mirebalaise. De là, le château et ses défenses étaient pris à revers.

Les efforts des Huguenots pendant le siège ayant presque exclusivement eu pour théâtre la vallée du Clain, il convient de la décrire avec plus de détail.

De la tour à l'Oiseau on voit, dans le prolongement du front de la Tranchée, mené perpendiculairement au Clain, un mur terminé sur le bord de l'eau par une tour dite des *Bouchers*. Il barrait ainsi tout passage entre la rivière et l'enceinte. Nous descendrons le cours du Clain à partir de cette tour.

La vallée est d'abord assez large et les collines de la rive droite assez éloignées et peu élevées. Un peu en aval, nous rencontrons le barrage du moulin de Tizon. Au-dessous, la rivière se bifurque pour entourer des îles verdoyantes et plantées d'arbres, C'est d'abord le pré le Roy (21), puis le pré l'Évêque (22), sur lequel sont fondées les premières piles du pont Saint-Cyprien. Ce pont, long et étroit, est barré, sur la rive gauche par la porte Saint-Cyprien, précédée d'un pont-levis, et défendu, vers la rive droite, par une haute tour à cheval sur le pont, près de son issue. Celle-ci est percée d'une porte également munie d'un pont-levis. Cette tour Saint-Cyprien s'élève à hauteur des collines et domine les abords du pont, notamment l'abbaye Saint-Cyprien à gauche, et, à droite, la route de Saint-Benoît (23). En aval du pont, un petit bras du Clain baigne le pied de la muraille, le grand bras s'infléchit vers la gauche en s'arrondissant autour du pré l'Évêque. Les collines de la rive droite sont rapprochées et dominantes. Sur la rive gauche, au pied de la pente, se succèdent les églises Saint-Simplicien (24) et Sainte-Radegonde (25). Sur la rive droite, presque en face de Saint-Simplicien et un

peu en aval, à l'emplacement où on a construit le pont Neuf en 1778, une dépression des collines laisse passer la route du Limousin et du Berry, bordée par le faubourg peuplé de Saint-Saturnin (26), maintenant faubourg du pont Neuf. L'église Saint-Saturnin, par corruption populaire Saint-Sornin, est bâtie à gauche, à quelque distance.

Le Clain, qui, à l'époque des mers du lias, rongeaient les collines de la rive droite, qui l'ont forcé à décrire un grand arc de circonférence vers la gauche, coule très près du pied de rochers à pics. Parmi ceux-ci, nous signalerons une aiguille de roc, appelée, encore de nos jours, *rocher de Coligny* ou *cuirasse de l'Amiral*, parce qu'à cet emplacement le grand homme avait un observatoire à l'abri derrière des gabions.

Les deux bras du Clain réunis passent sous le pont Joubert, défendu par une porte s'élevant au milieu du pont et, vers la rive droite, par une tour à cheval sur le pont. Porte et tour sont précédées de ponts-levis. La tour est moins haute que la tour Saint-Cyprien.

En aval du pont, le Clain est retenu par le barrage des moulins de la Celle, au delà desquels il baigne le pré l'Abbesse, dont il contourne le saillant en se portant vers la droite. A l'angle rentrant du pré, on a emprunté à la rivière un ruisseau qui, coupant au plus court à travers, en fait une sorte de presqu'île, alimente des tanneries, des moulins à papier et à farine et des réservoirs à poisson, puis va rejoindre le Clain au delà du pré.

Sur la rive droite, vis-à-vis le saillant du pré l'Abbesse, s'ouvre, entre les rochers, la petite vallée de Vaudouzil, bordée par les maisons du faubourg Montbernage (27) ou Maubernage; en s'y engageant, on peut gravir, à gauche, les

Dubes; c'est le chemin de Saint-Jacques de Buxerolles.

Le Clain continue à s'infléchir vers la gauche, entre le pré l'Abbesse et la ceinture de rochers. Un peu en aval du saillant du pré est le barrage des moulins des Quatre-Houes, et, au delà du pré, celui des moulins de Chasseigne, avant d'arriver à hauteur de l'église de Montierneuf (28). Plus bas, la rivière passe sous le pont de Rochereuil, court et étroit, surmonté d'un portail précédé d'un pont-levis et d'une petite place d'armes sur la rive droite : c'est la porte de Rochereuil. L'autre extrémité du pont débouche au pied de la haute muraille de rochers, sur une rue qui constitue le faubourg de Rochereuil. Ce faubourg, qui commence en amont, à hauteur des moulins de Chasseigne, se termine, en aval, au delà du confluent de la Boivre. Chacune de ses extrémités est fermée, entre le Clain et les rochers, par un mur précédé d'un fossé et percé d'une porte avec pont-levis. La porte d'amont est dite des Gallois, celle d'aval porte de l'Hôpital-des-Champs (29). On a obtenu le flanquement des fossés en creusant dans la paroi du rocher qui les termine un corps de garde muni de meurtrières. Deux corps de garde superposés flanquent même le fossé de la porte de l'Hôpital-des-Champs. Nous avons retrouvé ces 3 corps de garde. On devait accéder au corps de garde supérieur par une échelle.

En aval du pont de Rochereuil, le Clain, grossi de la Boivre, après avoir longé une des deux courtines extérieures du château, se dirige vers le nord par une courbe inverse à celle qu'il décrivait en entourant la ville. Cette inflexion est due à la rencontre des rochers du Porteau, dont il s'est assez éloigné depuis les mers du lias pour permettre le passage à la route de Châtellerault.

En 1569 Poitiers ne le cédait qu'à la ville de Paris en étendue, mais il était loin d'être peuplé à proportion. Sa population n'était agglomérée que sur le sommet du promontoire et sur le versant nord de celui-ci. Dans la vallée du Clain, entre l'enceinte et les premières maisons, sauf à l'abord des portes de la ville, on voyait de vastes enclos, jardins, vergers et vignes. De la tour à l'Oiseau à la rue aboutissant au pont Saint-Cyprien, c'était les enclos des Feuillantines et de la Résurrection; entre le pont Saint-Cyprien et le pont Joubert, ceux de la Trinité (30), de Saint-Simplicien et le clos Guérin. Entre la rue du Pont-Joubert, celle des 4 vents (maintenant des Filles-Saint-François) se détachant à droite en venant du pont, à mi-côte devant Saint-Michel (31) et devant les Carmes (32), la rue du pré l'Abbesse et ce pré, c'était la vaste enclôture de l'hôtel des Grands-Moulins, créée par Maurice Claveurier, dès 1420, et renfermant trois moulins à farine, deux moulins à papier, des tanneries, des teintures et des réservoirs à poisson, mus ou alimentés par le ruisseau du pré l'Abbesse.

Ces espaces vagues pouvaient être utilisés pour la défense pied à pied; quelques-uns étaient assez vastes pour se prêter à des mouvements de cavalerie.

Vu du pied du rocher de Coligny, le panorama de Poitiers permet de reconstituer facilement de nos jours, par la pensée, l'aspect de la ville du moyen-âge.

Au premier plan, à partir de la gauche, étaient la haute tour de Saint-Cyprien, la porte Saint-Cyprien, celle du Pont-Joubert et sa tour, puis à droite l'abbaye de Montier-neuf, la porte de Rochereuil, le château avec ses trois tours; dans le lointain, la porte Saint-Lazare.

Au pied de la pente : la Trinité, Saint-Simplicien, Sainte-

Radegonde, Saint-Pierre (33), ses clochers et ses deux tours. A mi-côte, Saint-Pélage (34), le clocher pointu de Saint-Hilaire de la Celle (35), celui de la chapelle du Puygarreau (36), le prieuré d'Aquitaine (37); à droite : Saint-Michel, les Carmes, Saint-Cybard (38) et la tour carrée de Saint-Germain (39) sur la pente nord : plus haut les ruines encore importantes des Arènes (40), les Cordeliers (41), les Jacobins (42), Notre-Dame-la-Petite (43); enfin, au sommet, Saint-Hilaire (44) et son haut clocher, les Augustins (45), la tour Saint-Porchaire (46), la Maison de Ville (47), la masse imposante du Palais, avec sa tour Maubergeon (48), Notre-Dame-la-Grande (49) et le gros Horloge (50), élevé de plus de cent pieds au-dessus de la place Notre-Dame, et dominant au loin la campagne.

Cette aride et incomplète nomenclature ne donne qu'une faible idée de l'aspect pittoresque de Poitiers, avec ses massifs de verdure, ses vastes jardins, ses vignes, ses vergers au milieu des maisons, ses rares petites places, ses rues étroites ennemies de la ligne droite, ses maisons à *pignon sur rue*, la plupart en bois, ses clochers innombrables et de toutes formes, pointant çà et là vers le ciel.

Aucune ville, cependant, n'a peut-être conservé à un plus haut degré le cachet du moyen-âge, rappelant des besoins et des exigences différents des nôtres.

Telle était la ville qu'allait assiéger l'amiral Coligny.

JOURNAL DU SIÈGE.

Dès son retour à Poitiers, le 6 juillet 1569, le comte du Lude, gouverneur du Poitou, bien qu'il ne crût pas devoir y être assiégé, voulut achever de pourvoir à sa sûreté; il

imprima une grande activité aux travaux de défense prescrits et commencés dès le mois de mai, sous la direction de l'ingénieur romain Antoine Sarrason, envoyé par Monsieur. Quatre plates-formes (51) destinées au tir à barbette de l'artillerie furent achevées et prêtes à être armées. La première, construite près de la tour à l'Oiseau, battait les abords du front de la Tranchée, monsieur de Ruffec en avait lui-même dirigé la construction ; une deuxième, sur l'avancée de Saint-Hilaire (52), donnait des feux au delà des étangs et flanquait la porte Saint-Lazare. Entre cette porte et le château, une troisième plate-forme, adossée au mur crénelé, dominait les abords du château et la route de Châtellerault ; la quatrième, construite sur la fausse porte de Tizon par les soins du maire et des échevins, surveillait tout le coteau, depuis la tour à l'Oiseau jusqu'au pont Saint-Cyprien, et défendait les moulins de Tizon et la vallée du Clain. Des réparations considérables avaient été faites au château ; ne se bornant pas à relever les pans de murailles tombés des galeries, on avait construit un avant-mur devant l'entrée, on l'avait percé de meurtrières et on y avait ménagé des flancs. Entre le château et le pont de Rochereuil, on avait abattu quelques vieilles murailles, et on en avait construit de neuves à redans (53), pour donner des feux en avant de la porte du faubourg. La porte de la Tranchée et ses deux tours d'entrée avaient été couvertes par un ouvrage en forme d'éperon (54), précédé d'un fossé et percé d'une entrée latérale. Ce travail encore inachevé, dirigé par le sieur la Riche, lieutenant-criminel, était poussé avec activité et fort avancé.

Les souvenirs néfastes du pillage de la ville en 1562, la proximité des armées belligérantes et l'absence réitérée des

compagnies régulières avaient décidé les bourgeois à s'organiser militairement pour la défense. Ils avaient formé six compagnies de deux cents hommes chacune, armées et équipées avec soin, commandées par des capitaines dont notre reconnaissance doit conserver et transmettre les noms glorieux. C'étaient les sieurs le Bascle, seigneur des Def-fends, docteur-régent-ès-lois; Mourault, sieur de la Vacherie, procureur du roi à la sénéchaussée; François de Lauzon, docteur en droit, juge conservateur des privilèges royaux de l'Université; Rabit de Saint-Martin; Étienne Boynet, écuyer, seigneur de la Touche-Fressinet et du Plessis d'Ayron, et Pierre de Brilhac, seigneur de Nouzières et de Bernay. Le commandement supérieur des six compagnies était dévolu à Jean de la Haye, lieutenant-général de la sénéchaussée, qui, à un courage à toute épreuve et à une activité dévorante, joignait une aptitude innée pour le métier de la guerre. Ces compagnies, bien exercées, gardaient la ville depuis plusieurs mois, et lorsqu'en mai 1569, les vieux soldats du comte du Lude et du sieur de Briançon avaient tenu garnison à Poitiers, il s'était produit entre ces défenseurs de provenance disparate une sorte de rivalité profitable à l'instruction des compagnies bourgeoises, qui devaient fournir un excellent appoint à la défense de la ville.

De la petite armée qu'il avait réunie pour le siège de Niort, affaiblie par le feu de l'ennemi et surtout par la désertion, plaie de ce temps, par les détachements laissés à Saint-Maixent et à Lusignan, et par le départ de M. de Puygaillard et des Angevins, le comte du Lude n'avait plus avec lui qu'environ 500 corselets (55) et 800 hommes de pied, en y comprenant les quelques gentilshommes avec lesquels le sieur de Fervaques s'était jeté dans Poitiers, et les 70 sa-

lades que le sieur de la Motte-Messemé, lieutenant de la compagnie de gendarme du marquis de Boisy, y avait amenées.

En y joignant les mille morions (56) et les deux cents corselets des compagnies de la ville, on n'arrivait, pour la garnison, qu'à l'effectif bien insuffisant de 700 cavaliers et de 1.800 hommes de pied.

En revanche, le Comte était entouré d'une pleiade de seigneurs, chevaliers de l'ordre et gentilshommes renommés, dont il convient de citer les plus illustres et les plus intrépides :

C'était les trois frères du comte du Lude, M. des Chasteliers, le sieur de Sautray et le sieur de Briançon ; M. de Ruffec, son beau-frère ; M. de Mortemart ; le sieur Rouët ; le sieur d'Argences ; le sieur de Tricon ; le sieur de Bayers ; le sieur de la Rivière-Puitaillé ; le sieur de Boisseguin, plusieurs chevaliers de l'ordre, notamment les sieurs de Chemerault, de Rouillé, de Messignac, de la Mesnardière, les deux sieurs de Morthemer, les sieurs de Thouverac, du Fresne de Gourgé, de Salles, etc. ; et parmi les capitaines de gens de pied : les capitaines Jean Renault, Passac, Craux, Vacherie, Arzac, la Prade, Lys, Bonneau, Boisvert, la Salle, Boulande, Signac et Jarrie, des vieilles compagnies du régiment de feu M. le comte de Brissac, pour la plupart célèbres par leur intrépidité et leur science de la guerre.

Nul, à Poitiers, ne se dissimulait les difficultés de la situation et les appréhensions s'exprimaient hautement, notamment au Marché-Vieil (57), lieu de réunion habituel des politiciens. La présence de tant de noblesse et de tels capitaines, loin de rassurer les alarmistes, augmentait leurs craintes, car elle leur faisait prévoir une résistance acharnée qui, en cas de revers, appellerait d'implacables représailles.

La ville était mal munie et incomplètement approvisionnée. Elle manquait d'artillerie ; le Comte avait laissé 4 pièces à Saint-Maixent, 6 à Lusignan et n'en avait ramené que 6. Poudres, boulets, artifices faisaient défaut. Il y avait insuffisance de vivres ; depuis près d'un an, la ville et les environs n'avaient pas cessé d'être foulés par les gens de guerre, qui avaient tout dévoré ou gaspillé. Au mois de septembre 1588, les bandes de feu M. de Brissac y avaient séjourné plus de 15 jours ; puis Monsieur, avec toute l'armée, à deux reprises ; et, depuis le 1^{er} de l'an jusqu'à la fin de mars, c'était les compagnies de MM. du Lude et de Ruffec ; on avait tout réquisitionné, tout épuisé. Les magasins aux fourrages de Saint-Hilaire et des Augustins avaient été presque vidés. L'ennemi étant maître de la campagne, on ne pouvait rien faire rentrer en ville. Les farines se gâtaient en magasin. Enfin, il n'y avait nul secours à attendre, Monsieur ayant pris ses quartiers. Tels étaient les sujets des craintes la plupart trop bien fondées. Mais tout le monde ne désespérait pas. Le comte du Lude conservait un sang-froid inaltérable et, bien secondé par la noblesse et par la haute bourgeoisie, déployait une activité incessante. « *C'était un fort bon capitaine, et vaillant, dit Brantôme, car de telle race ils le sont tous.* » Il n'en était pas à faire ses preuves, il avait été à la défense de Metz, à la bataille de Renty, aux prises de Calais et de Guines, et y avait fait parler de lui.

On réunit et augmenta tous les approvisionnements en poudres, boulets, soufre, artifices, outils, pieux et madriers d'une part ; en vins et chairs d'autre part. Ordre fut donné de distribuer les farines qui se gâtaient et de les remplacer par leur équivalent en blé, mais on ne songea pas à faire moudre, à mesure, les blés qui rentraient en magasin. On

n'y pensa que trop tard, alors qu'une partie des moulins eut été détruite par l'ennemi ; aussi il y eut pénurie de farines alors que l'approvisionnement en blé suffisait. Malgré le massacre de 1562, il y avait encore bon nombre de protestants en ville, qu'on ne pouvait employer à la défense ; on leur prescrivit une neutralité absolue, et on leva sur eux un impôt que les principaux d'entre eux furent chargés de répartir équitablement.

Le 14 juillet, jour de la Saint-Cyprien, le *Mois et Cent* (58) avait à élire le maire annuel ; les circonstances donnèrent à cette élection une importance exceptionnelle. Les suffrages se portèrent sur un homme d'une rare énergie, qui devait justifier tout ce qu'on attendait de lui. C'était le sieur le Bascle, seigneur des Deffends, l'un des capitaines des compagnies bourgeoises.

Dans la nuit du 20 juillet, messire François le Poulchre, seigneur de la Motte-Messemé, entra à Poitiers avec 70 salades (59) de la compagnie du marquis de Boisy. Il avait pour enseigne le sieur de Marsay et pour guidon le sieur Sarzay. Il devait écrire la relation du siège en mauvais vers ; mais, vu sa compétence, fournir de précieux et véridiques renseignements qu'on ne trouve pas ailleurs.

Le cercle de fer se resserrait autour de Poitiers. Des partis huguenots commençaient à se montrer dans la banlieue. Bientôt une nouvelle inattendue mit le comble à l'inquiétude. Lusignan, la forteresse imprenable, avait capitulé le 21 juillet. Mais le vendredi matin, 22 juillet, inopinément, par le pont Joubert, on vit arriver une troupe amie de plus de 800 cavaliers, avec un essaim de gentilshommes ; parmi eux Montpezat, sénéchal de Poitiers, le marquis de Mayenne et, à leur tête, un sauveur que Dieu suscitait sans doute, le

duc de Guise. On se précipita à sa rencontre. Ce jeune héros de 18 ans fixait tous les regards. Il possédait toutes les qualités physiques qui rendent un prince l'idole des masses. « Ces princes lorrains, disait la maréchale de Retz, avaient « si bonne mine qu'auprès d'eux les autres princes paraissaient « peuple. » Henri de Guise, que l'histoire devait appeler le grand Henri de Guise le Balafré, était de haute stature, blond et blanc, aux traits réguliers, au regard à la fois doux et perçant, aux manières polies et insinuantes. Infatigable et d'une bravoure à toute épreuve, il avait mérité, dès l'âge de 15 ans, cet éloge de Brantôme : « *Ce garçonnet est plus rude au combat que les plus âgés de beaucoup que lui.* » Il savait se faire valoir sans forfanterie, avait l'esprit de commandement, l'art de persuader et cachait une discrétion profonde sous son air de franchise. Il donnait à entendre qu'il était uniquement animé du zèle religieux, alors même qu'il travaillait pour lui et pour les siens. La France, a-t-on dit, était folle de cet homme-là, car c'est trop peu dire amoureuse. Grandeur d'âme, prudence, coup d'œil de maître dans les affaires, promptitude à prendre un parti et à l'exécuter, telles étaient les qualités qu'une ambition démesurée devaient rendre plus tard funestes à la France.

Affamé de gloire, Henri de Guise avait quitté le camp de Monsieur (60) pour secourir Lusignan. Ayant appris en route sa capitulation, il avait fait de nuit une traite de plus de quinze lieues, et s'était jeté dans Poitiers sans consulter personne. Il avait rencontré Montpezat, envoyé trop tard par Monsieur au secours de Châtellerault avec quelques cornettes de reîtres, et l'avait facilement entraîné avec lui.

A l'arrivée de cet important renfort, la crainte fit place à la confiance et à l'allégresse. Poitiers devenait invulnérable

avec des chefs tels que le fils du défenseur de Metz (61) et le petit-fils du défenseur de Fontarabie (62). Le comte du Lude se porta au devant du Prince. L'entrevue des deux guerriers fut pleine de déférence d'une part, d'affabilité de l'autre. Le Comte offrit au Duc de lui céder le commandement supérieur ; celui-ci, refusant avec modestie, se déclara heureux de servir à si bonne école. Bref, le Comte continua à donner le mot d'ordre et à exercer ses fonctions de gouverneur, et le *brave duc de Guise*, dit la Motte-Messemeé, — *ne se chargeait de rien que de ce qu'il voulait.* — *Néanmoins tout sous luy à son plaisir branlait.*

La garnison de Poitiers se trouvait ainsi renforcée de 800 chevaux, dont 400 italiens, cheveu-légers, arquebusiers à cheval ou reîtres. C'était d'abord les compagnies de gendarmes (63) du duc de Guise, du marquis de Mayenne, son frère, et de M. de Montpezat, la compagnie du capitaine May et une partie de celles de M. de la Valette, de M. de Nevers, du comte de Tende, du duc de Somma, du marquis de Rançon, du sieur d'Estrées et du marquis de Villars ; puis, plusieurs gentilshommes de marque : les sieurs de Clermont d'Amboise, de Boisjourdan, le capitaine Montal, le sieur de Sainte-Jaille, le seigneur de Clermont-Tallart, les capitaines de gens de pied Baranceau, Bord, Loup, Barrouille, Porcheulx, Beaulègue, Beauchamps, Saint-Martin et Porget, chacun avec un petit nombre d'hommes de leurs compagnies, ceux seulement qu'ils avaient pu mettre à cheval, plus cent reîtres que commandaient le lorrain Dampmartin et Scélègue l'allemand. Le contingent italien, ayant à sa tête l'illustre Paul Sforza, marquis de Proceno, un des plus grands capitaines de l'époque, commandant les troupes italiennes envoyées par le pape Pie V au roi

Charles IX, se composait de 30 lances pezzades (64), de 206 arquebusiers, sous le capitaine Luce, de cent cheveu-légers commandés par Jean des Ursins, d'un pareil nombre de cheveu-légers commandés par Agnolo Cesi et de vingt arquebusiers du capitaine Petre-Paule. Parmi les italiens, nous devons citer Ascagne Sforza, comte de Santa-Fiore, et le seigneur Adrien Baillon, *fort bon capitaine et grand homme de service*, attaché au duc de Guise, et qui quitta plus tard le service de la France, estimant qu'il avait à se plaindre d'un passe-droit.

Le jour même de son arrivée et le lendemain, 23 juillet, le duc de Guise fit, avec le comte du Lude, une reconnaissance complète de la ville, de ses défenses et des faubourgs.

Le Comte se refusait à croire au siège, mais pour être bien renseigné sur les intentions de l'Amiral, il envoya en reconnaissance, vers Montreuil-Bonnin (65), le jeune de Senone, enseigne de la compagnie de Ruffec, frère puîné du sieur de la Motte-Messemé, à la tête de 30 salades.

En quittant Lusignan, le 22 juillet, la *bataille* des Protestants avait marché vers Jazeneuil (66)* et occupé Sanxay (67); le lendemain, un parti d'infanterie avait pris Vivonne (68) et Couhé (69), dont la garnison aima mieux brûler ville et château que de se rendre à son seigneur, le sieur de Couhé-Vérac; on avait pris Quinçay (70). Coligny avait réuni en conseil de guerre, à Montreuil-Bonnin, les principaux chefs de son armée. Son avis était, après s'être emparé de Saint-Maixent (71), de ne pas s'attarder à assiéger Poitiers, mais de marcher rapidement sur Saumur et de s'en emparer. Maître d'un pont sur la Loire, on menacerait Paris, qui était l'objectif ultérieur. Mais les gentilshommes poitevins, en majorité dans le conseil, opinèrent

pour le siège de Poitiers. L'Amiral, sans prendre encore de décision, ajourna le conseil jusqu'après la reconnaissance de la ville.

De Senone s'acquitta habilement de sa mission. Dissimulé dans un bois, il vit l'armée protestante en marche. Il donna quelques coups de lance et réussit à prendre trois cavaliers gascons, qu'il amena au duc de Guise, le dimanche 24 juillet, au moment où ce Prince visitait Paul Sforza, malade à son logis. Les prisonniers affirmèrent que le siège de Poitiers était résolu.

Ce renseignement parut exact, car, dans l'après-midi, deux gros *hosts* de cavalerie huguenote, dont quelques cornettes de reîtres, se montrèrent au dessus de Saint-Cyprien entre l'abbaye et Saint-Benoît. Des Italiens sortirent à leur rencontre par le pont Joubert tandis que quelques arquebusiers, se glissant par le pont Saint-Cyprien, allaient garnir une haie et son fossé le long de la route de Saint-Benoît. Ils attendaient l'ennemi, couchés par terre, dans l'espoir qu'il s'avancerait. Les Italiens chargèrent les reîtres avec vigueur, en tuèrent quelques-uns, ne perdant qu'un seul des leurs, et revinrent pour les attirer à eux, mais ils ne furent pas poursuivis. Au retour, un italien se noya dans le Clain en faisant boire son cheval.

Pendant cette escarmouche avait lieu en ville l'installation solennelle du nouveau maire dans la grande salle de l'échevinage. Vu l'état de guerre et par dérogation à l'usage, Messieurs de la Justice et du *Mois et Cent* avaient revêtu la robe courte au lieu de la pacifique robe longue. Le maire Le Bascle, la main posée sur le livre des statuts de la ville, ouvert à la page de l'évangile, jura « *de bien et loiaulment garder les droictz de la maison de céans, iceulz accroître et recouvrer et de faire justice*

au petit comme au grand», puis il reçut le serment des échevins « *de bien et deuement luy obéir et le conseiller* ». La gravité des circonstances donnait à cette solennité un grand caractère.

Le souvenir de la mort infamante du maire de 1562 (72), pendu neuf jours après son installation, dut se présenter à la mémoire de plus d'un assistant, mais quelle comparaison pouvait-on faire entre l'énergique le Bascle et l'indécis Herbert, plus malheureux certainement que coupable, trop faible de caractère pour résister au farouche Saint-André? L'un devait laisser un nom glorieux, l'autre ne devait inspirer tout au plus que de la pitié.

Le lundi 25 juillet, vers l'heure de midi, la cavalerie ennemie apparut sur les collines de la Boivre, entre Biard et la Cueille-Mirebalaise. La plate-forme de Saint-Hilaire la salua de quelques coups de canons mal pointés. Beauvais-la-Nocle commandait l'avant-garde. Il prit des dispositions contre des sorties et se fit précéder de son frère la Nocle, avec quelques cavaliers de sa cornette (73), pour surveiller le pont Achard. On reconnut le corps de garde du haut de la Cueille qu'occupait le vieux capitaine Boisvert avec sa compagnie. Le vaillant Piles avec 4 ou 5 escadrons d'arquebusiers donna alors *de grande furie* dans le haut du faubourg; Boisvert, se gardant mal, fut surpris et enveloppé dans la tranchée. Il perdit 25 ou 30 des siens en un instant, et le reste descendit le faubourg en désordre vers la porte Saint-Lazare, située à trois portées d'arquebuse. Piles, Bressant, la Curée et Bedeuil, fils de Beauvais-la-Nocle, suivis des plus braves, talonnèrent les fuyards. D'autres s'attardèrent à dépouiller les morts et les blessés. Malgré la résistance des compagnies italiennes des capitaines Luce et Bord, les Huguenots parvinrent à occuper les maisons voisines de la

porte. Renforcés, ils allaient conquérir tout le faubourg. Mais l'alarme a été donnée ; M. de Ruffec, qui avait la garde du quartier bas de la ville accourut, et fit diriger un feu nourri de l'enceinte sur les assaillants. Il prit la tête d'une sortie ; le sieur de Sainte-Soline, Briançon et le duc de Guise lui-même se joignent à lui. L'ennemi fut chassé des maisons, éprouva une perte de 40 à 50 hommes et fut contraint de remonter la Cueilie à la hâte.

L'Amiral, dont l'intention n'était que de tâter Poitiers de ce côté, avait déjà fait sonner la retraite et s'était dirigé vers Montreuil-Bonnin. Beauvais-la-Nocle suivait ce mouvement lorsqu'il aperçut quelques pistoliers et lanciers qui, sortis par Pont-Achard et appuyés d'arquebusiers, faisaient mine de l'attaquer. Il s'arrêta et envoya demander à l'avant-garde quelques arquebusiers pour reprendre l'offensive. Mais celle-ci était déjà trop loin ; voyant alors qu'il ne serait pas soutenu par l'infanterie, il continua sa retraite au pas, se bornant à laisser en arrière-garde son frère la Nocle, Bedeuil, son fils, et quelques cavaliers prêts à charger les plus audacieux. Mais les Catholiques n'avancèrent pas à plus d'une portée d'arquebuse. Beauvais se retira lentement vers Smarves (74), où était son quartier.

Lorsque les Huguenots, refoulés du faubourg de la Cueilie et arrivés sur la hauteur, s'aperçurent que les leurs étaient déjà loin, ils furent pris d'une véritable panique. Ils prirent la fuite jusqu'au delà de Vouneuil (75), où était leur campement, abandonnant les vivres qu'on y avait envoyés pour eux, et se répandirent dans la campagne en maraudeurs affamés. On en vit dévorer de la viande crue. Le meunier de Vouneuil, vieillard de 70 ans, *tout hébété de ses sens*, fut assassiné par des pillards.

A l'escarmouche du faubourg le frère du capitaine Boisvert, lieutenant de la Compagnie, avait été tué et le capitaine Bort fait prisonnier.

Une des règles de la défense des places, c'est de détruire (on disait *esplanader*) aux abords des villes assiégées tout ce qui peut servir de couvert à l'ennemi, au moins jusqu'à la limite extrême du tir des armes portatives. Nulle sécurité pour la défense si, par négligence ou par une humanité mal entendue, on ne s'y est pas conformé. De nos jours, dans le même but, on ménage autour d'une place forte une zone de servitudes militaires, où il est interdit de bâtir. En s'emparant des maisons voisines de la porte Saint-Lazare, l'ennemi avait fait échec à la défense et menacé sérieusement cette entrée de la ville. On décida, il eût fallu prendre ce parti plus tôt, que les faubourgs seraient brûlés et détruits, et le duc de Guise présida lui-même à l'exécution de cette mesure à la porte Saint-Lazare. Elle fut également prise aux abords des autres portes, mais cette destruction nécessaire, faite trop hâtivement et sans méthode, resta incomplète et, dans les ruines des maisons, l'ennemi put encore trouver des abris qui facilitèrent ses approches et l'exécution de son tir. On ne put pas non plus prévenir à temps les malheureux habitants des faubourgs de déménager. Chassés brutalement de leurs demeures par la pioche ou par le feu et réduits à la misère, ils emplirent la ville de cris de désespoir trop motivés.

Plusieurs cornettes de Huguenots étaient logés à Smarves. On résolut de les enlever dans la nuit du 25 au 26 juillet. Le sieur de Sainte-Jaille, mestre-de-camp du duc de Guise, Guinières et Jean des Ursins se mirent à la tête d'une sortie. Sûrement guidés, ils arrivèrent près de Smarves sans être découverts. Bientôt, on aperçut des feux de bivouac. Six ve-

dettes étaient dans un taillis. Deux purent s'échapper et donner tardivement l'alarme. Les Catholiques furent sur leurs talons dans le village et surprirent l'ennemi endormi. La rue fut en un instant jonchée de morts; les nôtres ne perdirent personne et ramenèrent 7 ou 8 prisonniers, et plus de 60 chevaux. Au retour ils passèrent sur le ventre de Briquemault, de 150 français et de 200 reîtres de la compagnie de Hans Boucq. Le lieutenant du capitaine Boucq fut tué.

La réussite de cette sortie attestait l'énergie des assiégés et leur grande entente de la guerre.

Dans un conseil tenu à Montreuil, le soir du 25 juillet, le siège de Poitiers avait été définitivement résolu.

Coligny avait fini par céder aux instances des Poitevins; peut-être l'espoir de s'emparer des Guise, ses ennemis personnels, avait-il pesé sur sa décision.

Le mardi 26, les chefs huguenots reconnurent la ville. On fixa les quartiers des troupes. Elles vinrent les occuper le lendemain. Des hauteurs de Tizon la Motte-Messemé vit leurs régiments descendre des collines et occuper les faubourgs presque sans coup férir. « *L'arrivée de ces 25.000 fantassins nous fit assez penser à notre conscience,* » dit-il; puis, en soldat brave et un peu insouciant : « *On se dit bonjour à la mode guerrière,* » ajoute-t-il. Il y eut, en effet, quelques coups de feu échangés dans les faubourgs de la vallée du Clain, et l'assiégé refoulé ne conserva plus sur la rive droite que les maisons voisines de l'issue des ponts et le faubourg de Rochereuil.

L'armée des Princes avait été répartie comme il suit par les mestres-de-camp (76) :

La bataille (77) occupait les hauteurs au-dessus de Saint-Lazare, les Français, sous le duc de Larochefoucault, les

reîtres sous Mansfeld. Leur corps de garde était à la Cueille-Mirebalaise. On y amena deux ou trois moyennes ou couleuvrines qui tirèrent quelques coups contre le château, sans l'endommager.

Les lansquenets (78) campèrent dans les prés, entre l'Hôpital-des-Champs et le Moulin-à-Parent (79). Un pont de cordages (80), jeté sur le Clain, reliait les deux rives. L'infanterie de Briquemault gagna le faubourg de la Pierre-Levée et s'y logea. La cavalerie de l'avant-garde occupa Saint-Benoît, où Coligny plaça son quartier général dans l'abbaye. Toute la cavalerie prit ses cantonnements au sud de la ville, jusqu'à Croutelle (81); les troupes françaises étaient toujours séparées des mercenaires étrangers.

L'investissement fut alors complet.

On régla ainsi le service de garde de la cavalerie : Français et étrangers y concoururent pour exciter l'émulation. Huit cornettes, quatre de français et quatre de reîtres, étaient commandées chaque jour aux avant-postes ; quatre d'entre elles étaient de garde, les deux cornettes françaises près de l'enceinte, les deux cornettes de reîtres derrière à une portée d'arquebuse ; les quatre autres bivouaquaient, prêtes à monter à cheval.

Pendant le reste de la semaine, on exécuta les travaux accoutumés : tranchées et épaulements ; on dressa les gabions, on installa les camps, on occupa les faubourgs, sauf celui de Rochereuil, contre lequel il ne fut rien entrepris. Ce fut une faute comparable, par ses conséquences, à celle que l'assiégé avait commise en n'esplanadant pas à temps l'abord des portes. On eût dû s'emparer, coûte que coûte, de ce faubourg, ne fût-ce que pour intercepter toute intelligence avec l'extérieur.

Rien n'indiquait jusque-là le point d'attaque choisi par l'Amiral ; mais les Dubes (82) se garnissent d'artillerie entre les faubourgs Saint-Sornin et Montbernage ; il devint manifeste qu'on attaquerait de ce côté. De ces hauteurs, on pouvait battre l'enceinte à bonne portée, y ouvrir des brèches et rendre presque intenable la défense derrière la muraille. Mais, pour donner l'assaut, il faudrait franchir le Clain, et quand le feu de l'assiégeant cesserait pour laisser passer les colonnes d'assaut, l'assiégé pourrait utiliser les avantages qu'offrirait, en arrière des brèches, le terrain en pente facile à couper par des traverses et des retranchements intérieurs, et se prêtant bien à l'établissement de contrebatteries (83). L'avantage passerait alors à la défense. Aussi, à notre sens, le point d'attaque était-il mal choisi. Le meilleur eût été le front de la Tranchée. On peut objecter que de ce côté il n'y a qu'un espace restreint pour développer les approches et multiplier les batteries ; mais nul doute qu'on ne fût arrivé à pratiquer une énorme brèche et à ruiner en arrière tout le quartier de la Tranchée, de manière à rendre très difficile la défense de cette brèche ; l'étroitesse du promontoire nuirait alors singulièrement à l'assiégé. Une fois le quartier de la Tranchée au pouvoir de l'ennemi, c'en était fait de la ville.

Reprenons notre récit. L'assiégé, une fois le point d'attaque connu, redoubla d'activité pour la défense, il n'avait que six canons et quelques moyennes (84) à sa disposition, mais il ne manquait ni de mousquets (85), ni d'arquebuses à croc (86), précieux pour la défense rapprochée par leur mobilité et la facilité de les installer partout. Il ne pouvait entièrement dégarnir de leur artillerie les plates-formes de Saint-Hilaire, de la tour à l'Oiseau, de Tizon ou de Saint-Lazare ; il construisit une batterie de deux pièces à côté des

Carmes, et une autre du même nombre de bouches à feu en avant et à gauche de la première, de l'autre côté de la rue des Quatre-Vents (87), pour la défense du pré l'Abbesse. Il accumula, à proximité de l'attaque qui se dessinait, les outils à pionniers pour remuer la terre et tout ce qui pouvait servir à la transporter, ainsi que les matériaux pour réparer les brèches ou les défendre : poutres et pieux, planches hérissées de clous, chausse-trappes, artifices, tels que : carcasses goudronnées, grenades et soufre, chaudières à faire bouillir l'eau ou l'huile, en un mot, tout les engins usités pour la défense.

Le 30 juillet l'ennemi plaça trois canons en haut de la Cueille-Mirebalaise, et tira tout le jour contre le château, ses défenses et le pont de Rochereuil. Le sieur de Boisseguin, capitaine éprouvé, prit toutes les mesures que suggère l'expérience ; il était secondé par le vaillant de Nouzières, fils du sieur de la Riche. Les compagnies du sieur de Nouzières et du capitaine Vacherie étaient affectées à la défense du faubourg de Rochereuil.

Le Comte avait établi des corps de garde en divers points de la ville et avait réparti la défense des divers quartiers et portes entre les principaux chefs.

Nous savons que d'Onoux, mestre-de-camp du régiment du feu comte de Brissac, avait été laissé pour garder Saint-Maixent avec 1.200 hommes et six pièces de canon. Il y était isolé à dix lieues de toute place occupée par les Catholiques et au milieu de l'armée des Princes ; il s'y était fortifié, décidé à résister à outrance. Le duc de Guise et le Comte savaient combien sa présence et celle de ses vieilles bandes eussent été précieuses à Poitiers, mais il lui fallait traverser l'armée ennemie pour rejoindre. D'Onoux pouvait

tout tenter, même l'impossible, on le lui demanda. Le duc de Guise lui envoya le capitaine la Salle (88), avec un billet ne contenant que ces seuls mots : « *Croyez le porteur.* » D'Onoux, l'ayant reçu, envoya au duc de Guise Vérac, un de ses sergents, pour tout concerter et reconnaître la route de Saint-Maixent à Poitiers par Jazeneuil. Puis, après le retour de celui-ci, le 30 juillet, il fit fermer les portes de Saint-Maixent pour que rien ne s'ébruitât, jeta son artillerie dans les puits, tria 500 hommes parmi ses meilleurs soldats, leur répartit les poudres, distribua la farine aux habitants, fit partir le soir, pour Parthenay, le reste de la garnison avec les blessés, les goujats et les bagages, et partit lui-même pour Poitiers, vers 10 heures du soir, avec son intrépide petite troupe. A Jazeneuil, il réussit à passer inaperçu entre deux postes de 300 Huguenots, en résistant par prudence au désir de les culbuter. Poursuivant sa route à marche forcée, il arrivait au faubourg de la Tranchée avant le lever du soleil. Il s'y heurta à un corps de garde du régiment de Blacon. Au « Qui vive ? » de la sentinelle, il fit faire cette réponse : « Ce sont les Princes qui vont visiter les tranchées ; ne donnez pas l'alarme. » Avant que l'ennemi eût vent de cette ruse, les capitaines la Rivière et Jarrie avaient ouvert la porte de la Tranchée, et d'Onoux était dans Poitiers, après avoir franchi avec ses hommes 9 lieues en moins de 5 heures. Il était arrivé vers 5 heures du matin. Il amenait avec lui les capitaines Fressonet, Calverac, Caussevège, le Renaudie, Prunay, l'Artusie, la Radde, Bourg, Cossard et la Ferté, tous guerriers de renom ; puis les sieurs Donat-Macrodore, lieutenant du roi au siège de Saint-Maixent, Michel-le-Riche, avocat du roi, et quelques notables habitants de cette ville.

L'historien d'Aubigné apprécie en ces termes ce beau fait

de guerre : « *Bien faire une retraite et entrer dans une ville de près assiégée sont deux chefs-d'œuvre du métier de la guerre : celui-ci fit le sien avec beaucoup de péril, surtout à la fin, parce qu'il lui fallut passer en lieu étroit, en affrontant un gros de piques et mousquets au principal corps de garde de Blaçon, et faisant aux frais de ceux-là couler une autre troupe, qui, ayant passé 50 pas le retranchement, fit ferme pour démesler les premières.* »

D'Onoux, Bourg et d'autres capitaines allèrent loger chez le sieur de la Haye, lieutenant-général de la sénéchaussée. C'était le dimanche matin, 31 juillet. La Motte-Messemé qui, avec Sainte-Soline, avait monté la garde de nuit au pont Joubert, rencontra, en la descendant, d'Onoux chez le duc de Guise. Il racontait comment il avait échappé à l'ennemi, et se montrait fort irrité contre le comte du Lude qui, en le laissant à Saint-Maixent, l'avait exposé à perdre tout ce qu'il avait pu acquérir de gloire en sa vie. Entra le Comte sur ces entrefaites. Par l'accueil empressé qu'il fit à d'Onoux, par ses compliments et ses caresses, il ne tarda pas à l'apaiser.

Le même jour, à une heure de l'après-midi, le feu prit dans la cuisine du sieur de la Haye, où se confectionnaient les artifices. Malgré son intensité, il fut rapidement éteint, mais l'alarme fut vive.

L'entrée de d'Onoux à travers ses lignes mal gardées excita le mécontentement de l'Amiral ; il le manifesta et sévit contre ceux qui s'étaient laissés surprendre et bafouer. Si toutes les issues de la ville eussent été coupées et surveillées suivant les règles, l'entreprise eût indubitablement échoué. C'est ainsi qu'à la guerre toute faute commise s'expie. C'était une leçon, mais elle ne suffisait pas encore, car des sorties furent encore possibles par la porte de la Tranchée.

L'artillerie de siège n'était pas encore toute arrivée. Ivoy, appelé *Genlis* depuis la mort de son frère, grand-maître de l'artillerie protestante, était parvenu à constituer un équipage de 22 pièces de canon, considérable pour l'époque, avec son approvisionnement en poudres et projectiles. Il l'avait tiré en grande partie de la Rochelle. Il fut en mesure d'ouvrir le feu le 1^{er} août.

La ville était investie de près ; l'ennemi allait la battre en brèche. La princesse de Bourbon, abbesse de Sainte-Croix, sœur du cardinal de Bourbon, demanda et obtint un sauf-conduit pour la quitter avec quelques religieuses de son couvent. En traversant les lignes des Protestants, elle alla saluer les Princes, ses neveux, et tint à Coligny un langage sévère qu'autorisait son lignage et son caractère religieux. Elle lui dit qu'elle ne pouvait assez s'étonner de le voir assiéger ainsi une des villes du Roi son maître, et inquiéter à ce point de loyaux sujets. L'Amiral se borna à lui répondre que chacun jugeait les choses à sa manière et l'invita à faire savoir à tous que, sous peu, il serait maître de Poitiers.

Le lundi, 1^{er} août, était l'anniversaire néfaste de la prise et du sac de la ville par le maréchal de Saint-André en 1562, une batterie de onze bouches à feu, placée sur les Dubes, ouvrit un feu nourri contre le portail du pont Joubert, les tours de l'enceinte voisines et la tour du pont. Plus de 1.000 coups de canon furent consommés en trois jours, tirés des plus rapides pour le matériel de l'époque.

Les capitaines Arzac et Bonneaus étaient jusque là maintenus dans les maisons du faubourg Montbernage, à l'issue du pont. Leur retraite allait être coupée. Ils reçurent l'ordre de rentrer en ville. Doisneau, dit Sainte-Soline, couvrit leur

retraite en faisant une sortie par le pont Joubert. Ils rentrèrent dans Poitiers. La Ferté, à qui d'Onoux avait confié la garde de la tour du pont, s'y maintint longtemps avant de consentir à l'évacuer.

L'ennemi, sous la protection de pièces amenées au pied des rochers par la vallée de Vaudouzil, tenta de jeter un pont, la nuit, vis-à-vis d'une brèche de l'enceinte ; mais le pont mal construit tourna sous l'eau. Deux canons amenés sous le rateau du pont Joubert dans une maison abandonnée, derrière un mur percé d'embrasures, étaient contrebattus par les bouches à feu des Carmes habilement dirigées par d'Elbenne et par Saint-Remy, gentilhomme normand. En présence du duc de Guise, le feu des Carmes ne tarda pas à avoir raison des deux pièces ennemies qui, ensevelies sous les décombres de la maison, y restèrent engagées. Il fallut un jour et une nuit pour les en retirer.

Moyennes, bâtardes, couleuvrines, fauconneaux et autres petites pièces légères, faisaient rage. Le tir des arquebusiers protestants enfilait la rue du Pont-Joubert. Aucun défenseur ne pouvait plus s'y aventurer pour aller au rempart ou aux batteries des Carmes. On s'avisa d'employer un procédé connu et infailible pour remédier au danger. On suspendit des draps à des cordes tendues à travers la rue pour échapper aux vues de l'ennemi. Le duc de Guise, qui logeait près de la porte Joubert, présida lui-même à cette opération et s'exposa à ce point qu'un de ses gentilhommes, le vaillant breton de l'Aunay, fut tué à ses côtés. L'expédient réussit, le feu se ralentit et cessa. Nul ne voulait tirer au hasard.

L'enceinte tombait en ruines, mais on la réparait la nuit sans aucun souci du péril. Tous s'employaient avec une

ardeur infatigable. Le duc de Guise, le marquis de Mayenne, le comte du Lude, ses frères, Messieurs de Morthemmer, de Montpezat, d'Onoux, les seigneurs italiens donnaient l'exemple. Le Duc alla jusqu'à porter la hotte. Au point du jour les brèches étaient réparées et la muraille apparaissait plus forte que la veille. L'une des nuits, le sieur de Boisjourdan alla, au péril de sa vie, rompre deux arches du pont Joubert. Entre tous, le sieur de la Haye se distinguait par son intrépidité, son activité et son entente de la guerre. Il faisait l'admiration de tous, même des plus braves capitaines. Il payait sans compter de sa personne et de sa bourse. L'amour de son prince et de son pays semblait le dévorer exclusivement. Ses discours éloquents respiraient le plus pur patriotisme. « *Il était, dit d'Aubigné, puissant de la plume et de l'épée.* » Qui eût put présager alors ses défaillances (89)? Les notables de la ville suivaient ce noble exemple. Au premier rang, nous devons citer l'intrépide maire le Bascle et l'assesseur le Riche; le Bascle, en qui se rencontraient réunies, a dit un chroniqueur lettré, les trois qualités préconisées par Platon : *savoir, pouvoir et vouloir*. Échevins, bourgeois, conseillers, gens de justice pour le roi et marchands, chacun faisait plus que son devoir. Aussi, tout affluait à temps aux brèches : gabions, pieux, poutres, matelas, meubles, matériaux de toutes sortes ; on étayait, on charpentait, maçonnait, terrassait sous le feu. Les coupures en arrière des brèches, les traverses (90) s'élevaient en une nuit. Cette activité ne devait pas se ralentir un instant pendant la longue durée du siège. Plus de cent vingt mille fascines ou fagots furent employés, et on ne saurait énumérer combien de matelas, tonneaux, balles de laines, pelles, pioches, pics, bèches et hottes furent mis en œuvre, ni la

•

quantité de fer, charbon, poudre, plomb, mèches et cordes utilisée.

Les dames de la ville ne restaient point inactives : elles quêtaient maison par maison pour les blessés et les travailleurs, comme auparavant pour leurs pauvres. Aussi le vin arrivait aux brèches à pleins *coudrets*, portés par des mulets et des ânes. Le fil était réquisitionné par elles et remis aux cordiers. Elles cousaient des sacs, des draps à tendre dans les rues et aussi des linceuls. Elles soignaient les malades et consolait les mourants. On eût dit les Sœurs de Charité de nos jours.

« J'ai ouï dire, dit Liberge, témoin oculaire et auteur de la plus complète narration du siège que nous ayons, *j'ai ouï dire à des capitaines du régiment du feu comte de Brissac qu'il n'estoit possible que les habitants de la ville fissent mieux leur devoir, desquels la plus part estans des compagnies que j'ay dict avoir été dressées en la ville, estoient jour et nuict à la garde et sur la muraille.* »

Depuis le commencement du siège et pendant l'attaque au pont Joubert, des escarmouches avaient lieu chaque jour à Rochereuil, où on se disputait la possession d'une vigne qui dominait le faubourg. Le capitaine Vacherie était l'âme de la défense de ce côté. Attaqué à l'improviste et brave jusqu'à l'imprudence, il s'était jeté dans la vigne sans s'attarder à s'armer, à la tête d'une poignée d'hommes. Une arquebusade l'atteignit en plein front. Il fut tué raide et ses soldats parvinrent à arracher son corps à l'ennemi. On l'enterra à Notre-Dame-la-Grande, où une épitaphe, maintenant disparue, rappelait la mémoire du vaillant capitaine qui était aussi un lettré. Il avait étudié à l'Université de Poitiers, et sa fin héroïque prouve que l'érudition et les lettres ne sont

pas incompatibles avec la science de la guerre et l'intrépidité. Sa compagnie demanda comme une faveur de rester au poste d'honneur où il était tombé, et, jusqu'à la fin du siège, se montra digne du chef qu'elle avait perdu et qu'elle sut venger.

Le samedi 7 août, soit que les munitions, dont la consommation était excessive, fissent défaut, soit que l'ennemi eût reconnu la faute qu'il avait commise d'attaquer dans le rentrant du pont Joubert, le feu cessa et l'assiégé put reprendre haleine.

La haute tour de Saint-Cyprien tenait l'assiégeant à distance, en dominant ses logements notamment dans l'abbaye. Il résolut de la jeter par terre. Il amena trois pièces sur la hauteur en face et la battit toute la journée ainsi que le portail Saint-Cyprien. Le capitaine Jean Renault, provençal, défendait ce quartier de la ville. Il ne consentit à quitter la tour que quand elle fut à demi ruinée. Il se réfugia alors sur le pont et s'y barricada. Une enseigne des Huguenots pénétra alors dans la tour pour s'y loger, mais quelques coups adroitement pointés de la plate-forme de Tizon emportèrent l'enseigne et quelques soldats. Le duc de Guise était présent et donna six écus à l'habile pointeur. La tour en ruines fut dès lors abandonnée par les deux partis.

L'armée des Princes surveillait au loin la campagne. Un parti de 300 cavaliers, envoyé par la Loue, gouverneur de Châtellerault, rompit les compagnies de gendarmes de Bonnivet et du baron de Neufbourg près de Lusignan. Bonnivet fut fait prisonnier, c'était le 9 ou le 10 août. Vers la même date le marquis de Rançon, italien, fut pris en Berry et amené à Lusignan.

Après sa tentative au pont Saint-Cyprien, l'ennemi reprit

l'attaque vers le pont Joubert, mais il s'adressa, plus logiquement cette fois, au saillant du pré l'Abbesse. Une formidable batterie de 22 bouches à feu fut établie sur les Dubs des 2 côtés de la vallée de Vaudouzil. On ouvrit le feu le 9 août et trente pas de la muraille furent bientôt abattus. Le voisinage de la brèche était intenable. Les canons de petit calibre et les arquebuses à croc qu'on déplaçait à volonté et qu'on pointait et tirait en un instant, faisaient plus de mal que les grosses pièces. L'assiégé était atteint de face, de flanc, même de revers. La brèche fut bientôt assez large pour permettre de s'y engager vingt de front ; le feu des tours voisines était éteint, les moulins de la Celle et des quatre Roues désemparés. Plus de flanquement.

Le May et Boisjourdan font une sortie de nuit contre la garde ennemie, avec 300 chevaux, rompent une cornette de reîtres et tuent le cornette.

L'ennemi jette de nuit sur le Clain, en face de la brèche du pré l'Abbesse, un pont de poutres et tonneaux reliés par des cordages.

Le matin du 10 août, jour de la Saint-Laurent, la situation était des plus graves. Dans toute ville assiégée il y a un parti de la défaillance et de la capitulation. D'aucuns de l'entourage du duc de Guise osèrent lui conseiller de sortir la nuit par la porte la moins bien gardée par l'ennemi en forçant le passage à la tête d'hommes résolus. Coligny n'assiégeait la ville que pour s'emparer de lui, de son frère et de quelques seigneurs. Sa vie, celle du marquis de Mayenne n'importaient-elles pas au catholicisme plus que la conservation de Poitiers, plus même que celle du Poitou et de toute la Guyenne ? Résister n'était plus possible. La prudence lui commandait de faire violence à son courage et de se déro-

ber à l'issue malheureuse du siège qui ne pouvait être mise en doute. La lutte était trop inégale. A défaut de la force, la famine aurait raison de Poitiers. Tout ne manquait-il pas : munitions, vivres et approvisionnements de toute nature ? Mais le Duc ne se laissait pas ébranler par ces ennemis de sa gloire. Dès 6 heures du matin, les seigneurs sont convoqués dans l'église Saint-Pierre pour y tenir conseil. L'un d'eux, que la Motte-Messemeé flétrit du nom de *manieur d'affaires* sans le nommer, osa conseiller publiquement au Duc de quitter Poitiers. Celui-ci répondit noblement qu'il était décidé à rester et à mourir s'il le fallait. Le bouillant d'Onoux pensa *étrangler d'injures* ce conseiller de la peur. Ruffec, dont la patience était à bout, l'accabla de son mépris. Briçon avait peine à contenir son indignation. Le comte du Lude, le capitaine Bourg, plus calmes, louèrent le Duc de sa mâle résolution. Puis on réfuta facilement les exagérations pessimistes sur le manque de poudres et d'approvisionnement. L'Artusie, sergent de bataille (91) préposé aux magasins à poudre, affirma qu'il y en avait assez pour suffire à 5 ou 6 assauts. Alors on envisagea la situation plus froidement et avec résolution. Il fallait renoncer à défendre la brèche du pré l'Abbesse pied à pied en se logeant derrière. Il était impossible de creuser des tranchées que l'eau remplissait à mesure. Mais l'espace ne manquait pas dans le pré et se prêtait bien à la défense par la cavalerie, et c'était, par excellence, l'arme des gentilshommes. On laisserait la tête des colonnes ennemies s'engager dans le pré, et quand cinq à six cents Huguenots y auraient pénétré, à un coup de trompette, deux corps de cavaliers les chargeraient successivement et balaieraient la place. On acclama Ruffec et Montpezat pour cette dangereuse mission. Chacun d'eux devait

commander quatre enseignes de gendarmerie. Ruffec se posterait à droite de la brèche vers Chasseigne; Montpezat, à gauche, vers le pont Joubert. La Motte-Messemé, aux ordres de Ruffec, se tiendrait en réserve avec sa compagnie sur la place du Pilon (92). Le reste de la garnison serait placé dans des retranchements élevés à la hâte au pied de la pente derrière le ruisseau, prêt à une suprême résistance. Tous, chefs et soldats, mettaient leur confiance en Dieu, le courage ferait le reste. On se sépara pour courir au poste d'honneur. On attendait fiévreusement en ville l'issue du conseil de guerre. Les résolutions viriles qui y ont été prises donnent du cœur aux plus timides. On exalte le refus du Duc de s'éloigner et son inébranlable résolution de s'en-sevelir au besoin sous les ruines de Poitiers. On n'attendait pas moins d'un tel prince. On ne se fait pas illusion sur les difficultés à vaincre, mais plus elles sont grandes, plus il y aura de gloire à en triompher. Les défenseurs de Poitiers auront, dans l'histoire, leur place marquée à côté de ceux de Metz, et les deux Guise, le père et le fils, y auront une gloire égale.

A 2 heures, l'ennemi se masse sur les hauteurs. Dans cette lutte entre Français, un signe distinctif de reconnaissance était indispensable. Les chefs huguenots ont revêtu l'écharpe blanche (93), les soldats la casaque, ou à son défaut la simple chemise blanche par-dessus les armures ou vêtements. La colonne d'assaut se forme. Sept ou huit cents arquebusiers en prennent la tête, suivis de trois cents cavaliers, la rondache au poing. Viennent après les piquiers et les hallebardiers (94), puis le reste de l'armée. Des partis de reîtres, tant on est sûr du succès, ont mission de battre les abords de la ville pour tailler en pièces les fuyards.

Quelques canons amenés sur le bord du Clain au pied des rochers, sous des noyers, joignent leur feu à celui des batteries des Dubes. La canonnade redouble d'intensité. Au tonnerre des grosses bouches à feu se mêle le bruit strident des pièces de petit calibre. Le moment est solennel et la grande voix du canon, répercutée par les échos de la vallée, semble annoncer au loin l'agonie de Poitiers.

Mais les assiégés ont fait le sacrifice de leur vie et leur courage est indomptable. Ils n'ont qu'un désir, se mesurer corps à corps avec l'ennemi.

Chose incompréhensible, celui-ci diffère, le temps s'écoule, la journée se passe dans la fièvre de l'attente et le soir, après cette vaine démonstration, on voit l'armée protestante regagner ses cantonnements.

Qu'était-il arrivé? L'Amiral avait fait reconnaître le pont et la brèche. Le pont était trop faible pour le passage de l'infanterie, à plus forte raison pour la cavalerie. La brèche était balayée par les quatre canons de la contre-batterie des Carmes; la cavalerie catholique était prête à charger sous d'intrépides chefs. La contenance des assiégés attestait leur résolution. Dès lors l'entreprise était trop hasardeuse; la prudence de Coligny l'avait emporté sur son désir d'en finir. Il avait ordonné la retraite.

La nuit se fit, l'assiégé travailla à réparer la muraille. Il projeta de détruire le pont. Un traître, un nommé Bisongne, s'offrit pour cette tentative périlleuse, mais il passa à l'ennemi. Vers minuit, une sortie eut lieu par le pont Joubert, et se jeta sur le poste qui gardait les pièces du bord de l'eau. Une fusillade bien nourrie occupa les Huguenots. Pendant cette diversion, six hommes de cœur, dont deux italiens, Fulvio Quistello et Biasio Capisucco, se mirent à la nage sans

bruit, coupèrent les amarres du pont et parvinrent à l'amener sur la rive gauche.

La journée du 10 août fut marquée pour les assiégés par deux pertes cruelles. Le capitaine Calverac fut tué par un boulet dans une tour voisine de la brèche, à demi ruinée, et l'ingénieur Sarrason eut le même sort dans la contre-batterie des Carmes, sur laquelle l'ennemi concentrait ses feux, parce qu'il en était fort inquiet. Le capitaine Lys prit la place de Calverac et s'y maintint malgré le danger, admiré de tous ; le duc de Guise, en récompense de sa bravoure, lui donna publiquement l'accolade et le fit, au nom du Roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

On travaillait à des coupures en arrière de la brèche, dans les parties les plus hautes du pré l'Abbesse, et à des retranchements au pied des hauteurs, dans le but de se ménager une capitulation honorable après l'assaut. Le capitaine Lys y avait élevé une petite redoute qu'il défendait.

La nuit suivante, du 11 au 12 août, les Protestants, à l'aide des bateaux rassemblés en amont et en aval de la ville, jetèrent un nouveau pont au même emplacement que le premier, mais d'une solidité à toute épreuve ; il avait plus de cent pieds de longueur, était large de 12 à 15 pieds, et pouvait porter l'artillerie. Quelques audacieux le traversèrent, se postèrent entre la rivière et la muraille et y pratiquèrent des créneaux pour faire le coup de feu. Le canon des Carmes tenta en vain de les déloger.

Le danger que faisait courir à Poitiers la large ouverture de son enceinte s'était aggravé depuis la construction du pont, et un assaut, qui cette fois ne serait sans doute pas décommandé, devenait imminent. On s'avisa, pour l'empêcher, d'un nouveau moyen de défense, imaginé, affirmer-

t-on, par La Bidolière, ancien maire de la ville : c'était de faire déborder le ruisseau du pré l'Abbesse. En une nuit, Briançon le barra à son entrée dans un canal couvert, et dès le lendemain l'eau reflua assez dans le pré pour noyer la brèche. L'inondation venait ainsi au secours de la défense et suppléait à l'impuissance des ingénieurs.

Cependant l'assiégé continuait à harceler l'ennemi par des sorties. Une des plus heureuses fut celle du vendredi 12 août ; deux cornettes françaises huguenotes et une de reîtres étaient signalées au village de Feu-Clairret (95). Les sieurs de Cessac et de Boisjourdan avec quelques gentilshommes, Jean des Ursins avec ses Italiens, en tout trois à quatre cents chevaux sortirent vers l'heure du dîner par la Tranchée. Quelques arquebusiers furent postés en avant de la porte pour protéger la retraite, le canon de la plate-forme de la Tour à l'Oiseau se tint prêt à tirer. Guitinière, qui menait l'avant-garde, attira l'ennemi au combat. Celui-ci fit d'abord belle contenance. Il avait en avant deux cornettes ennemies, une française, celle de l'aîné des frères Briquemault, et une de reîtres, celle de Mandolf, lieutenant du colonel Hansbourg. Quelques cavaliers huguenots français sont blessés ou pris. Briquemault, qui n'avait pas plus de 60 chevaux, se retire vers les arceaux de Parigné (96), et demande du secours à Saint-Benoît, quartier de l'Amiral. Son projet est d'attirer à lui les Catholiques et de leur faire couper la retraite. Mais ceux-ci se rabattirent à leur droite sur les deux cornettes de reîtres et les culbutèrent. Mandolf, qui lâchait pied, fut rejoint par deux lanciers et tué. On prit plusieurs reîtres et leur cornette. L'alarme fut chaude à Saint-Benoît, distant seulement d'un quart de lieue. Toute la cavalerie monta à cheval et se porta en avant. Elle n'arriva sur le terrain que

pour voir les Catholiques rentrer en ville avec quelques prisonniers, dont un cornette et un trompette. Il n'y eut plus qu'à regagner les quartiers. Cette brillante sortie des assiégés eut cela de remarquable qu'ils ne perdirent aucun des leurs. Ils constatèrent, non sans surprise, que les prisonniers portaient une croix comme emblème.

L'Amiral, accompagné du vieux Briquemault, de Beauvais-la-Nocle et de quelques chefs, visita le champ de bataille. Ils reconnurent que la sortie n'eût pas pu avoir lieu s'il eût existé une ligne continue de circonvallation en avant du front de la Tranchée. Briquemault y fit travailler dès le lendemain. La coupure achevée, la garde des tranchées fut confiée à l'infanterie qui détacha des sentinelles en avant jusqu'à une portée d'arquebuse de la ville. On alléga ainsi le service de la cavalerie ; cinquante cavaliers suffirent au lieu de quatre cornettes. Quelques vedettes furent placées pour prévenir rapidement les réserves en cas d'alerte. Dès lors toute sortie par la porte de la Tranchée fut rendue impossible.

Le jour même de l'escarmouche de Feu-Clairet, une sortie d'infanterie eut lieu par le pont Achard. Dans un combat devant les étangs, on tua et dépouilla un reître qui s'était trop avancé. Il portait sur lui une amulette préservatrice du danger ; dans deux petites bourses de taffetas, on trouva un parchemin sur lequel étaient tracés deux psaumes en hébreu, et de petits paquets d'os et de racines inconnus. La superstition est de tous les temps.

Des tentatives infructueuses furent faites pour introduire des secours dans Poitiers. M. de Biron, maréchal de camp, avec sa compagnie de gendarmes et celle du jeune comte de Brissac, du vicomte d'Anchy, du marquis d'Elbœuf, toutes de son régiment, entreprit de faire entrer le chevalier de Mont-

luc dans Poitiers avec son régiment de gens de pied, mais il ne put réussir, et à Bonneuil-Matours il défit un parti huguenot, dans une rencontre où Saint-James, conseiller au présidial de Poitiers, protestant, fut tué. Le capitaine la Rivière-Puitaillé essaya aussi d'entrer dans Poitiers, avec le sieur de Vains, provençal, écuyer de l'écurie du duc d'Anjou. Ayant échoué, il se porta, avec 40 hommes bien montés, sans valets ni arquebusiers, vers la forêt de Châtellerault, sur la rive gauche de la Vienne, interceptant les communications entre Châtellerault et Poitiers, et finit par se retirer à Tours, où était le Roi, emmenant beaucoup de prisonniers huguenots.

L'ennemi, arrêté par l'inondation du pré l'Abbesse, avait suspendu son feu. Il tint conseil. Il n'ignorait pas que la disette commençait à se faire sentir dans la ville, car il ne cessa pas d'y avoir des intelligences, sans qu'il fût possible de découvrir les traîtres. « *Ils nous huchoient la nuit, dit la Motte-Messemeé, ce que, — d'heure bien tarde, -- avions dans le conseil résolu ce jour-là.* » Pour augmenter la pénurie, les Huguenots résolurent d'achever de détruire les moulins (ceux de la Celle et des Quatre-Roues étaient déjà en ruines), et d'empêcher les valets d'aller au fourrage autour de la ville à la faveur des sorties. Un canon fut amené en face du moulin de Tizon pour le ruiner, mais quelques coups de la plate-forme de la fausse porte le força à se retirer. Des corvées commandées pour couper et brûler les blés dans la banlieue commencèrent à la dévaster.

Des espions répandaient le bruit que la capitulation était imminente, faute de vivres et de fourrage. La vérité était qu'on commençait à souffrir. Le blé ne manquait pas, mais les moulins ne fournissaient plus assez de farine. La nécessité

rend inventif. On broya le grain avec les moulins à moutarde, on le pila dans des mortiers, on tailla les pierres dures, même les tombes, pour faire des moulins à bras. Plusieurs se contentaient de manger le blé bouilli avec du lard. Les moulins restants étaient exclusivement réservés à la garnison et aussi à quelques privilégiés.

La ville fourmillait de petits chevaux, mulets et ânes, appartenant aux pauvres gens, ou que le soldat maraudeur avait dérobés et emmenés; on eut dû les chasser hors des murs dès le commencement du siège, car ils consumaient le fourrage des chevaux de guerre. On ne leur distribua plus rien, et on les vit errer en ville et y crever d'inanition. Bientôt, leurs cadavres infectèrent l'air. Tout avait été successivement utilisé pour nourrir les bêtes de somme : feuilles et pampres des jardins et des vignes, herbe et ronces des étangs.

Beaucoup d'étrangers et de paysans avaient trouvé un refuge à Poitiers. Le 16 août, on se décida à chasser ces bouches inutiles par la porte de la Tranchée. Ils sortirent volontiers d'une ville devenue si inhospitalière, mais l'ennemi, sans avoir égard à leur misère, les refoula vers la muraille avec menace de mort s'ils essayaient de franchir ses lignes. On vit ces malheureux errer plusieurs jours sans pain et sans abri. On en eut enfin pitié; on leur ouvrit la porte, et ils se nourrirent comme ils purent.

Malgré la souffrance, aucune plainte ne se faisait entendre. Dût-on mourir de faim, on ne capitulerait pas.

Il n'y avait plus de viande de boucherie, il restait quelques salaisons. On mangea les chevaux, les mulets, les ânes; la cherté des vivres devint excessive. Un œuf se payait 10 sols, 12 sols, et même 15 sols, une poule 60 sols, 4 livres et plus; le beurre 40 et 50 sols la livre; une poire 2 et 3 sols la pièce,

le boisseau de fèves ou de haricots, seule nourriture des riches comme des pauvres les jours maigres, valut 40 et même 50 sols. Le peu de viande fraîche qui restait était réservé aux malades et aux blessés. Malgré tout, on n'en arriva pas à subir les horreurs de la faim, quoiqu'il n'y eût pas moins de 32 à 33.000 habitants et de 4.000 chevaux. Quand l'ennemi leva le siège, on eût pu tenir encore quelque temps.

La chaleur était accablante et la sécheresse dévorante depuis le commencement du mois de juillet. Il vint à tonner pendant plusieurs jours avec quelques fortes pluies d'orage. L'air se rafraîchit et on vit l'eau protectrice du Clain monter dans le pré l'Abbesse.

L'ennemi avait suspendu le feu par manque de munitions. Il le reprit le vendredi 19 août, et tenta de saigner l'inondation. Ses pionniers (97), au bout du pont, pratiquèrent dans la muraille des tranchées par lesquelles l'eau du pré rejoignit le Clain. Elle baissa jusqu'à ne plus former qu'un blanc d'eau (98).

Le même jour grand émoi en ville parmi les Protestants ; par ordre du gouverneur, le crieur public prescrivait à tous ceux de la religion prétendue réformée, de quelque état, condition et sexe qu'ils fussent, d'avoir à se rassembler à midi au cloître des Cordeliers. Ils craignirent l'expulsion ; on les rassura, et on leur enjoignit seulement de ne favoriser en rien l'ennemi, sous peine de mort.

Le samedi 20 août, une nouvelle brèche était ouverte au pré l'Abbesse. On se tint prêt à repousser l'assaut. Il ne fut pas donné. Vers le soir, 15 à 16 Huguenots entrèrent dans le pré. Les guetteurs de la tour de l'Horloge et du clocher de Saint-Pierre, jour et nuit en éveil, donnèrent l'alarme. Au son du tocsin, les défenseurs coururent à leur poste de com-

bat et garnirent la muraille. L'artillerie et les arquebusiers forcèrent ces audacieux à se retirer. Quelques-uns restèrent morts sur la place.

On voyait, non sans appréhension, l'eau baisser dans le pré l'Abbesse ; sous le pont de Rochereuil, il y avait des vestiges d'écluses parce que la rivière avait jadis été barrée au moyen de palles. On distinguait même des restes de murs ayant fermé les arches. Plus d'un an auparavant, lorsque le maréchal de Vieilleville occupait Poitiers, il avait été question de rétablir le barrage, mais on n'avait rien entrepris. Depuis, l'ingénieur Sarrason avait craint que l'eau accumulée en amont ne vînt à emporter le pont, comme en 1561 les grandes eaux. Mais l'entrée de l'ennemi dans la ville était un danger à courir bien plus grand ; on se hâta donc d'établir le barrage. D'Argence, Sautray, Boisseguin, qui commandait à Rochereuil, s'y employèrent, et, dès le samedi 20 août, le Clain déborda. Bientôt l'eau envahit le pré l'Abbesse par les brèches mêmes pratiquées dans la muraille pour qu'elle s'en écoulât. Dans les parties les plus hautes du pré, on en eût eu jusqu'à la ceinture. Les assiégés criaient plaisamment aux Huguenots que : *l'amirauté n'avait point de pouvoir sur cette mer d'eau douce*. Des coups de canons tirés contre les palles y firent quelques trous par lesquels un peu d'eau se perdit, mais quelques planches clouées suffirent à les boucher. On consolida le barrage à force de terre et de pierres, et on suspendit jusqu'au niveau de l'eau, devant les palles, de grosses balles de laine que les boulets faisaient danser sans pénétrer. Dès lors, le canon fut impuissant à saigner l'inondation.

Pendant la nuit du 20 au dimanche 21 août, l'ennemi ne cessa de diriger un feu violent de mousquets et d'arquebuses

contre les remparts, et d'insulter l'assiégé de ses cris. C'était pour dominer le bruit que faisaient ses pontonniers et dissimuler l'établissement d'un pont qu'il jeta à hauteur du faubourg Saint-Sornin, débouchant dans le pré l'Évêque, entre Saint-Simplicien et Sainte-Radegonde. Fait de tonneaux, de madriers et de claies cloués ensemble et recouverts de terre, ce pont était assez résistant et assez large pour y passer dix hommes de front. Des gabions en couvraient latéralement l'entrée sur la rive droite, d'autres formaient, dans le pré l'Évêque, une petite tête de pont, d'où d'adroits tireurs embusqués pouvaient atteindre les défenseurs du rempart, dont ils étaient à moins de cent pas, largeur du pré et du petit bras du Clain, baignant le pied de la muraille.

A 20 ou 30 pas en aval de ce premier pont, il en fut jeté un second, qui ne fut terminé que quelques jours après. Les défenseurs ne s'aperçurent de la construction du pont que le dimanche 21 août, au point du jour. Vainement ils cherchèrent à le détruire à coups de canon. Ils en reconnurent bientôt l'impossibilité.

Le dimanche matin, deux reîtres, dont l'un Besme, gentilhomme allemand de bonne maison, qui depuis assassina l'Amiral à la Saint-Barthélemy, avait été nourri chez le duc de Guise, réussirent à pénétrer dans la ville, grâce à un déguisement et à leur connaissance de l'allemand, qui les firent passer pour des Huguenots. Ils étaient porteurs de lettres du Roi, qui promettait de secourir Poitiers avant la fin du mois et encourageait le Duc à la résistance. Besme réussit à traverser plusieurs fois les lignes.

Le soir, entre 9 et 10 heures, on chercha à détruire le pont. Un bélière, bon nageur, s'était offert, moyennant récompense. On avait accepté. On le descendit au pied de la

muraille. Il était muni de deux coutelas bien affilés pour couper les cordages et les amarres. Un feu vif, dirigé contre la gabionnade de la tête de pont, favorisait l'entreprise. Il traversa le petit bras du Clain, mais, arrivé dans le pré, il fut découvert. Pour sauver sa vie il courut vers le pont en criant aux Huguenots qu'il désertait. Ceux-ci le saisirent, lui arrachèrent des aveux complets et le firent pendre quelques jours après.

Le 22 août, l'ennemi avait amené son canon au faubourg Saint-Sornin, près des deux ponts, sur le bord du Clain, et, sans cesser de tirer au pré l'Abbesse, il fit brèche un peu en aval de Saint-Simplicien. La muraille ne tarda pas à être jetée bas et les flancs détruits. Trois brèches ouvraient alors l'enceinte : la première, celle du pont Joubert, était assez bien réparée, mais celles du pré l'Abbesse et de Saint-Simplicien étaient béantes et praticables (99). L'assiégé était obligé de diviser ses forces pour les garder.

C'est à la brèche de Saint-Simplicien que Puzé, chanoine de Notre-Dame-la-Grande, eut la cuisse emportée d'un coup de canon. Il ne survécut que deux heures à cette terrible blessure, et sa fin fut édifiante.

Malgré l'inondation, les Protestants conservaient l'espoir d'entrer dans la ville par le pré l'Abbesse, dont ils enveloppaient les brèches de leurs feux de manière à rendre la défense presque impossible ; le mardi 23 août, le tir était violent de ce côté. L'intrépide Briançon rentrait d'une sortie par le pont Joubert, où il s'était entretenu avec le sieur d'Acier, colonel général de l'armée protestante, son ancien ami. Après lui avoir reproché sa rébellion envers le Roi, il lui avait affirmé, en le quittant, que jamais Coligny ne prendrait Poitiers. Il fit une ronde dans le pré l'Abbesse.

Un boulet lui emporta la tête pendant qu'il regagnait la batterie des Carmes. Ce fut un deuil universel que la mort de ce seigneur aussi vertueux que brave, estimé de tous, et une perte irréparable pour son frère, le comte du Lude. Les Protestants, ayant passé l'eau sur le pont et à l'aide de petits radeaux en fascines, occupaient les deux brèches du saillant du pré l'Abbesse et un petit *tourion* antique. On essaya vainement de les en déloger. La Noue était là avec sa compagnie et quelques centaines d'arquebusiers du régiment d'Ambres; les arquebusiers du colonel d'Acier, postés à droite et à gauche, flanquaient la position. Vers le soir d'Onoux, le Bayard catholique, voulut jeter les Protestants à l'eau. Pour encourager les siens, il s'élança en avant. Il reçut, à bout portant, en plein front, une mousquetade qui, traversant l'acier de son casque, lui enfonça les os du crâne. On dut le trépaner quelques jours après, et il ne put survivre à l'opération. Sa bravoure, son expérience consommée dans l'art des sièges, le mettaient hors de pair parmi les Catholiques. La Noue, vainqueur, resta maître des brèches et, à minuit, sa compagnie fut relevée par celle de Beauvais-la-Nocle, qui conserva désormais la position. Pendant le changement de cette garde, deux canons des Carmes tirèrent sur les Huguenots. Le premier coup emporta la tête de Mandolphe, capitaine du régiment d'Ambres, contusionna le bras droit de la Noue, la cuisse du baron de Conforgien et les jambes de deux soldats alors que tous étaient contre la brèche. Le second coup alla se perdre dans le Clain, sans atteindre personne. Les Protestants n'étaient séparés d'un corps de garde catholique que par la muraille. Pour le rompre le lendemain au point du jour, la Noue, Téligny, Monneins, Minguetière et Clermont d'Amboise, accompagnés

de 3 ou 4 des soldats de Beauvais-la-Nocle, et de 15 à 16 arquebusiers, montèrent sur la muraille, tirèrent chacun deux pistoletades en poussant de grands cris, et mirent les Catholiques en fuite; mais, arrêtés par l'inondation, ils ne purent poursuivre leur avantage.

Le 23 août, jour funeste entre tous, où d'Onoux et Briançon avaient été atteints mortellement, le sieur de Prunay, de la noble maison de Billy, accompagnant d'Onoux, eut la jambe gauche traversée d'une balle et en mourut 7 ou 8 jours après. Le sieur de la Roussière, chevalier de l'Ordre, neveu par alliance du comte du Lude, fut aussi blessé au côté de l'éclat d'un chevron, mais il en guérit.

La nuit suivante, citoyens, prêtres, tous, même les femmes, travaillèrent à l'envi à réparer la brèche de Saint-Simplicien.

Le 24 août, jour de la Saint-Barthélemy, la batterie de Saint-Sornin, portée à 22 bouches à feu, dont 11 de gros calibre, dirigea dès l'aube un feu formidable et ininterrompu contre l'enceinte et les tours entre les ponts Saint-Cyprien et Joubert. Les décharges faisaient trembler toute la ville.

Les assiégés se préparaient à une résistance opiniâtre. Une cérémonie imposante eut lieu dans l'église de Sainte-Radegonde; les Italiens y furent rassemblés. Un de leurs chefs leur demanda s'ils étaient prêts à sacrifier leur vie pour la défense de la religion et du Saint-Siège et pour le service du Roi très chrétien, qui, à l'exemple de toute sa race, combattait pour le Christ et pour le Pape. Tous, ôtant leur gantelet et levant la main droite, jurèrent de mourir plutôt que de reculer d'un pas. Puis, agenouillés, ils recommandèrent leur âme à Dieu avec tant de piété, qu'ils

arrachèrent des larmes à l'assistance. Cette scène était pleine de grandeur.

De son côté, le lieutenant-général de la Haye avait reçu du Gouverneur l'ordre de choisir dans les compagnies bourgeoises cent des meilleurs arquebusiers pour les mener à la brèche. Il les réunit chez lui, sous la conduite de leurs lieutenants et de leurs sergents. Le sieur de Nouzière, capitaine, fils du sieur la Riche, amena en personne vingt de ses hommes dont il voulait partager le danger. De la Haye était entouré d'une garde personnelle de 20 hommes choisis parmi les gens de sa maison, de Fontenay et des environs, bien armés de cuirasses et qui l'accompagnaient toujours. Il harangua l'assistance avec une éloquence toute martiale, dépeignit, sans les atténuer, les dangers de la défense d'une brèche. Puis il adjura ceux qui ne se sentiraient pas le cœur assez ferme et l'âme assez haute d'aller occuper un poste moins périlleux que celui qu'il leur destinait. Il ne voulait conserver avec lui que des intrépides. Il saurait donner l'exemple. Tous, la contenance assurée, allèrent où les plaça le duc de Guise ou le comte du Lude.

Les reîtres avaient l'ordre de faire des patrouilles en ville pour empêcher tout tumulte et envoyer au rempart les retardataires ou les timides : l'abbé des Chasteliers en avait le commandement.

Les grandes dames, la comtesse du Lude, M^{me} de Ruffec, M^{mes} de Fervaques, d'Estissac, des Arpentis, de Boisseguin, avec plusieurs demoiselles, s'étaient retirées dans le château pour leur sûreté et pour y prier Dieu. Quand, le soir, elles en revinrent joyeuses, l'une d'elles eut son rabat percé d'une balle, ce qui les émotionna fort.

Tous les chefs catholiques étaient à leur poste de combat ;

le duc de Guise, le marquis de Mayenne et leurs gentilshommes gardaient la brèche du pré l'Abbesse et du pont Joubert ; le Comte, le milieu de celle de Saint-Simplicien. A sa droite étaient les sieurs de Ruffec et de la Motte-Messemé, avec quelques gentilshommes de la compagnie du marquis de Boisy et le sieur de Bayers, guidon du seigneur de Pons, avec ses hommes ; à sa gauche était le sieur de Montpezat et ses gentilshommes, et parmi eux le sieur de Morthemmer, l'angevin d'Argence et le sieur de Fervaques, du pays de Normandie. « *Toute la noblesse, dit d'Aubigné, était échauffée à bien faire, outre leur salut et honneur, par la veüe d'une honorable haie de cavalerie. C'était 75 dames montées sur bons chevaux, tous bien empanachés, qui prirent leur place de bataille assez près du combat pour être fidèles et dangereux témoins des vailleurs et lâchetés.* »

On ne peut s'empêcher de remarquer le contraste entre l'intrépidité aventureuse des dames de la ville et la prudence des grandes dames réfugiées dans le château avec la comtesse du Lude. Comment celle-ci avait-elle consenti à se soustraire au danger, elle qu'on avait vue à l'assaut de Niort, à cheval à côté du Comte, railler le soldat de sa timidité et l'exciter en lui promettant comme butin les plus belles filles de Niort à discrétion ? La Comtesse avait fait ses preuves de vaillance, craignait-elle les représailles de l'ennemi ?

Pour éviter toute surprise, le vieux la Rivière l'aîné gardait la ville du côté de Pont-Achard.

Dès une heure de l'après-midi, la muraille entre Saint-Simplicien et Sainte-Radegonde était rasée jusqu'au sol et les tours démantelées ; la brèche était large de plus de cent pas.

Sur les deux heures un triple assaut était imminent. L'en-

nemi était massé sur toutes les hauteurs et derrière un mur régissant au bord du Clain, de Saint-Cyprien au faubourg Saint-Sornin. On voyait les capitaines parcourir le front de leurs troupes et les haranguer. Revêtus de blanc, les Huguenots criaient aux nôtres avec arrogance qu'on eût à leur préparer à souper en ville.

Sans s'intimider, les nôtres ne cessaient de faire affluer à la brèche de Saint-Simplicien lits, fagots, tonneaux et matériaux de toute espèce. Les seigneurs donnaient des ordres avec calme sous un feu terrible. Le canon faisait de larges trouées parmi les défenseurs, on vit jusqu'à cinq hommes enlevés d'un seul coup. On n'était point ému, on restait insensible à la mort d'un voisin. Paul Sforza, frère du comte de Santa-Fiore, eut le visage et les mains écla-boussés par la cervelle d'un italien sans paraître s'en apercevoir, mais le lendemain il allait à Notre-Dame remercier Dieu et y déposer ses vêtements en ex-voto. Le jeune de la Motte-Messemé, enseigne de Ruffec, eut un homme tué à ses côtés. Son frère, la Motte-Messemé, avait planté son enseigne près de Saint-Cyprien, un boulet tua un de ses soldats à ses pieds.

Le Comte et Ruffec se distinguaient entre les plus braves. Ils étaient couverts du sang des leurs des pieds à la tête.

Aucun de ces épisodes n'échappait à l'ennemi. La contenance des assiégés lui donnait la certitude que l'assaut coûterait cher.

La grande batterie cessa le feu, et le silence qui précède l'attaque n'était interrompu que par le tintement sinistre du tocsin à la tour de l'horloge.

Coligny, entouré des principaux chefs, se tenait sur la

hauteur en face de la grande brèche de Saint-Simplicien. Jamais il ne laissait rien au hasard. Il fit reconnaître la brèche. Un chef inaccessible à la peur, suivi de 10 ou 12 soldats, sortit de la tête de pont. Revêtu d'un casque et d'une cuirasse, la rondache (100) au bras gauche, un long et fort épieu à la main droite, il s'avança sans se hâter, bravant la mort. Il sonda la profondeur de l'eau et inspecta la brèche et ses défenses. Puis il revint à grands pas, sain et sauf, sous une grêle de balles. Dès qu'il eût regagné la gabionnade, quelques volées de coups de canon firent taire l'assiégé. Ce brave s'appelait Dominique. Injurié par le capitaine Fontaine l'aîné, il lui avait donné un démenti auquel Fontaine avait répondu par un soufflet. Dominique, exaspéré, l'avait frappé de son poignard. Fontaine était tombé sans connaissance, il était mort si l'arme n'avait pas tourné dans la main du meurtrier. La scène avait lieu en présence de l'Amiral. Dominique, arrêté à l'instant par le Grand Prévôt, fut condamné à être pendu. On lui promit la vie s'il allait reconnaître la brèche : il avait accepté sans hésiter pour échapper à une mort infamante.

Il fit son rapport à Coligny. La brèche, quoique réparée, était praticable. En traversant le petit bras du Clain on aurait encore de l'eau jusqu'à la ceinture parce que les débris de la muraille étaient tombés en dedans et non en dehors de la ville. Derrière la brèche on rencontrerait plusieurs traverses qui la flanquaient, garnies de défenseurs munis de grenades, d'artifices et autres engins de défense. La partie deviendrait hasardeuse.

Coligny, pour ménager le sang de ses soldats, différa l'assaut et donna à Ivoy, grand-maître de son artillerie, l'ordre de reprendre le feu.

Les assiégés restaient dans l'attente fiévreuse des événements.

Le capitaine Jean Regnault, depuis l'attaque de la tour Saint-Cyprien, s'était toujours maintenu derrière la barricade du pont avec une partie de sa compagnie. Ses hommes tuèrent quelques Huguenots qui s'étaient aventurés dans le pré l'Évêque, et parmi eux un capitaine. En vue des deux armées, ils descendirent du pont dans le pré, passèrent un nœud coulant au cou du cadavre et le hissèrent à eux comme trophée.

L'impatience du duc de Guise était extrême. Quittant son poste du pré l'Abbesse, il accourut à la brèche de Saint-Simplicien aux informations. L'ennemi continuait à la cribler de coups de canon. Il parla au Gouverneur, à Montpezat et à Ruffec. Ils le supplièrent en vain de ne pas rester exposé à un pareil feu. Sourd à tout conseil de prudence, il saisit une rondelle, et, pour tout voir par lui-même et affermir les courages, il parcourut lentement la brèche. Dieu le préserva de la mort et le conserva au service du Roi, ainsi que les nobles seigneurs qui défendaient la brèche.

Coligny ne put se décider à livrer l'assaut et, le soir, les Huguenots regagnèrent leurs campements sans avoir encore cette fois rien entrepris au grand étonnement des assiégés et au désappointement de leurs coreligionnaires de la ville. Ce jour-là nous perdîmes plusieurs gentilshommes de marque. Le sieur de Gascourt, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, de la compagnie de Ruffec, fut emporté par un coup de canon en allant, par ordre du Duc, inspecter la brèche du pré l'Abbesse. Claude de Pehu, de la compagnie du sieur d'Estrées, gentilhomme picard, grièvement blessé à la tête, alla se faire panser chez M. de Montpezat. Revenu à

son poste malgré les médecins, il se plaça contre la brèche, la tête protégée par une fascine. Un grand pan de mur s'abattit sur lui et écrasa cinq soldats de sa compagnie. Seul survivant, de Pehu mourut huit à neuf jours après des suites de sa première blessure.

Pendant la nuit du 24 au 25 août tous les habitants de la ville restèrent sur pied. On concentra tous les efforts à réparer la grande brèche. Le Duc, le Comte, les principaux seigneurs y passèrent la nuit. On y accumula à la hâte tous les matériaux propres à la combler et à épaissir le rempart. Les traverses se dressèrent plus formidables en arrière.

On crénela toutes les maisons voisines et partout on prépara des emplacements pour tirer les arquebuses à couvert.

On en installa jusque sur les voûtes de Sainte-Radegonde, et quatre canons montés sur leurs plates-formes, placés dans l'enclos de l'Abbaye de Sainte-Croix (101), furent prêts à vomir la mitraille (102) sur l'assaillant.

La nuit est courte dans cette saison, mais l'activité déployée fut telle, qu'au point du jour l'ennemi vit, non sans étonnement, la brèche si bien réparée que le mur était plus fort qu'auparavant.

Les habitants étaient inaccessibles à la peur. Vainement on parlait de listes de proscription toutes préparées, de biens et d'héritages partagés déjà entre les Huguenots, même d'exécutions sommaires résolues. Nul ne s'en effrayait. La tentative d'assaut avortée prouvait l'impuissance de l'ennemi : la ville ne serait jamais prise, on offrait de le parier. On entrevoyait la levée prochaine du siège et, la confiance renaissant, on s'engageait par promesses, on louait, achetait, vendait des propriétés de la banlieue pour l'époque où l'ennemi serait parti, comme on l'eût fait en temps de paix.

Le jeudi 25 août, l'ennemi ne tira que quelques coups de canon. Une sortie du jeune Lavardin rentra en désordre. Il y eut de nouvelles craintes d'assaut dans l'après-midi. Les Huguenots se rassemblèrent au son des trompettes et des tabourins, Coligny fit de nouveau reconnaître les brèches. Les soldats qui en furent chargés furent tenus à distance par notre feu. Les pièces qui du coteau tiraient sur le pont de Rochereuil firent quelques trous au barrage, il s'écoula un peu d'eau, mais, la nuit, le mal fut facilement réparé et le barrage encore épaissi derrière les palles. De nouveaux sacs remplis de laine, de terre, draps, cuirs et autres matériaux vinrent le consolider. Le Duc et le Comte passaient les nuits et le sieur la Frezelière, chevalier de l'Ordre, lieutenant du comte du Lude, remplaçait le sieur de Briançon et présidait à l'exécution de ces travaux avec une ardeur infatigable.

L'ennemi, pour faire baisser l'eau du Clain, essaya de la retenir par un barrage en amont, vers Saint-Benoît, mais il fut promptement enlevé par l'eau. Ainsi s'expliqua, mais après le siège seulement, une petite crue du Clain incompréhensible pour l'assiégé.

Dans l'après-midi du 25 août, quelques soldats, sortis par le pont Achard, se saisirent de trois prisonniers, dont deux étaient de la ville. On les mena au duc de Guise, qui les fit parler. Ils dirent que l'Amiral était résolu à rester devant Poitiers jusqu'à ce qu'il l'eût pris, ou qu'il eût obtenu la paix du Roi. Ils confirmaient ainsi les dires des gentilshommes protestants avec lesquels, malgré les ordres donnés, les nôtres s'abouchaient pendant les sorties. Mais si tenace que fût Coligny dans ses résolutions, que pouvait-il contre la volonté de Dieu ?

Néanmoins, la longueur du siège, les fatigues sans nombre, la permanence du danger commençaient à lasser l'assiégé. De fausses nouvelles de l'arrivée de la Valette à Mirebeau avec une armée de secours, de celle de Martigues assiégeant Châtellerauld, s'étaient répandues et avaient fait renaître l'espoir; il fit place à un grand découragement lorsqu'elles ne se confirmèrent pas. Ceux qui se plaisent à discourir sur les affaires publiques se donnaient carrière. Ils maudissaient les fauteurs des guerres civiles, les ambitieux que leur intérêt personnel guidait uniquement, les politiques dont le seul mobile était de pêcher en eau trouble, ceux aussi qui, sous prétexte de liberté de conscience, n'avaient pour mobile que le fanatisme et la haine. L'Eglise et le Tiers-Etat devaient-ils être victimes de l'ambition et de la rivalité des Grands? On anathématisait surtout les seigneurs de Poitou et de Guyenne, qui avaient forcé l'Amiral à entreprendre le siège et qui travaillaient à la ruine d'une ville où les uns étaient nés, où d'autres avaient habité, où tous avaient des attaches qu'ils n'auraient pas dû oublier. Il n'était pas possible qu'on abandonnât, sans tout entreprendre pour les secourir, les princes de Lorraine et tant de seigneurs de haut rang. Le Roi et Monsieur ignoraient-ils l'état misérable où on était réduit? Ne comprenaient-ils pas de quelle importance pour la royauté et pour la religion était la conservation de Poitiers?

Le sieur de la Haye, impassible, remontait tous les courages. A ceux qui déploraient d'être enfermés dans la ville, il répondait que pour lui, s'il n'y eût été, il eût fait l'impossible pour y entrer et avoir sa part du danger. Les vaines tentatives de l'Amiral lui présageaient un échec indubitable; quelques jours encore, et Poitiers secouru aurait,

par son courage et sa constance, bien mérité du Roi et de la religion, et enrichi l'histoire d'une page à jamais mémorable.

Dans la nuit du 25 au 26 août deux messagers furent envoyés à Leurs Majestés.

Le vendredi 26, l'ennemi canonna de trois pièces les moulins de Tizon et en abattit le haut, mais la contre-batterie de Tizon l'empêcha de s'en emparer.

Le même jour, il résolut de donner l'assaut à minuit. Les princes de Navarre et de Condé, qui venaient souvent de Saint-Maixent visiter les travaux du siège, avaient été mandés. Ils donnèrent, à leur logis de la Cueille-Mirebailaise, aux colonels allemands une fête magnifique, qui devait être suivie de l'assaut de la ville. Tous les corps avaient sollicité la faveur d'y participer. On dut tirer au sort les privilégiés, mais on perdit à rassembler les troupes un temps précieux, et on dut renoncer à l'entreprise.

Le 27 août, l'eau envahit les logements de l'assiégeant près de la brèche du pré l'Abbesse, à l'issue du pont. Pour s'y maintenir, il fallut exhausser le sol en y accumulant des terres apportées à l'aide d'un service de bateaux.

Dans l'après-midi, une sortie de 20 chevaux italiens par le pont Achard escarmoucha avec la cavalerie de Biard ; un homme fut tué de chaque côté. On vit, de la ville, les Protestants couvrir de poudre la figure de leur mort et y mettre le feu pour le défigurer. C'était pour cacher la perte d'un personnage marquant. Son cheval, amené en ville, était richement harnaché et valait 300 écus.

Du dimanche 28 août au mercredi 31, l'ennemi se borna à tirer quelques coups contre les palles du barrage de Roche-

reuil. On s'empara de quelques espions huguenots. Ils dirent que dans le camp de Coligny on ne manquait ni de pain ni de viande, mais que le vin y était rare et hors de prix. Il fallait le tirer de Thouars, de Niort et de plus loin encore. Il coûtait jusqu'à six sols le pot. Le courage déployé par les défenseurs de Poitiers et la fréquence des sorties, ajoutaient-ils, faisaient l'admiration des assiégeants.

Nous avons constaté qu'il n'était pas rare de voir les principaux chefs des deux armées s'entretenir ensemble contrairement aux lois de la guerre. Montpezat, Fervaques et Ursay eurent l'occasion de s'aboucher avec le comte de la Rochefoucault, Baudiné, de Mouy et Téligny. Tous désiraient la paix, mais tandis que les seigneurs protestants ne l'admettaient qu'achetée par le pouvoir royal, par des concessions, les Catholiques ne la jugeaient possible que si leurs adversaires se soumettaient sans conditions en attendant tout de la clémence du Roi. Aux politesses échangées entre d'anciens amis et à ces vains pourparlers succédaient toujours des combats acharnés.

Le mardi 30 août, sur les 10 heures du soir, deux messagers furent encore envoyés à Monsieur à travers les lignes et on s'empara de deux sentinelles.

Le mercredi, le bruit courut en ville que Coligny et d'Acier étaient morts. Ce qui l'accrédita, c'est que les Protestants, questionnés à distance par les nôtres, ne le démentaient pas et se bornaient à répondre que le Seigneur saurait bien susciter d'autres défenseurs.

La vérité était que l'Amiral, atteint de dyssenterie, était alité. Cette maladie régnait à l'état d'épidémie dans le camp protestant et n'épargnait pas les chefs. La Roche-

foucauld, d'Acier, Briquemault, les deux Beauvais-la-Nocle en furent atteints et durent quitter l'armée.

La maladie n'était pas le seul danger que courût l'Amiral. Plusieurs tentatives furent faites pour l'empoisonner. A la honte de ce temps où les passions les plus détestables se traduisirent par des actes qu'on ne saurait assez flétrir, il faut remonter jusqu'au trône pour trouver les véritables instigateurs de ces crimes odieux.

Un nommé Dominique d'Alba (103), valet de chambre de Coligny, promit de l'empoisonner pour de l'or. Il fut saisi muni d'un passeport de Monsieur, daté du 30 août, et emprisonné. Ce ne fut pas le seul misérable stipendié pour assassiner l'Amiral (104).

Monsieur, sur ces entrefaites, avait réuni toutes ses forces disponibles et s'était avancé de Loches sur La Haye (105) et sur le Port-de-Piles (106), il avait résolu d'assiéger Châtellerault pour faire diversion et forcer l'Amiral à lever le siège de Poitiers.

Pendant les derniers jours d'août, peut-être à cause de la maladie de Coligny, peut-être aussi faute de munitions, les Huguenots avaient suspendu leurs attaques.

Le 1^{er} septembre, ils tournèrent leurs efforts contre le faubourg de Rochereuil, convaincus bien tard que ce n'était qu'après s'en être rendus maîtres qu'ils pouvaient saigner l'inondation et donner ensuite l'assaut avec des chances de succès. Le faubourg était défendu par le capitaine de Nouzières à la tête de sa compagnie urbaine et par la compagnie de feu le capitaine Vacherie. On y avait escarmouché pendant tout le siège. Pour forcer l'ennemi à l'évacuer, il fallait lui couper toute communication avec la ville. A cet effet, plus de 200 coups de canon furent tirés des hauteurs contre

la porte de Rochereuil, dont le portail ne tarda pas à être ruiné. Ses décombres obstruèrent le pont, mais dès la nuit suivante, les assiégés le déblayèrent et le réparèrent. On dressa des deux côtés, le long du parapet, des tonneaux jointifs remplis de terre supportant des madriers juxtaposés perpendiculairement à l'axe du pont, de manière à former une sorte de couloir couvert. Dans la rue de la ville qui accède au pont, on tendit des toiles pour cacher à l'ennemi tout mouvement des défenseurs. Le sieur de la Haye s'employa à cette besogne d'autant plus dangereuse qu'il faisait un beau clair de lune. Plusieurs hommes furent tués ou blessés à ses côtés par les arquebusiers.

La même nuit, vers deux heures du matin, il y eut une alerte. Le guetteur de la tour de l'horloge signala des feux insolites aux tanneries de la chaussée de l'étang de Montierneuf. A 3 heures, au son du tocsin, chacun courut à son poste ; on crut à une attaque dans la vallée de la Boivre. C'était une fausse alarme provenant du fait de quelques soldats de la garnison qui, munis de lanternes, avaient été chercher des cuirs tannés, qui séchaient.

Le 2 septembre, les Huguenots se retranchaient dans la vigne de Rochereuil, dont ils avaient réussi à s'emparer la veille, au moyen de fossés surmontés de gabions pour se couvrir des feux du clocher de Montierneuf et des tours de la ville et du château, lorsqu'une attaque subite des défenseurs du faubourg culbuta toutes ces tranchées ; les assiégés rentrèrent dans le faubourg sans avoir essuyé aucune perte.

Quelques coups de canon furent encore adressés au pont et au château ; mais une attaque sérieuse se dessinait. L'ennemi construisait une batterie de quatre pièces sous

des noyers, à l'embranchement des chemins qui conduisent à gauche vers l'hôpital des Champs, et à droite, le long de la vallée du Clain, vers Dissay (107), en face et à 200 pas de la porte du faubourg Rochereuil. Elle pouvait battre l'entrée du faubourg et le mur depuis le Clain jusqu'aux rochers.

D'autres pièces enfilèrent des hauteurs la rue du faubourg et découvraient les tours, le château, les galeries et toutes les défenses de la ville de ce côté; d'autres encore, du haut de la Cueilie-Mirebalaise, prenaient à revers les ouvrages et les défenseurs.

Le feu s'ouvrit le samedi 3 septembre, dès le matin. La porte et la muraille furent bientôt abattues.

Vers les 2 heures de l'après-midi, l'assiégeant prépara l'assaut. On vit près des tentes, au-dessous de l'hôpital, se rassembler douze ou treize enseignes de piétons. D'autres étaient près de la batterie des Noyers, couverts par une vieille maison qu'on avait négligé de raser. Enfin, un fort parti occupait les hauteurs de la Cueilie-Aiguë (108).

Les défenseurs se tenaient contre la brèche et le long du faubourg, mal protégés par des barricades et des poutres contre les pierres qu'on faisait rouler sur eux du haut de la colline à pic. Quelques-uns s'étaient abrités sous les anfractuosités des roches.

Battus de toutes parts, tous restèrent stoïquement à leur poste. Dès que la construction de la batterie de brèche avait été signalée, la veille au soir, on avait garni de bons tireurs toutes les défenses ayant des vues sur l'attaque et les canons avaient été chargés à mitraille. Il y avait plusieurs étages de feu, le ravelin, les offices du château, les tours.

Dès le matin, le duc de Guise avait envoyé dans le faubourg les sieurs du May et de Montal avec leurs compa-

gnies de cheveu-légers et le sieur de Saint-Remy, qui prit le commandement supérieur. Le sieur de Boisjourdan se portait partout où il jugeait sa présence nécessaire. Les deux tours du château et les galeries ayant des vues sur l'attaque étaient garnies d'arquebusiers et de gentilshommes armés d'arquebuses à croc ou de mousquets. Au pied du château et des offices couverts par de petits ravelins, s'étaient postés le capitaine de Trizay et ses arquebusiers. Le sieur de la Vacherie, procureur du Roi, était sur une plateforme voisine. Plus près du faubourg, couvert par un éperon qui rejoignait le château et dont une face flanquait les abords de la porte du faubourg, attendait le capitaine Saint-Martin Rabi avec sa compagnie bourgeoise, prêt à secourir les défenseurs du faubourg. Tous les murs découvrant l'attaque avaient été percés de meurtrières garnies de tireurs. Les canons, mousquets et arquebuses étaient chargés et pointés d'avance.

Le Duc, le marquis de Mayenne et le comte du Lude mettaient ordre à tout. On était prêt de part et d'autre. L'artillerie protestante tirait sans relâche. Les ministres enflammaient les courages de leurs prédications passionnées.

Le feu cesse et le soldat fanatisé s'élance à l'assaut.

Le célèbre Piles, Saint-Audens et le capitaine Perrier sont en tête avec un gros de lansquenets suivi de régiments français. En un élan, ils atteignent la porte et la brèche. Un capitaine du Vivarais y plante l'enseigne. Les assaillants sont couverts de projectiles et la mitraille fait parmi eux de larges trouées. Non moins résolus que l'assiégeant, les défenseurs se portent à sa rencontre. En un instant, les pertes des Huguenots sont considérables. Piles, resté presque seul, est

contraint de reculer; une arquebusade le frappe à la cuisse. On l'emporte. Saint-Audens et le capitaine Perrier s'avancent encore, ils sont blessés mortellement. L'enseigne reprend son drapeau et prend la fuite. C'est le signal de la déroute. Peu de braves en sont venus aux mains avec les assiégés. La première colonne d'assaut est repoussée. On reprend haleine. Les canons ennemis foudroient les défenses du château et l'emplacement d'où est sortie la mitraille.

Une deuxième colonne est formée. Elle se compose presque exclusivement de gentilshommes. Ils courent à l'assaut, mais les balles pleuvent, la mitraille fait son œuvre de mort, bref ils échouent comme les premiers assaillants. Le sol est couvert de morts et de blessés. Le reste se retire en désordre. Tel est le deuxième acte de la sanglante tragédie. Les mercenaires allemands donnent à leur tour. Ces soldats de fortune et de profession, aux blancs corselets, aux longues piques, sont commandés par des chefs à qui nul n'en remontrerait en courage et en science de la guerre. Ils s'avancent, serrés en masse, coude à coude, pleins de confiance et d'orgueil. Ils renverseront tout et réussiront là où les plus braves ont échoué.

Mais les projectiles et la mitraille redoublent. Ils s'arrêtent, tournent sur eux-mêmes et reculent à leur tour. Aux insultes, aux défis qu'ils proféraient, succède un morne silence. Ils fuient, accompagnés des huées des nôtres. Ils regagnent en petit nombre les Noyers, la honte sur le visage, la rage impuissante au cœur. Un reître est parvenu jusqu'au bord du fossé, il s'y est tapi pour laisser passer au-dessus de sa tête l'ouragan de fer. Le feu cesse, il s'élance et rejoint les siens sain et sauf.

Après ce troisième assaut infructueux, le feu est suspendu comme d'un commun accord.

Coligny accourt et donne l'ordre aux Huguenots de regagner leurs quartiers.

Ces assauts sanglants coûtèrent bien des pertes aux deux armées.

Le capitaine Passac mourut sur la brèche ; il était brave entre tous ; Montal, dit Carbonnières, eut le même sort ; le capitaine la Renaudie dut être amputé du bras et en mourut ; nul plus valeureux dans les bandes de Piémont ; Saint-Remy fut blessé. Un gentilhomme italien de la compagnie de Nevers, borgne antérieurement d'un coup de feu, avait été blessé avant les assauts.

Vingt soldats de la compagnie de Montal furent tués ou blessés, deux autres de la compagnie de Clermont blessés en emportant Saint-Remy, ainsi que quelques soldats de la compagnie du sieur du May. Le trompette de la compagnie de Nevers fut aussi blessé, mais il n'en fit que rire. Le sieur de Montault, capitaine de cheveu-légers, atteint d'une arquebusade au travers du corps, en mourut plus tard, sa plaie n'ayant pu se cicatriser.

Les pertes des Huguenots furent supérieures aux nôtres. Près de 400 des leurs furent tués. Saint-Audens, frère de Briquemault, et le capitaine Perrier moururent de leurs blessures ; Sainte-Marie, gentilhomme dauphinois, et plusieurs autres gentilshommes furent tués.

L'échec des assauts du 3 septembre était bien propre à décourager l'assiégeant ; l'attaque avait été conçue au mépris des principes les plus élémentaires de l'art des sièges. Attaquer dans un rentrant flanqué de toutes parts, sans avoir éteint les feux de l'ennemi et ruiné ses défenses, était une

faute capitale... L'Amiral le comprit et, pour échapper à sa responsabilité, il prétendit qu'il n'avait donné aucun ordre et que les assaillants s'étaient laissés emporter par une ardeur spontanée et irréfléchie. Ce devait être la dernière tentative contre Poitiers.

En ces jours nous perdîmes encore le capitaine Bourg un des plus expérimentés du régiment de feu le comte de Brissac. Il était depuis assez longtemps malade, mais il s'était fait porter aux tranchées et aux brèches, montrant une énergie que la maladie n'avait pu abattre.

Le dimanche 4 septembre, le lundi et le mardi, l'ennemi n'entreprit rien contre la ville. L'assiégé fit des sorties par le pont Achard (109). Dans l'une d'elles, Châteaubriand, seigneur des Roches-Baritaud, fut blessé.

Victorieux au prix d'efforts surhumains, les défenseurs de Poitiers étaient à bout de forces. L'intrépide régiment de d'Onoux, privé de cet illustre homme de guerre, et des capitaines Prunay, Bourg, Calverac et la Renaudie, ne comptait plus que 150 hommes valides; le reste de la garnison était réduit presque à proportion. Il fallut doubler les heures de faction des hommes de garde, et le manque de vivres commençait à se faire bien durement sentir. Poitiers, abandonné à ses propres forces, ne pouvait tarder à succomber.

Heureusement, le duc d'Anjou marchait avec son armée contre Châtellerault. Le lundi 5 septembre, son avant-garde logea à un quart de lieue de cette ville, et le lendemain sa cavalerie, appuyée par des arquebusiers, se présenta en bataille devant elle.

Informé de ce mouvement en avant de l'armée catholique, Coligny, le même jour, détacha de l'armée de siège La Noue et Téligny, avec 2.000 chevaux, pour secourir La Loue,

gouverneur de Châtellerault. Arrivé à la Tricherie (110), La Noue fit savoir à l'Amiral que, d'après ses renseignements, pour conserver Châtellerault, toutes les forces protestantes étaient nécessaires.

Le mardi 6 septembre, les guetteurs de Poitiers signalaient des mouvements insolites dans les troupes protestantes, et un rassemblement des chariots à bagages des reîtres au-dessous de l'Hôpital-des-Champs. Ces mercenaires, pillards méthodiques, en avaient un grand nombre, où ils entassaient le produit de leurs rapines et de leurs exactions. On se demanda s'ils ne pliaient pas bagage; mais, comme on amenait des gabions vers la ville, on crut encore à de simples changements dans l'assiette des camps.

Le soir, un serviteur du capitaine Jarrie entra en ville et y fit connaître la marche de l'armée de Monsieur sur Châtellerault. Il affirmait qu'on entendrait le canon dès le lendemain. Tous les habitants attendirent avec anxiété la confirmation de cette heureuse nouvelle.

Le mardi matin, 7 septembre, se fit entendre enfin le canon présageant la délivrance. Depuis 3 heures du matin jusqu'à 10 heures, les échos de la vallée du Clain répercutèrent les détonations. Toute la ville était sur pied, on abandonnait les maisons, on se rassemblait en groupes sur les places. On se félicitait, on s'embrassait dans les rues; une foule, pleine de reconnaissance envers Dieu, assiégeait les églises. C'était comme un jour de réjouissance publique. L'allégresse était au comble.

Dans l'après-midi, on signala la levée du camp des Huguenots qui se dirigeaient vers Châtellerault.

Vers le soir seulement, soldats et habitants sortirent des portes pour visiter les campements ennemis abandonnés.

Des morts, des blessés gisaient çà et là. Le logis de l'Amiral, dans le faubourg Saint-Sornin, décelait un départ précipité. Il était resté garni de quelques pipes de vin. De bonnes gens dirent qu'il venait seulement de partir, malade et dans une litière.

La joie, en ville, fut sans bornes. Sept longues semaines d'angoisses, jour pour jour, s'étaient écoulées depuis la capitulation de Lusignan et l'arrivée des Protestants dans la banlieue de la ville ; 45 jours depuis l'attaque du faubourg Saint-Lazare.

Le danger qu'on avait couru parut plus terrible encore quand les paysans racontèrent les propos tenus par les ennemis, de tout tuer, une fois maîtres de Poitiers.

La retraite de l'armée de Coligny ne s'effectua pas sans difficultés par les chemins défoncés. Une pièce de canon embourbée, qu'on avatt dû abandonner, fut recueillie par un parti catholique, qui avait été en reconnaissance, et ramenée en triomphe.

Le jeudi 8 septembre, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, la reconnaissance des habitants de la ville envers Dieu se traduisit par une imposante cérémonie d'actions de grâce.

Une procession fut ordonnée. Le Saint-Sacrement y fut solennellement porté, comme à la Fête-Dieu, de l'église Notre-Dame jusqu'aux Cordeliers, où un prédicateur devait haranguer le peuple.

Toute la pompe de l'Église catholique fut déployée ; mais la cérémonie fut surtout remarquable par l'immense concours et le profond recueillement des habitants.

Quatre trompettes italiens étaient en tête, sonnant la marche. A leur suite, venaient, en robe rouge ou en robe de

palais, Messieurs de la justice, le Maire, les Échevins et le Mois-et-Cent, tous portant des torches ; puis les chanoines et le clergé avec leur musique ; enfin, le Saint-Sacrement, porté par le grand-vicaire de Monsieur l'évêque de Poitiers, sous un dais que soutenaient le duc de Guise, le marquis de Mayenne, le comte du Lude et le comte de Santa-Fiore. Derrière le dais se pressaient les chevaliers de l'ordre, les seigneurs, les capitaines, les gentilshommes et les dames, suivis d'une foule de tout âge, de tout sexe et de toute condition.

On fit une station à l'église Notre-Dame-la-Grande, et on y chanta le verset de pénitence : *Domine, non secundum peccata nostra*. A l'émotion que faisaient naître ce cri de miséricorde et le spectacle de la dévotion de tant de personnages, se joignit celle que causa le carillon des cloches, muettes pendant tout le siège. Quelle contraste entre le lugubre tocsin et ce joyeux son lancé à toute volée !

La procession entra aux Cordeliers. L'église et les cloîtres furent remplis en un instant et bientôt regorgèrent. Un cordelier, prenant pour texte les versets des psaumes : *Levavi in montes oculos meos et : Nisi Dominus custodierit civitatem...*, rappela tout ce que le peuple devait de reconnaissance à Dieu, et l'exhorta à s'humilier, à amender sa vie et à prier pour ceux qui, instruments de la Providence, avaient sauvé la ville. Il ne désigna particulièrement ni le duc de Guise, ni le comte du Lude, le Duc, dans son humilité, ayant ordonné que son nom ne fût pas prononcé, et que la délivrance de la ville ne fût attribuée qu'à Dieu seul. Le secours divin ne s'était-il pas manifesté en plusieurs circonstances vraiment providentielles : telles que l'entrée de d'Onoux, l'inondation protectrice, et enfin la levée du siège ? Sans la

protection divine, Poitiers eût été perdu. La modestie du duc de Guise, trait de caractère à noter, quel qu'en fût le vrain mobile, ne se démentit pas par la suite. Lorsqu'Henri III, en 1577, visitant le pré l'Abbesse, Rochereuil et la grande brèche de Saint-Simplicien, manifestait au Duc son étonnement que, dans des conditions si défavorables, la ville eût pu résister à la puissante armée de Coligny, et lui attribuait tout l'honneur de la défense, celui-ci, aussi bon courtisan qu'humble chrétien, répondit au Roi que ce n'était ni à lui, ni aux défenseurs de Poitiers qu'était due la résistance, mais à Dieu, le vrai libérateur, et à Sa Majesté qui, en attaquant Châtellerauld si à propos, avait contraint l'Amiral à lever le siège.

Après le sermon, la foule émue s'écoula lentement, et le reste de la journée fut consacré à des réjouissances publiques.

Dès le lendemain, le duc de Guise songea à quitter Poitiers pour rejoindre la Cour et pour le décharger de la difficulté de nourrir tant de chevaux ; mais l'ennemi était encore trop rapproché pour qu'un retour offensif ne fût pas à craindre, et il dut attendre qu'il fût pourvu à la sûreté de la ville.

Le vendredi 9 septembre, un peu après midi, le sieur de Sanzay, envoyé par le duc d'Anjou, entra à Poitiers avec 200 chevaux et 10 à 12 compagnies de gens de pied, presque tous italiens. Vers les 3 heures, le Duc en sortit à la tête de plus de 1.500 chevaux, non sans avoir été salué humblement par les Sieurs de la ville, qui s'excusèrent de ne pouvoir, vu la misère du temps, lui rendre tous les honneurs qui lui étaient dus, et le supplièrent de recommander au Roi leur ville ruinée et exposée encore à de si grands

dangers. Il promit sa protection, prit congé et s'éloigna, accompagné des vœux et des bénédictions de tous.

Lorsque la légitime fierté de la résistance et la joie d'avoir échappé aux horreurs du sac de la ville furent dissipées, nos ancêtres envisagèrent froidement la situation. Elle était lamentable.

La muraille démantelée dans la vallée du Clain n'offrait plus de protection contre des agresseurs. Il ne s'agissait pas seulement de la réparer, mais de la reconstruire, ce qui demandait beaucoup de temps et une énorme dépense. Les faubourgs, la banlieue, tout n'était que ruines. L'abbaye de Saint-Cyprien était dévastée. L'église et les cloîtres brûlés et en grande partie démolis étaient remplis d'ordures, de litière et de cadavres entassés et répandant une odeur pestilentielle.

Aucun des faubourgs n'était épargné. Dans un circuit de plusieurs lieues autour de la ville, églises, abbayes, châteaux et villages avaient été pillés et saccagés; les habitants étaient réduits à la misère et au désespoir.

La mortalité qui suit toujours des calamités pareilles et de telles privations fut excessive.

Plus des deux tiers de la population succomba. Les traces de tant de maux que la charité était impuissante à soulager ne devaient disparaître qu'à la longue.

La visite des travaux d'approche exécutés par l'ennemi, leur développement, la grande dimension des camps, le nombre des batteries, la quantité de gabions, fascines et claies consommés, tout attestait la puissance de l'ennemi et des moyens dont elle disposait.

On travailla sans relâche à combler, niveler les tranchées ;

on amena en ville tout ce que la défense pourrait utiliser ; on détruisit et brûla tout le reste.

Si les Poitevins eurent à souffrir du siège et de ses suites, ses conséquences ne furent pas moins désastreuses pour l'armée protestante. Ses pertes devant Poitiers ne doivent pas être évaluées à moins de 4000 hommes, tant par le feu que par la maladie. A la levée du siège, la désertion se mit dans ses rangs et y fit des vides irréparables.

Pendant les guerres de religion la ruine des armées fut toujours causée par des tentatives pour s'emparer des places avec des équipages de siège insuffisants.

En entreprenant d'assiéger Poitiers, en s'y acharnant, Coligny compromit gravement ses affaires et prépara sa défaite de Moncontour. On lit dans les mémoires du célèbre La Noue. « *Le cardinal de Lorraine me dit que la cause de la perte de l'Amiral et de son party avait esté le siège de Poitiers.* » L'étude attentive de la troisième guerre civile corrobore cette opinion.

L'Amiral n'avait entrepris le siège qu'à contre-cœur, trop à la hâte, et avant d'avoir réuni les moyens d'attaque suffisants. Il commit deux fautes capitales en choisissant mal le point d'attaque et en négligeant de s'emparer du faubourg de Rochereuil dès l'investissement. Les principes de « *l'attaque des places* » ne datent pas de nos jours ; ils étaient connus et pratiqués au moyen-âge. On ne saurait aussi juger trop sévèrement le triple assaut livré à Rochereuil dans un rentrant sans avoir préalablement ruiné tous les ouvrages ayant des vues sur cette attaque. Néanmoins l'indomptable énergie de la défense avait grandement contribué à l'échec de Coligny, et les noms du duc de Guise, du comte du Lude, de d'Onoux, de La Haye, de Le Bascle doi-

vent être transmis à la reconnaissance de la postérité.

C'est à juste titre que la défense de Poitiers eut du retentissement dans toute l'Europe.

Elle avait été achetée bien cher et payée du sang de chefs illustres et de celui d'un grand nombre de soldats et d'habitants. Ces morts obscurs, dont on chercherait vainement les noms, ce sont nos ancêtres. Nous avons le droit d'en être fiers et de revendiquer leur honneur comme notre patrimoine.

Plus que toute autre action de guerre, un siège caractérise les habitants de la ville qui l'a subi.

Le courage, la constance à souffrir, le mépris de la mort et, par-dessus tout, la fidélité à la monarchie française et à la religion catholique, telles furent les qualités maîtresses que déployèrent nos ancêtres de 1569.

Nous avons de qui tenir!

NOTES

(1) *Averti par Monsieur de son départ...* — On a 3 lettres du duc d'Anjou à M. du Lude, le prévenant de la marche des Huguenots pour secourir Niort. En voici des extraits :

1^o Lettre du 27 juin 1569.

« M. le conte, les ennemys sont deslogés aujord'huy de Saint-Yriez et prenent le chemin de Périgueux et de Thivyez qui est parti pour aller à vous et vous faire lever le siège de devant Nyort; et y a danger que pour cest effect ils facent partyr de leur camp quelque bon nombre de leur cavallerye, dont je vous ay bien voullu advertyr en toute dilligence, affin que vous preniez garde à vous, et que en ce temps de pluye ils ne surprinsent vostre artillerye par les mauvais chemyns... »

Esript au camp de la Roche la Bayllié, le xxvij^e jour de juing 1569.

2^o Lettre du 28 juin 1569.

« Monsieur le conte, sur l'advertissement que j'eus hier que les ennemys prenoyent le chemyn du costé du Poictou, je vous despeschay au mesmes instant ung courrier voullant pour vous en advertir, affin que vous prinssiez garde à vous et que vous envoyassiez des gens au devant du chemyn d'Angoulesme pour congnoistre ce qu'ils envoyèrent à vous pour vous faire lever le siège, si tant estoyt que vostre entreprise ne feuct exécutée;... »

Esript au camp de Roche l'Abeille...

3^o Lettre du 30 juin 1569.

Monsieur le conte, je vous aye desjà par deux fois adverty comme les ennemys s'estoient tenus du costé de leur conquete et que pour secourir Nyort, ils pourroient avoir desbandé deux ou trois mil chevaux pour vous bailler une estraicte; au moyen de quoy vous prendrez garde à vous et envoyerez, si jà faict ne l'avez, des gens battre le chemin d'Angoulesme...; et sy toute l'armee y va, il ne faut pas faillir de pourvoir Poictiers, Luzignan, Mirebeau et aultres places de votre gouvernement... : en quoy vous favorisera le sieur de Puy Gaillard qui doit estre de présent avec vous....

Esript au camp de Bonneval, le dernier jour de juing 1569. Votre bon amy. Henri. (*Archives historiques du Poitou*, tome XII.)

(2) *Arquebusiers à pied.* — Les compagnies d'infanterie avaient des piquiers et des arquebusiers. Les premiers, fond de l'infanterie, avaient une pique de 14 pieds et l'épée forte et droite pour armes offensives, et, pour armes defensives, le casque à cimier d'acier ou de cuivre orné de plumes, le corselet, les cuissards et le gorgerin ou hausse-col. Les arquebusiers, à grands chapeaux à larges bords, grandes chausses bouffantes, bandoulières garnies des charges dans de petits étuis de cuir, portaient presque tous le corselet pour atténuer l'effet du recul (d'aucuns préféraient le buffle), tous la fourchette, la corde à mèches entourant le bras ou suspendue au ceinturon.

L'État ne fournissait pas plus l'armement que l'habillement, mais dans les montres on était plus severe pour les armes que pour les habits. Il y eut des arquebuses à croc, à mèche, à rouet, d'arçon et des arquebuses de Milan (les canons de Milan étaient renommés). Strozzi arma l'infanterie de belles arquebuses de calibre. D'Andelot, revenu prisonnier de Milan, emprunta aux Espagnols leurs arquebuses, et apporta (1558) quelque 300 arquebuses de Milan et autant de fourniments, mais les canons étaient petits et peu renforcés. Il commanda à ses capitaines de s'en fournir; il n'y en avait pas assez et on s'aida des canons de Metz et d'Abbeville. M. de Guise fit venir des canons de Milan. M. de Strozzi, dès son jeune âge, avait plus aimé l'arquebuze que toutes les autres armes, et surtout

les arquebuses à mèche de Milan. Il ne trouvait jamais les canons ni assez gros ni assez renforcés; il contraignit ses capitaines à n'avoir que des canons de Milan, très seurs, et il ne fallait pas parler de les crever. Le fournement était beau et la charge grande à l'équipollent. Vous eussiez dit mousquetades quand on les tirait, mais ils reculaient beaucoup et plusieurs étaient bien mouchés et balafrés par les joues. Strozzi mit aussi l'usage des mousquets en France. Les mousquetaires étaient allégés (tirailleurs), avaient l'arme à rouet, un petit casque ou morion « pour estre plus dispos et maniants à l'escarmouche », un gilet sans manche en peau, une dague, une poire à poudre et un sac à balles. Presque tous avaient un bidet ou petit cheval coureur. Le chargement était long : *haut l'arquebuse — ba-l'arquebuse — chargez — prenez le pulverin — amorcez — prenez la mèche. — mettez la mèche au serpentín — compassez la mèche. — soufflez la mèche et ouvrez le bassinet — en joue — tirez.* Les arquebusiers et mousquetaires chargeaient en marchant. L'exercice était peu compliqué. Les piquiers étaient exercés à croiser leurs armes et à en présenter la pointe dans toutes les directions. Le 1^{er} rang passait sa pique dans la main gauche, le haut du corps en avant, le pied droit en arrière, l'extrémité du bois appuyée contre le pied droit et mettait l'épée à la main présentant deux pointes à l'ennemi. Les autres rangs croisaient le fer par dessus. Le régiment en bataille ou en colonne formait des carrés pleins par compagnie de 8 à 10 hommes de hauteur.

(3) *Reîtres.* — Les reîtres étaient la cavalerie étrangère auxiliaire et les lansquenets l'infanterie auxiliaire étrangère. (Voir note 5.)

(4) *Régiment.* — Ce ne fut qu'à partir de Henri II qu'on appliqua le mot *Régiment* à la réunion de plusieurs bandes françaises sous le commandement temporaire d'un seul chef pendant une campagne ou un jour de bataille. Dans les jours qui précéderent la bataille de St-Denis (10 novembre 1568), Charles IX réorganisa l'infanterie. Les vieilles bandes furent divisées en deux régiments, appelés régiment de Strozzi et régiment de Brissac, subdivisés chacun en 3 corps commandés par des *mestres de camp*. Strozzi et Brissac étaient colonels généraux. Strozzi a pour *mestres de camp* Cosseins, Sarrien et Gohas; Brissac a pour *mestres de camp* Onoux (qui garda les 10 vieilles enseignes de Piémont), Muns et La Barthe.

On dirait de nos jours deux brigades (Strozzi et Brissac) de 3 régiments chacune.

A partir de cette époque, l'unité tactique, qui auparavant était la bande, devient le régiment.

L'organisation régimentaire fut achevée pendant la 3^e guerre civile.

Brissac est tué devant Mussidan le 28 avril 1569. Sa charge de colonel général est supprimée, et ses 3 régiments sont mis sous les ordres de Strozzi, qui reste seul colonel général de l'infanterie; mais en considération des grands services de Brissac, le jeune Charles de Brissac, son frère, conserva pour l'honneur le titre de colonel, et les 10 vieilles bandes de Brissac eurent une sorte d'indépendance sous d'Onoux *mestre de camp*, jusqu'en 1584, où l'ensemble de ces 10 bandes rentra entièrement sous l'autorité du colonel général de l'infanterie et devint le *Régiment de Piémont* (drapeau noir).

Mussidan pris, Strozzi, seul colonel général, établit au camp de La Rochefoucauld les 6 régiments de Cosseins, Sarrien, Gohas aîné, Gohas jeune, la Barthe et Brissac. Il y compléta l'organisation ébauchée en 1567 : l'institution des régiments séparés, commandés chacun par un *mestre de camp*.

Cosseins eut 15 enseignes, dont 6 des anciennes compagnies des gardes. C'est le *Régiment des gardes françaises* (drapeau bleu).

Sarrien eut 16 enseignes (10 des anciennes compagnies des gardes et 6 vieilles bandes picardes). C'est le *Régiment de Picardie* (drapeau rouge).

Gohas aîné eut 16 enseignes (4 des gardes et 12 bandes nouvelles); il était en Lorraine avec le duc d'Aumale et en ramena 10 vieilles enseignes des garnisons

des Évêchés, ce qui mit sous ses ordres 26 compagnies, qui devinrent le *Régiment de Champagne* (drapeau vert).

Vingt autres enseignes qui restaient du régiment de Brissac (les dix de d'Onoux étaient à part) furent partagées entre La Barthe et Gohas jeune, et furent le noyau de deux régiments qui disparurent après les guerres de religion. (Cette organisation eut lieu dans les derniers jours de mars et premiers jours de juin 1569). Parallèlement après Jarnac, les protestants, à Tonnay-Charente, acclamaient le jeune Henri de Navarre comme chef et généralissime et lui constituaient une garde de 200 hommes choisis qui, accrue et recrutée avec les vieux soldats de Guyenne, devint le régiment protestant qui eut le nom de *Navarre* à l'avènement d'Henri IV et prit rang parmi les vieux corps de l'armée française, avec son drapeau couleur feuille morte, qui était celle des habits de guerre du Béarnais.

L'organisation de 1569 n'englobait pas toute l'infanterie royale, ni toutes les vieilles bandes. Quant aux régiments de nouvelle levée, il y en eut une *milliace* (Brantôme), dont aucun n'a survécu à la paix de Vervins (mai 1598). Après cette paix l'infanterie entretenue se composait du colonel général et des vieux corps : *Gardes-françaises, Picardie, Champagne, Piémont et Navarre*, et d'un nombre assez grand, 50 environ, de compagnies franches gardant les places et considérées comme vieilles bandes.

Un régiment se composait d'un nombre de bandes, enseignes ou compagnies en général au-dessus de 5 et ne dépassant pas 30. Quel que fût ce nombre, il y avait une des compagnies qui, appartenant au colonel général, était appelée *colonnelle* et marchait la première. L'officier qui la commandait, dit *lieutenant de la Colonnelle* exerçait une surveillance sur les actes du mestre de camp et des autres officiers qui auraient pu être contraires aux prérogatives du colonel général. Après la compagnie *colonnelle* marchait celle du mestre de camp dite *la mestre de camp*. Chaque compagnie avait un drapeau de couleur, celui du régiment ou *enseigne d'ordonnance*. La *Colonnelle* seule avait le drapeau blanc.

Pour calculer l'effectif des régiments il faut compter environ 200 hommes par bande ou compagnie, mais c'est un maximum. Il y a eu des compagnies de 100 h.

Suivant La Noue discours 13), une compagnie devrait être de 60 hommes en temps de paix et de 200 hommes en temps de guerre.

Il se produit une véritable révolution par suite de laquelle l'infanterie deviendra la force de l'armée, quoique la gendarmerie se croie encore le rempart de la France.

Sous François I^{er}, il y a 50.000 fantassins et 15.000 cavaliers.

Sous Charles IX, il y a 130.000 fantassins et 35.000 cavaliers.

La cavalerie est donc le cinquième de l'infanterie au xvi^e siècle.

Malgré la réunion des compagnies en régiment, le capitaine de la compagnie en était le propriétaire, le recruteur, et l'administrateur.

Le personnel d'une compagnie comportait un capitaine, un lieutenant, un enseigne, un fourrier, deux sergents, quatre caporaux, un fifre et un tambour et un nombre variable de soldats. L'effectif était généralement descendu à 100 hommes pendant les guerres civiles. Le capitaine était propriétaire de sa compagnie et l'administrait comme il l'entendait, trop souvent dans son intérêt personnel. Il recevait une prime proportionnelle au nombre d'hommes sous son enseigne. La solde du capitaine était de 100 livres par mois, celles du lieutenant 50 livres, de l'enseigne 30 livres, du sergent 15, du fourrier, caporal, fifre et tambour 12 livres, du simple soldat 9 livres, mais on n'était payé que pour 10 mois. On logeait chez l'habitant qui ne devait pour *ustence* que le lit, linge blanc, table et faculté de faire cuire la viande à son feu. Le règlement ajoutait : « *Demeure à l'option des hôtes de nourrir les simples soldats à leur honneste ordinaire.* » On l'obtenait par flatterie ou par crainte. Le malheureux bourgeois était tenu : « *oultre ce, leur bailler, chacun mois, 60 sols pour achepter souliers, cordes et plomb.* » Les soldats *tenans garnison, pour n'incommoder leurs hostes, n'auront aucuns*

goujats que de quatre en quatre un au plus. Les exactions étaient sans nombre. La Popelinière dit : « Plusieurs chefs de notre âge sont d'avis qu'il est impossible qu'un brave soldat soit homme de bien. » Cependant, au xvi^e siècle, le métier de soldat était une profession élevée, à laquelle on se consacrait dès l'enfance. S'engager dans les bandes c'était chercher fortune. L'expression *soldat de fortune* ne fut prise en mauvaise part que sous Louis XIV, lequel éloigna les classes moyennes de l'armée. Antérieurement, les roturiers avaient une large part aux grades subalternes de l'infanterie. Le soldat des vieilles bandes était, en général, un enfant de la bourgeoisie, souvent un cadet d'une pauvre famille de gentilshommes, rarement un rustre. Brantôme dit ceci : « Tels soldats avons-nous eus autrefois qui s'estimoient plus que plusieurs capitaines... J'en ay eus plusieurs refuser des places de capitaines pour demeurer en leur simplesse de soldat, tant ils s'y plaisoient. Et ce que j'admire autant en ces fantassins, c'est que vous verrez des jeunes gens sortir des villages, du labour, des boutiques, des écoles, des palais, des poeles, des forges, des écuries et de plusieurs autres lieux pareils, bas et petits : ils n'ont pas demeuré plus tôt parmi cette infanterie quelque temps que vous les voyez aussi tost faits, aguerris, façonnez, que de rien qu'ils estoient, viennent à estre capitaines et esgaux aux gentilshommes, ayant leur honneur en recommandation autant que les plus nobles, à faire des actes aussi vertueux et nobles que les plus grands gentilshommes. »

Tous ces soldats d'élite et de vocation étaient dans les vieilles bandes. C'étaient tous vieux soldats choisis, la plupart qui avaient commandé ou dignes de commander. (Brantôme.)

Les régiments de nouvelle levée étaient tout autres. Ils provenaient d'odieux marchés de recrutement, étaient conduits à coups de bâton. Leur composition était déplorable. Ils ne se distinguaient qu'au pillage; cassés à la fin de la campagne et licenciés, ils vivaient l'hiver de brigandages jusqu'à une nouvelle formation. L'Etat payait mal. Les capitaines, pris au rabais, donnaient l'exemple de piller, voler, larroner. Ce soldat du xvi^e siècle fait ressortir par le contraste la moralité du soldat de nos jours.

En guerre le droit de se faire nourrir et de commettre des exactions n'était pas mis en question. Le pillage des villes qui résistaient, les rançons, les sauvegardes faisaient de la guerre une œuvre de dévastation systématique. L'ennemi tué ou pris était dépouillé, toute ville enlevée était saccagée. Pas de capitulation presque qui ne fût violée.

La discipline, sauf dans les vieux régiments, où l'esprit de corps tenait lieu de la loi impuissante, était fort relâchée. Le grand Prévôt des bandes se fâchait quelquefois, alors il décimait un régiment en présence de l'armée en bataille, rouait ou branchait les vauriens. Les verges, le cheval de bois, l'estrapade étaient appliqués.

Il est juste de remarquer que la solde n'était pas assurée, qu'il n'y avait ni vivres de campagne, ni ambulances, ni hôpitaux, ni retraite pour le vieux soldat, ni invalides. Celui-ci avait le choix entre le couvent, la mendicité ou l'expatriation. L'absence de costume militaire favorisait le désordre. Quelques capitaines exigeaient des manches à leurs couleurs. Trop souvent le capitaine trompait sur l'effectif. Quand, lors de la *monstre*, ou découvrait des *passé-volants*, au lieu de s'en prendre au capitaine, on leur coupait le nez ou bien on les marquait de la fleur de lys sur la joue. Et cependant, pour éviter l'abus des *passé-volants*, on en payait 5, 10 et même 20 par compagnie. Une compagnie de 80 hommes était payée comme une de 100 hommes.

(5) *Auxiliaires étrangers*. — Pendant les guerres de religion, les deux partis empruntèrent aux souverains étrangers des soldats pour entretenir la guerre en France. Ils y amoncelèrent les ruines. De 1552 à 1594, la France vida non seulement sa propre querelle, mais celle du roi d'Espagne contre la reine d'Angleterre.

Chose douloureuse, les Protestants livrèrent Dieppe et le Havre et promirent Calais à Elisabeth ; les Catholiques ouvrirent Rouen et Paris aux capitaines de Philippe II. « *Il faut pratiquer et flatter nos amis les Protestants pour qu'ils mettent S. M. la Reine en possession de Calais, Dieppe et le Havre*, écrit l'ambassadeur Trockmorton... *Mettez vos vaisseaux à la mer, commandez la navigation, faites souffrir les Français et sur les côtes et en mer, de quelque façon que ce soit.*

A Dreux (19 décembre 1562), Condé a 11 cornettes de reîtres et 18 enseignes de lansquenets ; le connétable de Montmorency 14 enseignes espagnoles, un bataillon allemand de 11 enseignes, et 5000 Suisses.

Pendant la campagne de 1569, le duc d'Anjou a 6000 Suisses, 4000 reîtres du Rhingrave et du marquis de Bade et 6000 Italiens du pape Pie V.

Coligny a reçu 6000 reîtres et 6000 lansquenets, amenés en Limousin par le duc de Deux-Ponts et le prince d'Orange.

L'élément étranger a donc, à cette époque, pris beaucoup d'importance dans les armées belligérantes.

Les gros escadrons de reîtres, formés sur plusieurs rangs très serrés, armés de longs pistolets, reuversent souvent (notamment à Dreux) les gendarmes catholiques formés en haie, c'est-à-dire sur deux ou trois rangs très espacés ; souvent les reîtres, avec leur longue epee et leur épaisse cuirasse de fer vernie et leurs *pistoles*, ont l'avantage sur les gendarmes. Ils chargent au trot, le pistolet à la main ; chaque rang décharge ses armes, *viré volte* pour découvrir le rang suivant et vient se reformer en arrière de l'escadron. L'épee ne sert qu'au combat individuel. Mais comme les reîtres étaient généralement médiocrement composés, il arrive qu'ils tirent ensemble, la plupart en l'air ; d'autrefois, sous le prétexte de se servir efficacement des pistolets, l'escadron entier change de direction à gauche avant d'aborder l'ennemi, fait feu à droite et tourne bride immédiatement. Aussi les reîtres essuyent-ils de fréquents revers. La gendarmerie elle-même, en gardant la lance, leur a emprunté la charge au trot et l'ordre profond. La gendarmerie française met plus de temps à adopter ces innovations et, surtout quand elle est peu nombreuse comme à Dreux, elle conserve l'ancienne formation sur deux ou trois rangs espacés. Mais peu à peu l'exemple des reîtres fait école ; la lance, sous Henri IV, est complètement abandonnée, et pendant le XVII^e siècle la formation normale de la cavalerie est l'ordre profond.

Les lansquenets, qui avaient même aspect que l'infanterie française, maniaient mieux la pique que le mousquet ; ils ne valaient pas les fantassins français et espagnols. Les Italiens étaient d'excellents arquebusiers.

Les Suisses, ayant conservé le costume, l'armement et la tactique des vainqueurs de Granson et de Morat, étaient les premiers piquiers du monde. On compare leurs grosses phalanges à des tours vivantes, ils ne se fient qu'à la pique, ils ne paraissent pas avoir eu d'armes à feu à Dreux. A Dreux, il y a une phalange de 6000 Suisses sous 22 enseignes, formant le centre de l'armée catholique. La Rochefoucauld fond sur elle avec cent chevaux, Mouy et d'Avaret les attaquent de front, lui les prend à revers. La phalange est traversée. Le prince (Condé) lance la moitié des reîtres sur cette tour vivante, où il vient lui-même d'ouvrir une large brèche. Le gros bataillon suisse percé, décimé reste ferme à son poste.

« *Saluons en passant ces soldats héroïques, ces modèles de l'honneur et de la fidélité militaires qui, pendant plus de 300 ans, ont mêlé leur sang au nôtre sur tous les champs de bataille. De 1480 à 1830, 750 000 Suisses ont servi sous le drapeau français, bon nombre étaient protestants, pas un ne discute ou n'hésite. Un choc terrible a bouleversé leurs rangs que les balles ont ravagés, 17 de leurs capitaines sont frappés de mort, tout fuit autour d'eux, pas un ne songe à fuir. Ils se rallient à la voix de leurs officiers, ramassent les tronçons sanglants de leurs piques et s'avancent pour reprendre les 8 pièces qui leur ont été enlevées. Il est malaisé, dit Mergéy avec humeur, d'enfoncer tels hérissons.*

Mouy revient sur eux avec les gendarmes. Le maréchal de Hesse, Rolthausen, le seconde avec plusieurs cornettes de reîtres. Ils pénètrent encore une fois dans l'épais bataillon. Le grand carré est rompu, mais ces braves gens se reforment en petits groupes serrés. Quand leurs halberdes sont brisées, ils prennent des pierres dont leurs robustes mains savent faire de terribles armes et se retirent à petits pas.» (Duc d'Aumale.)

(6) *Arquebusiers à cheval.* — La chevalerie mourut au xvi^e siècle; l'élan individuel, les brillants coups de lance, la charge en haie sur un rang devenaient impuissants contre l'arme à feu. L'ordonnance du 1^{er} février 1534 créa les *chevau-légers*, où, sous Louis XII, s'incorporèrent les gentilshommes, aimant mieux être officiers dans la cavalerie légère que soldats dans la gendarmerie. Monté sur un bon courtaud, revêtu d'une demi-armure de fer, le *chevau-leger* maniait l'épée, la masse d'armes et un « *fort et raide épieu* ». Il porta bientôt à son arçon la petite escopette à rouet nommée *pistole*, « *diablerie récemment adoptée par la cavalerie italienne* ». Des compagnies d'arquebusiers à cheval devaient faire les reconnaissances, servir d'éclaireurs et de flanqueurs, mettre pied à terre et engager l'escarmouche avec l'arquebuse et la zagaie; s'exercer au tir en avant, à droite, à gauche, même aux grandes allures, descendre rapidement pour garder un pas. Ce sont les premiers *dragons*.

En bataille (1535), les deux bandes de cavalerie sont échelonnées sur les flancs de l'infanterie. Les arquebusiers à cheval sont formes en avant et à 25 pas de l'escadron de cavalerie lourde. Lorsque Montmorency (voyage d'Austrasie, en 1552,) franchit l'Argonne, il a 1500 hommes d'armes, 2000 chevau-légers, 2000 arquebusiers à cheval avec 2600 hommes d'infanterie et 42 bouches à feu. A la prise de Thionville (juin 1558), le duc de Guise a amené 400 hommes d'armes, 500 chevau-légers et 1000 arquebusiers à cheval ayant en bandoulière un fournillement porte-charges terminé par un crochet à ressort; l'arquebuse de 4 pieds de long, tirant une balle d'une once, est munie d'une tige de fer presque aussi longue que le bois dans laquelle glisse l'anneau qu'on fixe à ce crochet.

En 1562, on distingue 3 espèces de cavalerie: 1^o la gendarmerie; 2^o les chevau-légers; 3^o la cavalerie légère. Cette dernière, dont il s'agit dans cette note, se compose d'arquebusiers et de carabins; ils portent le morion, le pectoral et la dossière, quelquefois une simple cuirasse de buffle pour alléger les chevaux et manier plus aisément leurs légères arquebuses à mèche et à rouet qu'ils rechargent aux allures vives. Les compagnies d'arquebusiers vont aux entreprises et *font les dégâts*, forment les avant-postes des *méchants* logis, couvrent la cavalerie et lui donnent le temps de monter à cheval. Ils empêchent les surprises et leur perte est sans importance « *Tirant à cheval, ils ne font rien qui vaille; il faut les contraindre à mettre pied à terre... ils doivent porter des cordes et des chaînes pour entraver leurs chevaux et faire haie.* (Tavannes.) Le rôle de la cavalerie est l'offensive; on la fractionne en petites troupes largement espacées. Les rangs rompent successivement pour charger, et chaque cavalier ayant tiré vient se replacer en dernier rang derrière son chef de file. « *Gens de pied et gens de cheval ont une arme favorile, l'épée, utile à tous et principalement aux vaillants, qui s'en savent aider dans la mêlée.*»

(7) *Porte de la Tranchée.* Tranchée (1a), porte de ville et faubourg de Poitiers. (Voir Rédet, *Dict. top.*)

(8) *Etangs de Saint-Hilaire et de Montierneuf.* — L'étang de Saint-Hilaire fut établi par le chapitre de la Collégiale sur l'autorisation qui lui en fut donnée, en 1143, par Louis VII, duc d'Aquitaine, comme époux d'Alienor, pour l'ornement et la sûreté de la ville de Poitiers.

Celui de Montierneuf, en aval du premier, avait été créé antérieurement par Agnès de Bourgogne, épouse de Guillaume le Grand, comte de Poitou (de 903 à 1030).

Ils furent longtemps une cause d'insalubrité pour la ville et ne furent deséchés que de nos jours par M. Galland, qui a attaché son nom à la restauration du pont de Tours et à la construction du pont d'Iena, à Paris, et à la bienfaisance duquel on doit la fondation de l'hospice du pont Achard.

(9) *Portail et porte Saint-Lazare*. — La porte St-Lazare ou *St-Ladre*, remplacée par la Porte-de-Paris, était au bout de la rue actuelle dite de *la Chaussée*, elle avait pris le nom d'une maladrerie ou leproserie située dans le faubourg. Les lepreux placés sous le patronage de St-Lazare étaient vulgairement appelés *ladres* (cf. avec la ladrerie des pores) Le portail et la porte s'appelaient indistinctement portail et porte St-Lazare ou St-Ladre.

(10) *La Cueille-Mirebalaise*, faubourg de Poitiers sur l'ancienne route de Mirebeau.

Le nom générique de Cueille est donné en Poitou aux chemins montants et escarpés.

(Voir Cueille-Aiguë, note 408, et Rédet, *Dict. topog.*)

(11) *Le Porteau*. Sur les hauteurs qui dominent la route de Châtellerault et le Clain au sortir de Poitiers et sur la rive gauche est la maison du Porteau qui a donné son nom à un village adjacent, qui s'appelait avant la Peloquinerie.

(Voir Rédet, *Dict. topog.*)

(12) *Le Pont-Achard* existait dès le mois d'octobre 997. Il était trop étroit pour le passage des voitures, et défendu par une porte avec pont-levis.

(Voir Rédet, *Dict. topog.*)

(13) *Biard*, village du canton sud de Poitiers dominant la vallée de la Boivre, à environ 2 kilomètres $\frac{1}{2}$ de la porte du pont Achard.

(14) *Tour à l'Oiseau*. — Tour dominant la vallée du Clain à l'extrémité du front de fortification de la Tranchée, appelée ainsi parce qu'on y plantait le mât surmonté de l'Oiseau qui servait de but aux arquebusiers.

Restaurée, elle forme l'angle de la belle promenade de Blossac du côté du Clain.

(15) *Porte de Tizon*. — Tizon, fontaine et usine sur le Clain ; ancien fief, haute justice et moulin appartenant à l'abbaye de la Trinité, ancienne fausse-porte de ville.

(Voir Redet, *Dict. topog.*)

La porte de Tizon existe encore et on voit des vestiges de la muraille de la ville. On écrit maintenant Tison.

(16) *Saint-Cyprien*. — Saint-Cyprien, rue, faubourg, pont sur le Clain et fontaine, à Poitiers ; ancienne abbaye des bénédictins fondée en 828 par Pépin I^{er}, roi d'Aquitaine,

Le pont Saint-Cyprien est mentionné en 1083.

Un couvent de dominicains occupe aujourd'hui l'emplacement de l'abbaye.

Ces religieux ont été violemment expulsés de leur couvent par l'autorité civile sous la République de 1870, lorsque les communautés religieuses non autorisées ont été supprimées.

(Voir Redet, *Dict. topog.*)

(17) *Pont-Joubert*. — S'appela primitivement pont de Saint-Angilbert ou Ingilbert, du nom d'un abbé de Saint Riquier en Ponthieu en 793, mort en 814; puis par corruption du langage, on dit le pont Saint-Anjeobert, Saint Enjoubert et enfin le pont Joubert; existait avant le XIII^e siècle : *moulin du Pont d'Inqilbert*. — Fut reconstruit en 1450 par les soins d'Hilaire l'Archier, maire de Poitiers. En 1482 il fallut le réparer par suite d'inondation. — Fut presque entièrement emporté en 1561 ainsi que les autres ponts de Poitiers par une autre inondation.

C'est par les portes du pont d'Angilbert que les évêques devaient faire leur première entrée dans leur ville épiscopale.

Ce pont, défendu par une tour, était gardé en certains temps par des seigneurs poitevins. Ainsi le baron de Morthemmer devait, à cause de ce fief, venir *une fois en sa vie*, et en personne, accompagné de 4 hommes d'armes, garder pendant 40 jours et 40 nuits le pont et la porte de Saint-Anjeobert. Cette entrée de la ville se composait d'une poterne entre 2 tours au milieu du pont, démolie en 1829 comme trop étroite.

Il y a une chapelle sur le pont; à l'époque où, suivant la tradition, Poitiers fut miraculeusement sauvé par la Sainte-Vierge et par ses saints patrons Hilaire et Radegonde, la cité fit élever sur tous les ponts des chapelles dédiées à la mère de Dieu.

Celle du pont Juubert subsiste seule. (Extrait du *Guide du voyageur à Poitiers, de Chergé.*)

(18) *Pré l'Abbesse.* — Ainsi nommé parce qu'il faisait partie du domaine particulier de l'abbesse de Sainte-Croix de Poitiers. Il longe une partie des boulevards de la ville entre les bains de Chasseigne et le moulin Bajon, et porte toujours ce nom.

(19) *Moulins de Chassaigue.* — Moulins sur le Clain, à Poitiers.

(Voir Rédet, *Dict. topog.*)

Une poterne dans la muraille de la ville établissait la communication avec les moulins de Chassaigue, elle en portait le nom. Elle était située un peu en aval du pré l'Abbesse, vis-à-vis du barrage qui existe encore

(20) *Pont de Rochereuil* — existait avant le xv^e siècle, car en 1486 Yves Charlet, maire de Poitiers, fait reconstruire une de ses arches. — Fut emporté en partie par les eaux en 1561, puis en 1582. (De Chergé.)

A joué un grand rôle pendant le siège de 1569. On fit refluer l'eau du Clain en amont au moyen d'un barrage dont on voit encore les vestiges sous les arches du pont.

(21) *Pré-le-Roy*, en amont du pont Saint-Cyprien, suivi du pré l'Évesque.

(22) *Pré l'Évesque*, du domaine particulier des Évêques de Poitiers, commençait à la suite du pré-le-Roy, un peu en amont du pont Saint-Cyprien, dont il supportait plusieurs des arches. En aval de ce pont il se continuait séparé de la muraille par un petit bras du Clain qui en baignait le pied. Ce pré forme actuellement des jardins situés au-dessus du Pont Neuf, mais il s'étendait, en 1569, beaucoup plus bas qu'aujourd'hui.

(23) *Abbaye de Saint-Benoît.* — Saint-Benoît ou Saint-Benoît-de-Quincay, canton sud de Poitiers; ancien abbaye de bénédictins, fondée au vii^e siècle par saint Achard, et située à environ 4 kilomètres de Poitiers.

(24) *Saint-Simplicien.* — Une des 24 anciennes paroisses de la ville, voisine du plan (ou place) actuel du même nom, qui est sur l'emplacement d'un ancien cimetière des *Haumosniers*. Il y a une école de filles sur le terrain qu'occupait l'ancienne église

La tradition veut que saint Simplicien ait été décapité non loin de là, dans un pré voisin du pont Saint-Cyprien.

(25) *Sainte-Radegonde* ancienne église collégiale et paroissiale à Poitiers, dans laquelle on vénère le tombeau de cette sainte; c'était primitivement un monastère d'hommes sous le vocable de Notre-Dame. C'est encore aujourd'hui une des églises paroissiales de Poitiers.

(Voir le guide de Chergé, p. 153 et suivantes, et Rédet, *Dict. topog.*)

(26) *Saint-Saturnin (faubourg).* Ce faubourg qui existait au xi^e siècle, et que Gui-Geoffroy fondateur de l'abbaye de Montierneuf, donna à ce monastère en 1077, n'est autre que le faubourg du Pont-Neuf.

En 1449, on constate l'existence de l'église de Saint-Saturnin, par corruption populaire *Saint-Sornin*, dont on retrouve le reste au coin du chemin qui, du faubourg du Pont-Neuf, mène à la Pierre-Lévée.

(27) *Montbernage (faubourg)*. — Faubourg de Poitiers sur la rive droite du Clain au delà et à gauche du pont Joubert

(28) *Montierneuf*. — Ce nom vient de *moustier-neuf* (monastère neuf, *monasterium novum*) par opposition au *moustier de Saint-Cyprien*, bâti auparavant, et par corruption on a dit *Monstier-Neuf* et enfin *Montierneuf*.

Fondée en l'année 1077, par Guillaume Guy-Geoffroy, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, l'abbaye de Montierneuf fut placée sous la règle de saint Benoît et sous la direction de l'abbaye de Cluny.

L'église de Montierneuf, quoique mutilée est une des curiosités archéologiques de Poitiers.

(29) *Hôpital des Champs*. — Cet hôpital était situé sur les bords du Clain en aval de Poitiers, à l'emplacement actuel du cimetière dit de l'Hôpital-des-Champs.

Il avait été consacré en 1520 aux pestiférés François Fumée, maire sortant, acheta le terrain et en fit don à la ville.

(30) *La Trinité*. — Ancienne abbaye de bénédictines fondée, vers 936, par Adèle d'Angleterre, femme d'Ebles Manzer, comte de Poitiers.

(Voir Réde, t. *Dict. topog.*)

(31) *Saint-Michel*. En descendant la rue Saint-Michel, au coin de la rue des Filles-de-Saint-François, au lieu où s'élevait une maison sur une terrasse étaient le cimetière et l'église Saint Michel Sur cette terrasse on avait placé deux bouches à feu faisant partie des 4 pièces de la batterie des Carmes.

(32) *Les Carmes*. — Établis à Poitiers de 1361 à 1369 par les anglais Guillaume de Felton et Jean Chandos, grand sénéchal du Poitou, en action de grâces, dit un auteur de 1367, de la victoire de Poitiers-Maupertuis.

Avant la Révolution, on voyait dans les cloîtres, avec les armoiries des fondateurs, l'inscription suivante :

Monseigneur Guille de Felton.

Monseigneur Jehan Chandos.

fondateurs de cette église et de ce lieu.

(33) *Saint-Pierre*, église cathédrale de Poitiers.

En 1162, Aliénor d'Aquitaine jeta les fondements du grand édifice actuel.

(Voir Redet, *Dict. topog.*)

St-Pierre avait une flèche en charpente s'élevant y compris une croix de 10 pieds, à 307 pieds, elle fut démolie en 1769

(34) *Saint-Pélagie*. — Du plan Saint-Simplicien une rue se dirigeait autrefois en ligne droite vers la rue d'Argent, à laquelle elle se réunissait au point qui forme le retour d'équerre Cette rue se nommait de Saint-Pélagie, du nom d'une église ancienne possédée dès 1119 par l'abbaye de la Trinité.

(35) *Saint-Hilaire de la Celle*, aujourd'hui les Carmélites; primitivement prieuré de l'ordre de Saint-Augustin érigé en abbaye en 1403, pillé en 1562 par les protestants.

(36) *Chapelle du Puygarreau*. — Le collège de Puygarreau, en face du Lycée actuel, avait été fondé par Françoise Gillier, dame de Puygarreau, veuve de Jean Bardin, conseiller au Parlement le 7 janvier 1478.

(37) *Le prieuré d'Aquitaine* — Le grand prieur d'Aquitaine, l'un des principaux dignitaires de l'ordre de Malte, logeait dans un vaste hôtel qui existe encore dans la petite rue Montgautier. (Il faudrait dire Montgauguié; c'est le nom d'un commandeur de l'ordre, qui habita l'hôtel.)

Les frères hospitaliers de St-Jean de Jérusalem furent successivement chevaliers de Rhodes jusqu'en 1522 (siège de Rhodes), puis chevaliers de Malte après qu'on eût pris Rhodes.

L'ordre de Malte était divisé en langues subdivisées en prieurés.

1° La langue de Provence avait deux grands prieurés : *St-Gilles et Toulouse*.

2° La langue d'Auvergne, un seul grand prieuré d'Auvergne.

3° La langue de France, deux grands prieurés : *France et Aquitaine*.

Les autres langues étaient : l'*Aragon*, la *Castille*, l'*Italie*, l'*Allemagne* et l'*Angleterre*.

(38) *Saint-Cybard*, édifice romain devenu église paroissiale, puis magasin à fourrage pendant la Révolution et enfin école de gymnastique. Il en reste une partie.

(39) *Saint-Germain*, église à clocher carré avec toiture plate dominant la pente nord du promontoire de Poitiers, était situé, dès 1123, hors de la vieille enceinte de la ville ; dépendit de l'abbaye de St-Paul jusqu'à sa réunion au monastère de Montierneuf, par Isembert, évêque de Poitiers.

Il est devenu maison particulière.

(40) *Les Arènes*. — On appelait ainsi l'Amphithéâtre romain, attribué à Gallien par le vulgaire et par les savants aux empereurs Adrien et Antonin (de 117 à 161). Après le colisée de Rome, c'est le plus vaste que l'on connaisse. A 40 centimètres par spectateur, il pouvait contenir plus de 40.000 personnes assises et 1.200 debout.

(Voir *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest*, X, 137.)

(41) *Les Cordeliers*. — Les Cordeliers ou *Franciscains* s'établirent à Poitiers dès 1267. Ce n'est qu'en 1295 qu'ils occupèrent l'emplacement compris entre les rues actuelles des Cordeliers, des Jacobins, de l'Éperon et du Chaudron-d'Or, concède par l'évêque Gauthier et son chapitre.

L'église des Cordeliers reçut après la bataille de Poitiers-Maupertuis (19 septembre 1356) les dépouilles d'un grand nombre de chevaliers qui y furent tués. La chapelle est aujourd'hui une salle de gymnastique.

(42) *Jacobins (les)*. — L'évêque Guillaume IV les établit à Poitiers en 1218. On les appelait *Dominicains* ou *frères précheurs*.

(43) *Notre-Dame-la-Petite*. — Ancienne église paroissiale.

La rue appelée maintenant *Notre-Dame-la-Petite*, et à l'entrée de laquelle était l'église, est nommée rue du Pont-de-la-Sale dans un acte de 1404.

(Voir Rédet, *Dict. topog.*)

(44) *Saint-Hilaire*, église bâtie sur le sépulcre de Saint-Hilaire; ancienne abbaye sécularisée au commencement du ix^e siècle; église paroissiale depuis 1803.

Le chapitre était seigneur haut justicier du bourg de Saint-Hilaire qui comprenait la partie sud de la ville, limitée par une ligne qui passant par le couvent de la Visitation, aux Halles, aux Trois Piliers, au carrefour du Calvaire, et aboutissant à la porte de Tizon se continuait, le long de l'enceinte de la ville jusqu'à Pont-Achard. Il était aussi patron et collateur des trois cures du bourg : *Notre-Dame-de-la-Chandelière*, *Saint-Pierre-l'Hospitalier* et *Sainte-Triaise*. L'église de Saint-Hilaire était primitivement hors de la ville.

(Voir Rédet, *Dict. topog.*)

(45) *Les Augustins*. — L'église des Augustins (dont un portail du xvii^e siècle existe encore sur la place d'Armes) avait été fondée et bâtie en 1345 par Herbert Berland, 11^e du nom, chevalier, seigneur des Halles. Le portail actuel a été appliqué sur la façade par suite d'autorisation du corps de ville du 23 juin 1670.

(46) *Saint-Porchaire*, ancien prieuré et cure. *Saint-Porchaire* est encore une des églises paroissiales de Poitiers.

La tour, du xi^e siècle, est classée parmi les monuments historiques.

(47) *La Maison de ville*. — Jusqu'en 1869 (31 octobre), où la première pierre de l'Hôtel-de-Ville neuf fut posée, la Commune, l'Université et la Librairie (bibliothèque) étaient réunies dans un local commun, peu digne de leur importance. La Société des Antiquaires de l'Ouest a acheté, pour en faire son hôtel, les seuls bâtiments qui méritent d'être conservés, bien plus à cause des souvenirs qu'ils rappellent que

pour leur architecture. Une ancienne chapelle, une grande salle placée au-dessus et un escalier avec une trompe dans l'angle à l'extérieur, donnant accès à cette grande salle qui était la librairie, subsistent encore.

Dans l'ancienne chapelle ou aumônerie de l'échevinage, construite en 1640, est le musée lapidaire des Antiquaires; l'ancienne librairie est devenue leur bibliothèque. Les bâtiments qui, de chaque côté du passage qui réunit la rue de la Mairie à celle des Grandes-Ecoles, sont en façade sur cette dernière et appartiennent d'un côté à la Société des Antiquaires, et de l'autre à la Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, étaient occupés par l'ancienne Université fondée par une bulle d'Eugène IV, du 29 mai 1431, et par lettres patentes de Charles VII, du 16 mars suivant.

La commune de Poitiers a été instituée en 1599 par Éléonore d'Aquitaine. Les premiers exercices de l'Université eurent lieu en 1431, dans le couvent des Jacobins et dans le collège Sainte-Marthe; mais les cours de la faculté de droit se faisaient dans le corps de bâtiment dont il vient d'être parlé, donnant sur la rue des Grandes-Ecoles, autrefois rue *Rosturière* ou *Terrière*, construit de 1447 à 1450.

(48) *Le Palais et la tour Maubergeon* — On suppose, et c'est très probable, que la curie romaine puis les rois Wisigoths s'installèrent à l'emplacement du Palais de Justice actuel. Pepin le construisit ou le répara. Louis le Debonnaire l'appelait le château royal de Poitiers. Les comtes de Poitou l'habitèrent. Guillaume-le Grand, au commencement du XI^e siècle, y tint sa cour. Guy-Geoffroy, son fils, construisit, dit-on, la grande et belle salle des Gardes, maintenant salle des *Pas Perdus*. Saint Louis y installa son frère Alphonse, investi par lui comte de Poitou. Les Anglais brûlèrent le palais en 1346. Jean, duc de Berry, frère de Charles V, le répara et y ajouta la façade méridionale et le donjon flanqué de 4 tours dont on voit, de la rue des Cordeliers, le sommet rasé et les statues mutilées.

Ce donjon constitue la célèbre tour Maubergeon (Mahlberg, audiences en lieux couverts, Mallobergium), ou, dès l'origine et dès Charlemagne, furent tenues les audiences publiques et fut rendue la justice, et dont relevèrent depuis lors tous les fiefs capitaux du Poitou.

C'est dans ce Palais que Charles VII fut proclamé roi (octobre 1422); devant le Parlement que Jeanne d'Arc fut interrogée pour prouver sa mission (mars 1429); que s'assemblèrent les parlements de Paris et de Bordeaux, chassés par les Anglais; que se tinrent les *grands jours*, et que siégeait le Présidial de Poitiers, créé en 1551. C'est dans le palais que, de nos jours, sont installés les tribunaux de première instance et de commerce, et la cour d'appel.

(49) *Notre-Dame-la-Grande*. — Ancienne église collégiale et paroissiale, dont l'origine, antérieure à 938, est inconnue.

L'époque de la construction de l'église actuelle est le XIII^e siècle. C'est un monument historique justement renommé.

(Voir Rédet, *Dict. topog.*)

(50) *Le gros horloge*. — A côté de l'Hôtel-Dieu (maintenant bâtiment des facultés), vis-à-vis de l'église Notre-Dame, s'élevait une tour rectangulaire massive, surmontée au troisième étage d'une charpente couverte en ardoises avec campanille en plomb. Au 2^e étage était la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Ce monument, lourd et sans caractère, était haut de 128 pieds 6 pouces au-dessus du sol de la place Notre-Dame et supportait la grosse horloge (populairement le gros horloge et même le grot horloge) installée, en 1338, par Jean de Berry, comte de Poitou et d'Auvergne, sous la mairie de Boislevé. Il dura 400 ans. On descendit la cloche qui pesait 18.600 livres en janvier 1787; respectée par la Révolution, elle fut condamnée par décrets impériaux, cassée et vendue au poids du bronze.

La tour fut démolie de 1813 à 1815. Le gros horloge était au coin de la place actuelle et de la rue de la Regratterie.

(51) *Plates-formes destinées au tir à barbette*. — On appelait ainsi des massifs

de terre placés ordinairement contre la muraille des villes et sur lesquels par des rampes on montait les bouches à feu afin qu'elles pussent tirer par-dessus cette muraille, sans embrasures.

Sous chaque bouche à feu de gros calibre sont construites, comme autrefois, des plates-formes en madriers recouverts de planches pour les manœuvres, sans quoi elle enfoncerait dans le sol par son poids et par l'effort que transmet le tir aux roues et à la crosse, et on ne pourrait pas la manœuvrer.

Les pièces sans embrasures et leurs servants étaient protégés des coups ennemis par de gros gabions remplis de terre.

(52) *Avancée de Saint-Hilaire.*

La plate-forme (voir note 51) sur laquelle on avait placé les 2 canons destinés à tirer dans la vallée de la Boivre était près de l'emplacement actuel de la préfecture formant avancée sur cette vallée.

(53) *Redan.* — On appelle redan un ouvrage de fortification ordinairement angulaire, composé de deux faces faisant entre elles un angle saillant voisin de 60 degrés.

On tourne le redan de manière que ses faces donnent, perpendiculairement à leurs crêtes (le soldat placé sur une banquette en arrière des crêtes ne tire généralement que droit devant lui), des feux vers les points les plus dangereux.

Le massif de l'épaulement qui couvre les défenseurs avait 18 à 20 pieds d'épaisseur.

Un redan, placé en avant d'une porte de ville, est propre à la couvrir, et ses faces flanquent la muraille de chaque côté de la porte.

On arrondissait souvent l'angle saillant pour donner des feux en avant de tous côtés, et la sortie de la ville se faisait latéralement à travers une des faces du redan.

(54) *Eperon.* — Il s'agit ici de l'ouvrage qui couvrait la porte de la Tranchée.

En sortant de la porte, au-delà du fossé, on avait construit une place d'armes fermée du côté de la campagne par un épaulement demi circulaire dont l'axe était dans le prolongement de celui de la porte.

Cet épaulement avait de chaque côté un flanc perpendiculaire au front de fortification de la tranchée. Dans la partie de gauche en sortant était percée la sortie.

(55) *Corselets.* — Le mot corselet est pris dans le sens de cavaliers portant des corselets.

(56) *Morions.* — Le mot morion est pris ici dans le sens d'hommes à pied portant des morions.

(67) *Le Marché-Vieil.* — La place d'Armes actuelle s'est appelée *le Marché-Vieil* jusqu'en 1687, où elle s'appela place Royale lorsque les Marchands y eurent élevé une statue de Louis XIV. La *boucherie* était sur l'emplacement du théâtre actuel, la *poissonnerie* était en face, de l'autre côté de la place (maison Gorini).

Derrière celle-ci était l'église Saint-Nicolas dont la collégiale avait été fondée avant 1030 par Agnès de Bourgogne, troisième femme de Guillaume-le-Grand, comte de Poitou.

Le Marché-Vieil, comme aujourd'hui la place d'Armes, était le lieu de rassemblement habituel des oisifs et des colporteurs de nouvelles.

(58) *Le Mois-et-Cent.* — Le maire de Poitiers, les douze échevins ou *pairs*, les douze conseillers ou jurés réunis aux soixante-quinze bourgeois formaient le conseil de la ville appelé *Mois-et-Cent*, parce qu'ils étaient cent, et qu'ils se réunissaient une fois par mois.

D'après la Charte de 1222 le maire, les échevins et les jurés étaient réélus chaque année, le premier vendredi après la Saint-Jean-Baptiste, et l'installation du maire avait lieu le jour de la Saint Cyprien. Le maire était choisi parmi les échevins ou les bourgeois, les échevins parmi les 75 bourgeois. Outre la réunion mensuelle du *Mois-et-Cent*, le conseil des maires, échevins et jurés se réunissait au moins une fois par semaine.

La commune de Poitiers a été instituée en 1199 par Aliénor d'Aquitaine. Ses privilèges furent augmentés par Philippe-Auguste en 1204, 1214 et 1222. Dès 1200 il y eut un maire qui s'appelait *Savari*.

Charles V (1272) accorda la noblesse aux maires et échevins, privilège que révoqua Louis XIV en 1667; cependant un arrêt du conseil du 4 janvier 1685 excepta les maires de Poitiers de cette mesure générale, mais pour avoir droit à la noblesse ils durent être élus 4 ans de suite; le privilège de noblesse fut aboli en 1765 définitivement.

(59) *Salades*. — Le mot *salade* est pris dans le sens de cavaliers portant pour coiffure des *salades*.

(60) *Henri de Guise avait quitté le camp de Monsieur*. — Liberge dit que le duc de Guise, envoyé par Monsieur pour secourir Lusignan, se jeta dans Poitiers.

Le Marechal de Tavannes affirme que Monsieur ne laissa partir le Duc qu'à contre-cœur. Placé près du duc d'Anjou pour le conseiller, Tavannes devait être mieux informé

« Or estant Monsieur acheminé pour venir gagner Loches, M. de Guise demanda plusieurs fois congé d'aller à la guerre : chose qui lui fut refusée .. tant pour le peu de gens de cheval françois que nous avons, dont on ne pouvoit desgarnir le camp, que pour le respect de sa personne; mais enfin M. de Guise pressa si instantamment, remontrant que le Roy lui avait donné la charge des chevau-legers, et qu'il falloit qu'il fût indigne de sa charge s'il ne la faisoit exécuter. De sorte que Monsieur à son grand regret, lui accorda son congé pour aller à la guerre, entre leur camp et le nôtre » (Tavannes.)

(61) *Le défenseur de Metz*. — François de Lorraine duc de Guise, fils aîné de Claude, premier duc de Guise, nommé en 1552 lieutenant-general dans les 3 Evêches, soutint contre une armée de cent mille hommes le mémorable siège de Metz que Charles-Quint fut obligé de lever après 2 mois d'attaque et la perte d'un tiers de son armée. La France échappa ainsi à l'invasion.

C'était le père d'*Henri duc de Guise*. Tous deux portèrent le surnom de *Balafre*

(62) *Le défenseur de Fontarabie* — Jacques de Daillon sieur du Lude, grand père de Gui de Daillon, comte du Lude, est cité par Brantôme comme l'un des plus grands capitaines de son siècle, Il fut conseiller et chambellan de Louis XII et de François I^{er}, sénéchal d'Anjou et gouverneur de Brescia, dont il défendit le chateau jusqu'à ce qu'il fût secouru par Nemours

François I^{er} le fit son lieutenant-général dans Fontarabie que l'Espagnol vint assiéger; « où il fit très bien, car il endura le siège l'espace de 13 mois, combattant et soutenant tous les assauts, plus que vaillant homme ne saurait faire; n'étant pas seulement assailli ni combattu de la guerre, mais de la famine jusqu'à ce qu'il leur convint de manger les chats et les rats, jusques aux cuirs et parchemins bouillis et grillés On le nommait en son temps le rempart de Fontarabie; il a acquis telle réputation aux guerres d'Italie, de Lombardie, de Ferrare et de France, qu'on l'a tenu un fort bon capitaine et vaillant, car de telle race, ils le sont tous. » (Brantôme)

(63) *Gendarmes*. — La chevalerie qui avait été le rempart de la France et l'orgueil de ses armées, devenue la gendarmerie, meurt au xvi^e siècle de l'invention des armes à feu et disparaît devant les pistolets, les arquebuses et les mousquets, peu à peu et en ne cessant pas de se croire encore l'arme principale. Rien de brillant comme ces hommes et ces chevaux couverts de soie et d'or, la tête empanachée de hauts plumets, comme ces files blanches, bleues, vertes, rouges suivant la livree des capitaines, ces galons, ces broderies, cette orfèvrerie, ce satin, ce velours, ces épées à poignées d'argent, ces lances à flammes de satin rouge avec soleil d'or; rien de terrible comme la charge d'un escadron de gendarmes couvert d'armes défensives réputées longtemps impénétrables alors qu'elles avaient cessé de l'être. Quand ils se desmêlaient entre eux avec l'épée et la lance, ils étaient hommes et

chevaux si bien couverts que « de 200 meslez, il ne s'en tuait quatre en deux heures. Les grands pistolets rendent ces bardes inutiles et la meslée si périlleuse qu'un chacun en veut sortir... Si les armes offensives continuent d'augmenter... par les longs pistolets, virolets, mousquets, poudres et balles artificielles, il sera nécessaire d'inventer des défenses.. Ceux qui ne veulent rien commettre à fortune ont renforcé leurs cuirasses, fabriqué des plastrons doubles de lames, leurs casques à l'épreuve du mousquet, se rendant incapables de servir dans les combats, étant enchainés et liés de la pesanteur de leurs armes, ils deviennent enclumes, chargeant tellement les chevaux... qu'ils succombent dessous. » (Tavannes.) La gendarmerie n'était pas moins embarrassée un jour de marche. Trop de chevaux (16 pour le capitaine, 8 pour le lieutenant, 6 pour le guidon, 5 pour le maréchal-des-logis, 3 pour les gendarmes, 2 pour l'archer (ordonnance du 9 février 1584), on a renforcé l'armure jusqu'à rendre impossible le maniement du cheval et de la lance. Le gendarme a bien *la pistole à pierre pour feu*, mais il la dédaigne. La dépense de tout cet attirail est excessive, il y a pénurie de grands chevaux. Pendant le xvi^e siècle, la cavalerie noble fond à vue d'œil, on abandonne la gendarmerie pour entrer dans la cavalerie légère qui se crée lorsqu'il est avéré que la liberté des mouvements et la mobilité sont plus sûres que les meilleures cuirasses et que les coups de pistolets sont plus meurtriers que les grands coups de lance. Cette transformation résulte de l'invention de *cette diablerie de pistoles*. A la fin du xvi^e siècle plus de lances, même pour les gendarmes, le buffle a remplacé l'armure, la seule différence entre les gendarmes et les chevaux-legers ne consistera plus que dans le nom et les privilèges d'honneur, de présence et de solde rappelant un glorieux passé. La lance aura complètement disparu en 1594.

La cavalerie n'est plus l'arme principale comme avant l'invention de la poudre; après des résistances elle a dû céder ce rôle à l'infanterie et s'en faire l'auxiliaire. La tactique des 3 armes se crée peu à peu. Dès le 12 novembre 1549 Henri II, le roi soldat, a créé un colonel général de cavalerie légère à bannière blanche personnelle, mais ce n'est qu'en 1671 que les régiments de cavalerie seront permanents. Depuis sa formation jusqu'à sa constitution en régiments. La cavalerie légère restera dans la confusion : archers, argoulets, genétaires, pistoliers, cheval-légers, arquebusiers, dragons, carabins et étrangers: Albanais ou Reîtres. Vers la fin du xvi^e siècle la force des compagnies est très variable, 80 chevaux en moyenne. On se met en bataille sur 3 rangs au moins, plus souvent sur 5 ou 6. Dans le combat on réunit la cavalerie sur les ailes pour prendre en flanc et inquiéter par le feu l'ennemi qui attaque l'infanterie. On place souvent des compagnies isolées dans les intervalles des bataillons d'infanterie. La manœuvre usitée est la *caracole*. On rompt successivement dans chaque rang en colonne au trot ou au galop pour venir raser le flanc de l'ennemi. Chaque cavalier fait feu en passant, fait deux demi-voltes et reprend sa place par deux autres demi-voltes à la queue de la colonne ou au gros de la compagnie comme aujourd'hui dans la *course des têtes* des carrousels. La cavalerie chargeait rarement l'infanterie tenue à distance par la longueur des piques et par le feu des grandes arquebuses. Il était presque impossible de rompre et disperser ces bataillons profonds.

Avec ses corselets, ses tassettes, ses morions de fer, la cavalerie légère trop lourde encore, plus lourde que les cuirassiers modernes, ne pouvait fournir une longue et rapide carrière. Dans le combat de cavalerie contre cavalerie, on se prolongeait côte à côte, le pistolet au poing, en courant en sens inverse, ou bien on se chargeait. Le pistolet décharge on se mêle et on combat corps à corps, l'épée à la main.

En résumé le cheval léger réunit les avantages de l'ancien archer à ceux du gendarme de jadis; bourgeois riche le plus souvent, bien que la noblesse soit loin de dédaigner la cavalerie légère, il est plus modeste, moins coûteux que le gendarme, hardi, assez lesté et redouté à cause de son tir et de sa mobilité.

La gendarmerie était la grosse cavalerie répartie en compagnies d'ordonnance.

« Le capitaine d'infanterie ou de cavalerie était un véritable chef de corps presque indépendant, n'ayant au dessus de lui que des chefs temporaires, recrutant et administrant lui même sa troupe.

Sa *compagnie* ou *bande* était en quelque sorte sa propriété, et constituait l'unité de commandement. Le mot *bande* s'appliquait plus spécialement à l'infanterie, le mot *compagnie* à la cavalerie. Chaque capitaine avait son drapeau ou étendard appelé *enseigne* dans l'infanterie, *cornette* dans la cavalerie légère, *guidon* dans la gendarmerie ou grosse cavalerie. Le capitaine avait généralement un lieutenant et un autre officier appelé *enseigne* (infanterie), *cornette* (cavalerie légère) ou *guidon* (gendarmerie).

Puis l'usage s'établit de donner à une troupe le nom de la bannière, tout en appelant encore *bande* un corps nombreux d'infanterie.

Une armée de 40 enseignes, 30 cornettes et 10 compagnies est de 40 compagnies d'infanterie, 30 de cavalerie légère et 10 de grosse cavalerie.

Les mots *regiment*, *bataillon*, *escadron* apparaissait dans les récits pour désigner une réunion de cornettes ou d'enseignes placées sous le commandement d'un même chef pendant une campagne, ou manœuvrant *ensemble* un jour de bataille.

(Duc d'Aumale. *Histoire d'un prince de Condé.*)

Les arquebusiers avaient forcé la gendarmerie à se revêtir de véritables enclumes. Les chevaux assez grands et assez forts pour supporter ce poids excessif devinrent assez rares. Mais l'armure reste une tradition chevaleresque. Une partie de la noblesse ne consent pas à y renoncer. Elle charge en haie sur un rang la lance sous l'aisselle. On s'avance au pas, ou passe au trot et, arrivé à 60 pas, on charge au galop. « Un bon coup de lance, quand l'homme et le cheval sont forts et bons, se donne à pleine course, en beau pays, le cheval frais, le fer bien émoulu, l'arrêt certain, la lance médiocre. Si elle est trop forte, elle fait moins de mal à l'ennemi qu'à celui qui s'en sert, et ce dernier aime mieux la laisser couler à terre que de la rompre ; si elle est trop faible elle vole en éclat sans effet. » (Tavannes.)

(64) *Lancespezades* ou *anspessades*. — Les forces régulières que la France entretenait, la cavalerie répartie en compagnies d'ordonnance, l'infanterie composée de bandes françaises et suisses, à peine suffisantes pour tenir habituellement la campagne en présence des Impériaux, toujours plus nombreux, mieux pourvus, ne pouvaient à elles seules, ni faire un effort décisif, ni soutenir un choc vigoureux. Quand on s'attendait à recevoir la bataille, ou que le roi avait promis de la donner, une foule de gentilshommes volontaires accouraient de toutes parts et venaient grossir les rangs de la gendarmerie soldee ou de la cavalerie légère; les plus pauvres se plaçaient comme *anspessades* au milieu des piques de l'infanterie. (Lance spezzate, lances rompues, on appelait ainsi un cheval-léger qui, après avoir perdu cheval et armes en quelque honorable action, se jetait dans les rangs de l'infanterie. Cette dénomination, venue des guerres du Piémont, s'étendit à tout gentilhomme servant dans l'infanterie.)

(65) *Montreuil-Bonnin*. — Canton de Vouille, à environ 16 kilomètres de la porte de la Tranchée.

(66) *Jazeneuil*. — Village à 6 kilomètres de Lusignan, sur le chemin vicinal de grande communication n° 2, de Lusignan à Sanxay. — Au xvi^e siècle, la route directe de Poitiers à Saint-Maixent passait par Jazeneuil, qui est à 23 kilomètres de Poitiers environ.

(67) *Sanxay*. — Bourg de canton de Lusignan, à 26 k. 8 de Poitiers et 12 k. 7 de Lusignan.

(68) *Vivonne*. — Chef-lieu de canton (Vienne), au confluent du Clain et de la Vonne, à 20 kilomètres S.-S.-E. de Poitiers, sur la route de Bordeaux.

(69) *Couhé*. — Chef-lieu de canton, arrondissement de Civray.

Couhé est à 25 kilomètres nord de Civray et à environ 34 kilomètres de Poitiers.

(70) *Quinçay*. — Village du canton de Vouillé, à environ 9 kilom. de Poitiers.

(71) *Saint-Maixent*. — Chef-lieu de canton (Deux-Sèvres), à 23 kilomètres de Niort et à 50 kil. de Poitiers par Lusignan.

(72) *Le Maire de 1562*. — « Le lendemain, premier jour d'Aoust, estant sur les quatre heures du matin arrivé au camp le maréchal Sainct-Andre, l'assaut fut livré (à Poitiers) et fort bien soutenu, de sorte que les assaillants se retiroient, ayant perdu entre autres le capitaine Lago, hardi homme et courageux, quand Pineau (receveur général du Poitou qui gardait dans le château les finances du Roi) leur donna un signal pour retourner, et commença de tirer droit contre ceux qui défendaient la porte (Saint-Lazare)... Cela fut cause que la defense fut finalement abandonnée, dont s'ensuivit un merveilleux désordre avec la perte de la ville...

La ville cependant fut exposée à la cruauté des ennemis, qui n'oublièrent rien de leur mestier pendant l'espace de plus de huit jours, commettant choses si cruelles et si infâmes que les payens mêmes en auraient horreur... Jaques Herbert, maire pour lors et capitaine de la ville, homme de bonne et sincère vie et regrette mesme de ceux de contraire religion, ayant este pris comme il cuidoit se sauver en ceste confusion par le commandement du maréchal Saint-André, fut pendu le huictiesme jour du mois d'aoust, lui imputant de n'avoir voulu rendre les clefs de la ville lorsqu'il en fut sommé par le heraut (le 22 juillet)... Combien qu'en cela chacun sceust qu'estoit aucunement coupable, d'autant que son prédécesseur, Jaques le Breton, les avoit livrées par contrainte entre les mains de Sainte-Gemme. »

(*Histoire ecclésiastique des Eglises réformés du Royaume de France*, par feu G. Baum et par Ed. Cunitz. Tome II. Édition nouvelle. Paris, Fischbacher, 1884. Cette relation est de Theodore de Bèze.)

(73) *Une cornette, un cornette*. — La cornette était l'étendard d'une compagnie de cavalerie légère aux couleurs du capitaine.

Le cornette était l'officier porte-étendard.

(74) *Smarves*. — Village à environ 8 kil. 1/2 de la Tranchée, par Ligugé, route qu'a certainement suivie la sortie dont il s'agit.

(75) *Vouneuil*. — Vouneuil-sous-Biard, village à environ 5 kilomètres de Poitiers, dans la vallée de la Boivre.

(76) *Mestre de camp*. — Dans la cavalerie, les chefs des régiments s'appelaient *mestre de camp* et non colonels, comme dans l'infanterie.

La cavalerie légère avait pour chef un colonel général; cette charge a existé jusqu'au 17 mars 1788, et avait été créée par Henri II, le 12 novembre 1549. La cornette blanche était le signe de l'autorité, la bannière personnelle du colonel général. Sa compagnie l'arborait, c'était la première de son régiment commandée par son lieutenant-colonel.

(77) *La Bataille*. — On distinguait ordinairement dans une armée :

1^o Les éclaireurs;

2^o L'avant-garde;

3^o La *bataille*, qui était le principal corps;

4^o L'arrière-garde.

(78) *Les lansquenets*. — Mercenaires allemands piétons. (Voir note 5.)

(79) *Le Moulin-à-Parent*. — Moulin sur le Clain (commune de Poitiers), le premier en aval de Poitiers.

(Voir Redet, *Dict. topog.*)

(80) *Un pont de cordages*. — Ce pont, jeté vers le Moulin-à-Parent (note 79), pour relier entre elles les troupes protestantes campées sur les deux rives du Clain, est le premier exemple connu de pont de cordages.

(81) *Croutelle*. — Petit bourg à 7 kilomètres de Poitiers, sur la route de Bordeaux et de la Rochelle, qui bifurque un peu au delà.

(82) *Les Dubes*. — Nom qu'on donnait à Poitiers à la ceinture de rochers qui domine la rive droite du Clain. Ce nom se perd, pour être remplacé par celui de Dunes.

(83). *Contre-batteries.* — Batteries construites par les assiégés pour lutter contre les batteries de l'attaque lorsque celle-ci s'est dessinée. Un duel d'artillerie dans lequel l'assiégeant finit par avoir le dessus, parce que sa position enveloppante lui permet d'avoir raison une à une des contre-batteries, s'établit entre les batteries de l'attaque et les contre-batteries de la défense. Celles-ci sont destinées en principe à tenir l'ennemi à distance et à gêner ses approches en tirant sur les ouvrages qu'il construit de plus en plus près de la ville assiégée.

(84). *Canons et Moyennes.* — Avant le xvi^e siècle, l'artillerie est dans la confusion, il n'y a aucune régularité dans le poids des pièces et celui des projectiles, pas de distinction entre les artilleries de siège, de campagne ou de bataille, ou portative. Sans compter les arquebuses ou couleuvrines à croc à main et autres armes portatives, la Chesnaye-des Bois donne une liste incomplète encore de 17 canons : Basilic, Dragon, Dragon volant, Serpentin, Couleuvrine, Passe mur, Aspic, Demi-couleuvrine, Passandeau, Pelican, Sacre, Sacret, Faucon, Fauconneau, Ribeaudequin, autre Ribeaudequin et Emerillon, dont le calibre varie de 48 livres à 1/4 de livre, le poids de 7.200 à 400 livres et la longueur de 22 pieds (Dragon volant) à 4 pieds (Emerillon). La grande longueur est à remarquer, la poudre étant médiocre, il lui fallait le temps de brûler avant la sortie du projectile. Sous François I^{er} et Henri II, Charles de Cossé-Brissac, maître et capitaine général de l'artillerie, seconde par son lieutenant Jean d'Estrées, réduisit toutes les pièces à six modèles ou *calibres de France*, ce qui fut consacré par un édit de Charles IX dit *de Blois* (mars 1572). Les six calibres de France furent : le canon de France, calibre 33 ; la couleuvrine, calibre 20 ; la bâtarde, couleuvrine *courte*, calibre 20 ; la moyenne, calibre 10 ; le faucon, calibre 3 ; et le fauconneau, calibre 2. Les pièces étaient devenues moins longues et moins lourdes à calibre égal. On simplifia ainsi le service des approvisionnements, des transports et la distribution des munitions.

La fonte des artilleries et boulets, la façon de la poudre furent proclamés *droit souverain appartenant au Roi seul pour la tuition et la défense du royaume*. Jean d'Estrées était alors grand-maître de l'artillerie (1550 à 1569). « Ça été lui, dit Brantôme, qui le premier nous a donné ces belles fontes d'artillerie que nous avons aujourd'hui, — qui ne craindront de tirer 100 coups l'un après l'autre sans rompre, ny sans s'esclater, ny casser... Avant cette fonte, nos canons n'étaient de beaucoup si bons, mais cent fois plus fragiles et sujets à être souvent rafraîchis de vinaigre. » On était moins avancé pour les armes portatives.

La poudre se compose de 8 de salpêtre, 1 de soufre et 1 de charbon; on distingue la grosse grenue, la menue grenue et la poudre d'amorce, plus fine; la charge est des deux tiers du poids du boulet. Le canonnier se reconnaît à son pourpoint serré à grand collet et à son petit chapeau sans ailes. « Les canonnières, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont départis pour l'exécution des pièces comme il s'en suit à savoir : pour canon 2 ordinaires, 3 extraordinaires; pour grande couleuvrine 2 ordinaires, 2 extraordinaires; pour bâtarde, un ordinaire, 3 extraordinaires; pour moyenne, 1 ordinaire, 2 extraordinaires; pour faucon ou fauconneau, à chacun 1 ordinaire et 1 extraordinaire. Pour les arquebuses à croc, chaque canonnier extraordinaire en exécute une. » (Décembre 1552) Attelages : canon 23 chevaux; couleuvrine 17, bâtarde 13, moyenne 9, faucon ou fauconneau 4 à 6. Un charretier conduisait 4 chevaux, un capitaine (il y avait 20 offices de capitaines de chevaux pour les provinces) commandait 200 chevaux. Les chevaux étaient attelés en file. L'approvisionnement était de 200 coups pour les canons et couleuvrines, de 250 pour les petits calibres; il était porté par des charrettes réquisitionnées.

Tous les officiers d'artillerie sans exception étaient commensaux du Roi, privilège confirmé en 1575 et 1576 par Henri III et dont ils ont joui jusqu'en 1640. D'après Vigenère, outre le grand-maître, il y avait un lieutenant-général (lieutenant du grand-maître), des commissaires ordinaires au nombre de 24, 200 canonniers appointés, un prévôt et ses archers, le maréchal des logis et fourriers, l'apotichaire,

le chirurgien et ses aydes; fondeurs, charpentiers, charrons, forgers d'affûts, forgers de rouages, tonneliers, tantiers, dechargeurs, les capitaines de charroy et ses conducteurs, le tout diversement appointés. Chaque capitaine de charroi fournissait 200 chevaux, 50 charretiers et 25 charrettes, à raison de 50 sous par jour pour 4 chevaux, plus 20 sous pour divers détails. Outre les officiers ordinaires, faut qu'il y en ait d'extraordinaires (1552)

La guerre civile, grande école de guerre, vit les premiers et encore informes essais d'une artillerie de campagne. Le duc d'Albe, le premier, en 1567, employa de gros mousquets dont un faisait la charge d'un grand et fort goujat. L'arquebuse à croc et le mousquet ont constitué seuls l'artillerie vraiment mobile jusqu'à Louis XIII.

Nous terminons par la composition d'un équipage ordinaire d'armée, ou parc de siège et de campagne de 30 bouches à feu répondant à 30.000 hommes. La proportion d'artillerie du temps était d'une bouche à feu seulement par 1.000 hommes.

10 canons, 4 grandes coulouvrières, 8 bâtarde, 8 moyennes, sans compter faucons, fauconneaux, et arquebuses à croc; le tout commande par un lieutenant d'artillerie délégué du grand-maître, 4 commissaires ordinaires ayant sous leurs ordres les officiers comptables et de justice et 94 canoniers, 6 charpentiers, 4 charrons, 4 forgerons, 4 déchargeurs (gardes d'artillerie actuels) et 1 500 pionniers. Train : 4 capitaine de charroi, 4 conducteurs ordinaires, 7 capitaines de chevaux, 325 charretiers et 1 300 chevaux, menant, outre les affûts, 200 chariots et charrettes. Les pionniers même avaient un uniforme.

Commandements : 1° Chargez — 2° le sachel — 3° le fourrage — 4° refoulez — 5° pointez — 6° haut la mèche — 7° haut le bras — 8° feu.

(85) *Mousquets*. — Avant l'invention du fusil à bayonnette, qui date du milieu du xvii^e siècle, les combattants étaient armés les uns de piques ou de hallebardes, les autres de mousquets.

Le mousquet avait remplacé l'arquebuse et n'en différait que par sa crosse, qui était droite au lieu d'être courbe. Il était trop lourd pour être tiré à la main et nécessitait l'emploi d'une fourchette. Gustave Adolphe, le premier, supprima la fourchette en adoptant un mousquet plus long et plus léger.

M. de Strozzi mit aussi l'usage des mousquets en France. Au siège de la Rochelle (1573), un page ou un laquais à lui en portait un. « *Je vis et plusieurs avec nous le dit M. de Strozzi tuer un cheval à 500 pas, avec un mousquet. Quelques capitaines furent gagnés à en porter pour donner l'exemple...., et depuis se sont uzités et pratiqués parmi les bandes. Strozzi abhorrait les canons de ces gros mousquets qu'on a vus depuis insupportables et irrecevables et fort peu maniables.* » (Brantôme.)

(86) *Arquebuse à croc* L'arquebuse à croc apparaît au milieu du xv^e siècle, lourde, incommode et se tirant sur un trepiel. C'est la première arme à feu portative. Elle est remplacée à la fin du xvi^e siècle par l'arquebuse à mèche, puis plus tard par l'arquebuse à rouet, se tirant toutes deux sur une fourche.

(87) *La rue des Quatre-Vents*. — C'était aux rues actuelles des Feuillants et des Filles-de-Saint-François que les titres anciens appliquent le nom de *Quatre-Vents*. Un jeu de Paume, dit des Quatre-Vents, existait encore là en 1615.

(88) *Le duc de Guise envoya à d'Onoux le capitaine de la Salle*. — Il y a une version d'après laquelle c'est d'Onoux qui aurait formé le projet de quitter Saint-Maixent pour se réunir au comte du Lude à Poitiers; c'est celle de la Motte-Messeme.

D'Onoux laissé dans S. Messant

D'entrer dedans Poytiers print resolution
Advertissaut premier de son intention
Afin d'être receu le Guysart héroïque,
Qui joyeux d'un tel bien, pour la chose publique,

Luy manda s'en venir le plustost qu'il pourroit
 Ne pouvant tant servir ailleurs qu'en tel endroit
 La Salle estant celluy qui portoit ce mesnage.
 (Mesnage est pour message)

(89) *Qui eût pu présager les défaillances?* — Après Moncontour Jean de la Haye, mecontent qu'on lui eût refusé l'office de président de la sénéchaussée de Poitiers, devint factieux et fit cause commune sourdement avec les Protestants. Il prépara un coup de main sur Fontenay et fit quatre tentatives qui avortèrent pour se rendre maître de Poitiers, se faisant passer pour agent de la Reine-mère et restant bien en cour. Mais sa duplicité finit par être percée à jour et Henri III finit par ordonner au sieur Bourriq, commissaire du roi, de l'arrêter. Le 21 juillet 1575, on le cerna dans sa maison de la Begaudière près Poitiers, il fut percé de deux coups d'épée et eut le crâne fracassé d'une pistoletade, et son corps fut traîné sur la claie à Poitiers. Veuf d'Anne de la Brosse il avait épousé Marie Catus ou Cathus fille du seigneur des Granges-Cathus et de Jeanne du Fouilloux. Il en eut une fille, Urbaine ou Urbanne, héritière des Granges, de Jarzé et du Fouilloux, qui épousa, avant le 3 juillet 1608, Pierre de Launay chevalier de l'ordre du Roi. Sa veuve se remaria.

(Voir notice sur Jean de la Haye par M. de Chergé. *Memoires des Antiquaires de l'Ouest.*)

(90) *Traverses.* — Une traverse est un épaulement derrière le parapet duquel on fait le coup de feu; du côté de l'ennemi se trouve son fossé où on prend de la terre pour former le massif de l'épaulement. Le talus intérieur de la traverse est souvent revêtu de gabions ou de claies pour soutenir les terres et raidir le talus de manière qu'on puisse s'approcher assez de la crête intérieure pour être bien couvert par l'épaulement. Il y a à l'intérieur de l'ouvrage une banquette sur laquelle est posté le tireur et qui est à un niveau convenable au-dessous de la crête pour qu'on puisse faire le coup de feu par dessus, droit devant soi. La banquette est assez large pour que deux hommes puissent s'y tenir l'un derrière l'autre. Pour défendre un chemin, on le coupe perpendiculairement à sa direction par une traverse précédée d'un fossé. Une simple traverse ne donnant des feux que perpendiculairement à sa crête, ne donne pas de flanquement. Il faut plusieurs traverses à angles droits les unes par rapport aux autres, pour obtenir le flanquement ou bien une traverse avec des retours à angle droit.

(91) *Sergent de bataille et sergent-major.* — Le sergent-major, simple capitaine, était le second et le plus essentiel des officiers du regiment lequel se composait d'un nombre variable de bandes, enseignes ou compagnies (en general plus de 5 et moins de 30) Cet emploi revenait au plus ancien ou au plus expérimenté des capitaines. En garnison il assurait l'instruction et la discipline, réglait le service journalier et commandait en l'absence du mestre de camp. En campagne: « Il faut aller à cheval toujours, non seulement par les ordres et batailles, mais par tout le camp: voire s'il trouve le Roy et le général d'armée, il doit parler à luy à cheval sans mettre pied à terre. et qui l'y met n'entend pas bien sa charge et y est tenu fort nouveau et s'en moque-t-on. Le jour d'une bataille, il ne se doit jamais mettre à pied parmi les capitaines, mais toujours aller et venir parmi les files: car, se mettant à pied et combattant comme les autres, il ne sert que d'un, et estant à cheval, se promenant, il en peut valoir plusieurs .. De plus il faut qu'ils aient toujours un gros baston à la main, tant pour empêcher et détourner les bagages qui embarrassent et ferment le chemin, que pour monstrier ce qu'il faut faire, au lieu que les autres le monstrent du bout du doigt: aussi pour chastier quelquefois l'insolence du soldat ..; le soldat, tant signalé soit-il, venant quelquefois à faillyr, n'est deshonoré d'avoir quelques coups de baston, mais que ce soit en infraction, non autrement... » (Brantôme.)

Le sergent de bataille était le second du mestre de camp, l'officier supérieur

spécialement charge de la régularité des formations et du maintien de l'ordre de bataille ; la charge avait été créée en 1515.

(92) *Place du Pilon*, l'une des places de Poitiers au nord du plateau constituant la partie haute de la ville. A partir de cette place on descendait par la rue Saint-Cybard suivie de la rue des Quatre-Vents (maintenant rue des Feuillants et rue des Filles-de-Saint François) jusqu'à la rue du Pré-l'Abbesse ou à la rue du Pont-Joubert et à ce pont pour défendre le Pré-l'Abbesse.

La Motte-Messemé avec ses 70 salades était en réserve sur la place du Pilon, prêt à porter secours au duc de Guise posté près du Pré-l'Abbesse pour charger les huguenots lorsqu'ils seraient entrés en nombre dans ce pré.

(93) *Echarpes et casques blancs* — Il n'y avait pas de costume militaire au xvi^e siècle. Chaque soldat portait deux écharpes en croix, une aux couleurs de son parti, l'autre à celle du capitaine ou du mestre de camp. L'usage des casques ou hoquetons aux couleurs des partis, équivalant au manteau ou à la capote de nos jours, s'introduisit à cette époque. A la prise d'armes de 1562 Condé fit prendre des casques et écharpes blancs, les catholiques les avaient cramoisies avec *croix blanches*. Après Jarnac (1569) et la mort de Condé, les protestants prirent l'écharpe du duc de Deux-Ponts en taffetas jaune et noir. L'écharpe blanche ne fut reprise que quand le roi de Navarre (Henri IV) prit le commandement de l'armée protestante et elle ne fut plus quittée. Lorsque l'arrivée de l'armée protestante sauva Henri III à Tours du duc de Mayence, ce roi prit l'écharpe blanche pour honorer sa valeur, *ce qui fâcha plusieurs des siens* (D'aubigne). Après la mort de Henri III tous ceux qui étaient ralliés à Henri IV portèrent l'écharpe blanche. Après la paix de Vervins la couleur des écharpes n'eut plus de signification. Henri IV dans les circonstances solennelles prenait l'écharpe bleue de la maison royale de France.

(94) *Piquiers et hallebardiers*. — « Au milieu du xvi^e siècle l'infanterie commençait à se relever de l'injuste mépris ou la tenait le vieux monde féodal. François I^{er} avait compris l'importance de la révolution qui s'opérait dans l'organisation militaire. Il avait décidé que dans chaque armée les gens de pied seraient réunis sous les ordres d'un colonel, et il y eut deux colonels généraux permanents en deçà et au delà des monts. Aux jours de bataille le colonel combattant, au 1^{er} rang, une pique à la main était plus exposé que le plus brave capitaine de grenadiers » (Duc d'Aumale, *passim*.)

Le grand développement donné à l'emploi des armes à feu et le rôle tout nouveau de l'infanterie marquent cette époque de transition dans l'art militaire. L'infanterie était surtout formée de piquiers et hallebardiers dans lesquels on entremêlait quelques arquebusiers. Elle fournit de profonds bataillons hérissés de piques et de hallebardes, difficiles à enfoncer par la cavalerie.

Les grosses phalanges des Suisses avaient servi de modèle, on savait bien peu manœuvrer alors et on se bornait à essayer d'entamer ces tours vivantes par des charges combinées de front et de revers « Il est malaysé, dit Mergéy avec humeur, d'enfoncer tels hérissons. »

(95) *Feu-Clairé* — Maintenant Fief-Clairé, maison rurale, commune de St-Benoît.

Le nom de Fief-Clairé est le seul en usage de nos jours.

Fief-Clairé est à environ 2 kilom. 1/2 de la porte de la Tranchée.

(96) *Arceaux de Parigné*, ou plus correctement les arcs de Parigny (commune de Saint-Benoît), restes d'un aqueduc romain amenant l'eau de Fontaine-le-Comte à Poitiers.

A environ 2 kilom, de Poitiers, en amont, dominant le Clain.

La croyance populaire est que ces aqueducs sont l'œuvre de la Fée Mélusine.

(97) *Pionniers*. — Les pionniers étaient des soldats ou des paysans exercés au travail des tranchées, qu'on employait dans les sièges pour la construction des lignes, retranchements, etc. Des pionniers étaient attachés à l'artillerie.

« Partie des pionniers se doit bailler aux canonniers pour servir autour des pièces, les ramener quand elles ont tiré, les recharger et aider à les braquer, et aussi pour faire vues et fenêtres avec leurs cognées, serpes et gouzards, s'il y a des haies ou buissons et autres obstacles. Et se doivent departir pour chaque canon 30 pionniers; pour grandcouleuvrine 24; pour bâtarde 12; pour moyenne 6 et pour faucon et fauconneau 4 à chaque pièce. Le reste desdits pionniers doit demeurer partie au clos de la munition, partie avec les poudres et boulets, tant pour les garder que porter et en outre faire ce qui sera ordonné... » (Ordonnance de décembre 1552.)

(98) *Un blanc d'eau.* Les ingénieurs militaires appellent blanc d'eau une inondation artificielle produite par une retenue d'eau et de très faible profondeur. Le blanc d'eau empêche de creuser des tranchées d'approche, mais étant guéable il est franchissable par les piétons ou les cavaliers. C'est néanmoins une défense qui n'est pas à dédaigner.

(99) *Brèche praticable.* — Une brèche est dite praticable lorsque les débris de la muraille ont formé un talus qu'on peut gravir lors de l'assaut. Si le talus est trop raide la brèche n'est pas praticable.

(100) *Rondache.* — Ancien bouclier rond conservé longtemps par les Espagnols. Les capitaines de gens de pied étaient armés de l'épée et de la demi-pique et avaient dans le bras gauche une rondache d'acier, matelassée intérieurement de velours et garnie de franges de soie.

La rondelle était un bouclier rond analogue à la rondache, mais plus léger.

(101) *L'Abbaye de Sainte-Croix.* — Ancienne abbaye de Bénédictines à Poitiers, fondée par sainte Radegonde, reine de France.

Retabli en 1808, le monastère de Sainte-Croix occupe les bâtiments de l'ancien doyenne de l'église cathédrale. (Voir Rédet. *Dictionnaire topog.*)

(102) *La mitraille.* — L'expression propre est cartouches à balles pour canons; depuis qu'on tire le canon on l'a, dans certains cas et contre les troupes à pied, charge, au lieu de boulets, de morceaux de fer, balles en fer ou biscayens qui, lancés à petite distance font de larges et profondes trouées dans les rangs à cause de leur dispersion. Le tir de la mitraille détériorant l'âme des bouches à feu en bronze, on a inventé ensuite les boîtes à balles. Un plus ou moins grand nombre de petits projectiles sphériques sont contenus dans une boîte cylindrique en zinc qui se brise au sortir du canon, et laisse son contenu se disperser. Le zinc ne détériore pas l'âme en bronze des canons. La mitraille ne produit d'effet qu'à petite distance.

(103) *Dominique d'Alba.* — Jugement rendu contre Dominique d'Alba par un conseil de guerre, le 20 septembre 1569.

Jugement arrêté le 20^e jour de septembre 1569 en conseil établi par Messieurs les princes de Navarre et de Condé, présent et assistant et opinant Messieurs les princes d'Aurange, le comte Wolrad de Mansfield, lieutenant général de l'armée des Allemands sous les dits seigneurs princes, les comtes Ludovic et Henry de Nassau, frères, Menard de Schomberg maréchal général du camp des Allemands, Hans Bourq, Renard Crucco, Henri Destain, Hans de Thers, colonels des reîtres, Guerin Gangolf, baron de Grebeser, colonel d'un régiment de lansquenetz, Théodore Wegger, jurisconsulte et ambassadeur du duc de Deux-Ponts et plusieurs autres grands seigneurs, chevaliers, colonels et reîtres-maîtres Allemands, le sieur Corras, conseiller du roy au parlement de Thoulouze et chancelier de la royne de Navarre et de l'armée, les sieurs de Francourt, de Briquemaut, de Mouy, de Lanoue, de Renty, de Soubize, de Mirambeau, de la Caze, de Pons-Pardillan, de Biron, de Lestrangle, et plusieurs autres grands seigneurs, gentilshommes et capitaines français.

Veu le procès fait par les commissions députés par mes dits seigneurs les princes de Navarre et de Condé à Dominique d'Alba, valet de chambre de messire Gaspar de Coligny, seigneur de Chastillon et amiral de France; les trois auditions dudit d'Alba faites devant le prévôt général du camp, et les cinq autres devant la

commission à ce député; confessions dudict d'Alba par huit fois réitérées d'avoir esté instamment sollicité, presse et practiqué par Larivière, capitaine des gardes, et un certain Deslauriers, clerk de Ruzé, secrétaire de Monsieur frère du Roy, de faire mourir de glaive ou par poison, Monsieur l'Amiral, son maître, et après avoir promis audict de la Rivière d'empoisonner ledict sieur amiral et avoir pris d'iceluy La Rivière, audictes fois argent et le poison en forme de poudre blanche laquelle il avait depuis exhibée audicts prévôt et commissaire.

Veut aussi la vérification dudict poison faite par les médecins et apothicaires assemblés à la Haye en Touraine le 13^e de ce mois, passeport ample de Monsieur, frère du roy, ottroye audict d'Alba le 30^e du passé estant mondit seigneur en Plessis-lez-Tours.

Dit a esté que, pour punition et réparation de la predictoire et détestable entreprise qu'il a souvent confessee en ses auditions et après publiquement en ladite assemblée. ledit conseil a condamné et condamne iceluy d'Alba à estre livre es mains de l'exécuteur de la haute justice, qui, le traînant la hart au col sur une claye, lui fera faire les tours par les rues et carrefours accoustumez du present lieu Faye-la-Vinense et ayant iceluy d'Alba une telle inscription et paroles mis autour de son corps : « C'est Dominique d'Alba, proditeur de la cause de Dieu, de sa patrie et de son maître », le conduira premièrement jusques au-devant la porte du logis du sieur Amiral, et illec à genoux, en chemise, teste et pieds nus, ayant ladite hart au col, tenant à la main une torche de cire ardente, demandera pardon au roy, à la justice et audit sieur amiral. . et, ce fait, sera conduit . . jusques à la place publique dudict lieu pour illec en une potence qui à ces fins y sera dressée, estre pendu et estranglé. . . , arreste aussi qu'avant l'exécution dudict jugement ledit d'Alba sera mis à la torture pour entendre de luy plus en long la vérité. . .

(J. de Serre *Mémoires de la 3^e guerre civile et des derniers troubles de France. . .* Charles IX régnant.)

(104) *Ce ne fut pas le seul misérable stipendié pour assassiner Coligny.* — Morris (ambassadeur anglais) écrit à Cecil, le 18 juillet 1569, de la cour de France : « Je suis informé que le capitaine Haijz, un allemand, est envoyé d'ici pour chercher à faire mourir l'amiral en l'empoisonnant et qu'il est entretenu de la même manière que d'autres l'avaient été auparavant pour la même chose. » (*Calend of state pap. foreign.*)

De son côté, Alava, ambassadeur espagnol, écrit de Paris à Philippe II, le 18 août 1569 : « A la dernière audience que j'ai eue avec le roy (Charles IX) et sa mère, je leur dis que j'avais chez moi un Allemand qui arrivait du camp de l'Amiral et rendait bon compte de tout. . . Le dit Allemand que la mort de l'Amiral était concertée. La mère et le fils me prirent à part, m'emmenèrent dans un cabinet où il n'y avait personne, et me dirent tous deux que pour Dieu on ne parlât pas de cela parce qu'ils espéraient à chaque instant bonne nouvelle de cela et ils faisaient paraître une joie qui montrait qu'à coup sûr ils tenaient cette mort comme assurée. . . Ils comptaient tant sur la dite mort comme accomplie que je leur demandai s'ils étaient Allemands ceux qu'ils avaient chargés de le tuer. (*Arch. nat. de France. K. 1512. B. 24* traduction.)

(105) *La Haye.* — La Haye-Descartes, chef-lieu de canton, à 26 kilom. S.-O. de Loches, est à environ 22 kilom. de Châtellerault.

(106) *Le Port-de-Piles.* — Canton de Dangé (Vienne); sur la Creuse, que franchit à Port-de-Piles la route de Bordeaux à Paris, venant de Châtellerault. — Bourg à environ 22 kilom. de Châtellerault.

(107) *Dissay.* — Village, à environ 15 kilom. en aval de Poitiers, dans la vallée du Clain.

(108) *La Cueille-Aigue.* — Hauteurs au-dessus du faubourg Montbernage et chemin escarpé qui y accédait.

(109) *L'assiégé fit des sorties par le pont Achard.* — Le sieur de Mergéy, pro-

testant, qui se trouvait au siège de Poitiers, servant sous les ordres du comte de Bonneval et dont les Mémoires font partie de la collection Petitot, donne les curieux détails suivants sur les sorties du Pont Achard.

« Estant donc assiégé (Poitiers), la compagnie de M. de Bonneval, avec 3 autres cornettes de cavalerie ou il commandoit, estions logés à Viart (Biard), fort proche de la ville, et du costé du Pont Achard, par où ceux du dedans faisoient quasi tous les jours des sorties sur nous audict Viart, n'ayans nulle infanterie pour nous couvrir, de sorte que nous estions continuellement en cervelle; car il nous falloit soustenir leurs sorties, jusqu'à ce que les compagnies qui estoient logées loing de nous fussent arrivées pour nous soustenir. J'eus un cheval tue sous moy en l'une desdites sorties; et si nous n'eussions usé d'une ruse que nous pratiquions, ils nous eussent souvent pris sans verd; mais tout joignant la porte du pont Achard, et un peu esloigné du fossé, y avoit un grand rocher, derrière, sur lequel, du grand matin, nous mettions deux sentinelles à cheval, qui n'estoient point descubertes de ceux de la ville, et qui pouvoient veoir tout ce qui sortoit de ladicte porte; et quand la cavallerie vouloit sortir, qui ne pouvoit venir que un à un par une petite ruelle qui se rendoit à la dicte porte, l'une de noz sentinelles, qui estoit derrière ledict rocher, partoît à toute bride pour donner l'alarme. Il y avoit sur le toict du logis de M. de Bonneval une autre sentinelle qui pouvoit découvrir jusques au rocher et, voyant partir la sentinelle à cheval qui y estoit, donnoit quand et quand l'alarme.

« M. de Bonneval avoit toujours avec luy en son logement neuf ou dix gentils-hommes, les chevaux sellez, et les brides à l'arçon de la selle, et la cuirasse toute preste, lesquels, oyant l'alarme de la sentinelle qui estoit sur le toict, estions incontinent à cheval et plustost en la campagne que les ennemis fussent sortiz, qui s'esbahissoient que, tant secrettement qu'ils peussent faire leurs sorties, ils nous trouvoient tousjours à cheval pour les recevoir, combien que tous les jours nous ne faillions point d'avoir de l'exercice avec la lance, pistolet ou l'espée. Les Italiens faisoient au commencement toutes les sorties; mais ils s'en lasserent à la fin et y demouroit toujours quelqu'un pour gaiges. »

(110) *La Tricherie*. — Village à 15 kilom. $\frac{1}{4}$ environ de Poitiers, sur la route de Châtellerault.



Annexe N° 1

Nombre et Noms des Seigneurs, Chevaliers, Compagnies et gentilshommes estants en la ville de Poictiers, auparavant la venuë de monseigneur de Guise, et qui y ont demeuré durant le siege.

M. le Comte du Lude, Gouverneur, et sa compagnie.

Ses trois chefz, nommez : le sieur de la Frezelière, lieutenant ; le sieur d'Ursay, enseigne ; le sieur de la Roussière, guidon.

M. des Chasteliers ; le sieur de Sautray et le sieur de Brianson, ses trois frères.

M. de Ruffec, son beaufrère et sa compagnie.

Deses chefs : le jeune de la Mothe-Messemay et le jeune la Marcousse.

M. de Morthemer, et de sa compagnie.

Ce qui estoit de la compagnie de monsieur de la Trimouille, conduyt par le sieur du Rouet, y estant le sieur de Moulin-Frou, guydon.

Le sieur de Fervaques, avec une petite troupe de Gentilshommes de sa compagnie braves, lequel estant à cheval pour se retirer, entendant le siege de Luzignan, revoque son voyage ; et dist, qu'il voioit le siege devant Poictiers, où il vouloit faire un bon service, à quoy, ayant la garde de la porte de la Tranchée, il s'est employé diligemment allant souvent à la guerre, autant bravement qu'heureusement.

Le sieur d'Argences, commandant à ce qui estoit de la compagnie de monsieur le marquis de Mezières. Et le sieur de Roigny, son frere.

Le sieur de la Mothe-messemay, Lieutenant de monsieur le Marquis de Boisy, et une bonne troupe de sa compagnie.

Les sieurs de Marsayton, enseigne, et de Sarzay, guydon.

Le sieur de Tricon, avec si peu qu'il avoit de la compagnie de M. de Clervaulx.

Le sieur de Bayers, commandant à ce qui estoit de la compagnie de monsieur de ponts en Sainctonge.

Le sieur de la Rivière Puitalle, avec quelques Gentilshommes de sa compagnie. Et le sieur du Tillou son lieutenant.

Toutes compagnies de Gens-d'armes complectes au commun usage, Et aucunes de celles-cy, assez bien, eu esgard à d'autres.

Le sieur de Boisseguin, commandant en l'absence de M. du Lude.

Le sieur de Chemerault, Chevalier de l'ordre, et un de ses enfans.

Le sieur de Rouillé, Chevalier de l'ordre, et son fils.

Le sieur de Messignac, chevalier de l'ordre, et son fils.

Le sieur de la Mesnardiere, aussi Chevalier de l'ordre.

Les deux sieurs de Morthemmer.

Le sieur de Thouverac, lieutenant de monsieur Davaugourt, et Chevalier de l'ordre.

Le sieur du Fresne de Gourge, aussi chevalier de l'ordre. Et son frere, nommé Vaudeloigne.

Le sieur de Salles, aussi Chevalier de l'ordre.

Le sieur de Bruzac, de la Tour de Ry.

Le sieur de Peuvraut.

Le jeune Ursay sieur de Bre-Jeuilles.

Le sieur Bougouyn.

Le sieur de la Bouvière.

Le sieur de Surymeaux, du petit Chesne, des Isles, autrement le jeune Beuze, de Rouvre, le chevalier de Vanzay: le jeune Deffranz, le sieur de la Sestre: la Forge de Nossay et son frere: le sieur des Forges: la Sauvagiere: le puisné de la Tour Savary: l'Estenduere: le jeune de Reaumur: le sieur d'Aubynes: le puisné de Pongnes; le sieur la Laubray et son fils: le sieur de la Poupardière et ses deux enfans: le sieur de Travaresay: les sieurs de Guron et Cluzeau; la Bodinatière: la Frebaudière: Garrelière: l'Abbé des Fontenelles, en bon équipage, et courageux Gentil-homme: le Prieur de Pamproul, de mesme affection: les deux Cadetz de la Roussière saint Amand, et quelques autres Gentilshommes qui seroyent longs à nommer. En tous lesquels, compris aucuns de Fontenay, scavoir: le sieur de la Gaubionnière: Tiraqueau: Boissière Brisson: les deux Guignefolles et autres, estantz avec q'eux en bon equipage. On faisoit estat de tirer du tout cinq cents Corselets à l'espreuve, portans armes d'Ast; et quelques harquebuziers qu'aucuns Gentils-hommes avoyent de leurs serviteurs avec eux.

Compagnies de gens de pied.

Le Capitaine Jean Renault, qui gardoit la porte Saint Cyprian.

Le Capitaine Passac.

Le Capitaine Craux.

Le Capitaine Vacherie.

Le Capitaine Arzac.
 Le Capitaine La Prade.
 Le Capitaine Lys.
 Le Capitaine Bonneau.
 Le Capitaine Bois-vert.
 Le Capitaine la Salle.

Le Capitaine Boulande.
 Le Capitaine Signac.
 Le Capitaine Jarrie.
 Le Capitaine la Barre Devalise,
 venu du siège de Luzignan.

Toutes lesdictes Compagnies fort petites et mal complètes; et n'ayants esté, hors mis deux ou trois, jamais que de cent hommes, dont ils n'en mettoient en bataille tel nombre, il s'en failloit beaucoup, et n'eust le tout peu revenir à huict cents hommes, pour avoir aucuns esté devalisez ès sieges où ils avoient esté, que pour n'avoir esté payez.

Et depuis arriva Monseigneur de Guise, avec lequel se joint Monsieur de Montpezac, qui avoient en tout gens combattants :

Premierement, Monseigneur de Guise et sa maison : Sa compagnie belle et grande.
 La compagnie de Monsieur le Marquis son frere.
 De la compagnie de Monsieur de la Valette.
 Le sieur de Clermont d'Amboise.
 Le sieur de Boisjourdain.

Le capitaine May, une belle compagnie.
 Le Capitaine Montal.
 Le sieur de Sainte Jaille, Maître de Camp.
 Ce qui estoit de la compagnie de Monsieur de Nevers
 Le Seigneur de Clairmont de Tallard.

Les Italiens.

Le sieur Paule Sforze, commandant aux Italiens, suivy de trente Lancespezades, et deux cents six harquebusiers, desquels estoit le chef le Capitaine Luce.

Le sieur Jean des Ursins, cent chevaux legers.
 Le sieur Agne de Cerys, cent chevaux legers.
 Le sieur Francisque, Comte de Sacendello.
 Huict Gentils-hommes Parmezans.
 Dix-huict Gentils-hommes Italiens, de bonne volonté, qu'ils

appelloient entr'eux, Adventuriers.
 Vingt harquebusiers du capitaine Petre-Paule.
 Le sieur Adrian Baillon, et quelques chevaux avec luy.
 Le sieur Vespasien.
 Le capitaine Jean Anthoine.
 Le chevalier Vantoure.
 Le sieur Alexandre.

Le sieur Palmerin Rangon.	en bon équipage, toutes leurs
Le sieur Astany Grevisson et	compagnies complectes de
quelques autres Italiens, tous	deux cens chevaux legers.

Nombre et noms de ceux qui estoient avec Monsieur de Montpezac quand il alla trouver Monseigneur de Guise, et vint avec luy au-dit Poictiers.

Sa compagnie.	Du sieur d'Estrée.
Des compagnies de Messieurs	Et de Monsieur le Marquis de
le comte de Tande et du Duc	Villars, à present Admiral de
de Sommes.	France.
Du marquis de Rançon.	

Nombre et noms des capitaines et gens de pied.

Le capitaine Baranceau.	Le capitaine Porcheulx.
Le capitaine Bort.	Le capitaine Beaulegue.
Le capitaine Loup, au moins	Le capitaine Beau-champs.
son Sergent.	Le capitaine Sainct Martin.
Le capitaine Barrouille.	Le capitaine Porget:

Tous lesquels avoient tiré de leurs compagnies ce qu'ils avoient peu mettre à cheval, qui estoit peu : car tel d'eux n'en avoit que treize, l'autre dix-huict, et les autres d'avantage.

Plus les cent Reistres qui ne servoient en la ville sinon venant les alarmes quand on se preparoit pour l'assaut, que ledict sieur des Chastelliers, frere de mondict sieur le Gouverneur menoit par la ville, en forme de patroüille, pour empescher quelque mauvaise entreprinse. Et depuis arriva le regiment de Monsieur d'Aunoux, qui sont les compagnies de :

Monsieur d'Aunoux.	Le capitaine l'Artusie.
Le capitaine Fressonnet.	Le capitaine la Radde.
Le capitaine Calverac.	Le capitaine Bourg.
Le capitaine Caussevege.	Le capitaine Cossard.
Le capitaine La Regnaudie.	Le capitaine la Ferté.
Le capitaine Prunay.	

Plus six compagnies de la ville, toutes armées, revenans a plus de mil' morions, et deux cents corcelets, desquelles estoient chefs et Capitaines les sieurs le Bascle, de Lauson, Rabi, Mouraut

sieur de la Vacherie, Fressinet, et de Nonzieres. Il y avoit aussi quelques autres habitans qui n'estoient soubz les Enseignes desdictes compagnies, lesquels toutes fois se mettoient en devoir aux occasions. De tout cela ne se pouvoit tirer d'estrangers trois mille hommes.

(*Le siège de Poitiers*, par Liberge. Éd. Beauchet-Filleau.)

Annexe N° 2

Nombre et noms des morts et blessez au siège de Poitiers.

- | | |
|---|--|
| Le sieur de Brianson, mort. | Le sieur de Tailledde, mort de maladie. |
| Le capitaine Vacherie, mort. | Le sieur d'Aunoux, maistre de Champ des bandes de Piedmont, mort. |
| Le capitaine Craux, mort. | Le jeune Relay, homme d'armes de la compagnie de monsieur le comte du Lude, mort. |
| Le sieur de Nuicts, mort. | Le chevalier de Gascour, nepveu de monsieur d'Aquitaine, mort. |
| Le capitaine Bagny, homme d'armes de la compagnie de monsieur le comte du Lude, mort. | Le capitaine du Chasteau, mort d'une piece qui creva entre ses mains. |
| Le capitaine Calverac, mort. | Le fils du sieur de Lage, homme d'armes de la compagnie de monsieur le Comte du Lude, blessé en un bras. |
| Le capitaine Launay, gouverneur du sieur de la Moussaye de Bretagne, mort. | L'enseigne du capitaine Bonneau, blessé. |
| Le capitaine Herbiers, mort de maladie. | Le lieutenant de Fressonnet, blessé. |
| Le capitaine Sarrasson, Italien, ingenieur, mort. | Claude de Pehu, Gentil-homme Picard, homme d'armes de la compagnie de monsieur d'Estrée, blessé à la brèche, dont il est mort. |
| Maroüette, homme d'armes de la compagnie de monsieur le Comte du Lude, mort. | Chastelux, homme d'armes de |
| Le jeune Lage, de la compagnie de monsieur de Ruffec, mort. | |
| Traversay, mort. | |
| Le jeune Grand-champ, de la compagnie de monsieur de Morthemar, mort. | |
| Le capitaine Hayette, mort. | |
| Le frere du capitaine Bois-vert, mort. | |
| Le chevalier de Vanzay, mort. | |

la compagnie de monsieur de Ruffec, blessé.	ladite compagnie, blessé, qu'on dit mort depuis.
La Tour-Archier, de ladite compagnie, blessé.	Le sieur de Rouvré, mort.
Vallerie, homme d'armes de	Le jeune Pepiniere, mort.
	Le sieur du petit Chesne, mort.

Du jour de l'assaut de Rochereüil.

Le jeune Montal, mort.	Un Gentil-homme de la compagnie de monsieur le comte du Lude, nommé Regnier, blessé et depuis mort.
Le capitaine Passac, son lieutenant, mort	Le capitaine Cossard, blessé, Monsieur del'Hommette, blessé d'un coup de harquebuzade.
Le sieur de saint Remy, blessé.	Le capitaine Bourg, mort ce jour, mais de mort naturelle.
Deux de ses Gentils-hommes le voulans lever, tuez.	Le sieur de Pallys en Bourgogne, fils du Guidon de Monsieur de Guise, homme d'armes de sa compagnie, mort.
L'enseigne du capitaine Arzac, blessé.	D'Aubynes, une main emportée.
Le Trompette de monsieur de Clermond de Talard, un bras emporté.	
Le capitaine Guitinière, blessé.	
Le capitaine Porcheux, blessé.	
Le capitaine Regnaudie, blessé et depuis mort.	

Nombre et noms des Italiens morts et blessez durant ledict siege.

Le capitaine Valere, frere du maistre de Camp des Italiens, blessé en la cuisse et depuis mort.	Le capitaine Julles Parmezan, mort.
Le capitaine Luce, conducteur des gens de pied Italiens, mort.	Le sieur Ludovic, mort.
	Le capitaine Joly, mort.
	Le sieur Fillot, mort.
	Le sieur Rossin, mort.

Le capitaine Fabij, blessé : et plusieurs autres, tant Italiens que François, Gentils-hommes et Soldats morts et blessez, desquels on n'a prins les noms, n'ayant proposé les faire rediger par escrit. Entre autres il y eut un Italien qui fut blessé à une sortie, qui estoit logé avec le sieur Jean des Ursins, riche Seigneur et de merque :

Son nom, on l'a souvent en la main, mais a present la memoire en est escartée.

L'on dressa une maison pour les blessez Italiens, avec vingt lits, ou ils estoyent traictez. Plusieurs blessez sont guaris, et plusieurs morts.

On a obmis aussi quelques Gentils-hommes qui avoyent suyvi monseigneur de Guise, desquels on n'a remarqué particulièrement les noms, estants des l'heure qu'il entra en la ville, à la guerre, où ils failloit penser à autre chose, et le siege levé, il s'en alla tantost apres; mais tous estoyent-ils braves et affectionnez, entre lesquels estoyent les sieurs Daugier, et des Aubris, le capitaine Ville-Maigne, et plusieurs autres.

Des simples soldats François morts il y en a un grand nombre. On avoit pour eux dressé un autre logis au College de Gellassy (*Geleasis ou Agialassis*), avec environ de quarante lits, où aucuns sont guaris, les autres decedez. Mais là et ailleurs il en est mort un grand nombre, et tel que se presentants les occasions pour faire force en un lieu, il y avoit telle diversité de dangers, et en divers lieux, et si peu de soldats, que pour s'entre-secourir d'un lieu à l'autre on estoit en peine, et failloit bien là de la discretion. Des Soldats et habitans de la ville, que blessez que morts sur la place, il s'en peut bien trouver environ de deux à trois cens.

Outre ceux de la ville cy dessus nommez, les sieurs de la Riche Lieutenant criminel, Assesseur, Delbene sieur de Quinsay, Vidard, Chasteau, des Moulins, de Traversay, de Nouzillet, Pallustre, advocat du Roy et Chessé procureur du Roy, de la Bidoliere, et autres Conseillers, Advocats, Procureurs, Bourgeois, et Marchans ne manquoyent en rien de leur devoir. Je vous puis asseurer que j'en ay veu plusieurs de ceux-cy s'aller presenter en tres bon equipage aux dangers quand il en a esté besoin, et faire toutes autres choses qui leur estoient possibles. Tout y alloit bien. Et par ce que les diligents et prudents conseils sont inutiles, quand on les execute avec négligence et imprudence, la vertu, obeissance et diligence du peupley estoit merveilleuse, n'estimant impossible chose aucune qui donnast esperance de parvenir à la fin désirée : comme souvent est le propre des hommes, de se rendre facile avec la volonté et avec l'esperance, ce qu' avecq' la raison semble estre tres-difficile. Tous y faisoient bien leur devoir.

(*Le siège de Poitiers*, par Liberge. Édition Beauchet-Filleau.)

Annexe N° 3

En tête ou bien à la suite de « Le siege de Poictiers et Ample discovrs de ce qui s'y est faict, etc. », Liberge fit imprimer diverses pièces de vers intitulées : Les épitaphes latins et françois . . tels qu'on les a mis sur les Tombeaux des occiz, etc. Nous croyons à propos d'en copier quelques-unes :

De Victoria foelicitate Caroli. 9. Regis Christianiss. Duce.
 Henrico Andegavensi regulo, ejus fratre, parta.
 Hosti dum fratrem opponit, justumque tyrannis
 Rex dominum, et tantis jusque piunque malis;
 Hoste triumphato Regis clementia victrix,
 Erigit invicta parta trophœa manu.
 Agnoscumque suos dominos, ceduntque tyranni,
 Et funesta bonis tempora temporibus
 Non alio infestos potuit superare rebelles
 Principe, nec merito subdere colla jugo.

M. LIBERGŒUS.

**Ad Illustriss. Guysiæ. Ducem cum Pictavium advenisset ad Urbis
 defensionem.**

Salve nostrorum sanguis clarissime regum,
 Salve Guyseacœ spes columenque domus.
 Quis Deus aut bona quæ nobis te reddidit aura
 Ut patriam in tantis luctibus aspiceres?
 Jam deerat numen cui fundere thura precesque;
 Posset continuis hoste premente minis.
 Quando superveniens tu spem roburque dedisti,
 Et timor et planctus mox abiere procul.
 Ergo age, nec proavis, petrio nec cede valori.
 En par materies hic tibi laudis adest.

N. RAPIN.

Il semble qu'on puisse conclure de cette pièce de vers que le célèbre littérateur Poitevin Nicolas Rapin était à Poitiers pendant le siège. Liberge déclare que *les Epitaphes latins et françois qu'on a mis cy après sont de divers Autheurs, ont été faicts presque tous durant le siège*, et donne, outre la pièce de vers que nous venons de copier, les épitaphes du capitaine Corbon, tué à Lusignan, celles de d'Onoux (en latin et en français), des capitaines Vacherie et Montal

et du sieur de Gascourt faites par N. Rapin. On sait que Rapin, né vers 1540 à Fontenay-le-Comte, après avoir fait ses études à Poitiers avec Louis et Scévole de Sainte-Marthe, fut reçu avocat au Parlement et pourvu de la charge de vice-sénéchal de Fontenay, et qu'il assista aux Grands jours de Poitiers, en 1579.

Épithaphe d'Anthoine de Saint Jean, sieur d'Aunoux, maistre de Camp des bandes de Piedmont.

Je suis d'Aunoux : si tu veux d'avantage
 Scavoir de moy, sainte postérité,
 Lis ce qu'on a des guerres recité
 D'Henry second, Prince de haut courage,
 Durant son regne, il ne s'est faict voyage
 Ou des premiers cogneu je n'aye esté,
 Ayant desja monstré ma loyauté
 Au Roy François en la fleur de mon aage
 Le Bourguignon, l'Espagnol, le Lombard,
 Et qui pis est notre propre Soldard
 Rebelle au Roy, a senti ma main forte.
 Que veux-tu plus? Je diroy'volontiers
 De quelle mort je mouru à Poitiers
 Si les vaillans mouraient d'une autre sorte.

N. RAPIN.

In eumdem.

Quid juvat hos cineres moritura ornare tabella,
 Et magnum vana deterere arte decus?
 Ista quibus nihil est proprijs virtutibus actum
 Dentur, at huic alia est mors superata via

N. R.

Du capitaine Vacherie du régiment de monsieur de Martigues. (Traduction libre d'une épithaphe faite en latin par Liberge.)

De qui est ce corps mort cy dessous estendu?
 Helas! c'est d'un vaillant et hardy capitaine,
 Qui deffendant son Roy et l'Eglise Romaine
 Et sa vie, et son bien, enfin a despendu.
 Par quel hazard fut-il à telle fin rendu?
 Ce fut devant Poitiers là haut près d'une pleine,
 Chassant les ennemis par audace hautaine,
 D'un tertre qu'il avoit quatre jours deffendu.

Lors pour trop s'avancer, incapable de crainte,
 Il reçut en la teste une mortelle atteinte,
 Dont il tresbucha mort aux pieds de ses soldars.
 Heureux qui peut laisser si parfaict tesmoignage
 De sa force et proïesse, et qui peut d'aage en aage
 Faire courir son Nom entre les estendars.

N. R.

Du sieur de Montal, dict Carbonnières.

Moy que Mars arracha de ma chere patrie
 Pour combattre les Turcs aux doux champs de Hongrie,
 Que l'honneur de ma race et de la guerre aussi
 Se faisant, pour la foy, feist retourner icy
 Alors que d'une part la furieuse France
 Avoit l'equité sainte et son Roy pour déffense,
 Et que l'autre party de volleurs et meurtriers,
 Meirent audacieux leur Camp devant Poitiers.
 Notre rempart versé de coups d'artillerie,
 J'osay dessus la brèche attendre leur furie :
 Et faisant le devoir que la Noblesse doit
 Au pays et au Roy, soustenant un bon droit,
 De grans coups d'arquebus, qui pleuvoient sur ma face
 A la fin je tombay roide dessus la place.
 Mon frère en ce lieu Sainct a choisi mon tombeau,
 Ma memoire honorant de ce sacré Tableau
 Afin qu'avec le corps ma vertu ne soit morte
 Et qu'un chascun aprenne à mourir de la sorte.

N. R.

Christophori Hesselini Gascurtij equitis Melitensis.

Après une épitaphe en vers latins que nous ne reproduirons pas,
 Nicolas Rapin en donne une autre en français que voici :

Il ne faut plus aller à Malte pour combatre
 L'ennemy de la Foy, ni monter sur la Mer,
 Pour aller voir si loing l'infidelle s'armer
 Contre la sainte Eglise, et la vouloir abattre,
 Le François en sa Loy nouvelle, opiniastre
 Qui a fait à nostre huis les guerres allumer
 Nous est comme le Turc, fors qu'on ne voit ramer
 Tant de vaisseaux sur l'eau dont il nous puisse battre.
 Ainsi noble Gascourt, ta Croix n'est dementie
 En mourant à Poitiers, combien qu'une partie

De toy feust obligée en autre region.
 Tu es mort combattant l'infidelle Heretique,
 Tu es mort deffendant nostre Foy Catholique
 Estoit-ce par le vœu de ta Religion ?

N. R.

AUTRES ÉPITAPHES :

Épitaphe du feu sieur de Brianson, frere de Monsieur le Comte du Lude.

Celuy qui dans Poitiers, d'un indompté courage,
 Vint le premier aux mains entre picques et dars,
 Teuant sa Targe au poing suyvi de ses soldars
 Qui la teste baissée à tirer faisoient rage ;
 D'un Canon vomissant un foudroyant orage
 Contre son chef armé le brisant en cent pars,
 Son corps seigneur tombant sur les sanglants rempars,
 Ore est icy gisant au printemps de son age.
 O preux de Brianson des Daillons l'esperance,
 Tes parents et amys regrettent ta vaillance,
 Aussi font bien ceux-là qui estoient tes haïneux.
 Si en paix j'ay loisir, je voue à ta mémoire
 Mes vers, qui sonneront la Daillonide histoire,
 Où j'iray deterrant tes actes belliqueux.

F. C. (F. CHOUART ?)

Épitaphe de messire Loys de Billy, de la maison du Prunay, Capitaine de gens de pied des vieilles bandes, qui fut blessé le 23^e jour d'Aoust 1569, à la brèche du pré l'Abbesse, et mourut le 30 dudit mois.

Cy dessous gist Prunay, lequel suivant la trace
 De ses nobles ayeulx, et de toute sa race,
 Qui d'un cœur trop outré de rage et de furie
 Faict la guerre à son Dieu, son Roy, et sa patrie
 Apres s'estre trouvé comme un brave guerrier
 Soubs Brissac le tres preux de vaincre coustumier
 En cent et cent dangers, et en telle tempeste
 Avoir esté navré par deux fois en la teste,
 Après s'estre trouvé en ces guerres civiles
 Mille fois en combats et en assaux de villes,
 De son Dieu et son Roy pour la juste querelle,
 S'opposant courageux à la tourbe rebelle
 Enfin pour toy Poitiers à l'estroict redigé
 D'un extrême peril, sa vie a prodigé,

Repoussant de tes murs le cruel adversaire
 Qui faisoit tout effort de te prendre et deffaire.
 Monstre bon Cytoyen que d'un tel benefice
 Tu n'és ingrat, offrant pour luy saint sacrifice
 D'humble oraison à Dieu, afin que par sa grace
 Il luy veuelle donner au Ciel heureuse place.

Autre à luy-mesmes.

Comme le Marinier vogue à tous vents sur Mer
 Sans craindre aucunement le dangereux naufrage,
 Et bien qu'il aye veu plusieurs de son lignage
 L'un en ce gouffre icy, l'autre là s'abismer :
 Ainsi le fort Prunay n'a point crainct de s'armer
 Pour exercer son bras au martial ouvrage,
 Après trois freres mortz : car un noble courage
 Soit à vie où à mort ne cesse de ramer.
 Doncques ainsi mourants, d'un renom perdurable
 Augmentent pour jamais l'histoire venerable
 Des Billis de Courville et de Prunay aussi :
 Laissant cy trois Prelats comme belles estoilles
 Qui luisent en sçavoir, en mœurs et en souci
 Pour servir aux Chrestiens de timon et de voilles.

Du capitaine Bourg.

Dans l'azuré cristal de la plaine Ætherée
 Où les nobles heros d'un sommeil gracieux
 Reposent à l'entour du saint throsne des Cieux
 Hors de ce fresle corps mon ame est séparée.
 A choisi pour jamais sa demeure assurée,
 Et mes os cy dessous dedans ce Tumbeau vieux
 (Peage naturel) reposent ocieux
 Pour se rejoindre un jour à l'ame bien-heurée.
 Combattant pour mon Roy j'ay vescu jusqu'icy,
 Je suis mort combattant, pour son service aussi.
 Je suis mort bien content d'avoir fait mon devoir,
 De soustenir le droict de sa sainte querelle.
 Je suis mort mal content, n'ayant sous son pouvoir
 Ployé l'effort mutin de la secte rebelle.

G. C.

Du capitaine Calverac.

Si jamais la Gasconne hardie et violente
 Et preste à bien servir la France et son Seigneur
 Porta dedans ses flancs homme qui eust le cœur
 Noble et l'ame qui fut vive, prompte et ardente :
 A bon droit, Calverac, grand espoir et attente
 De ton pays guerrier, tu t'es acquis cet heur
 Que d'estre au premier rang et au premier honneur
 Que peut avoir celuy qui d'honneur se contente.
 Après avoir passé par mille et mill' hasars.
 Conduict et reconduict en Piedmont tes Soldars,
 Tu voulus veoir Poictiers, et ses remparts defendre.
 Là, planté sur la brèche, ainsi comme un rocher,
 Foudroye d'un Canon on te veit trébuscher,
 En peu de temps apres à Dieu ton ame rendre.

M. L. (Liberge.)

Du capitaine Passac.

Après avoir cherché les hazards de la guerre
 En Escosse, suivant le sieur d'Épanviliers
 Et sous le Duc de Guise, honneur des Chevaliers,
 Avoir veu Metz et Rome, et la Toscane terre :
 Après avoir esté si heureux de conquerre
 L'enseigne Colonnelle entre les bons guerriers
 Du Seigneur de Givry, m'avancant des premiers
 Pour lever le drapeau qui se perdoit grand'erre,
 Depuis suyvant mon Roy, et son meilleur party,
 Contre le Huguenot huict ans je combaty
 Sous le Comte du Lude, et y finy ma vie :
 Je mouru d'un boulet la teste me fendant
 Au faux-bourg de Poictiers la brèche defendant,
 Où la gloire j'acquis que tant j'avois suyvie.

Du capitaine l'Aunay.

François arreste icy, et ententif regarde
 Que la seule vertu grave dedans les Cieux
 D'un Capitaine hardy les faicts victorieux ;
 Contemple que jamais en un' ame couharde,
 Et dans un lasche corps un bon cœur ne se garde :
 Contemple que celuy qui se veult glorieux
 Assoir comme Heros à la Table des Dieux,
 Et sa vie et son corps à tout péril hazarde.

Comme ce de l'Aunay ce hardy conducteur
 Et preux et brave chef, qu'en sa première fleur
 Repoussant des mutins la fielleuse rage,
 Mourut, ayant esté des ennemis l'effroy :
 Or fut-il mal-heureux de mourir jeune d'aage,
 Mais heureux de mourir au service du Roy.

G. C.

De Claude de Pehu, sieur de la Motthe, homme d'armes de la
 compagnie de Monsieur d'Estrée.

Sous les mignards accords de ton Luth gracieux
 A Pimpré tu soulois jouer chants de victoire,
 Las! il faut maintenant que j'anime ta gloire
 D'un vers psalmodiant ton trespas glorieux.
 Car quand en nostre France un Mars seditieux
 Armoit tous les matins pour raser la memoire
 D'une Religion qu'aucuns ne veulent croire,
 Encores qu'elle soit approuvée des vieux.
 Ce Pehu Noyonnois fort accord sous d'Estrées
 Deffendoit vaillamment les brèches et entrées
 Dedans ce grand Poictiers, ceint de ses ennemis :
 Lors qu'un coup de Canon tombant des roches baille
 Et jette dessus luy tout un pan de muraille,
 Dont le neufiesme jour en ce tombeau fut mis.

F. CHOUART.

Annexe N° 4

Le 22 de juillet mil cinq cents soixante-neuf, la ville de Poictiers fut assiégée par Gaspard de Coligni, admiral, le chef des Huguenots, durant lequel siège mourust plusieurs hommes d'honneur et de qualitez. Dedans la ville, pour la défense, estoit M^{sr} Henry de Lorene, seigneur de Guise et plusieurs aultres.

Et moururent en la paroisse, entre autres, Monseigneur Donoux, en la maison de Monsieur Charlet, et fut enterré dans Nostre-Dame; et le 18 d'aougst mourut dans la maison de M^e Jehan Collas, maistre chirurgien, Eneguillierme, gentilhomme italiain, et fut enterré au couvent des Jacobins en une chapelle où il y a un caveau, et, en la maison de monsieur Duval, le seigneur de la Renaudière, gentilhomme et capitaine, et fut enterré dans l'église de Nostre-Dame. C'estoit la sépulture de tous les nobles gentilshommes qui mouru-

rent dans le siège. En reconnaissance d'une si grande grâce que Dieu avoit fait à la ville, tous les ans le septiesme dudit moys de septembre, on faiet une solennelle procession en tout le circuit de la ville, et, à la fin d'icelle, une prédication affin de rendre grâce à Dieu de la délivrance dudit siège.

(Registre 237, Sainte-Opportune.) *Archives historiques du Poitou*, tome XV, pages 342, 343.

Annexe N° 5

ÉTAT DES COMPAGNIES DE GENS DE GUERRE (2 JUIN 1569).

Estat des compagnies de gens de pied de 200 hommes chacune, tant vieilles que nouvelles, estans en Poictou près M. le conte du Ludde, gouverneur et lieutenant général pour le roy au dit pays, ausquelles compagnies monseigneur, frère et lieutenant général de Sa Majesté, a ordonné estre fait monstre et paiement, assavoir aux vieilles, pour le moys de may dernier et le présent de juing 1569, et aux nouvelles pour le moys de juing tant scullement.

PREMIÈREMENT :

— Vieilles compagnies estans du régiment de feu M. le comte de Brissac.

La colonnelle conduite par le cappitaine la Rade, Hounox (*d'O-noux*), mestre de camp.

Prunay. Haultefort. Camerac. Flozac. Frissamet. Corbon. Bourg.

— Compagnies nouvelles du dit régiment.

Pompadour. Cossart.

— Deux autres compagnies nouvelles du régiment de M. Sarlabourg. Jehan Regnault. Craulx.

— Autres compagnies de gens de pied levées audit pays.

La Salle. Bonneau.

— Autres compagnies de Bretons qui estoient du régiment de Monsieur de Martigues.

La Barre. La Vacherie. Boullande.

— Autres levées par ordonnance de M. le maréchal de Vieille-Ville.

Lys. Beaulieu. Boisvert. La Marche. Herbiers.

-- Autres compagnies entretenues par le dit pays de Poictou, levées par le sieur conte du Ludde, et dont le paiement qui leur sera présentement faict des deniers de l'extraordinaire debvera estre remboursé de l'argent qui s'est deu lever ou se lévera cy après au dit pays de Poictou, pour l'entretènement des dites compagnies.

Passac. Arsac. La Prade. Allard. Jairyé.

Total, 28 compagnies dont ix vieilles et xix nouvelles.

— Harquebusiers à cheval ausquels semblablement sera faict monstre et payé pour les moys de juing seulement.

Bois de Chollet. Signac.

Nombre, deux compagnies d'harquebusiers à cheval.

— Compagnies de gendarmes estans près le sieur conte du Lude et ausquels sera faict monstre pour les quartiers de juillet et octobre 1568, et néantmoins ne seront présentement païées que pour le dit quartier d'octobre, suivant l'ordonnance sur ce faicte par le roy.

Mondit sieur le conte du Ludde. Monsieur de Ruffec, Monsieur de Boisy, Monsieur de la Trimouille, Monsieur de la Rivière, l'aisné, Monsieur de Clervaulx.

Nombre : six compagnies de gendarmes.

Faict au camp du Blanc en Berry, le 2^e jour de juing 1569. Signé : Henry. Et plus bas : Sarres

(*Archives historiques du Poitou*, t. XII, pages 247 et suiv.)

Annexe N° 6

MARCHÉ DES RÉPARATIONS DU CHATEAU DE POITIERS

Ce sont les réparations nécessaires faites au chasteau de cette ville de Poictiers qui sont à donner au rabais et moins disant et à la charge que le dernier rabaisseur sera tenu faire faire les réparations qui s'en suivent dedans le jour et feste de S^t Michel prochain. Premièrement mettre des gardes au petit et au grand pont levis dudit chasteau dont trois sont rompues, et mettre deux pièces de bois qui servaient de garde au lieu de celles qui y étaient et aussi mettre des flots neufs au grand pont levis, fera rabiller et recouvrir la couverture de tuile platte d'un petit appentis à l'entrée dudit chasteau où ne saurait falloir un cent et demi de tuiles.

Fera, en la seconde chambre de la tour du pavillon une fenestre ou contrevent de la hauteur de 9 pieds et 3 pieds de large et, en la troisième chambre de ladite tour, deux demies croizées et à chacune un contrevent de 6 pieds de haut et 2 pieds 1/2 de large fermant avec deux crochets par le dedans ; plus, en la 4^{me} chambre de ladite tour du Pavillon, une 1/2 lucarne de pierre de taille ou de bois au lieu de celle qui est cassée avec contrevent. Aussi mettra dix tirans de dix pieds de long et de grosseur huit pouces en carré, à la galerie dudit chasteau du côté de devers le Clain, lesdits tirans passeront au travers de la galerie pour aider à porter le pan de bois vers la cour du chasteau lequel pan porte à faux hors l'épaisseur de ladite muraille d'un pied 1/2 environ.

Fera, en la troisième chambre haute de la tour de la Chapelle mettre quatre chesnes de bois de 12 pieds de long et de 7 ou 8 pouces de grosseur et fermer les fenestres qui y sont comme ci-dessus. Fera faire des contrevents en une croisée entière et deux demi croisées qui sont en la quatrième chambre de ladite tour et fera rabiller la massone desdites fenestres qui ont été rompues par le canon, et entre autres une jambe de la demi croisée ; fermera de contrevents trois demies lucarnes qui sont en la charpente de ladite tour. Aussi recépera les pans de bois qui portent la charpente de la galerie dudit chasteau qui est vers les offices vers le grand corps de logis, de la longueur de 40 pieds et de 3 pieds de hauteur, la muraille sous ledit pan. Fera aussi mettre quatre chaisnes de bois en la troisième chambre de l'autre desdites tours au lieu de celles qui y sont, qui portent les soliveaux qui sont toutes pourries, et pour supporter lesdits soliveaux pourris par un bout sera mis quatre chaisnes de bois de 12 pieds de long et de 7 ou 8 pouces de large et mettre des corbeaux de pierre de taille pour supporter les soliveaux et charpentes où sera requis et autres tours. Et fera mettre des contrevents de bois à une croisée et deux demies qui sont en la 4^e chambre de ladite tour, Plus, réparera et cimentera les corbeaux, murailles et pavés des machecoulis desdites trois tours pour empêcher la pourriture desdites tours et séparera et remettra les corbeaux et pierres qui restent ès machecoulis desdites tours qu'il trouvera sur le lieu. Aussi mettra à chacune des platesformes desdites trois tours quatre pièces de bois par le dessous servant de chaisnes qui sont supportées dans les murailles portées sur des corbeaux et auront, icelles chaisnes seize pieds de long et dix à onze pouces de grosseur.

Mettra des jambettes et blochets aux dites plateformes aux endroits de ceux qui sont pourries aussi fera réparer et rabiller toutes les couvertures des corps de logis dudit chasteau pavillon galeries et tours qui sont endommagées et même la galerie du côté des offices et y fera tout ce qui sera requis, mettra les dalles et acheneaux le tout en bon état au dire des gens à ce connoissans et fournira de lattes clous et ardoise, plomb et toutes autres choses et fournira de bois, pierres, chaux, ciment, sable, gonds, paumelles et autres ferrures nécessaires aux fenêtres et ponts....., et même les échaffauts pouricelles réparations parfaire, et mettra en outre une petite chesne pour supporter les soliveaux qui sont en garde robe de la seconde chambre dudit pavillon qui n'est large que de dix ou douze pieds. Et rendra bien deuement ladite besogne dessus faite à dire d'experts à ses dépens ledit jour de St Michel et à la charge que pour ladite charpente il s'aidera et prendra les huit chênes qui ont été marqués en la forêt de la Touche le Comte pour cet effet et s'aidera des matériaux de pierres et bois et vieille défense qu'il trouvera au chasteau et offices qui ne servent de rien... Lesquelles réparations ont été aujourd'hui adjudgées à Jehan Orgier maître charpentier en cette ville pour le prix de trois cent cinquante écus qui lui seront payés le tiers dans huitaine, l'autre tiers la besogne mi-faite et le parsus la dite besogne parfaite et ledit Orgier donne pour caution Bernier charpentier à Poitiers qui a été accepté par François de Brillhac, s^r de Nouzières Lieutenant général juge magistrat criminel en Poitou, Louis Rogier, Adam Blacvod conseillers au siège présidial de Poitiers, tous conseillers intendans des affaires de la reine d'Ecosse douairière de France et Jehan Chasteau aussi conseiller et secretaire de ladite dame Reine qui ont ordonné à Jean Moreau receveur du domaine payer des deniers de sa recette par ladite dame reine la dite somme de 350 écus audit Orgier, ce qu'il a promis faire. Toutes lesquelles choses ont été stipulées et acceptées par les dites parties.

Passé à Poitiers, au palais royal, le premier jour d'avril, l'an 1585.

Orgier, Blacvod, de Brillhac, Bernier, Chasteau, Moreau,
Rogier, Gerondeau, Guyonneau.

(Étude de notaire, à Poitiers, communiqué par M. Bélisaire Ledain.)

Annexe N° 3

AUTEURS CONSULTÉS POUR LA RÉDACTION DU MÉMOIRE.

- Le Siège de Poitiers*, par LIBERGE, suivi de la *Bataille de Moncontour et du siège de Saint-Jean d'Angely*. Nouvelle édition annotée par H. BEAUCHET-FILLEAU, de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Poitiers. Létang. 1846.
- La Vraye et entière histoire des troubles et choses mémorables avenues tant en France qu'en Flandres et pays circonvoisins, depuis l'an 1562*, compris en 14 livres : les trois premiers et derniers desquels sont nouveaux ; les autres reveus, enrichis et augmentez de plusieurs choses notables, — avec les considérations sur les guerres civiles des Français. — A La Rochelle, par PIERRE DAVANTES. MDLXXIII (sans nom d'auteur, mais dû à LA POPELINIÈRE).
- Les honnestes loisirs de Messire François le Poulchre*, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, Seigneur de la Motte-Messemé. Paris, 1587 (en vers).
- Correspondance de Catherine de Médicis*.
- Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, depuis l'an 1550 jusqu'à l'an 1601, à Maillé (Saint-Jean d'Angely), Jean Moussat, 1616.
- BRANTÔME (Pierre de Bourdeilles, sgr. de l'abbaye de). *Vie des hommes illustres et grands Capitaines français. Vie des grands capitaines étrangers*.
- DE THOU. *Histoire universelle de Jacques-Auguste de Thou*, depuis 1543 jusqu'en 1607. Traduite de l'Édition latine de Londres, A Londres, MDCCXXXIV, et *Jac. Augusti Thuani Historiarum sui temporis. Tomus secundus*. Excudi curavit Samuel Buckley. MDCCXXXIII.
- DANIEL. *Histoire de France, depuis l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, par le père G. DANIEL, de la compagnie de Jésus. Nouvelle édition, etc. A Paris, chez les libraires associés. MDCCLV, avec approbation et privilège du Roi.
- DAVILA. *Histoire des guerres civiles de France*, contenant tout ce qui s'est passé de plus mémorable sous le règne de quatre rois, François II, Charles IX, Henri III et Henri IV surnommé le Grand, jusques à la paix de Vervins inclusivement, escrite en italien par H. C. DAVILA, mise en français par I. BAUDOIN. Troisième édi-

- tion... A Paris, par P. Rocolet, imp. et lib. ord. du Roy, etc. MDCLVII, avec privilège du Roy.
- CASTELNAU (Michel de). *Mémoires (1559-1570)*. Paris, 1659.
- VARILLAS (Antoine). *Histoire de Charles IX*.
Lettres de Catherine de Médicis, publiées par M. le C^{te} Hector de la Ferrière. Paris, Imprimerie Nationale, 1567-1570. Tome troisième, 1887.
- La vraye et entière histoire des troubles et des guerres civiles avenues en notre temps pour le faict de religion, etc.*, par J. LE FRÈRE DE LAVAL. A Paris, chez Marc Locqueneux, libraire. 1575, avec privilège du Roy.
- Archives historiques du Poitou*, tome XII. Poitiers, Oudin, 1882. Lettres adressées à Jean et Guy de Daillon, comtes du Lude, gouverneurs de Poitou, publiées par M. Bélisaire Ledain.
- Almanach de Poitou pour 1770. Journal du siège de Poitiers par les Religionnaires, commandés par l'Amiral de Coligny, en 1569. Discours du succès des affaires passez au siège de Poitiers, depuis le dix neufiesme jour juillet 1569, jusques au vingtunième de septembre au dict an; envoyé à Monseigneur de Mandelot, Gouverneur de Lyon.* — A Lyon, par Michel Jove. MDLXIX, avec permission (par un anonyme), daté du camp catholique estant à Chinon, ce vingtunesme de Septembre 1569.
- Chanson jeouse (joyeuse) en langage Poetevineu, faite et compousie de nouvea do Sege mis devant Poeters pre l'Amiro. sur le chon(chant), Mé venant de Soint Moixant (Saint-Maixent), tot dret à la Bidolere.*
- Vie de Coligny*, par le comte JULES DELABORDE. 1879-1882.
- Les mémoires des troubles arrivés en France sous les regnes des Rois Charles IX, Henri III et Henri IV, avec les voyages des sieurs de Mayenne et de Joyeuse au Levant et en Poictou*, par Monsieur de VILLEGOMBLAIN. A Paris, en la boutique de l'Angelier, chez René Guignard, etc. MDCLXVII, avec privilège du Roy.
- JEAN DE SERRES. *Histoire des choses mémorables avenues en France depuis l'an MDXLVII jusques ou commencement de l'an MD.XC VII*, contenant infinies merveilles de notre siecle. Deuxième édition. Imprimé l'an de notre salut MDXCIX.
- Mémoires de la troisième guerre civile et des derniers troubles en France...*, Charles IX regnant. — Marc, XIII. VII.
- « Quand vous orrez des guerres et bruits de guerre, ne soyez point

troubléz, car il faut que ces choses se facent : mais encore ne sera-ce pas la fin. » MDLXXI.

Mémoires de la vie du Maréchal de Vieilleville. Vincent Carloix. Tome V. Paris, MDCC.LVII.

DUC d'AUMALE. *Histoire des Princes de la maison de Condé.*

HENRI MARTIN. *Histoire de France.*

DARESTE. *Histoire de France.*

Le Siège de Poitiers, drame lyrique en trois actes, en vers, à grand spectacle, représenté pour la première fois à Poitiers le 14 janvier 1783. — A Poitiers, de l'imprimerie de Michel-Vincent Chevrier. MDCCLXXXV. In-8°, sans nom d'auteur, avec l'épître dédicatoire à MM. les Maire et Échevins de la ville de Poitiers, signée P.L.. D. (Plancher dit Valcour, comédien, auteur dramatique.)

Annexe N° 8

TABLEAUX ET GRAVURE ITALIENNE COMMÉMORATIFS DU SIÈGE DE 1569, VUES DU CHATEAU DE POITIERS.

Le siège de 1569 fut un évènement trop mémorable pour n'être pas reproduit par la peinture ou la gravure par des contemporains, et malgré l'imperfection de l'art à cette époque, les informations pouvant résulter de ce genre de documents ne sont pas à dédaigner.

1° Tableau. Le Musée de la ville de Poitiers possède un tableau à l'huile catalogué ainsi dans l'intéressante notice des tableaux, dessins etc. de P. Amédée Brouillet, peintre et sculpteur, conservateur des musées de la ville, directeur de l'école municipale des Beaux-Arts. Première partie. Poitiers, Marcireau, 1884.

Nautré, peintre poitevin en 1619. (Pas de renseignements.)

76. — 872. Le siège de Poitiers par l'amiral de Coligny.

T. H. 2^m20 — L. 4^m — (Ancien fonds du musée.)

Sur cette vue naïve à vol d'oiseau de Poitiers, assis sur la colline située au confluent de la Boivre et du Clain, l'artiste a disposé, d'après les indications des historiens, les troupes et l'artillerie de l'armée protestante, ainsi que celles de la garnison assiégée ; les flammes dévorent l'ancienne abbaye de Saint-Cyprien, les faubourgs de Rochereuil et de Saint-Lazare ; mais après sept semaines d'assauts, Coligny ne fut pas moins obligé de lever le siège.

L'intérêt de cette grande toile consiste surtout dans la réminiscence de la physionomie de cette vieille cité alors entourée de remparts flanqués de nombreuses tours et se développant depuis la porte fortifiée de la Tranchée, du côté du midi, jusqu'au château-fort de Jean de Berry, qui se dresse du côté du nord, au contact même du confluent des deux rivières. Cette vue panoramique a été prise du haut des Dunes, escarpements de la rive droite du Clain, en arrière du rocher désigné depuis sous le nom de *bouclier* ou *cuirasse* de Coligny.

Le large cadre qui entoure la toile a lui-même un grand intérêt, en ce qu'il est orné sur tout son pourtour des écussons des anciens maires et échevins qui étaient en fonctions à l'époque du siège (1569) et au moment (1619) où le corps de ville ordonne de consacrer par ce tableau le souvenir de cette glorieuse résistance. Beaucoup de ces écussons sont malheureusement effacés.

Suivant l'usage de ces réminiscences, des inscriptions dispersées sur la toile précisent les noms des monuments représentés, et indiquent les différents corps et batteries des assiégeants et des assiégés, le rôle qu'ils jouèrent pendant l'action et à quels jours précis ils furent en jeu.

Nous donnons ci-dessous les différentes inscriptions qui ont été placées dans le haut et dans le bas de cette toile :

FIGVRE ET PLAN DE LA VILLE DE POICTIERS, ASSIEGÉE 1569 PAR GASPARD DE COLIGNI ADMIRAL DE FRANCE, ESTANT LORS MAIRE SIRE JOSEPH LEBASCLE ; LA D^{TE} FIGVRE LEVÉE PAR COMMADEMENT DE SIRE JAN PIDOVX MAIRE ET DE MESSIEVRS LES PAIRS ET ESCHEVINS, L'AN 1619.

HOC OETERNITATI CONSECRAT PICTAVIUM IN DEI OPTIMI MAXIM, VINDICI SVI, QVO PROTUGNATE CESSIT INANIS HOSTIVM OBSIDIO, PER SESQVIMENSE, AB ANTE IX CAL SEXTIL, VSQ AD VII SEPTEB, GD D^{MXIX}.

CES PORTAUX DÉMOLIS, CES MVRS QVE JE REDRESSE,
SERVENT DE MONVMENT A LA POSTERITÉ,
DE LA REBELLION, ET DE L'IMPIETÉ,
QVI DV PRINCE ET DE DIEV MEPRISA LA HAVTESSE.
MAIS DV GRAND DIEV LA MAIN JVSTEMENT VENGERESSE
DESNVA DE POVVOIR SON INFIDELITÉ :
ET COMME VN FIER TORRENT D'VN ROC EST LIMITÉ,
J'ARRESTAY LE DESSEIN DE LA BANDE TRAISTRESSE.

Nota. — Il a été fait de ce tableau une lithographie (U. Souplet delinea vit) avec cet en-tête :

Vue générale de la ville de Poitiers au xvi^e siècle, inutilement assiégé par les Protestants sous les ordres de l'Amiral Coligny. largeur 472 millim., hauteur 233 millim. d'exécution assez médiocre. Le tableau original porte le nom des monuments et diverses indications de lieux écrites sur la toile même ; dans la lithographie, on les a remplacés par des numéros qui renvoient à une légende explicative divisée en deux parties : 1^o numéros intra-muros, au nombre de 52 ; 2^o numéros extra-muros, au nombre de 24.

Les numéros intra-muros sont :

1. Porte de la Tranchée. 2. Ste -Triaise. 3. Doyenné. 4. St-Antoine. 5. St-Hilaire. 6. St-Pierre l'Hostau. 7. St. Barthélemy. 8. N.-Dame la Chandelier. 9. Les Arènes. 10. St-Nicolas. 11. Ursulines. 12. Augustins. 13. St-Porchaire. 14. Jacobins. 15. Cordeliers. 16. Tours de Maubergeon. 17. N.-Dame-la-Petite. 18. Le Palais. 19. St-Didier. 20. Le gros Horloge. 21. N.-Dame-la-Grande. 22. St-Etienne. 23. Tour de la Pucelle. 24. Ste-Opportune. 25. St-Cibard. 26. St-Germain. 27. Portail St-Ladre. 28. St-Lazare. 29. Le Château. 30. Abbaye de Montierneuf. 31. MM. les ducs de Guise et de Mayenne. 32. Feuillans. 33. Les Carmes. 34. St-Michel. 35. Minimes. 36. St-Savin. 37. St-Paul. 38. St-Pierre. 39. Ste-Radegonde. 40. St-Jouan. 41. Ste-Croix. 42. St-Pierre-le-Puellier. 43. St-Sulpitien. 44. Chapelle du Puygarreau. 45. Jésuites. 46. La Madeleine. 47. La Celle. 48. Résurrection. 49. La Trinité. 50. St-Pelage. 51. Feuillantines. 52. Capucins.

Les numéros extra-muros sont :

1. Biart. 2. Le fauxbourg de la Ceuille. 3. Le Portau. 4. Moulin à Parent. 5. Lessar. 6. St-Jacques de Busserolles. 7. L'Hospital-des-Champs. 8. Vaudouzil. 9. Moulins des 4 Rouhes. 10. Fauxbourg de Maubernage. 11. Rocher de l'Amiral. 12. M^{rs}. les Princes assiégeants. 13. La Pierre Levée. 14. St Sornin. 15. Abbaye de St-Cyprien. 16. St Benoist, quartier de l'Amiral. 17. Lavarenne. 18. Moulins de Tisons canonez 19. Porte de Pont-Achard. 20. Tour de l'Oyseau. 21. Pont St Cyprien. 22. Porte et Pont Joubert. 23. Porte des Gallois. 24. Porte et Pont de Rochereuil.

2^o Gravure italienne contemporaine du siège (Bibliothèque nationale, cabinet des estampes), avec légende en italien.

C'est un plan cavalier de la ville de Poitiers et des attaques des

Protestants, avec une légende en italien dont nous croyons devoir donner la traduction. La gravure porte 21 lettres et 27 numéros qui renvoient à 48 indications d'édifices et autres que nous donnerons en italien pour conserver la désignation de l'auteur. Au-dessous de la légende se trouve la mention Petri de Nobilibus Formis. Le texte de la légende montre que la gravure est contemporaine.

TEXTE (*traduction*)

« Vraie représentation (*disegno*) de la très noble cité de Poitiers dans la Gaule Celtique, appelée aujourd'hui Aquitaine, et par César *Pictones populi*. Avec son terrible siège depuis le 27 juillet de cette année-ci 1569 par Gaspard Coligni, sieur de Châtillon, jadis amiral de France, les princes de Navarre et de Condé et autres seigneurs cavaliers français, vassaux du roi et chefs de la secte huguenote avec d'autres d'Allemagne conduits par le comte de Mansfelt et qui dura jusqu'au 7 de septembre, avec les batteries construites, les tranchées et les remparts faits, les portes, églises, palais, et autres choses à noter qu'on indique par l'alphabet et par des numéros.

La défense est soutenue contre une telle force et pendant ce temps si long grâce à la vigilance, la prudence, le courage et l'ardeur de M. de Guise et de son jeune frère, de du Lude, gouverneur de la cité, de d'Onoux, des Français fidèles habitants de la cité et des sieurs Paul Sforze, Jean des Ursins et Agnolo Cesi (Ange Cési) envoyés par Sa Sainteté, et des sieurs Adrien Baillon, Palavicino Rangon et autres sieurs aventuriers italiens, moyennant la grâce divine et l'aide de Celui qui intervient dans tout. (Mot-à-mot : *duquel toute chose se reconnaît.*)

A. Porta san Lazaro. B. Porta e ponte del borgo Rocierolo. C. Porta del ponte Aiubert. D. Porta e ponte san Cipriano. E. Porta e ponte del Tison. F. Porta la Trincea. G. Porta pont'asart. H. Chiusa et riparo del stagno. I. Molino di dentro. L. Castello. M. Prato della bessa que fù allagato de nostri. O. Revellino che serviva per sortita di nostri. P. Prima batteria di nemici fatta a porta lubert con XI canoni e. 1000 tiri. (Coups de canon.) Q. 2° et 3° batteria del di (jour) di san Lorenzo di passa 30 (de 30 pas) di muraglia, dove da Fulvio Quistello et Biasio Capisucco fu tolto il pont' a nimici et portato alli nostri (où Fulvio Quistello et Blaise Capisucco ôtèrent son

pont à l'ennemi pour l'apporter aux nôtres). R. 4^e batteria del di di san Bartholomeo di passa 36 (4^e batterie du jour de la Saint-Barthelemy de 36 pas *de brèche*). S. 5^o batteria di passa 50 (5^e batterie et brèche de 50 pas). T. 6^e et ultima batteria dove al 3 di di Setembro dettero l'asselio (6^e et dernière batterie du côté où le 3 septembre ils donnèrent l'assaut). V. Allogg^{to} (logement) del Amiraglio. X. Nostra dama della pail^a (Notre-Dame de paille). Y. S. Benedetto, alloggi^{to} del S. di Másfelt. Z. Allogg^{to} delli Principi di Navarra et Conde.

1. S. Pietro. 2. S. Ilario. 3. La Madonna. 4. S^{ta}. Radiconda. 5. S^o. Agostino. 6. S. Germano. 7. S. Cibardo. 9. La Cella. 10. S. Gregorio. 11. Piazza dell'Orologio. 12. Mercato vecchio. 13. Il Pilori. 14. Vigne del Vescovo. 15. Amphitheatro antico ruinato. 16. Il Palazzo. 17. Lo studio. 18. Il Vescovado. 19. Il Prato. 20. Il prato del Vescovo. 21 Stagno di S^o. Ilario. 22. Villagio, detto Prart (Biard). 23. Passo lordino. 24. Pietra levata 25. Braccio del Clano atorno alla muraglia (bras du Clain autour de la muraille). 26. Abbadia di san Cipriano. 27. Aquedotti Antiqui.

M. Létang, libraire-éditeur, rue de la Mairie, Poitiers, lequel s'était déjà montré fort désintéressé en publiant en 1846 « *Le Siège de Poitiers*, par Liberge, annoté par M. Beauchet-Filleau », a également édité à la même époque une lithographie de cette intéressante gravure italienne. M. Robuchon, en 1889, en donne une remarquable photogravure dans les *Paysages et Monuments du Poitou*.

NOTA. — Il ne nous a pas échappé que dans la gravure italienne l'auteur a figuré la 4^e batterie, qu'il appelle de St-Barthelemy, comme composée de 6 bouches à feu *dans le prés l'Evêque* D'après l'étude des récits, aucun canon n'a passé les ponts pour être mis en batterie dans ce pré. On avait placé les canons sur la rive droite du Clain, en face du point où on a fait brèche, et il était d'ailleurs absolument inutile, vu la faible distance, et il eût été fort dangereux d'agir ainsi. (Note de l'auteur.)

VUES DU CHATEAU DE POITIERS

Aucune vue du château de Poitiers n'est satisfaisante.

Pour être complet nous en mentionnerons trois :

1^o Le château de l'antique ville de Poitiers dans la « Topographie française » de Claude Chastillon, mis en lumière par Jean Boisseau, enlumineur du Roi pour les cartes géographiques. Paris, MDCLXLVIII;

2° Le château de Poitiers d'après une enluminure du livre d'Heures du duc de Berry, frère de Charles V, appartenant à monseigneur le duc d'Aumale, reproduite par M. Robuchon dans les *Paysages et Monuments du Poitou* ;

3° Lithographie des ruines du château dans la *Revue anglo-française* de M. de la Fontenelle, et notice de M. l'abbé Gibault, tome I, p. 19, d'après un dessin des débris du château-fort par Beaumesnil, membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, quoique comédien ambulant.

Liste alphabétiques des personnages nommés avec quelques renseignements

Acier (d'). — Jacques de Crussol, seigneur d'Acier ou de Dacier, était fils de Charles de Crussol. Jusqu'à la mort de celui-ci, en 1567, il porta le nom de Baudiné, qu'il céda à son frère Galiot, 6^e fils de Charles de Crussol.

D'Acier, qui avait déjà eu le commandement des troupes protestantes levées en Dauphiné, Provence, Languedoc et les avait amenées au prince de Condé, fut fait colonel général de l'infanterie protestante après la mort de d'Andelot. Il fut fait prisonnier par Santo-Fiore à Moncontour. Celui-ci lui sauva la vie, malgré les ordres du pape de tout tuer. Néanmoins le pape Pie V le renvoya sans rançon. La Reine-mère ordonna de l'épargner lors du massacre de la Saint-Barthélemy. Il fut duc d'Uzès après la mort d'Antoine de Crussol, duc d'Uzès, son frère.

D'Alba (Dominique), valet de chambre de Coligny, payé par Martigues pour l'assassiner. (Voir note 103.)

Alexandre (le s^r). — Liberge mentionne le sieur Alexandre comme étant parmi les Italiens de Paul Sforze.

Ambres (le régiment d'). — Régiment huguenot d'arquebusiers.

Anjou (Monsieur duc d'). — Monsieur, duc d'Anjou (depuis, Henri III), se qualifiait : Henry fils et frère de Roy, duc d'Anjou et de Bourbonnois et son lieutenant général, représentant sa personne par tout son royaume et pays de son obéissance. Né le 19 septembre 1551, il n'avait que 18 ans en 1569. Il avait pour conseiller le célèbre maréchal Tavannes.

Anthoine (Jean), capitaine italien.

Argence (d'). — Cibard Tison d'Argence, lieutenant de la compagnie de gendarmes du marquis de Mézières ; il était Angevin et venu avec le seigneur de Montpezat. Le marquis de Mézières n'assistait pas au siège et d'Argence commandait à Poitiers *ce qui était de la compagnie du Marquis*. Condé se rendit à lui à Jarnac.

Arpentis (M^{me} des). — La dame des Arpentis était probablement, dit Beauchet-Filleau, Claude Robertet, épouse de Louis du Bois, seigneur des Arpentis, maître de la garde-robe de Henri III, qui le créa chevalier de ses ordres le 31 décembre 1585. Il était en 1569 gouverneur de Touraine.

Villegomblain cite comme *remarqués pour y avoir bien fait* à un assaut de Saint-Jean d'Angely, où fut tué Montesquiou, l'assassin du prince de Condé à Jarnac, *2 jeunes gentilshommes, Renty Montigny, pres Château-dun et l'autre Belleville Arpentil, cadet de cette mesme maison d'Arpentil, qui tous deux suivoient monsieur de Martigues pour l'heure.*

Arsac (le capitaine). — Ce capitaine gascon commandait l'une des compagnies de gens de pied du comte du Lude.

Son enseigne, dont nous ignorons le nom, fut blessé le jour de l'assaut de Rochereuil.

Artusie (l'). — Le capitaine l'Artusie, entré à Poitiers avec d'Onoux, commandait l'une des compagnies du régiment de feu le comte de Brissac.

Liberge le qualifie de *sergent de bataille* (Voir la note 90), *autant digne de sa charge qu'il estoit possible*. Il était préposé, pendant le siège, aux poudres et munitions.

Astany Grevisen (le s^r). — C'était un capitaine italien sous les ordres de Paul Sforze.

D'Aubigné. — Théodore Agrippa d'Aubigné, grand-père de M^{me} de Maintenon, a écrit la célèbre « Histoire Universelle depuis l'an 1550 jusqu'en l'an 1600 » et d'autres livres moins célèbres.

Aubris (des), gentilhomme de M. de Guise, l'ayant suivi comme volontaire.

Aubynes (le sieur d'), gentilhomme accompagnant le comte du Lude comme volontaire.

Audens (Saint), capitaine protestant, frère cadet de Briquemault, tué au premier assaut de Rochereuil.

Aunay (de l'), gentilhomme breton, tué à côté du duc de Guise, pendant que ce prince faisait tendre en travers de la rue montant du pont Joubert à Notre-Dame des draps pour dérober à la vue des assiégeants la vue de ceux qui circulaient dans cette rue.

Bagny (le capitaine), homme d'armes de la compagnie du comte du Lude, tué pendant le siège de Poitiers.

Baillon (Adrian), capitaine italien, *ayant quelques chevaux avec lui*. Le seigneur Adrian Baillon, qui s'était attaché au duc de Guise, est qualifié, par Villegomblain, de fort bon capitaine et *grand homme de service*, mais qui s'en retourna mal content et quitta le service de France à cause qu'on préféra à lui le comte de Saint-Severin, en une charge pour laquelle ils étaient concurrents. Son vrai nom était Adriano Baglione.

Baranceau (capitaine), capitaine d'une des compagnies amenées par M. de Montpezat.

Barbasan (Charles de Rochechouart et de Barbazan, seigneur de Saint-Amand). — La Motte-Messemé signale Barbasan comme entré à Poitiers par affection pour le duc de Guise ; il l'appelle *un gentil cavalier*.

Barre-Devalise (capitaine la). — Ce capitaine était venu de Lusignan après la capitulation, avec sa compagnie de gens de pied fort réduite.

Barronville (capitaine). — Le capitaine *Barron-ville* fut blessé le jour de l'assaut de Rochereuil.

Barrouille (capitaine). — Ce capitaine était des compagnies de gens de pied de M. de Montpezat.

Le Bascle. — Joseph Le Bascle, seigneur des Deffends, docteur ès-lois, maire de Poitiers et capitaine d'une des compagnies bourgeoises.

Baudiné. — Baudiné, gentilhomme et capitaine protestant, était le 6^e et dernier fils de Charles de Crussol et s'appelait Galiot. Quand son frère, Jacques de Crussol quitta le nom de Baudiné pour s'appeler

d'Acier, Galiot fut seigneur de Baudiné et de la Côte Saint-André.

Il servait comme colonel d'un régiment d'infanterie dans l'armée protestante, depuis 1567.

Il se signala à la Roche-Abcille, au siège de Poitiers, et fut massacré à la Saint-Barthélemy. (*Voir d'Acier.*)

Bayers (le sieur de). — Louis de la Rochefoucauld, seigneur de Bayers, de la Bergerie, de la Vallée et de l'Oumée, était guidon de la compagnie du sieur de Pons (de Saintonge). Il n'y avait au siège qu'une partie de cette compagnie, commandée par le sieur de Bayers.

Beauchamp (le capitaine). — En Saintonge, il y a une grande famille de Beauchamp, à laquelle pouvait appartenir ce capitaine qui commandait une des compagnies de gens de pied amenées par M. de Montpezat.

Beaulegue (capitaine). — Ce capitaine commandait une des compagnies de gens de pied de M. de Montpezat.

Beauvais-la-Nocle. — Le célèbre capitaine protestant Beauvais-la-Nocle était de la famille La Fin de Beauvais. Il était frère de la Fin de Beauvais et père de Bedeuil.

Jean La Fin et Beauvais-la-Nocle, atteints de maladie, furent évacués sur Lusignan et sur Saint-Maixent. Bedeuil mourut de maladie.

Bedeuil, fils de Beauvais-la-Nocle, mort de maladie sous Poitiers ; gentilhomme protestant.

Beraudière (la). — *Voir de Rouët et d'Ursay.*

Bidolière (la). — Maixent Poitevin, sieur de la Bidolière, avait été maire de la ville de Poitiers en 1566. L'idée de faire déborder le Clain lui est attribuée par de Thou, d'Aubigné et Varillas, aussi bien que par Liberge. Nous pensons, en nous appuyant sur ce fait que l'ingénieur Sarrason s'y était opposé antérieurement de peur que le pont de Roche-reuil ne fût emporté, que bien d'autres y songeaient.

Quoi qu'il en soit, on n'osa pas d'abord barrer le pont et on se contenta de barrer le ruisseau du pré l'Abbesse. On n'obtint ainsi qu'une sorte de blanc d'eau dans ce pré, obstacle insuffisant. Ce n'est que plus tard, lorsque l'ennemi, en perçant la muraille au saillant du pré, réussit à saigner un peu cette faible inondation, qu'on se décida à construire le barrage du pont. Alors l'eau, refoulée en amont, atteignit un niveau assez élevé pour rentrer dans le pré par les tranchées pratiquées dans la muraille pour l'écoulement de l'eau retenue par le barrage du ruisseau.

Billy (la noble maison de). — Le sieur de Prunay (*voir le nom*) était de la noble maison de Billy. Son frère aîné avait péri à Jarnac, froidement assassiné, sans doute en représailles du meurtre de Condé. Deux autres frères étaient restés à Dreux, couchés sur le champ de bataille ; quatre frères de cette famille moururent donc pour le Roi et pour la religion pendant la 3^e guerre civile. Trois autres avaient embrassé l'état ecclésiastique : Jean, abbé de Saint-Michel-en-l'Herm, Jacques, abbé de Saint-Vincent de Laon, et Geoffroy qui fut d'abord grand pricur de Saint-Denis, puis, en 1600, évêque et duc de Laon.

Bisongne. — Liberge qualifie de *bélître* (c'est-à-dire homme de rien, homme sans valeur) et de traître un nommé Bisongne, qui s'était offert

pour couper les amarres du premier pont jeté sur le Clain par les Huguenots au pré l'Abbesse, et qui passa à l'ennemi.

Blacon (le s^r de). — Blacon ou Blacons de la maison de Vesc commandait un régiment d'arquebusiers huguenots.

Il fut fait prisonnier à la bataille de Moncontour.

Bodinatière (la), gentilhomme à la suite du comte du Lude, servant comme volontaire.

Il était de la famille poitevine d'Appelvoisin.

Hardy d'Appelvoisin, seigneur de la Bodinatière, assista, en 1533, au ban des nobles du Poitou. Il épousa en 1537 Marie Petit, dame de la Guierche, et en eut 3 fils qui, sous le nom de la Bodinatière, furent reçus dans l'ordre de Malte.

Boisjourdan (le sieur de). — Le sieur de Boisjourdain ou Boisjourdan, officier (probablement guidon) dans la compagnie de gendarmes de M. de la Valette, était entré dans Poitiers avec le duc de Guise.

Boisseguin (le sieur de). — Jean Jay, sieur de Boisseguin, fut longtemps gouverneur de Poitiers sous le comte du Lude, gouverneur du Poitou.

Boissière-Brisson. — C'était le frère puîné du célèbre jurisconsulte Barnabé Brisson, comme lui de Fontenay. En 1576, il fut chargé par le roi d'une mission près des Rochellois que la Noue et les autres chefs protestants firent échouer.

Il était sieur de la Boissière et *en bon équipage* au siège de Poitiers.

Boisy (Marquis de). Le marquis de Boisy (Gilbert Gouffier), duc de Roannez, seigneur d'Oiron, capitaine de 50 lances dès 1568, mourut à 28 ans dans son château d'Oiron. Le Foulchre de la Motte-Messemé était son lieutenant. Le marquis n'était pas au siège de Poitiers, mais une partie de sa compagnie y figurait.

Boisvert (capitaine), ou Boisverd. — Ce capitaine était de la famille Roigné, sieur de Boisverd, qui a fourni plusieurs maires à la ville de Poitiers. Mathurin Roigné, sieur de Boisverd, était conservateur des privilèges royaux de l'université de Poitiers en 1508, et fut maire de cette ville en 1538 ; il était frère de Jean Roigné, qui fut lieutenant particulier à la sénéchaussée de Poitiers.

D'Aubigné l'appelle le moine Boisverd, et Davila le colonel Vert-Bois.

Il avait été moine de l'abbaye d'Angle, car la *Gent poitevinerie* dit :

Gle (les Huguenots) prirent à d scouvert
Iquo veillard capitaine,
Que l'on appelle Boy-vert
Qui d'Angle est in Moistre Moyne,
Igl le battiront en pato :
Et vredront igl cez Hugueno,
Vredront ilg pas cez Mincestres
Et lot cez bea Hugueno.

(3^e couplet de la Chanson jeouse in langage poitevinea, fate et compousie de nouvea do Sege mis devant Poeters pre l'Amiro.

Boisvert (le frère du capitaine). — Le frère du capitaine Boisvert, lieutenant dans la compagnie de celui-ci, fut tué au commencement du

siège, lors de l'attaque du faubourg de la Cucille-Mirebalaise et de la porte Saint-Lazare.

Bonneau (capitaine). — Le capitaine Bonneau commandait une compagnie de gens de pied levée en Poitou.

Liberge mentionne comme blessé au siège l'enseigne du capitaine Bonneau, mais il ne le nomme pas.

Bort (capitaine). — Ce capitaine commandait une des compagnies de gens de pied de M. de Montpezat.

Boucq (Hans), ou Bourcq, colonel des reîtres au service de Coligny, de l'armée du duc de Deux-Ponts.

Il est intéressant de donner quelques renseignements sur l'armée que le duc de Deux-Ponts avait, en traversant toute la France, amenée au secours des protestants.

« Il y avoit sous 28 cornettes de cavallerie 7500 reïstres, desquels estoient colonels Hans Boucq, Renaud Crace, Henry d'Estain et Hans de Thères. Et 6000 lansquenets piétons biens armés et pour la plupart picquiers, sous 27 enseignes desquels estoient colonels le scigneur de Gravillars et le sieur Guierin Gansgorff baron de Greleze (ou Grebeser). Et outre environ 2.000 chevaux et 10 enseignes de gens de pied françois : desquels, quant aux piétons, un des enfants du sieur de Briquemaut estoit colonel. Il y avoit aussi en ladite armée de grans Seigneurs, entre autres M. le prince d'Orange, avec les contes Lodoic et Henry de Nassau ses frères : le sieur de Morvilliers, le marquis de Renel, les sieurs de Mouy et d'Esternay, outre plusieurs autres. Il y avoit aussi 19 pièces d'artillerie, ou moyennes ou pièces de campagne et autres moindres, desquelles il en laissa deux des plus grosses à la Charité. Or, en l'armée desdits seigneurs Princes estoient environ 14.000 arquebuziers outre, les longs bois desquels il y en avoit bon nombre et environ 4000 chevaux, six canons et 2 moyennes. »

(Mémoires de la 3^e guerre civile et des derniers troubles de France..., Charles IX régnant.)

Marc, XIII, VII. Quand orrez des guerres et bruits de guerres, ne soyez point troublez, car il faut que ces choses se facent : mais encore ne sera-ce pas la fin. MDLXXI... Sans nom d'auteur.)

Bougouyn (le sieur). — Un des seigneurs servant volontairement sous le comte du Lude :

Le nom est Bouguin. La terre de Bouguin, près Niort, était un fief de la famille de Vivonne. Il s'agit probablement ici de René de Vivonne, seigneur de Bouguin, qui mourut en 1584 chevalier de l'ordre du Roi.

Boulande (capitaine). — Il commandait une des compagnies de gens de pied du comte du Lude.

Bourbon (Madeleine de). — Madeleine de Bourbon fut la 36^e abbesse de Sainte-Croix. Soror fuit Antonii Navarræ regis Henrici magni parentis, Caroli cardinalis Borbonii, Ludovicis principis Condœi, nec non Catherinæ Borboniæ abbatissimæ Suession. Renatæ Calensis et Éléonoræ Fontis-Ebraldi.

Elle était âgée de 45 ans, étant née le 3 février 1520.

Bourbonne, gentilhomme de la suite du duc de Guise cité par La Motte-Messemé.

Bourg (capitaine). — Le capitaine Bourg, des vieilles bandes de feu M. de Brissac, venu de Saint-Maixent avec d'Onoux, mourut de maladie le jour même de l'assaut de Rochereuil.

Bouvière (le s^r de la), gentilhomme servant comme volontaire sous le comte du Lude.

Boynet. — Etienne Boynet, écuyer, seigneur de la Touche-Fresinet et du Plessis-d'Ayron, fut plus tard conseiller au présidial de Poitiers et conseiller au grand Conseil.

Cette famille existe encore.

Brantôme. — Pierre de Bourdeilles, seigneur de l'abbaye de Brantôme, vécut de 1527 à 1614, c'était un vaillant capitaine, gentilhomme ordinaire de Charles IX et d'Henri III, et chambellau du duc d'Anjou.

Il a écrit la *Vie des hommes illustres et grands capitaines français*, et la *Vie des grands capitaines étrangers*, la *Vie des Dames illustres*, et la *Vie des Dames galantes*. L'étude des deux premières est indispensable non seulement à l'historien, mais à tout officier désireux de connaître l'organisation des armées au xvi^e siècle.

Briançon, (le sieur de). — François de Briançon, 2^e frère du Comte du Lude, tué pendant le siège de Poitiers. (*Voir du Lude et des Châtelliers.*)

On écrit indifféremment Brianson ou Briançon.

Brilhac (de). — Pierre de Brilhac, sieur de Nouzières et de Bernay, fils de François de Brilhac, écuyer, seigneur de la Riche, et de Catherine Tudert, fut, en 1614, maire de Poitiers, et se mêla aux intrigues qui agitèrent la ville pendant la Fronde.

Briquemault-le-jeune. — Beauvais (François de), seigneur de Briquemault, fils de Adrien de B. et d'Alexane de Ste-Ville, né vers 1502, chevalier de l'ordre du Roi, mestre-de-camp et gentilhomme ordinaire de la Chambre, — fut un des principaux chefs des Protestants.

Défit l'avant-garde catholique à Jazeneuil et lui enleva une partie de ses bagages.

Reprit Jarnac. Combattit avec bravoure à la Roche-Abeille, assista au siège de Lusignan et au siège de Poitiers; atteint de la fièvre, se retira à Châtellerault. — A peine convalescent, combattit à Montcontour... fut condamné à mort avec Cavagnes par le Parlement de Paris, le 27 octobre 1572, Charles IX alla le voir mourir. Il fut pendu en Grève.

Jean de Briquemault, son fils aîné, combattit à la Roche-Abeille et au siège de Poitiers.

Brissac (M. de). — Timoléon de Cossé, comte de Brissac, né en 1543, fut tué au siège de Mucidan, le 28 avril 1569, à 26 ans.

A 16 ans, il était gentilhomme ordinaire de la chambre de Charles IX dont il avait été enfant d'honneur, à 17 ans colonel général de l'infanterie française delà les Monts. Il se couvrit de gloire au siège de Malte, se distingua à la bataille de Saint-Denis, au combat de Sarry, à Jarnac.

En mémoire de ses services, son frère conserva, sous le nom de régiment de Brissac, le titre de colonel de 12 des vieilles bandes de Brissac. C'était d'Onoux, mestre de camp, qui commandait effectivement ce corps d'élite, laissé à Saint-Maixent par le comte du Lude dans sa retraite sur Poitiers après son échec devant Niort.

Bruzac de la Tour du Ry (le s^r de) servait comme gentilhomme volontaire sous le comte du Lude. La seigneurie de la Tour de Ry a été possédée au xv^e siècle par la famille Vigeron; Bruzac était peut-être de cette famille. La Motte-Messemé dit que Bruzac, travaillé de la goutte, se fit apporter sur la brèche.

Calverac (capitaine). — Calverac, venu de Saint-Maixent avec d'Onoux, commandait une des Compagnies des vieilles bandes de feu le comte de Brissac. Il fut tué pendant le siège.

Capisucco (Biasio). — Blaise Capisucco fut un des deux Italiens qui, se mettant à la nage, réussirent à couper les amarres du premier pont jeté sur le Clain par les Protestants et à le ramener sur la rive gauche le long du pré l'Abbesse.

Caussevege commandait une des Compagnies du régiment de feu M. le comte de Brissac, sous d'Onoux, avec lequel il vint de Saint-Maixent.

Cerys (Agne de), ou plutôt **Agnolo Cesi**. — Le capitaine Agne de Cerys, Italien, commandait cent cheveu-légers. Son nom véritable, défiguré par Liberge, était Agnolo Cesi.

Chaillé (les sieurs de). — Le duc de Guise avait avec lui deux de Chaillé, l'un était enseigne de sa compagnie de gendarmerie, l'autre son maître d'hôtel.

Chasteau (le sieur). — Liberge le signale parmi les bourgeois de Poitiers, comme n'ayant manqué en rien à son devoir.

Des Chasteliers. — René de Daillon, frère de Guy de Daillon, comte du Lude, évêque de Luçon depuis 1552, devint abbé des Chasteliers en 1563; — Sauva Niort par son énergie, en 1576.

François de Briançon, 2^e frère du comte du Lude, fut tué d'un coup de canon au siège de Poitiers le 16 août 1569.

François, 3^e frère du Comte du Lude, baron de Saultré, fut l'époux de Jacqueline de Moncigny.

Le comte du Lude avait 3 sœurs :

1^o Françoise, épouse de Jacques de Matignon, maréchal de France;

2^o Anne, épouse de Philippe de Volvyre, marquis de Ruffec, gouverneur d'Angoulême, Saintonge et Aunis;

3^o Françoise, épouse de Jean de Chourses, sieur de Malicorne, gouverneur du Poitou en 1585, après la mort du comte du Lude.

Chastelux. — Chastelux, homme d'armes de la compagnie de Ruffec, fut blessé au siège de Poitiers.

Château (le capitaine du). — Liberge compte parmi les gentilshommes tués au siège le capitaine *du Château*, mort d'une pièce qui creva entre ses mains. Il ne donne pas son nom.

Chemerault (sieur de). — François de Barbezieres, seigneur de La Roche-

Chemerault, 4^e. du nom, frère d'Aimeri de B., favori de Henri III alors qu'il n'était encore que duc d'Anjou, fut particulièrement en faveur sous Charles IX, qui le fit lieutenant de sa compagnie de gendarmes, charge qu'il a occupée plus de 25 ans. Ce prince donna aux deux frères la jouissance des locaux de l'abbaye de Celles, près Melle.

François avait au siège de Poitiers un de ses 3 fils avec lui.

Chessé. — Chessé, que Liberge intitule procureur du Roy (à Saint-Maixent), avait suivi d'Onoux lorsque celui-ci évacua cette ville. Il ne manqua en rien de son devoir.

Claveurier (Maurice). — Maurice Claveurier, d'une famille municipale des plus marquantes de Poitiers, vivait en 1420. Il possédait l'hôtel des Grands-Moulins qui ouvrait dans la rue des Filles-St-François (autrefois des Quatre-Vents) et avait un enclos de plus de 20 hectares entre les rues actuelles Grand'Rue, rue des Filles-St-François et rue du Pré-l'Abbesse, et le boulevard. Claveurier y avait créé des tanneries et teintures.

Clermont d'Amboise (sieur de). — Les Clermont d'Amboise étaient, dit Beauchet-Filleau, de la famille des Clermont d'Anjou, seigneur de Bussy, dont Louis de Clermont de Bussy d'Amboise, qui se signala par sa cruauté à la Saint-Barthélemy, fut le plus célèbre.

Au siège de Poitiers, nous trouvons deux sieurs de Clermont d'Amboise, l'un catholique, qui paraît avoir été lieutenant dans la compagnie de M. de la Valette, si nous comprenons bien Liberge, et qui était arrivé à Poitiers avec le duc de Guise.

L'autre sieur de Clermont d'Amboise était hugenot et se signala en attaquant, avec La Noue, Téliigny, Monneins, Minguetière et les soldats de Beauvais-la-Nocle le corps de garde des assiégés contre la brèche du pré l'Abbesse et le mettant en déroute.

Ces deux gentils hommes étaient-ils parents, ce qui n'aurait rien d'impossible, c'est un point difficile à élucider.

De Clermont de Talard (Monsieur). — Henri, comte de Clermont, gouverneur de Bourbonnais et d'Auvergne, capitaine de 50 hommes d'armes, se trouva à Jarnac et à Montcontour. Tué au siège de la Rochelle (1573), duc et pair de France.

Le trompette de M. de Clermont de Talard eut un bras emporté le jour de l'assaut de Rochereuil.

Chesne (le sieur du Petit-). — Parmi les gentilshommes entrés à Poitiers avec le comte du Lude, Liberge compte le sieur du Petit-Chesne; il y fut tué.

Cluzeau (du). — François Bonnin, sieur du Cluzeau, frère de Jeanne Bonnin, épouse de Gabriel de Rechignevoisin. (Voir de Guron.)

La famille Bonnin, une des plus anciennes de la province du Poitou, et originaire de la Marche, est éteinte.

Coligny ou Coligni — Gaspard II de Coligny, seigneur de Châtillon, amiral de France, né à Châtillon-sur-Loing, le 16 février 1517, prit le commandement de l'armée des Princes après la mort du prince de Condé, tué à Jarnac.

Conan, gentilhomme de la suite du duc de Guise, cité par la Motte Messemé.

Conforgien. — Guillaume de Clugny, baron de Conforgien, originaire d'Autun, blessé au siège de Poitiers.

Cossard (capitaine). — Le capitaine Cossard des vieilles bandes de Brissac, venu à Poitiers avec d'Onoux, fut blessé le jour de l'assaut de Rochereuil.

Couhé-Vérac (seigneur de). — Le seigneur de Couhé-Vérac, protestant, attaqua la ville de Couhé, dont il était le seigneur, lors de l'investissement de Poitiers. Les habitants mirent volontairement le feu à leurs maisons et au château plutôt que de se rendre à lui.

Craux (capitaine). — Le capitaine Craux ou Croulx était des compagnies de création nouvelle de Sarlabous.

Revenu à Poitiers avec le comte du Lude, après le siège de Niort, il y commandait sa compagnie de gens de pied et y fut tué.

Crucco (Renard) ou Renaud Croce. — Renard Crucco était colonel de reîtres dans l'armée de Coligny.

Dampmartin, gentilhomme allemand, l'un des officiers commandants les 100 reîtres entrés dans Poitiers avec le duc de Guise et Montpezat.

Daugier. — Le sieur Daugier, gentilhomme, servait sous le duc de Guise comme volontaire.

Deffranz (le jeune), gentilhomme volontaire à la suite du comte du Lude. Beauchet-Filleau se demande s'il s'agit ici d'un membre de la famille Deffranz ou d'un de Nuchèze, dont une branche portait le titre de baron des Francs.

Estain (Henri d'). — Henri d'Estain était colonel de reîtres dans l'armée de Coligny.

Dominique, capitaine protestant envoyé par Coligny pour reconnaître la brèche de Saint-Simplicien.

Donat-Macrodore, lieutenant au siège de Saint-Maixent, ayant quitté cette ville lorsque d'Onoux l'évacua. Il était d'origine écossaise.

D'Elbenne, probablement de la même famille que Nicolas d'Elbenne de l'Épinoux, qui fut maire de Poitiers en 1556. Cette famille, originaire de la ville de Florence, où elle avait occupé *plusieurs grands états et dignités*, a fourni depuis 1377 plusieurs chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Liberge [qualifié *Delbenne de sieur de Quinsay* et le signale comme *n'ayant manqué en rien à son devoir*.

Estrées (d'). — Montpezat avait amené avec lui une partie de la compagnie du sieur d'Estrées ; celui-ci n'était pas au siège de Poitiers.

Fabii (capitaine). — Ce capitaine italien fut blessé au siège de Poitiers.

Ferrière (la). — Cet archer de la compagnie du marquis de Boissy, dont la Motte-Messemé commandait 70 salades, parcourut lentement à plusieurs reprises le terrain devant la brèche de Saint-Simplicien sans être blessé.

Ferté (capitaine La). — Ce capitaine commandait sous d'Onoux une des compagnies renommées à juste titre du régiment de feu le comte de Brissac.

Fervaques. — Ce seigneur commandait une compagnie de gendarmes

mais n'avait avec lui à Poitiers, où il s'était jeté avant le siège, que quelques gentilshommes de sa compagnie.

Guillaume de Hautemer, sieur de Fervaques, fut plus tard Maréchal de France. Il était Normand.

Fillot (le sieur), italien, fut tué au siège de Poitiers.

Fontaine l'aîné (le capitaine). — Capitaine protestant ayant eu devant l'amiral une altercation avec le capitaine Dominique.

Fontenelles (l'abbé des), un des gentilshommes servant comme volontaires sous le comte du Lude *en bon équipage et courageux gentilhomme*, dit Liberge.

Forge de Nossay (la), servant comme volontaire sous le comte du Lude.

Lors des confirmations de noblesse de 1667, la famille de Nossay est désignée de la même manière,

Forges (des), gentilhomme servant comme volontaire sous le comte du Lude.

Francisque, comte de Sacendello, gentilhomme italien accompagnant Paul Sforze.

Frebaudière (la), gentilhomme servant comme volontaire sous le comte du Lude; Louis de Barro était, vers 1569, seigneur de la Frebaudière, et Louis de Gendrot se qualifiait seigneur de Bilazay et de la Frebaudière le 22 juillet 1598.

Fresne de Gourgé (le sieur du). — La famille du Teil possédait à cette époque la terre du Fresne de Gourgé. Beauchet-Filleau pense qu'il s'agit ici de Pierre du Teil, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi.

Fressonnet (capitaine). — Le capitaine Fressonnet des vieilles bandes de Brissac, venu de Saint-Maixent avec d'Onoux, avait été blessé au siège de Niort.

Liberge dit que le lieutenant de Fressonnet fut blessé au siège, mais il ne le nomme pas.

Frezelière (de la). — Philippe Frezeau, seigneur de la Frezelière d'une famille originaire d'Anjou connue depuis 1030, successivement guidon, enseigne et lieutenant de la Compagnie d'ordonnance du comte du Lude, fut nommé en 1568 gouverneur de Niort et lieutenant-général du gouverneur du Poitou; gentilhomme de la Chambre du Roi en 1581, mourut en 1581.

Il *se multiplia* pendant le siège, dit la Motte-Messemé, qui le nomme La Frezelière, et le qualifie de Maréchal de Camp.

Gallerande, gentilhomme de la suite du duc de Guise cité par La Motte-Messemé.

Garrelière, un des gentilshommes servant comme volontaire sous le comte du Lude; en 1591 la terre de la Garrelière était possédée par la famille Gabriau.

Gascourt (le sieur de). — Christophe des Esselins, sieur de Gascourt ou Gaucourt.

Dans la chapelle du grand prieuré d'Aquitaine était un tableau représentant Christophe Hessellin dit Gaucourt.

Liberge en donne l'épithaphe, et Beauchet-Filleau, à la note 119 de son édition de Liberge, en donne une seconde en latin.

Il était chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

Charles des Esselins, son oncle, était grand prieur d'Aquitaine dès 1564.

Gaubionnière (le sieur de la). — Il était de Fontenay et *en bon équipage*.

Grandchamp (le jeune). — Liberge mentionne comme tué au siège le jeune Grand-Champ *de la compagnie de M. de Morthemmer*.

Grillon, gentilhomme de la suite du duc de Guise, cité par La Motte-Messemé.

Guignefolle (les deux), de la famille Gallier. Les deux frères signalés par Liberge parmi les défenseurs de Poitiers sont :

André Gallier, écuyer seigneur de Guignefolle, qui fut plusieurs fois maire de Fontenay-le-Comte, conseiller du Roi et président en cette élection, etc.,

Abraham Gallier, seigneur de la Grange qui, plusieurs fois maire de Fontenay, fut, en 1573, nommé lieutenant particulier de la ville en remplacement de Nicolas Rapin.

Guise (Henri de Lorraine duc de), né le 31 décembre 1550.

Guytinière (baron de), d'une branche cadette de la famille d'Aydie, vicomte de Castillon ; le sieur de la Motte-Messemé raconte ainsi son entrée à Poitiers :

Or, pour l'amour de luy (le duc de Guise), Barbazan, Guittinière,
Deux gentils cavaliers de gaillarde manière,
Entrèrent un matin devers le pont Achart.
Sans équipage aucun par industrieux art,
Après avoir tombé d'une grande pourmenade.
De l'adversaire camp la malsoigneuse garde.

Le capitaine Guytinière fut blessé le jour de l'assaut de Rochereuil.

Guron (de). — Gabriel de Rechinevoisin, écuyer, sieur de Guron, gouverneur du château de Lusignan.

Un fils de Guron, que Liberge nomme le jeune Guron, avait été blessé à un bras au siège de Niort. On ne sait s'il était à Poitiers pendant le siège.

Haye (de la). — Jean de la Haye, seigneur de la Haye et de Jarzé, baron des Couteaux, d'une origine obscure, remplit d'abord au palais les modestes fonctions de *solliciteur*. Il eut pour cliente Anne de la Brosse, veuve d'Emery Giraud de l'ancienne famille de la Roussière-Giraud, parvint à l'épouser et, enrichi, devint avocat du Roi aux monnaies, puis lieutenant-général en la sénéchaussée du Poitou. Dans un mandement du duc d'Anjou du 11 janvier 1569 au comte du Lude, il est qualifié de « l'ung des commissaires généraulx des vivres de ce camp et armée ».

Les rares qualités de de la Haye ressortent de notre récit et il n'y a pas lieu d'y insister.

Hayette (capitaine). — Le capitaine Hayette fut tué au siège de Poitiers.

Herbert. Le malheureux Herbert était maire de Poitiers en 1562, et fut pendu par ordre du maréchal de Saint-André. (Voir note 72.)

Herbiers (capitaine), le capitaine Herbiers, des compagnies du maréchal de Vieilleville, était probablement de la famille des Herbiers de Lestenduère. (Voir Lestenduère.) Il mourut de maladie pendant le siège.

Hommette (M. de l'). M. de l'Hommette fut blessé d'un coup de harquebuzade le jour de l'assaut de Rochereuil.

Isles (des). — Liberge mentionne parmi les gentilshommes servant comme volontaires sous le comte du Lude des Isles, autrement le jeune Beuze. Beauchet-Filleau est porté à croire qu'il s'agit de la famille de la Jaille, branche de l'Isle, qui a longtemps possédé la terre de Beuxe en Loudunais.

Ivoy. — Ivoy, frère du sieur de Genlys. Ils étaient fils d'Adrien de Hangest, seigneur de Genlis, lequel avait 32 enfants, qui moururent tous sans postérité.

Il était devenu grand-maître de l'artillerie dans l'armée protestante après la mort de son beau-père Bocal.

Les de Hangest étaient d'une illustre et ancienne maison de Picardie.

Après la mort de Genlis son frère, Ivoy (La Motte-Messemé écrit Yvoi) prit le nom de Genlis.

Jarrie (capitaine). — Il commandait une des compagnies de gens de pied du comte du Lude et fut blessé à Lusignan, non pendant le dernier siège de cette ville, mais lorsque de Guron reprit le château que des prisonniers avaient livré à l'ennemi le dimanche gras 1569.

Joly (capitaine). — Le capitaine italien Joly fut tué au siège de Poitiers.

Lage (le jeune de). — Le jeune Lage, de la compagnie de M. de Ruffec, mort au siège, et le fils du sieur de Lage, homme d'armes de la compagnie de M. le comte du Lude, blessé en un bras, sont probablement, dit Beauchet-Filleau, tous les deux issus de la famille de Lage, qui habite les confins du Poitou et du Berry et qui a été honorée de la pairie en la personne d'Antoine de Lage, seigneur de Puylaurens, favori du duc d'Orléans, frère du roi, par lettres de Louis XIII du mois de décembre 1634.

Antoine de Lage mourut peu après sans postérité.

Laubray (le sieur la). — Liberge compte le sieur de LaLaubray et son fils au nombre des gentilshommes accompagnant le comte du Lude comme volontaires.

Il y avait en Poitou plusieurs terres de ce nom, l'une appartenait aux Sapinaud, une autre aux Surriette.

Launay (capitaine). — Le capitaine Launay était gouverneur du sieur de la Moussaye, gentilhomme breton. Il fut tué au siège de Poitiers.

Lauzon (François de). — François de Lauzon, docteur en droit, juge-conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, est appelée par Liberge de Mazay, du nom d'une terre.

Il fut maire en 1573.

Cette famille, l'une des plus anciennes et des plus honorables du Poitou, est encore représentée de nos jours dans cette province.

Lestenduère. — Liberge compte Lestenduère parmi les gentils-hommes qui s'enfermèrent à Poitiers avec le comte du Lude.

Il était de la famille des Herbiers, seigneur de Lestenduère, qui a fourni au XVIII^e siècle plusieurs officiers généraux à la marine, et notamment Henri-François des Herbiers, marquis de Lestenduère, chef d'escadre des armées navales, mort en mars 1750. (Voir capitaine Herbiers.)

Liberge (Marin). — Liberge, auteur d'une relation détaillée du siège de Poitiers en 1569, où nous avons largement puisé pour écrire cette étude, était témoin oculaire des événements qu'il rapporte. Ses biographies, dont la plus complète est due à M. B. Haureau (*Histoire littéraire du Maine*), lui font occuper, en 1569, comme docteur-régent, une des chaires de l'Université de Poitiers. Il est certain que Marin Liberge professa successivement le droit à Poitiers et à Angers, qu'il était Manceau et qu'il passait pour un savant jurisconsulte. Nous ne viserons parmi les ouvrages qu'il a laissés que sa relation du siège de Poitiers qui est ainsi intitulée :

« Le siège de Poitiers et ample discours de ce qui s'y est fait et passé es-mois de juillet, août et septembre ; avec les noms et nombre des seigneurs, chevaliers, capitaines, gentils-hommes et compagnies, tant estrangères que françoises, qui estoient dedans la ville durant le siège, et de ceux qui y ont esté blessez ou tuez : Ensemble les épitaphes latins et françois, de quelques-uns des occis

par M. A. Liberge,

Reveu et corrigé de nouveau, et adjousté à la fin une ample narration de la bataille de Montcontour et du siège de Saint-Jean-d'Angéli, tiré des plus fidèles Historiens de France

Le tout advenu en l'année 1569,
à Poictiers,

Par Julien Thoreau, imprimeur du Roy et de l'Université
M DC XXI.

Dans son avertissement aux lecteurs du présent discours, Liberge explique dans quelles circonstances il l'écrivit :

Messieurs, incontinent que le siège fut levé de devant cette ville, j'écrivis une assez longue lettre et discours de ce que j'y avais veu, à un mien amy de la ville d'Angers. Et par ce que j'étois pressé de partir pour m'en aller en basse Bretagne... je n'eue le loisir de relire ce que j'en avois escrit, encore que je l'eusse fait à la haste... ne pensant rien moins que telle lettre deust estre imprimée et mise en lumière... j'ay redressé ce discours, corrigé en plusieurs lieux, augmenté et vérifié de point en point...

De Poictiers, le premier de décembre 1569.

Il y eut plusieurs éditions de ce livre : une édition de Paris de 1569, une autre de Poitiers 1621 ; il était devenu fort rare et M. Beauchet-Filleau, de la Société des Antiquaires de l'Ouest, rendit un véritable service aux Poitevins et aux érudits en en publiant, en 1846, à Poitiers, chez Létang, libraire-éditeur, une édition qu'il enrichit de notes savantes tant

sur les personnages cités par Liberge que sur les lieux géographiques qu'il nomme dans son récit.

C'est l'édition de M. H. Beauchet-Filleau qui nous a guidé, et en y joignant les récits des différents historiens catholiques et protestants qui ont écrit sur la troisième guerre civile, nous avons essayé de donner du siège de 1569 une relation aussi complète que possible, sans avoir la prétention de faire oublier ni Liberge, ni son savant annotateur M. Beauchet-Filleau, mais en tâchant de compléter l'un et l'autre.

La Loue. — Le célèbre guerrier protestant La Loue était maréchal de camp de l'avant-garde de l'armée des Princes ; c'est à ce titre qu'il s'empara de Châtellerault, dont il fut gouverneur. Il avait pour défendre cette ville contre le duc d'Anjou sa compagnie de cheval-légers, puis celles des sieurs de Valavoine, Brossay, Lamotte et de Roeysses, avec 7 compagnies de gens de pied et la compagnie d'arquebusiers à cheval du capitaine Normand. Il avait mis le feu aux faubourgs de Châtellerault. Les catholiques arrivèrent devant cette ville le 6 septembre et la reconnurent. L'artillerie, conduite par les Suisses, arriva à minuit. On fit les approches et on établit 2 batteries séparées tirant sur le même point, près la porte Sainte-Catherine, entre une tour de cette porte et la suivante du côté du Temple Saint-Jean. La brèche était praticable le 7, à 2 heures après midi, sur 60 à 70 pas de largeur. Le sort désigna les Italiens pour l'assaut. Ils y présentèrent 17 enseignes et montèrent sur la brèche. Cent vingt arquebusiers postés derrière le ravelin de ladite porte leur firent tourner les talons. Ils perdirent 5 de leurs enseignes dont les protestants s'emparèrent. Peu après, le capitaine Bernier dauphinois pénétra en ville avec 400 arquebusiers, épaulé par la cavalerie de l'avant-garde des Princes conduite par les sieurs de La Nouë et de Têligny. Les Italiens refusèrent de retourner à l'assaut. Le lendemain, l'armée de Coligny n'était qu'à un quart de lieue de Châtellerault. Monsieur leva le siège et se retira ayant perdu 500 hommes presque tous Italiens, dont le colonel Fabiano de Rome. Le lendemain matin, l'avant-garde des Princes suivit de près Monsieur, vers Port-de-Piles, et tua à la queue de son camp environ 200 piétons.

Luce (capitaine). — Le capitaine Luce, commandant 206 arquebusiers italiens, fut tué au siège.

Lude (le comte du). — Guy de Daillon, comte du Lude, fils de Jean de Daillon, comte du Lude, gouverneur de Poitou de 1543 à 1557. — prit part à la défense de Metz en 1552, — porta la cornette de la cavalerie de France à la bataille du Renty en 1554, — se distingua aux prises de Calais et de Guines sur les Anglais en 1558, — épousa Jacqueline de la Fayette, fille de Louis en 1559, — nommé gouverneur de Poitou le 16 août 1560. — Siège de Niort et de Poitiers en 1569. — Prise de Marans et siège de La Rochelle en 1573. — Prise du Brouage en 1577. — Chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en 1578. — Grands jours à Poitiers en 1579, — meurt le 11 juin 1585 au château de Briançon, en Anjou. — laissa 2 enfants : François et Anne, épouse de Jean de Bueil, comte de Sancerre. — (*Voir des Châteliers et Briançon.*)

Lude (la comtesse du). — Jacqueline Motier, dame de La Fayette et

de Pont-Gibault, fille de Louis Motier, seigneur de La Fayette et de dame Anne de Vienne-Listenois, mariée le 11 mars 1558.

Ludovic (capitaine). — Le sieur Ludovic, italien, fut tué au siège de Poitiers.

Lys (capitaine). — Liberge écrit Lys, de Thou, le Lys, Varillas, de l'Isle. Ce capitaine, brave entre tous et auquel le duc de Guise conféra l'ordre du Saint-Esprit, commandait une des compagnies de gens de pied du comte du Lude.

Mandolphe, qualifié de lieutenant du colonel Hansbourg (voir ce mot) dans une compagnie de reîtres huguenots.

Mansfeld. — Il y eut des Mansfeld dans les deux partis catholique et protestant pendant les guerres civiles.

Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, servit contre la France sous Charles-Quint jusqu'à la prise de Cateau-Cambrésis. En 1569, il amena des secours à Charles IX contre les protestants et se signala à Moncontour. Il mourut en 1604, à 87 ans, à Luxembourg, avec le titre de prince de l'empire.

Volrad ou Volfrad de Mansfeld entra en France avec le duc de Deux-Ponts, qui mourut de maladie le jour même où il fit sa jonction avec Coligny (11 juin 1559, à Nesson, près Limoges). Il prit alors le commandement des Allemands et fut lieutenant-général de l'armée des Allemands sous les Princes (de Navarre et de Condé).

Dans la même armée des Princes, il y avait un deuxième Mansfeld, le comte *Ludovic*, qui, après la perte de la bataille de Moncontour, rallia ses escadrons de reîtres et se retira au pas en faisant bonne contenance.

Marcousse (la). — La Marcousse était guidon de la compagnie de gendarmes de M. de Ruffec.

Marouëtte. — Liberge le qualifie d'homme d'armes de la compagnie de M. le comte du Lude. Il fut tué au siège.

Marsay. — Marsayton pour Marsay. — Marsayton était enseigne de la compagnie de gendarmerie du marquis de Boisy, composée de 70 salades, sous les ordres de La Motte-Messemé suivant Liberge. La Motte-Messemé l'appelait Marsay.

Il y avait un René Acton, seigneur de Marsay, fils d'André Acton, seigneur de Marsay, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, et de Marie de Parthenay, fait remarquer Beauchet-Filleau.

May (capitaine), accompagnait le duc de Guise avec *une belle* compagnie. On l'appelle souvent le May.

Mayenne (marquis de). — Charles de Lorraine, marquis, puis duc de Mayenne, frère du duc de Guise, né en 1554, n'avait pas quinze ans au siège de Poitiers et avait fait ses premières armes contre les Turcs en donnant des preuves de valeur et de prudence. Il fut à Moncontour, au siège de La Rochelle et se distingua surtout à la prise du Brouage.

Sa campagne dans le Dauphiné lui valut le surnom de *preneur de villes*; son exactitude à tenir sa parole, celui de *Prince Constant*. « Les deux « frères, dit de Thou, avaient peut-être l'âme également grande, mais « le duc donnait beaucoup au hasard; le duc de Maïenne, au contraire,

« ne se conduisait que d'après les règles de la prudence, était plus « modéré, ne manquait jamais à sa parole. »

En 1589, après la mort violente de ses deux frères, il fit son entrée à Paris et y exerça un pouvoir presque royal, se bornant néanmoins à la qualité de *Lieutenant général de l'Etat et couronne de France*. Il fut battu par Henri IV à Arques et à Ivry. A la mort du cardinal de Bourbon, dont il avait fait un fantôme de roi sous le nom de Charles X, il convoqua les États généraux, et voyant qu'il ne serait pas choisi pour roi, il se fit confirmer comme lieutenant-général. Paris réduit par Henri IV, il soutint encore la guerre en Bourgogne à l'aide des Espagnols et des restes de la Ligue, et se soumit enfin à Henri IV en 1596. Celui-ci le fit gouverneur de l'île de France. Il servit au siège d'Amiens en 1597 et mourut à Soissons en 1611.

Mesnardière (le sieur de la). — M. Beauchet-Filleau constate en Poitou quatre terres principales du nom de la Mesnardière. Il s'agit ici de la terre de la Mesnardière, près Parthenay, possédée longtemps par la famille de Nuchèze et d'Honorat de Nuchèze, chevalier, seigneur de Baudiment, Beaumont, Villegougis et Nintré, chevalier de l'ordre du Roi.

Messelière (de la). — François Frottier, sieur de la Messelière et Melzéart, capitaine de 50 hommes d'armes.

Messignac (le sieur de). — François Bonnin, seigneur de Messignac, de la même famille que N. Bonnin, sieur du Cluseau, chevalier de l'ordre du Roi et l'un des cent gentilshommes ordinaires de sa chambre, fut exempté en 1577 de se trouver au ban de la basse Marche parce qu'il était de service ; son fils était René Bonnin, officier de la maison du duc d'Anjou, frère du Roi. Ils étaient tous deux au siège.

Minguetières, gentilhomme huguenot, qui se signala à la prise de la brèche du pré l'Abbesse.

Monneins, gentilhomme huguenot, qui se signala à la brèche du pré l'Abbesse.

Montal dit Carbonnière. — Le capitaine Montal commandait une des compagnies du duc de Guise.

Liberge signale la mort du *jeune Montal* le jour de l'assaut de Rochereuil.

Montpezat. — Melchior des Plez, sieur de Montpezat et du Fou, sénéchal de Poitou, fils de Antoine des Prez, sieur de Montpezat, sénéchal de Poitou et de Lyete du Fou, — avait épousé en 1560 Henriette de Savoie.

Il était gentilhomme de la garde du Roi.

Les auteurs écrivent aussi Montpezac, notamment la Motte-Messemé

Mortemart (Monsieur de). René de Rochechouart, sieur de Mortemart, capitaine d'une compagnie d'ordonnance, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et du Saint Esprit, naquit à Château-Larcher le 17 décembre 1528, était au siège de Metz, combattit aux batailles de Saint-Denis, Jarnac et Moncontour, épousa le 1^{er} janvier 1570 Jeanne de Saulx-Tavannes, fille du maréchal, et mourut le 17 avril 1587. Il fut inhumé dans l'église du couvent des Cordeliers, à Poitiers, sépulture

ordinaire de sa famille. Le sieur de Mortemart était au siège de Poitiers avec sa compagnie.

Morthemer (les sieurs de), de la maison de Taveau. Il s'agit probablement de Philibert Taveau, chevalier de l'ordre du Roi, et de Jean Taveau, baron de Morthemer, chevalier des ordres du Roi, frères, et tous deux fils de François Taveau, baron de Morthemer, et de dame Françoise Baraton.

Les sieurs de Morthemer étaient attachés à M. de Montpezat.

Motte-Messemé (seigneur de la). — François le Poulchre, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de La Motte-Messemé, était d'une famille noble et ancienne du Loudunais. Capitaine et historien, il combattit 25 ans sur tous les champs de bataille et écrivit en vers : « *Les honnestes loisirs*, » (Paris 1587), qui n'ont pas moins de 15.000 vers. S'il est mauvais poète, il est historien fidèle et digne de foi et a été témoin oculaire.

Il a écrit en outre :

« Les amours d'Adrastée », en 39 sonnets, et une pièce de 46 stances de six vers

et « Les mélanges de vers d'amour » (chansons, stances, sonnets et élégies).

La Motte-Messemé venant de Mirebeau entra dans Poitiers le mercredi 20 juillet, avec 70 salades de la compagnie du marquis de Boissy.

Il est de garde dans le faubourg en avant du pont Joubert avec Sainte-Soline, la nuit de l'arrivée de d'Onoux et, en descendant cette garde, il assiste à l'entrevue de d'Onoux avec le duc de Guise et avec le comte du Lude dans le logement du duc, *près de ce pont*.

Il est placé en réserve sur la place du Pilon pour secourir au besoin le duc de Guise posté près du pré l'Abbesse pour charger les Protestants qu'on laissera entrer dans le pré. — Il plante son drapeau *devers* Saint-Cyprien, près de la brèche, et fait réparer celle-ci. Un boulet donne près de ses pieds. — Il secourt son frère, dont le cheval a été tué dans une sortie par le Pont-Achard.

Motte-Messemé (de Senone de La). — Claude Le Poulchre de Senone, frère de La Motte-Messemé, et que celui-ci déclare être *plus docte et meilleur écrivain que lui*, combattit en France, Piémont, Italie et en Hongrie contre les Turcs. L'empereur Maximilien le fit chevalier. Il mourut à Colombiers, près Tours, d'un poison qu'on lui avait donné à Amboise, en janvier 1572.

Pendant le siège : — Au début, envoyé en reconnaissance avec 30 salades vers Montreuil-Bonnin, — prend 3 cavaliers gascons qu'il amène au duc de Guise, — portait l'enseigne de Ruffec à la brèche de Saint-Simplicien, — voit tomber un des siens à ses pieds.

A son cheval blessé dans une sortie par Pont-Achard et est secouru par son frère.

Moulins (des). — Liberge signale le sieur *des Moulins*, bourgeois, parmi ceux qui ne *manquoyent en rien de leur devoir*.

Mouy (de). — Louis de Vaudray, connu sous le nom de seigneur de Mouy-Saint-Phale.

Assassiné en 1569 par Maurevel. C'était un des principaux chefs des Protestants.

Nevers (Monsieur de). — Louis de Gonzague, duc de Nevers et de Rethelois, par son mariage avec Henriette de Clèves, duchesse de Nevers et de Rethel, qu'il avait épousée le 4 mars 1563. Il n'était pas à Poitiers, mais une partie de sa compagnie y était.

Nouë (La). — François de la Nouë (1569-1589), célèbre chef protestant qui a laissé des mémoires sur les guerres civiles.

Chargea avec intrépidité mais sans succès, avec d'Andelot et La Loué, contre le régiment de Brissac à Jarnac, et y fut pris puis échangé contre Strozzi. Se distingua au siège de Poitiers.

Fut gouverneur de la Rochelle. — Trop connu pour insister.

Nouzières (le sieur de). — (Voir de Brillhac.)

Nouzillet (de). — Liberge signale le sieur de Nouzillet, bourgeois, parmi ceux *qui ne manquoient en rien de leur devoir*.

Nuicts (le sieur de). — Le sieur de Nuicts fut tué au siège de Poitiers.

Onoux (d'). — D'Onoux, d'Honoux ou d'Aunoux, mestre de camp du régiment de Brissac, commandait pour Charles de Brissac, frère de Timoléon, comte de Brissac (voir note), les dix vieilles enseignes du régiment de Brissac. Doué d'une valeur légendaire, d'Onoux passait en outre pour le capitaine le plus expérimenté dans l'art des sièges.

Orange (les Princes d'). — Il y avait dans l'armée de Coligny trois princes d'Orange, à savoir : Guillaume de Nassau, l'un des plus grands capitaines du xvi^e siècle, fondateur de la république de Hollande, et ses deux frères Ludovic et Henri de Nassau.

Guillaume de Nassau avait rejoint le duc de Deux-Ponts avec 1200 chevaux. Après Moncontour, il quitta l'armée des Princes, déguisé en paysan, et regagna l'Allemagne pour y lever une nouvelle armée.

Ludovic et Louis de Nassau furent tués près de Nimègue, en 1575.

Guillaume de Nassau fut assassiné à Delf, en 1564, à 51 ans.

Il avait eu 4 femmes : 1^o Anne d'Égmond ; 2^o Anne de Saxe ; 3^o Charlotte de Bourbon (une Montpensier), qui avait été abbesse de Jouarre, et Louise, fille de l'amiral Coligny, veuve de Téligny.

Paillerie (capitaine). — René Pelletier, dit le capitaine Paillerie, du nom de la terre de la Paillerie, qui était encore dans sa famille en 1685, était originaire de Saint-Maixent. Il était du régiment de feu M. de Brissac et fut tué à Lusignan.

Pallys en Bourgogne (le sieur de). — Le sieur de Pallys, Bourguignon, fils du guidon de M. le comte du Lude (le sieur de la Roussière), homme d'armes de sa compagnie, fut tué le jour de l'assaut de Roche-reuil.

Palmerin-Rangon (le sieur) commandait, sous Paul Sforze, une des compagnies italiennes de 200 cheveau-légers.

Palustre. — Le sieur Palustre, avocat du roi à Saint-Maixent, avait accompagné d'Onoux lorsqu'il évacua cette ville. La famille Palustre, qui est honorablement représentée de nos jours en Poitou et en Touraine, est une des plus anciennes et des plus marquantes de l'échevinage et de la mairie de Poitiers. Les Palustre étaient seigneurs de Montifault.

Pamproul (le Prieur de), un des gentilhommes servant comme volontaires sous le comte du Lude, *en bon equipage et courageux* (dit Liberge).

Parmezen (Jules). — Le capitaine *Jules Parmezan*, Italien, fut tué au siège. Parmezan n'était sans doute pas son nom, mais indique qu'il était de Parme.

Passac (capitaine). — Le capitaine Passac avait commandé en 1568 le château de Chauvigny, assiégé par les Huguenots qui l'incendièrent, et, obligé de se rendre, il se retira avec sa troupe *le baston blanc au poingt*.

Il était des compagnies de gens de pied du comte du Lude.

Il fut tué le jour de l'assaut de Rochereuil. C'était un intrépide.

Pehu (Claude de). — Claude de Pehu, gentilhomme picard, homme d'armes de la compagnie de M. d'Estrée, fut blessé à la brèche de Saint-Simplicien, et en mourut.

Pepinière (le jeune). — Liberge mentionne comme tué au siège le jeune Pepinière.

Perrier (capitaine). — Capitaine protestant tué à l'assaut de Rochereuil, avec Saint-Audens.

Petre-Paule (capitaine). — Ce capitaine italien, venu avec Paul Sforze, avait sous ses ordres vingt arquebusiers.

Peuvraut (le sieur de), un des seigneurs qui servaient comme volontaires sous le comte du Lude.

Piles ou Pilles (le capitaine). — Armand de Clermont, seigneur de Piles, et gentilhomme périgourdin (de Thou, III, 377), chef protestant des plus illustres.

Le capitaine Piles, « simple gentilhomme d'auprès de Bergerac, mais vraiment généreux et digne d'une perpétuelle louange, que la mort indigne qu'il a depuis soufferte à Paris, au massacre de la Saint-Barthelemy (1572). ne lui sauroit oster, si plustost elle ne l'anoblit tant plus. »

(Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France. Tome II, p. 950.)

Pongnes (le puisné de), un des gentilshommes de la suite du comte du Lude.

Pons (Antoine de), sire de Pons, en Saintonge comte de Marennes. — Une partie de la compagnie de gendarmerie de M. de Pons était sous les ordres du comte du Lude, commandée par le sieur de Bayers, guidon. M. de Pons n'était pas au siège.

Porcherie (le capitaine). — Le capitaine Porcherie, lieutenant de la Prade, fut légèrement blessé le jour de l'assaut de Rochereuil.

Porcheulx (capitaine). — Le capitaine Porcheulx, des compagnies amenées par Monsieur de Montpezat (Liberge écrit Porcheulx ou Porcheulx), fut blessé le jour de l'assaut de Rochereuil.

Porget (capitaine). — Capitaine de gens de pied qui s'était mis à cheval avec ceux des hommes de sa compagnie qu'il avait pu monter, afin d'accompagner le duc de Guise venant rapidement au secours de

Lusignan, et s'était jeté dans Poitiers en apprenant la reddition de Lusignan.

Poupardièrre (le sieur de la), indiqué par Liberge parmi les gentilshommes servant comme volontaires sous le comte du Lude. Il y avait en 1643 un sieur Charlet, trésorier de France à Poitiers, seigneur de la Poupardièrre. Le sieur de la Poupardièrre était avec ses deux enfants au siège de Poitiers.

Princes (les). — L'armée protestante était nominalemeut commandée par Henri de Bourbon, prince de Navarre et de Béarn, duc de Vendôme (depuis Henri IV), né le 14 décembre 1553, et par Henri de Bourbon, prince de Condé, né le 29 décembre 1552. L'amiral Coligny exerçait le commandement effectif.

Il n'est parlé de ces deux princes qu'à l'occasion d'un banquet qu'ils donnèrent aux chefs des reîtres le jour de l'assaut projeté de la ville pour lequel Coligny les avait mandés. Ils habitaient Saint-Maixent, mais venaient de temps en temps à l'armée. Coligny, qui avait toute autorité sur ces deux jeunes princes, leur fit quitter le champ de bataille de Moncontour lorsque la bataille fut regardée par lui comme perdue.

Prunay (le sieur de). — Louis de Billy, sieur de Vertron, plus connu sous le nom de capitaine Prunay, faisait partie de l'illustre maison de Billy que M. Beauchet-Filleau a restituée en Poitou alors que les généalogistes la faisaient originaire du pays chartrain. (Voir *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*.)

Puygaillard (le sieur de). — Jean de Léaumont, sieur de Puygaillard, gouverneur d'Angers, était au siège de Niort avec les Angevins.

Regagna l'Anjou en assurant Mirebeau au passage, lorsque le comte du Lude rentra à Poitiers.

Puzé, chanoine de Notre-Dame-la-Grande, eut la cuisse emportée d'un coup de canon à la brèche de Saint-Simplicien et en mourut deux heures après.

Quistello (Fulvio), un des deux Italiens qui, se mettant à la nage, réussirent à couper les amarres du premier pont jeté sur le Clain par les Protestants et à le ramener sur la rive gauche, le long du pré l'Abbesse.

Radde (capitaine la). — Le capitaine la Radde commandait la *Colonnelle* des compagnies des bandes de feu le comte de Brissac, amenées de Saint-Maixent par d'Onoux.

Il avait été blessé aux deux jambes, au siège de Niort.

Rançon (marquis de). — Le marquis de Rançon n'était pas au siège, mais une partie de sa compagnie de gendarmerie accompagnait M. de Montpezat.

Réaumur (le jeune de). — Liberge le nomme parmi les gentilshommes volontaires de la suite du comte du Lude; Gilbert Chasteigner, seigneur de Réaumur (branche de Chasteigner), fut tué peu de temps après le siège par le seigneur de la Cressonnière et ne laissa pas de postérité.

Regnier. — Un gentilhomme de la compagnie de gendarmes de M. le

comte du Lude, nommé Regnier, fut blessé le jour de l'assaut de Rochereuil et mourut des suites de ses blessures.

Il était probablement, dit Beauchet-Filleau, de la famille Regnier, qui a longtemps habité Poitiers, où elle a rempli les charges de maire et de lieutenant général de la sénéchaussée; — n'est plus actuellement représentée que par les femmes.

Relay (le jeune). — Le jeune Relay, homme d'armes de la compagnie de M. le comte du Lude, fut tué au siège.

Renaudie (capitaine la). — Liberge dit que le capitaine Regnaudie fut blessé le jour de l'assaut de Rochereuil et en mourut.

Il était des compagnies d'Onoux, c'est-à-dire des vieilles bandes de feu M. de Brissac.

Jean Renaud, appelé aussi Jehan Regnault et Renaud, était capitaine d'une compagnie nouvelle du régiment de M. Sarlabourg (Sarlabous) dans l'état des compagnies de gens de pied de 200 hommes tant vieilles que nouvelles, estans en Poictou près Monsieur le comte de Ludde..., auxquelles compagnies Monseigneur, frère et lieutenant général de Sa Majesté, a déclaré estre fait monstre et paiement, assavoir aux vieilles pour le moys de may dernier et le présent de juin 1569 et aux nouvelles pour le moys de juin tant seulement. (*Archives historiques de Poitou*, tome XII, p. 247 et suiv.)

Jehan Regnault avait été blessé en la bouche à Niort. Se maintint dans la tour Saint-Cyprien jusqu'à ce qu'elle tombât en ruines, se barricada en avant sur le pont. — Un des plus intrépides capitaines parmi les catholiques.

Riche (le sieur de la). — François de Beilhac, écuyer, seigneur de la Riche, d'une famille poitevine qui a occupé les premières charges dans la province, parut comme avocat au procès-verbal de la coutume du Poitou en 1539; fut ensuite lieutenant-criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Poitiers, et plus tard l'un des échevins de la maison commune de cette ville. Il avait, en 1565, épousé demoiselle Catherine Tudert, et en eut plusieurs enfants, l'un desquels se distingua pendant le siège (*voir* Brillhac). La famille de Brillhac est éteinte.

Ce sieur de la Riche, lieutenant criminel assesseur, est signalé par Liberge comme *ne manquant en rien à son devoir* pendant le siège.

Riche (Michel le). — Michel Riche ou le Riche, avocat du Roi à Saint-Maixent depuis 1538, en survivance de son père Guillaume, n'étant plus en sûreté dans cette ville lors de l'évacuation de d'Onoux, l'accompagna à Poitiers avec quelques notables.

Guillaume et Michel le Riche tinrent, jour par jour, de 1534 à 1586, un journal où ils consignaient les faits dont ils avaient connaissance soit par eux-mêmes, soit par des gens bien informés et dignes de foi, mais avec quelques lacunes. Cet intéressant diaire a été recueilli et publié avec annotations par A.-D. de la Fontenelle de Vaudoré, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres). Saint-Maixent, Reversé, éditeur, 1846.

Il présente beaucoup d'intérêt pour l'histoire locale.

Michel le Riche avait épousé, le 3 mars 1546, Marie Palustre, fille de

Guillaume Palustre, seigneur de Montifault, juge enquêteur en Poitou, et de Philippine Clément. Il était fils aîné de Guillaume le Riche et de Françoise de Linax. (Voir Palustre.)

Rive, guidon de M. de Nevers qui, en allant aux renseignements avec Sainte-Souligne, le lendemain de l'assaut de Rochereuil, se noya dans le Clain.

Rivière-Puitaillé (la). — « M. de Villiers, sieur de la Rivière-Puitaillé fut successivement capitaine au régiment de Piémont, capitaine des gardes de Monsieur et capitaine de cheveu-légers; devenu un des principaux chefs catholiques, il acquit une belle réputation et fortune aux dépens des Huguenots, qui lui dressèrent une embuscade dans les taillis du Douhet, près de Saintes, et le tuèrent d'un coup d'arquebuse. »

Cette note de Beauchet-Filleau n'élucide pas suffisamment ce qui concerne La Rivière-Puitaillé.

Liberge dit formellement que le sieur de la *Rivière-Puitaillé* faisait partie des troupes du comte du Lude, avec quelques gentilshommes de sa compagnie, et le sieur du Tillou, son lieutenant. Il est donc difficile de croire qu'il s'est trompé. D'autre part, M. de Villegomblain affirme que le capitaine La Rivière-Puitaillé, n'ayant pas réussi à rentrer dans Poitiers, se posta avec 40 hommes bien montés, sans valets ni arquebusiers, dans le bois de Châtellerault, sur la rive gauche de la Vienne, pour intercepter les communications entre Châtellerault et Poitiers, et faisait des prisonniers; il raconte en détail une expédition faite par ce capitaine avec le sieur Vains de Provence, écuyer, après laquelle La Rivière conduisit ses prisonniers à Tours.

Il faudrait, pour mettre d'accord Liberge et Villegomblain, qu'il y eût deux La Rivière-Puitaillé, ce que nous ignorons; sinon Liberge a fait erreur, car on ne peut douter de l'exactitude du récit de Villegomblain.

Roches-Baritault (le sieur des). — Philippe de Chateaubriand, sieur des Roches-Baritault, vicomte de Grossay, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Fontenay-le-Comte, en 1577, fut blessé à la cheville pendant une sortie par le Pont-Achard. Les des Roches-Baritault branche des Chateaubriand de Bretagne vinrent s'établir en Poitou dès la fin du XIII^e siècle, et y remplirent les premières charges.

Rochevoucauld (comte de La). — François de La Rochevoucauld, III^e du nom, comte de la Rochevoucauld et de Roncy, prince de Marsillac, gouverneur et lieutenant général en Champagne, fut assassiné à la Saint-Barthélemy (1572). Il avait embrassé la religion protestante vers 1544. Il assista à la bataille de Moncontour. C'était un des principaux chefs de l'armée protestante.

Roigny (le sieur). — C'était le frère de M. d'Argence; il était au siège de Poitiers.

Rossin (le sieur), Italien, fut tué au siège de Poitiers.

Rouët (le sieur de). — Il était lieutenant de la compagnie de la Trimouille et en cette qualité commandait le détachement de cette compagnie qui était dans Poitiers. Il y a lieu de l'identifier avec Marc de la Béraudière, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes, qui, après avoir été lieutenant de la Trimouille, lui succéda dans

le commandement de sa compagnie. Il était cousin de d'Ursay. (Voir ce nom.) Il avait pour guidon le sieur de Moulin-Frou.

Rouillé (le sieur de). — Pierre de la Chapellerie, seigneur de Rouillé et de Thiers, chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre. Il eut deux enfants et en avait un avec lui au siège de Poitiers.

Roussière (le sieur de la). — De Thou l'appelle Girard, sieur de la Roussière; il avait épousé, d'après la chronique de Langon, la nièce du comte du Lude. Le sieur de la Roussière était probablement, suivant Beauchet-Filleau, de la famille de la Roussière-Girard, à laquelle s'allia Jean de La Haye. Il était chevalier de l'ordre et guidon de la compagnie du comte du Lude.

Roussière Saint-Amand (les deux cadets de), gentilshommes de la suite du comte du Lude, de la famille Petit. Antoine et François Petit, fils de René Petit, écuyer, seigneur de la Roussière et de la Guerche, et de dame Ambroise de Bregeon, partagent avec leur frère aîné, René Petit, le 19 décembre 1573, les biens de leur père et mère.

Rouvre (de). — Le sieur de Rouvre est énuméré parmi les gentilshommes qui s'étaient enfermés dans Poitiers avec le comte du Lude. Il fut tué. Il était de la grande famille de Chasteigner, *branche de Rouvre*. M. Beauchet-Filleau emprunte à Clabault (Histoire des Chasteigner) l'épithaphe suivante, inscrite sur un tableau placé dans l'église Saint-Didier, lieu de sa sépulture :

Icy gist noble homme Louis Chasteigner, écuyer,
 Vivant seigneur de Rouvre et de Mallevault,
 Lequel fut tué d'une canonade étant aux
 Défenses du château de cette ville, durant
 Le siège, de laquelle blessure il mourut
 Le quinzième jour d'août 1569,
 Pour maintenir la foy,
 Le service de son Roy,
 Et sa patrie,
 A fini honorablement sa vie.
 Frère Ambroise de Chasteigner, chevalier de
 L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem,
 Commandeur de Saint-Remy, fils puisné
 Du susdit Louis, a fait faire ce tableau,
 Le quinzième aout 1594.

Ruffec (M. de). — Philippe de Volvire, marquis de Ruffec, vicomte de Bois-de-la-Roche, baron de Sens et de Saint-Brice, capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Saintonge, Angoumois et pays d'Aunis. Il avait épousé Anne de Daillon, sœur du comte du Lude.

Ruffec (M^{me} de). — Anne de Daillon, fille du comte du Lude Jean de Daillon et d'Anne de Bastarnay; femme du marquis de Ruffec.

Saint-André (le maréchal). — Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France (1544-1562).

Dès 1547, Henri II avait divisé la frontière du royaume en trois *departements* militaires, placés chacun sous un maréchal de France.

Le maréchal de Saint-André eut le Lyonnais, le Forey, le Beaujolais, les Dombes, la Marche, les Combrailles, l'Auvergne, le Bourbonnais, le Berry et le bailliage de Saint-Pierre-le-Moustier. (Ordonnance d'Anet, 26 juin 1547.)

Le maréchal reprit Poitiers, en 1562, sur Ste-Gemme et les protestants, et y commit ou laissa commettre d'atroces représailles. (Pillage et assassinats.)

Sainte-Jaille (le sieur de). — Le sieur de Sainte-Jaille, qualifié par Liberge mestre de camp (on dirait maintenant colonel de cavalerie), était arrivé à Poitiers avec le duc de Guise. Il y commandait une partie de la compagnie de M. de Nevers.

Sainte-Jame (Porcheron de), conseiller au présidial de Poitiers, tué d'après le père Daniel, en défendant la brèche du pré l'Abbesse, et selon d'autres (Villegomblain notamment) tué comme *protestant* par un parti catholique conduit par Biron, maréchal de camp, près de Bonneuil-Matours, alors que celui-ci cherchait vainement à faire entrer Montluc et son régiment dans Poitiers assiégé.

Sainte-Marie, gentilhomme dauphinois, protestant, tué à l'assaut de Rochereuil.

Sainte-Soline. — C'est le nom d'une terre qui a appartenu longtemps à la famille Doyneau. Le sieur de Sainte-Soline, qui défendit la porte Saint-Lazare, attaquée par les Protestants, *monstra*, dit Liberge, *comme il a fait plusieurs fois en plus grands exploits d'armes, devant les yeux de la ville de sa nativité, qu'il n'espargne ny ses biens, qui sont fort grands, ny sa propre vie pour repousser l'ennemy du Roy et de son pays*. Sainte-Soline fut un des héros du siège.

Saint-Martin. — Nom de terre de la famille Rabit, éteinte de nos jours. Rabit de Saint-Martin, avec commission du comte du Lude, commandait une des six compagnies bourgeoises de la ville de Poitiers.

Saint-Remy. — Le seigneur de Saint-Remy, *ingenieur militaire*, fut blessé le jour de l'assaut de Rochereuil.

Deux des gentilshommes de Saint-Remy, que Liberge ne nomme pas, furent tués en voulant lui porter secours et l'emporter.

Salle (capitaine La). — Il y a encore une famille de ce nom de nos jours dans les environs du Blanc. Le capitaine La Salle commandait une des compagnies de gens de pied du comte du Lude.

Salles (le sieur de). — Le sieur de Salles, chevalier de l'ordre, gentilhomme catholique, sans troupes.

Santa-Fiore (le comte de). — Ascagne Sforze, comte de Santa-Fiore, de la famille des ducs de Milan, chevalier de la Toison d'or, général de la cavalerie de Côte de Médicis et général des troupes italiennes, que la pape Pie IV avait envoyées à Charles IX.

Il était frère de Paul Sforze.

Sanzay (le sieur de). — Le sieur de Sanzay, envoyé à Poitiers pour remplacer le duc de Guise après le siège, est, suivant Beauchet-Filleau, probablement René de Sanzay, seigneur de Saint-Marsault, du Marchais

et du Plantis, conseiller du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine et gouverneur du château, ville et comté de Nantes.

Sarrason (Ingénieur). — L'ingénieur *romain* Sarrason (Antoine) avait été envoyé à Poitiers en 1569 par le duc d'Anjou (Henri III), pour réparer les fortifications de la ville.

La Motte-Messemé dit :

On venoit de tuer le pauvre Serason,
Subtil, ingénieux, d'une balle maligne,
L'ayant sous un tetin percé jusqu'en l'échine.

Son nom s'orthographie Sarrasson, Sarason, Serason.

Il fut tué au siège.

Sarzay. — Sarzay était guidon de la compagnie du marquis de Boissy.

Saultré. — On écrivait indifféremment Saultré, de Saultrait ou de Sastray, ce nom de terre que prenait François de Daillon, chevalier de l'ordre du roi, frère du comte du Lude. (*Voir Châteliers.*)

Sauvagière (La), probablement Philippe Legier, écuyer, qui prend le titre de seigneur de la Sauvagère, dans son contrat de mariage du 28 mai 1550 et dans un partage de 1583.

Cité comme faisant partie des gentilshommes volontaires au siège de Poitiers.

Sayette (La), un des gentilshommes servant volontairement sous le comte du Lude. Liberge estropie ce nom et dit le sieur de la Sestre.

Cette famille poitevine est encore représentée de nos jours dans son pays d'origine.

Scelegue, gentilhomme lorrain, l'un des officiers commandant les cents reîtres entrés dans Poitiers avec le duc de Guise et M de Montpezat, et qui firent le service de gendarmes.

Schomberg (Menard de). — Dans l'armée de Coligny, Schomberg était maréchal général du camp des Allemands.

Sessac (sieur de). — François de Cazillac, sieur de Sessac. Il était lieutenant de la compagnie de gendarmerie du duc de Guise.

Sestre, pour La Sayette. — (*Voir La Sayette.*)

Seurre (le sieur de). — Il était secrétaire du duc de Guise, *qui, dit Liberge, paroist bien autre que simple secrétaire, quand il en est besoin.* La Motte-Messemé cite également *Le Seurre* comme étant venu avec le duc de Guise.

Sforze (Paul). — Paul Sforze, frère d'Ascagne Sforze, comte de Santa-Fiore, de la famille des ducs de Milan de ce nom.

Paul Sforze, marquis de Proceno, était un des plus grands capitaines de son temps. Il mourut en 1597. (*Voir Santa-Fiore.*)

Sommes (duc de). — Honorat de Savoie, duc ou comte de Somme-rive, frère du comte de Tende.

Soubise. — Jean Larchevesque, seigneur de Soubise, dernier rejeton mâle de la maison de Parthenay, grand-père du grand Henri, duc de Rohan. Un des principaux chefs et des plus intrépides parmi les Protestants.

Surymeaux (le sieur de). — Une famille de ce nom habite Nantes et

a longtoms possédé des terres en Poitou. Liberge mentionne un sieur de Surymeaux parmi les gentilshommes sans troupes attachés au comte du Lude.

Tailedde (le sieur de). — Liberge signale le sieur de Tailedde comme mort de maladie pendant le siège. La Motte-Messemé l'appelle Tailedde et dit qu'il était de la suite du duc de Guise.

Tallards (les deux). — Gentilshommes du duc de Guise, cités par La Motte-Messemé.

Téligni (Louis de). — Petit-fils d'un brave gentilhomme qui avait servi avec distinction sous l'amiral Coligny. Il devint l'un des principaux chefs des Protestants. Il avait épousé, depuis 10 mois, la fille de l'Amiral, lorsqu'il fut assassiné à la Saint-Barthélemy (1572).

« Il (Coligny) aperçut de loin le jeune Téligni,
Téligni dont l'amour a mérité sa fille,
L'espoir de son parti, l'honneur de sa famille,
Qui, sanglant, déchiré, traîné par des soldats,
Lui demandait vengeance et lui tendait les bras. »

(*La Henriade*, chant II, vers 192 et s.)

Il avait un visage si agréable et si doux que les premiers qui étaient venus pour le tuer s'étaient laissés attendrir à sa vue ; mais d'autres le massacrèrent. Trop célèbre pour qu'il soit utile d'en dire plus long.

Tende (le comte de). — Claude de Savoie, comte de Tende, gouverneur de Provence, était fils de René de Savoie, comte de Villars, de Beaufort, de Tende et de Sommerive, bâtard légitimé de Philippe, duc de Savoie, qui s'était réfugié en France et y devint grand-maître de France et gouverneur de Provence.

Thers (Hans de). — Hans de Thers était colonel de reîtres dans l'armée de Coligny.

Thouverac (le sieur de). — Liberge le qualifie de lieutenant de M. Davaugourt et chevalier de l'ordre.

Tillou (le sieur du). — Charles de Marconnay, seigneur du Tillou, lieutenant de la compagnie de gendarmerie de M. de La Rivière-Puy-laillé.

Tiraqueau, de Fontenay. — Il s'agit de Jean Tiraqueau, écuyer, seigneur de Belesbat, plus tard gouverneur de la ville et château de Vouvant, maître des eaux et forêts des baronnies de Vouvant et Mervant. Il était petit-fils du célèbre André Tiraqueau.

Tour-Archier (La). — Cet homme d'armes de la compagnie de Ruffec fut blessé au siège de Poitiers.

Travarsay (le sieur de). — Un des gentilshommes de la suite du comte du Lude.

La terre de Travarsay (paroisse de Bonneuil-Matours) était possédée par la famille Regnault. Émeri Regnault, né en 1543, avocat du Roi en 1586, en était le seigneur en 1569.

Traversay (le sieur de). — Traversay, mort au siège, était de la vieille famille noble des Prévost Sansac de Traversay, dont deux branches, outre la française, honorablement représentée de nos jours dans notre

province, se sont fixées en Angleterre et en Russie. La branche russe, qui a occupé les premières charges de la marine, n'a plus qu'un représentant, officier général dans l'armée russe et aide de camp de l'empereur de Russie.

Tricon (le sieur de). — La terre de Tricon, ancien fief et haute justice relevant du duché de Châtellerault (maintenant château et hameau, commune d'Ouzilly (Vienne), était alors dans la famille de Martel. Le sieur de Tricon commandait pendant le siège une partie de la compagnie de M. de Clairvaux, lequel n'était pas à Poitiers.

Trimouille (Louis III de la), duc de Thouars, prince de Tarente et de Talmond, avait une compagnie de gendarmerie de 50 hommes d'armes dont le sieur de Rouët (Marc de la Béraudière) fut le lieutenant avant d'en avoir lui-même le commandement. Une partie seulement de cette compagnie était au siège de Poitiers parmi les troupes du comte du Lude. Moulin-Frou y était guidon. Louis de la Trimouille n'était pas au siège.

Trizay. — Capitaine catholique commandant des arquebusiers.

Ursay (le sieur d'). — Philippe de la Béraudière, sieur d'Ursay enseigne de la compagnie du comte du Lude. Intrépide gentilhomme.

Ursins (Jean des). — Grand seigneur italien qui, sous Paul Sforze, commandait cent cheveu-légers.

Vacherie (le capitaine). — Un des héros du siège, était capitaine dans le régiment de Sébastien de Luxembourg, seigneur des Essarts en Poitou et comte de Martigues. Liberge et Nicolas Rapin ont fait son épitaphe. C'était un picard. Liberge dit de lui : *il avoit esté en ceste ville compaignon d'estude du sauvage du Roy*. Nous n'avons pu éclaircir ce que c'était que le *sauvage* du Roi.

Vacherie était lettré et fut enterré à Notre-Dame-la-Grande. Il était d'une grande bravoure.

Vacherie (le sieur de la). — La Vacherie, nom d'une terre possédée par la famille Mourault. Pierre Mourault, sieur de la Vacherie, procureur du Roi à la sénéchaussée de Poitiers en 1569, fut plus tard (1573) lieutenant particulier au siège présidial de cette ville.

Valère. — Le capitaine Valère, frère du maître de camp des Italiens blessé à la cuisse, en mourut.

Valette (M. de La). — Bernard de Nogaret, marquis de La Valette, mestre de camp général de la cavalerie légère. Il n'était pas à Poitiers pendant le siège, mais une partie de sa compagnie s'y trouvait, commandée par Clermont d'Amboise et Boisjourdan.

Vallerie. — Cet homme d'armes, de la compagnie de Ruffec, fut blessé pendant le siège et en mourut, paraît-il.

Vantoure (le chevalier), capitaine italien servant sous Paul Sforze.

Vanzay (le chevalier de). — Liberge mentionne comme tué au siège le chevalier de Vanzay, qu'il avait antérieurement compté au nombre des gentilshommes volontaires ayant accompagné le comte du Lude à Poitiers.

Vaudeloigne. — Frère du sieur du Fresne de Gourgé, que M. Beauchet-Filleau croit être Pierre du Teil. (Voir du Fresne de Gourgé.)

Vespasien (le sieur), capitaine italien servant sous Paul Sforze.

Vidard (le sieur), signalé comme n'ayant *manqué en rien à son devoir*. C'était un bourgeois notable de Poitiers.

Vieilleville (le maréchal de). — François de Scapeaux, sire et depuis maréchal de Vieilleville, né en 1509, d'une famille ancienne et puissante de l'Anjou ; s'était proposé pour modèle le chevalier Bayard, était aussi brave que désintéressé. François I^{er} le présentant au duc d'Orléans, son fils, depuis Henri II, dit au jeune prince : « Il n'a pas plus d'âge que vous, voyez ce qu'il a déjà fait. »

Il reçut le bâton de maréchal en 1562, mort en 1571, à 62 ans. On lit dans les Mémoires de la vie du maréchal de Vieilleville (Vincent Carloix. Paris, MDCCLVII) :

« Dix-huit-jours après le partement de Paris, le Roy (Charles IX) arriva à Tours avec de belles forces ayant la Reine sa mère en sa compagnie qui estoit bien reconvalescée. Et ayant avis que le prince de Condé avait passé Loyre entre Ancecy et la Tour Doudon et qu'ils étoient déjà entrés en Poitou (Condé et Coligny), il fut conclu et arrêté d'aller après... Mais parce que dedans Poitiers, il n'y avait point de chef pour résister à leur entreprise, et que l'on s'asseurait qu'elle serait la première attaquée, Son Altesse (duc d'Anjou) commanda à M. le mareschal de Vieilleville d'y entrer (1568) incontinent avec 6 enseignes, qui étoit bien peu vu la grandeur de cette ville... et envoya quelques capitaines en quelques petites places. »

Le maréchal n'était pas au siège de Poitiers.

Villars (marquis de). — Honorat de Savoie, marquis de Villars, frère du comte de Tende et du duc de Sommes, fut gouverneur de Guyenne et amiral de France aux lieu et place de l'amiral Coligny, lorsque celui-ci fut privé de cette dignité pour rebellion.

Villemaigne. — Le capitaine Villemaigne avait suivi le duc de Guise à Poitiers comme volontaire.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE GÉNÉRALE des membres de la Société des Antiquaires de l'Ouest pendant l'année 1886.....	4
LISTE des Sociétés savantes avec lesquelles la Société des Antiquaires de l'Ouest est en relation.....	13
PROGÈS-VERBAL de la séance publique du 6 janvier 1889.....	17
DISCOURS de M. BARBIER, président. — LE MOINE ARMENIEN HAYTON A POITIERS (1307).....	22
RAPPORT de M. DE LA BOURALIÈRE, secrétaire, sur les travaux de la Société pendant l'année 1888.....	51
UN ÉVÊQUE DE POITIERS AU XVIII ^e SIÈCLE.— M ^{sr} JEAN-CLAUDE DE LA POYPE-DE-VERTRIEU, par M. PAULZE D'IVOY DE LA POYPE.....	65
LE SIÈGE DE POITIERS EN 1569, par M. le COLONEL BABINET.....	463